

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL.....	4
IN EXTENSO DU 16 FEVIER 2015	4
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 13 AVRIL 2015	41
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	252
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	252
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2015	252
DELIBERATIONS DU 9 AVRIL 2015	256
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR.....	266
IN EXTENSO DU 12 FEVRIER 2015	266
DELIBERATIONS DU JEUDI 12 FEVRIER 2015	273
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR.....	297
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU JEUDI 9 AVRIL 2015	297
DELIBERATIONS DU 9 AVRIL 2015	300
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR.....	312
PROCES VERBAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2015	312
DELIBERATIONS DU MERCREDI 8 AVRIL 2015	325
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR.....	333
DELIBERATIONS DU 9 AV RIL 2015	333
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR.....	362
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU MARDI 7 AVRIL 2015	362
DELIBERATIONS DU MARDI 7 AVRIL 2015	365
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR.....	387
IN EXTENSO DU 9 AVRIL 2015	387
DELIBERATIONS DU 9 AVRIL 2015	393
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR.....	409
DELIBERATIONS DU JEUDI 9 AVRIL 2015	409

CONSEIL MUNICIPAL

In Extenso du 16 février 2015

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.
Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mme PUSTORINO-DURAND procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALI ♦ BABOUCHEAN ♦ BACCINO ♦ BALLETTI ♦ BARAT ♦ BATTISTA ♦ BAUMANN ♦ BEAUVAL ♦ BERNASCONI ♦ BESNAINOU ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOYER ♦ CARADEC ♦ CARLOTTI ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CATANEO ♦ CAZZOLA ♦ CHANTELOT ♦ CHENOZ ♦ COMAS ♦ COPPOLA ♦ CORDIER ♦ CUPOLATI ♦ D'ANGIO ♦ DARY ♦ DAUBET-GRUNDLER ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI ♦ DUGUET ♦ FADHLA ♦ FERAUD-GREGORI ♦ FLEURY-VLASTO ♦ FRENTZEL ♦ FRUCTUS ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ HOVSEPIAN ♦ JEANJEAN ♦ JOUVE ♦ LAMY ♦ LELOUIS ♦ LEVY-MOZZICONACCI ♦ LOTA ♦ MAGGIO ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ MARTI ♦ MASSE F. ♦ MAUNIER ♦ MAURY ♦ MENNUCCI ♦ MERY ♦ MIRON ♦ MORAINÉ ♦ MUSTACHIA ♦ PADOVANI ♦ PARAKIAN ♦ PASQUINI ♦ PAYAN ♦ PHILIPPE ♦ PILA ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦ PREZIOSI ♦ PUSTORINO-DURAND ♦ RAVIER J. ♦ RAVIER S. ♦ RÉAULT ♦ REY ♦ RIBIERE ♦ RICCA ♦ ROATTA ♦ ROCCA-SERRA ♦ ROYER-PERREAUT ♦ RUAS ♦ SAID SOILHI ♦ SAVON ♦ SIMON ♦ SPERLING ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ VANELLE ♦ VASSAL ♦ ZAQUI ♦ ZERIBI ♦ ZOUAGHI ♦ GAUDIN.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

ASSANTE par GAUDIN ♦ BENARIOUA par FADHLA ♦ BOULAINSEUR par GHALI ♦ BOUSQUET par GILLES ♦ BRUGUIERE par VASSAL ♦ MALRAIT par MORAINÉ ♦ MASSE C. par MASSE F. ♦ NARDUCCI par DARY ♦ SANTELLI par CARREGA ♦ SPORTIELLO par MARI.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance ?

(Aucune observation)

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé.

2 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

14/110/GDB20502 Tarif unitaire de l'ouvrage "14-18, Marseille dans la Grande Guerre".
(L.2122-22- 2°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/111/GDB40001 Autorisation de l'adhésion pour l'année 2014 à l'association "Bouches-du-Rhône Tourisme".
(L.2122-22- 24°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/112/GDB63002 Approbation de la note de frais de la SCP COHEN et GUEDJ, avoués associés près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, concernant l'arrêt rendu le 27 février 2003 dans l'affaire société GROUPE BAZAK TELECOM.
(L.2122-22- 11°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/113/GDB40001 Renouvellement de l'adhésion et paiement de la cotisation pour l'année 2014 à l'association MedPAN.
(L.2122-22- 24°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

14/114/GDB60001 Reprises de concessions trentenaires et cinquantenaires sises dans le cimetière de Saint-Julien.
(L.2122-22- 8°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/03/GDB40001 Autorisation de l'adhésion pour l'année 2014 à l'association "Club de la Croisière Marseille Provence".
(L.2122-22- 24°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/04/GDB20502 Prix de vente de l'affiche petit modèle dans le cadre de l'exposition "Andy Warhol, Time Capsules".
(L.2122-22- 2°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/05/GDB20502 Prix de vente de la brochure intitulée "Le Front d'Orient 14-19, les soldats oubliés".
(L.2122-22- 2°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/06/GDB63002 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Administratif.
(L.2122-22- 16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/07/GDB63002 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Judiciaire.
(L.2122-22- 16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/08/GDB20502 Don de Monsieur Alain RAPHAEL au profit des Musées de Marseille - Musée d'Histoire de Marseille.
(L.2122-22- 9°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/09/GDB20502 Don de Monsieur Jean-Luc OBEREINER au profit des Musées de Marseille - Musée d'Histoire de Marseille.
(L.2122-22- 9°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

15/10/GDB42302 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre-François DEBERGUE et Dorothée MARTEL-REISON, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22- 11°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 15/0001/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'éliminations des déchets - Exercice 2013.
(15-27176-GDB12202)

Le rapport 15/0001/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant, le groupe Socialiste et apparentés ne participant pas au vote.

* * *

2 - 15/0002/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2013.
(15-27179-GDB12202)

Le rapport 15/0002/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant, le groupe Socialiste et apparentés ne participant pas au vote.

* * *

3 - 15/0003/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Approbation d'une convention d'expérimentation avec Electricité de France.
(15-27158-GDB50202)

Le rapport 15/0003/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 15/0004/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création d'un emploi de chargé de mission au sein des services de la Mairie des 6^e et 8^e Arrondissements de Marseille.
(15-27198-GDB61002)

Le rapport 15/0004/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

5 - 15/0005/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Affaires : Apcar - Garcia - Overney - Société MNLPE - Lefebvre - Moran - Benassi.
(15-27215-GDB63002)

Le rapport 15/0005/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 15/0006/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Modification de la composition des Commissions Permanentes du Conseil Municipal.
(15-27237-GDB10203)

Le rapport 15/0006/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

7 - 15/0007/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'avenant n°5 de transfert de la convention de mandat n°97/258 de la SEML Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM.
(14-27149-GDB50202)

Le rapport 15/0007/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

8 - 15/0008/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.
(15-27155-GDB63002)

Le rapport 15/0008/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

9 - 15/0009/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des MAPA de travaux.
(15-27227-GDB63002)

Le rapport 15/0009/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

10 - 15/0010/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Nettoyage des locaux répartis sur la Ville de Marseille - Marché à bons de commande. (14-27147-GDB52302)

Le rapport 15/0010/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

11 - 15/0011/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture d'appareils téléphoniques et petits matériels pour les services de la Ville de Marseille et prestations associées. (15-27157-GDB63502)

Le rapport 15/0011/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 15/0012/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les services municipaux de la Ville de Marseille et assimilés. (15-27174-GDB60001)

Le rapport 15/0012/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 15/0013/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de mobilier spécifique, prestige et protocolaire. (15-27180-GDB60001)

Le rapport 15/0013/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 15/0014/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la société France Boissons pour la livraison de boissons nécessaires lors de manifestations organisées par la Ville de Marseille - Lot n°1 - Apéritifs, digestifs, bières et cidres. (15-27228-GDB70001)

Le rapport 15/0014/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés, et le Front de Gauche s'abstenant.

* * *

15 - 15/0015/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la société France Boissons pour la livraison de boissons nécessaires lors de manifestations organisées par la Ville de Marseille - Lot n°2 - Champagnes. (15-27229-GDB70001)

Le rapport 15/0015/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés, et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

16 - 15/0016/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la société France Boissons pour la livraison de boissons nécessaires lors de manifestations organisées par la Ville de Marseille - Lot n°3 - Vins. (15-27232-GDB70001)

Le rapport 15/0016/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés, et Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

17 - 15/0017/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la société France Boissons pour la livraison de boissons nécessaires lors de manifestations organisées par la Ville de Marseille - Lot n° 4 - Eaux, jus de fruit et sodas. (15-27234-GDB70001)

Le rapport 15/0017/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

18 - 15/0018/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Orientations budgétaires de l'exercice 2015. (15-27168-GDB62002)

Monsieur BLUM.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons procéder à la discussion sur les orientations budgétaires. Comme vous le savez, ces orientations budgétaires vont se dérouler dans une situation internationale complexe, particulièrement en Europe et en France.

En fait, l'équation est simple, la résolution de l'équation est plus difficile. L'équation est simple : moins de dotations de l'Etat, des charges supplémentaires nouvelles et bien entendu la nécessité pour nous de satisfaire aux besoins des Marseillais, de maintenir les grandes opérations dans lesquelles nous sommes engagés et de procéder au financement de nouvelles, et bien sûr la nécessité également de maintenir l'investissement à un niveau suffisamment important pour soutenir l'économie marseillaise. Je vais, si vous me le permettez, Monsieur le Maire et mes chers collègues, rentrer un peu dans le détail.

Un budget, vous le savez, c'est des recettes et des dépenses, et à côté du budget de fonctionnement, il y a un budget d'investissement. Sur les recettes, je le dis, c'est le début de l'équation, il y a cette année 20 millions d'euros de recettes en moins dans le budget que nous présenterons au mois d'avril, du fait de la politique du Gouvernement, de la politique de l'Etat. L'année dernière, c'était 8 millions en moins, cette année les économies réalisées par le budget de l'Etat sur les Collectivités Territoriales s'élèvent à 3,7 milliards d'euros, parce que, mes chers collègues, l'Etat a refusé de faire une politique de sagesse, c'est-à-dire de diminuer son train de vie, et comme il ne veut plus continuer à augmenter les impôts, ce qu'il ne manquera d'ailleurs pas de faire de toute façon, eh bien, il préfère faire des économies sur le dos des Collectivités Territoriales.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la réalité, et d'ailleurs il y a eu de nombreuses protestations de la part de l'Association des Maires de France, qui comprend des Maires de toutes les tendances politiques, de Droite comme de Gauche, et également des protestations de l'ensemble des Présidents des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux.

Le budget de la Ville de Marseille sera donc amputé cette année de 20 millions d'euros. Il le sera encore en 2016 toujours de 20 millions, encore en 2017 de 20 millions, et nous ne savons pas, mais nous avons beaucoup de crainte, ce qui se passera au-delà de 2017. Mais, mes chers collègues, hélas, à chaque jour suffit sa peine ! Voilà pour les recettes et bien entendu, vous avez compris, pour la compréhension je schématise les choses, pour ne pas être à la fois trop long et, si vous me le permettez, trop indigeste.

Pour les dépenses, nous avons bien sûr nos dépenses courantes qui dans une Collectivité Territoriale augmentent toujours, comme pour les particuliers : l'électricité est plus chère, le gaz est plus cher, le téléphone est plus cher, et il y a toujours des dépenses imprévues. Mais surtout, la dépense qui nous coûte le plus aujourd'hui, c'est les rythmes scolaires.

Les rythmes scolaires, j'y reviens, je sais que cela agace l'opposition, tant mieux d'ailleurs, cela me permet de leur rappeler la réalité, c'est une charge nouvelle, pour Marseille, de 20 à 22 millions d'euros, et qui n'est que faiblement compensée. Sur une année budgétaire, pour 2015, c'est 5,6 millions d'euros qui seront compensés sur une charge de 22 millions. Cette charge est donc très importante, elle pèse énormément sur nos finances.

Et je dois dire, si je peux me permettre de faire un commentaire, c'est un peu scandaleux, parce qu'une fois de plus il n'y a pas de compensation, c'est une mesure qui a été prise par l'Etat et par un Ministre PEILLON sans beaucoup de concertation. C'est également, et ma collègue Mme CASANOVA le dira encore mieux que moi, une mesure qui est contestée par les enseignants et par les parents d'élèves, et qui évidemment n'aboutit pas à grand-chose au niveau de la qualité d'éducation pour les enfants. Tout cela pour faire plaisir à un Ministre qui aujourd'hui est parti au Parlement européen et accessoirement pour aller arrondir ses fins de mois comme professeur à Neufchâtel en Suisse, ce qui lui permet, lui au moins, de bénéficier de la réévaluation du franc suisse, ce qui n'est pas le cas évidemment de toutes les Collectivités Territoriales.

Alors, mes chers collègues, que devons-nous faire dans ce cas-là ? Eh bien, si nous voulons éviter d'utiliser le levier fiscal ou en tout cas l'utiliser le plus modérément possible, conformément aux engagements que nous avons pris, il n'y a qu'une politique à mener, c'est faire des économies. Faire des économies, nous le faisons et nous allons le faire au maximum. Et je peux vous dire que là-dessus, il n'y a absolument aucun précédent en ce qui concerne les efforts qui vont être réalisés.

Sur les subventions, c'est 5 millions d'euros en moins. Sur le train de vie de la Ville, le fonctionnement des Services, c'est 15 millions en moins. Et nous sommes également vigilants et nous serons vigilants en ce qui concerne le personnel, parce que vous savez très bien qu'à personnel égal il y a toujours des dépenses qui sont des dépenses constantes dues au fait qu'il y a des promotions, des changements d'indice, et nous sommes là aussi très vigilants. Cette politique de gestion "en bon père de famille" va nous permettre, par la réalisation de ces économies, environ 20 millions d'euros d'économies qui vont être réalisées sur le budget de la Ville. Et d'utiliser le levier fiscal, on en reparlera au moment du budget au mois d'avril, de l'utiliser vraiment en raison des

rythmes scolaires et le plus bas possible, c'est l'engagement qui a été pris par la Municipalité, qui a été pris par le Maire.

Et malgré tout, mes chers collègues, et j'en terminerai par là, nous allons continuer à investir. L'investissement a été, l'année dernière, de 234 millions d'euros. Il sera cette année à peu près de 215 millions, c'est-à-dire que nous faisons simplement une baisse de l'ordre de 8 à 10 % sur l'investissement. Et pourquoi ? Parce que nous entendons maintenir ce niveau d'investissement pour que les Marseillaises et les Marseillais ne soient pas pénalisés au niveau de l'emploi, pour que l'économie soit soutenue, pour que les entreprises puissent encore travailler dans les meilleures conditions possibles, comme elles l'ont fait grâce aux projets que nous avons pu initier les autres années. Et d'ailleurs, il ne vous aura pas échappé que d'une année sur l'autre, alors que le chômage augmente partout en France, de décembre 2013 à décembre 2014 il a baissé de 1 point dans notre département sur la zone de Marseille Aubagne, c'est-à-dire que nous sommes à 11,8 % de chômeurs sur cette zone, ce qui évidemment, on peut le dire, est un exploit compte tenu de la situation dans laquelle nous sommes.

Nous allons pouvoir ainsi poursuivre notre politique en matière de logements, d'aménagements, également en matière sociale, culturelle, et initier de nouveaux projets, en coopération avec les autres Collectivités Territoriales, en liaison avec le Port, de manière à ce que notre économie puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous répondrons bien entendu à toutes les questions, mais voilà les premières indications que je souhaitais vous donner, en vous remerciant de m'avoir écouté.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Merci à l'Adjoint aux finances.

Monsieur MARI. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, il n'y a qu'une chose à retenir du rapport d'orientations budgétaires pour 2015 que vous nous soumettez, vous allez augmenter les impôts ! En fait, la seule véritable question, c'est de combien : 1, 2 ou 3 points de fiscalité. Oui, c'est vrai, Monsieur le Maire, vous avez tenu plus longtemps que M. TEISSIER, à qui il n'a fallu qu'un mois pour renier cet engagement fait devant les électeurs. Ainsi, après les belles promesses des élections municipales, avec un téléphérique, un aquarium, un pont suspendu, un casino, pas de hausse d'impôts, et j'en passe, voici venu le temps des réalités ! Et la réalité de notre ville, c'est malheureusement une situation économique, sociale et budgétaire toujours difficile, que la crise économique ne fait qu'amplifier et que les derniers résultats du recensement de l'INSEE ne font que confirmer. Depuis 2007 Marseille a gagné 1 300 habitants, Bordeaux 6 000, Toulouse 15 000, Lyon 25 000, et vous noterez au passage que ce sont des villes qui ont deux à trois fois moins d'habitants que Marseille. Marseille attire peut-être les touristes, mais la réalité, c'est que de nombreux habitants quittent notre ville dès qu'ils le peuvent. Pour expliquer l'impasse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, vous avancez deux raisons principales, évidemment externes : la baisse des dotations de l'Etat et le coût de la réforme des rythmes scolaires. La baisse des dotations de l'Etat était connue dès décembre 2013, l'aménagement des rythmes scolaires était connu dès le premier semestre 2013.

Les dotations de l'Etat, on ne peut pas le nier, sont en baisse pour l'ensemble des Collectivités Locales. Pour Marseille, c'est une perte de 20 millions d'euros en 2015, après une baisse de 8 millions d'euros en 2014. Je note qu'au titre de la solidarité nationale, d'autres dotations seront en hausse, telle que le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales, et ce, pour un montant de 3 millions d'euros.

Au total, notre Ville va effectivement perdre plus de 15 millions d'euros cette année, ce qui n'est pas rien, mais qui ne correspond qu'à 1,5 % de son budget de fonctionnement. Cette baisse des dotations aux Collectivités Locales s'inscrit dans le cadre plus global de la stabilisation des dépenses de l'Etat afin de réduire le déficit public et l'endettement du pays. Qui est contre un tel objectif ? Alors que les parlementaires de votre famille politique, Monsieur le Maire, avaient saisi le Conseil Constitutionnel, instance qui vous est chère, les Sages ont jugé que la diminution de la DGF ne portait pas atteinte aux principes de libre

administration et d'autonomie financière des Collectivités Territoriales.

C'est bien M. FILLON, ancien Premier Ministre UMP, qui avait déclaré être à la tête d'un Etat en faillite et qui trouve, comme bon nombre de présidentiabes de votre famille politique, que les réductions des dépenses publiques de l'Etat sont insuffisantes et propose même de les doubler. Mesdames et Messieurs de la majorité municipale, on ne peut pas sérieusement prêcher la réduction drastique des déficits à Paris et la dénoncer ensuite à Marseille !

Votre deuxième explication à la future hausse des impôts c'est la réforme des rythmes scolaires, que vous n'avez appliquée que sous la pression des parents, excédés par votre position politicienne sur le sujet. Vous continuez à affirmer que cette réforme va coûter 20 millions d'euros. Je note qu'il y a quelques semaines, c'était 25 millions d'euros, nous avons donc déjà gagné 5 millions en quelques semaines. Sur ces 20 millions d'euros, quand on extrapole par rapport au nombre d'enfants, on devrait avoir un coût par enfant de 660 euros : c'est extravagant ! Aucune ville de France n'arrive à ce montant. Mais peut-être que tout à l'heure, nous allons avoir quelques annonces, peut-être que les intervenants sont des professeurs agrégés d'anglais, ou des 1^{ers} prix de conservatoire, peut-être même des joueurs de l'OM, dont on connaît le montant des salaires. Pour les villes, la moyenne du coût des rythmes scolaires est de 180 euros par enfant. Et en déduisant les aides de l'Etat, ce coût est ramené à 90 ou 130 euros par enfant, ce qui fera au maximum 5 millions d'euros pour notre Ville et non pas 20.

Je sais bien que la gestion de notre Collectivité n'est pas toujours très rigoureuse, mais de là à afficher un coût trois fois supérieur à la moyenne nationale, j'ai peur, malheureusement, Monsieur le Maire, que les chaînes de télé nationales ne fassent encore une fois du Marseille bashing, que vous dénoncéz à longueur de chaque interview. La gestion peu rigoureuse de notre Municipalité, on peut la retrouver à chaque page de ce rapport. On nous parle, pour 2015, d'un contrôle de gestion sur l'organisation des Services, d'audits sur les structures municipales, de conventionnement avec des associations, de centralisation des achats : toutes ces mesures, Monsieur le Maire, nous les réclamons depuis dix ans ! D'ailleurs toutes les grandes villes de France les ont déjà mises en place depuis au moins dix ans. Mais aujourd'hui, c'est la contrainte financière qui vous oblige à changer de comportement et à moderniser votre gestion.

Monsieur le Maire, il faut dire la vérité aux Marseillais. Les raisons à cette nouvelle hausse des impôts sont donc à rechercher tout d'abord dans votre gestion souvent approximative des grands projets de la Ville. Un Palais de la Glisse et de la Glace qui nous coûte au moins 4 millions d'euros par an de déficit, des délégations de service public très coûteuses et puis, Monsieur le Maire, un Stade Vélodrome surdimensionné, qui coûtera à la Ville la bagatelle de 500 millions d'euros, c'est-à-dire un demi-milliard d'euros ! Ces chiffres, Monsieur le Maire, ce ne sont pas les chiffres du groupe Socialiste, ce sont ceux de la Chambre Régionale des Comptes, qui a épinglé une nouvelle fois la Ville de Marseille sur la gestion du contrat de partenariat public-privé.

Au-delà de ces critiques, nous pensons qu'une plus grande mutualisation avec les Services de Marseille Provence Métropole et bientôt de la Métropole sera source d'économies. Encore faut-il en avoir la volonté ! Une plus grande sélectivité dans l'octroi des subventions est une nécessité. Dois-je vous rappeler que vous avez refusé de réduire, comme nous vous le demandions, la subvention de 440 000 euros octroyée au Conseil Mondial de l'Eau, au sein duquel siègent bien sûr toutes les multinationales désargentées du secteur !

Pour résumer ce document d'orientations budgétaires, je citerai, Monsieur le Maire, la célèbre phrase de Winston Churchill, que vous pourriez reprendre à votre compte : "Je n'ai rien d'autre à offrir que du sang, de la peine, des larmes et de la sueur". Mais à la différence de Churchill, Monsieur le Maire, vous ne promettez pas aux Marseillais la victoire, mais un long Chemin de Croix pour de nombreuses années ! Merci pour votre attention.

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DU GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTES)

Monsieur COPPOLA. - Comme l'a rappelé tout à l'heure M. BLUM, coïncé entre la diminution des dotations de l'Etat et le transfert de charges imposé, comme celles induites par l'aménagement des

rythmes scolaires, nous aurions pu attendre de votre part une initiative plus offensive vis-à-vis de l'Etat, compte tenu d'ailleurs de la visite du Premier Ministre, la semaine dernière. Ce dernier d'ailleurs ignore-t-il encore la situation sociale et économique de Marseille ? Est-il venu pour prendre le pouls du malade ? Ou est-ce encore une opération de pédagogie pour marteler de faire plus avec moins ?

Toujours est-il que Marseille continue de plonger dans les inégalités, avec l'éducation en situation de catastrophe et le sanitaire qui suit le même déclin. Sur fond de pauvreté galopante et d'un chômage des jeunes préoccupant, tout plaide pour demander, comme je l'ai fait d'ailleurs la semaine dernière, un grand plan de rattrapage pour la deuxième ville de France.

Vous auriez pu réclamer de l'Etat, Monsieur le Maire, des moyens pour la jeunesse, pour son éducation, sa culture, ses perspectives en termes de formation et d'emploi. Et dans ce cas, vous auriez eu l'appui et la mobilisation d'une grande partie de la population marseillaise. Or, il n'en est rien et c'est regrettable. Vous avez préféré implorer une aide de l'Etat pour financer des armes létales pour les policiers municipaux : cela peut rassurer une partie de la population, mais c'est comme si vous soigniez un cancer avec de l'homéopathie.

Ainsi, malgré les titres et les sous-titres ronflants pour décliner les ambitions de votre projet municipal, votre rapport conclut que, malgré la hausse de la population marseillaise de 2 309 habitants, votre budget 2015 sera en diminution par rapport à celui de 2014. Vous allez diminuer, et M. BLUM l'a bien expliqué, des dépenses utiles comme le personnel, le soutien au mouvement associatif, et vous allez optimiser les recettes en agissant, d'un côté, sur l'augmentation de la fiscalité locale, qui est une fiscalité injuste, et, de l'autre, sur la prise en charge des activités périscolaires par les familles.

En fait, vous annoncez les objectifs, des priorités, mais pris en état entre l'austérité gouvernementale, l'abandon des services publics, le transfert de charges et le transfert de plus en plus important de compétences, aujourd'hui à la Communauté, demain à la Métropole, vous optez pour l'austérité municipale et ce, jusqu'en 2017. Au bout du compte, Marseille continue de se découdre, avec, d'un côté, des réserves de privilégiés et de l'autre, des ghettos de pauvres, qui font le bonheur des plus riches et des trafiquants en tout genre. Mais sans jouer les oiseaux de mauvais augure, jusqu'à quand cette cocotte-minute peut-elle tenir ?

Concernant l'emploi, même si nous connaissons les limites de l'action municipale en la matière, ce n'est pas la filière sport ou la multiplication des commerces, même ouverts le dimanche, qui viendront compenser le plan social qui s'annonce pour la SNCM. Le reste, sous le vocable "renforcer l'attractivité économique du territoire", n'est qu'incantation.

Monsieur le Maire, je ne vous tiens pas pour seul responsable de la situation à Marseille. Le monde économique participe aussi à l'attitude de non-assistance à ville en danger quand il refuse de donner des perspectives aux jeunes Marseillais, y compris très diplômés. Le choix de nombreux jeunes, quand ils ne peuvent pas quitter Marseille, oscille entre chômeur, devenir médiateur dans l'enferment de cités contrôlées par les trafics, ou encore s'engager au service civique à 573 euros par mois. Mais aujourd'hui, votre budget est plombé par vos choix antérieurs, comme le Vélodrome pharaonique. Quant à vos choix actuels, en cherchant à maîtriser l'endettement vous ne vous donnez même pas de marge de manœuvre. Or une bonne gestion comptable en réduisant les capacités d'intervention de la Ville pourtant utiles à satisfaire les besoins des populations n'est pas la solution. Je vous le redis, Monsieur le Maire, il vous faut faire des priorités d'intérêt général et je vous en suggère une.

De nombreuses écoles sont dans une situation préoccupante au niveau hygiène et sécurité. Et plutôt que de céder à une escalade guerrière avec des armes létales pour la Police municipale, vous devriez établir un plan pluriannuel d'investissement, d'entretien et de réhabilitation de ce patrimoine. Et vous devriez faire rentrer en grand la culture et la musique dans les classes, pour faire grandir l'estime de soi des enfants et des parents. Cela peut éviter de sacrifier des générations qui ne demandent qu'à vivre dignement et en paix. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur RAVIER S. - "En ce qui concerne l'investissement, l'effort de la Ville sera puissant et exceptionnel". Effort d'investissement sans précédent de votre Municipalité, Monsieur le Maire ! "Que nos concitoyens soient rassurés, grâce à notre gestion sérieuse, je dirai méticuleuse, cela se fera sans augmentation des impôts de la Ville et avec une réduction significative de la dette par habitant et une réduction de la dette globale. Vous pouvez le constater, Marseille est gérée de manière exemplaire. La Ville marche bien, Marseille est la deuxième destination à laquelle il est souhaitable de venir. Quant au reste, pour la mauvaise réputation de la ville, ce ne sont pas mes amis qui y contribuent. Mais vous faites un contresens majeur sur cette année 2013 en nous disant que c'est seulement des fêtes et des jeux. C'est un programme d'ensemble, un programme de développement économique, social et citoyen de Marseille et de son agglomération très large."

Je pense, Monsieur le Maire, que vous reconnaîtrez ces grandes déclarations préélectorales qui voulaient s'inscrire dans le marbre, marbre devenu stuc à l'aune de la réalité d'aujourd'hui. Comme nous l'avions annoncé, de l'année qui se voulait culturelle et festive les Marseillais se réveillent avec la gueule de bois. L'insécurité et la violence ont franchi un cap supplémentaire, que l'on a qualifié du bout des lèvres d'acceptable.

La sécurité même des policiers municipaux reste suspendue à une réflexion que vous semblez avoir entamée en vue, un jour ou l'autre, de les doter d'armes létales. Le chômage n'a pas baissé, la pauvreté a explosé. Les touristes préfèrent visiter Lyon, le MuCEM ne fait pas recette. L'extension du Stade Vélodrome met en lumière le laxisme dispendieux, pour ne pas dire ruineux, de la Municipalité et l'inévitable augmentation des impôts qu'il engendre. Les habitants désertent la ville, qui s'appauvrit et se communautarise chaque jour un peu plus.

Elle est la seule grande ville de France dans laquelle il n'a pas été possible de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires sans faire appel aux Juges et l'une des rares dans lesquelles ces activités seront payantes. On nous annonce une tarification modulée. Une fois de plus ce seront les mêmes qui paieront, les familles qui travaillent et qui paient déjà beaucoup trop d'impôts pour si peu de services en retour. Je vous le dis tout net, en ce qui nous concerne, le groupe Marseille Bleu Marine, il est hors de question de faire payer par les Marseillais l'idéologie gouvernementale et la chienlit municipale. Des TAP, temps d'activités périscolaires, qui ne seraient plus cumulés sur le seul vendredi, mais sur le mardi et le jeudi après-midi ; je ne peux dès lors m'empêcher de me poser une question et par là même vous la poser, Monsieur le Maire : pourquoi passer du "tout vendredi après-midi" au "plus de vendredi après-midi du tout" ? Pourquoi ne plus proposer ces fameux TAP le vendredi après-midi, qui commençaient à prendre un certain rythme de croisière ? Plutôt curieux !

Marseille reste la deuxième ville de France dont le volume de la dette est le plus important, après Paris, mais avec une capacité de désendettement deux fois moindre. Les faits et les chiffres sont là, ils sont durs, mais pas plus que le quotidien des Marseillaises et des Marseillais. Les faits sont là et ils sont têtus, au point de démontrer que votre rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2015 ne nous annonce que des larmes et des désillusions, pour celles et ceux en tout cas qui avaient cru en vos promesses.

Economies de fonctionnement, baisse des investissements, augmentation des impôts, même si dans une nouvelle fanfaronnade vous annoncez que le défi de la Capitale Européenne du Sport en 2017 mobilise d'ores et déjà les énergies. Ces énergies, nous aurions préféré les voir mobilisées au service de nos concitoyens et du redressement de nos finances. A la différence de votre volubilité provençale habituelle, vous êtes taiseux sur la mobilisation des finances dans la perspective de cet événement planétaire. Un oubli sans doute.

Sachez, Monsieur le Maire, que le Sénateur que je suis vous propose d'utiliser une large part de sa réserve parlementaire dans le but de créer une Maison des Sports, qui manque si cruellement aux quartiers Nord et qui accueillerait les Marseillais de tous âges et de toutes conditions. Ce projet structurant, je suis prêt à le cofinancer avec vous, pour peu que l'intérêt général l'emporte sur la petite carrière personnelle espérée de certains.

Vous nous dites que le budget intervient dans un environnement inédit de désengagement massif de l'Etat et vous nous répétez à l'envi que cette diminution sans précédent des dotations, amorcée l'an passé et qui se poursuivra au moins jusqu'en 2017, vient s'ajouter au surcoût généré par la réforme des rythmes scolaires. Certes, le désengagement de l'Etat est massif, nul ne saurait le contester, même pas les Socialistes. Mais ce désengagement est le corollaire de l'exigence de l'Europe de voir la France redresser ses comptes publics, de la dégradation desquels votre famille politique n'est pas étrangère. Une Europe qui, rappelons-le, nous prive de 7 milliards d'euros par an ! Notre pays participe en effet à hauteur de 20 milliards d'euros au budget de l'ogre européen et n'en reçoit en retour que 13 seulement, soit une perte sèche de 7 milliards, perte augmentée cette année de 800 millions, une participation que vous avez votée au Sénat, avec vos amis Socialistes, pour la plus grande satisfaction du Ministre aux Affaires européennes, un certain Harlem DESIR.

Mais revenons à ce désengagement qui est annoncé depuis 2012. Et vous nous annoncez qu'en 2015 vous alliez retrouver vos manches, mais pas suffisamment pour ne pas augmenter les impôts. Ce choc prévu depuis trois ans n'a pas été anticipé et la Ville l'aborde dans une situation financière très dégradée.

Après les envolées lyriques du débat d'orientations budgétaires 2013, la Chambre Régionale des Comptes a rendu en octobre 2013 un rapport très sévère et très alarmant sur la gestion de la Ville, et je cite : "La fiabilité des comptes de la Ville demeure affectée par diverses pratiques irrégulières déjà relevées par le précédent contrôle de 2006", ce qui signifie que vous n'avez tenu aucun compte des observations des magistrats de la CRC.

Je continue. "Elles concernent le défaut de rattachement des charges à l'exercice, à hauteur de 25 à 30 millions d'euros par an", ce qui signifie que la Ville garde sous le coude des factures reçues au cours de l'exercice pour les payer sur le budget suivant. C'est aussi une manière comme une autre de remplir son bas de laine municipal sur le compte des fournisseurs et des entreprises, ce qui contribue hélas à la dégradation de leur situation économique et de leurs emplois, que vous prétendez pourtant défendre, voire développer.

Il en est de même pour les restes à réaliser en dépenses d'investissement que la Ville élimine irrégulièrement, alors qu'elle prévoit de manière systématique et pour des montants importants des restes à réaliser en recettes. Cette asymétrie déjà relevée lors du précédent contrôle est incohérente et irrégulière, car elle a pour effet d'améliorer de façon fictive les soldes de la section d'investissement et d'é luder la détermination de l'équilibre du compte administratif.

La Chambre constate ainsi que la Ville de Marseille dégage un résultat agrégé négatif sur toute la période. Ce déficit du compte administratif n'est certes pas supérieur au seuil au-delà duquel le Préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes pour proposer à la Collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Mais la CRC souligne que si ce seuil n'est pas franchi, il pourrait l'être si les restes à réaliser en dépenses d'investissement apparaissaient.

Par ces pirouettes comptables, la Ville améliore donc fictivement ses résultats, ce qui lui évite l'humiliation suprême de passer sous la tutelle du Préfet, et s'épargne ainsi la sanction électorale qui ne manquerait pas d'en découler. L'emprunt en fine auquel la Ville doit recourir contribue également à les améliorer en trompe-l'œil, puisque ce type d'emprunt suspend la charge de remboursement du capital pendant sa durée. Le remboursement en capital de l'emprunt en dépenses d'investissement s'en trouve donc diminué d'autant. Mais le remboursement en fine nécessite un effort d'épargne suffisant pour pouvoir assumer le remboursement de la totalité du capital au terme de l'emprunt. C'est donc un risque qui pèsera sur les futures générations de Marseillais et susceptible de générer de nouvelles hausses de la fiscalité.

Malgré cette situation financière, que les magistrats qualifient pudiquement de préoccupante et qui est en réalité catastrophique, la Ville a continué, et je cite la CRC, "à investir au-delà de ses moyens financiers uniquement grâce à l'emprunt". Ainsi, non seulement vous avez pratiqué une gestion hautement périlleuse des finances de la Ville, mais vous l'avez aussi endettée à un niveau insupportable. Et dans ce domaine, on ne saurait se satisfaire que la Ville d'Aubagne fasse pire que la Ville de Marseille.

Au 31 décembre 2013, l'encours de la dette était de 1,841 milliard d'euros et elle représentait 2 142 euros par Marseillais, soit le double de la moyenne de la strate, qui est de 1 131 euros par habitant. Cet encours de la dette était, en 2012, de 1,806 milliard d'euros. Où est le désendettement de la Ville dont vous vous félicitez à longueur de déclarations tonitruantes ? A titre de comparaison, l'endettement de la Ville de Lyon, qui compte 500 000 habitants ou très exactement 492 578, était au 31 décembre de l'année 2013 de 391,276 millions d'euros, soit 794 euros par habitant, soit la moitié de la moyenne de la strate.

Vous vous félicitez aussi du niveau d'investissement de la Ville qui de votre point de vue est exceptionnel et constituerait un levier pour l'emploi. En réalité, en 2013, année au cours de laquelle l'effort de la Ville devait être puissant et exceptionnel, le niveau des dépenses d'équipement de la Ville de Marseille était de 328 euros par habitant seulement, inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 393 euros par habitant. Ainsi, vous investissez peu, mais vous empruntez beaucoup, puisque vous n'avez pas d'épargne pour financer l'investissement.

Quant à l'effet de votre politique d'investissement sur le recul du chômage, dont vous vantez les bienfaits, il reste à démontrer puisque le taux de chômage était en 2011 à Marseille de 18 % contre 12,1 % pour le bassin d'emploi Marseille Aubagne. Il était de 12,5 % en 2012 et de 12,7 % en 2013, selon les chiffres de l'INSEE, bien supérieurs donc à la moyenne nationale.

Quant à l'inefficacité de votre politique sur l'attractivité de la ville de Marseille, elle n'est malheureusement plus à démontrer. La rhétorique "Marseille accélère" dans l'affirmation "Marseille gagne 5 000 habitants par an" n'est plus vraie depuis huit ans, elle se dégonfle comme une baudruche à la lecture des chiffres implacables publiés par l'INSEE. Entre 2007 et 2012, la population de la ville n'a crû que d'une poignée de personnes. Ce n'est plus de l'approximation, c'est la méthode Coué. Et l'on ne peut même pas parler de stabilité de la population, Marseille se vide de ses habitants, certains ont même parlé d'exode, voire d'hémorragie, pour faire le bonheur des communes voisines qui accueillent avec joie ces classes moyennes fuyant le racket fiscal, l'insécurité et le communautarisme.

Le solde naturel, excédent des naissances sur les décès, est de 5 000 par an depuis 2010. Et la population aurait donc dû augmenter dans des proportions similaires. Or elle reste stable, car ceux de ses habitants qui en ont les moyens la quittent massivement. A cet égard, que disiez-vous lors de l'inauguration du MuCEM en 2013 ? Marseille est devenue attractive sur le plan économique, démographique, commercial et touristique. Depuis dix-huit ans, nous avons pu faire reculer le chômage, de 21 % à 12 %, tout en augmentant notre population de 5 000 habitants chaque année. Nous avons su créer des emplois, notamment pour les jeunes des quartiers, grâce aux zones franches urbaines que nous avons créées. Les Marseillais apprécieront toute la saveur de vos paroles, car il y a loin de la réalité à vos espérances.

Je n'aurai pas la cruauté, Monsieur le Maire, de développer les critiques qui vous ont été faites tant par la Chambre Régionale des Comptes que par la Cour des Comptes quant au partenariat public-privé pour l'extension du Stade Vélodrome, où vous avez littéralement bradé les intérêts de la Ville. A cet égard, vous êtes déjà bien servi par les médias et pas seulement parisiens.

Je ne reviendrai pas sur 30 millions d'euros que la Ville reste devoir depuis plusieurs années au Conseil Général, ni sur le Palais de la Glace où glisse un gaspillage de plusieurs dizaines de millions d'euros, un financement qui aurait été bien utile pour les infrastructures sportives moribondes des quartiers Nord. Mais il est vrai que votre Adjoint au sport ne savait pas à l'époque que les Flamants pouvaient être observés ailleurs qu'en Camargue et que Château-Gombert n'était pas un vignoble bordelais !

La liste des dérives est trop longue et les tentatives de justification bien minces. Peut-être encore un mot sur le A+ qui a été attribué par l'agence de notation Fitch. Il n'y a pas de quoi être fier comme l'est votre Adjoint aux finances puisque c'est la plus mauvaise appréciation attribuée à une Collectivité par cette agence.

Voilà retracée brièvement la situation désastreuse dans laquelle vous avez plongé la Ville de Marseille après vingt ans de mandat. Triste constat, amère réalité ! Et aujourd'hui, cette réalité vous ne pouvez pas faire autrement que de la prendre en compte. Vous avez épuisé toutes les marges de manœuvre par votre gestion et vos investissements dispendieux et inutiles, alors que nos

quartiers manquent cruellement d'équipements de proximité et que ceux existants, équipements ou écoles, sont abandonnés dans un état déplorable.

Je ne citerai pour exemple, Monsieur le Maire, que la situation des élèves de l'école des Micocouliers, dans le 14^e arrondissement, qui en sont réduits à devoir rester vêtus de leur manteau lorsqu'ils se rendent à la bibliothèque ou en salle audiovisuelle, les vitres de ces salles portant encore les traces de balles, et pas des balles de tennis, mais vraisemblablement d'armes à feu. Je vous ai écrit à ce sujet en juin 2014, Monsieur le Maire, sans résultat pour l'instant. Alors je vous renouvelle ma demande : Monsieur le Maire, pouvez-vous distraire quelques centaines d'euros du budget pour faire procéder aux réparations qui s'imposent et permettre ainsi à ces enfants de travailler dans des conditions normales ? Ou la Mairie de Secteur doit-elle faire office de vitrier ?

Les Services manquent de moyens et de matériels. Dans une ville confrontée à la violence au quotidien, vous en êtes réduit à solliciter l'aide de l'Etat pour armer, après les avoir formés, les policiers municipaux. Vous accédez ou plutôt vous étudiez la possibilité d'armer la Police des Marseillais et me donner enfin raison ; ce dont je ne peux que me réjouir. Je vous invite, Monsieur le Maire, à ne pas perdre trop de temps dans votre réflexion, car elle est inutile. Les formateurs, nous les avons, ce sont précisément des policiers municipaux marseillais agréés et qui forment déjà bon nombre de leurs collègues de la Police nationale. Les armes, le Préfet en a plus que nécessaire en stock, il attend le feu vert du Ministre de l'Intérieur, dont vous avez récemment loué l'action, ce qui, soit dit en passant, est en parfaite contradiction avec les interrogations de Mme BOYER sur la véracité des chiffres de la délinquance présentés à Marseille entre deux rafales de kalachnikov par Bernard CAZENEUVE. Mais vous pouvez faire confiance à Mme BOYER, Monsieur le Maire, vous le savez, en matière de statistiques bidonnées nous avons affaire à une experte, elle qui n'a pas hésité à soutenir Claude GUEANT, alors Ministre de l'Intérieur, lorsqu'il osait affirmer, le 29 novembre 2011 : "à Marseille, le climat de la sécurité s'améliore", ce qui constituait de la part du Ministre et de ses soutiens une véritable provocation !

Alors, aujourd'hui, votre débat d'orientations budgétaires ne nous propose que des économies de fonctionnement, une baisse de l'investissement, une augmentation des impôts, des activités périscolaires payantes. Et je gage que l'année 2015 nous réservera d'autres surprises de ce type. C'est un constat d'échec de votre gestion que vous essayez de dissimuler en vous retranchant derrière une baisse des dotations de l'Etat et une réforme des rythmes scolaires que vous n'avez pas voulu préparer ni su appliquer.

En ce qui concerne le fonctionnement et pour le poste des charges du personnel, vous nous annoncez des mesures de recrutements ou de remplacements de quasi zéro. Je relève que vous précisez que les recrutements ou remplacements seront limités aux seules situations d'impossibilité de redéploiement interne pour les postes indispensables au bon fonctionnement de la Ville. Devons-nous comprendre que ce n'était pas le cas jusqu'à présent ? Vous nous annoncez une action forte sur la mobilité professionnelle et la formation pour favoriser une meilleure affectation des ressources humaines en fonction des secteurs prioritaires. Devons-nous comprendre que ce n'était pas le cas jusqu'à présent ? Vous nous annoncez une meilleure utilisation des budgets alloués au personnel non permanent en mutualisant les ressources. Devons-nous comprendre que ce n'était pas le cas jusqu'à présent ?

En revanche, je ne vois aucune mesure concernant le temps de travail des agents, objet de la recommandation n° 16 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : appliquer aux agents de la Ville la durée légale du temps de travail. La Chambre vous a fait observer qu'en fixant illégalement le temps de travail des agents en dessous du seuil prévu par la loi, la Ville perdait un volume d'heures de travail évalué, en 2011, à 43 000 heures par an. Et elle souligne qu'en rétablissant des horaires légaux, la Ville ferait une économie qui peut être évaluée à 10 millions d'euros par an et accroîtrait sans dépense supplémentaire une capacité de travail équivalente à 280 équivalents temps plein.

Voilà qui couvre près de la moitié des dépenses que vous dites induites par la mise en place des activités périscolaires ou l'équivalent de ce que les Marseillais devront payer annuellement pour combler le gouffre du Stade Vélodrome.

Je constate qu'une fois encore vous n'avez cure des observations des magistrats. De 1995 à 2015, c'est la génération *m'en fouti* ! C'est dommageable pour le contribuable marseillais. Dans le contexte économique et social dans lequel se trouve la France et tout particulièrement notre ville, je trouve cela extrêmement choquant. Toujours en ce qui concerne le fonctionnement, vous indiquez laconiquement que ces dépenses baisseront de 7 %. Ces dépenses comprennent notamment tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des Services et notamment le petit matériel, les fournitures, les matériaux, l'eau, l'électricité et les combustibles.

(Depuis quelques instants, M. ROYER PERREAUT ne cesse de répéter : "Et vous proposez quoi ?")

Monsieur RAVIER S.- Je crois que M. ROYER PERRAULT est rayé !

Il s'agit donc de dépenses quasi incompressibles... (*Diverses réactions*) Ah, la réalité fait mal aux oreilles ! Il s'agit donc de dépenses quasi incompressibles et qui conditionnent la réalité du service rendu par la Collectivité aux administrés, ainsi que les conditions de travail du personnel, sauf à admettre que, là comme ailleurs, vous avez fait preuve de laxisme ou de largesse.

En revanche, rien sur les mesures pérennes telles qu'un plan d'économies d'énergie, notamment en matière d'éclairage public, qui soit significatif. Pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement, vous annoncez une baisse de 8 millions d'euros ; ce chiffre est à rapprocher du montant vertigineux des subventions aux associations, qui s'élèvent à 62,669 millions d'euros. A ce niveau, le clientélisme et la paix sociale sont hors de prix ! Là encore, les contribuables marseillais et les parents d'élèves apprécieront.

Pour le reste, il s'agit d'un empilement de déclarations d'intention, dont la vacuité tant par leur contenu vague que par le nombre proche de l'infini limite remarquablement et inéluctablement vos ambitions pour les Marseillais, des ambitions, Monsieur le Maire, qui sont à peine le début d'un vague concept intellectuel !

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DU GROUPE FN MARSEILLE BLEU MARINE)

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, après ces explications particulièrement exhaustives du Front National, il était temps de remettre un certain nombre de choses à l'endroit.

Cela fera bientôt vingt ans, Monsieur le Maire, dans quelques mois, que les Marseillais vous ont confié la direction de notre Ville et depuis, chaque année, lors de ce débat d'orientations budgétaires, nous entendons la même ritournelle venue des bancs de l'opposition. Alors les interprètes ont varié : PEZET, BIZAILLON –pour les plus jeunes on vous expliquera qui sont ces gens–, GUERINI, MENNUCCI, PIGAMO, MASSE et maintenant les deux Stéphane, blanc bonnet et bonnet rose, Stéphane MARI et Stéphane RAVIER. Que le ton soit modeste ou emphatique, c'est toujours la même chanson ringarde, les mêmes mots usés, et au final le même discours, le discours du FN-PS puisque les uns sont là grâce aux autres et les autres grâce aux uns. *(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en résumé, nous serions de mauvais gestionnaires, adeptes de la dette, des impôts et de la dépense inutile. Il faut dire qu'en la matière, vous êtes les uns et les autres des experts. Mais on a surtout envie de vous demander, chers collègues de l'opposition, d'un côté ou de l'autre, qui finalement vous rejoignez si souvent : mais si nous étions si mauvais, pourquoi les Marseillais nous renouvelent-ils leur confiance à chaque élection ? Et si largement en 2014 ! M. RAVIER, M. MARI, pensez-vous que nos concitoyens soient des idiots ou des masochistes pour élire des incompetents et se priver des grands génies de la finance publique que vous seriez les uns et les autres, comme on l'a vu pour les uns à Aubagne et pour les autres à Vitrolles et Marignane ?

En fait, mes chers collègues, les Marseillais savent que la réalité est bien différente de la caricature que vous nous réservez, année après année. La réalité, c'est que depuis 1995 notre politique financière repose sur quelques fondamentaux intangibles et indispensables : investissement élevé, maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, hausse contenue de la fiscalité et stabilisation de la dette.

Et la vérité, mes chers collègues, c'est qu'il n'y a pas d'alternative, aucune autre politique possible. Et chers collègues de l'opposition à gauche, là-bas, j'entends encore Philippe SANMARCO, votre ex-collègue, vous l'expliquer lorsqu'il siégeait dans cet hémicycle à peu près dans ces termes : la dette de la Ville est structurellement élevée parce qu'il a fallu dans le temps l'équiper malgré un faible potentiel fiscal et il faut maintenant continuer à investir sans augmenter le déficit.

C'est cette gageure que vous avez réussie, Monsieur le Maire, avec Jean-Louis TOURET, que je veux citer ici, qui fut votre Adjoint aux finances pendant dix-huit ans. Et les résultats sont là, contestés évidemment de mauvaise foi par l'opposition, mais reconnus par des classements, des prix, des rapports, des désignations et surtout par le juge suprême, le vote des Marseillais eux-mêmes.

Croissance démographique, amélioration de l'image, explosion du tourisme, renouveau urbain, efforts sans précédent pour la sécurité des Marseillais, baisse du chômage –par parenthèse, M. RAVIER, il n'y a pas de statistiques stricto sensu sur Marseille, c'est sur le bassin d'emploi Marseille Aubagne, donc les chiffres que vous donnez sont inexacts et le chômage ne peut pas être de 20 % à Marseille et de 12 % sur Marseille Aubagne, ou alors c'est que la Penne-sur-Huveaune est devenue plus grosse que Marseille, comme la grenouille plus grosse que le bœuf–, modernisation de l'administration municipale et naissance d'une ville numérique.

Alors, en 2015, nous allons essayer de tenir le cap, nonobstant les coups de poignard dans le dos que le Gouvernement Socialiste assène à Marseille. Mes chers collègues, si nous recevions autant de millions d'euros dans les caisses que de Ministres en visite à Marseille, nous pourrions même supprimer les impôts locaux !

Rappelez-vous, mes chers collègues –il n'est pas là le principal intéressé, il ne vient plus au Conseil Municipal–, il y a à peine un peu plus d'un an, le Premier Ministre en sursis qui vient soutenir son candidat en déroute et qui prend les Marseillais pour des benêts en leur annonçant des milliards d'euros, dont bien sûr on ne verra jamais la couleur ! Rappelez-vous cette trahison de l'esprit démocratique dont vous vous êtes rendus coupables tous ensemble derrière votre candidat à la dérive, même si vous ne l'assumez pas aujourd'hui ! Non seulement les promesses ne sont pas tenues, mais pire, nous subissons la baisse générale des dotations que l'Etat applique aux Collectivités Territoriales.

Alors, vous avez raison, M. MARI, nous sommes, à l'UMP, pour une réduction drastique du déficit qui menace l'indépendance de notre pays. Et si l'Etat s'appliquait à lui-même, dans les mêmes proportions, la saignée qu'il impose aux Collectivités, nous l'accepterions. Mais il triche, il biaise. Pour réduire le déficit, il n'a pas le courage de réformer son administration, il n'a pas le courage de mettre fin à la gabegie de l'aide sociale, il n'a pas le courage de supprimer les régimes spéciaux de retraite. Alors, il va au plus facile, il se contente de réduire les dotations aux Collectivités et de leur transférer en plus de nouvelles charges, ce qui les contraint, elles, à augmenter les impôts et à réduire les services. Ainsi votre Gouvernement, la Gauche se rend coupable d'un véritable abus de confiance budgétaire et démocratique.

Pour Marseille le compte est vite fait en 2015 : 20 millions d'euros de dotation en moins et 22 millions de charge en plus, les rythmes scolaires, eh bien, vous le verrez dans le compte administratif qui, lui, ne ment pas. Total, 42 millions. Apport sur les rythmes scolaires, 6 millions. Déficit, 36 millions d'euros, à trouver en fonctionnement et donc sans pouvoir recourir à l'emprunt, à la différence de l'Etat qui paye les fonctionnaires en empruntant sur les marchés.

Il n'y a donc que deux possibilités pour combler ce manque à gagner, les économies et les impôts. Notre choix est clair, ambitieux, assumé : le trou que l'Etat nous impose sera comblé au maximum par des économies, par un effort sans précédent sur le fonctionnement des Services et les subventions. Et puisque vous aimez les comparaisons, M. RAVIER, allez voir la croissance des dépenses de fonctionnement dans les autres grandes villes par rapport à Marseille et vous verrez qu'ici nous faisons beaucoup mieux. Vos démonstrations gagneraient en efficacité si elles étaient plus objectives.

Au nom des élus de la majorité municipale, Monsieur le Maire, je veux à ce stade remercier l'Adjoint aux finances, Roland BLUM, pour le travail énorme qu'il fait pour expliquer la situation et convaincre du bien-fondé de son plan, car c'est loin d'être facile. Derrière le mot économie, il y a des réalités de terrain, une association qui connaîtra des difficultés ou des travaux qui ne seront pas faits. Il faut avoir le courage de l'assumer, Roland BLUM le fait avec application et nous le soutenons tous. (*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Notre but, c'est de faire en sorte que l'augmentation des impôts que nous impose le Gouvernement Socialiste soit la moins importante, la plus réduite possible. Et au-delà, il nous faut voir plus loin, poursuivre les efforts pour la sécurité, pour l'école, préparer Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017. Nous voulons continuer, malgré les obstacles, à développer Marseille et au-delà, son territoire métropolitain dont notre Ville est la capitale incontestable et indispensable, la locomotive économique et politique.

En réalité, la différence entre vous et nous, c'est que, nous, nous croyons dans le succès de Marseille !

(*APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE*)

Madame VASSAL, Monsieur le Maire, permettez-moi de réagir aux propos de M. COPPOLA. D'habitude, il a une sagacité politique un peu plus fine et je suis étonnée qu'il n'ait pas en tête la véritable raison pour laquelle le Premier Ministre est venu récemment à Marseille. Si ce Premier Ministre est venu récemment à Marseille, c'était bien pour une seule raison, puisque contrairement à son collègue AYRAULT, il n'a rien promis, c'était simplement pour venir soutenir des Socialo-Guérinistes. Donc, bien que la presse ne l'ait pas dit, ce qui est un peu dommage, nous aurions aimé pouvoir le lire à l'intérieur des lignes de nos journaux favoris, ce Premier Ministre, qui est venu dans une belle toge de vertu avec ses leçons de morale, eh bien, lui, n'a pas condamné ces alliances entre le PS, Jean-Noël GUERINI et maintenant le Parti Communiste, puisque, vous aussi, vous êtes soutenus soit par les Socialistes soit par les Guérinistes. Alors, s'il vous plaît, pas de leçons de moralité ! Pas de leçons de politique !

Nous arrivons dans une période électorale où effectivement il va falloir changer cette majorité départementale, parce que nous en avons assez de ses pratiques. Le Conseil Général doit jouer à la fois son rôle d'accélérateur au niveau économique et son rôle d'amortisseur au niveau social. Alors, ce n'est pas en nous donnant des leçons, en faisant des visites ministérielles, que l'on avancera. C'est simplement parce que le peuple de Droite et de la Droite républicaine viendra se mobiliser les 22 et 29 mars que nous pourrions faire changer les choses !

(*APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE*)

Monsieur le Maire, Mes chers collègues, quelques réponses, quelques commentaires aussi et quelques précisions déjà exprimées devant le Conseil Municipal, mais que je rappellerai volontiers.

M. MARI, l'engagement du programme de mandature dans le cadre de la Charte de gestion et de stabilité fiscale que nous avons expliquée l'année dernière, avec l'assentiment, cela a été dit et redit, d'une majorité assez impressionnante de Marseillaises et de Marseillais, précisait bien aussi "hors des transferts de charge non compensés par l'Etat". Il y a bien deux transferts de charge non compensés, les activités périscolaires, nous y reviendrons, et la diminution des dotations de l'Etat, laquelle a été portée de 8 millions d'euros en 2014 à 20 millions par le Gouvernement VALLS, nommé après les élections municipales. Ce prélèvement supplémentaire n'était donc pas connu avant les élections municipales, de même que le devenir des TAP, dont

nous aurons aussi l'occasion de parler. Il faut préciser les choses dans la chronologie telle qu'elle s'est déroulée.

M. COPPOLA, justement, nous, nous ne voulons pas d'austérité municipale. Nous faisons des économies, au maximum du possible, mais nous maintenons les politiques municipales dans tous les domaines. Nous diminuons l'investissement de 10 %, mais nous le maintenons à un niveau élevé, dans la moyenne de ce qu'il a été en coût ces dernières années. On vous a parlé de 215 millions d'euros, c'est moins que les années précédentes, mais ce sont quand même des sommes importantes.

M. RAVIER, vous êtes dans le double registre de la harangue et de la critique systématique. Et lorsque vous n'y êtes pas, c'est aux rapports de la Chambre Régionale des Comptes que vous faites appel, sans évoquer le moindre mot des réponses publiées aussi par la Ville de Marseille. J'ai l'impression d'entendre maintenant, mais M. MORAINÉ vous l'a dit avec plus de talent que moi, j'ai l'impression d'entendre dans votre bouche ce que j'ai entendu pendant vingt ans de l'autre côté de notre hémicycle : on allait droit dans le mur, on allait être mis sous tutelle ! Eh bien, M. RAVIER, il y a vingt ans que cela ne s'est jamais produit ! Alors j'espère, pour mes amis et pour moi-même, que cela ne se produira pas davantage malgré justement vos préconisations. Et vos propos, c'est devenu stéréophonique, quand ce n'est pas, comme vous l'avez fait, cacophonique.

Je souris en entendant que vous consacrez votre réserve parlementaire en tant que Sénateur exclusivement à un équipement marseillais. Je ne saurais vous blâmer de cela, d'autres de mes amis ont souvent soutenu sur leur réserve parlementaire des projets de la Ville et moi-même j'ai systématiquement partagé ce que je pouvais avoir de réserve parlementaire entre Marseille et les communes du département. Vous savez, on en parle beaucoup de cette réserve parlementaire, globalement vous aurez de l'ordre de 120 ou 130 000 euros, si dans sa générosité le Sénat de Droite et du Centre vous considère toujours comme un élu au républicanisme inattaquable. Allez, il vous en faudra beaucoup de réserves parlementaires pour arriver à faire ce que vous voulez faire !

Mes chers collègues, il est clair que nous avons toujours des questions qui restent en suspens et sur lesquelles je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises et notamment sur le Stade Vélodrome. Oui, l'extension du Stade Vélodrome de 60 000 à 67 000 places répond à un vrai besoin exprimé par l'Olympique de Marseille et répondant au niveau de compétition auquel la deuxième ville de France doit prétendre. Le maintien des 60 000 places existantes mises aux normes de l'UEFA aurait induit une jauge du stade insuffisante. C'est donc ainsi que Marseille accueillera une demi-finale de l'Euro 2016, troisième compétition internationale la plus prestigieuse après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football. Les 6 000 places "à prestation" correspondent également au potentiel d'évolution du club phocéen. Enfin, l'augmentation de jauge a également profité aux places populaires, permettant ainsi d'offrir à un plus grand nombre l'accès aux matches de l'OM, un tiers des matches se jouant à guichets fermés.

Deuxièmement, oui, toutes les solutions juridiques ont été étudiées. Le bail emphytéotique administratif a été longuement étudié à la demande de l'OM ; la Ville souhaitant conserver la propriété de cet équipement hautement symbolique, cette solution a été abandonnée. L'évaluation préalable a comparé les différents autres modes de dévolution contractuelle du projet : contrat de partenariat et autres lois, DSP. Ce sont les lois de relance de 2008 du Gouvernement de l'époque qui ont favorisé le contrat de partenariat.

La fermeture du stade, dit-on, pendant le chantier est une solution absolument absurde et impossible. Les autorités de sécurité n'ont jamais été favorables au déplacement des 42 000 supporters tous les 15 jours sur les routes de France. Par ailleurs, aucun stade dans un périmètre cohérent avec ces déplacements ne permet d'accueillir cette jauge. Enfin, M. RAVIER, il n'y a eu aucun surcoût au projet : les 13 millions d'euros dus aux intempéries ont été intégralement absorbés par la baisse des taux d'intérêt pendant la durée du chantier.

La Ville de Marseille est très fière de la réalisation du Stade Vélodrome, qui offre un équipement international superbe, exemplaire, concurrent de tous les beaux stades du monde. Mais c'est aussi un très beau projet urbain qui a pu être ainsi réalisé, permettant la réalisation de 500 millions d'euros d'investissement

sur Marseille, amortissant la crise économique que le reste de la France subit de plein fouet et notamment le secteur de la construction.

Voilà quelques explications que je voulais vous donner. Enfin, cela a permis de réaliser la première boucle de chaleur sur le territoire marseillais, par la récupération des calories sur la plus grande station d'épuration d'Europe enterrée, réalisée jadis et gérée aujourd'hui par la Communauté Urbaine. C'est une réalisation globale et achevée dans des temps record.

Voilà ce que j'ai répondu aux magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, auxquels vous faites sans cesse appel. Je l'ai fait, je l'ai fait à plusieurs reprises et je maintiens cette position.

Moi aussi, je voudrais bien sûr dire à l'Adjoint aux finances toute ma considération, toute mon amitié. Chacun sait les relations amicales que nous entretenons depuis toujours, comme quoi, voyez-vous, la politique n'est pas faite que d'additions de temps à autre par intérêt personnel pour faire de la politique, il y a aussi de longues amitiés qui peuvent perdurer.

Je suis sensible au fait qu'Yves MORAINÉ ait voulu associer M. Jean-Louis TOURET. Jean-Louis TOURET est un des grands patrons qui restent à Marseille. Pendant des années, il m'a accompagné, ici, au Conseil Municipal. Et, M. RAVIER, dans votre litanie, vous auriez pu dire que nous n'avions pas d'emprunt toxique ! Vous auriez pu dire que nous n'avons jamais fait appel aux finances de la Suisse ! Vous auriez pu le dire ! Pas toutes les villes des Bouches-du-Rhône et de France sont dans la situation dans laquelle nous nous trouvons. Vous tapez dur, vous tapez fort, c'est des périodes électorales en permanence, vous êtes candidat à tout, ça ne nous échappe pas, évidemment, et par conséquent, vous y allez fort. Eh bien, nous, nous vous répondons avec plus de modération, avec plus de sagesse, avec plus d'équité, me semble-t-il, sur ce qui se passe effectivement dans cette ville.

Nous aurons l'occasion de revenir sans doute sur d'autres sujets aujourd'hui. Le Premier Ministre, Mme VASSAL a raison de le dire, n'a rien apporté. Ils sont venus à trois Ministres. Effectivement, les événements qui se sont produits à La Castellane ont quasiment effacé la communication dont cette trilogie ministérielle devait être l'objet. Moi, et vous y étiez, j'ai été, me semble-t-il, très clair et très net sur le positionnement politique à l'Hôtel de Ville. Il est vrai que M. VALLS, sans doute impressionné par ce que son prédécesseur avait fait –son prédécesseur était rentré dans la campagne électorale, il avait annoncé des sommes pharaoniques pour la Ville de Marseille, que nous ne verrons jamais–, s'est donc bien gardé de dire cela. Pour le reste, il paraît que si l'on arme la Police municipale, vous l'auriez demandé cinquante fois avant nous. Il y a un de mes amis politiques aussi qui l'avait demandé depuis longtemps. Là aussi, j'ai vu ce matin dans la presse locale, on évoque aussi le casino, mais revenons sur les choses plus sérieuses, la sécurité des Marseillaises et des Marseillais, la sécurité de nos agents. Nul ne pourra dire que nous n'avons pas fait les efforts depuis 2011 dans ce Conseil Municipal en faveur de la Police municipale. Nous l'avons plus que doublée en trois ans. Nous avons investi des sommes très importantes, puisque, mes chers collègues, au moment où l'on engage 100 policiers municipaux, en même temps on refait les transmissions, on refait les véhicules, on fait le Centre de vidéoprotection. J'ai vu hier soir à la télévision, et notre éminente collègue Mme POZMENTIER l'a très bien expliqué, d'abord en liaison et en opposition avec M. COPPOLA à la télévision samedi matin, puis dans un reportage hier soir et qui consistait aussi à expliquer tous les efforts qui sont faits par la Communauté Urbaine vis-à-vis de la RTM. Oui, nous sommes des élus responsables, cela coûte un argent fou et c'est nous qui assumons beaucoup cela.

(Remarque dans les rangs de l'opposition, inaudible)

Monsieur le Maire.- Oui, la sécurité n'a pas de prix, mais vous auriez dû dire aussi que c'est un devoir régalien qui appartient d'abord à l'Etat.

Et si j'ai été réticent pendant de nombreuses années justement à l'armement de la Police municipale, c'est que j'ai toujours considéré, dans ma longévité de parlementaire, que c'était à l'Etat d'abord à faire les signes significatifs. Cependant, au vu de l'évolution, au vu de ce qui se passe par exemple le 14 juillet, à l'inverse de ce qui se passe à Strasbourg le soir de Noël ou de la

Saint-Sylvestre, où on va brûler les voitures, ici, c'est le soir du 14 juillet que l'on va appeler les Marins-Pompiers et que l'on va les caillasser, eux ou les médecins qui peuvent arriver appelés indûment ou pas pour une urgence. Ce n'est pas acceptable, c'est intolérable, de la même manière que nos agents de la Police municipale n'ont pas à supporter les événements qui se produisent.

Et n'essayez pas de dire : moi, je suis allé plus vite que vous, moi, je l'ai proposé plus vite que vous. Nous, nous tenons compte aussi de ce que cela représente, mais compte tenu des événements, nous avons décidé d'aller dans ce sens. La seule chose que l'on aura promise dans cette visite d'il y a huit jours, c'est que la formation des agents sera effectuée en liaison avec la Police nationale et que l'armement sera, au fur et à mesure de la formation, donné par l'Etat à nos policiers municipaux. C'est aussi une dépense qui représente en gros, compte tenu de notre effectif aujourd'hui, de l'ordre de 500 000 euros. Ce sont des sommes qui peut-être sont modestes par rapport à l'Etat, mais cela évitera de piocher dans notre budget nous-mêmes.

Voilà ce que je voulais vous répondre. Nous sommes dans des orientations, nous sommes encore en période électorale, il est clair que chacun veut marquer son positionnement.

M. RAVIER, permettez-moi de vous dire, puisque par rapport à vous j'ai l'ancienneté, vous êtes devenu parlementaire, vous écoutez la Haute Assemblée, vous avez envie d'aller ailleurs qu'à la Haute Assemblée d'ailleurs, ce n'est un secret pour personne, eh bien, écoutez, adoptez une position plus modérée, moins combattive, moins agressive ! Voilà ce que je peux aussi vous dire.

J'ai le sentiment que pendant tant d'années de vie électorale, je me suis toujours comporté de façon pragmatique dans l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais. Et aujourd'hui où je ne suis plus dans la vie politique désireux d'avoir une autre fonction que celles que je possède actuellement, qui m'ont été données par le sacrement du suffrage universel, il est clair que je souhaite plus de modération.

Nous sommes dans une ville très ouverte, M. RAVIER. Nous sommes dans une ville cosmopolite, M. RAVIER. Nous sommes dans une ville à l'unisson de la République Française. Je ne varierai pas ma conception personnelle de toujours : c'est une politique de générosité, d'ouverture, de fraternité. Cela paraît peut-être quelquefois un peu utopique, mais c'est cette politique que je préfère à celle de l'exclusion, de la différence avec les autres... *(Applaudissements dans les rangs de la majorité)* et de la sanction qui peut être apportée sur telle ou telle communauté. Vous ne me ferez pas changer d'attitude. Je suis, et j'en suis sûr, dans la ligne républicaine démocrate. Voilà ce que sont mes convictions et celles qui sont partagées par une majorité très forte des élus importants de cette Ville.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de vote sur les orientations budgétaires. Il est pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.

* * *

19 - 15/0019/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2014. (15-27156-GDB12202)

Madame PHILIPPE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord le groupe Marseille Bleu Marine tient à féliciter le travail remarquable des Services en ce qui concerne cette Commission. Néanmoins, nous nous abstenons sur ce rapport et apporterons quelques remarques.

La première porte sur la délégation sur la restauration scolaire du 1^{er} degré. Je constate que sur le nombre total des repas servis, un convive sur deux bénéficie d'un tarif réduit voire gratuit. Et les autres, les parents travaillant pour un salaire un peu plus élevé que le SMIC, payant leurs impôts, doivent-ils être considérés comme des riches pour autant ? Alors que comme beaucoup de travailleurs ils se demandent comment ils vont pouvoir boucler le mois.

Ma deuxième remarque concerne le Mémorial de la Marseillaise. Il est vrai que c'est rue Thubaneau que fut entonnée La Marseillaise en juillet 1792. La fréquentation de ce musée était espérée à sa création à 40 000 visiteurs, pour finir à 14 487 avant de fermer le 1^{er} mars, pour de soi-disant raisons techniques. Mais vous ne pensez pas que peu de touristes osaient s'aventurer un soir d'hiver à la tombée de la nuit dans ce secteur qui ressemble plus à un coupe-gorge qu'à un lieu de notre histoire ? Et je ne parle même pas du vendredi matin, où le visiteur doit slalomer entre les prières de rue dans les rues adjacentes... C'est vrai, allez-y ! C'est du vécu ! Ne faudrait-il pas repenser à un autre lieu ou aménager celui-ci d'une manière plus avenante et plus attrayante ?

Je termine mon propos par le bilan du stationnement payant. Je vous accorde que les tarifs sont sensiblement équivalents à ceux des villes d'Aix, Bordeaux ou Lyon, mais ce qui diffère est que le niveau de vie des Marseillais ne ressemble en rien à celui des autres villes citées. Il faut avoir à l'esprit que Marseille est classée comme une des villes les plus pauvres et aussi les plus dangereuses. Et j'en arrive à mon deuxième propos. Ne pensez-vous pas que les Marseillais ne souhaiteraient pas que ces 40 agents soient affectés à leur sécurité plutôt qu'à leur portefeuille ? Merci.

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DU GROUPE FN MARSEILLE BLEU MARINE)

Monsieur le Maire.- Mme PHILIPPE, sur l'affaire de la restauration scolaire, nous en parlerons un peu plus tard. Nous avons cela dans les rapports sur les rythmes scolaires, nous en parlerons à ce moment-là.

Monsieur PAYAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques instants sur ce rapport sur les Services publics locaux. Dans cette liste, Monsieur le Maire, il y a de beaux et de grands projets pour lesquels les Marseillais peuvent être fiers, nous pouvons être d'ailleurs tous fiers de beaucoup de projets mis en place par la Municipalité. Mais il y a aussi les autres, et évidemment c'est extrêmement difficile de passer pudiquement sur le Palais de la Glisse et de la Glace que l'on a renommé... Je suis tellement content que la simple évocation du nom du Palais de la Glisse et de la Glace fasse réagir à ce point les bancs de votre majorité !

Sur le fond, Monsieur le Maire, vous avez voulu une patinoire, c'est votre droit, c'est votre choix le plus absolu. Mais, et vous le savez, on vous l'avait déjà dit, Pascal CHAMASSIAN vous l'avait déjà dit, quand on sait que trois petits Marseillais sur quatre ne savent pas nager à leur rentrée en 6^e, on pouvait douter et nous pouvions douter que le triple axel n'était pas forcément une priorité. Et nous cherchons encore ce qui a d'ailleurs bien pu vous pousser à vouloir à grands frais cette patinoire. Quelle patinoire nous avons faite à Marseille ? Une patinoire olympique ! Bien évidemment, tous les Marseillais connaissent votre amour immodéré pour le hockey sur glace, amour qu'ils sont d'ailleurs des centaines de milliers à partager ou du moins à payer, et sur ce dossier, Monsieur le Maire, ils le paient cher !

Mauvais choix du lieu d'implantation, rachat des terrains à des coûts exorbitants, amateurisme dans l'estimation des coûts d'exploitation et, aujourd'hui, rétro-pédalage sur le mode de gestion. Un investissement de plus de 50 millions d'euros, Monsieur le Maire ! A titre de comparaison, la patinoire de Strasbourg, qui est de même taille et de même fréquentation, a coûté 25 millions d'euros. Celle de Valenciennes, 15 millions d'euros. A Marseille, c'est 55 millions d'euros ! Le coût annuel pour les finances de la Ville est de 3 millions d'euros. Rendez-vous compte, la Patinoire coûte chaque jour aux Marseillais 9 000 euros ! C'est sans nul doute la patinoire la plus chère du monde. Dubaï a sa piste de ski, Marseille a sa patinoire.

Enfin, juste un dernier mot, Monsieur le Maire, et pas des moindres, et comme on dit en anglais, puisque ce matin tout le monde apprécie l'anglais, *last but not least*, je vois qu'il y a beaucoup d'anglophones sur les bancs de la majorité, mais ça on le savait, on l'avait remarqué, sur le Mémorial de la Marseillaise. Je ne m'étendrai pas sur les dysfonctionnements, sur la mauvaise gestion ou sur le manque de personnel. Vous le savez, Monsieur le Maire, nous avons déploré dans cet hémicycle l'état de nos musées, mais, Monsieur le Maire, n'ayons pas le cœur à la polémique ce matin sur ce Mémorial.

Sur ce dossier, il faut que nous avancions vite. Nous voulons que le Mémorial de la Marseillaise rouvre et que tous les enfants de Marseille, et je sais que vous en avez la volonté, le découvrent au moins une fois dans leur scolarité. Ce Mémorial, vous l'avez voulu et vous avez eu raison, vous l'avez porté et vous avez eu raison. Ce Mémorial, nous en avons besoin et encore plus particulièrement dans la période que nous traversons après les attentats de Paris. Nous en avons besoin pour promouvoir les valeurs de la République et pour avoir un lieu où siègent ces principes. Ce Mémorial, Monsieur le Maire, devrait être la fierté de notre ville. Paris a la statue de la République sur la place qui porte le même nom, les Marseillais doivent avoir le Mémorial de la Marseillaise.

Monsieur le Maire, vous avez toutes les cartes en vos mains sur ce dossier, vous serez nous trouver à vos côtés.

Monsieur le Maire.- Mme D'ESTIENNE D'ORVES veut préciser un certain nombre de choses.

Madame D'ESTIENNE D'ORVES.- Monsieur le Maire, merci de me laisser la parole. Et merci, M. PAYAN, pour ce soutien. En tout cas, le Mémorial de la Marseillaise ouvrira le 1^{er} mars. Il était fermé uniquement pour des problèmes techniques et bien sûr, comme vous le désiriez, Monsieur le Maire, il ouvrira ses portes dans quelques jours. Et de toute façon, il y a des spectacles, des conférences, il se passe beaucoup de choses. Avec Daniel SPERLING, on va bientôt encore faire une manifestation. Donc, non, on ne l'oublie pas, il ne ferme pas. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme D'ESTIENNE D'ORVES.

Une réponse en même temps pour Mme PHILIPPE, si elle le veut bien, et pour M. PAYAN. On a dit que sur les rythmes scolaires, les repas, ce qu'il faudra faire, nous l'examinerons un peu plus tard dans la matinée.

M. PAYAN, sur le Palais de la Glisse et de la Glace, comme vous dites, le grand équipement de l'Est, savez-vous qu'une personne qui patine sur les deux patinoires coûte le même prix qu'un nageur dans une piscine municipale ? Vous devriez aller plus souvent au Palais de la Glisse et de la Glace, comme vous dites, parce qu'il y a un monde fou. Et il n'y a pas que cela, il y a également un équipement pour les rollers qui attire aussi beaucoup de monde. Et on pourrait vous répondre que sur le plan justement de la fréquentation du public, il n'y a rien à redire. Pour le reste, évidemment, le prix d'une politique publique a toujours un coût très important.

Vous me parlez toujours de cela, mais parlez-moi un peu de la Villa Méditerranée, parlez-moi un peu de ce que cela coûte et de l'inutilité de l'endroit ! Or, là, M. PAYAN, cela pourrait rejoindre un peu ce que je disais tout à l'heure à M. RAVIER, de l'autre côté de l'hémicycle. A l'époque, M. VAUZELLE me dit : "Je voudrais marquer ma présence à Marseille pendant que je suis Président du Conseil Régional". Moi, je n'avais pas besoin de marquer ma présence pour Marseille, ma fierté à cette époque-là était d'avoir fait, en douze ans, trente lycées neufs dans les deux académies de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'avoir restauré à peu près 100 autres lycées, dont le lycée Victor Hugo qui a réservé l'accueil que vous savez à Monsieur le Premier Ministre, il y a huit jours exactement. Donc je m'étais contenté modestement de cela, plus l'autoroute A51 aussi.

Quand M. VAUZELLE a souhaité faire un monument à sa gloire pour l'éternité à Marseille, le Premier Adjoint de l'époque, qui n'était pas Me BLUM, qui n'était pas davantage M. TIAN, c'était M. MUSELIER, me dit : "N'accordez pas ce permis de construire, ce n'est pas utile". Car pendant quinze ans, M. PAYAN, nous nous sommes battus avec les Gouvernements de Droite et de Gauche pour attirer le MuCEM. Combien de fois les Ministres de Droite ou de Gauche venant à Marseille sont venus me dire : "Mais vous y tenez vraiment à ce MuCEM ? Et si on vous donnait de l'argent pour faire autre chose, est-ce que l'on ne pourrait pas abandonner le MuCEM ?" Et nous avons tenu bon, nous avons dit : "C'est une promesse d'Etat, et la promesse d'Etat doit être tenue". Elle est tenue et c'est un succès considérable aujourd'hui pour la France entière.

Donc, à l'époque, j'arrive à convaincre M. MUSELIER, lui-même en sens inverse m'a convaincu sur l'utilité du casino, quand vous voudrez on en parlera aussi, alors que je n'y étais pas très favorable. Cela prouve qu'au fur et à mesure des années, moi

aussi j'ai évolué, je me suis adapté, j'ai écouté ce que l'on disait, j'ai vu l'intérêt de la Ville, tout comme quatre communes aujourd'hui, Aix-en-Provence, La Ciotat, Carry-le-Rouet et Cassis, vont bénéficier des retombées financières des casinos alors qu'initialement c'était prévu pour la Métropole, et il faudra même y ajouter les taxes de séjour. C'est quelque chose que j'ai pu obtenir de Mme LEBRANCHU, du Gouvernement actuel, dont évidemment l'Union des Maires ne souhaite pas particulièrement parler. Et donc à ce moment-là, j'ai autorisé et j'ai demandé à l'Adjointe compétente au droit des sols à l'époque de signer le permis de construire et nous avons signé le permis de construire de la Villa Méditerranée. Et regardez aujourd'hui dans quel état elle est ! Regardez aujourd'hui combien elle coûte ! Et quand vous ferez la prochaine fois encore une philippique sur le Palais de la Glisse et de la Glace, ajoutez également en équilibre de la balance ce qu'aura coûté au contribuable aussi la Villa Méditerranée !

Sur le Mémorial de la Marseillaise, je dois vous dire que j'étais même très surpris que dans la longue lignée de ces Maires historiques, mes prédécesseurs n'aient pas pensé à vouloir symboliser ce qu'était le Club des révolutionnaires, des Girondins d'ailleurs, justement à ce que nous appelons aujourd'hui la rue Thubaneau. Je signale que c'était un Préfet, M. THUBANEAU. Et nous avons fait le Mémorial là.

Déjà quelqu'un de votre groupe m'avait dit : "Mais pourquoi l'avez-vous fait là ?" J'aurais pu le faire à Mazargues, par exemple, cela aurait fait plaisir à M. TEISSIER et à M. ROYER-PERREAUT, on aurait pu transporter ce qu'était le Club des révolutionnaires jusque là-bas dans le secteur Sud de Marseille et même le Conseiller Général, M. REAULT, y aurait peut-être été favorable. Bref, cela s'est fait là où cela devait se faire, là où était le lieu de ces 517 Marseillais qui sont partis pour aller prendre les Tuileries et symboliser la République et l'esprit républicain à Paris. La seule chose que je n'ai pas pu faire, M. PAYAN, c'est que le Maire de Marseille de l'époque avait invité les 517 au restaurant, parce qu'il avait un restaurant. Moi, je ne l'ai pas fait, je n'ai invité personne à déjeuner au restaurant, vous me l'auriez reproché !

Et le fait est, M. PAYAN, reconnaissez quand même que le quartier présente effectivement quelques difficultés, que nous avons tout essayé, avec Mme D'ESTIENNE D'ORVES, nous avons essayé un lien avec le Musée d'Histoire, nous pensons qu'il faut maintenir ce lieu, nous pensons aussi qu'il faut le lien avec le Musée d'Histoire. Et en tout cas, pour les scolaires, puisque maintenant la mode est revenue à l'instruction civique, cela me fait plutôt plaisir. Je vous ai déjà raconté, mais derrière moi mes collaborateurs vont dire "il parle trop", quand j'enseignais l'histoire et la géographie et que je savais qu'un jour ou l'autre l'Inspecteur pédagogique arriverait, il arrivait à l'époque à l'improviste – maintenant, pour ne pas traumatiser les enseignants, l'Inspecteur prévient à l'avance qu'il va arriver, le professeur a donc peut-être la possibilité de se préparer-, quatre ou cinq fois j'ai eu l'Inspecteur pédagogique d'histoire et de géographie arrivant à l'improviste, mais comme je me méfiais, et je me disais "si tu n'arrives pas à tenir l'heure sur Arques, Ivry, Fontaine-Française, la fin des guerres de religion", c'est la première inspection que j'ai eue, j'avais toujours une petite feuille préparée sur un carton "instruction civique" et vous savez sur quoi ? Le Conseil Municipal, et pourtant je n'y siégeais pas encore. Et je me méfiais de cela, mais je n'en ai pas eu besoin.

Aujourd'hui, le Mémorial de la Marseillaise, c'est important, dans ce que nous vivons aujourd'hui sur la laïcité. Avec M. DARY, nous regardons tout ce que nous pouvons faire, nous essayons de faire tous les efforts. On ne nous prendra pas en flagrant délit de faire des choses qui ne conviennent pas dans le respect des règles et des lois de la République. Si Mme D'ESTIENNE D'ORVES arrive avec ses efforts à nous relancer cela, j'en serai ravi. Mais nous maintiendrons le Mémorial de la Marseillaise. Merci, M. SPERLING.

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE)

Le rapport 15/0019/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

20 - 15/0020/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • GARANTIE D'EMPRUNT - Octroi de garanties d'emprunts pour diverses opérations réalisées à Marseille. (15-27225-GDB62002)

Le rapport 15/0020/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

21 - 15/0021/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Convention de mise en œuvre - Nouveau dispositif d'application à des opérations de subventions en cours. (15-27239-GDB12202)

Monsieur PAYAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur la proposition de l'Adjoint délégué aux finances, l'excellent M. BLUM. Vous le savez sans doute tous ici, lorsque l'on atteint le plafond de 23 000 euros, la Mairie de Marseille et l'association signent ensemble une convention pour déterminer comment cette somme sera employée. C'est de l'ordre du bon sens et c'est d'ailleurs, Monsieur le Maire, une obligation légale. Nonobstant et c'est le plus surprenant dans cette affaire, l'Adjoint aux finances nous annonce dans cette assemblée que la clarté des textes ne lui permet pas de savoir si cette somme est annuelle ou ponctuelle. M. BLUM peut donc proposer à chaque Conseil Municipal 20 000, 21 000, 22 000 euros à la même association, sans qu'il y ait le moindre contrôle ou sans signer de convention. Pourtant un décret de 2001, que j'ai ici, précise bien que cette somme de 23 000 euros est annuelle.

Ce décret date, M. BLUM, Monsieur le Maire, de 2001, c'était donc votre premier mandat et vous en êtes déjà à votre quatrième. Vous avez donc attendu quatorze ans pour faire appliquer la loi. Et comme M. BLUM aime bien les locutions latines et que la dernière fois, il m'a dit que nul ne pouvait se prévaloir de ses propres turpitudes, je ne me permettrai pas de lui renvoyer le compliment, mais je lui dirai simplement en la matière : M. BLUM, *dura lex, sed lex* ! Néanmoins, pour conclure, cette affaire, M. BLUM, se résume à une citation de Voltaire qui disait : "L'homme le plus léger quand il danse est le plus honnête en finance". Puisque nous savons désormais sur quel pied vous dansez, M. BLUM, nous voterons ce rapport.

Monsieur BLUM.- D'abord, je suis très heureux que vous votiez le rapport, c'est l'essentiel. Vous évoquez le conventionnement des associations, si j'ai bien compris. Nous avons l'habitude de nous conformer à la loi. Il y a des audits qui sont réalisés en ce qui concerne les associations. Nous organisons après une convention, justement pour nous conformer exactement aux principes de la loi.

Le rapport 15/0021/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme LOTA Marie-Louise

22 - 15/0022/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC : Renouvellement des Conseillers municipaux siégeant au Conseil de Discipline du Commerce non Sédentaire. (15-27219-GDB30502)

Monsieur MAURY.- Monsieur le Maire, la délibération qu'il nous est demandé d'adopter fait, elle, un sort définitif à la tarte à la

crème du mieux vivre ensemble paritairement que majorité et opposition de Gauche se disputent avec gourmandise dans le but primordial à leurs yeux de n'être jamais à la traîne dans le toujours plus, et cela à un double titre qui devrait normalement vous gêner si vous étiez aussi addict que vous le prétendez à la règle du consensus républicain, fraternel et égalitaire.

En effet, tout d'abord la décision emportant désignation des quatre Conseillers municipaux appelés à siéger à ce Conseil de Discipline n'est pas au nombre de celles qui obligatoirement réservent la part belle à la majorité. Il vous était dès lors tout à fait loisible de réserver, sinon un siège, a minima un strapontin aux oppositions sans que la face du monde ou du moins le positionnement de cette instance punitive en soit changé. Composé de deux élus de Marseille en Avant, d'un de l'opposition Socialiste et d'un de notre groupe, il aurait donné l'image d'un consensus républicain, avec l'avantage de répartir le poids de la responsabilité des décisions désagréables équitablement, en proportion de l'importance des groupes. Vous en avez décidé autrement, dont acte !

Vos quatre représentants dès lors bénéficieront certes des grandeurs de la charge, mais en contrepartie devront assumer les servitudes notamment morales et de conscience, alors que notre groupe aurait été disposé à prendre sa part du fardeau, au besoin par le très militaire procédé du volontaire d'office.

Deuxièmement, peut-il être fait autrement que de constater que les quatre heureux élus sont des femmes ? Bien sûr que non, puisque c'est votre choix ! Que faut-il en déduire ? Je me garderai de toute analyse, car quelle qu'elle soit, elle serait nécessairement sujette à interprétation déformante et la démonstration nous en serait faite maintenant. Je retiens seulement l'évidence. Vous avez poussé, Monsieur le Maire, la parité à son paroxysme, c'est-à-dire à l'absurde. On disait jadis : "M. JOSPIN l'a fait". On dira désormais : "M. GAUDIN l'a réalisé" ! Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Mme LOTA, pouvez-vous rassurer M. MAURY ?

Madame LOTA.- Les bras m'en tombent ! M. MAURY vient de faire la démonstration qu'il est vraiment élu, mais complètement ignare du choix qui a été fait et pourquoi il a été fait.

Tout d'abord, il est évident que quand vous voyez les noms, Marie-Louise LOTA a en charge les emplacements publics, donc les marchés forains, Caroline POZMENTIER la Police, c'est tout à fait normal, Solange BIAGGI, le commerce, n'est-ce pas une fonction commerciale que de gérer les marchés, et Monique CORDIER, le nettoyage, la propreté, voilà quatre missions, Monsieur le Maire, qui sont particulièrement importantes.

Et d'ailleurs, qu'il me soit permis de vous remercier vraiment du fond du cœur d'avoir en tout cas nommé à ces postes de lourde responsabilité des femmes, parce que jusqu'à maintenant elles ne vous ont pas déçu, elles ont fait les choses particulièrement bien, elles sont pugnaces, elles sont volontaires. Et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de parité puisque le choix a été fait en fonction des qualifications, tout simplement, et des compétences.
(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE)

Monsieur le Maire.- Quelquefois il faut l'ensemble du Conseil Municipal et nous le respectons, et quelquefois ce n'est pas utile, en conséquence de quoi c'est la majorité qui a choisi.

Le rapport 15/0022/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés et le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

23 - 15/0023/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public.
(15-27220-GDB30502)

Monsieur COPPOLA.- Nous voterons ce rapport parce qu'il présente un protocole de fin de contrat de délégation de service public.

Mais simplement, au-delà des enseignements que vous pourriez tirer de douze années de délégation de service public confiée à la société Jean-Claude Decaux, compte tenu du coût par rapport au service apporté, nous vous proposons de réorienter quand même les investissements qui y étaient consacrés à des activités de services municipaux plus utiles à nos concitoyens. Cela aurait l'avantage de dépolluer l'espace public et l'environnement de la ville de panneaux publicitaires aussi inutiles que budgétivores. Voilà la suggestion que nous vous faisons.

Monsieur le Maire.- Si le contrat est terminé, on verra par quoi on le remplace à un moment ou à un autre. Moi, cela ne me choquait pas, je trouvais que les panneaux étaient plutôt bien faits.

Le rapport 15/0023/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PARAKIAN Didier

25 - 15/0025/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE PROMOTION TERRITORIALE - Lancement du réseau des ambassadeurs bénévoles de Marseille Club M Ambassadeurs.
(15-27238-GDB40202)

Monsieur PARAKIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues. Après le dossier sur les finances, qui a démontré l'investissement de votre équipe municipale au service de l'attractivité de Marseille, je suis heureux de vous présenter, mes chers collègues, un nouvel outil de promotion territoriale, les ambassadeurs de Marseille, le Club M Ambassadeurs. M comme Marseille, M comme Métropole, M comme Méditerranée, un triple M contre un "Marseille bashing" trop souvent triple XL.

Marseille ville qui progresse, Marseille ville qui évolue avec ses nouveaux labels, la culture, le sport, le numérique, Marseille ville dynamique avec ses entreprises, ses investisseurs, Marseille avec ses filières d'excellence. Tous les jours nous avons, mes chers amis, des entreprises qui signent des contrats et notre rôle, c'est de les encourager, c'est de les accompagner, c'est de leur donner confiance pour continuer à tirer Marseille vers le haut, parce que ce sont elles qui créent l'emploi, qui est notre priorité, Monsieur le Maire, et qui est cher à notre 1^{er} Adjoint, Dominique TIAN. Et c'est pour cela que l'on se bat et c'est pour cela que nous créons l'académie Club M Ambassadeurs.

Cette démarche fait suite à une première étape, lancée le 4 décembre dernier, avec la signature de la charte de partenariat entre la Ville, le Bureau des Congrès, avec Aix-Marseille Université et le monde scientifique et de la recherche, un bel exemple de jeu collectif pour amplifier l'essor spectaculaire du tourisme de congrès, cher à ma collègue Dominique VLASTO. Eh bien, aujourd'hui, nous rassemblons encore plus largement, avec des personnalités de tout horizon. Quoi de mieux que des personnalités qui aiment Marseille et son territoire, des personnalités qui participent à son attractivité, à sa notoriété, à ses valeurs, pour défendre et valoriser ce que l'on a de meilleur !

Alors qui sont ces ambassadeurs de Marseille et de son territoire ? Ce sont des hommes et des femmes, Marseillais de cœur, d'adoption ou Marseillais de naissance, ce sont des dirigeants d'entreprise, des entrepreneurs, des universitaires, des scientifiques, des sportifs, des artistes, et des représentants des médias. Et leur mission est claire, c'est faire connaître et faire rayonner Marseille la métropole, c'est faire venir sur notre territoire de nouveaux talents, c'est faire venir de l'activité économique, et bien sûr faire grandir le réseau et mettre en lien, et ceci c'est très important, des investisseurs et des porteurs de projets avec l'ensemble des services compétents.

Le point commun de tous ces ambassadeurs, c'est d'être des amoureux de Marseille, la passion de notre territoire et surtout l'envie de la faire réussir. Ce qu'il est important de savoir, c'est que c'est une démarche qui est totalement apolitique, une démarche citoyenne, ni de Droite ni de Gauche. Et déjà de nombreuses personnalités nous ont répondu "banco" avec

beaucoup d'enthousiasme. Et je vais vous donner un avant-goût de ces personnalités.

Pour l'enseignement, Yvon BERLAND, le grand patron de la plus grande Université de France, François PIERSON, le patron de Kedge Business School. Pour le monde économique, nous avons Tanya et Rodolphe SAADE, CMA-CGM, 3^e armateur mondial, Philippe SAVINEL, le patron de Ricard, en passant par Régis ARNOUX, le patron de CIS, mais aussi Jean-Luc BLANC, le patron des Cafés Henri Blanc, ou encore Jean-Daniel BEURNIER, Avenir Telecom, ou même Kevin POLIZZI, de Jaguar Network. Dans le monde médical, de grands Professeurs, le Pr FRANCESCO ou le Pr Didier RAOULT. Dans la gastronomie, notre "trois étoiles" Gérard PASSESTAT, et Ludovic TURAC, qui est le nouveau jeune "première étoile" de la ville de Marseille et le plus jeune étoilé de France. Dans les designers architectes, nous avons de ORA-ÏTO à Corinne VEZZONI. Du côté artistique, de Macha MAKEÏEFF à Olivier PICASSO, le petit-fils du grand maître et qui est un Marseillais de cœur. Chez les artistes, de Patrick BOSSO à TITOFF. Chez les sportifs, de Nathalie SIMON au légendaire Josip SKOBLAR, et bien d'autres sportifs de haut niveau nous rejoindront, des footballeurs, des nageurs, des personnalités de la voile. Et pour les médias, je me réjouis que certains d'entre eux aient déjà accepté et jouent le jeu, de Michel MONTANA, l'emblématique patron de La Marseillaise –eh oui, mon cher DI NOCERA–, mais aussi Claude PERRIER, le nouveau patron de La Provence, Franz-Olivier GIESBERT, qui est le plus marseillais des journalistes parisiens, mais aussi l'illustre Jean-Pierre FOUCAULT, qui ont commencé à nous rejoindre.

Et ces premières personnalités et bien d'autres lanceront avec vous, Monsieur le Maire, au mois de mars-avril prochain, ce grand Club des Ambassadeurs M.

Notre objectif, vous l'avez compris, c'est que des centaines, voire des milliers d'ambassadeurs, bénévoles, je le précise, viennent nous rejoindre pour devenir le réseau incontournable de tous les amoureux de Marseille et son territoire, et pour que notre club soit une arme non létale, inoffensive, mais que nous voulons d'une redoutable efficacité pour lutter contre le Marseille bashing et promouvoir le Marseille loving ! Je vous remercie, Monsieur le Maire.

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE)

Monsieur TIAN.- Didier PARAKIAN a complètement raison de parler de l'image de Marseille, parce que c'est quelque chose d'extrêmement important et que l'on a beaucoup d'atouts. Et notamment, cela vient un peu contrarier le Marseille bashing, dont Didier parle. C'est vrai que l'on ne peut qu'être étonné quand, à l'occasion de la visite du Premier Ministre, certains comparent les quartiers de Marseille à la Syrie et font du Marseille bashing en direct pour récupérer les médias nationaux assez facilement et c'est dommage parce que si cela peut procurer une certaine publicité à certaines personnes pendant quelque temps, mais ce n'est d'ailleurs pas la première fois parce qu'avant, on devait envoyer l'armée dans ces quartiers, maintenant c'est la Syrie, donc tout cela participe malheureusement à une mauvaise image de la ville de Marseille.

Et je crois que Didier PARAKIAN a tout à fait raison de parler des atouts de notre ville et de vouloir créer les ambassadeurs de Marseille, parce que c'est vrai que l'on a beaucoup d'atouts dans cette ville. Et il suffit d'ailleurs de faire une petite revue de presse, c'est l'exercice auquel je me suis livré, pour voir qu'heureusement on est bien jugé, sur le plan économique notamment, tu as tout à fait raison, mon cher Didier. Et je prendrai notamment les articles du monde.fr, qui est quand même un média assez sérieux, qui disait que Marseille figure dans le top 5 des villes qui ont fabriqué le plus d'emplois en France en 2014. Ce qui n'est pas rien, chacun en sera tout à fait conscient.

Si l'on prend également Marseille Challenges, qui est un média assez connu et qui parle de la French Tech, Didier PARAKIAN y participe très brillamment bien évidemment, Guy TEISSIER aussi, Daniel SPERLING également et l'ensemble du Conseil Municipal et le Maire lui-même, cette French Tech est une réussite totale, mais ce sont les médias qui en parlent et qui en disent du bien. C'est également Méridien Mag, qui est un quotidien régional assez connu, qui confirme les mêmes chiffres. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise puisque les chiffres de l'OCDE disaient déjà l'année dernière que nous étions l'une des agglomérations européennes

qui enregistrent la plus forte croissance, la deuxième plus forte croissance de l'emploi entre 2000 et 2012. C'est confirmé par les chiffres de l'AGAM, présidée par Laure-Agnès CARADEC, qui indique que la montée du chômage est moins importante à Marseille qu'à l'extérieur et je confirme les chiffres de Roland BLUM tout à l'heure, les 11,8 % de taux de chômage. Et je rappelle simplement, Monsieur le Maire, mais vous le faites souvent, que pour Marseille et Aubagne, c'est exact, ce chiffre était de 23 % en 1995 et qu'il est actuellement de 11,8 %.

Et puis quelques heures avant l'ouverture du débat sur la Métropole qui va se tenir à l'Assemblée Nationale après avoir été au Sénat et amendé par notre Maire Jean-Claude GAUDIN avec succès, on va simplement rappeler à nos collègues les Maires des environs, de la future Métropole, que Marseille actuellement, c'est 46,3 % des emplois de la future Métropole d'Aix-Marseille, ce qui prouve que nous sommes une capitale régionale économique et que bien sûr nous nous renforcerons dans ce rôle avec l'adoption du texte sur la Métropole. Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

(Monsieur le Maire donne la parole à M. CASELLI.)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, si vous voulez bien, Mme GHALI qui a demandé la parole la prendra avant moi, puisqu'elle veut répondre à M. TIAN, et je prendrai la parole après, sur la délibération.

(Monsieur le Maire donne la parole à M. MAURY, réflexion de Mme GHALI.)

Monsieur le Maire.- Il est élu du peuple au même titre que vous.

Monsieur MAURY.- Monsieur le Maire, dans ce rapport 25, j'ai un problème, "Houston, j'ai un problème" ! Où est passé l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe Front National Marseille Bleu Marine ? Vous me direz que nous avons été entendus puisqu'il a entraîné un rectificatif valant substitution dans l'additif n°3. Je me félicite et je suis même très heureux de constater que les amendements que nous proposons sont tellement pertinents et fondés, pour vous, qu'ils sont "aussi illico que presto" intégrés au mot près dans votre projet. Mais avez-vous pesé les conséquences, Monsieur le Maire ?

Premièrement, le groupe Socialiste et apparentés va vous accuser de collusion et de complicité avec nous. Deuxièmement, j'imagine demain la Une de *La Marseillaise* titrant : "GAUDIN rallie le Front, le terrible mal qui a frappé Marseille en Avant dans la Mairie du 7^e Secteur en décimant ses troupes contamine maintenant la Mairie Centrale". Et qui sait, ne va-t-il pas être appelé à la mobilisation par ce quotidien du front républicain puisque la Patrie sera en danger ? Troisièmement, de quelle turpitude le Président de groupe que je suis, qui a été déjà traité "d'aboyeur du Front" par ce sympathique journal et aujourd'hui traité "d'ignare", comme on me nomme désormais, va-t-il être accusé, ce Président de groupe, pour avoir convaincu votre majorité de faire sans coup férir de notre amendement le vôtre ? Avez-vous également pensé, Monsieur le Maire, à ce que vos amis vont dire ? Colère, M. JUPPE, adepte du niet total envers le Front National ; contrarié, M. SARKOZY, parce que son "ni-ni" devient un "oui-oui" !

Monsieur le Maire.- Je ne cherche pas de satisfecit d'un côté et de l'autre, simplement, je vous ai dit, le pragmatisme. Vous suggérez et vous voulez que l'on fasse état du fait que ces charges bien sûr importantes, parce que Didier PARAKIAN s'en occupe depuis plusieurs semaines et je l'en remercie d'avoir fait le tour de toutes ces personnalités, évidemment sont bénévoles. Il n'y a pas de raison et d'ailleurs personne ne nous a demandé à recevoir une aide financière ou un satisfecit quelconque. C'est la volonté.

Vous savez, M. MAURY, dans le passé il y avait un Bâtonnier de l'Ordre des avocats, et Dieu sait si on sait l'attachement que j'ai pour le Barreau de Marseille, M. Roger MALINCONI. Le Bâtonnier MALINCONI a pendant des années présidé une association pour la défense de Marseille et il le faisait avec un dévouement et un bénévolat complets. Donc à partir du moment où vous suggérez cela et où j'ai considéré que le mot "bénévole" devait

effectivement figurer, il n'y avait pas lieu de discuter d'un amendement puisque nous vous donnions satisfaction. Je n'ai pas peur de cela, M. MAURY, je n'ai plus peur de rien, pour tout vous dire.

Mais puisque dans ses propos M. TIAN... alors on n'a pas entendu encore ni M. CASELLI ni Mme Samia GHALI, mais puisque justement le 1^{er} Adjoint, M. TIAN, évoque la Métropole, qu'il me soit permis de vous dire que l'hostilité des Maires autour de Marseille ne m'a jamais échappé et que même à un moment donné j'aurais pu avoir une attitude, comment dirai-je, plus hypocrite à l'égard de la défense de la Métropole.

Marseille a besoin d'une Métropole, nous l'avons développé plusieurs fois. Les Marseillais dans les sondages y sont très favorables, les forces économiques le sont aussi et nous avons besoin d'un hinterland plus grand. Nous ne pouvons pas rester avec toutes les charges de centralité entre 860 000 habitants et ne pas avoir suffisamment d'attractivité et de forces économiques qui viendraient créer des emplois, développer l'économie, faire reculer le chômage, etc. C'est cela le choix de la Métropole.

Alors des Maires n'y sont pas favorables depuis le début. Le Gouvernement a tenté, c'était louable aussi, il faut bien le dire, d'essayer d'amorcer un dialogue avec ces Maires. Moi je me suis contenté de faire mon travail de parlementaire, puisque le texte, conformément à la Constitution, arrivait en premier au Sénat, eh bien, je m'en suis occupé moi-même. Oh ! Je n'ai pas tambouriné là-dessus, je n'ai peut-être pas aussi bien communiqué que ce que l'on pouvait le souhaiter ! J'ai fait mon travail. Et quel était mon travail ?

Lorsque je suis devenu pour la première fois Président de Marseille Provence Métropole, il y a longtemps, les Maires ne souhaitaient qu'une chose, garder l'intégralité du Plan d'Occupation des Sols. Le Gouvernement avait prévu dans le texte MAPAM que le droit du sol serait géré par la Métropole. Les Maires y étaient opposés. J'ai donc essayé de trouver moi-même, et j'espère que les Députés, en particulier mes amis, feront la même chose dans le débat qui arrive ces jours-ci à l'Assemblée Nationale, d'obtenir que le Maire soit toujours le maître des documents d'urbanisme de sa commune. Nous avions réussi avec le POS et ce que j'avais fait moi-même a été poursuivi ensuite, s'il veut dire le contraire il pourra le dire, par M. CASELLI. Et les Maires des dix-sept communes plus Marseille ont toujours été satisfaits de ce que nous avions fait dans le Plan d'Occupation des Sols. Certains le disent très courageusement et ne sont pas de mes amis politiques. Par conséquent, il s'agissait là de faire en sorte que les documents d'urbanisme soient toujours sous la responsabilité du Maire, à l'intérieur de ce que l'on va appeler les Conseils de Territoire, qui font suite aux EPCI. S'il y avait un Maire qui soit en désaccord avec l'EPCI dans lequel il siège, il faudrait que, lorsque le document doit être approuvé par le Conseil de la Métropole, il soit refusé aux deux tiers. Par conséquent, c'est quasiment impossible. Et j'ai donc fait voter cet amendement, avec une très large majorité, à la Haute Assemblée : il y a eu 11 voix contre seulement, par conséquent il y avait un assentiment général là-dessus.

La deuxième chose, nous en avons parlé, c'est le bénéfice financier dans les quatre communes qui ont un casino : elles vont bénéficier du retour financier et des taxes de séjour. Pour la troisième chose, j'ai eu un peu plus de difficultés à la Haute Assemblée, parce que la Métropole de Nice s'était accaparé la gestion des plages et que j'ai souhaité et obtenu un vote très massif de la Haute Assemblée pour que la gestion des plages reste aux mains des Maires de chaque commune qui dispose de plages. C'est-à-dire ici, pas que Marseille, mais La Ciotat, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Martigues, Istres et d'autres communes.

Ensuite, j'ai fait un amendement qui pour la première fois sera incorporé aussi à la loi des finances, c'est sur le Bataillon de Marins-Pompiers. Il était temps que nous soyons un peu soulagés des 70 millions d'euros que la Ville de Marseille toute seule doit donner au Bataillon de Marins-Pompiers, si efficace, si approuvé par les Marseillais, si utile dans notre ville. Eh bien, si enfin on traite par habitant la même subvention que l'on doit donner pour le SDIS c'est-à-dire pour l'ensemble des autres communes et pour le Bataillon de Marins-Pompiers, il me semble que ce ne sera qu'une justice.

Je ne suis pas allé plus loin, mais pour ces amendements-là, on aurait pu peut-être..., puisque j'ai prévenu Monsieur le Président

de l'Union des Maires, j'ai prévenu tous les Maires et les Présidents d'intercommunalité, peut-être quelques-uns auraient pu dire : c'est un bon travail de parlementaire. En tout cas, je souhaite que l'Assemblée Nationale fasse le même. C'est cela aussi l'intérêt de Marseille, avant même les ambassadeurs. Et M. PARAKIAN aurait pu même me mettre le dernier de la liste des ambassadeurs.

Maintenant, toutes ces lois et tous ces amendements vont être proposés à l'Assemblée Nationale. Il y a des amendements qui peuvent surprendre, j'aurais pu moi aussi, finissons-en avec ça, j'aurais pu dire : allez, les Maires, je ne m'y intéresse pas ! Les Maires, pour la plupart, même mes amis, ne m'ont pas donné le résultat que je souhaitais aux élections sénatoriales et j'aurais pu à ce moment-là dire : je ne m'intéresse plus aux Maires de ce département. Eh bien, j'ai fait le travail inverse, c'est-à-dire que même si je n'ai pas le satisfecit du Président de l'Union des Maires, qui a des propos ahurissants pour quelqu'un qui en plus est candidat au Conseil Général, ce qui n'est pas dans la tradition : quand on est le Président de l'Union des Maires, et il n'y a que 119 Maires dans ce département, on a une attitude avec une hauteur de vue un peu plus grande, on ne se mêle pas du débat politique, on vote pour qui on veut, on est libre de l'engagement politique pour qui on veut, mais on ne politise pas à outrance quand on est dans cette fonction. Il y a des mois et des mois que je suis agressé sur Marseille et quelquefois moi-même. Je n'ai répondu que la semaine dernière pour la première fois, j'ai répondu au Président de l'Union des Maires que je n'appréciais pas les propos qu'il tient. Il n'a d'ailleurs, en tant que Maire, pas à les tenir. Donc, quant à moi, j'aurais pu dire que puisque les Maires ne m'ont pas aidé, je ne m'occupe plus de cela. Mais j'ai considéré que mon devoir était de le faire, parce que je vais vous dire aujourd'hui ce que je pense.

La future Métropole ne pourra se faire que dans un accord commun. Il n'est pas question dans mon esprit qu'il y ait la Droite contre la Gauche. Si on veut avancer, si on veut progresser, il faudra le faire ensemble. Et si on ne le fait pas ensemble, alors cela ne réussira pas. Et pour une fois, et cela fera peut-être plaisir à M. PAYAN, et Mme Marie-Arlette CARLOTTI est sortie de l'hémicycle à cet instant, en tout cas le Gouvernement a accepté de reprendre une loi qui est votée et essayé d'ouvrir pour discuter. Ce n'est pas si mal que ça non plus ! Alors dans l'échange, autant que je n'ai pas peur des amendements de M. MAURY, quand le Gouvernement fait quelque chose qui m'agrége je n'ai pas peur de pouvoir le dire aussi. Je crois que c'est l'intérêt pour nous d'avoir une Métropole qui fonctionne le plus vite possible, c'est-à-dire, si on peut, un peu avant la fin de cette année, et qui ait un gouvernement de gestion qui soit commun ensemble à tout le monde. Si tel n'est pas le cas, nous n'y arriverons jamais.

Voilà, c'est ma conception personnelle, l'occasion m'a été donnée de l'exprimer et j'espère que je pourrai me tenir à cette situation-là. Voilà l'explication.

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE)

Madame GHALI. - Monsieur le Maire, puisque vous avez terminé par la Métropole, permettez-moi de dire que samedi, et Guy TEISSIER aussi, nous étions à la réunion de l'Union des Maires, parce qu'il me semble qu'il est important que les Marseillais soient aussi présents à cette réunion, pour les bonnes raisons que vous avez données. Mais l'Union des Maires a demandé à maintes et maintes reprises d'être reçue par le Maire de Marseille. C'est la ville centre et il est important aussi que la Mairie de Marseille reçoive l'ensemble de la délégation des Maires pour travailler... *(Réactions dans les rangs de la majorité)*

Mais ils vont vous le redemander, notamment dans cet esprit, et je crois que c'est important parce que là-dessus, il y a quelque chose que je partage complètement... Vous pouvez me laisser m'exprimer ? S'il vous plaît ! Il me semble donc que c'est important, d'autant qu'à titre personnel je partage aussi cet avis. De toute manière, nous ne pourrions rien faire les uns contre les autres ou les uns sans les autres. Donc cette Métropole est là, elle est votée, il faut la faire avancer et dans l'intérêt de tout le monde et surtout des habitants de la Métropole.

Ensuite, je voudrais répondre à M. TIAN pour lui dire : quand on est un enfant gâté de la politique et quand on tient les propos que vous tenez, M. TIAN... *(Réactions dans les rangs de la majorité)* à l'égard des pauvres gens de La Castellane, qui eux vivent sous la terreur...

(Différentes réflexions dans les rangs de la majorité, puis du Front National – Marseille Bleu Marine)

Madame GHALI. - Allez-y ! J'ai le temps. Chantez ensemble ! D'abord, lorsque j'avais réclamé l'armée, certains s'étaient soulevés, M. TIAN, et ils l'ont vite regretté. Et aujourd'hui, même dans votre camp, d'éminents Ministres disent qu'ils regrettent finalement d'avoir été trop durs à mon égard. Alors, quand vous avez plus d'une vingtaine de jeunes, armés de kalachnikov... oui, des voyous, je suis d'accord avec vous, c'est évident, mais aujourd'hui ce sont les 8 000 habitants de La Castellane qui sont menacés au quotidien, pas seulement lundi dernier, au quotidien, et ce sont ces gens-là qui souffrent, que vous avez aussi abandonnés notamment à travers l'école. C'est pour cela qu'au Conseil d'Arrondissements nous avons fait une question écrite au Maire de Marseille, parce que la question de l'école, la question des médiateurs, l'école a été complètement abandonnée dans ces quartiers, je le dis, ce sont ces habitants qui souffrent. Alors, M. TIAN, quand on est élu là où vous êtes élu, un peu de retenue, au moins pour ceux qui souffrent et qui souffrent souvent en silence !

Monsieur TIAN. - D'abord, par courtoisie, je n'ai pas nommé Mme Samia GHALI. Mais vous vous êtes reconnue, tant mieux. Simplement, quand vous profitez de la venue du Premier Ministre, qui est dans votre camp théoriquement, qui vient donner quelques bonnes nouvelles sur la sécurité, même si malheureusement il n'a pas eu de chance ce jour-là, si le Maire de Marseille le reçoit de façon républicaine à l'Hôtel de Ville et remercie l'Etat des efforts qui ont été faits, 350 policiers nationaux supplémentaires, on peut dire merci à un financement pour l'armement de la Police municipale qui serait assuré par l'Etat, plus peut-être un certain nombre de bonnes nouvelles à venir, quand le Maire de Marseille le reçoit de manière républicaine, est-ce que vous croyez que ce n'est pas du Marseille bashing que de vous voir à la télévision, dès la veille d'ailleurs des incidents, dès le dimanche, je vous ai entendue sur France Info, vous disiez déjà des choses assez terribles sur Marseille et les cités, en disant que rien n'avait changé, que c'était pire, toujours le même langage, l'armée, etc., et la Syrie donc lundi, est-ce que vous croyez vraiment que c'est une bonne image que vous donnez de Marseille à un moment où la Ville, où les contribuables et les élus font des efforts en commun pour armer la Police municipale, recruter, faire des efforts pour les Services ? Alors que vous vous faites une publicité assez facile depuis deux ans là-dessus, est-ce que vous croyez que c'est vraiment très républicain ? Est-ce que vous croyez que c'est vraiment très responsable ? Est-ce que vous-même vous n'êtes pas en train de construire un dialogue, un langage, une stratégie qui avantage certaines autres personnes d'autres partis politiques qui sont ici présents dans l'hémicycle et qui en profitent évidemment ?
(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE)

Monsieur CASELLI. - Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Mme GHALI a répondu à M. TIAN, parce que je crois que M. TIAN a dit des choses que Mme GHALI et nous-mêmes ne pouvions accepter. Mme GHALI n'est pas le bouc émissaire dans cette affaire.

Je vais revenir à la délibération. Je dirai d'abord que voilà une initiative qui mérite d'être encouragée par l'ensemble des élus, des chefs d'entreprise, des sportifs, des associatifs et même des simples citoyens engagés qui veulent la réussite et le rayonnement de notre ville. L'enjeu n'est pas neutre, il est d'importance, je dirai même qu'il est capital quand il va au-delà de Marseille. C'est un enjeu métropolitain, avec Marseille pour moteur. Car une métropole forte a besoin d'une ville capitale forte et rayonnante.

Alors nous n'avons rien contre Mimet et son Maire, nous n'avons rien contre Eguilles et son Maire, pour ne parler que des plus virulents anti-métropole, "cornaqués" quand même en sous-main par le Président du Conseil Général. Mais ce qui est certain, c'est que quoi qu'ils disent, à Milan, à Berlin, à Londres, à Istanbul ou à Shanghai, c'est Marseille que l'on identifie parce que c'est Marseille que l'on connaît.

Et je dois dire à ce propos, Monsieur le Maire, que nous sommes très satisfaits, nous les partisans de la Métropole, que vous ayez

repris votre bâton de pèlerin pro-métropolitain une fois les sénatoriales passées. Car cela fait du bien à Marseille et cela fait du bien à notre future Métropole, qui bien entendu ne pourra être gérée que dans le consensus. Vous avez d'ailleurs salué à ce propos l'aide du Premier Ministre et de la Ministre de la décentralisation de la fonction publique, ce qui prouve que ce Gouvernement sait aussi écouter, y compris, on le verra tout à l'heure, sur les Marins-Pompiers, quoi qu'en dise votre majorité.

A ce propos, je dois dire que les pro-métropolitains sont présents à Droite comme à Gauche. Voilà pourquoi il n'y a pas ici de Socialo-Guéériste, comme le dit Mme VASSAL, propos que je regrette, car beaucoup d'entre nous, et moi le premier dans le 2^e secteur, ont été victimes d'une alliance Droite-GUERINI aux dernières municipales et personnellement, je n'ai jamais employé le mot de Gaudino-Guéériste. Pourtant, si l'on regarde bien, les Guééristes au Conseil Municipal siègent sur vos bancs, ils font partie de votre majorité. Et vos élus si prompts à donner des leçons ne devraient pas l'oublier.

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DU GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS)

Monsieur le Maire. - Justement, donnons la parole à l'un de ces élus représentatifs de la Gauche, mais qui a fait le choix de Marseille avec moi.

Monsieur ALI. - Monsieur le Maire, vous me donnez l'occasion de prendre la parole pour la première fois dans cet hémicycle. Peut-être que je suis un novice en politique, mais je n'ai pas la mémoire sélective. A l'issue du second tour de ces municipales, il y avait deux choix qui s'établissaient. Il y a eu un communiqué qui a été fait auprès de la Gauche républicaine, ils n'ont pas répondu à cet appel... *(Réactions dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés)* Eh oui ! C'est pour cela que je parlais de mémoire amnésique ou sélective. Par rapport à ça, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, M. CASELLI, malgré tout le respect que je vous dois, je n'ai pas de leçon de démocratie à recevoir de vous, M. CASELLI ! Par rapport à ça, vous en êtes l'illustre image, par rapport au 7^e secteur, eh oui, au 7^e secteur, oui, vous aviez le choix de faire un front républicain, vous ne l'avez pas fait ! *(Applaudissements dans les rangs de la majorité)* Et je n'aurai pas l'habileté de nommer votre tête de liste qui est responsable dans l'histoire de Marseille d'avoir contribué à l'élection d'un parti non républicain dans le 7^e secteur... *(Réactions dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés)* Alors, vos leçons, M. CASELLI ! J'assume le fait d'avoir, avec Mme NARDUCCI et M. Michel DARY, eh oui, je l'assume, contrairement à vous autres, vous me parlez de Socialo-Guééristes, mais si ma mémoire est bonne, parmi les bancs de l'hémicycle, là où vous êtes assis, il y en a certains, je me rappelle en 2008, qui faisaient partie de sa liste... *(Réactions dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés)* et par rapport à ça, vous avez la mémoire sélective, encore une fois, une mémoire amnésique ! Donc par rapport à ça, je n'ai pas de leçon à recevoir de la part de ceux qui ont mangé la soupe avec ceux... *(Encore des réactions)* Eh oui, encore une fois, ne vous en déplaît, oui, moi j'assume. Mais le temps m'est imparti, excusez-moi pour ma virulence, Monsieur le Maire et mes chers collègues, mais il y a des moments où il faut s'affirmer et je pense que c'était le bon moment. Merci.

(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE)

Monsieur le Maire. - Mes chers collègues, essayons de rester dans un cadre démocratique et républicain. Mme VASSAL demande la parole et je vais la lui donner, mais simplement je voudrais qu'elle fasse remarquer que nous allons connaître, sans doute dans la journée ou demain, la liste des candidats au Conseil Général des Bouches-du-Rhône et que mon interrogation est : mais où sont les Socialistes ?

Madame VASSAL. - Monsieur le Maire, effectivement je maintiens mes propos, pour une raison simple : il suffit d'aller dans certains quartiers où un candidat qui s'appelle M. Denis ROSSI, sur sa même affiche, marque le logo de "La Force du 13", PRG et Parti Socialiste. Là-dessus, il faudra nous expliquer dans ce cas si ce n'était pas une collusion. Il faudra nous dire aussi pourquoi M. MASSE, qui soi-disant a des couleurs socialistes, n'aura pas d'adversaire en face. Dans certains cantons, ce sont des Guééristes Socialistes, comme Mme JOULIA et M. RAIMONDI à

Istres. Si vous voulez des exemples, ils ne font pas légion. Par contre, M. BARTHELEMY, même chose, il se présente de la même façon sous La Force du 13 avec l'étiquette Socialiste. Donc, s'il vous plaît, pas de leçon ! Je crois que là-dessus il n'y a aucune solution, voter en masse pour nos candidats dès le premier tour, comme ça on n'aura pas de choix cornélien !
(APPLAUDISSEMENTS DANS LES RANGS DE LA MAJORITE)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je ne comptais pas intervenir sur ces sujets, mais sur la Métropole, puisque vous avez dit un certain nombre de choses, je voudrais à mon tour dire ce que j'en pense. Je rassure le Président du groupe UMP, il m'excusera pour mon retard, mais les Bureaux de proximité ouvrent à 8 h 30, j'ai un certain nombre de papiers à faire en ce moment et y compris amener mon petit à la crèche. Donc je n'ai pas besoin de remarque de ce type au moment où nous sommes... L'élégance, c'est votre problème, M. MORAINÉ !

Monsieur le Maire, sur la question de la Métropole, je veux vous dire ce que j'en pense et au point où nous en sommes. Nous aurons à partir de demain le débat général à l'Assemblée Nationale sur la base du texte de la Commission des Lois, donc il n'y a plus en réalité aujourd'hui d'amendement du Sénat : soit ils ont été validés par la Commission des Lois, soit ils ne l'ont pas été. Je vais vous dire ma position sur le PLU et elle tranche avec la vôtre, mais au fond, nous pouvons parfaitement assumer ce genre de désaccord.

C'est vrai que j'ai déposé un amendement de suppression, parce que je crois que la règle de l'urbanisme pour la Métropole est une des règles fondamentales, vous avez d'ailleurs dit l'attachement des Maires autour de Marseille à leur urbanisme. Je comprends parfaitement cet attachement et c'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai milité pour que la Métropole en ait l'autorité. Pourquoi ? Parce qu'à partir de la capacité qu'ont les Maires des petites communes autour de Marseille de créer leur propre PLU, et vous avez indiqué, je n'ai pas besoin de le refaire, que l'amendement que vous aviez proposé, je pense que Dominique TIAN l'a redéposé, à l'article 88 et dont nous le discuterons mercredi ou jeudi, cet amendement, en définitive, ôte à la Métropole la responsabilité du PLU, puisque vous l'avez indiqué vous-même, il faut les deux tiers d'une majorité pour empêcher un Maire de faire ce qu'il veut en matière d'urbanisme.

Eh bien, je suis en désaccord avec cela et je vais vous dire pourquoi. Parce que je pense que c'est un système qui maintient l'urbanisme de notre zone telle que nous la connaissons, avec des ghettos, avec des communes qui vivent de la vente de terrains et qui font des villas, et qui vivent très bien, et que l'on renvoie toute la pauvreté à Marseille. Donc pourquoi j'ai présenté cette proposition ? Parce que j'estime que l'intérêt de Marseille et, vous êtes Sénateur, c'est normal, mais moi je ne suis pas comptable de l'intérêt des autres communes tant que la Métropole n'est pas fondée. Le jour où elle sera fondée, nous serons tous des élus de la Métropole. Mais pour l'instant, au moment où nous créons la règle, je regrette, Monsieur le Maire, que vous n'ayez pas saisi cette opportunité qui aurait donné aux 90 élus de Marseille la plus grande responsabilité sur l'implantation notamment des logements sociaux et qui aurait évité de continuer une ghettoïsation dans une partie de Marseille.

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Madame, on parle sérieusement, là, essayons de continuer !

Donc voilà pourquoi j'ai fait cet amendement. J'ai bien compris que le Gouvernement, alors que d'ailleurs en Commission des Lois cela a été voté de façon très large, était sur l'idée qu'il fallait trouver un accord avec vous de façon à ne pas avoir l'opposition des communes du département et l'opposition du Maire de Marseille, qui évidemment a un poids considérable. Je le comprends parfaitement, mais je veux exprimer quand même aussi pourquoi j'ai fait cela. Je ne l'ai pas fait pour ennuyer Jean-Claude GAUDIN, pas du tout ! D'ailleurs, M. TIAN ou les autres, si vous aviez été là en Commission des Lois, vous auriez pu dire ce que vous aviez à dire, il y avait M. TEISSIER, c'est tout. Tout le monde est capable d'y venir ! Tout le monde a le droit de venir en Commission, le problème c'est le vote, mais de venir discuter, il a le droit.

Donc, je veux simplement indiquer cela. Je crois que, sur cette question, chacun comprendra ce que je dis n'est pas tout à

fait absurde, parce que la question d'une Métropole qui demain va avoir la responsabilité de chaque Maire dans le travail d'urbanisme, vous le savez tous, cela posera un problème. Pour arriver à cette Métropole, bien que dans le texte présenté par le Gouvernement nous ayons l'absolue certitude maintenant que la Métropole, que les gens décident d'y siéger ou de ne pas y siéger, tout ceci est balayé puisque de fait, si les gens ne siègent pas et ne désignent pas leurs représentants, ce qui était une menace de quelques Mairies, ce sera le Maire et le Premier Adjoint qui siégeront de fait. Donc la Métropole, elle, sera installée le 1^{er} janvier 2016.

Voilà pourquoi j'ai présenté cet amendement. Et j'en ai fait un autre, Monsieur le Maire, on vous l'a certainement fait lire puisqu'il a été déposé jeudi, qui est sur le Plan Local de l'Habitat, dans lequel nous donnons à la Métropole la totale responsabilité du Plan Local de l'Habitat, y compris de la loi DALO. Et je puis vous dire que j'espère que sur ce point, je ne sais pas si vous avez des informations, mais nous aurons l'accord du Gouvernement puisque je l'ai fait en accord avec le Cabinet du Premier Ministre. C'est un événement très important, puisque Marseille sera la seule Métropole qui exercera la responsabilité de la loi DALO sans plus avoir à se référer aux décisions de la Préfecture. Et quand je dis Marseille, c'est ex-Marseille Métropole évidemment, je ne parle pas de la Commune.

Donc, voilà, j'ai essayé de faire ce travail avec beaucoup de transparence et de clarté. On n'est pas toujours obligé, dans ces affaires-là, de gagner, mais comme vous j'ai fait mon travail de parlementaire. Je l'ai fait, je crois, avec beaucoup d'attention, je continuerai dans les jours qui viennent, et avec les collègues qui sont ici je pense que nous terminerons peut-être le week-end prochain, mais je n'en suis pas sûr, l'examen de la loi. Une fois que cela sera fait, je crois que nous avons tous intérêt à ce que cette Métropole existe et qu'elle prenne en compte les vraies réalités et je pense que l'urbanisme est une de ces réalités. Et voilà pourquoi j'ai fait cet amendement, que vous avez combattu, mais c'est votre droit absolu de le combattre, même si, je le répète, je ne comprends pas pourquoi vous le combattez.

Monsieur le Maire.- J'ai noté qu'interviendront, dans l'ordre, Mme CARLOTTI, Mme CARADEC et M. TEISSIER conclura.

M. MENNUCCI, nous avons l'habitude du Parlement. De ce côté-là, on ne peut pas vous reprocher grand-chose, la manière dont vous avez présenté les choses à l'Assemblée Nationale, qui était télévisée d'ailleurs, fait que vous avez entraîné la solidarité de votre camp.

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Oui, vous avez entraîné la solidarité de votre camp en tenant des propos d'ailleurs qui ne sont pas non plus très acceptables : "Et si on ne fait pas ça, GAUDIN continuera à faire des HLM dans les quartiers Nord et il n'en fera jamais dans les quartiers Sud ou dans la vallée de l'Huveaune", etc., etc. C'était totalement sous-entendu, vous avez l'habileté oratoire, mais cela revenait à cela !

En réalité, M. MENNUCCI, vous dites que vous êtes favorable à la Métropole. Moi j'ai essayé, et je ne suis pas le seul, nous avons essayé, et M. TEISSIER s'exprimera aussi après moi dans un moment, de calmer et de convaincre des Maires. Mais vous avez dit publiquement, l'autre jour, devant un journaliste d'ailleurs, que, vous les Maires, cela ne vous intéressait pas et que vous n'aviez aucun intérêt à suivre ce que disaient les Maires. Nous, nous avons essayé d'avoir une unité.

J'ai dit dès le départ au Gouvernement, car il avait fait trop vite, trop loin et trop fort, et visiblement d'ailleurs, puisqu'il faut aller au bout des choses avec vous, il le faisait en hostilité à M. GUERINI, je n'ai pas apprécié cette façon de voir les choses et je l'ai dit dès le départ ! Et parmi les Maires, vous avez ou on a cité tout à l'heure deux Maires particulièrement excessifs, je n'ai parlé que du premier parce qu'il est en charge de l'Union des Maires et que l'on ne doit pas tenir ce genre de propos, il y en a deux ou trois autres qui peuvent tenir également des propos avec une arrière-pensée à traiter, comme le Maire de Fos-sur-Mer à cause de l'incinérateur ou d'autres encore parce qu'ils n'ont pas été choisis ou qu'ils n'ont pas eu d'investiture pour d'autres élections, allez ! Tout ceci existe dans la vie politique ! Ce que j'ai recherché, c'est d'essayer de convaincre tant que je pouvais des Maires qui étaient totalement hostiles. Et le seul point sur lequel les Maires

étaient vraiment accrochés, c'est celui de leur document d'urbanisme.

Et ce n'est pas à un Conseil de 240 personnes de décider de l'urbanisme de la commune de Cassis, d'Ensuès La Redonne ou de Sausset-les-Pins. Ce n'est pas vrai ! Dans la tradition républicaine, le Maire doit rester l'élément essentiel de sa commune, parce qu'il y est élu ! Et lorsque vous ferez, puisque vous le dites, des élections des Conseillers maintenant de la Métropole, jadis on parlait justement des Communautés Urbaines, au suffrage universel, eh bien, je vous garantis que la Commune n'aura plus la responsabilité essentielle. Il pourra y avoir une concurrence permanente entre ceux élus au suffrage universel et voulant siéger dans la Métropole, jadis dans les Communautés Urbaines, et ceux qui sont élus directement par la Commune. Donc, je me suis efforcé d'aller dans ce sens.

Je suis même allé plus loin. Un matin, M. TEISSIER me dit : "Au fond, il faudrait que tu acceptes la responsabilité morale et juridique des EPCI". Et je lui ai répondu quelques heures après que si c'était cela qui pouvait amener une adhésion plus large des Maires et une moindre hostilité à la Métropole, je l'accepterais. Je l'ai dit immédiatement à Monsieur le Préfet. Une heure après, le Premier Ministre me téléphonait en me disant : "Je ne l'accepterai pas." Voilà ! "Et n'essayez pas de me présenter un amendement dans ce sens, je ne l'accepterai pas." Voilà ce que m'a dit le Premier Ministre à l'époque ! Et il s'en tient, me semble-t-il, à cela, en tout cas c'est ce qui s'est fait à la Haute Assemblée.

Alors, on peut avoir le mépris de la Haute Assemblée, en disant : "De toute manière, c'est l'Assemblée Nationale qui balaiera tout cela, tous ces gens là-bas !" Mais ces gens là-bas ont une longue habitude de la vie démocratique et de la charge et des responsabilités des communes. Et moyennant quoi, je pense qu'il faut respecter les Maires.

Mais le Gouvernement a eu l'habileté aussi de prendre quelques précautions. Si d'aventure les Maires ne voulaient pas siéger, eh bien, ils entraîneront avec eux le fait que les autres élus de la Commune ne siégeront pas. Or, quand j'ai négocié avec M. AYRAULT les 240 élus, dont seulement 108 pour Marseille, qui représente 46 % de la population des 92 communes, j'ai cependant souhaité que les Maires des villes de plus de 30 000 habitants aient des représentants supplémentaires, et ils les ont ! Mais si ces représentants ne veulent pas siéger, ils ne siégeront pas !

Vous savez, pour nos collègues qui sont plus jeunes, ici, ou pour ceux qui n'ont pas suivi tout cela, quand on a créé l'Etablissement Public Régional, qui préfigurerait le Conseil Régional, les élus de Nice, sous l'autorité de M. Jacques MEDECIN, ne venaient pas siéger à Marseille ! Nous avons quand même mis en place l'Etablissement Public Régional sans les élus des Alpes-Maritimes. Et lorsque ces élus ont compris qu'en ne venant pas ils se privaient de ressources singulières, alors quelques mois après ils y sont venus ! Cela aussi, c'est un rappel de l'histoire.

Madame CARLOTTI.- Monsieur le Maire, je constate qu'il y a un véritable accord, un véritable consensus ici dans ce Conseil Municipal, pour construire au plus vite la Métropole. Bien sûr, je suis d'accord sur le fond avec ce que dit Patrick MENNUCCI, même si je pense que les SCOT permettront une cohérence et une gestion globale du territoire. Mais ce que je veux avant tout et ce que je souhaite avant tout, c'est que nous mettions ensemble le plus rapidement possible la Métropole sur les rails. Et pour cela, il faut passer des compromis, il faut respecter les Maires, parce que nous aurons à travailler avec eux. Et c'est pourquoi je suis d'accord sur le vote qui a eu lieu au Sénat et sur le vote en termes identiques à l'Assemblée Nationale. On a perdu beaucoup trop de temps. Aujourd'hui, il faut au plus vite que la Métropole soit actée définitivement et que nous nous mettions réellement au travail. Donc pas de nuances entre vous, moi, ou même Patrick MENNUCCI, nous sommes d'accord désormais pour que l'Assemblée Nationale vote en termes identiques et que nous passions à la phase de travail en commun.

Monsieur le Maire.- Je tiens à remercier Mme CARADEC devant le Conseil Municipal, car c'est elle qui a eu la lourde charge, la responsabilité, mais aussi l'énorme gentillesse à mon égard, de me représenter dans toutes ces réunions où généralement la Ville de Marseille et son Maire étaient assez malmenés.

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, vous avez déjà rappelé tous les efforts que vous avez faits en termes de pédagogie, d'écoute et de soutien sur certains dossiers dans cette construction métropolitaine. Evidemment, sur le PLUI, vous n'avez pas ménagé votre peine pour rassurer les Maires. Et aujourd'hui, dans cette construction métropolitaine, nous avons besoin d'une intelligence collective, que tout le monde se mette autour de la table et que l'on rassure, que l'on apaise et que l'on construise cette Métropole dans un climat de confiance.

Et M. MENNUCCI avec son amendement, ravive une fois de plus les braises, parce que sur le PLH, et c'est lui, c'est le PLH qui dicte la répartition des logements sociaux, le PLH est intégralement fait à l'échelle métropolitaine, le SCOT aussi. Et techniquement il est cent fois plus facile de le faire au niveau des Conseils de Territoire le PLUI. Et je tiens à rappeler d'ailleurs tous les efforts qui sont faits au niveau de la Communauté Urbaine pour engager le PLUI avec les 18 Maires, et tout ceci se passe dans un travail collectif et une confiance absolue.

Donc, M. MENNUCCI, au lieu de dresser les uns et les autres toujours, essayons de construire sereinement cette Métropole. Et en tout cas, la Ville de Marseille fait partie de tous les débats, ce qui n'est pas votre cas, je ne vous vois jamais chez le Préfet THERY.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TEISSIER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord je voudrais revenir sur ce qui est à l'origine de cette conversation, c'est-à-dire des déclarations de M. PARAKIAN et de M. TIAN, pour les féliciter pour leur engagement respectif au nom de notre Commune pour porter haut les couleurs de cette Ville et notamment avec des encouragements à l'économie, donc à l'emploi et donc à la richesse.

Mais il est un constat que nous devons faire ici à cet instant, c'est que le foncier est devenu rare dans notre ville et que nous avons donc besoin d'avoir une vision de la 3^e dimension pour voir haut et plus loin. Voir plus haut et plus loin, cela veut dire regarder ce qui existe autour de la ville centre. Et là, on s'aperçoit que des gisements fonciers importants existent.

J'étais la semaine dernière au lancement de quelque chose qui, je crois, avait été initié sous la présidence GAUDIN, poursuivi sous la présidence de mon prédécesseur, je lançais Athélia 5 à La Ciotat. Je peux vous dire que déjà les quatre zones Athélia ont créé environ 4 000 emplois et que les investisseurs qui viennent là et que j'ai rencontrés pour Athélia 5 viennent de partout. Ils viennent non seulement du Grand Marseille, mais au-delà de Marseille, parce qu'il y a une véritable attractivité qui se crée sur ces territoires. Ils ne regardent pas de venir dans une commune ou une autre, ils regardent les possibilités de disponibilités de foncier, les coûts d'investissement, le suivi que l'on va leur apporter dans l'entreprise qu'ils projettent. Et je dois dire que d'ores et déjà on estime qu'Athélia 5 pourrait générer 1 800 emplois.

Les coûts que nous pratiquons sont extrêmement modestes, car le but d'un Etablissement Public ou d'une Collectivité Locale est sans doute de ne pas perdre de l'argent, mais pas forcément non plus d'en gagner. Et donc l'intérêt, c'est d'attirer ces entreprises. Et il est donc vrai que MPM est à la fois un acheteur de foncier, un aménageur d'espaces et surtout un accompagnateur, un trait d'union entre les Collectivités Locales et le secteur privé. Et c'est parce que nous croyons à l'investissement, parce que le fait de créer des entreprises permettra de créer de la richesse, et créer de la richesse permettra bien évidemment de réinvestir dans l'accueil que nous pourrions faire à d'autres entreprises qui vont investir.

Je parlais d'Athélia, mais j'aurais pu parler du fabuleux projet d'Henri Fabre dans le cadre du projet Pégase, qui se situe du côté de Marignane, mais je pourrais citer sur Marseille, où là d'ailleurs il nous reste du foncier, également les deux Technopoles de Luminy et de Château-Gombert, qui sont en pointe de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, et qui permettent à Marseille de rayonner même et y compris aux Etats-Unis sur des marchés extrêmement pointus.

Et je voudrais dire aussi, à titre d'exemple, que lorsque l'on est ensemble on gagne. Tout à l'heure, Dominique TIAN, je l'ai un peu rappelé parce qu'il l'avait oublié, parce que nous avons mis 100 000 euros, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine, avec Daniel SPERLING qui suit cela de très près d'ailleurs, et

nous avons gagné ! Nous avons gagné la labellisation de French Tech, qui permettra peut-être que dans 5 ou 10 ans nos téléphones n'aient plus l'accent Google, mais peut-être l'accent provençal ! Parce que grâce à ces chercheurs remarquables, grâce à ces gens merveilleux, la terre de Provence génère de l'économie de pointe remarquable, avec des hommes et des femmes de grande qualité.

Alors, tout ceci, il faut le dire, il faut se le rappeler ! Et il faut que la guerre picrocholine que peuvent se livrer la vieille Aix-en-Provence, cité romaine, et puis Marseille, la phocéenne, la grecque, qui évidemment ont connu des antagonismes tout au long de leur histoire, tout ceci doit être enterré.

Et c'est pour cela que je voudrais dire à M. MENNUCCI, sans esprit de polémique, que ce qui a été dit par ma collègue Laure-Agnès CARADEC est parfaitement fondé. Vous n'auriez pas eu tort, mais vous êtes aveuglé par le dogme. Oui, vous êtes aveuglé par le dogme, car qu'est-ce qu'il y a de plus important dans la démocratie locale que la Commune ? Qui est le premier militant de la Commune ? C'est le Maire ! Et donc, les Maires, mon cher Patrick, répondent à des logiques électorales, défendant chacun une population, portant la voix des autres. Et ce n'est pas à vous que je le dirai, puisque vous êtes un parfait démocrate, *vox populi vox dei*. Et donc si dans telle commune on préfère faciliter l'entreprise plutôt que l'habitat, bien que l'un soit très lié à l'autre, si dans telle entreprise on préfère favoriser plutôt les universités, le sport ou la recherche, chacun doit voir à l'aune de sa population.

Et c'est parce que, M. MENNUCCI, vous manquez semble-t-il, peut-être ou vous êtes aveuglé, mais ce qui a été dit par Laure-Agnès, il y a le SCOT, il y a un Plan de Déplacement Urbain qui est également prévu au niveau de la Métropole, et il y a comme ça tout un ensemble de choses qui permettent de rééquilibrer. Et donc, l'amendement GAUDIN, qui dit qu'effectivement il faudrait une majorité des deux tiers, une majorité des deux tiers, cela nécessite le consensus et donc cela fait avancer le débat. Et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité d'ailleurs qu'à l'instar de ce qu'a fait l'amendement GAUDIN, il puisse y avoir le même amendement, qui est un amendement TEISSIER, pour les projets qui ne reposeraient que sur une seule commune et qui pourraient être contestés par la majorité de la Commune, pour éviter qu'on ne leur impose des choses...

(Réflexion dans les rangs de l'opposition)

Monsieur TEISSIER.- Oui, peut-être, je serai battu, mais cela m'est égal. Mais en tout cas, je voudrais dire que si vous avez fait passer contre le Gouvernement votre amendement, je voudrais dire à certains, ici, mon cher Jean-Claude, que des fonctionnaires ou des élus mal informés, mais sans doute pas mal intentionnés, ont dit : "Mais pourquoi TEISSIER n'a pas voté contre MENNUCCI ?" Eh ! Il aurait voté contre MENNUCCI, mais on ne sait pas sans doute, parmi certains de nos élus, que quand on n'appartient pas à une Commission, on n'a pas le droit de vote, on a simplement le droit de parler, mais pas de voter. Mais j'y étais en tout cas !

Ce que je voudrais dire, pour revenir à tout ceci, c'est que cette Métropole pour qu'elle rassemble, il faut qu'elle nous ressemble. Et pour qu'elle nous ressemble, il faut que nous travaillions ensemble et que nous soyons bien sûr à l'écoute des Maires et c'est pour cela que j'étais encore à la réunion de l'Union des Maires samedi passé. Parce que nous ne pourrions pas continuer à aller dans l'adversité contre les Maires, et c'est ce que je leur ai dit, parce que quelquefois il faut se le rappeler : le mieux peut être l'ennemi du bien.

Donc ce que nous devons faire à partir d'aujourd'hui ou de demain, si vous le voulez bien, c'est d'essayer d'organiser cet échelon métropolitain, pour faire en sorte que cette gestion soit harmonieuse, qu'elle ne paralyse pas l'investissement, comme certains Maires souhaitaient le faire, et d'ailleurs pas forcément ceux que l'on croit puisqu'ils voulaient, ceux-là, purement et simplement arrêter de voter sur tous les appels d'offres, etc., ce qui aurait paralysé l'économie et l'investissement dans les communes.

Alors, mes chers amis, tous ensemble, tous ensemble, faisons une Métropole qui nous ressemble et qui nous rassemble !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 15/0025/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

24 - 15/0024/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel des contenus audiovisuels (MIPTV) à Cannes du 13 au 16 avril 2015. (15-27221-GDB40202)

Monsieur COMAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi tout de même d'apporter un commentaire sur l'intervention de M. MORAINÉ et de Mme VASSAL, qui étaient d'ailleurs en train de papoter sans doute sur les élections départementales. Vous vous retranchez derrière le vote des Marseillais, c'est très bien, nous respectons la démocratie, *vox populi vox dei*, selon les dires de M. TEISSIER. Mais le problème, c'est que ne jamais se remettre en question me fait penser au Président SARKOZY, homme du passif, qui a laissé passer la déliquescence de Gauche représentée par le Président HOLLANDE, élu par défaut grâce à l'UMP, représentée par ses barons qui n'hésitaient pas à jeter leur dévolu sur le PS en cas de duel Front National - Parti Socialiste. Et d'ailleurs, chers collègues Socio-Ecolo-Communistes, vous pouvez remercier vos amis de l'UMP !

Pour revenir sur le rapport n°24, la Direction des Projets Economiques nous demande de voter deux subventions, l'une de 35 000 euros, l'autre de 2 500 euros. D'ailleurs vous avez été frappés manifestement par la grâce puisqu'à travers à l'additif n°4, vous avez revu à la baisse le montant de la participation de la Ville. Donc cette participation, c'est tout simplement pour couvrir les frais de déplacement des élus et des fonctionnaires municipaux, et de participation pendant les deux grands rassemblements de la télévision, du cinéma et des médias, qui doivent se tenir dans la ville du Festival du cinéma, à Cannes.

Cette subvention serait, nous dit-on, bénéfique à l'économie de notre ville, en quelque sorte la Ville endosserait le statut de VRP pour nos entreprises marseillaises. Sur le fond, c'est une initiative vertueuse, mais une entreprise bien gérée n'a pas besoin de deniers publics pour son fonctionnement, sa publicité, attirer des clients, faire des bénéfices, se développer et profiter à son environnement géographique et économique. Elle doit donc avoir naturellement la possibilité de régler les frais de participation et de déplacement de son personnel pour se présenter favorablement à ses éventuels clients réunis à Cannes et cela, sans recourir aux deniers publics. Ou alors cette entreprise est très mal gérée, ne sait pas répondre aux besoins de ses clients éventuels, ajoutés à des frais généraux excessifs. Bref, si elle méritait le qualificatif de "canard boiteux", aucune subvention ne pourrait longtemps lui permettre de survivre et de résister à la concurrence. Enfin, dans l'un et l'autre, toute subvention publique apparaît inutile, voire même nuisible.

Et pour enfoncer le clou, si cette participation onéreuse avait porté ses fruits, alors pourquoi avoir arrosé à hauteur de 165 000 euros l'émission de télé-réalité déshonorante pour notre société "La Bachelorette", pour laquelle nous avions apporté notre vote en juin 2014 ? Donc cette subvention, c'était tout simplement pour la convaincre de venir sur Marseille !

Monsieur le Maire, non, nous n'avons pas la même conception, je pense, pour promouvoir le rayonnement de notre Ville. Et par conséquent, nous voterons "contre". Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- M. PARAKIAN va vous répondre, M. COMAS.

Monsieur PARAKIAN.- Monsieur le Maire, MIPTV est à Cannes un des plus grands Salons sur le cinéma. Vous savez que Marseille, ville attractive, ville du cinéma, et ma collègue Séréna ZOUAGHI pourra vous le dire, c'est un Salon très important. Marseille, avec la Belle-de-Mai, avec Plus Belle La Vie, avec des centaines de tournages qui se passent dans la ville, attire des investisseurs, attire des films très importants. Et nous nous devons, en tant que deuxième ville de France en matière de cinéma; d'être présents dans ces rendez-vous internationaux. Et c'est donc ce que je vous demande de voter, 35 000 euros pour payer les frais de présence et de location de stands à Cannes.

Monsieur le Maire.- M. COMAS, rassurez-vous, je suis très attentif à tout ceci. Le MIPIM, dont pourrait parler Mme BIAGGI ou Roland BLUM, et à la fois ce que l'on vote là, c'est indispensable, c'est dans la nature des choses. Nous ne pouvons pas nous rétracter, je n'aime pas toutes les émissions qui se déroulent, tout ce qui s'est déroulé cette semaine, avec des journalistes d'ailleurs dont certains ont subi des condamnations et ce sont ceux-là qui vont parler de Marseille ! Excusez-moi ! Néanmoins, il faut aller de l'avant.

Je vais vous dire une chose : dans l'année qui vient de s'écouler, je ne suis pas allé faire un seul déplacement à l'étranger. D'ailleurs, si j'y allais, tous les groupes seraient invités à m'accompagner. Nous avons fait cela dans le passé, mais cette année, nous n'avons pas bougé, nous faisons des efforts, nous faisons des économies. Le dernier voyage remonte à quelques mois avant les élections municipales en Arménie. Depuis, on n'a plus rien fait. Mais les Ambassadeurs viennent, les Consuls Généraux viennent. Nous avons 75 représentations diplomatiques à Marseille. Je vois, deux ou trois fois par an, les Consuls Généraux de ces pays. Quand arrive un Consul Général nouveau, il me rend visite et c'est la première des choses qu'il me demande. Il y a 48 heures, l'Ambassadeur de Chypre me dit : "Le Ballet de Marseille va venir à Chypre, une autre institution va venir à Chypre, le Roudelet Felibren de Château-Gombert va aller à Chypre. Pourquoi, M. GAUDIN, vous ne venez pas ?" En réalité, cela me tente. Mais si on y va, tous les groupes viendront avec moi. Et jusqu'à présent dans l'année, nous n'avons pas fait de déplacement. Par contre, nous assumons la responsabilité du personnel municipal de ces villes avec qui nous sommes jumelés, qui vient à Marseille pour voir comment cela fonctionne, etc., cela nous le faisons. Et quelquefois, nos fonctionnaires vont dans les villes jumelées ; ceci, nous le faisons. Mais nous sommes très attentifs aux dépenses.

Alors, cela ne vous convaincra pas, mais c'est ma réponse.

Le rapport 15/0024/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

26 - 15/0026/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Prise en charge par la Ville de Marseille en faveur de Madame Farida KHERRAZ, des frais afférents à l'attribution, au cimetière des Vaudrans, dans un carré dédié aux personnes de confession musulmane, d'une concession perpétuelle dans les rangs d'une superficie de 2,69 m² et d'un caisson aménagé.
(15-27161-GDB30102)

Le rapport 15/0026/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 15/0027/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Rénovation du monument érigé sur la sépulture de Jean Bouin à l'occasion du 100^e anniversaire de sa mort, le 29 septembre 1914 - Prise en charge de la dépense par la Ville de Marseille.
(15-27162-GDB30102)

Le rapport 15/0027/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Cela me permet de vous dire quelque chose aussi qui montre l'état d'esprit que nous avons, M. COMAS. Ces

jours-ci, on nous annonce le décès d'une vieille demoiselle, Mlle Simone ORSONI, que j'ai connue tout jeune, quand elle était l'adjoindte de l'Adjoint aux cimetières, M. CURCI à l'époque. Puis cette dame a progressé dans la vie municipale et elle a terminé en étant Directeur du Cabinet de M. Gaston DEFFERRE. Cette jeune femme n'avait aucune famille et elle est décédée ces jours-ci. J'ai immédiatement demandé que l'on fasse un rapport pour prendre en charge les frais d'obsèques, et il m'a été répondu qu'elle avait tout prévu pour les obsèques municipales et qu'elle avait aussi déjà versé le financement.

Vous voyez, M. COMAS, il y a des gens qui ont servi cette ville et qui même post mortem n'en ont pas profité. C'est mon clin d'œil à Simone ORSONI, que j'ai connue quand elle était très jeune et très belle !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

28 - 15/0028/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^e arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier aux époux Pitollat.
(15-27177-GDB42652)

Le rapport 15/0028/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 15/0029/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 16^e arrondissement - L'Estaque - 30, Traverse du Balicot - Cession de la parcelle cadastrée 908 section D n°103 à Monsieur LEBRACHE Boujmâa.
(15-27188-GDB42652)

Le rapport 15/0029/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

30

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 9^e arrondissement - Quartier Mazargues - Cession gratuite au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'emprises de terrain nécessaires à la réalisation des voies du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le Pôle Universitaire de Luminy.
(15-27189-GDB42652)

Rapport retiré

* * *

31 - 15/0030/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - Cession gratuite au profit de la Région de biens nécessaires à la réalisation de l'internat du lycée Thiers.
(15-27190-GDB42652)

Le rapport 15/0030/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 15/0031/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 2^e arrondissement - Quartier Les Grands Carmes - Retrait de la délibération n°14/0258/UAGP du 30 juin 2014 relative à la suppression de la liste des biens immobiliers transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'immeuble situé 5/7, rue Montolieu. (15-27181-GDB42652)

Le rapport 15/0031/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

33 - 15/0032/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 4^e arrondissement - la Blancarde - 5/7, rue Cadolive - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un bien immobilier au bénéfice de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux (ARAIMEC) - Avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif en date du 20 février 2013. (15-27182-GDB42652)

Le rapport 15/0032/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 15/0033/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 12^e arrondissement - Saint-Julien - Traverse du Maroc - Constitution de servitudes de passage entre la Ville de Marseille et Monsieur DEMARIA. (15-27184-GDB42652)

Le rapport 15/0033/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 15/0034/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE ACTION FONCIERE - 2^e arrondissement - Grands Carmes - Avenant de prorogation à la promesse unilatérale de vente du bien sis 7, rue Jean Marc Cathala / 12, rue Jean Trinquet par la Ville de Marseille au profit de la société ADIM PACA en vue de sa réhabilitation en programme de bureaux. (15-27185-GDB42652)

Madame PHILIPPE.- Mon intervention sera courte. Elle se résume à cette question : pourquoi un nouveau programme de bureaux dans le 2^e arrondissement ? Il est déjà saturé, à un tel point que certains restent désespérément inoccupés. Ce secteur va-t-il devenir un village fantôme ne vivant que du lundi 9 h au vendredi 18 h ? Ma question amène une réponse. Et si on décidait plutôt de construire des logements sociaux, Mme CARADEC et Mme FRUCTUS, afin d'apporter en dehors des heures d'ouverture des bureaux une vie autre que le va-et-vient des femmes de ménage comoriennes pour assurer la propreté des locaux ! (*Diverses réflexions*) Et alors ? Elles travaillent, c'est quoi le problème ?

A ce propos, Mme NARDUCCI, Maire du Secteur en réclame, d'autant que le quota de cet arrondissement n'est pas excessif, 19 %, mais il paraît que la configuration ne s'y prête pas, m'a-t-on répondu. Dois-je en déduire que le secteur des bureaux, donc du pouvoir, des affaires et de l'argent, n'est pas compatible avec la

mixité sociale ? Dommage, pour une fois que le Front National ne s'opposait pas au logement social ! Notre Groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire.- Mme CARADEC, est-ce que vous pouvez expliquer que c'était jadis justement le siège des opérations funéraires, que nous avons déplacé ? Depuis 15 ans, ces locaux étaient inoccupés et nous avons la chance inouïe de les vendre à un promoteur qui veut faire des bureaux ! Et alors ? Est-ce que je le dis bien, au moins !

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, vous avez répondu à la question. En tout cas, comme je l'ai dit à notre collègue en Commission, le bâtiment est préexistant, il ne se prête pas du tout à une configuration de logements. Mais par contre, je pense qu'avec Mme FRUCTUS nous étions contentes d'entendre vos propos préliminaires.

Madame FRUCTUS.- Sur le logement social, effectivement, tout le monde aura noté le revirement inattendu du Front National, qui propose aujourd'hui du logement social plutôt qu'une opération de bureaux. Dont acte ! Et les explications ont été données en réponse, de manière tout à fait satisfaisante.

Le rapport 15/0034/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

36 - 15/0035/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville. (15-27226-GDB41502)

Le rapport 15/0035/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

37

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS • Attribution de subventions pour une manifestation sportive se déroulant au Palais des Sports pendant le 1^{er} semestre 2015 - 1^{ère} répartition. (14-26977-GDB10602)

Rapport retiré

* * *

38 - 15/0036/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique pour l'année 2015. (15-27165-GDB20502)

Monsieur BESNAÏNOU.- Monsieur le Maire, j'ai pu noter avec plaisir que l'un des objectifs du rapport d'orientations budgétaires de 2015 sera d'enrichir l'offre culturelle proposée aux Marseillais, paragraphe 2.3.1, page 24. En effet, je vois pour ce rapport n°38 que l'offre de mise à disposition du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, dont le directeur artistique est M. XIBERRAS, a été renouvelée pour cette année, avec trois nouveaux concerts programmés. Cependant, j'aimerais porter à votre attention le fait que ces concerts philharmoniques seraient aussi les bienvenus dans les divers quartiers excentrés de notre ville. Et afin de sortir du triangle des Bermudes culturel que sont

le MuCEM, le Silo et l'Opéra, ne pourrait-on pas imaginer porter au plus grand nombre des Marseillais ce type d'événement ? Je sais que l'agenda de l'OPM est très chargé, mais nous pourrions imaginer une petite formation, quatuor, quintet, voire octuor, qui pourrait se produire gratuitement dans toute la ville et aussi dans les Mairies d'Arrondissements de nos quartiers, pour le plus grand plaisir de ceux qui ne peuvent se déplacer facilement ou ceux qui mal-connaissent la musique classique. Je dois rappeler que les musiciens de l'OPM sont des employés municipaux rémunérés, ce qui limiterait le coût des prestations et ne pèserait guère sur les finances publiques de la Ville. Je vous remercie.

Madame FERAUD-GREGORI.- Monsieur le Maire, je voudrais simplement préciser à Monsieur que l'Orchestre Philharmonique fait beaucoup de prestations à l'extérieur de l'Opéra et autre part qu'au Silo. Il joue très souvent dans des églises et il se déplace dans les collèges, dans les maisons de retraite, pour des publics empêchés, donne des concerts aussi à la prison des Baumettes. Donc l'action de l'Orchestre Philharmonique, que ce soit en grosse formation, l'orchestre complet, ou en petite formation, est très présente sur tout le territoire de la ville, je peux vous en assurer.

Monsieur le Maire.- Mme FERAUD, vous avez très bien fait de rappeler tout ceci, pour montrer l'action sociale également. Je voudrais rajouter qu'il y a 80 musiciens à l'Opéra de Marseille. Et là aussi, voyez-vous, je persiste à demander au Gouvernement une aide financière sur l'Opéra de Marseille. Je ne l'ai pas obtenue du temps de M. SARKOZY, je ne l'ai pas obtenue du temps de M. HOLLANDE. L'Opéra de Marseille nous coûte 20 millions d'euros par an ! Subvention de l'Etat invariable, 400 000 euros, et même cette année un peu moins.

Je fais observer simplement, cela fera plaisir à nos collègues de ce côté, quand c'est la vérité, il faut le dire : le Festival de Marseille, qui aussi commence à avoir son ancienneté avec nous, se déplaçait l'été au Théâtre de la Sucrière, à la demande de Monsieur le Député Guy HERMIER à l'époque, et nous n'y faisons pas obstacle, au contraire nous faisons en sorte que le Festival de Marseille se déplace dans le secteur Nord de Marseille. Voilà encore un clin d'œil à l'ancienneté : il y a des hommes et des femmes qui, quelles que soient leurs convictions personnelles politiques, ont essayé de défendre cette ville !

Le rapport 15/0036/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

39 - 15/0037/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE LOGEMENT ET URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - 99, rue Loubon - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM DOMICIL pour la construction de onze logements sociaux (5 PLUS et 6 PLAI). (15-27204-GDB42302)

Le rapport 15/0037/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

40 - 15/0038/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE LOGEMENT ET URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - 3^e arrondissement - Docks Libres rue René Cassin/boulevard National - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour l'acquisition en VEFA de 41 logements sociaux PLUS. (15-27205-GDB42302)

Madame PHILIPPE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe Marseille Bleu Marine votera contre ce rapport. Mais je vais argumenter ce vote et vous faire part d'une proposition.

Le 3^e arrondissement de Marseille, considéré comme le plus pauvre de France, avec un taux de pauvreté de 55 % de personnes vivant avec moins de 977 euros par mois, a complètement été laissé à l'abandon par les politiques successives. Ainsi, ces quartiers qui se voulaient populaires, peuplés d'ouvriers qui travaillaient au Port, sont partis. Ils ont été remplacés par des migrants comoriens, puis maghrébins, qui disposent de très faibles revenus. Des logements sociaux sont sortis de terre pour loger ces arrivants. De ce fait, on est arrivé à une part de 26,9 % de logements sociaux. Je n'aurai qu'une réflexion : le quota est respecté dans ce secteur. Aussi, il serait bon de ne pas rajouter de la misère à la misère !

En continuant dans cette voie, vous allez être responsable de la montée du communautarisme, qui est déjà très présent dans ces quartiers, avec tous les problèmes qu'il engendre. Vous allez vous retrouver dans les années à venir face à une bombe à retardement. Alors, vous allez continuer, pour acheter une soi-disant paix sociale et vous donner bonne conscience, à déverser l'argent public à coup de subventions à des associations, classer ces quartiers en Zone d'Education Prioritaire au nom de la Politique de la Ville, ce tonneau des Danaïdes qui avoisine les 100 milliards depuis sa création ! Pour quel résultat ? Des zones de non-droit où règnent les trafics en tout genre, dans lesquels la Police et les Pompiers ne peuvent même plus rentrer sans se faire agresser, voire même se faire tirer dessus à la kalachnikov. Puis, dans quelques années, ces quartiers rentreront dans les programmes de rénovation urbaine. Et on continue de tourner en rond !

Je vous pose donc une question. Puisqu'il manque du logement social, puisque les travailleurs pauvres dorment dans les voitures ou dans la rue, puisque vous continuez à faire rentrer 200 000 immigrés par an, je dis "vous", car les chiffres sont les mêmes que sous la présidence SARKOZY, sans parler des naturalisations ! Alors pourquoi ne pas construire ces 41 logements sociaux dans des secteurs qui ne respectent pas le quota de logements sociaux ?

Dans le 7^e arrondissement, qui n'en compte que 5 %, dans le 8^e, avec 7,6 % ou encore le 6^e, avec seulement 3,8 %. J'entends déjà votre réponse : "ce sont des secteurs avec des espaces verts", "la configuration des immeubles ne s'y prête pas". Alors, je vous réponds : quand on veut, on peut ! Mais il faut encore vouloir !

Je conclurai mon intervention par une expression tant et tant vantée par l'UM-PS : la mixité sociale est une chance pour la France ! Il est juste dommage que seuls les pauvres puissent profiter de cette chance. Décidément, les riches n'ont pas de chance ! Merci.

Le rapport 15/0038/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

41 - 15/0039/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas-Oliviers-Mimosas - 13^e arrondissement - Saint-Barthélémy - 14^e arrondissement - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre de l'année 2013. (15-27172-GDB42302)

Le rapport 15/0039/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 15/0040/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants. (15-27193-GDB42302)

Le rapport 15/0040/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 15/0041/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Subventions aux propriétaires privés - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) Lot n°2 - Programme d'Intérêt Général communautaire - Dispositions diverses. (15-27194-GDB42302)

Le rapport 15/0041/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 15/0042/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Accompagnement des ménages occupants en copropriétés dégradées - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°2014-80159 passée avec l'association Compagnons Bâisseurs Provence. (15-27224-GDB42302)

Le rapport 15/0042/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 15/0043/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Projet de Renouveau Urbain de la Savine - Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM - Poursuite de la concertation publique. (15-27213-GDB42302)

Monsieur MARI. - Monsieur le Maire, tout d'abord, je souhaiterais quand même dire qu'au nom de notre groupe, nous sommes assez scandalisés par les propositions de Mme PHILIPPE qui qualifie des citoyens français par leurs origines d'étrangers. Donc un Français d'origine espagnole va prendre la parole, Mme PHILIPPE, est-ce que j'ai le droit ?

Sur le rapport lui-même, nous voterons contre du fait que la concertation sur ce projet n'a pas été suffisante et que le projet de la Savine ne correspond pas aux attentes des habitants. Je grouperai mon intervention sur le rapport 84, où nous voterons également contre; car le déploiement des crédits qui est proposé est la preuve du retard qui a été pris par votre Municipalité sur l'ensemble des projets ANRU engagés.

Je profiterai également de ce rapport pour aborder un dossier ANRU, l'école de la Busserine. Monsieur le Maire, vous le savez, il y a quelques jours, les parents d'élèves ont bloqué cette école, considérant que la nouvelle école était encore en chantier et ne pouvait pas recevoir les enfants dans de bonnes conditions. Et durant ce blocus, Monsieur le Maire, ce qui a le plus choqué les familles, cela a été le manque de concertation de la Municipalité avec la communauté éducative de l'école. Mais je tiens quand même à remercier Mme CASANOVA de l'avoir compris à temps et d'avoir reçu une délégation de parents et d'avoir pris l'engagement de les revoir à nouveau.

A ce jour, Monsieur le Maire, il reste encore quelques points à régler, des petits points peut-être mineurs, mais d'autres plus importants. Le personnel municipal ne dispose pas de toutes les clés de l'école, ce qui pose des dysfonctionnements au quotidien. Des rebords tranchants à hauteur d'enfants dans la cour de l'école maternelle n'ont pas été enlevés. Il n'y a toujours pas de banc, pas de jeu d'enfants dans la cour. De nombreux petits problèmes, notamment des poussières de chantier, mais un déménagement dans la semaine du 16 février aurait été plus optimal et aurait été compatible avec les impératifs du chantier de la L2. Malgré tous ces désagréments, Monsieur le Maire, nous pouvons féliciter la SOLEAM, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette nouvelle école et qui est un geste architectural remarquable.

Juste encore un mot, Monsieur le Maire, toujours sur cette école. Je crois que Monsieur le Maire du 13-14 a bien écouté la dernière fois Mme POZMENTIER et notamment la coopération entre la Police Municipale et la Police Nationale, puisqu'il s'est rendu sur les lieux pour visiter l'école, escorté par une escouade de Police Municipale et de Police Nationale, avec la BAC, craignant peut-être pour sa sécurité ! Donc je rassure Monsieur le Maire du 13-14, les citoyens ne vous apprécient pas dans le secteur de la Busserine, mais ils savent rester dignes, même quand ils ont le sentiment d'être provoqués au quotidien par ces prises de position politique. Et je rassure aussi Monsieur le Maire du 13-14, il pourra venir sans crainte à l'inauguration de l'école ! Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire.- Disons aussi que l'école a coûté quand même un certain nombre de millions d'euros, même s'il y a quelque chose à améliorer, et que les porteurs de pancartes politisées feraient bien eux aussi de revoir leur attitude ! En tout cas, ce n'est pas cela qui me fait changer d'avis !

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, très brièvement je voudrais intervenir, puisqu'il s'agit des programmes de rénovation urbaine, pour insister sur un en particulier qui me tient particulièrement à cœur. Vous partagez, Monsieur le Maire, avec le Président de MPM, le même souci que moi et que les habitants des 11^e et 12^e arrondissements et même de toute la vallée de l'Huveaune, à savoir la revalorisation et la redynamisation de la vallée de l'Huveaune, et mon collègue Lionel ROYER-PERRAULT ne pourra pas me dire l'inverse.

C'est un secteur qui a besoin d'être accompagné à tous les niveaux, et c'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention, même si je sais que ma collègue Arlette FRUCTUS s'en occupe excellemment, sur l'urgence du lancement du programme de rénovation urbaine du quartier Air Bel, pour amorcer ce PNRU qui pourrait se développer sur les 9 quartiers d'intérêt national dont la liste a été connue en décembre dernier, sur laquelle figure en dernier Air Bel. Les études pour la rénovation urbaine ont été lancées en 2013 et les orientations ont été validées au printemps 2014 par les partenaires locaux : tous les voyants sont au vert.

Je voudrais insister sur le positionnement stratégique d'Air Bel dans la vallée de l'Huveaune et qui doit s'intégrer très rapidement dans la dynamique métropolitaine afin de pouvoir adhérer au projet métropolitain. Et je dirai que paradoxalement, malgré une bonne desserte par les transports en commun, le réseau de bus et routier, Air Bel demeure toutefois un quartier de relégation sociale et se trouve être dans une situation d'enclavement géographique et social.

Récemment, alors que la Ministre de l'Education Nationale se promenait à Marseille en faisant des promesses, elle a voulu retirer l'école Air Bel des REP, mais peut-être que l'on en parlera tout à l'heure, ce qui est absolument incroyable quand on sait que cette cité compte 4 000 habitants, qu'ils occupent 1 200 logements sociaux, que la moitié d'entre eux ont moins de 30 ans, que la moitié des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté et que le taux de chômage atteint 40 %. Donc Air Bel est classé en ZSP et en ZUS, en ZSP à notre demande, parce que vous vous souvenez qu'à l'été 2012, il a fallu que nous intervenions, vous, Guy TEISSIER pour les 9^e et 10^e arrondissements, et moi-même pour que les Zones de Sécurité Prioritaires ne se trouvent pas uniquement au Nord de la Canebière. Sinon nous ne les aurions pas eues.

Et donc, d'importants efforts doivent être mis en œuvre aujourd'hui pour travailler sur l'attractivité de l'habitat, faciliter l'insertion sociale et professionnelle. Et je voudrais insister sur ces sujets-là, puisque dans l'écriture des nouveaux contrats de ville, il faut être plus que vigilant puisque des financements CUCS disparaissent. Il faut être particulièrement attentif à ce que tous les habitants d'Air Bel puissent bénéficier des mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Et je dois dire que sur le terrain on peut constater la mobilisation de tous les acteurs, associations, centres sociaux, partenaires, et des habitants. Et d'ailleurs, c'est grâce à cette mobilisation, comme je le disais tout à l'heure, que l'école n'est pas sortie des REP. Mais je voudrais aussi insister sur le fait que, par exemple, les crédits ANRU isolés ont permis l'équipement intergénérationnel de loisirs de fonctionner et d'être installé. Donc ceci est une bonne chose. Pour l'instant, cela fonctionne plutôt bien. Que nous avons des acteurs comme le Centre Social, l'école, les habitants, mais aussi des associations comme le Rugby Club de la Vallée de l'Huveaune qui y participent.

Néanmoins, je voudrais déplorer le fait que la révision de la géographie prioritaire fragilise aujourd'hui le Centre Social des Lierres. Et avec Sylvie CARREGA nous étions auprès du Centre Social des Lierres, qui intervient aussi sur Air Bel, mais pour lequel le Gouvernement retire des moyens, alors que sur ces secteurs, il y a des financements CUCS qui ont été extrêmement importants. Et aujourd'hui, alors que les parents d'élèves de l'école Forbin manifestaient ce matin devant le Conseil Municipal, je me permets d'insister. Ces quartiers font l'objet de programmes, en tout cas on espère qu'ils vont être mis en œuvre.

Paradoxalement, le Gouvernement, qui vient ici et qui avait promis 3 milliards d'euros pour aider Marseille, pour l'instant il n'y a rien ! Et j'interrogeais Guy TEISSIER en lui demandant : "Mais, toi, qu'est-ce que tu as eu pour les transports pour la Communauté Urbaine ?" Il m'a dit : "Rien du tout, à part la L2". Eh bien, pour l'Education, c'est la même chose et c'est même pire ! Sur la vallée de l'Huveaune, on veut retirer les moyens aux Lierres, ils y sont parvenus. A l'école d'Air Bel et aujourd'hui au collègue Forbin !

Monsieur le Maire, si je me permets d'intervenir aujourd'hui, c'est parce que je souhaite de la cohérence. Il y en a assez que la parole de l'Etat soit affaiblie par des discours qui ne sont pas suivis des faits. Et aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'on aide un secteur, on vient parader à Marseille en disant que l'on vient avec des moyens, alors qu'en même temps, on retire des moyens dans des secteurs que l'on est censé aider. Donc, Monsieur le Maire, si je fais cette intervention aujourd'hui, c'est parce que, moi aussi, je crois au succès de Marseille, je crois au succès de tous les quartiers de Marseille. Et je voudrais surtout qu'il y ait de la cohérence et de la crédibilité dans la parole de l'Etat, dans le domaine de la rénovation urbaine, dans le domaine de l'Education, comme dans tous les autres domaines ! Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Mme FRUCTUS, voulez-vous que l'on évoque cela maintenant ? Cela veut dire que les rapports 81 à 85, on n'en parle plus après ! Alors, allez-y ! Je fais observer au Président MARI qu'il ne reste plus que 6 minutes pour le groupe Socialiste pour les rythmes scolaires. Donc, faites attention ! Et pour M. RAVIER aussi, je crois. Vous voulez écouter Mme FRUCTUS ou intervenir avant ? Dites-le maintenant alors, mais on ne fera plus de débat sur les rapports 81 à 85, sinon on n'y arrive pas. Vous me demandez de mettre moins de rapports, je mets moins de rapports et cela dure autant que s'il y en avait 300 !

Monsieur RAVIER S.- Très vite, pour répondre aux allégations de M. MARI. Si je me suis rendu à la Busserine escorté par la Police, c'est que c'est la Police elle-même qui m'a prévenu la veille qu'un comité d'accueil serait au rendez-vous et la Police a souhaité protéger le parlementaire que je suis. Je m'en serai bien passé. Et ce ne sont pas les habitants de la Busserine qui m'attendaient les dents serrées, c'est un petit groupe de nervis gauchistes, les dernières métastases rouges du secteur, que nous sommes en train d'éradiquer par notre travail et le travail en particulier de Mme D'ANGIO dans ces écoles et qui porte ses fruits, parce que je me rends dans tous les quartiers. Je vous ai parlé tout à l'heure des Micocouliers, je me rendrai bientôt à Font-Vert, je suis allé à la Busserine, nous avons assisté aux Conseils d'école, 92 sur 98, du jamais vu ! Ils ne sont pas habitués avec la précédente mandature, ils étaient tout le temps absents ! Donc que l'on se rassure, j'irai à la Busserine, n'en déplaie aux derniers gardes rouges du secteur !

(Applaudissements dans les rangs du groupe FN Marseille Bleu Marine)

Monsieur le Maire.- Et la Police Nationale vous accompagnera, ce qui est un petit clin d'œil de remerciement à l'égard de tous ces Préfets qui pilotent tout ceci et qui vous traitent à égalité des autres parlementaires !

Madame FRUCTUS.- On va essayer de redonner de la cohérence à ces dossiers. J'étais sur le rapport 45 et on est passé au rapport 84 qu'a évoqué M. MARI. Dans la foulée, il y a les rapports 81, 82 et 83, qui procèdent du même état d'esprit et de la même intervention, qui sont les programmes de rénovation urbaine.

Le dossier 45 concerne une nouvelle procédure de concertation qui est mise en place, qui a été largement débattue en Mairie d'Arrondissements, qui a été initiée avec une réunion publique qui a été faite en Préfecture, et qui consiste à la mise en place d'une Maison de projets, tel que le prévoit la loi LAMI. Elle sera en place dans le courant de l'année 2015. Elle a vocation à créer du lien avec les habitants, du lien pour qu'ils participent à l'élaboration des projets, qu'ils aient les informations nécessaires, en plus de toutes les actions qui étaient déjà engagées et qui, apparemment pour certains, n'étaient pas suffisantes, mais qui avaient le mérite quand même d'exister.

Pour ce qui est du rapport 84, c'est un rapport global qui consiste à organiser un redéploiement des crédits en matière de rénovation urbaine, crédits de la Ville dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Vous savez que le premier programme de rénovation urbaine, initié par la loi BORLOO, va être administrativement clos à la fin de l'année 2015 et que le nouveau programme PNRU 2 va être progressivement mis en place, au nombre desquels projets il y a effectivement le projet Air Bel qu'évoque Valérie BOYER. Et elle sait parfaitement que nous y travaillons, nous avons organisé une réunion de travail pas plus tard que la semaine dernière, pour être en situation de proposer un protocole à l'image de celui que nous avons signé, Monsieur le Maire, le protocole de la Castellane, parce que le projet était un peu plus avancé que celui d'Air Bel, mais ce sont deux projets prioritaires pour nous. Donc ceci, c'est dans le cadre du nouveau projet.

Ce dossier est très administratif, très technique. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en réalité, l'ANRU nous demande de régulariser la situation administrative des engagements financiers que nous avons pris dans le cadre des 13 conventions qui nous ont engagé avec elle. C'est uniquement quand on aura fait cette régularisation que l'on pourra avoir la certitude que les engagements de l'Etat et des autres Collectivités du reste à nos côtés, seront validés pour toutes les actions antérieurement engagées. C'est le cas aujourd'hui. Et vouloir faire de la politique politicienne sur un tel rapport n'a pas de sens, on est à côté de la plaque. On est vraiment sur quelque chose qui est de la pure réorganisation administrative et qui n'a aucune incidence sur les choix arrêtés dans le cadre des programmes que nous avons défendus.

Voilà les quelques mots que je voulais vous dire sur ces trois rapports et donc, dans la foulée, vous avez des avenants qui sont dans l'état d'esprit de ce rapport et qui concernent chacun des sites évoqués. Nous en aurons d'autres à régulariser au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire. - Merci, Mme FRUCTUS, merci infiniment de votre engagement sur ces dossiers qui ne sont jamais faciles.

Le rapport 15/0043/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, et le Front de Gauche votant contre, Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

46 - 15/0044/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Projet Centre-Ville - Opération Grand Centre-Ville - Concession d'aménagement n°11/0136 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM - Inscription des rues Saint-Ferréol et Paradis au titre des axes de ravalement prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville - Approbation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement. (15-27195-GDB42302)

Le rapport 15/0044/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

47 - 15/0045/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Récapitulatif des mises à disposition gratuites de la salle d'expositions du Parc du 26^e Centenaire, accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2014. (15-27199-GDB41502)

Le rapport 15/0045/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

48

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2014-80258. (15-27214-GDB45002)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CORDIER Monique

49

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion et animation du relais nature de la Moline 12^e arrondissement - Attribution de la participation financière pour l'exercice 2015. (15-27196-GDB41502)

Rapport retiré

* * *

50 - 15/0046/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Colinéo. (15-27201-GDB41502)

Le rapport 15/0046/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 15/0047/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Renouveau de la Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion du Relais-Nature de Saint-Joseph 14^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°09/0282. (15-27231-GDB41502)

Le rapport 15/0047/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

52 - 15/0048/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'Association Arpsydémio au titre de l'année 2015. (15-27170-GDB30502)

Le rapport 15/0048/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

53

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • SERVICE MER, PLAGES, LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention pour l'année 2015 dans le cadre de la convention pluriannuelle de fonctionnement n°2014-80653 passée avec l'association MedPAN. (15-27212-GDB45002)

Rapport retiré

* * *

54 - 15/0049/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME • Politique de la Mer et du Littoral - Approbation d'une convention avec le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement. (15-27218-GDB45002)

Monsieur le Maire.- Il y a un amendement déposé par le groupe Socialiste et apparentés. Voulez-vous l'expliquer, mais de façon rapide, car il ne vous restera plus de temps de parole pour après ?

Monsieur MARI.- Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine est indéniablement une manifestation importante pour l'image de Marseille. Notre Ville est néanmoins confrontée à une situation financière difficile en raison d'une dette de deux milliards d'euros et de la baisse des dotations de l'Etat. Aussi, dans le but de ne pas augmenter les impôts locaux, nous proposons : "Article 3 : est attribuée pour les exercices 2015-2016-2017 une subvention annuelle de fonctionnement de 150 000 euros." Merci de votre attention.

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, chers collègues, je maintiens l'avis favorable sur ce Festival, d'autant plus qu'en Commission, lorsque nous l'avons évoqué, personne ne s'est prononcé contre ce rapport, que le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine est présent à Marseille depuis 2009, qu'il a connu une extension importante et que ce festival participe à la valorisation de la mer et du littoral dans notre ville. Et nous pensons pouvoir le faire évoluer dans les années prochaines, mais cette année il n'était pas possible de diminuer la subvention. Toutefois, il a bien été précisé à l'association qu'elle devrait, dans les années à venir, c'est-à-dire dès l'année prochaine, avoir un autre mode de fonctionnement. Et peut-être que nous envisagerons, plutôt qu'un festival annuel, de l'avoir tous les deux ans, ce qui permettrait sans doute de faire des économies toujours dans la même enveloppe.

Monsieur le Maire.- Merci, M. REAULT. Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement déposé par le groupe Socialiste et apparentés n'est pas adopté, le groupe Marseille en Avant votant contre, le groupe Front National – Marseille Bleu Marine et Europe Ecologie – Les Verts s'abstenant, le Front de Gauche ne participant pas au vote.

Monsieur le Maire.- Je mets maintenant aux voix le rapport.

Le rapport 15/0049/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Socialiste et apparentés s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RICCA Jean-Luc

55 - 15/0050/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Division de la Mobilité Urbaine - Approbation de dénomination de voies. (14-27003-GDB30502)

Le rapport 15/0050/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. RUAS Julien

56 - 15/0051/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Renforcement ponctuel du Bataillon de Marins-Pompiers par des associations agréées de Sécurité Civile au titre de l'année 2015. (15-27197-GDB12802)

Monsieur RUAS.- Monsieur le Maire, je voudrais profiter de ce rapport pour parler de nos Marins-Pompiers puisqu'il y a quinze jours, vous avez fait passer au Sénat, avec notre ami Bruno GILLES, un amendement important qui concerne le financement de notre service de secours municipal des Marins-Pompiers de Marseille.

Nos collègues savent que les Marins-Pompiers ont un budget de 93 millions d'euros, dont 73 sont assumés par la seule Ville de Marseille. Eh bien, le travail que vous avez fait au Sénat vous a permis de faire passer un amendement important, qui permettra, à partir du 1^{er} janvier 2016, grâce à un financement de la Métropole, qui sera un financement paritaire par habitant entre ce que versera la Métropole au SDIS 13 et ce que versera la Métropole à la Commune de Marseille pour le Bataillon, de récupérer 4,5 millions d'euros.

Alors dans un moment où l'on nous critique beaucoup sur notre gestion, où l'on nous explique et l'on explique aux autres qu'il manque des millions d'euros, eh bien, vous avez montré, Monsieur le Maire, que vous étiez capable d'aller chercher des millions d'euros avec les dents au Sénat, avec Bruno GILLES. Et je voulais vous en remercier. Nous savons tous pouvoir compter sur nos Marins-Pompiers, eh bien, vous avez prouvé que nos Marins-Pompiers pouvaient compter sur vous ! Je vous remercie. *(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Monsieur le Maire.- Merci, M. RUAS. Je rappelle simplement à notre Conseil Municipal que lorsque nous étions en charge non pas uniquement des 24 000 hectares de la commune, du Port Est et Ouest, de l'Aéroport International et d'une partie des Hôpitaux, on avait quatre communes sous la protection du Bataillon de Marins-Pompiers : Allauch, Plan-de-Cuques, la Penne-sur-Huveaune et Septèmes-les-Vallons. Nous ne leur avons jamais demandé un franc à l'époque ni un euro après ! C'est une situation arbitraire de Monsieur le Préfet PROUST, voulant céder sans doute à ce que lui conseillait le Gouvernement de mettre ces quatre communes sous la protection du SDIS. Et je rappelle que Mme Geneviève DONADINI, Maire de la Penne-sur-Huveaune, qui n'était pas de ma formation politique, mais d'une autre que connaît M. COPPOLA, chaque fois disait "merci" à la Ville de Marseille, puisque depuis nous sommes obligés de payer au SDIS ! Voilà ! Il était temps que la Ville de Marseille récupère un peu d'argent pour le Bataillon de Marins-Pompiers !

Le rapport 15/0051/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. RUAS ne prenant pas part au vote.

* * *

57 - 15/0052/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
Approbation de la convention de partenariat avec l'association
Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains.
(15-27230-GDB30502)

Le rapport 15/0052/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

58 - 15/0053/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE • Approbation d'une convention avec le MuCEM
dans le cadre des Escapades Culturelles.
(15-27183-GDB21502)

Le rapport 15/0053/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

59 - 15/0054/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE
SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration
scolaire du 1er degré - Avenant n°3 au contrat n°11/0881 passé
avec la société Sodexo.
(15-27171-GDB20102)

Le rapport 15/0054/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, Europe Ecologie -Les Verts et le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

60 - 15/0055/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE
- Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Approbation
de l'avenant n°1 à deux conventions d'objectifs pour l'année
scolaire 2014-2015.
(15-27192-GDB20102)

Le rapport 15/0055/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

61 - 15/0056/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRECHES -
Approbation de la convention de partenariat avec la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise à disposition
de composteurs dans les crèches municipales.
(14-27104-GDB20102)

Le rapport 15/0056/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

62 - 15/0057/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRECHES -
Approbation de la convention de partenariat tripartite avec
l'association Les Restaurants du Cœur et la société SODEXO
pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles
utilisatrices des crèches municipales.
(15-27217-GDB20102)

Madame FRENTEL - Monsieur le Maire, (*réflexions dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés*) puisque l'on veut que je m'explique, je vais m'expliquer, on me provoque. J'interviens donc sur le rapport 62 et après j'expliquerai quelque chose, ainsi je vais être très claire avec tout le monde ! (*brouhaha*) Mais j'aimerais que l'on me laisse parler ! Merci.

Sur le rapport 62, on demande aux familles de contribuer, dans le cadre des Restos du Cœur, à travers la SODEXO. Je souhaiterais quand même que l'on regarde un petit peu ce fonctionnement parce qu'on demande encore aux familles de contribuer, même si la logistique, et on remercie la SODEXO de le mettre en place, mais il n'empêche que ce sont les familles qui vont contribuer à ces distributions de petits pots. Et je trouve que c'est quand même fort de café !

Deuxièmement, sur les réflexions qui me sont faites derrière moi et qui vont sûrement faire jaser, je voudrais faire une déclaration personnelle, puisque j'y suis et que j'en ai l'occasion.

Dans les quartiers Nord, des accords politico-politiciens n'ont pas pu aboutir, et avant que l'on me traite de tous les noms d'oiseaux dans l'hémicycle, puisque je savais que cela allait se faire, j'ai donc un peu prévu.

J'assume partir sous l'étiquette La Force du 13, je suis suspendue six mois d'Europe Ecologie – Les Verts. Je n'ai pas adhéré à La Force du 13 et je suis candidate libre Ecologiste ! J'assume que je pars sur un accord avec M. Jean-Noël GUERINI, étant une des plus virulentes syndicalistes du département depuis près de 23 ans, avec aucune faveur sur ma carrière, je suis toujours catégorie C 2^e classe, que vous le sachiez, parce que 23 ans de combat, je peux vous dire que chez M. GUERINI ça ne rigole pas ! Voilà. Donc j'assume, j'assume totalement ! J'assume, car je tiens à ce que le Département fonctionne mieux et que mon expertise soit mise à la disposition du bon fonctionnement de l'institution, où le social est au cœur des missions de service public, entre autres, et que les compétences que j'ai développées depuis toutes ces années bénéficient à tous sans distinction ! Voilà, au moins vous le saurez !

Monsieur le Maire. Sur le fond du rapport, Mme CHANTELOT, rapidement. Sur le reste, puisqu'elle est en désaccord avec les Socialistes, elle pourrait démissionner et laisser sa place à un Socialiste.

Madame CHANTELOT.- Monsieur le Maire, chers collègues, je pensais que ce rapport remporterait le consensus puisque c'est une action humanitaire que d'aider les Restos du Cœur, les aider à cette période de l'année où ils n'ont pas ou peu d'aides et peu de collectes alimentaires, et notamment pour les tout-petits. Sachez que les Restos du Cœur manquent cruellement de lait maternisé, de petits pots. Et effectivement, nous avons décidé de participer avec la SODEXO. La SODEXO assurera à ses frais le ramassage, le port des aliments collectés et nous n'obligeons pas les parents à participer, c'est une démarche tout à fait volontaire dont nous faisons la communication. Je pense que c'est bien de s'entraider et d'aider les plus pauvres de notre ville. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci, Mme CHANTELOT.

Le rapport 15/0057/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

63 - 15/0058/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Actualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille, au Muséum d'Histoire Naturelle et au Jardin Botanique.
(14-26443-GDB20502)

Le rapport 15/0058/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

64 - 15/0059/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une lettre-accord de partenariat média conclu entre la Ville de Marseille et le magazine Télérama pour l'exposition Andy Warhol - Times Capsules présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC).
(14-26451-GDB20502)

Le rapport 15/0059/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

65 - 15/0060/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation du contrat conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) pour la coédition du catalogue de l'exposition intitulée Futurs, de la ville aux étoiles présentée du 22 mai au 27 septembre 2015 au Centre de la Vieille Charité.
(14-26886-GDB20502)

Le rapport 15/0060/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

66 - 15/0061/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille, la société Bayard Editions et l'association Massilia BD pour l'organisation d'une exposition intitulée ARIOL à Marseille présentée du 14 avril au 27 juin 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar à Marseille.
(15-27150-GDB20502)

Le rapport 15/0061/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

67 - 15/0062/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Regard'en France Cie - Centre Recherche Théâtre Handicap pour la mise en œuvre du dispositif Souffleurs d'Images.
(15-27160-GDB20502)

Le rapport 15/0062/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

68 - 15/0063/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de relogement du Théâtre de la Minoterie - Place Henri Verneuil - 2^e arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société Dumez Méditerranée SAS - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société INEO Provence et Côte d'Azur - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société AMG Fechoz.
(15-27166-GDB50202)

Le rapport 15/0063/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

69 - 15/0064/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat culturel et scientifique conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).
(15-27169-GDB20502)

Le rapport 15/0064/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

70 - 15/0065/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association pour la Recherche et l'Archivage de la Mémoire Arménienne (ARAM) pour l'organisation d'un programme de manifestations présenté au Musée d'Histoire de Marseille du 12 mars au 27 septembre 2015.
(15-27178-GDB20502)

Le rapport 15/0065/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

71 - 15/0066/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts - 4^e arrondissement - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société VIVIAN et Cie.
(15-27211-GDB50202)

Le rapport 15/0066/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

72 - 15/0067/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention au profit de l'association Archaos dans le cadre de la première édition de la Biennale Internationale des Arts du Cirque.
(15-27242-GDB20502)

Le rapport 15/0067/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine votant contre.

* * *

Monsieur le Maire Jean-Claude GAUDIN demande à M. TIAN, 1^{er} Adjoint, de prendre place à la Tribune et de le remplacer quelques instants à la Présidence de la séance du Conseil Municipal.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI Marie-Hélène

73 - 15/0068/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille conclue entre la Ville de Marseille et la société Global Performance Arts Company.
(14-27133-GDB20502)

Le rapport 15/0068/ECSS mis aux voix par Monsieur le 1^{er} Adjoint est adopté à l'unanimité.

* * *

74 - 15/0069/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Musée du Terroir Marseillais pour l'organisation de deux concerts.
(15-27159-GDB20502)

Le rapport 15/0069/ECSS mis aux voix par Monsieur le 1^{er} Adjoint est adopté à l'unanimité.

* * *

75 - 15/0070/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - ODEON - Tarification des places de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2015-2016.
(15-27163-GDB20502)

Le rapport 15/0070/ECSS mis aux voix par Monsieur le 1^{er} Adjoint est adopté à l'unanimité.

* * *

ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

76 - 15/0071/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Subventionnement de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'année 2015.
(15-27173-GDB61002)

Le rapport 15/0071/EFAG mis aux voix par Monsieur le 1^{er} Adjoint est adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 15/0072/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Commémoration en mémoire du génocide arménien de 1915.
(15-27223-GDB70001)

Monsieur TIAN - M. PARAKIAN a la parole.

Monsieur PARAKIAN - Mes chers collègues, c'est avec une certaine émotion que je vous invite à voter ce rapport sur la commémoration du 100^e anniversaire du génocide arménien. 2015 sera une année symbolique, une année douloureuse, mais aussi porteuse d'espoirs. Marseille dans l'histoire du peuple arménien tient une place particulière, car c'est ici que nos grands-parents ont trouvé refuge. Marseille est une ville généreuse, qui a toujours ouvert ses bras à ceux qui fuyaient les persécutions, même si le premier Magistrat de l'époque, un certain Siméon FLAISSIERES, en 1923, n'a pas accueilli ces réfugiés avec autant de générosité qu'on l'aurait souhaité.

C'est vous, Monsieur le Maire, qui en 2001 avait remporté cette bataille décisive de la reconnaissance du génocide par la France. Tous les Français d'origine arménienne de France le savent. Et ce qui peut sembler évident aujourd'hui fut en fait un véritable combat et ce combat continu à travers votre engagement, Monsieur le Maire, et celui de nombreux parlementaires ici présents pour le vote de la loi de pénalisation du négationnisme. Je pense bien évidemment à ma collègue Valérie BOYER, à Roland BLUM, à Guy TEISSIER, à Dominique TIAN et à Bruno GILLES, les Marseillais d'origine arménienne sont viscéralement attachés à Marseille. Ils ont toujours participé à son développement économique et à son rayonnement. Aujourd'hui, ce lien se manifeste aussi dans cette coopération dynamique entre Marseille et l'Arménie, et surtout entre Marseille et Erevan, dans tous les domaines, éducatifs, culturels, technologiques, les échanges sont nombreux et sont très forts.

Alors, chers amis, pour toutes ces raisons et parce que vous l'avez souhaité, Monsieur le Maire, et nous vous en remercions du fond du cœur, Marseille sera ville phare de nos commémorations en 2015. 2015 porte notre douleur, mais aussi nos espoirs de l'avancée de l'Etat Turc vers la vérité. Vous le savez, c'est plus d'un million et demi de personnes qui ont été exterminées, et cent ans plus tard, en dépit des archives et des témoignages, nous continuons à nous heurter au déni du Gouvernement Turc. Mais aujourd'hui, les choses changent, des intellectuels s'engagent sur le chemin de la reconnaissance et bousculent la société civile turque. Par leur engagement et le nôtre, nous pouvons peut-être espérer faire un jour œuvre de réconciliation.

Aussi, vous comprendrez que les commémorations, les expositions, les projections, les concerts que nous organiserons cette année ont une importance capitale pour le passé et pour le futur. Une association a été créée, Marseille Provence Arménie 2015, et je remercie et je salue la présidente Angèle MELKONIAN qui est ici présente dans les tribunes. Dans ce droit fil, je serais très heureux que vous puissiez tous assister, le 19 mars, au vernissage de l'exposition "100 portraits de l'exil" au Musée d'Histoire, proposée par l'association ARAM.

Je remercie par avance les Mairies d'Arrondissements et différentes Collectivités qui voudront bien s'associer à la démarche d'être aux couleurs de l'Arménie le 24 avril prochain. Et enfin, je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir invité le Maire d'Erevan, Taron MARGARYAN, à Marseille afin d'assister au défilé du 14 juillet.

Votre présence et la participation des Marseillais à cette année dédiée à l'Arménie est également essentielle. Je souhaite associer tous les élus d'origine arménienne de ce Conseil Municipal, je pense à Martine VASSAL, à Marie-Louise LOTA, à Colette BABOUCHIAN et à mon ami Garo HOVSEPIAN qui, je pense, prendront la parole, et à vous tous, mes chers amis, parce que cette année nous serons tous des Arméniens ! Je vous remercie.

(Applaudissements dans la salle)

Monsieur TIAN.- Merci, M. Didier PARAKIAN. La parole est à Garo HOVSEPIAN.

Retour de Monsieur le Maire Jean-Claude GAUDIN à la tribune, qui reprend donc la Présidence de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur HOVSEPIAN.- Merci, Monsieur le Maire, et vous aussi avec nous, vous êtes un Arménien aussi, M. TIAN.

D'abord, je veux remercier Monsieur le Maire d'avoir ponctué par un rapport au Conseil Municipal le 100^e anniversaire du génocide des Arméniens, 1915-2015, et également par un article, que je cite : "La Ville de Marseille entend commémorer le centenaire du génocide des Arméniens par des projets visant à diffuser, à faire connaître et à faire comprendre la réalité du génocide des Arméniens et combattre sa négation".

Je voudrais dans cette enceinte et de façon solennelle remercier tous les parlementaires qui, d'hier à aujourd'hui, Députés, Sénateurs, Eurodéputés, quelle que soit leur étiquette politique, se sont engagés, ont combattu par leurs convictions pour la cause arménienne, qui est au-dessus de tous les clivages politiques.

Monsieur le Maire, je suis content que vous soyez de retour parce que je vais vous rappeler qu'un jour de novembre 2000, au Sénat, il pleuvait et il faisait froid, et que les Arméniens venus de toute part attendaient le vote du Sénat sur la reconnaissance du génocide. Il était 5 h du matin quand le Président du Sénat a déclaré le vote majoritaire des Sénateurs pour cette reconnaissance. Et dans les tribunes où je me trouvais, et en communion avec l'extérieur, la Marseillaise a fusé d'une seule voix. C'était une Marseillaise certes pleine d'émotion, mais surtout une Marseillaise comme expression d'une reconnaissance à la France et, comme je viens de le dire, à tous ces Sénateurs, ces Députés et Eurodéputés qui par leurs convictions ont défendu la cause arménienne.

Notre article unique, Monsieur le Maire, dit : "faire comprendre la réalité du génocide des Arméniens". C'est vrai que ce génocide est une réalité factuelle terrifiante qui ne peut pas être niée. C'est un crime de génocide, cela fait cent ans. Ensuite, vous dites : "de combattre le génocide des Arméniens". Eh bien, oui ! La Turquie ne peut pas se terrer indéfiniment dans ce négationnisme, parce que le négationnisme ce n'est pas une conception, ce n'est pas une théorie, ce n'est pas une opinion, c'est un outrage à la vérité et c'est une insulte également aux victimes et à tous les survivants. Alors, dans l'histoire, il y a des moments pas comme les autres, des moments qui doivent inspirer le respect de l'humanité tout entière. Et ce 100^e anniversaire est l'un des moments qui doivent pouvoir transgresser tous les principes, quels qu'ils soient, y compris les impératifs diplomatiques, la *realpolitik* et les échanges commerciaux, car il s'agit d'un combat pour des valeurs, un combat pour la mémoire, un combat pour la justice. Car attention, un génocide n'appartient jamais au passé, même 100 ans, il peut se reproduire au présent et le siècle que nous avons traversé nous a apporté malheureusement des exemples. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Je vais donner la parole à Mme BABOUCHIAN, bien sûr. Merci, M. HOVSEPIAN, d'avoir rappelé 5 h du matin au Sénat, c'est très rare que je reste jusqu'à cette heure-là, et merci d'avoir rappelé que j'ai été le premier signataire de cette proposition de loi, qui en fait faisait que pour la première fois la France reconnaissait le génocide. Merci de l'avoir rappelé, M. HOVSEPIAN.

Madame BABOUCHIAN.- Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, je suis tout particulièrement honorée de pouvoir m'exprimer devant vous en tant qu'élue du genre féminin représentant la communauté arménienne, fervente défenseur de la cause féminine puisqu'il ne faut pas oublier que la Journée de la Femme est proche, c'est le 8 mars.

Je tiens à mon tour et en mon nom personnel à parler de la commémoration du génocide arménien cette année. Cela me tient particulièrement à cœur, à la fois par mes racines, par ce qui m'a été transmis par ma famille et plus particulièrement par les

femmes de ma famille, par mes grand-mères, par ma mère, par les résistantes comme l'association Les Femmes de la Croix Bleue, pour lesquelles j'ai toujours eu un profond respect pour le sens des valeurs qu'elles m'ont transmises en allant jusqu'au bout de leurs idées, par leur ténacité, par leur droiture et leur courage.

Etre femme dans la communauté arménienne n'a pas toujours été chose aisée, facile, surtout dans les années 20, dans les années 30. Beaucoup de mes ancêtres ont dû faire preuve d'abnégation, de discrétion et parfois même de silence pour soutenir leur famille et leur identité. Et je les remercie aujourd'hui. Et c'est pour cela que je suis fière de pouvoir défendre à la fois la place de celles-ci dans notre société, mais également de perpétuer ce devoir de mémoire, de transmettre aux générations futures cette résilience, comme en parle si bien Boris CYRULNIK. En participant à ces 100 ans, c'est leur rendre hommage et enfin offrir à toutes ces âmes qui sont tombées en 1915 une sépulture digne.

Je remercie la France, je remercie Marseille et je vous remercie pour votre écoute. (Applaudissements dans la salle)

Le rapport 15/0072/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

78 - 15/0073/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2014. (15-27255-GDB63002)

Le rapport 15/0073/EFAG mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

79

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS • Règlement Intérieur du Palais des Sports - Modification de l'annexe - Article 1 - Redevances. (15-27257-GDB10602)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

80 - 15/0074/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Subvention à l'association Regain pour l'organisation des rencontres nationales de l'habitat participatif à Marseille (15-27175-GDB42302)

Le rapport 15/0074/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- On a donc déjà fait la discussion sur les rapports suivants, 81, 82, 86, 84 et 85.

81 - 15/0075/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint-Mauront - 3^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'avenant n°3 à la convention de financement n°10/0429 entre la Ville et le GIP-MRU - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (15-27187-GDB42302)

Le rapport 15/0075/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

82 - 15/0076/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Programme de Renouveau Urbain Saint-Paul - Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU n°07/106. (15-27191-GDB42302)

Le rapport 15/0076/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

83 - 15/0077/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET HABITAT SUD - Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e arrondissements - Approbation de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord Marseille et de l'avenant 4 à la convention de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU. (15-27208-GDB42302)

Le rapport 15/0077/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

84 - 15/0078/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Programme de rénovation urbaine - Redéploiement d'une partie des crédits de la Ville - Augmentations et diminutions des affectations d'autorisations de programme correspondantes. (15-27209-GDB42302)

Le rapport 15/0078/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, et le Front de Gauche votant contre, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

85 - 15/0079/UAGP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT • Programme de Renouveau Urbain Flamants Iris - Approbation de l'avenant local n°3 à la convention pluriannuelle de financement avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU n°07/1058 - 14^e arrondissement. (15-27210-GDB42302)

Le rapport 15/0079/UAGP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CORDIER Monique

86 - 15/0080/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Ouvrages paysagers de couverture des dalles de la rocade L2 - Remise des ouvrages de la dalle de Saint-Barnabé et levée des réserves émises par la Ville de Marseille concernant les ouvrages de la dalle de Montolivet - Bois Luzy - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°00-528. (15-27249-GDB41502)

Le rapport 15/0080/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

87 - 15/0081/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une convention de cession d'une œuvre à la Ville de Marseille par l'association Cabanon Vertical. (15-27256-GDB41502)

Le rapport 15/0081/DDCV mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

88

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Approbation d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour tenir compte de données spécifiques au territoire marseillais. (15-27203-GDB21502)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

89 - 15/0082/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014/2015 - Approbation de 26 avenants et de 7 nouvelles conventions d'objectifs. (15-27167-GDB20102)

Le rapport 15/0082/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FERAUD-GREGORI
Marie-Hélène

90 - 15/0083/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Cession à la Ville
de Marseille du droit de reproduction des dalles sérigraphiées de
la Fontaine de l'Espérance située sur le parvis du parc du
26^e Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement - Approbation de
la convention.
(15-27258-GDB41502)

Le rapport 15/0083/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

91 - 15/0084/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Approbation du
lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport en autocars
des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines.
(15-27250-GDB51502)

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, rapidement, j'ai entendu au
début de notre Conseil Municipal la longue litanie qui a été faite
par le Sénateur-Maire du 7^e Secteur et j'ai entendu dans ses
propos qu'il souhaitait absolument investir de sa réserve
parlementaire dans un certain nombre d'équipements sportifs. Ma
proposition va être rapide. J'ai, là, la liste des 147 travaux de
proximité dans le 13^e et des 80 travaux de proximité dans le
14^e arrondissement, qui sont de la compétence de la Mairie de
Secteur et qui à ce jour, pour l'année 2014, n'ont toujours pas été
faits. Donc je l'invite à consacrer sa réserve parlementaire à des
actes, plutôt que simplement aux paroles !
(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 15/0084/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PREZIOSI Nora

92 - 15/0085/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE • Conventions de coopération avec l'association
Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, la
Maison de l'Architecture et de la Ville PACA, l'association Café Photo
Marseille dans la cadre d'une manifestation intitulée Marseille art déco
un patrimoine, deux sculpteurs.
(15-27243-GDB21502)

Le rapport 15/0085/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

93 - 15/0086/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA
JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation du
principe de lancement de marchés publics pour l'organisation des
rythmes scolaires dans les écoles publiques élémentaires et
maternelles de la Commune de Marseille pour les années
scolaires 2015/2016 et 2016/2017.
(15-27154-GDB20102)

Monsieur le Maire.- On arrive au rapport sur les
rythmes scolaires.

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs, chacun sait qu'il est souhaitable de
connaître le passé pour mieux comprendre le présent et préparer
un meilleur avenir. C'est pourquoi je ferai rapidement un
récapitulatif de la démarche que notre Municipalité a conduite,
dans le respect de la démocratie, depuis un an sur la mise en
place des rythmes scolaires. Nous en avons tiré des
enseignements afin d'utiliser cette expérience pour améliorer le
dispositif dans le souci constant de l'intérêt des écoliers
marseillais.

Chacun le sait, le niveau des écoliers français est
sans cesse en recul dans les rapports PISA : 20 % des enfants de
France arrivent en 6^e sans posséder les savoirs fondamentaux,
particulièrement la lecture. Il est de notre devoir de citoyens et
d'élus d'aider prioritairement ces enfants pour leur éviter l'échec
scolaire, véritable fléau de notre société. C'est pourquoi, dès le 28
avril, lors du premier Conseil Municipal de notre nouvelle
Municipalité, dans la continuité du Plan Ecole Réussite qui avait
depuis 1995 consacré 525 millions d'euros à l'éducation, vous
avez voulu, Monsieur le Maire, porter de 9 à 18 millions d'euros
l'effort financier pour lutter contre l'échec scolaire dans le cadre
du dispositif MARS, Marseille Aide à la Réussite Scolaire.

Ce soutien organisé sur les Centres Sociaux,
dans le cadre des activités CELEM pour les maths et "Coup de
pouce" pour la lecture, permettait de remettre à niveau 90 % des
enfants, en y associant leurs familles. Constatant la réussite de ce
dispositif, le 17 mai 2014, le projet Mars'Educ est présenté au
Recteur. Les élèves en difficulté auraient bénéficié de 45 minutes
de soutien chaque soir, dispensées par des enseignants
volontaires ou par des étudiants de l'ESP, c'est l'Ecole Normale
actuelle, rétribués par notre Municipalité. Aux autres élèves
auraient été proposées des activités culturelles, sportives ou
artistiques. Notre projet, adapté aux particularités de notre ville, a
été refusé par le Recteur par pur sectarisme politique !

A noter qu'un sondage récent fait sur plus de
5 480 communes françaises fait apparaître qu'après 18 mois
d'expérience, 97 %, je répète 97 %, des communes contestent
l'intérêt de cette réforme. Le Gouvernement est toujours aussi
sourd et c'est un déni de démocratie. C'est le 3 juillet 2014 que le
Recteur officialise les horaires de la nouvelle semaine scolaire,
avec, le vendredi après-midi, 3 heures d'activités périscolaires,
qui dans le décret PEILLON, je le rappelle, sont facultatives. Nous
sommes alors à 8 semaines de la rentrée des classes.

Dès ce jour, Monsieur le Maire, vous avez
mobilisé tous les Services concernés par ce nouveau dispositif.
Du 4 au 10 juillet, vous avez pris la précaution d'entreprendre des
négociations avec le personnel municipal. Pour compenser la
demi-journée supplémentaire de travail du mercredi matin, vous
avez accordé 14 semaines de vacances dans l'année, des tickets
restaurant supplémentaires, une prime et bien d'autres
avantages, dispositions qui ont été acceptées par les agents.
Cela confirme que la grève déclenchée uniquement par la CGT
depuis des mois est infondée, révoltante et met les familles
marseillaises en grande difficulté.

Dès la rentrée des classes, les Mairies de Secteur
de la majorité se sont efforcées de mettre en place des garderies,
pendant que l'organisation des temps d'activités périscolaires montait
en puissance, freinée par la difficulté de recruter des animateurs de
qualité, avec un casier judiciaire vierge, en ne les payant que
100 euros par mois.

Le 9 janvier 2015, soit six mois à peine après la
décision du Recteur fixant la nouvelle semaine scolaire, ce sont
444 écoles et les 74 000 écoliers marseillais qui peuvent
bénéficier des activités périscolaires, encadrés par 3 000
animateurs. Dans 95 % des groupes scolaires, cette mission est
confiée aux associations de l'éducation populaire, du secteur
sportif ou du domaine culturel. Dans les 5 % restant, les activités
sont encadrées par les animateurs municipaux. Au vu des
dépenses engagées à ce jour, cette réforme mobilisera de 20 à
25 millions d'euros. L'aumône du Gouvernement sera pour cette
année scolaire de 6,6 millions.

En analysant avec attention les rapports hebdomadaires des différentes Mairies qui observent le déroulement des TAP et dans les écoles, et par les remontées de la communauté éducative, il nous semble que des points positifs sont à retenir. Le premier point positif, le partenariat avec le tissu associatif de proximité de Marseille, puisque cette ville est composée, comme chacun le sait, de plus de 100 villages et nous voulons absolument garder cette proximité. Nous souhaitons privilégier cette proximité géographique et sociale, qui renforce les solidarités et permet aux enfants de poursuivre les activités dans le cadre extrascolaire des vacances scolaires. Autre constat positif, le regroupement des activités sur trois heures permet des activités approfondies, qui nécessitent une mise en place et un rangement important, comme le théâtre ou la peinture, mais aussi les sorties scolaires.

D'autres points, par contre, sont à réexaminer. Les nouveaux rythmes scolaires ont pour objectif primordial de favoriser la réussite des enfants. L'expérience nous démontre, et les pédopsychiatres l'affirment, que la césure du vendredi 11 h 30 au lundi 8 h 30 ne contribue pas à un bon équilibre pour l'enfant. L'adoption d'un après-midi par semaine sur l'ensemble du territoire marseillais, choix qu'ont fait non pas la Mairie mais 259 Conseils d'école contre 39 en juin dernier, contraint les associations à proposer des contrats de travail de 3 heures, en infraction au Code du Travail qui interdit les contrats de moins de 24 heures.

Fort de ces constats, nous allons dès la rentrée prochaine mettre en place les activités périscolaires sur deux jours, le mardi après-midi pour les écoles A, le jeudi après-midi pour les écoles B. Chaque secteur municipal aura un arrondissement avec ses écoles en A et un arrondissement avec ses écoles en B. Exemple : les écoles du 1^{er} arrondissement bénéficieront des TAP le mardi après-midi, les écoles du 7^e arrondissement bénéficieront des TAP le jeudi après-midi. Au lieu des 3 000 animateurs nécessaires aujourd'hui, 1 500 seront suffisants. Ils accompagneront les enfants dès la garderie du matin, pendant le temps récréatif de restauration à midi, pendant le temps des activités périscolaires et pour la garderie du soir, mettant fin ainsi à un turn-over déstabilisant pour les jeunes enfants. Leur présence assidue et fréquente dans l'école leur permettra d'être mieux intégrés à l'équipe éducative. Votre volonté, Monsieur le Maire, est de permettre la création de véritables professionnels de l'animation, avec une formation continue et une progression de carrière.

Pour que les écoliers bénéficient d'une offre variée de plusieurs activités équilibrées et de qualité, vous avez souhaité, Monsieur le Maire, adopter le cadre juridique des ALSH, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sous le contrôle de la Jeunesse et des Sports et de la CAF, cadre qui donnera tous les gages de sécurité aux parents. Dans chaque groupe scolaire, un directeur d'ALSH contrôlera la qualité et la pertinence des activités. Dans les ALSH du mercredi après-midi et des vacances scolaires, une participation est demandée aux parents ; il en sera de même pour les ALSH des mardi et jeudi après-midi.

Le coût de cette réforme pour la Ville de Marseille s'élèvera, je le répète, à entre 20 et 25 millions d'euros pour notre Ville sur cette année scolaire. Dans les autres villes de France, la Ville de Nice par exemple demande 15 euros par mois pour les enfants, à toutes les familles. La Ville de Lyon demande entre 2 et 19 euros selon le quotient familial. Pour Marseille, ce sera 2 euros par séance, pour un coût réel pour le budget municipal de 18,50 euros par séance. Vous avez voulu, Monsieur le Maire, que les enfants qui bénéficient des tarifs sociaux à la cantine aient la même exonération pour les TAP. Cette exonération concerne actuellement, pour les cantines, 50 % des enfants. On peut supposer que l'année prochaine il en soit de même pour les activités périscolaires.

Afin de proposer à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, en votre nom, Monsieur le Maire, j'ai réuni, le jeudi 12 février dernier, le Comité de pilotage du Projet éducatif territorial, le fameux PEDT de la Ville de Marseille, qui rassemble aux côtés de l'Inspecteur d'Académie et de la Préfète à l'Egalité des Chances les principaux acteurs de la communauté éducative du territoire communal. Sa mission est de mettre en commun l'expérience et l'expertise de chacun, pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation, la

cohérence et la qualité des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant, dans son intérêt.

Pour conclure, je voudrais tristement regretter que la Ministre de l'Education Nationale, face aux événements récents, n'ait pas décrété la lutte contre l'échec scolaire, cause nationale, puisque chacun sait que l'illettrisme et la déscolarisation sont le terreau de la marginalisation et de la délinquance. Au lieu de gaspiller l'argent pour les nouveaux rythmes scolaires, il aurait été salulaire de donner des moyens aux écoles des quartiers défavorisés, comme celle de La Rougrière, celle de La Cayolle, celle de La Soude ou celle du collège Forbin, qui sortent ou qui ne font pas partie du dispositif des Zones d'Education Prioritaire. Chacun sait, bien sûr, qu'à La Rougrière et à La Cayolle, ce sont de grands bourgeois qui envoient leurs enfants à l'école.

Donc nous regrettons beaucoup qu'une fois de plus, ce Gouvernement prenne des décisions qui n'ont rien à voir avec la réalité. Au lieu de cela, donc des réseaux sortent de l'Education Prioritaire, et une fois de plus, ce Gouvernement aveugle et inconséquent en prenant de telles décisions nie les réels problèmes de nos enfants et compromet leur avenir. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire, Mme LEVY-MOZZICONACCI, vous avez demandé la parole ? *(D'autres élus de l'opposition demandent la parole)* Non ! Qui parle pour les Socialistes ? Par délicatesse, vous avez la parole maintenant, allez-y ! C'est encore moi qui préside ici !

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Merci, Monsieur le Maire ! Tout d'abord, je voudrais revenir sur un point qui m'a vraiment surpris, c'est la façon dont s'est réunie et s'est déroulée la Commission Education de mardi dernier, dont l'objectif était justement de présenter les délibérations en amont du Conseil Municipal aux Conseillers Municipaux qui constituaient cette Commission, dont je faisais partie au nom de mon groupe. Sur la forme, Monsieur le Maire, la délibération a été adressée à 13 h 59 par mail aux élus de la Commission, empêchant toute lecture de cette délibération, dont l'importance est capitale et vous en êtes tout à fait conscient, et son analyse ; pour commencer une commission débutant à 14 h, cela était impossible.

Sur le fond, je souhaitais aussi vous interpellier. Au nom de mon Groupe, j'ai demandé à l'Adjointe à l'éducation de nous présenter néanmoins cette délibération, afin de pouvoir en discuter ensemble puisque nous ne connaissions pas l'intitulé et le contenu de cette délibération. La réponse a été qu'elle ne pouvait pas nous la présenter, car elle devait d'abord la présenter aux partenaires éducatifs et qu'on la découvrirait sur nos bureaux en sortant de la commission. Voilà un bel exemple de démocratie, de transparence, que je suis sûre, Monsieur le Maire, vous n'approuverez pas, car je vous connais très attaché aux règles démocratiques des instances de ce Conseil Municipal et des commissions de travail. Aucune transparence, aucune volonté de dialogue, d'échanges, alors que pour la Métropole, et j'ai retenu et je suis tout à fait convaincue de cela, il faut que tous ensemble nous allions vers le même but !

Et si l'école est une charge, comme M. BLUM nous l'a fait remarquer en introduisant ce Conseil Municipal, puisque les rythmes scolaires, pour M. BLUM, c'est une charge, je voudrais vraiment, Monsieur le Maire, que cela devienne un investissement et pas une charge, parce que l'on en a besoin. Et je pense que cela commence déjà par la forme et je suis très, mais très surprise, de la façon dont s'est déroulée cette commission mardi dernier.

Après avoir mené un combat politique, et vous continuez à le mener, je suis désolée, mais c'est malheureux alors que je fais beaucoup d'efforts pour mon groupe et pour les Marseillais sur ce dossier, vous continuez à improviser. Et bien sûr sous la pression des parents excédés par votre attitude, vous avez mis en place des garderies du vendredi après-midi. Nous avons plaidé, et vraiment ceci je crois qu'il faut le reconnaître, nous avons plaidé depuis des mois pour que les temps d'activités périscolaires soient effectués sur deux après-midis et non sur le seul vendredi, ce qui permettrait de diminuer le temps d'enseignement sur deux journées conformément à l'objectif initial de la réforme. Nous avions aussi proposé de diviser chaque

secteur en deux arrondissements, l'un avec des activités le lundi et le jeudi, l'autre avec des activités le mardi et le vendredi. Cette organisation permettrait de réduire de moitié le recrutement des animateurs, et je vois que vous nous avez entendus au moins sur cela, c'est de faire en secteurs cette activité –et je remercie les personnes qui ont permis de le mettre en place, je ne les nomme pas, mais elles se reconnaîtront–, et de les faire travailler deux fois plus, ce qui engendre des économies de structure et surtout un statut pour ces animateurs. Et notamment, j'espère que vous allez aller vers les emplois à venir pour ces activités.

Nous avons enfin plaidé pour la mise en place d'un plan éducatif territorial, qui permet à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de travailler de manière collective plus cohérente et d'améliorer ainsi le contenu des activités proposées. Il permet ainsi en effet, et je reviendrai sur ce point parce qu'il y a beaucoup d'inepties qui sont dites, notamment par M. MORAINÉ qui dit des choses qui sont fausses, alors je lui apprendrai un petit peu à revoir ces éléments, ainsi à la Commune de toucher les subventions de la CAF à hauteur de 53 euros par enfant, soit 2 à 3 millions d'euros pour Marseille.

Une partie de nos propositions semble aujourd'hui être reprise par votre Municipalité et je tiens à vous féliciter et surtout à vous féliciter, parce que nous avons tenu un discours qui a été entendu, même si c'est long ce n'est pas grave, on fait perdre du temps à nos familles, mais ce n'est pas grave, j'ai du temps devant moi. Quel gâchis ! Mais soyons positifs, vous vous êtes mis au travail, Mme CASANOVA nous a fait part d'un certain nombre d'éléments qui sont positifs et je tiens à la remercier d'avoir mis ce travail en place, mais bien sûr elle ne l'a pas mis seule, heureusement que le Rectorat, la Préfecture, l'ensemble des partenaires éducatifs et surtout l'Etat étaient là pour remettre tout ceci dans le droit chemin.

Mais le diable se niche malheureusement toujours dans les détails et le combat va continuer, Monsieur le Maire. Voilà, je crois qu'on est là pour cela et pour faire avancer toujours dans le droit chemin ! Et ce rapport ne nous rassure pas vraiment sur vos intentions. On vient de nous expliquer l'effet de la sectorisation, on vient de nous expliquer que vous allez mettre en place un PEDT. Alors je ne sais pas, je pense que soit on est des surdoués, soit on va rendre une copie bâclée, car un PEDT, cela ne se fait pas en un mois, cela se fait en 12 ou 18 mois. Et je crois avoir compris par la presse, et non par la Commission puisque l'on ne nous présente même pas les dossiers en commission, je ne vois pas à quoi servent les commissions d'ailleurs, on m'a dit que c'était le 23 mars que l'on devait mettre en place un PEDT.

Ce qui est sûr par contre, c'est qu'aujourd'hui vous continuez la querelle idéologique en faisant payer les parents, et c'est sur ce point-là que je voudrais un petit peu être entendue. Vous voulez faire payer les parents, alors que vous allez aussi augmenter leurs impôts, la double peine en quelque sorte, 8 euros par mois. Pour une famille à revenus moyens et trois enfants, cela fait 25 euros. Si on ajoute l'augmentation des impôts que vous voterez en avril, on aboutit à une ponction de 30 à 35 euros de plus par mois pour les classes moyennes.

Vos chiffres annoncés sont parfaitement surréalistes : 18,50 euros, 36 semaines, vous indiquez donc que la réforme coûte à la Ville 20, voire 25 millions d'euros. Je vous avais fait une description très détaillée, pédagogique, la dernière fois, je n'y reviendrai pas, ce qui ferait en fait en moyenne, si on répart de 18,50 euros par enfant, un coût par enfant de 666 euros. 666 euros pour faire de la pâte à sel et du coloriage ! Alors là, vraiment, M. BLUM, je compte sur vous pour revoir un petit peu les chiffres, parce que ce n'est pas possible d'entendre ce genre de chiffres. L'association des grandes villes de France, qui n'est pas une officine de Gauche, je ne le crois pas, quant à elle donne un coût de 150 à 180 euros par enfant. Avec les subventions de l'Etat et de la CAF, Monsieur le Maire, on arrive à une dépense nette pour la Ville de 5 millions d'euros, donc bien loin des 20 millions d'euros !

Pour ma part et pour le groupe que je représente, nous avons toujours souhaité travailler ensemble et demandé, par lettre d'ailleurs qui vous a été adressée encore le 7 novembre, la mise en place d'une mission d'information et d'évaluation, pour éclaircir, une bonne fois pour toutes, ces chiffres. Nous n'avons eu aucune réponse. Nous demandons encore une fois toute la transparence sur l'ensemble de ces chiffres. Il est inadmissible

d'entendre de la bouche de certains de vos élus, dont M. MORAINÉ que je viens de citer et que je cite, "que l'aide de la CAF demandée par les Socialistes impose de renoncer à la gratuité".

Alors, comme à mon habitude, je ferai encore preuve de pédagogie. L'aide de la CAF dans le cadre de l'aide spécifique des rythmes éducatifs, c'est-à-dire l'ARSE, et je cite la CAF, "n'impose aucun paiement des parents". Elle permet en effet un apport de 54 euros par enfant et par an, et n'impose aucune contrepartie. Les dossiers, il faut les maîtriser pour en parler.

Quoi qu'il en soit, nous sommes résoluement contre la tarification des activités périscolaires, comme d'ailleurs 80 % des Maires de France qui n'ont pas proposé de faire payer leurs familles.

Réflexion dans les rangs de la majorité : "Et à Lyon ?"

Madame LEVY-MOZZICONACCI.- Justement, ce n'est pas l'exemple que nous souhaitons avoir, nous sommes contre. Dans toutes les autres grandes villes, les activités périscolaires sont gratuites. Et je vous rappelle quand même que Lyon a des familles qui ont 20 % de plus de revenus que les familles que nous avons à Marseille. M. MARI a parfaitement démontré tout à l'heure que c'est avant tout pour payer un stade, mais je ne reviendrai pas sur ce point.

Pour ce dossier, je crois qu'il ne faut pas en rajouter. Je crois que les familles ont assez payé leur contribution complètement anarchique que vous avez mise en place pour les rythmes scolaires. Je crois qu'il ne faut pas en rajouter, sinon cela va faire la goutte d'eau qui fera déborder le vase et je ne crois pas que l'on en ait besoin, Monsieur le Maire, et je crois que vous en êtes tout à fait conscient.

Madame DIAMANTI.- Monsieur le Maire, ce sera très court. C'est un exercice assez extraordinaire, en français notamment, c'est mon métier d'être assez synthétique et de respecter aussi les temps de parole de chacun, d'autant plus que je suis désolée pour tout à l'heure, mais j'ai cours à 13 h 30 avec des terminales et je souhaite franchement y être, je ne pensais pas que cela dure aussi longtemps.

Si dans ce rapport, et sans connaître dans le détail le contenu de la réunion du Comité de pilotage du projet éducatif territorial du 12 février dernier, vous affirmez un certain nombre d'enseignements à partir, je pense, d'expérimentations trop courtes et parcellaires pour préparer la prochaine rentrée scolaire, le but est surtout d'entériner la remise en cause de la gratuité totale des activités pour les parents. Or, comme nous l'avons signifié à propos des orientations budgétaires tout à l'heure, nous sommes opposés à ce choix, qui pénalisera une fois de plus de nombreux enfants, malgré votre barème prenant en compte les familles les plus modestes, un choix qui est contraire, par principe, à l'école de la République, l'école laïque et l'égalité. Nous n'allons donc pas aujourd'hui débattre des futures propositions qui tournaient autour du maintien ou non du regroupement des TAP sur une demi-journée, cette demi-journée doit-elle rester le vendredi après-midi, mais vous avez donné des éléments, je les entends et je pense que cela va dans le sens. Je pense que les conseils d'école donneront un avis expert sur la fatigue des enfants et le contenu des activités. Mais d'ores et déjà, et dans l'espoir d'avoir des informations suffisamment tôt sur le Comité de pilotage du projet éducatif territorial, nous voulons réaffirmer que le choix de positionner les activités entre une demi-journée et plusieurs après-midis doit être prioritairement guidé par l'équilibre mental et physique des enfants. Je vous remercie.

(Mme FRENTZEL demande aussi la parole)

Monsieur le Maire.- D'accord, mais vous représentez peu de chose, alors laissez parler ceux qui représentent un grand groupe... Calmez-vous ! Dissipez vos alarmes, il vous sera donné un destin plein de charmes !

Madame D'ANGIO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, revoilà le serpent de mer des rythmes scolaires qui passe une fois encore devant notre Conseil. A Marseille, pourtant deuxième ville de France, il aura fallu beaucoup de temps, et il en faudra encore beaucoup pour qu'enfin cette réforme; certes mauvaise, idéologique, mais obligatoire ne voie le jour.

Six mois après un non-démarrage en fanfare, le moment est venu de faire le bilan des quelques activités ou parfois de garderies périscolaires mises en place au sein des écoles marseillaises. Le bilan est vite fait, Monsieur le Maire : le fiasco total de la rentrée 2014 perdue dans beaucoup trop d'établissements. Trop d'écoles subissent encore des problèmes de sécurité et d'encadrement. Trop d'écoles n'ont encore qu'une simple garderie. Trop d'écoles subissent toujours des grèves de cantine à répétition depuis six mois et les subiront assurément encore jusqu'à la fin de l'année, mettant les parents qui travaillent dans des situations intenable. Trop, c'est trop, Monsieur le Maire. Cette mise en place est un échec.

D'après la presse, car il est difficile d'obtenir des informations exactes qui devraient émaner de vos Services, 30 000 enfants fréquenteraient les TAP le vendredi après-midi, faible intérêt pour des activités qui déçoivent les familles. Pourquoi, Monsieur le Maire ? Les familles ont-elles pour la moitié d'entre elles cessé de travailler le vendredi après-midi ? Ou ont-elles tout simplement des craintes à propos de ces TAP ? Comme le fait comprendre ce rapport par le lancement des marchés pour la prochaine rentrée, il est temps d'anticiper pour éviter que ne se reproduise le film catastrophe de septembre dernier. Et il est de bon sens d'élaborer enfin le projet éducatif territorial, qui permettra de percevoir après validation l'aide de la CAF, aide précieuse qui n'a pas pu être versée faute de projet municipal en 2014, et ainsi de proposer un nouveau projet de la semaine scolaire au Recteur pour l'année 2015.

Mais de cette calamiteuse organisation centralisée, vous ne tirez aucun enseignement, aucune leçon. Vous persistez dans l'erreur en continuant à ignorer les Mairies de Secteur, jusqu'aux familles même, pourtant proches de la réalité des écoles, ne serait-ce que par leur présence dans les conseils. Vous annoncez, entre la poire et le dessert, avec un détachement inquiétant, qu'un nouveau projet d'aménagement des rythmes scolaires verrait le jour pour septembre 2015. Les familles qui, après des heures d'organisation entre elles et bien souvent de grands sacrifices financiers, commençaient à voir le bout du tunnel, se voient donc à nouveau jetées dans l'incertitude et le mépris.

Vous avez donc soudainement décidé d'organiser les TAP sur plusieurs demi-journées, ce qui semble effectivement la solution la plus favorable à la fidélisation et à la professionnalisation des animateurs. Permettez-moi toutefois de vous demander, Monsieur le Maire, ce qui vous pousse à choisir le mardi et le jeudi. Comment pouvez-vous certifier qu'une coupure de l'apprentissage pendant 61 heures ne soit pas favorable aux rythmes de l'enfant ? Sur quels critères choisirez-vous les arrondissements qui fonctionneront le mardi ou le jeudi ? Qu'en sera-t-il des associations sportives ou culturelles qui se sont organisées en fonction des TAP le vendredi après-midi ? N'est-il pas plus simple de laisser le vendredi et choisir un deuxième après-midi ?

Enfin, et il n'est pas des moindres, vous indiquez qu'il est nécessaire de faire participer à minima les familles à hauteur de 2 euros par semaine, soit 8 euros par mois, en fonction de leur situation, pour pouvoir bénéficier de l'aide supplémentaire de la CAF dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Bien qu'imposée dans le cadre d'un ALSH classique, la participation des familles n'est pas obligatoire dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Comment pouvez-vous, Monsieur le Maire, demander cette participation aux familles, qui subissent depuis déjà six mois votre non-anticipation à l'application de cette réforme ? Comment osez-vous ne serait-ce qu'évoquer cette participation, alors que vous n'avez encore rien de concret à proposer ? Quelles seront les activités à la rentrée ? Les coloriages et les jeux de billes, cela va un moment, mais cela ne peut pas durer un an. Peut-être vous servirez-vous de cet argent pour réaliser dans les nombreux établissements scolaires qui en ont besoin les travaux de sécurité, de salubrité et de confort des enfants ? Car la sécurité des enfants dans les 440 écoles de la ville doit pouvoir être

assurée toute la semaine et pas seulement le vendredi après-midi. Malheureusement, cette participation ne servira en rien à l'amélioration des bâtiments de nos écoles, mais à faire que votre dette, Monsieur le Maire, ne s'accroisse pas de trop.

Alors, non ! Même si cette réforme est mauvaise, même si elle nous a été imposée et même si elle coûte plus de 20 millions d'euros, c'est du moins ce que vous annoncez, les familles ne doivent pas payer les pots cassés. Non, Monsieur le Maire, il faut revoir votre copie et faire des économies autrement ! Il y a tout juste un an, vous aviez fait la promesse de ne pas augmenter les impôts des familles marseillaises. Et pourtant, c'est chose faite ! Vous ne pouvez ajouter à cela une charge supplémentaire. La rentrée 2015 arrive à grands pas, les familles n'accepteront pas qu'elle se déroule dans les mêmes conditions que celle de 2014. Vous voilà prévenu !

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, nous voterons contre ce rapport. Merci.

(Applaudissements dans les rangs du groupe FN Marseille Bleu Marine)

Madame FRENTZEL.- Merci, Monsieur le Maire.

J'aurais une proposition éventuelle à organiser au niveau d'un étalement des journées sur la semaine, du lundi au vendredi. C'est-à-dire, par exemple, sur planning organisé avec les Mairies de Secteur, du lundi, mardi, mercredi, pour que les choses se fassent peut-être un peu différemment pour qu'en même temps des ateliers théâtre ou autres, mais qui soient de qualité et pas du coloriage ou des jeux de billes comme disait Mme D'ANGIO, ce qui permettrait donc sur le mois de gagner convenablement sa vie quand les gens travaillent sur ce créneau horaire.

Parce qu'actuellement, d'après ce que disait Mme CASANOVA l'autre jour, les jeunes qui travaillent le vendredi après-midi gagnent 140 euros par mois. Comment peut-on avoir des activités de grande qualité ? Cela veut dire que s'ils travaillent deux fois par semaine, ils gagneront 280 euros par mois. Cela met quand même dans une grande précarité les personnels qui travailleront pour les rythmes scolaires, sachant que si le reste de la semaine ils ne travaillent pas, comment font-ils pour vivre ? Donc il est vrai que cela pose une grande question et cela met aussi à mal quand même l'emploi. Ceci permettrait donc d'éviter cela.

Comment peut-on accuser le personnel ATSEM de ne pas être à la hauteur ? Comment peut-on avancer que dans ces circonstances les enseignants ne se retrouvent pas en difficulté dans des classes surchargées et les rythmes scolaires inapplicables ? Comment peut-on reprocher aux parents d'élèves de ne pas être en colère ? Ce sont les enfants qui sont aujourd'hui les plus touchés pour leur avenir, qui sont victimes de dispositifs désorganisés et qui n'ont pas accès au principe essentiel qu'est l'égalité.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de ne pas agrandir l'hémorragie dans notre ville, le clivage entre les enfants du Nord, du Sud et du Centre de la ville, les inégalités de ceux qui pourront payer les 2 euros par semaine et les autres qui seront dehors dans la rue. Non, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas créer dans votre ville autant d'inégalités ! Je vous demande de retirer ce dossier, Monsieur le Maire, pour que Mme CASANOVA, les Mairies de Secteur, les enseignants, les parents d'élèves et les ATSEM puissent continuer ce travail collectif, qui, je l'espère, va aboutir sur des solutions adaptées, enfin concentrées, et que la démocratie l'emporte !

Monsieur le Maire.- Mes premiers mots et du fond du cœur, c'est pour dire à Mme CASANOVA la reconnaissance de la majorité municipale, celle du Maire est acquise, pour un travail de Romain où il a fallu reconstituer fil après fil toute une tapisserie extraordinaire ! *(Applaudissements dans les rangs de la majorité)*

Donc, je dis à Mme CASANOVA, qui par ailleurs a un dialogue permanent avec les autorités académiques quelles qu'elles soient et avec la Préfecture, qu'elle montre bien toute la volonté d'essayer d'arriver à quelque chose.

Mme LEVY-MOZZICONACCI, vous savez très bien que le Gouvernement que vous soutenez a triché. Il aurait fallu, au lieu d'un décret-loi qui dans notre République s'impose, faire une loi comme on l'a fait pour la Métropole...

(Réflexion dans les rangs du groupe Socialiste et apparentés)

Monsieur le Maire.- Exactement ! C'est peut-être la Constitution, mais c'est un déni de démocratie évident. Vous savez parfaitement vous-même, vous qui essayiez de m'interrompre à l'instant, que si un texte sur les rythmes scolaires avait été présenté devant le Parlement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, il y aurait eu une majorité écrasante pour demander la contrepartie financière des dépenses imposées aux Collectivités Territoriales ! C'est pour éviter cela, dans le contexte de pénurie que l'on connaît, qu'effectivement on a choisi, sous l'égide d'un parlementaire d'ailleurs idéologue, méprisant et hautain, de faire un décret-loi. C'est la vie peut-être, mais c'est une mauvaise vie ! Alors, le Gouvernement, s'étant rendu compte de cela, a essayé par le décret HAMON d'améliorer un peu les choses. Et aujourd'hui, il tente de nous dire : "faites un effort".

Cela ne m'a pas échappé, Mme D'ANGIO, Mme LEVY-MOZZICONACCI ou mes collègues Maires de Secteur, mes amis, que la rentrée scolaire ne s'était pas passée dans de bonnes conditions. C'est d'ailleurs la première fois que cela se déroulait ainsi. La précipitation que le Gouvernement a pu mettre, ne pas vouloir tenir compte de l'échéance municipale... Oh là, là ! Vous étiez tellement nombreux à dire que je ne serais plus là, que je ne serais plus dans ce fauteuil et que l'on verrait ce que l'on verrait dès lors que ce serait quelqu'un du bord du Gouvernement qui pourrait me remplacer, mais cela a été tout vu ! De toute manière, il a bien fallu à un moment ou à un autre, parce que nous sommes des démocrates, parce que nous sommes républicains, appliquer le décret-loi ! Et nous nous sommes rendu compte, là, des multiples difficultés.

Lorsque vous avez 74 000 enfants scolarisés, déjà, le premier point, c'est d'arriver à les scolariser. Ensuite, effectivement, il fallait faire en sorte, les Conseils des écoles en ayant délibéré, 444 écoles ! Mme LEVY-MOZZICONACCI, ce que n'aime pas chez vous, c'est la manière ostentatoire de nous dire les choses sans vérifier et sans comparer ! Quelle est la ville de France où il faut pour ces 74 000 enfants 3 000 animateurs ? Vous n'en avez pas ! Et par conséquent, ces animateurs, on a eu un mal fou à les recruter.

Monsieur MENNUCCI.- Pour le vendredi !

Monsieur le Maire.- Pour le vendredi, ce sont les Conseils d'école, sans doute un peu sous l'influence peut-être des professeurs des écoles, qui ont choisi. Donc nous nous sommes ralliés à cela. Et maintenant, tout le monde nous dit, les pédopsychiatres que vous avez l'habitude de fréquenter, les médecins, l'Education Nationale : "Ah ! Le vendredi, la coupure est trop brutale, entre le vendredi 11 h 30, où les professeurs des écoles s'arrêtent, et le lundi matin 8 h ! Cela ne va pas ! Les enfants oublient tout ce qu'on leur a appris et ce n'est pas ce qu'il faut faire." Oh, nous aurions préféré faire autrement !

Mme CASANOVA vous l'a dit : nous, nous avons réfléchi à autre chose. Nous, nous aurions souhaité qu'il y ait trois quarts d'heure le soir, pour des instituteurs favorables qui auraient voulu le faire, ceux qui s'engagent pour être professeurs dans les écoles, même des enseignants retraités, la Mairie aurait payé. Oui, ce n'est peut-être pas ce que vous dites ! Mais aujourd'hui que l'on nous rebat les oreilles à force de sondages pour nous dire que cela ne marche pas, l'Education Nationale ! Qu'il y a trop d'enfants qui arrivent dans le secondaire sans avoir pu apprendre à lire et à écrire d'une manière totale ! Par conséquent, nous, au fond, nous avons anticipé sur ce dont on nous rabâche les oreilles depuis début janvier ! Oui, écrire, lire, compter et un peu d'histoire de France, nous préférons cela aux arts martiaux, à la danse sur les pointes ou aux scoubidou ! Voilà, nous avons préféré cela, nous l'avons proposé !

Mais quand nous l'avons proposé, le Recteur de l'époque nous a dit : "allez, circulez, il n'y a rien à voir ! Ce n'est pas vous qui décidez, c'est nous qui décidons !" Et au passage, d'ailleurs, pour quelqu'un qui s'apprête peut-être à faire une grande carrière dans la fonction publique, allez ! Il aurait mieux fait de modérer un peu les propos excessifs...

Monsieur MENNUCCI.- Ce sont des menaces ?

Monsieur le Maire.- "Des menaces" ! Je ne suis pas à votre place, c'est vous qui avez menacé tout le monde ! C'est vous qui avez menacé tout le monde aux élections municipales ! Questionnez le Président de la Chambre de Commerce ! Questionnez quelques personnes que vous avez menacées parce que soi-disant on ne vous donnait pas les salles où vous vouliez vous réunir ! Alors, les menaces, c'est vous ! Taisez-vous ! Taisez-vous, le battu ! Les Marseillais ne vous ont pas voulu !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Et vous vous manifestez toujours en contradiction avec ce qu'une majorité essaie de faire ! Vous m'avez interpellé, vous avez la réponse ! Continuez et je vous ferai d'autres réponses !

Alors la difficulté a été sur ce recrutement. Nous avons eu un mal fou à recruter ces jeunes. Ces jeunes, en plus, n'ont pas été bien accueillis dans les écoles, puisque dans les écoles, qui sont notre propriété, les instituteurs quelquefois ferment à clé leur classe et ne veulent pas qu'il y ait des activités périscolaires dans leur classe. Cela aussi, c'est quelque chose qu'il faut dire ! Et par conséquent, il a fallu un jour que Mme CASANOVA prenne une colère pour dire : "Mais attendez, vous n'allez pas laisser sous la pluie dans la cour, même s'il n'y avait pas de préau, les enfants au moment où il faut faire des activités périscolaires !" Alors, arrêtons sur cela ! Nous avons eu un mal fou à recruter ces 3 000 personnes.

En plus, il faut faire un peu la radioscopie de ces personnes et on n'est jamais à l'abri d'une difficulté ou d'un événement lorsque l'on confie justement à des animateurs, à des agents, des enfants. Par conséquent, attention à cela !

De plus, vous les faisiez travailler trois heures par semaine, en les payant au lance-pierres !

Réflexion dans les rangs du groupe Socialiste : C'est vous !

Monsieur le Maire.- C'est nous ? Imposé par l'Etat ! Nous n'aurions jamais fait de pareilles inepties ! Et par conséquent, ces animateurs venaient... on a fait attention à la façon des éducations populaires, les amis de l'instruction laïque, l'UFAC, les associations populaires, toutes sortes d'associations, qui au demeurant pour la plupart d'entre elles, peut-être il y en a d'autres qui étaient moins évidentes, mais de prendre en charge les enfants, eh bien, les animateurs venaient et trois jours après ils ne voulaient plus venir ! Et nous nous retrouvions comme au départ.

Alors nous avons évoqué cela, on a évoqué avec le Recteur et l'Inspecteur d'Académie l'intérêt des enfants. Et j'aurais aimé de temps à autre le lire quelque part, d'abord l'intérêt des enfants. On nous a suggéré : faites deux demi-journées d'activités périscolaires, c'est mieux pour l'intérêt des enfants. Nous avons suivi et nous avons considéré que si nous étions allés trop vite, dans la précipitation, il fallait revenir sur quelque chose. Mais effectivement nous sommes des gens pragmatiques et sensés, et par conséquent, si on nous fait la démonstration que pour l'intérêt des enfants il vaut mieux deux demi-journées, nous sommes allés sur ces deux demi-journées.

Pour les enfants, ces animateurs, nous souhaitons avec Mme CASANOVA et avec les Maires de Secteur les faire travailler plus de 20 heures, c'est-à-dire l'accueil des enfants le matin, c'est-à-dire la présence pendant l'animation des cantines, et ensuite le soir aussi. Nous voulons les faire travailler plus de 20 heures parce qu'à ce moment-là, nous arrivons à leur offrir une participation, alors qu'aujourd'hui nous n'y arrivons pas. Et par conséquent, c'est vers cela, c'est vers l'emploi, c'est dire aux personnes qui vont servir en annexe l'Education Nationale : "mais vous serez bien traitées". En tout cas c'est la volonté municipale, c'est la volonté du Maire et c'est volonté de la majorité municipale !

Alors, vous pouvez nous dire tout ce que vous voulez. Quand on a mis, depuis 20 ans, 540 millions d'euros dans les écoles, c'est peut-être normal, mais nous l'avons fait ! Nous avons rattrapé du retard qui n'avait pas été fait peut-être précédemment. Nous avons tout fait et l'informatique. Et aujourd'hui, j'entends que le dernier grief que vous pouvez nous faire, parce qu'au fond, sur les deux demi-journées, il y a un assentiment, l'Education Nationale le souhaite, le nouveau Recteur et l'Inspecteur d'Académie sont

arrivés à convaincre Mme CASANOVA, qui m'a convaincu aussi qu'il fallait aller dans ce sens. Eh bien, nous allons faire ce que disait le décret HAMON. C'est-à-dire effectivement une année d'expérimentation. Nous voulons apporter les améliorations dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

Et quand maintenant vous vous érigez en censeurs sur la participation que l'on voudrait demander, tout à fait modeste, parce que c'est mieux de faire une participation que la gratuité totale, qui fait que l'on méprise, que l'on ne veut pas l'appliquer, que l'on rejette, c'est gratuit, utilisons tout, tandis que quand il y a une participation, les personnes font nettement plus attention, nous le pensons. Mais vous auriez dû déjà, et Dieu sait si je sais que cela vous irrite, dire quelle était justement la générosité de la Ville de Marseille, Mme LEVY-MOZZICONACCI. Faut-il vous le rappeler sans cesse ? Le prix d'un repas dans nos écoles...

Monsieur MENNUCCI. - Allez !

Monsieur le Maire. - Et bien sûr "allez" ! Parce que cela, vous ne l'avez jamais dit, vous n'avez jamais voulu le dire ! Et voilà qu'aujourd'hui vous avez la même attitude que nos collègues, ici, plus à droite ! Allez, ce n'est pas l'UM-PS que vous faites, c'est le PS et le Front National, vous le savez, M. MENNUCCI, vous qui avez facilité l'entrée de plusieurs élus au Conseil Municipal ! Vous le savez parfaitement ! (*Applaudissements dans les rangs de la majorité*) Mais cela aussi, vous entendrez effectivement que je le dise !

Dernière réponse à Mme LEVY-MOZZICONACCI, et nous reviendrons sur le prix du repas. Mes chers collègues, 3,35 euros le prix du repas, 20 000 enfants. Ceci, Mme LEVY-MOZZICONACCI ne nous l'a jamais dit, 20 000 enfants qui ont le tarif réduit, et plus de 1 000, je dis bien plus de 1 000, qui ne paient rien du tout. Alors, la générosité de cette Ville n'est pas à comparer avec d'autres villes de France, elle est exemplaire ! Et Mme Najat VALLAUD-BELKACEM le sait parfaitement. Et le Recteur sur lequel vous vous êtes appuyés, il y a quelques mois, le savait lui aussi parfaitement. Voilà la générosité des Marseillaises et des Marseillais ! A ceux-là bien sûr, on peut dire l'argument que j'ai entendu : "Mais alors, ce sont toujours les mêmes qui paient !" Oui, c'est un argument qui n'est pas sans valeur non plus. Mais on tient compte de la mosaïque de cette ville, des difficultés de cette ville et donc nous poursuivons une politique de fraternité, de générosité, qui me semble effectivement tout à fait exemplaire.

Alors, Mme LEVY-MOZZICONACCI, recommençons, prenez votre calculette et posez trois chiffres : 20 millions d'euros au moins à diviser par 30 000 enfants qui fréquentent les TAP, 30 000 seulement sur 74 000. Et divisez par 36 semaines d'école, allez, comme fait Julien LEPERS à "Questions pour un Champion" ! Eh bien, chère Madame, cela fait 18,5 euros, ma démonstration vaut pour un enfant du CM1, vous auriez dû peut-être, vous, grand médecin, la comprendre avant ! Par conséquent, il est clair que pour nous, aujourd'hui, ce n'est pas : oui, l'Etat a donné quelque chose, mais Roland BLUM vous l'a expliqué, par rapport à la dépense que cela nous impose, de plus de 20 millions d'euros, ce n'est pas les 6 millions d'euros de l'Etat...

(*Réflexion de M. MENNUCCI*)

Monsieur le Maire. - Mais oui c'est ça, c'est parfaitement cela ! Et si vous êtes capable, vous le tribun, d'aller demander quelque chose à vos amis politiques, allez-y ! Vous les avez déjà mis en fureur par votre amendement sur l'UNPI ! Voilà ! Allez-y ! Et ils ne savent plus comment faire aujourd'hui pour vous trouver une compensation sur cette affaire-là ! Nous la verrons, la compensation ! Les Députés la verront, elle va arriver ! Mais, vous, vous n'êtes pas là non plus très souvent. D'ailleurs il vaut mieux que vous n'y soyez pas, les Marseillais ne vous ont pas choisi et ils vous l'ont dit, me semble-t-il, de la manière la plus claire et la plus nette !

Alors, nous allons effectivement tenir compte des difficultés que nous avons rencontrées. Nous faisons tout dans le respect des règles et des lois, et le rapport est arrivé cinq jours avant, dans les délais, il n'y a rien à dire. Et de toute manière, vous êtes là à téléphoner à la presse, à vous tordre le cou à en prendre un torticolis pour regarder si de là-haut on accepte ce que vous dites ! Mais corrigez vos habitudes ! Corrigez vos excès ! Alors peut-

être qu'un jour vous deviendrez un homme politique raisonnable ! Voilà ce que m'incite à vous dire aujourd'hui toujours l'attitude que vous avez ! Alors aujourd'hui, ce n'est pas l'UM-PS, c'est PS d'un côté et Front National de l'autre, qui nous disent "non". Eh bien, on va quand même continuer ! Allez, on continue dans la même direction !

(*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Le rapport 15/0086/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le groupe Socialiste et apparentés, le groupe Front National - Marseille Bleu Marine, Europe Ecologie - Les Verts et le Front de Gauche votant contre, M. ALI Smail, M. DARY Michel et Mme NARDUCCI Lisette s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

94 - 15/0087/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention (d'aide à l'action) à l'association Le Roudelet Felibren de Château-Gombert - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Le Roudelet Felibren de Château-Gombert.

(15-27270-GDB20502)

Le rapport 15/0087/ECSS mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire. - Mille mercis, mes chers collègues, nous avons épuisé notre ordre du jour, et vous aussi peut-être ! Mais, moi, je suis en pleine forme ! La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 59.

* * *

*

**Extrait du procès verbal du
13 avril 2015**

15/0088/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2014-80258.

15-27214-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc national des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Dans le souci de continuité et de pérennité des actions menées sur l'archipel du Frioul, les acteurs institutionnels (Conservatoire du Littoral, Parc national des Calanques et Ville de Marseille) ont décidé de gérer ensemble les espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul, selon un nouveau mode de partenariat formalisé dans le cadre d'une convention, d'une durée de trois ans renouvelable une fois, approuvée par la délibération n°13/1451/DEVD du Conseil Municipal du 9 décembre 2013.

La mise en place d'un plan de gestion de ces espaces naturels dans un contexte récemment modifié (inscription en cœur de Parc National des Calanques, cession foncière au profit du Conservatoire du Littoral), a démarré en 2014, et est pour l'instant envisagée jusqu'en 2017.

Afin de permettre au Parc national des Calanques de mener à bien son action, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2015, le versement de la participation financière annuelle de 120 000 Euros prévue par la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2012-507 DU 18 AVRIL 2012 PORTANT
CREATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1361/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Parc national des Calanques, pour l'année 2015, une participation financière d'un montant de 120 000 Euros pour la gestion des espaces naturels du site Natura 2000 des Iles du Frioul, conformément aux dispositions de la convention de partenariat n°2014-80258.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du Service Mer, Plages et Littoral pour l'année 2015, nature 65738, fonction 830 – code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0089/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

15-27386-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville et de Monsieur l'Adjoint aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » rend désormais obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. L'absence de présentation de ce rapport peut entacher le budget d'irrégularité entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre Ier "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt est de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

L'activité de la Ville au sein du rapport est présentée, au regard de ces finalités, en deux sous-parties : Fonctionnement interne et Territoire.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du Rapport Développement Durable 2013 et en lien avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2015), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 (DITE GRENELLE 1)
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 (DITE GRENELLE 2)
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de Développement Durable de la Ville de Marseille pour 2014, ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0090/DDCV

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - 2ème et 3ème
arrondissements - Attribution d'une subvention
à la société Thassalia pour son projet de réseau
de froid et de chaud basé sur l'utilisation de
l'eau de mer - Approbation d'une convention-
cadre de partenariat avec la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole, le
Département des Bouches-du-Rhône et la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation d'une
convention attributive d'une subvention
d'investissement entre Thassalia et la Ville de
Marseille.**

15-27476-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Thassalia, filiale du Groupe GDF Suez Energie Services et CLIMESPAC, porte un projet de réseau de froid et de chaud urbain thalasso-thermique pour les bâtiments, principalement tertiaires, du périmètre initial de l'OIN Euroméditerranée.

Ce projet est basé sur l'eau de mer puisée dans les bassins du Grand Port Maritime de Marseille et utilisée comme source de chaud et de froid, avec des caractéristiques énergétiques et

environnementales particulièrement remarquables par rapport aux solutions classiques mises en place en l'absence de réseau.

La production de chaleur et de froid sera assurée par des thermofrigopompes valorisant l'énergie de l'eau de mer et pouvant fonctionner à haute température (60°C). L'appoint en plein été de production de froid sera assuré par des groupes frigorifiques tirant également leur énergie de l'eau de mer. Une chaufferie gaz d'appoint/secours permettra de fournir les éventuels compléments de puissance calorifique en plein hiver.

Une fois produite, l'énergie thermofrigorifique sera distribuée aux immeubles raccordés, à travers deux réseaux d'eau cheminant sur environ 2 kilomètres. Ces réseaux seront constitués de canalisations enterrées et de sous-stations d'échange, équipées d'un système intelligent de relevé des consommations et de régulation, qui seront installées dans chaque bâtiment raccordé pour assurer la livraison de l'énergie thermofrigorifique.

Il s'agit d'un projet pilote et démonstrateur proposant une solution technique innovante, économe en énergie et en gaz à effet de serre, et valorisant l'énergie renouvelable issue de la mer Méditerranée.

Les principaux impacts environnementaux attendus en comparaison de la solution de référence (installations par immeuble) sont les suivants :

- réduction de la consommation électrique globale de plus de 35% par rapport à un parc d'installations conventionnelles disséminées,
- réduction des émissions de CO2 (jusqu'à 70%) par rapport à un parc de groupes frigorifiques conventionnels disséminés,
- réduction de plus de 50% des émissions de CO2 pour la production de chaleur par rapport à une solution classique,
- réduction des émissions de fluides frigorigènes HFC (jusqu'à 90%) et de ce fait réduction d'émission de gaz à effet de serre,
- limitation des rejets thermiques dans l'air (élévation de la température locale) et réduction de l'effet dit d'îlot thermique en ville, liés aux installations de climatisations disséminées et responsables, à l'échelle d'un quartier, d'une augmentation de la température pouvant atteindre 2°C.

Afin d'aider ce projet innovant utilisant une énergie renouvelable, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille conviennent d'accorder une aide financière à la société Thassalia dans le cadre de leur partenariat au sein de l'EPAEM. C'est l'objet de la convention cadre en annexe 1, qu'il est proposé d'approuver.

Sur la base des bénéfices environnementaux et du caractère démonstrateur du projet, mais aussi des engagements de la société Thassalia de reversement à terme aux collectivités d'une part des bénéfices de l'opération, les collectivités décident d'accorder :

- 1 000 000 Euros de subvention pour la Région,
- 500 000 Euros de subvention pour le Département,
- 250 000 Euros de subvention pour Marseille Provence Métropole,
- 250 000 Euros de subvention pour la Ville de Marseille.

Les travaux concernés par la subvention sollicitée sont ceux relatifs à la construction du réseau et des sous-stations de froid, évalués à 8 560 542 Euros sur un montant total de 29 048 746 Euros d'investissement.

L'extension du réseau au-delà du périmètre d'Euroméditerranée sera possible ultérieurement sous réserve de l'accord de l'ensemble des co-financeurs de l'opération, et dans des conditions de transparence insusceptibles d'introduire des conditions de distorsion de la concurrence avec d'autres opérations économiques similaires pouvant se développer hors de ce périmètre.

Ces subventions doivent faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités concernées. Les modalités d'attribution et de versement des aides font l'objet de conventions bilatérales entre la société Thassalia et ces collectivités. Il est ainsi proposé d'approuver la

convention attributive d'une subvention d'investissement entre Thassalia et la Ville de Marseille, jointe en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2015, à hauteur de 250 000 Euros, correspondant à la subvention à la société Thassalia pour son projet de réseau de froid et chaud urbain thalassothermique.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention-cadre de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (annexe 1).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention attributive d'une subvention d'investissement entre la société Thassalia et la Ville de Marseille et ses annexes (annexe 2).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération. La dépense afférente sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0091/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Rénovation des aménagements du parc central de Bonneveine - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux.

14-26989-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc central de Bonneveine a été réalisé en 1971. Son architecture contemporaine met en valeur le musée d'art et le quartier réalisés à la même époque.

Il bénéficie, par ailleurs, du label EcoJardin prouvant la qualité de l'entretien horticole.

A ce jour, son infrastructure, ses circulations, son mobilier montrent des signes d'obsolescence et des travaux de rénovation deviennent indispensables.

En particulier, les circulations et les placettes, constituées de dalles qui se soulèvent en de nombreux endroits du fait du développement de racines d'arbres, doivent être renouvelées afin de sécuriser les passages et garantir le confort des usagers.

Le mobilier, bancs et corbeilles, doit en partie être remplacé.

Quelques chicanes sélectives sont à placer sur les principaux accès pour empêcher le passage des cyclomoteurs.

Enfin, le patrimoine arboré doit être rajeuni.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 Euros pour la réalisation des travaux échelonnés sur cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovation des aménagements du parc central de Bonneveine dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain » année 2015 à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux relatifs à la rénovation des aménagements du parc central de Bonneveine dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0092/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Remise en conformité et rénovation des locaux de la ferme pédagogique de la Tour des Pins Domaine de Mongolfier - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

15-27206-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des enfants à sa préservation, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais nature, dont la ferme pédagogique de la Tour des Pins.

Située traverse Cade, dans le 14^{ème} Arrondissement, la ferme pédagogique de la Tour des Pins est implantée au sein du domaine bastidaire de Mongolfier. Ce domaine est classé monument historique depuis le 11 août 1993.

En tant que modèle d'une bastide et de son économie, l'activité agricole doit être maintenue, mais en cohérence avec le plan de gestion du domaine présenté à la DRAC à l'occasion du dépôt de dossier pour la création de la voie U240 en mai 2014 et validé par la DRAC le 4 juillet 2014.

La ferme pédagogique de la Tour des Pins héberge un exploitant agricole en Délégation de Service Public, et accueille du public, essentiellement scolaire, pris en charge par des animateurs municipaux. En 2014, 55 classes et 25 centres de loisirs ont été reçus totalisant 5 000 demi-journées enfants.

Du fait du caractère ancien de ce bâtiment, un premier diagnostic a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre une opération de travaux afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et des personnes à mobilité réduite.

Dans ce but, la cuisine, les sanitaires et la salle pédagogique situés au rez-de-chaussée, ainsi que le logement du délégataire, feront l'objet de travaux de mise aux normes.

Au premier étage, les réfections porteront sur les escaliers intérieurs et la salle pédagogique, tandis qu'un escalier de secours extérieur sera créé.

Enfin, des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture seront effectués dans l'étable.

Le coût global (études et travaux) de cette opération qui durera trois ans, est estimé à 605 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de remise aux normes et de rénovation des bâtiments de la ferme pédagogique de la Tour des Pins située traverse Cade 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2015 à hauteur de 605 000 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0093/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière annuelle de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile.

15-27434-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 a créé le Syndicat Mixte d'Etudes du Massif de l'Etoile, requalifié par la suite en Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations (SMER) du massif de l'Etoile. Cet établissement public a pour mission de réaliser le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif de l'Etoile, afin de gérer ensuite de manière cohérente et globale cet espace naturel forestier qui représente 13 582 hectares, dont 2 256 hectares sur la commune de Marseille. Le Syndicat regroupe les huit communes dont tout ou partie du territoire se trouve dans le périmètre du massif de l'Etoile : Allauch, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Marseille, Mimet, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons et Simiane-Collongue.

La réalisation du PIDAF de l'Etoile a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF) par le SMER et approuvée par ce dernier le 17 décembre 1999. A l'achèvement de cette phase d'études, une série de travaux forestiers a été retenue et réalisée dans le cadre de plans d'actions pluriannuels élaborés par l'ONF.

Les statuts du SMER prévoient que chaque commune apporte une contribution financière aux frais de fonctionnement de l'établissement au prorata de la superficie des terrains concernés par le PIDAF se trouvant sur son territoire, et de sa population.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la contribution financière de la Ville pour 2015, relative aux frais de fonctionnement du SMER du massif de l'Etoile, d'un montant de 49 393,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 JUIN 1997 CREAT LE
PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT ET
D'AMENAGEMENT FORESTIER DU MASSIF DE L'ETOILE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une contribution financière aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile de 49 393,50 Euros au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 Les crédits concernant la dépense visée à l'article 1 seront imputés au budget 2015 sur la fonction 833 - nature 6554 - code action 16110572.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0094/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement - Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société Urbaine de l'Agglomération marseillaise, Marseille Provence Métropole (SOLEAM) par la convention n°01-223 - Quitus donné à la SOLEAM.

15-27438-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de mandat n°99/18/CC, approuvée lors du Conseil de Communauté en date du 13 février 1999 et notifiée le 23 mars 1999, la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole a confié à Marseille Aménagement, l'étude et la réalisation d'un parc urbain sur le site de l'ancienne Gare du Prado, le Parc du 26^{ème} Centenaire.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de l'agglomération marseillaise, Marseille Provence Métropole.

Parmi ses compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L 5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne figurent pas la création et la gestion des jardins et espaces verts et donc du Parc du 26^{ème} Centenaire, telles qu'antérieurement prévues pour la Communauté de Communes au titre des avenants 10 et 12 à ses statuts.

Si la Communauté de Communes était autorisée à traiter les affaires courantes relatives à cette opération dans le cadre de ses anciennes compétences jusqu'au 31 décembre 2000, depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Marseille s'est vue transférer de plein droit la réalisation du Grand Parc Urbain.

Aussi, par avenant n°1 approuvé par délibération n°01/366/EHCV en date du 4 mai 2001, a été constaté le transfert de la convention de mandat à la Ville de Marseille, nouveau maître d'ouvrage. Après transfert, cette convention de mandat a été enregistrée sous le n°01/223.

Par ailleurs, ce même avenant a pris en compte un certain nombre de modifications de programme portant notamment sur l'élargissement du boulevard Rabatau, l'élargissement du Jarret

ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle, portant la charge de la Ville de Marseille à 14 146 800 Euros.

Par avenant n°2 approuvé par délibération n°03/164/EHCV du 10 février 2003, le programme tel qu'antérieurement défini a été complété par de nouveaux équipements avec une liaison de l'ensemble des aménagements pour la fin du second semestre 2003, portant l'autorisation de programme de la Ville de Marseille à 18,315 millions d'Euros.

Par délibération n°13/674/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des contrats de concession d'aménagement et de mandat initialement confiés à la SEML Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM.

Le Directeur Général de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise – SOLEAM – a attesté le 10 septembre 2014 que la totalité des marchés de travaux a été réceptionné (attestation jointe à la présente délibération).

Les marchés de maîtrise d'œuvre, quant à eux, n'ont pas été soldés en totalité, suite à des procédures contentieuses. Le solde non versé étant pour chaque maître d'œuvre :

- Cabinet Huet = 8 738,69 Euros TTC ;
- Cabinet Baudot = 4 599,94 Euros TTC ;
- Entreprise OGI = 15 890,54 Euros TTC ;

conformément au courrier de la SOLEAM daté du 30 avril 2014, annexé à la présente délibération.

Enfin par note du 12 décembre 2014 ci-annexée, la SOLEAM a attesté qu'il n'y a plus de procédure contentieuse en cours sur l'opération en mandat du Parc du 26ème Centenaire.

L'opération est aujourd'hui réalisée. Le mandataire a mené à terme les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention n°01/223 précitée et de ses avenants, et a remis un bilan de clôture daté du 22 avril 2014.

Ce bilan, joint à la présente délibération, s'établit à 14 904 272,51 Euros TTC. Il fait apparaître un solde en faveur de la Ville de Marseille de 15 324,63 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°01/223
VU LA DELIBERATION N°13/674/FEAM DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes affectées à la convention de mandat n°01/223. Ce document fait apparaître un coût définitif de 14 904 272,51 Euros TTC et un solde en faveur de la Ville de Marseille de 15 324,63 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que la SOLEAM a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés au titre de la convention n°01/223.

ARTICLE 3 Quitus est donné à la SOLEAM pour ses missions au titre de la convention n°01/223.

ARTICLE 4 La recette correspondante au solde à recevoir par la Ville de Marseille d'un montant de 15 324,63 Euros TTC fera l'objet d'un titre de recouvrement.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0095/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Gestion du jardin partagé
des Anges Vaubannais - 6ème arrondissement -
Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage avec l'association Avanti Vauban.**

15-27457-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association Avanti Vauban a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une parcelle de terrain municipal situé dans le 6^{ème} arrondissement, quartier Vauban, 18, rue du Bois-Sacré, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais » approuvée par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de cette parcelle d'une superficie de 324 m², située sur une parcelle cadastrale identifiée 828 Vauban K256.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général. Elle a pour but de permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels en collaboration avec les habitants et les partenaires sociaux et éducatifs du quartier.

Telle sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association Avanti Vauban, une partie de terrain municipal d'une superficie de 324 m², situé 18, rue du Bois-Sacré, quartier Vauban, 6^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0096/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna - 13ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage de jardins familiaux avec l'association jardins familiaux du Théâtre Athéna de Château-Gombert.

15-27464-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, la Ville de Marseille a souhaité installer des jardins familiaux à l'est de ce parc, en rappel à l'ancienne activité agricole et rurale du quartier de Château-Gombert.

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui servent également à renforcer la trame verte de la Ville.

Dans cette optique, l'association « les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château-Gombert » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal dévolu à cette activité, situé dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Château-Gombert, rue Nicolas-Copernic.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie totale de 7 860 m², dont 6 050 m² en surface cultivable, situé sur la parcelle cadastrale identifiée D 299 (879).

Cette convention, qui constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, permet à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château-Gombert » un terrain municipal d'une superficie de totale de 7 860 m², dont 6 050 m² de terres cultivables, situé sur la parcelle cadastrale

identifiée D 299 (879), quartier Château-Gombert, pour un usage de jardins familiaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de six ans, moyennant une redevance annuelle de 8 800 Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0097/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Fondation Méditerranée Infection.

15-27359-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le moustique *Aedes albopictus* de son nom vernaculaire « moustique tigre », est un insecte originaire d'Asie implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'Océan Indien. En métropole, il s'est développé de manière significative depuis 2004 et est désormais définitivement implanté dans 17 départements dont les Bouches du Rhône. Il faut noter qu'il continue sa progression vers le nord de la France.

Cette situation est préoccupante. En effet, ce moustique est particulièrement nuisible mais il est également capable, dans certaines conditions, de transmettre des maladies telles que la dengue et le chikungunya.

Ainsi, dès 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le ministère de la santé a mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine.

Chaque département de niveau 1, est surveillé du 1^{er} mai au 30 novembre, il en résulte en 2014 pour notre région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- 657 cas suspects signalés ;

- 53 cas importés de dengue et 148 de Chikungunya et 1 cas de co-infection ;

- 4 cas autochtones de dengue confirmés par le Centre National de Référence (CNR) des arbovirus en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Devant la recrudescence de ces moustiques en agglomération marseillaise, les plaintes concernant la nuisance culicidienne, au nombre de 155 en 2014, traitées par le Service de la Santé Publique et des Handicapés, sont en constante augmentation. Les autorités publiques ne peuvent, en effet, lutter seules ; la mobilisation des populations est essentielle.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite s'associer par la conclusion d'une convention, à la Fondation Méditerranée Infection (FMI), grâce à son Unité de Recherche en Maladies Infectieuses et Tropicales Emergentes (URMITE) qui a décidé de procéder à une analyse dynamique des gîtes d'introduction larvaire de la population culicidienne dans l'agglomération marseillaise, *Aedes albopictus* compris.

Ce projet permettra aussi d'établir une cartographie de la population des moustiques vis à vis du risque d'émergence de maladies vectorielles.

Avec la signature de cette convention, la Ville de Marseille deviendra partenaire de la FMI grâce à son Unité de Recherche en Maladies Infectieuses et Tropicales Emergentes, dans son projet d'étude et d'analyse de toute la population culicidienne.

Par cette convention, la Ville s'engage notamment à :

- participer à la sélection des futurs sites choisis pour les divers prélèvements ;
- mettre à disposition la base de données anonymes (donc non redevables de déclaration à la CNIL) qui a été établie, suite aux plaintes reçues par le biais du dispositif « Allô Mairie » et aux demandes personnalisées (élus, CIQ, Mairies de Secteur etc.) réceptionnées au Service de la Santé Publique et des Handicapés ; ces informations ont permis une connaissance géographique des lieux de prédilection d'implantation des moustiques. Ce type d'outil est tenu à jour avec un suivi rétrospectif sur 3 ans ;
- mettre à disposition son expertise acquise grâce à sa participation à des enquêtes européennes et à des groupes de travail etc ;
- lors de la première prise de contact, accompagner l'équipe de l'URMITE (8 étudiants, entomologiste, chercheur) sur les sites choisis comme base de référence pour les prélèvements ;
- assurer la sécurité des personnes par la déclaration d'assurance à la Ville de Marseille ;
- assurer une communication sur le site web de la Ville (internet et intranet) ;
- fournir des tee-shirts avec le logo « Ville de Marseille » aux étudiants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Fondation Méditerranéenne Infection.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0098/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION
DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution
d'une subvention d'équipement à l'Association
pour les Foyers et Ateliers des Handicapés -
Germaine Poinso-Chapuis (AFAH) au titre des
exercices 2014 et 2015.**

15-27366-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de sa séance du 25 mars 2013, par délibération n°13/0294/SOSP, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention entre la Ville de Marseille et l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine Poinso-Chapuis – (AFAH) pour aider au

financement des travaux de restructuration, de rénovation, d'extension, de mise aux normes nouvelles d'accessibilité et de création d'un parking au Centre Phocée situé 32, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette convention (n°2013/00732) signée le 13 juin 2013 a été notifiée à l'association. Elle prévoit l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) pour un montant de travaux estimé à 6 099 600 Euros (six millions quatre vingt dix neuf mille six cent Euros) sur les exercices 2013, 2014 et 2015.

Pour l'exercice 2013, tel que prévu par la convention et après fourniture à la Ville de Marseille des pièces requises, une première subvention d'équipement d'un montant de 300 000 Euros (trois cents mille Euros) a été attribuée à l'association.

En 2014, l'association a fourni à la Ville de Marseille un ensemble de factures acquittées correspondant aux dépenses engagées du 1^{er} janvier au 20 décembre pour un montant total de 4 012 045,69 Euros (quatre millions douze mille quarante cinq Euros et soixante neuf centimes) ainsi qu'une attestation que les travaux en cours étaient à 75 % d'avancement.

La convention précitée prévoit, pour les années 2014/2015 que le montant définitif de la subvention accordée fera l'objet d'un vote des instances de la ville et sera notifiée à l'association.

Le montant définitif de la subvention pour l'année 2014 s'élève à 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) et pour l'année 2015 à 700 000 Euros (sept cent mille Euros) maximum.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux, il est proposé le paiement de cette subvention au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Il est proposé de fixer à 700 000 Euros (sept cent mille Euros) le montant maximal de la subvention qui sera accordée à l'association au titre de l'exercice 2015.

Par ailleurs, la convention signée le 13 juin 2013 entre la Ville de Marseille et l'Association AFAH prévoit, en son article 2, que sa durée sera de deux ans.

La Ville de Marseille a été informée par l'Association que le chantier de réalisation des travaux avait pris du retard.

Dans ces conditions, il est nécessaire de proroger la convention afin de pouvoir payer la subvention au titre de l'année 2015.

Un avenant à la convention, annexé au présent rapport, prévoit une nouvelle période de six mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine Poinso-Chapuis (AFAH) au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 700 000 Euros (sept cent mille Euros) à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine Poinso-Chapuis (AFAH) au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Les crédits correspondant au montant maximal de la dépense prévue, soit 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros), seront imputés sur le Budget 2015.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant à la convention n°2013/00732, ci-annexé. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0099/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Annulation de la subvention hors libéralité à la SARL Théâtre National de Marseille la Criée pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap à sa programmation au titre de l'exercice 2014 - Attribution de cette subvention au titre de l'exercice 2015.

15-27357-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs etc.

En 2005, l'Etat par la loi du 11 février 2005 a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les projets proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques et psychiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

Le Théâtre National de Marseille la Criée a fait de l'accès à la culture pour tous une priorité. En proposant des modes d'accessibilité à sa programmation (Langue des Signes Française, billetterie dédiée, audio-description, accueil personnalisé, tarifs préférentiels, souffleurs d'images, brochure vocalisée), le Théâtre de la Criée est particulièrement attentif à l'accueil des personnes handicapées.

En 2014, La Criée a souhaité mettre en place de nouveaux dispositifs spécifiquement destinés à améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et a déposé une demande de subvention pour l'action « Accessibilité des personnes en situation de handicap à la programmation du Théâtre National de Marseille la Criée ».

Ainsi, pour les publics aveugles et malvoyants, un nouveau support du programme détaillé de la saison 2014 - 2015 a été édité en braille.

Pour les publics sourds et malentendants, une vidéo en Langue des Signes Française présentera la programmation sur le site internet de la Criée. A l'issue de la représentation en Langue des Signes Française, une rencontre sera organisée entre l'équipe artistique et le public sourd et malentendant en la présence d'un interprète. La programmation théâtrale 2014 - 2015 sera présentée en Langue des Signes Française avec l'intervention d'un interprète.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente le Théâtre National de la Criée dans le cadre du service offert aux personnes handicapées, il a été attribué par délibération n°14/0483/DDCV en date du 10 octobre 2014 une subvention de 5 000 Euros pour l'action « Accessibilité des personnes en situation de handicap à la programmation du Théâtre National de Marseille la Criée » - Tiers n°4476 - Dossier Progos n°00003790, au titre de l'exercice 2014.

Par cette même délibération la convention n°2014/80681 encadrant l'attribution de cette subvention pour l'année 2014 a été approuvée.

Il apparaît qu'à la suite d'une cause d'erreur d'imputation budgétaire, cette subvention n'a pas pu être mandatée sur l'exercice 2014.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux, il est proposé de réitérer l'attribution de cette subvention au titre de l'exercice comptable 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention hors libéralités pour l'action « Accessibilité des personnes en situation de handicap à la programmation du Théâtre National de Marseille la Criée » – Tiers n°4476 – Dossier Progos n°00003790 d'un montant de 5 000 Euros attribuée à la SARL Théâtre National de Marseille la Criée est annulée au titre de l'exercice comptable 2014.

ARTICLE 2 La présente délibération réitère l'attribution de cette subvention selon les modalités définies par la convention n°2014/80681 sur l'exercice comptable 2015.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 de la Division des Personnes Handicapées - nature 6574-2 - fonction 521 - service 30744.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0100/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n°11/0993 de prestations d'illuminations pour les fêtes et manifestations publiques portant sur la pose et la dépose de sapins illuminés.

15-27317-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0127/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement de l'opération relative aux prestations d'illuminations réalisées pour les fêtes et manifestations publiques.

Suite à appel public à la concurrence, la Ville de Marseille a confié la pose et la dépose de sapins illuminés pour les fêtes et manifestations publiques à la société EGE Noël Beranger dans le cadre du marché n°11/0993 notifié le 19 septembre 2011.

La société ayant rencontré des difficultés d'exécution du marché, elle a présenté au Service Eclairage Public et Illuminations, des réclamations chiffrées auxquelles le service n'a pas donné suite par retour de courrier motivé.

Ladite société a alors adressé, le 25 février 2013 un mémoire en réclamation à la Ville de Marseille, en sollicitant la somme de 11 160 Euros HT avec intérêts moratoires à compter du 26 février 2013 au titre de prestations n'entrant pas dans les prescriptions dudit marché.

Les parties en présence n'ayant pas solutionné le litige, la société a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable (CCIRA) des différends et litiges en matière de marchés public de Marseille le 10 juillet 2013. L'affaire portée auprès du Comité sous le n°2013-37, a été présentée en séance du 19 juin 2014 pour avis en présence de la Ville de Marseille et de la société.

Le rapporteur de la séance a exposé oralement les éléments du litige et, après avoir délibéré, le comité consultatif a rendu son avis.

Suite à l'approbation par la société des propositions formulées par le Comité Consultatif dans son avis, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole transactionnel prévoyant le versement à la société d'une indemnisation d'un montant de 6 480 Euros, augmentée des intérêts moratoires à compter du 26 février 2013, date de réception de la réclamation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0127/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU L'AVIS RENDU LE 19 JUIN 2014 PAR LE COMITE
CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT A
L'AMIABLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à l'indemnisation de la société EGE Noël Beranger, suite à la décision de la Ville de Marseille de se conformer à l'avis rendu par le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable en sa séance du 19 juin 2014, dans le cadre du litige portant sur l'exécution du marché n°11/0993.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2015 - chapitre 011 - nature 6228 - fonction 024 - action 16111576 - service 41804.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0101/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
pour la modernisation et la requalification du
parc d'éclairage de la Ville de Marseille.**

15-27370-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage comprenant l'éclairage public, les mises en lumière du patrimoine et les illuminations festives.

En parallèle, l'exécution des travaux de modernisation et de requalification nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Le Conseil Municipal par délibération n°14/0920/DDCV du 15 décembre 2014, a approuvé la réalisation de ces travaux à partir du 1^{er} février 2016 et pour une durée ferme de 5 à 6 ans.

Le marché relatif à la réalisation de ces prestations permettra en outre à la Ville de Marseille de déployer la majeure partie de son plan d'économies d'énergie. Les retours d'expériences des autres collectivités montrent que dans ce cas, une durée de 6 ans est la meilleure solution économique, l'investissement initial du futur titulaire étant conséquent en début de marché.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation sur les travaux à proximité des réseaux enterrés engendre des surcoûts depuis son entrée en vigueur en juillet 2012 (arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains – DT/DICT – NOR:DEVP1116359A).

Ces frais supplémentaires pèsent sur les trois dernières années du marché actuel. Il est donc nécessaire d'intégrer la dépense correspondante, soit 2 300 000 Euros dans le montant de la nouvelle autorisation de programme, pour terminer le programme prévisionnel de lutte préventive contre la vétusté, afin de garantir la sécurité juridique de la Ville de Marseille.

Par conséquent, le montant total de l'opération individuelle s'élèvera à 29 300 000 Euros de 2015 à 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2001/1241 DU 5 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°09/1253/DEVD DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0208/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2015 – relative à la modernisation et la requalification du parc éclairage de la Ville de Marseille, à hauteur de 29 300 000 Euros pour la période de 2015 à 2021.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0102/DDCV**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - Présentation de la démarche du contrat de baie dit de la métropole marseillaise - Approbation du dossier de candidature du contrat de baie - Financement.**

15-27235-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville née du commerce maritime, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs, et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

En effet, Marseille est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Mais c'est également la deuxième ville de France, et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine, et à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation, qui contribue à sa richesse et à son développement.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral, qui se compose de cinq démarches, annoncées en décembre 2010, et qui sont progressivement mises en œuvre :

- un plan plages et littoral, adopté par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010 ;
- un plan nautisme et plongée, adopté par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011 ;
- un plan de préservation et de valorisation du milieu marin, adopté par délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011 ;
- un plan de gestion et de valorisation des espaces naturels terrestres et insulaires, adopté par délibération n°13/0867/DEVD du 7 octobre 2013 ;
- un contrat de baie, copiloté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, et portant sur un territoire plus vaste que le territoire communal, incluant les bassins versants se déversant dans la rade de Marseille.

Le contrat de baie de la métropole marseillaise est une démarche, d'une durée de 6 ans, accompagnée par l'Agence de l'Eau, qui permet de réunir les acteurs, publics et privés, concernés par une gestion globale, concertée et durable des milieux aquatiques de la zone marseillaise, afin de :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Son territoire a été défini en lien avec le fonctionnement d'unités hydrographiques cohérentes. Ce territoire s'étend de la commune de Martigues jusqu'à celle de Saint-Cyr-sur-Mer. Il englobe les communes situées en amont, dans les bassins versants dont les embouchures se trouvent dans le périmètre maritime concerné.

La démarche de contrat de baie a débuté par une phase de diagnostic, réalisé en 2011, et qui a débouché sur un avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée le 15 octobre 2012.

Un Arrêté Préfectoral, du 17 décembre 2013, a ensuite défini la constitution du Comité de baie.

Celui-ci réunit 55 membres, qui sont répartis dans 4 collèges :

- collectivités territoriales et EPCI concernées (20 membres) ;
- associations et représentants d'usagers (11 membres) ;
- personnes qualifiées (4 membres) ;
- représentants de l'Etat (20 membres).

La présidence du Comité de Baie est assurée par MPM (Monsieur Eric LE DISSES, Maire de Marignane).

Deux vice-présidences ont été confiées, l'une à la ville de Marseille (Monsieur Didier REAULT, Adjoint à la Mer), l'autre au Président du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune (Madame Danielle GARCIA, Maire d'Auriol).

La Ville de Marseille, co-porteuse de cette démarche avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, assure également une partie du secrétariat du Comité.

Après une première réunion du Comité de Baie, le 26 septembre 2014, trois commissions thématiques ont été mises en place pour finaliser le programme d'action du Contrat de baie, selon les trois objectifs précités.

Leur travail a permis de définir un programme d'action chiffré, échelonné sur 6 ans, qui liste les opérations retenues par les partenaires, leur échéancier, leur financement et les maîtres d'ouvrages porteurs de chaque action.

Ce programme d'action figure dans le dossier de candidature du contrat de baie. Ce dossier, joint au présent rapport, sera déposé en Préfecture le 15 avril 2015.

Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau se réunira le 12 juin 2015 pour examiner cette candidature. Sa décision sera notifiée à la Communauté Urbaine et à la Ville de Marseille par le Ministère chargé de l'Environnement au plus tard en septembre 2015.

Le contrat de baie de Marseille englobe :

- le Contrat d'Agglomération, signé en 2014 (185 millions d'Euros) ;
- le Contrat de Rivière de l'Huveaune en cours d'élaboration (estimé à environ 15 millions d'Euros) ;
- le projet « CALYPSO » qui vise à lutter contre les pollutions dans les ports gérés par la Communauté Urbaine (4 millions d'Euros) ;
- le plan d'actions baignade conjointement mis en œuvre par la Ville et la Communauté Urbaine et approuvé par la délibération n°12/0637/SOSP du 25 juin 2012 ;
- 17 actions spécifiques et 85 opérations qui seront mises en œuvre pendant la durée du contrat, de 2015 à 2021, pour un coût total de 46 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0637/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1167/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dossier de candidature du contrat de baie annexé au présent rapport qui sera déposé auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône et du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en vue de son examen en comité d'agrément du 12 juin 2015.

ARTICLE 2 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de l'ADEME, de l'Agence de l'eau, des communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document afférent pour l'élaboration du contrat de baie.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder au lancement de la phase opérationnelle du contrat de baie dès l'agrément reçu par le Comité de bassin.

ARTICLE 4 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de baie de la métropole marseillaise, une fois l'agrément reçu par le Comité de Bassin de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0103/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - Politique de la Mer et du Littoral - Contrat de Baie - Offre de concours à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation d'une étude sur la stratégie globale d'information et de sensibilisation mise en oeuvre dans le cadre du Contrat de Baie - Approbation d'une convention.

15-27380-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville née du commerce maritime, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, doit s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche co-portée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont l'approbation est soumise dans une délibération spécifique à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise, d'une durée de 6 ans, qui peut être suivi d'un deuxième contrat, comporte trois objectifs prioritaires :

- Prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- Préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- Sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de cette dernière thématique, de très nombreuses propositions ont été faites par le monde des acteurs de la mer pour mettre en place de nouvelles actions de sensibilisation des différents publics.

Afin de sélectionner et d'orienter au mieux ces actions qui seront ensuite intégrées au Contrat de Baie, les différents partenaires du contrat ont décidé de commanditer une étude pour définir une stratégie globale d'information et de sensibilisation, compatible avec les objectifs du Contrat de Baie.

Cette étude comportera un diagnostic des actions du même type menées aujourd'hui sur le territoire de projet, proposera un programme d'actions et définira les modalités de sa mise en œuvre.

Le principe de cette étude a été validé par l'ensemble des parties prenantes du Contrat de Baie.

Les partenaires financiers du Contrat ont donné leur accord pour qu'elle soit lancée sans attendre la signature du Contrat, afin d'en obtenir les résultats dès la fin de l'année 2015.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est le commanditaire de ce marché de prestations intellectuelles.

La Ville de Marseille, en tant que collectivité co-porteuse du projet, s'engagera dans le financement de cette étude à hauteur de 10 % du budget de celle-ci, et dans une enveloppe maximale de 15 000 Euros.

Les autres financements se répartiront comme suit :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse: 50 %
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 20 %
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 20 %

Dans la mesure où la participation financière de la Ville s'effectuera par anticipation par rapport à la signature du contrat de baie, qui fixera les engagements des parties, cette participation financière prendra la forme d'une offre de concours qui sera ensuite déduite desdits engagements signés par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille s'engage à verser à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à titre d'offre de concours, une participation de 10% (limitée à 15 000 Euros) pour le financement d'une étude de définition de la stratégie globale d'information et de sensibilisation du Contrat de Baie.

ARTICLE 2 La participation de la Ville sera imputée sur la nature 65738 - fonction 830 du budget 2015 - code action IB 16114596.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0104/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE MER, PLAGES, LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention pour l'année 2015 dans le cadre de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2014-80653 passée avec l'association MedPAN.

15-27212-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a marqué son souhait de devenir membre de ce réseau. Seule commune à y participer, elle peut ainsi bénéficier des échanges d'expériences de ses membres et y valoriser son action et sa politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin, jugées remarquables de la part d'une métropole portuaire.

Ces objectifs et les projets développés au sein du réseau sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral votée en décembre 2010.

Fin 2012, l'association MedPAN a élaboré sa stratégie d'action pour les années 2013-2017, avec trois grands axes stratégiques :

- axe 1 : être un réseau de connaissance, d'information, d'anticipation et de synthèse ;
- axe 2 : renforcer la vie du réseau, l'interactivité entre ses membres et leur capacité à gérer efficacement des AMP en lien avec les autres acteurs du territoire ;
- axe 3 : consolider la durabilité, la visibilité, la gouvernance et les moyens du réseau MedPAN.

Par délibération n°14/0450/DDCV du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville de Marseille et l'association MedPAN ont choisi d'associer leurs moyens dans le cadre d'une convention de subventionnement (n°2014-80653) d'une durée de trois ans, afin de mettre en œuvre cette stratégie, dans l'objectif d'aboutir à la mise en place d'outils performants à destination des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée, mais également auprès des instances décisionnelles tant au niveau local que national ou international.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement à l'association MedPAN, pour l'année 2015, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros afin de soutenir ses actions, conformément aux dispositions de la convention n°2014-80653.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°10/ 1088/ DEVD DU
6 DECEMBRE 2010**

VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU

17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°14/0450/DDCV DU 30 JUIN 2014

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association MedPAN d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2015 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2014-80653.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2015, du Service Mer, Plages et Littoral, nature 6574-2, fonction 830, code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0105/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alpes de Lumière pour la mise en place de chantiers de bénévoles sur l'archipel du Frioul - Approbation d'une convention de partenariat.

15-27393-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tels que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Alpes de Lumière, association créée en 1953, est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme association d'éducation populaire, et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Depuis plusieurs années, Alpes de Lumière est partenaire de la Ville de Marseille, du CEN Paca et d'autres gestionnaires d'espaces naturels en Provence et organise des chantiers de bénévoles pour faire découvrir le patrimoine et la préservation de la nature.

Depuis 2002, l'association Alpes de Lumière a réalisé plus de 50 chantiers, qui ont mobilisé environ 500 jeunes bénévoles, et leur ont permis de découvrir le patrimoine historique et naturel des îles du Frioul.

Menés en collaboration étroite avec le propriétaire des espaces naturels terrestres du Frioul (le Conservatoire du Littoral) et avec les co-gestionnaires du site (le Parc national des Calanques et la Ville de Marseille), les chantiers sont chaque année porteurs de nouveaux messages de préservation et de valorisation du patrimoine et de la nature. Les valeurs développées dans le cadre de ces chantiers sont plébiscitées par les acteurs locaux et nationaux, ainsi que par les autres financeurs (le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional PACA, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative, et le Ministère et de la Culture et de la Communication, notamment).

Pour l'année 2015, l'association propose de poursuivre ses travaux sur le Frioul en intervenant sur le mur d'enceinte du Cap Cavaux, en continuant à mettre en place des dispositifs de lutte contre l'érosion des pistes et sentiers, et en procédant à un entretien des sentiers et murets réalisés les années précédentes.

Afin de soutenir l'action de l'association Alpes de Lumière, il est proposé d'attribuer participation financière pour l'année 2015 d'un montant de 20 000 Euros, dans le cadre d'une convention de partenariat également soumise à l'approbation de ce Conseil Municipal.

Il est à noter que le Parc National des Calanques soutiendra cette année les actions de l'association sur le Frioul pour le même montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/451/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association Alpes de Lumière pour l'année 2015, visant à soutenir des chantiers de bénévoles « patrimoine et nature » sur l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à l'association Alpes de Lumière, d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015, d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2015 - nature 6574 - fonction 830 – code action IB 16110570, gérés par le Service Mer, Plages, et Littoral.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

...

15/0106/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU
LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES
ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Attribution de subventions à l'association
Yachting Club de la Pointe Rouge - Approbation
des conventions - 3ème répartition - Budget
Primitif 2015.

15-27529-DMLN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations dans le cadre d'un partenariat, en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Yachting Club de la Pointe Rouge (Tiers 011875) Nombre d'adhérents : 1097 Budget prévisionnel : 2 392 500 Euros	Aide aux coureurs 20 000 Euros (00004570)	Trophée YCPR sports sous marins 00004571 Date prévisionnelle : 10 mai 2014 Budget prévisionnel : 10 553 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros
		Med Cup Windsurf 00004575 Dates prévisionnelles : 7 au 9 mars 2014 Budget prévisionnel : 80 772 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
		Hand'ycap 00004573 Date prévisionnelle : 21 juin 2014 Budget prévisionnel : 36 453 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
		Concours Sélectif Pêche à soutenir bateau 00004572 Date prévisionnelle : 1 ^{er} juin 2014 Budget prévisionnel : 6 615 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros
		Ligue de Planche à Voile 00004574 Dates prévisionnelles : 24 au 26 octobre 2014 Budget prévisionnel : 79 821 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 3^{ème} répartition des crédits 2015:

Nom de l'association	Manifestations	TOTAL
Yachting Club de la Pointe Rouge		35 000 Euros
Aide aux coureurs	20 000 Euros	
Trophée YCPR Sports Sous Marins	2 500 Euros	
Med cup windsurf	4 000 Euros	
Hand'ycap	4 000 Euros	
Concours Sélectif Pêche à soutenir bateau	2 500 Euros	
Ligue de Planche à Voile	2 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2015 : Code service 51904 - nature 6574.2 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0107/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL - Participation financière de la Ville de Marseille au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée (2014-2020) dans le cadre de la convention de partenariat n°2013/1238 passée avec le Conservatoire du Littoral.

15-27216-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en Cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès International des Aires Marines Protégées IMPAC 3 et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée, porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent

endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans les cadres socioculturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; les modalités de nouveaux partenariats sont en cours avec la Fondation Albert II et la Fondation d'entreprise Total.

Au vu des avancées dans la structuration de l'Initiative PIM, et des programmes prévus pour les prochaines années, la Ville de Marseille a officialisé son soutien à cette initiative par une première délibération en février 2008, et participe au programme Pharos de l'Initiative PIM depuis l'année 2010.

Par les nouveaux partenariats qu'apportent ce programme, mais également le développement de la connaissance et des savoirs, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'elle permet, l'initiative PIM est devenue un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Par délibération n°13/0443/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1238 validant la poursuite du partenariat entre le Conservatoire du Littoral et la Ville de Marseille pour la période 2014-2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Conservatoire du Littoral de la participation financière annuelle de la Ville, d'un montant de 50 000 Euros, conformément à l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCY DU
25 NOVEMBRE 2002**

VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCY DU 01 FEVRIER 2008

**VU LA DELIBERATION 09/1333/DEVD DU
14 DECEMBRE 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°13/0443/DEVD DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013/1238, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une participation financière de 50 000 Euros au Conservatoire du Littoral, pour le programme Petites Iles de Méditerranée, au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2015 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 1611 4596 gérés par le Service Mer, Plages et Littoral. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant susvisé entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0108/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES - Politique de la mer et du littoral - Plan Nautisme et Plongée - Elargissement des modalités d'accueil sur les bases municipales à des structures assurant une gestion et un suivi scientifique du littoral et du domaine public maritime et effectuant la réalisation de travaux d'urgence sur ces espaces.

15-27339-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bases nautiques municipales accueillent de façon ponctuelle ou à l'année :

- des structures institutionnelles relevant des services de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie Maritime, Parc National des Calanques, Fédération Française de Voile, Ligue de Voile, Direction Jeunesse et Sport, Déminage...),

- des associations sportives, et des sportifs intervenant en lien avec la politique nautique de la Ville de Marseille, permettant de diversifier l'offre nautique et de favoriser le sport étudiant de haut niveau, la voile handicap, la voile traditionnelle et l'insertion,

- des actions sportives et structures commerciales intervenant dans le cadre d'événements nautiques soutenus par la Ville de Marseille.

Les structures accueillies sur le site de la base nautique du Roucas-Blanc sont soumises à un règlement intérieur adopté par la délibération n°12/0060/DEVD du 6 février 2012 et signent une convention, approuvée par la délibération n°12/0496/DEVD du 25 juin 2012.

Dans le cadre de la politique municipale du nautisme, différentes structures bénéficient de réductions justifiées par leur engagement dans l'un des domaines suivants :

- voile handicap ;
- insertion public défavorisé ;
- sport de haut niveau ;
- pratique du sport étudiant ;
- voile traditionnelle ;

- services rendus à la Ville de Marseille par les administrations de l'Etat (Déminage, Police Nationale, Gendarmerie...).

Le barème qui est appliqué à l'ensemble des structures accueillies sur les bases municipales est fixé par la délibération n°12/00060/DEVD du 6 février 2012 modifiée par la délibération n°12/1141/DEVD du 10 décembre 2012.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la Ville de Marseille, il est proposé d'élargir le champ des structures pouvant être accueillies sur les bases municipales :

- aux établissements publics de l'Etat et institutions intervenant dans la gestion du littoral et du domaine maritime de la commune, tels que le Parc National des Calanques,

- aux structures de recherche (tels que le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, ou le GIS Posidonies) assurant un suivi scientifique du littoral et du milieu marin marseillais,

- aux entreprises devant intervenir en urgence, dans le cadre des marchés à bons de commande, sur le littoral et les ouvrages maritimes de la commune, et ne disposant pas de place dans un port de la commune.

Ces structures seront soumises aux barèmes existants :

- la gratuité pour services rendus à la commune pour le Parc National des Calanques et les établissements intervenant dans le cadre de la gestion du littoral et du Domaine Public Maritime,

- le tarif s'appliquant aux associations loi de 1901 et usagers autorisés pour les organismes de recherche assurant un suivi scientifique des milieux marins et littoraux,

- celui s'appliquant aux structures commerciales pour les entreprises devant intervenir sur le littoral pour des travaux d'urgence dans le cadre de marchés à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°12/00060/DEVD DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0496/DEVD DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1141/DEVD DU

10 DECEMBRE 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'élargissement des modalités d'accueil sur les bases municipales à des structures permettant une gestion du littoral et du domaine public maritime, et effectuant la réalisation de travaux d'urgence sur ces espaces.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0109/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.

15-27302-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2012/0060/DEVD du 6 février 2012, modifiée par la délibération n°2012/1141/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le barème des tarifs applicables sur les bases nautiques.

Ce barème de tarifs prévoit notamment des prix pour la restauration dans le cadre des stages d'activités nautiques. Le repas est ainsi facturé 7,50 Euros / jour et par stagiaire.

Le service de restauration était assuré jusqu'à présent en régie par des agents municipaux. Ce service fonctionnait toute l'année grâce à l'accueil des écoles primaires publiques sur le temps scolaire et les stages organisés par la Ville pendant les vacances scolaires.

La résiliation de la convention entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique a entraîné une baisse d'activité conséquent pour les cantines des bases nautiques.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire les marchés de fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des repas et de lancer un marché de fourniture de repas, en liaison froide, actuellement en cours de rédaction comprenant également les prestations annexes de service et de nettoyage. Il permettra d'assurer la restauration des stagiaires, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Ce MAPA ne pourra pas être conclu avant les prochaines vacances de printemps 2015, au cours desquelles entre 80 et 100 enfants sont attendus chaque jour (soit environ 1 000 repas).

Il est donc envisagé afin de pallier cette difficulté en faisant livrer des sachets repas par le biais des marchés du Service du Protocole. Ces sachets-repas contiennent un sandwich ou une salade composée, une barre chocolatée, un dessert (fruits de saison ou gâteau emballé individuellement) et une bouteille d'eau.

Le tarif actuel de 7,50 Euros n'étant pas adapté pour un sachet-repas constitué essentiellement d'un sandwich ou d'une salade, il est proposé, à partir des vacances de printemps 2015, de facturer le sachet-repas à 3,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0060/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1141/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le tarif de 3,50 Euros pour les sachets-repas servis sur les bases nautiques municipales.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2015 – IB- 70631 - 414 -20192706- 51904

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0110/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation de dénominations de voies.

15-27325-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0111/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Règlement opérationnel des services d'incendie
et de secours du département des Bouches-du-
Rhône - Avis du Conseil Municipal.

15-27432-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des articles L1424-4 et R1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque département est doté d'un règlement opérationnel qui arrête les modalités de mise en œuvre des services d'incendie et de secours.

Ce document revêt la forme d'un arrêté préfectoral pris après avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans le département des Bouches-du-Rhône l'organisation particulière des services d'incendie a conduit le législateur à prévoir un règlement opérationnel composé de trois volets :

- un volet propre au périmètre d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, élaboré par ce dernier et arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil Municipal,

- un volet propre au reste du territoire du département, élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil d'Administration de l'établissement,

- un volet commun au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et au Service Départemental d'Incendie et de Secours, arrêté par le représentant de l'Etat après avis du Conseil Municipal de Marseille et du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La version actuellement en vigueur de ce document a été approuvée par notre assemblée le 9 février 2009.

Depuis cette date plusieurs modifications importantes sont intervenues dans la réponse opérationnelle « intramuros » du Bataillon de Marins-Pompiers :

- mise en service respectivement en 2010 et en mai prochain des Centres d'Incendie et de Secours de Château-Gombert et de la Valbarelle ;

- remplacement du centre opérationnel de gestion des alertes (COSSIM) par un équipement de dernière génération, le COSSIM-Mistral ;

- refonte totale des moyens d'intervention en zone maritime qui s'achèvera à l'horizon 2017 par le remplacement du bateau-pompe Lacydon.

Enfin et surtout ce nouveau règlement opérationnel prendra en compte la réorganisation de la réponse opérationnelle du secteur portuaire de Fos-Port de Bouc.

En effet dans un souci de rationalisation des moyens, les compétences respectives du Service Départemental d'Incendie et du Bataillon sont désormais définies, dans ce secteur, de la façon suivante :

- Bataillon de Marins-Pompiers : interventions sur les navires à quai ou au mouillage ainsi que sur les plans d'eau ;

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : secours sur l'ensemble des installations terrestres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable au « volet du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille » et au « volet commun » du règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0112/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Contrôle de qualité annuel des appareils
biomédicaux.**

15-27433-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un parc important d'appareils biomédicaux et de défibrillateurs automatisés externes utilisés aussi bien sur les véhicules médicalisés de réanimation pour les premiers que dans les lieux publics pour les seconds.

Le fonctionnement nominal de ces matériels suppose, aux termes de la réglementation en vigueur qu'ils fassent, annuellement, l'objet d'un contrôle qualité par un organisme extérieur.

Il est donc envisagé de passer avec des sociétés spécialisées les marchés nécessaires à ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour le contrôle qualité annuel des appareils biomédicaux et des défibrillateurs automatisés externes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2015 à 2019.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0113/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance des onduleurs et batteries des
autocommutateurs Alcatel.**

15-27435-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un certain nombre d'autocommutateurs destinés à l'acheminement des communications téléphoniques tant administratives qu'opérationnelles entre les diverses implantations géographiques de l'unité.

La permanence de la mission suppose que ces matériels puissent fonctionner même en cas de rupture prolongée de l'alimentation électrique.

Ces équipements disposent donc de batteries de secours et d'onduleurs permettant de garantir un service minimal pendant plusieurs heures alimentation extérieure.

Ces matériels supposent bien entendu une maintenance préventive et, le cas échéant, corrective très suivie et le remplacement régulier des batteries.

Il est donc envisagé de passer avec des sociétés spécialisées les marchés nécessaires à ces travaux et fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la maintenance des batteries et onduleurs équipant les autocommutateurs téléphoniques de marque Alcatel du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2015 à 2019.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0114/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Fiscalité directe locale -
Suppression de l'exonération de la taxe foncière
bâtie du Grand Port Maritime de Marseille.**

15-27307-DF

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les ports autonomes bénéficient d'une exonération de taxe foncière bâtie en vertu d'une décision ministérielle de 1942 destinée, en plein conflit, à soutenir l'activité portuaire et faciliter la reconstruction des installations détruites par fait de guerre.

Dans un arrêt du 2 juillet 2014, le Conseil d'Etat a précisé que ce régime d'exonération ne pouvait s'appliquer aux grands ports maritimes issus de la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, au motif que ceux-ci étaient substantiellement différents

des ports autonomes et que leurs missions ne justifiaient plus le maintien de cette exonération.

La Loi de Finances rectificative pour 2014 est venue clarifier la situation des grands ports maritimes au regard de la taxe foncière bâtie en affirmant le principe d'une exonération pour les propriétés situées dans leur emprise, tout en donnant la possibilité aux communes et EPCI de la supprimer, ou la limiter par une délibération.

Cette délibération ne peut être rapportée ou modifiée pendant trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT DU 2 JUILLET 2014
CONSIDERANT QUE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE
PREVUE POUR LES PORTS AUTONOMES NE SAURAIT
ÊTRE REGARDEE COMME APPLICABLE AUX GRANDS
PORTS MARITIMES
VU LA LOI N°2014-1655 DU 29 DECEMBRE 2014
DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2014
VU LE CODE GENERAL DES IMPÔTS (ARTICLES 1382 E - I
ET 1639 A BIS)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal décide de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable au Grand Port Maritime de Marseille pour les propriétés situées dans son emprise.

ARTICLE 2 Cette décision prend effet à compter des impositions 2016.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

...

15/0115/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Modification du régime indemnitaire.

15-27454-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

Cette délibération peut faire l'objet d'un ajustement des montants et/ou des dispositions par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2015, soumis à notre assemblée, permettent, notamment, de maintenir une évolution des primes versées aux agents de catégorie C.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer davantage encore à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'Administration municipale, dans un contexte budgétaire et financier contraint.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'expertise et les acquis professionnels, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière ;

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisés dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée ;

- la dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 820 000 Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors PFA (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures...).

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 8 avril 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU
15 DECEMBRE 2003
ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU
MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU
12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU
11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU
10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N° 11/1196/FEAM DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N° 13/0003/FEAM DU
11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1212/ FEAM DU
20 DECEMBRE 2013
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES
AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico- sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 Pour les primes faisant l'objet d'une modulation individuelle, les attributions des montants individuels seront fixées par arrêté du Maire, sur proposition de la voie hiérarchique au regard de la manière de servir, la motivation, la qualité du service rendu, la pénibilité du poste, l'investissement personnel, le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération est imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0116/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - Modification de l'assiette de contribution des agents pour le remisage des véhicules de service.

15-27304-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1262/EFAG du 13 décembre 2004, la Ville de Marseille a arrêté le principe d'une participation des agents affectataires d'un véhicule qu'ils souhaitent remiser à domicile.

Cette disposition est une contrepartie de la déclaration par la Ville de l'avantage qui en résulte par référence à l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif au calcul des avantages en nature pour les déclarations à l'URSSAF.

Le calcul de la contribution due par les agents s'appuyait sur les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2001 relatif au calcul des indemnités kilométriques et prenait en compte la cylindrée du véhicule autorisé et la localisation du domicile en fonction de trois zones géographiques : Ville de Marseille, Bouches-du-Rhône et hors Bouches-du-Rhône.

Cette tarification forfaitaire par zone n'était pas suffisamment précise, ce qui introduisait une distorsion significative entre la distance parcourue par les agents et la part contributive qui leur était demandée.

A cet effet, de nouvelles dispositions ont été délibérées le 6 février 2012 avec la mise en œuvre de la note de service n°12/52 du 16 novembre 2012 modifiant les règles de calcul, en faveur d'une tarification au kilométrage plus appropriée. Il convient, dans le cadre de ce processus d'actualisation, d'augmenter le taux kilométrique servant de base à l'assiette pour déterminer le montant du remisage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 20 SEPTEMBRE 2001
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1262/EFAG DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°12/0022/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'assiette de contribution des agents pour le remisage à domicile des véhicules de service sur la base du présent rapport.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera recouvrée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0117/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Modalités de mise en oeuvre et de rémunération
des astreintes et des permanences au sein des
services municipaux.**

15-27443-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/ FEAM du 12 décembre 2011 et n°13/002/FEAM du 11 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur,

- le principe de la compensation de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, à l'exception des agents relevant de la filière technique, sur le fondement des textes réglementaires en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville de Marseille et des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (annexe n°1).

La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions, et des permanences est déterminée conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, selon les modalités suivantes :

I / Indemnité d'astreinte et d'intervention :

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, à l'exception de ceux de la filière technique, qui relèvent de règles spécifiques.

Ces derniers sont exclusivement rémunérés pour la période d'astreinte et n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention.

Le personnel technique de catégorie B et C peut toutefois percevoir des IHTS en cas d'intervention lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

L'indemnité d'astreinte :

- Agents relevant de la filière technique :

Application du décret n°2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006.

Tous les cadres d'emploi sont concernés, il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de l'Etat.

La réglementation distingue 3 catégories d'astreintes :

1- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement (A et B) pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires ;

2- astreinte d'exploitation : situation des agents non cadre tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

3- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Filière technique	Astreinte d'exploitation et de sécurité :	Astreinte de décision
Semaine complète	149,48 Euros	74,74 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	54,64 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 Euros	5,03 Euros
Samedi ou journée de récupération	34,85 Euros	17,43 Euros
Dimanche ou jour férié	43,38 Euros	21,69 Euros
Astreinte nuit fractionnée inférieure à 10 h	8,08 Euros	4,04 Euros

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale).

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 7 février 2002.

Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	121 Euros	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 Euros	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	76 Euros	1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10 Euros	2 heures
Un jour ou une nuit de week-end ou de férié	18 Euros	0,5 jour

l'indemnité d'intervention :

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale).

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité en	Repos compensateur
Semaine entre 18h et 22 heures	11 Euros / heure	Durée intervention majorée de 10 %
Samedi entre 7h et 22 heures	11 Euros / heure	Durée intervention majorée de 10 %
Entre 22 h et 7 heures	22 Euros / l'heure	Durée intervention majorée de 25 %
Dimanches et jours fériés	22 Euros / l'heure	Durée intervention majorée de 25 %

II / indemnité de permanence

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, et l'indemnité de nuitée.

- Agents relevant de la filière technique :

- en application de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 18 juin 2003, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte (article 1^{er} de l'arrêté du 15 avril 2003).

Pour ces agents l'indemnité de permanence est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Filière technique	Indemnité
Semaine complète	448,44 Euros
Du lundi matin au vendredi soir	120,60 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	327,84 Euros
Nuit de semaine	30,15 Euros
Samedi ou journée de récupération	104,55 Euros
Dimanche ou jour férié	130,14 Euros
Astreinte nuit fractionnée inférieure à 10h	24,24 Euros

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale).

Application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Samedi journée	45 Euros	Durée permanence majorée de 25%
Samedi ½ journée	22,50 Euros	
Dimanche ou jour férié journée	76 Euros	Durée permanence majorée de 25%
Dimanche ou jour férié ½ journée	38 Euros	

III / cumul

L'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention ou de repos compensateur ne peuvent être accordées :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (décret 2003-363 du 15 avril 2003) ;
- aux fonctionnaires qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG DU 19 JUIN 2006,
MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°06/1341/EFAG DU
11 DECEMBRE 2006, N°06/1246/EFAG DU
11 DECEMBRE 2006, N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE
2008, N°11/1198/ FEAM DU 12 DECEMBRE 2011 ET
N°13/002/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et non titulaires, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0118/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Relocalisation de la Mairie du 6ème Secteur - La Boiseraie - 181, rue du Docteur Cauvin - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

15-27486-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux qui abritent la Mairie du 6^{ème} secteur situés boulevard Bouyala d'Arnaud, hormis leur localisation géographique à la jonction du 12^{ème} et du 11^{ème} arrondissements, ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas le regroupement de l'ensemble des services de cette Mairie de Secteur. De plus, ils n'offrent pas aux administrés le confort, la fonctionnalité et l'image attendus.

La propriété communale de la Boiseraie, située 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille présente les atouts permettant d'envisager d'y relocaliser la Mairie du 6^{ème} Secteur.

Sa localisation géographique et sa proximité avec le réseau de transports en commun (bus et tramway) proposent une vraie alternative.

Le parc environnant et les accès depuis la rue du Docteur Cauvin offrent également de belles opportunités d'aménagement.

Par ailleurs l'implantation envisagée pour la nouvelle mairie est située dans un très beau parc (Espace Boisé classé de plus d'un hectare), est propice à l'accueil du public et aux manifestations festives.

Afin de vérifier la potentialité et les contraintes techniques et réglementaires de ce terrain (sols, réseaux, urbanisme...) il convient d'engager les études préalables permettant de valider sa capacité à accueillir des locaux modernes et fonctionnels d'une surface d'environ 2 500m² hors œuvre nette.

Ces études permettront également d'estimer les ressources attendues d'une valorisation foncière des terrains libérés.

Aussi, afin de réaliser ces études préalables au lancement de la phase opérationnelle du projet, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2015 à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2015, à hauteur de 100 000 Euros pour la finalisation des études préalables à la relocalisation de la Mairie du 6^{ème} Secteur sur le terrain communal de la Boiseriea situé 181, rue du Docteur Cauvin - 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0119/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Maintenance matérielle des
postes de travail informatiques et matériels
d'impression de la Ville de Marseille.

15-27313-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché en cours (n°12/411) qui a permis de maintenir le parc des postes de travail informatiques et des matériels d'impression de la Ville de Marseille et du Bataillon de Marins-Pompiers prendra fin le 22 mars 2016.

Ce parc est composé de plus de 7 000 postes de travail et près de 1 800 imprimantes répartis sur plus de 250 sites marseillais.

Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de ces matériels et leur pérennité, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la maintenance matérielle des postes de travail informatiques et matériels d'impression, pour les besoins de la Ville de Marseille, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0120/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Fourniture de matériels actifs
de réseaux et de sécurité, avec progiciels et
prestations associées pour l'ensemble du réseau
de la Ville de Marseille.

15-27314-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'assurer le bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité optimale, de son réseau indépendant de télécommunication, la Ville de Marseille doit pouvoir disposer, au fur et à mesure de ses besoins, de matériels actifs de réseaux et de sécurité avec logiciels et de prestations associées.

Les équipements réseaux et de sécurité de la Ville de Marseille assurent un service optimal, tout en assurant une protection contre les agressions et malveillance pouvant venir de l'Internet comme de l'Intranet. Ce service est vital pour assurer un service de confiance aux citoyens, tout en respectant les recommandations de sécurité de l'ANSSI et les obligations légales telles que celles édictées par la CNIL.

Le dernier accord cadre n°12/0486, notifié le 11 avril 2012 aux quatre attributaires :

- le groupe solidaire Nextiraone / Exaprobe ;
- la société Axians-Systemcom ;
- la société TELINDUS ;
- la société SPIE Communications ;

arrive à expiration le 10 avril 2016.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la fourniture de matériels actifs de réseaux et de sécurité, avec progiciels et prestations associées pour l'ensemble du réseau de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de fourniture de matériels actifs de réseaux et de sécurité, avec progiciels et prestations associées pour l'ensemble du réseau de la Ville de Marseille, pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0121/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT - Gestion de l'armement au sein de l'armurerie de la Police Municipale - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la gestion de l'armement au sein de l'armurerie de la Police Municipale.

15-27324-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, depuis plusieurs années, s'est engagée dans la modernisation de sa Police Municipale avec une augmentation significative de son personnel et des moyens plus performants et adaptés aux nouvelles contraintes métiers.

Actuellement, la circulation quotidienne (dotation et restitution) des équipements de la Police Municipale est réalisée selon un processus manuel à l'aide de registres papier répondant à des obligations réglementaires :

- un registre d'inventaire,
- un registre d'attribution.

Ce processus de circulation des équipements, compte tenu du nombre important d'agents, est long et fastidieux. Il ralentit le départ des agents sur les missions et leur impose des retours précoces pour restituer le matériel de Police et l'armement. Cela diminue d'autant le temps de présence sur le terrain.

Dans la perspective de l'évolution des armes mises à la disposition des policiers, le processus actuel n'est pas suffisamment fiable et laisse la place à un risque d'erreur, incompatible avec la dangerosité des équipements distribués.

Dans ce contexte, afin de maîtriser et optimiser la circulation des équipements au sein de la Police Municipale et de permettre l'automatisation de la gestion des stocks d'armes et d'équipements, la Ville de Marseille souhaite s'équiper d'une solution qui devra fournir :

- le marquage spécifique de l'équipement de la Police Municipale,
- l'outil informatique et les matériels permettant l'ensemble de la gestion.

* Le dispositif prévu garantira :

- la sécurisation de la distribution des armes et des autres équipements ;
- la traçabilité de la circulation des armes et des autres équipements ;
- l'exactitude du stock ;
- la production systématisée des états réglementaires ;
- la réduction des temps de distribution ou de restitution des équipements ;
- la qualité de distribution concernant les équipements comportant des dates de validité ;
- le contrôle des accréditations des agents ;
- la facilité de restitution pour les demandes d'enquête ;
- le suivi du parc matériel en temps réel.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera une consultation selon une procédure de Marchés Publics.

Le montant de cette opération est estimé à 260 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2015 à hauteur de 260 000 Euros pour permettre la mise en place d'un dispositif de gestion de l'armement au sein de l'armurerie de la Police Municipale.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0122/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Tierce Maintenance Applicative du parc applicatif propriétaire ou libre de la Ville de Marseille.

15-27340-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Tierce Maintenance Applicative et les nouveaux développements pour lesquels les applications ont été développées en NTIC et internet et les prestations d'assistance applicative pour le Système d'Information de la Ville de Marseille sont assurés par un marché qui arrivera à échéance en janvier 2016.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de Tierce Maintenance Applicative du parc applicatif propriétaire ou libre de la Ville de Marseille pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0123/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Prestations de maintenance, développement et assistance sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille.

15-27341-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché en cours (n°2011-1256) de prestations de maintenance, formation et suivi sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille prendra fin le 23 novembre 2015.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser les prestations de maintenance, développement et assistance sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance, développement et assistance sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0124/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et de prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille.

15-27404-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché en cours (accord cadre n°12-0048) prendra fin le 18 janvier 2016.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture de droits d'usage, la maintenance de logiciels micro-informatiques et les prestations associées d'assistance technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture de droits d'usage, la maintenance de logiciels micro-informatiques et les prestations associées d'assistance technique.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0125/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association POUR LA VIE.

15-27362-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « POUR LA VIE » est une association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de la myopathie de Duchenne, maladie génétique incurable.

L'association a son siège à Lunel (34400), mais poursuit un objectif d'intérêt général sur l'ensemble du territoire national.

L'association a initié un projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés pour financer, grâce aux revenus de recyclage confié à une entreprise agréée partenaire, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades.

De son côté, la Ville de Marseille possède une importante flotte de téléphones mobiles professionnels pour ses agents, qu'il lui appartient, conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de recycler après usage.

En outre, la Ville de Marseille soutient les projets de développement durable qui favorisent la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées.

C'est dans ce contexte que l'association « POUR LA VIE » et la Ville de Marseille se sont rapprochées en vue de la conclusion d'une convention de partenariat ayant pour objet la donation de tous les téléphones mobiles professionnels réformés.

Il résulte de ce qui précède que la Ville de Marseille retire une contrepartie de la cession à titre gratuit des téléphones portables réformés :

- Par l'économie réalisée tenant aux frais de collecte et de recyclage des téléphones inutilisés.

- Par la satisfaction de l'intérêt général tenant à la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées dont elle a la charge.

Cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, après cette échéance un avenant spécifique devra être rédigé pour renouveler ce partenariat

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour la collecte et le recyclage des téléphones mobiles professionnels de la Ville de Marseille, entre la Ville de Marseille et l'association « POUR LA VIE ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0126/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Dispositions à prendre pour la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité - Approbation d'une convention avec l'UGAP.

15-27326-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité Jaunes et Verts au 31 décembre 2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Actuellement, la Ville de Marseille souscrit 368 contrats d'électricité jaunes ou verts représentant environ 7,2 Millions d'Euros de dépenses en 2014.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de passer un marché public de fourniture d'électricité à cette échéance.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Marseille et l'UGAP, conclu par la convention n°11/0773, rejoindre le dispositif mis en place par l'UGAP pour l'achat groupé d'électricité présente plusieurs avantages pour la Ville de Marseille. Outre la performance économique permise par la massification, un délai de validité des offres très court (3 heures) et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie, recourir à ce dispositif donne la certitude d'avoir plusieurs offres performantes. Par ailleurs, ce dispositif garantit la sécurité technique et juridique, conformément à l'article 31 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule que tout personne publique ayant recours à l'UGAP est dispensée de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque la centrale d'achat le fait à sa place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI NOME N°2010-1488 DU 7 DECEMBRE 2010
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0127/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Union des Groupements Achats Publics (UGAP) prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

15-27349-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0155/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements Achats Publics (UGAP) visant à faire bénéficier la Ville de Marseille de conditions tarifaires spécifiques en fonction des volumes commandés par domaine d'achat, calculés bien en dessous du tarif grand compte habituellement pratiqué par l'UGAP.

Cette convention signée le 7 juillet 2011 doit se terminer le 6 juillet 2015. Une nouvelle convention est d'ores et déjà en cours de négociation pour assurer une continuité des achats à des tarifs préférentiels encore revus à la baisse.

Toutefois, pour des raisons techniques d'annualité budgétaire, il apparaît nécessaire de démarrer la prochaine convention, qui sera soumise en temps voulu à notre assemblée, en début d'exercice comptable (soit au 1^{er} janvier 2016).

Il convient en conséquence de prolonger la convention signée en 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la Délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°85-801 DU 30 JUIN 1985
VU LA DELIBERATION N°11/0155/FEAM DU 4 AVRIL 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat du 11 juillet 2011 visant à prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0128/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE LOGISTIQUE OPERATIONNELLE - Marché de fourniture et livraison d'un nettoyeur vapeur pour la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Approbation du remboursement de pénalités de retard à la société PRODIM.

15-27358-DGMGR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Logistique Opérationnelle a passé commande à la société Prodim d'un nettoyeur vapeur destiné à la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, sise Bastide Saint Joseph, 72, rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement.

La livraison effective le 29 juillet 2014 a été validée par le réceptionnaire sur site et a donné lieu à l'application de pénalités de retard pour dépassement du délai contractuel de livraison pour un montant de 140 Euros.

Or, à la suite d'une réclamation de la société Prodim, il a été constaté une erreur manifeste de la date prise pour référence. En effet, le service réceptionnaire a reporté par deux fois la date de livraison, mais en ayant omis d'en informer le Service Logistique Opérationnelle.

Le dépassement du délai contractuel n'étant pas imputable au titulaire du contrat, ce dernier est de ce fait fondé à percevoir le remboursement de la somme de 140 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe et le montant du remboursement des pénalités de retard indûment appliquées à la société Prodim dans le cadre de la fourniture et livraison d'un nettoyeur vapeur pour la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, autorise à mettre au paiement la somme de 140 Euros (cent quarante Euros), imputation budgétaire - nature 6718 – fonction 01 – budget de fonctionnement – service 64404.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0129/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Autorisation donnée à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation et de profil acheteur - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

15-27451-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, Etablissement Public Industriel et Commercial, doit lancer en 2015 deux consultations pour la fourniture de services de télécommunications (fixes et mobiles) et pour sa stratégie digitale.

A ce titre, le mode de consultation requis est un marché à procédure adaptée, MAPA, qui s'élève à plus de 90 000 Euros hors taxes.

Aussi, ces marchés nécessitent de pouvoir dématérialiser le dossier de consultation sur un profil acheteur, puis de recevoir les candidatures et offres par voie électronique, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (articles 41 et 56).

Ne disposant pas d'une telle plateforme, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille a sollicité la Ville afin de bénéficier de la mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation et de profil acheteur et ce, à titre gracieux et de manière exceptionnelle, pour la durée des deux consultations concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'autorisation donnée à titre gracieux, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation et de profil acheteur et ce, conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention et tous les documents se rapportant à cette dernière.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0130/EFAG**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C).**

15-27461-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France avec plus de 14 000 jeunes suivis en 2013. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de quarante écoles membres du réseau gèrent plus de 110 sites-écoles sur 18 régions, 46 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Ecoles.

L'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège social de Saint-Louis reste avec 547 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscription de jeunes (128 stagiaires inscrits au 1^{er} janvier et 419 entrés durant l'année)

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 65 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier et le CIERES, 64 stagiaires ont été suivis.

- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, où 58 stagiaires ont été suivis. Le site d'Istres a été fermé en juillet 2014 et les stagiaires du territoire sont désormais tous accueillis sur le site de Miramas.

Par délibération n°12/1301/FEAM en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Ecole de la Deuxième Chance pour la période 2013-2014-2015.

Durant l'année 2014, l'Ecole de la Deuxième Chance a accompagné 734 jeunes stagiaires.

Le profil des jeunes suivis en 2014 est le suivant :

- 54 % d'hommes et 46 % de femmes,
- 41 % de jeunes ont entre 20 et 23 ans et 37 % entre 18 et 19 ans,
- 39 % ont un niveau V non validé et 35 % un niveau V bis,
- 81 % des stagiaires sont sans expérience,
- 79 % résident dans les quartiers Politique de la Ville.

Le taux de sorties positives avec solution est de 51 % répartis ainsi :

- 20 % sorties avec contrat de travail,
- 18 % sorties en formation qualifiante ou diplômante,
- 7 % sorties avec contrat de travail en alternance,
- 6 % sorties avec contrat de travail aidés.

A ce taux de sorties positives, il faut également ajouter les contrats courts, les réorientations en formation non qualifiante et les stagiaires en recherche d'emploi ou formation après emploi, ce qui donne 64 % de taux d'accès à l'emploi et à la formation.

L'année 2014 a permis de répondre à plusieurs objectifs : amélioration des sorties positives de l'école ; poursuite d'une action spécifique de suivi "qualitatif" des contrats en alternance avec un objectif de diminution des abandons en cours de contrat ; maintien du nombre de contrats en alternance signés en 2013 ; développement du portefeuille d'entreprises partenaires de l'école, augmentation des entrées en formation qualifiante correspondant au projet professionnel construit pendant le parcours.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce « partenariat entreprise » permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C, d'offres d'emplois qui ne transitent ni par la presse, ni par Pôle Emploi et sur lesquelles les stagiaires de l'Ecole sont présentés en priorité, même si l'E2C ne dispose pas de l'exclusivité sur ces offres.

L'Ecole de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'Ecole de la Deuxième Chance sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires de l'E2C ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2015, l'E2C se fixe, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans avec l'accueil d'environ 730 jeunes.

Il est aussi proposé de poursuivre la Mission « Ouverture » sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

De plus, afin de continuer à développer son expertise pédagogique et de proposer à ses stagiaires des contenus et des méthodes innovantes, l'E2C poursuit la production de contenus pédagogiques (développement de la plateforme de formation individualisée EDA-E2C). En 2015 un socle d'acquisition et d'évaluation de compétences en création et en gestion d'une petite activité sera intégré à EDA-E2C.

Egalement, dans le cadre de son fonctionnement général, l'E2C travaille à la diversification de son financement avec le Fonds de Dotation de l'E2C, à la participation aux activités du Réseau des E2C et à une procédure de contrôle qualité interne.

Au regard de l'activité de cette école, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'Etat, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2015 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2015 de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 107 160 Euros se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE et ACSE)	1 236 020 Euros
Conseil régional PACA	885 777 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille	
- Participation financière de fonctionnement	1 425 926 Euros
- Contribution en nature	482 322 Euros
(Mise à disposition de locaux - ICC 1638 en date de valeur 4ème trimestre 2011)	
Autres aides : Taxe d'apprentissage et CCI	359 648 Euros
Vente de produits	114 699 Euros
Autres produits	5 670 Euros
Reprise et transfert	217 198 Euros
Total	5 107 260 Euros

Il est ainsi proposé d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2015, une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

ARTICLE 2 Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/00166 en date du 10 décembre 2012, un second acompte de 45 % du montant de la participation 2015 lui sera versé. Ce montant s'élève à 641 667 Euros au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0131/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de
l'année 2015 - Attribution d'une subvention
relative à la rémunération du personnel mis à
disposition par la Ville de Marseille.**

15-27471-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Elle est l'une des 229 plateformes qui constituent Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- un prêt d'honneur à la personne sans intérêts et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres,

- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Dans ce cadre, Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels, etc).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, Initiative Marseille Métropole compte également comme membres fondateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Initiative Marseille Métropole a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens, ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement d'une Petite et Moyenne Entreprise (PME) ou une Très Petites Entreprises (TPE). Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement d'un porteur de projet, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédation notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, plus de 15 millions d'Euros en prêt d'honneur ont été engagés pour soutenir la création et la reprise de 2 980 entreprises. Le taux de pérennité de ces dernières est de 82 % à trois ans et proche de 60 % à 5 ans. Depuis la création de l'association, 4 779 emplois ont été créés ou maintenus.

Pour l'année 2014, 174 entreprises ont été financées avec 287 emplois directs créés ou maintenus dont la répartition est la suivante : 40% de femmes, 68% de demandeurs d'emplois, 25% de jeunes de moins de 30 ans et 26% de seniors plus de 45 ans.

Le montant total des prêts d'honneur accordés est de plus de 1 300 000 Euros.

Le prêt d'honneur bénéficie aux porteurs rencontrant des difficultés pour accéder « en direct » à un crédit bancaire permettant de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

En 2014, en moyenne pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 6,4 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 6,4).

Les 79 prêts du dispositif d'Etat NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) financés viennent s'ajouter au montant total des prêts accordés, qui s'élève ainsi à plus de 1 650 000 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs (7 264 806 Euros).

Pour les entreprises en création, les secteurs d'activités les plus importants sont les commerces, les services aux particuliers et le secteur hôtels, cafés et restaurants.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) conformément à l'article 13 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/00167 passée avec la Ville de Marseille le 19 décembre 2012. L'association a continué elle-même dans la démarche mais également a poursuivi la sensibilisation des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2015, Initiative Marseille Métropole déclinera son action sur les axes prioritaires suivants :

- Croissance de l'activité :

* augmenter le nombre d'entreprises financées et la pérennité des entreprises soutenues,

* augmenter le nombre d'emplois maintenus et créés au démarrage et lors du développement des entreprises,

* développement durable des territoires,

* faciliter l'accès à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés :

- mobiliser plus de parrains et de marraines,

- intégrer la démarche d'innovation dans les Très Petites Entreprises,

- continuer à intégrer la démarche RSE dans le développement des entreprises accompagnées,

- développer des partenariats et synergies avec le réseau pour optimiser le suivi.

Intégration au sein des politiques locales et territoriales :

- avoir une présence effective et renforcée sur les communes hors Marseille avec un chargé d'affaires dédié et renforcer la proximité sur l'ensemble des arrondissements de Marseille avec 3 chargés d'affaires à temps plein.

- se préparer à la mise en place de la Métropole,

- renforcer les liens avec les acteurs locaux, publics et privés.

Afin de préserver son fonds de prêt d'honneur et financer la croissance de son activité en création et en reprise en 2015, IMM a décidé de financer le premier développement des entreprises (de plus de 12 mois) en constituant un fond de prêts dédié (qui sera composé prioritairement d'avances remboursables bancaires).

IMM consolidera son action d'accompagnement, de financement et de développement de petites entreprises pour des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi avec comme objectif 195 projets (en création, reprises et prêt de croissance). Le montant global prévisionnel des prêts d'honneur engagé sera de près de 1 290 000 Euros (fonds de prêt création et reprise) et un fonds dédié prêt d'honneur croissance pour un montant prévisionnel de 289 000 Euros.

IMM a pour objectif en 2015 de suivre 300 entreprises après création, formations et réunions thématiques.

La Ville de Marseille, consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises, a renouvelé, par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, son soutien aux actions menées par IMM en signant une convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/00167 sur la période 2013-2014-2015.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention de la Ville de Marseille a été fixé à 216 000 Euros pour l'exercice 2015.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux qu'elle a consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°00159, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} janvier 2013, ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une aide complémentaire à IMM, d'un montant de 110 270,72 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 par la Ville aux trois agents mis à sa disposition.

Le budget de fonctionnement prévisionnel de IMM pour 2015 s'élève à 668 481,72 Euros repartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif NACRE)	110 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	52 200 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	16 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	30 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	74 011 Euros
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	216 000 Euros
- Ville de Marseille	110 270,72 Euros
(subvention complémentaire de fonctionnement pour traitements et autres charges)	
- Dotations privées	34 000 Euros
- Cotisations	10 000 Euros
- Produits d'activités annexes	3 000 Euros
- Etat – Emploi d'avenir	13 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 216 000 Euros à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'exercice 2015 conformément à la convention pluriannuelle n°2013/00167 du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 108 000 Euros attribué par la délibération n°14/0813/UAGP en date du 15 décembre 2014 viendra en déduction de la subvention au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 270,72 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2014.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - Action 191744668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0132/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2015.

15-27437-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

La MDEM est constituée de ses membres fondateurs, tels que la Ville de Marseille, l'Etat, le Pôle emploi, la Région PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'AFPA (Association Nationale de la Formation des Adultes) et de ses partenaires associés de l'emploi et du monde économique.

Les actions de la MDEM sont réalisées suivant le plan d'actions figurant dans le dossier de labellisation de l'Etat et conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012/00314 approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 par délibération n°11/1214/FEAM.

L'activité de la MDEM en 2014 s'est développée dans le respect du nouveau cahier des charges national des Maisons de l'Emploi qui oriente l'action de l'association au regard de la complexité du marché du travail avec des enjeux liés à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ainsi que les mutations économiques.

En effet, un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 porte avenant au cahier des charges 2011/2014 des Maisons de l'Emploi recentrant leurs interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement de l'emploi local.

Cette nouvelle orientation stratégique se traduit par une baisse significative de la subvention de l'Etat pour la Maison de l'Emploi de Marseille et une réduction des actions autour de 3 axes incluant les 2 axes prioritaires de l'Etat tel que validé par son conseil d'administration réuni le 18 février 2014.

La convention pluriannuelle n°2012/00314 entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi est arrivée à son terme le 31 décembre 2014. La Ville de Marseille a souhaité poursuivre son engagement par la reconduction de sa participation financière pour l'année 2015 telle que prévue à la convention annuelle de partenariat 2015 n°2015-80169 approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014 par délibération n°14/0812/UAGP.

Le bilan du programme d'action 2014 de la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des éléments suivants :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT),

- Commerce et filière numérique.

Le secteur du commerce est le deuxième employeur de Marseille et la filière numérique est un fer de lance du territoire en pleine croissance, avec notamment la labellisation « French Tech » mais elle peine à recruter. En 2014, trois enjeux ont été identifiés par les acteurs de cette GPECT et un plan d'action a été construit pour 2014-2015. Il comprend trois axes :

- adapter les compétences du commerce de proximité aux nouvelles exigences du marché (tourisme et e-commerce),
- construire des parcours professionnels entre commerce, centres de relation clients et e-commerce,
- faire émerger des compétences au service de l'industrie du contenu numérique.

Logistique urbaine : secteur qui comprend 16 000 salariés, 660 employeurs, 1 300 recrutements prévisionnels. En 2014, un travail important a été conduit pour bâtir des parcours professionnels en direction des salariés, mais aussi des intérimaires et des demandeurs d'emploi, pour sensibiliser les entreprises et autres acteurs du territoire sur les enjeux emploi et pour proposer des solutions aux entreprises sur leurs problématiques RH (ressources humaines).

Réparation et déconstruction navales : 30% des emplois nationaux de la filière en Provence-Alpes-Côte d'Azur. 600 salariés dans les Bouches-du-Rhône. 2014 a permis de construire les bases d'un partenariat et de commencer à partager les enjeux. Un plan d'action sera défini et mis en œuvre en 2015. Sa priorité : faire émerger des compétences locales et une main d'œuvre adaptée et disponible.

- Appui au développement local.

Au sujet des seniors, l'action conduite en 2014 a permis d'identifier des pistes qui seront mises en œuvre en 2015, notamment sur le repérage des compétences disponibles, l'évolution des représentations comme sur l'amélioration des parcours professionnels, grâce notamment aux divers outils d'aide à la formation et l'emploi.

Création d'activité : en 2014, près de 1 660 personnes ont bénéficié d'une primo information sur la création d'entreprise et du dispositif Service d'Amorçage de Projets (SAP). Ces deux dispositifs ont permis de proposer des services permettant aux porteurs de projets d'être orientés vers les plateformes classiques ou d'être réorientés vers le secteur de l'emploi salarié privé.

Mentoring in situ : pour renforcer davantage l'accompagnement post-crédation, la Maison de l'Emploi de Marseille a initié en 2014 l'action « mentoring in situ » dont l'objectif est d'accroître le taux de survie des jeunes entreprises. La méthode consiste à accélérer la croissance d'une nouvelle entreprise au sein d'une PME du territoire qui devient son hôte durant une période de six à neuf mois. La mise en place opérationnelle et ses retombées sont attendues en 2015.

Label Empl'itude : En 2014, le label a poursuivi sa progression avec 23 entreprises labellisées, portant à 106 le nombre d'entreprises distinguées depuis 2008.

Rendez-vous territoriaux : 3 rendez-vous ont été organisés. En juin 2014 en partenariat avec les Entrepreneurs de la Vallée de l'Huveaune. Un second a été organisé en novembre 2014 avec Cap Au Nord Entreprendre. Enfin, le 8 décembre au Centre-ville avec La Cité des Entrepreneurs et Euroméditerranée. L'objectif était de réunir sur ces territoires les acteurs économiques avec les institutionnels, leur présenter les projets structurants et favoriser les relations public-privé.

Les forums emplois : en 2014, la MDEM a concentré ses efforts sur deux forums : 5^{ème} édition du forum Vallée de l'Huveaune et 8^{ème} édition du Forum Nord. La mobilisation de Pôle Emploi, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et celle des réseaux d'entreprises (entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Cap Au Nord Entreprendre) a permis la réussite de ces deux forums. 90 entreprises présentes ont proposé 650 offres d'emploi (hors Armée). 4 500 demandeurs d'emploi sont venus et 400 offres ont été pourvues.

Pour l'année 2015, la Maison de l'Emploi de Marseille entend poursuivre et renforcer son action sur un programme d'activités fondé sur l'appui à l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi local.

Suite au CA du 27 octobre 2014 et au bureau du 16 décembre 2014, la gouvernance a validé un plan d'action 2015 décliné en 3 axes d'intervention répartis sur 8 champs d'action qui est développé dans l'avenant n°1 de la convention n°2015-80169 du 19 février 2015 :

- anticipation des mutations économiques avec la coordination et l'animation en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle Territoriale (GPECT), la promotion de l'emploi des seniors dans l'entreprise,

- contribution au développement local de l'emploi avec le soutien à la création d'activités (tableau de bord, suivi post création d'entreprises) et la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE),

- animation territoriale et veille Economie-Emploi avec Animation territoriale des 3 territoires cibles de Marseille : Nord, Vallée de l'Huveaune, Centre-ville, valorisation des actions et diffusion de l'information.

Le plan d'actions 2015 de la Maison de l'Emploi de Marseille est ainsi estimé à 958 354 Euros dont le financement est réparti comme suit:

Etat - Dotation initiale 2015	425 354 Euros
Ville de Marseille participation financière de fonctionnement 2015	533 000 Euros
Total	958 354 Euros

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 533 000 Euros au titre de l'année 2015 telle que précisée dans la convention annuelle 2015 approuvée par la délibération n°14/0812/UAGP du 15 décembre 2014. Viendra en déduction, l'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération n°14/0812/UAGP du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2015 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 533 000 Euros conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2015-80169 approuvée par délibération n°14/0812/UAGP en date du 15 décembre 2014.

ARTICLE 2 L'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération n°14/0812/UAGP en date du 15 décembre 2014 viendra en déduction de cette participation financière au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2015-80169 avec la Maison de l'Emploi de Marseille précisant le plan d'actions 2015.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont imputées sur le Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - action n°19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0133/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière de
fonctionnement à la Mission Locale de Marseille
au titre de l'année 2015.**

15-27440-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

Avec plus de 25 000 jeunes accueillis par an, la Mission Locale est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de 2 500 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, la MLM tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

C'est pourquoi, par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 en date du 19 décembre 2012.

En 2014, la Mission Locale de Marseille présente le bilan suivant :

- 25 585 jeunes ont été accueillis soit une augmentation de 6,3 % par rapport à 2013, 67 % d'entre eux ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

- 47 % des jeunes n'ont aucun diplôme, 62 % sont peu ou pas qualifiés (niveau de qualification V, V bis et infra) et 42 % sont issus des Zones Urbaines Sensibles.

- Près de 5 000 jeunes sont entrés en formation et plus de 5 000 ont eu accès à un emploi.

S'agissant des offres que proposent la Mission Locale aux jeunes, la moitié d'entre elles concerne la formation ou l'orientation, 30 % à l'accès à l'emploi et 20 % à la vie sociale.

Plus de 1 500 contrats d'emplois d'avenir ont été signés.

Plus de 850 jeunes ont été intégrés dans la "Garantie Jeunes", une équipe et des locaux ont été dédiés à ce dispositif depuis mai 2014. Conçu par l'Etat pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est expérimenté dans les Bouches-du-Rhône et dans une dizaine d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé vers l'emploi. A terme, cela leur permet de décrocher des stages, des formations, des séjours à l'étranger, voire des emplois dans des entreprises locales, certains entrepreneurs venant directement les recruter. Le Pacte pour la sécurité et la cohésion sociale pour Marseille a permis de renforcer les moyens de la Mission Locale dans le cadre de la mise en place de cette expérimentation.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes".

En 2014, la Ville de Marseille a voulu poursuivre son aide auprès de la Mission Locale en matière de conditions et qualité de vie au travail en relogant le siège social et deux antennes :

Le siège social est maintenant installé au 23, rue Vacon dans le 1^{er} arrondissement, l'antenne centre Vieux-Port et la cellule de recrutement au 19, rue Vacon et l'antenne Sud a rejoint les locaux du 397, boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement.

30 relais de proximité proposent des offres de service de 1^{er} niveau par les conseillers insertion Mission Locale.

Pour l'année 2015, la Mission Locale propose un plan d'actions qui se décline en 5 objectifs :

- renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes (lieu d'accueil, permanences, relais de proximité, antennes),
- accompagner les parcours d'insertion et prendre en compte l'ensemble des difficultés et problématiques (dispositifs de formations professionnelles, l'emploi, l'apprentissage...)
- agir pour l'accès à l'emploi (la mobilité, le logement, la santé, l'accès à la culture, la lutte contre les discriminations à l'embauche dans les relations avec les entreprises, le droit du travail, les actions pour intégrer les jeunes dans la vie collective),
- observer le territoire et apporter une expertise (fonction d'observation, de veille et d'expertise, la professionnalisation),
- développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local (partenariat local, l'accompagnement des projets locaux).

Le budget prévisionnel 2015 de la Mission Locale de Marseille, d'un montant de 11 827 742 Euros se répartit comme suit :

Prestations de services	265 418 Euros
Etat	2 772 171 Euros
Conseil Régional PACA	1 494 762 Euros
Conseil Général 13	78 971 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600 Euros
Subventions actions spécifiques	4 077 198 Euros
Fonds gérés pour compte d'autrui	279 818 Euros
Reprise sur Prov Exploit	643 000 Euros
Produits financiers	10 000 Euros
Transfert de charges	200 000 Euros
Ville de Marseille (avantages en nature)	456 404 Euros
Mise à dispositions	200 000 Euros
Autres	74 400 Euros

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 du 10 décembre 2012, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2015 une participation financière de 1 275 600 Euros, avec déduction du montant de l'acompte de 637 800 Euros accordé par délibération n°14/0812/UAGP du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2015, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 en date du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°14/0812/UAGP du 15 décembre 2014 viendra en déduction de cette participation au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette participation financière, y compris toutes demandes de financements auprès de différents financeurs.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0134/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière de
fonctionnement à la Cité des Métiers de
Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au
titre de l'année 2015.**

15-27441-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls, 13002 Marseille dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous, passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la découverte des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc.). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation, démarche de Certification des services, ou encore label Egalité. La Cité a accueilli dans ses locaux marseillais mis à disposition par la Ville de Marseille plus de 560 000 visiteurs depuis son ouverture en mars 2005.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, rendez-vous de la création, semaines sectorielles par filière d'activités.

Pour l'année 2014, la Cité des Métiers présente les résultats suivants :

* 56 177 visiteurs ont été accueillis dont 4 095 ont sollicité un entretien individuel avec un conseiller. Ces entretiens de conseil s'articulent sur 4 pôles :

- s'orienter, se reconvertir : 834 personnes ;
- choisir sa formation : 1 467 personnes ;
- créer son activité : 658 personnes ;
- trouver son emploi : 1 136 personnes ;

* l'association a ouvert ses portes au public 6 jours sur 7, 44 heures par semaine et a proposé également des visites de groupes (1 097 en 2014 pour 74 sessions) ;

* 1 545 personnes ont assisté à 168 sessions d'« Infos Collectives » et 1 082 personnes à 74 sessions « Infos Métiers » ;

* six semaines métiers en PACA ont été organisées avec la participation de plus de 16 000 personnes ;

* La Cité des Métiers a dirigé quinze journées thématiques regroupant près de 12 500 participants.

En 2014, le portail citeidesmetiers.fr facilitant l'information à distance sur les métiers a été visité par 230 000 personnes. Malgré une légère baisse de fréquentation due à un travail de refonte du site réalisé en 2013, celui-ci reste toujours aussi attractif.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux permettant ainsi de toucher tous les publics, notamment les jeunes, système en forte progression (+20%).

La Cité des Métiers continue de piloter avec de nombreux partenaires des projets relatifs à la promotion de la mixité professionnelle :

* Concours régional des Lycées 1, 2, 3... Parité : la Cité des Métiers assure la coordination et la mise en œuvre de ce concours régional organisé sur l'académie d'Aix-Marseille et celle de Nice. Ce concours a pour objectif de valoriser toutes les actions promouvant la mixité dans les choix d'orientation professionnelle des jeunes. Il s'adresse à l'ensemble des lycées et mais également des Centres de Formations et d'Apprentissage (CFA).

* Osez le Mix : en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Egalité (DRDFE), Osez le Mix est un programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des Métiers.

La Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activités.

Seront organisés durant l'année 2015, 2 semaines sectorielles, 14 journées thématiques, 4 « rendez-vous de la créa », 8 salons et forums extérieurs.

Le budget prévisionnel 2015 de la Cité des Métiers s'établit à 1 645 514 Euros réparti comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	230 000 Euros
FSE Conseil Régional	230 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
Ville de Marseille	
(mise à disposition location mobilière et immobilière)	65 514 Euros
Communauté du Pays d'Aix	60 000 Euros
Fédérations	20 000 Euros
Opération Osez le Mix (DRDFE et CPER)	40 000 Euros
Taxe d'apprentissage et Agence de Services et de Paiement (ASP)	155 000 Euros
Ventes de produits finis / prestations de services	240 000 Euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	380 000 Euros

Aussi, conformément à la convention pluriannuelle n°13/00168 approuvée par délibération n°12/1301/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, il est proposé d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2015 une participation financière de fonctionnement de 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 225 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle n°13/00168 approuvée par délibération n°12/1301/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par délibération n°14/0812/UAGP du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 viendra en déduction de la participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0135/EFAG

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Conformité sécurité incendie de l'immeuble sis
33, A rue Montgrand - 6ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux.**

15-27344-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment situé au 33, A rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement abrite deux services :

- le service de l'Espace Urbain occupe le rez-de-chaussée, une partie du 1^{er} étage et le 3^{ème} étage,

- la Trésorerie Générale quant à elle occupe l'autre partie du 1^{er} étage ainsi que la totalité du 2^{ème} étage.

Aujourd'hui, du fait de l'évolution des réglementations, ce bâtiment n'est plus aux normes en ce qui concerne la sécurité incendie.

Aussi, afin de répondre à la situation et au vu du diagnostic sécurité établi par le bureau de contrôle, il est proposé :

- l'aménagement de l'escalier principal par son enclouement au niveau du rez-de-chaussée ainsi que la mise en place d'une main-courante,

- la création d'un désenfumage et la mise aux normes des ouvrants donnant dans cet escalier,

- la mise en place d'une alarme SSI pour la totalité du bâtiment,

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour la conformité sécurité incendie de l'immeuble sis 33, A rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, à hauteur de 150 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0136/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2015.

15-27490-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2015 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2014.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2014 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2014,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2015 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-Odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du Stade Vélodrome et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), une subvention exceptionnelle est inscrite au budget principal pour les budgets annexes des Espaces Événementiels et du Stade Vélodrome. Cette subvention s'avère nécessaire au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget annexe Opéra-Odéon, créé le 1^{er} janvier 2015, est constitué afin de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales de la Ville au regard de la TVA, d'accroître la transparence des coûts de ce service public administratif et dans une perspective de recherche de financements publics et privés. La prise en charge de l'activité de l'Opéra et de l'Opéra-Odéon par le budget principal s'élevait à 19 420 291 Euros au budget 2014. Par la création du budget annexe OPODE, la contribution du budget principal est identifiée sous forme d'une subvention d'équilibre qui s'élève au Budget Primitif 2015 à 19 014 868,57 Euros.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements adoptés en équilibre réel par délibération de leur Conseil d'Arrondissements sont soumis au Conseil Municipal, en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0541/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014 RELATIVE AUX DOTATIONS 2015 DES ARRONDISSEMENTS
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2015 est voté et arrêté aux chiffres suivants exprimés en Euros.

- Dépenses -

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Opérations réelles	1 657 053 071,85	4 350 631,00	28 977 933,16	5 781 938,00	3 346 927,22	23 927 710,20
Opérations d'ordre	195 220 490,47	434 753,13	11 898 814,55	335 502,16	1 531 650,00	803 088,36
Total	1 852 273 562,32	4 785 384,13	40 876 747,71	6 117 440,16	4 878 577,22	24 730 798,56

- Recettes -

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai	Budget Annexe Opéra-Odéon
Opérations réelles	1 657 053 071,85	4 350 631,00	28 977 933,16	5 781 938,00	3 346 927,22	23 927 710,20
Opérations d'ordre	195 220 490,47	434 753,13	11 898 814,55	335 502,16	1 531 650,00	803 088,36
Total	1 852 273 562,32	4 785 384,13	40 876 747,71	6 117 440,16	4 878 577,22	24 730 798,56

ARTICLE 2 Les taux des impositions directes sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 28,56 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,02 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %.

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 soit 188 579 832,38 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 56 095 341,15 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 78 307 149,39 Euros. Le solde, soit 132 484 491,23 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 81 352 766,19 Euros finance les crédits de l'exercice 2015 à hauteur de 51 131 725,04 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvé, sur le budget principal, l'amortissement des « installations générales, agencements et aménagements divers » sur une durée de 30 ans.

ARTICLE 5 Sont approuvées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles du budget annexe Opéra-Odéon comme suit :

- matériel de bureau et matériel informatique 7 ans
- mobilier 10 ans
- autres installations, matériel et outillage techniques 10 ans
- autres immobilisations corporelles 10 ans

ARTICLE 6 Est approuvée l'inscription au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 19 014 868,57 Euros.

ARTICLE 7 Est approuvée l'inscription au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Evénementiels à hauteur de 915 596 Euros.

ARTICLE 8 Est approuvée l'inscription au Budget Principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Stade Vélodrome à hauteur de 13 467 626 Euros.

ARTICLE 9 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 102 085,00	149 884,00	1 251 969,00
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	899 397,00	139 322,00	1 038 719,00
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 519 734,00	189 972,00	1 709 706,00
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 248 974,00	243 450,00	1 492 424,00
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	1 909 073,00	258 382,00	2 167 455,00
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 648 149,00	235 804,00	1 883 953,00
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 918 437,00	305 270,00	3 223 707,00
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 986 109,00	196 650,00	2 182 759,00
Total	13 231 958,00	1 718 734,00	14 950 692,00

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0137/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2015 - Provisions.

15-27315-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, le provisionnement est une technique qui permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre soit semi-budgétaires soit budgétaires. La Ville de Marseille ayant opté en 2008 pour le régime optionnel des provisions budgétaires, les écritures d'ordre comprennent à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Face à une évolution du risque estimé par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire ou par la reprise de toute ou partie de la provision par à la fois une recette d'ordre de fonctionnement et une dépense d'ordre d'investissement de même montant.

Ainsi, dans le budget primitif 2015, trois types de provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet d'une actualisation. Il s'agit :

- des provisions imputées au compte 15112 « provisions pour litiges » justifiées par l'ouverture de contentieux en première instance ou par le risque de non recouvrement de titres contestés devant les juridictions,
- des provisions relatives aux garanties d'emprunt imputées au compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts »,
- des provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provision vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non valeur. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » pour le compte 4912.

Par ailleurs, la provision exceptionnelle inscrite au Budget Primitif 2014 concernant le pluvial est reprise dans le cadre de la mise en œuvre de la convention financière d'accompagnement transitoire du transfert de la compétence « pluvial » entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Celle-ci, par décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, prévoit le versement en 2015 du montant de cette provision à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en l'absence de révision de l'attribution de compensation de la commune consécutive au transfert de charge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2015
VU LA DELIBERATION N°14/1028/EFAG DU
15 DECEMBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 49 047,47 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant correspondant à l'extinction de la dette garantie pour certains organismes.

ARTICLE 2 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 437 204 Euros et de manière concomitante une prévision de dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 3 Est approuvé l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 1 197 497 Euros et de manière concomitante une dotation en dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 4 Est approuvée la reprise de la provision exceptionnelle concernant le pluvial sur le compte 15182 « autres provisions pour risques » en dépense d'investissement et de manière concomitante sur le compte 7875 « reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » en recette de fonctionnement, afin de financer la dépense de 7 226 853 Euros prévue sur la nature 678 du Budget Primitif 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0138/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - DETTE ET TRESORERIE - Rapport
annuel 2015 d'information sur l'état et
l'évolution de la dette.**

15-27444-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Gestion de la dette – exercice 2014 :

compte tenu du succès de l'émission obligataire réalisée en 2012, la Ville de Marseille a décidé de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Dès lors, la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) a été votée en décembre 2012.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 Euros, a été mis en place en partenariat avec Natixis, établissement bancaire arrangeur, et le cabinet Bignon Lebray Avocats en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, cinq agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Natixis, Nomura International PLC et Société Générale), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Prospectus de Base le 17 octobre 2013 et la Ville a procédé à l'émission inaugurale de son programme en décembre 2013 avec une opération de 30 000 000 Euros.

a/ Mobilisations 2014

En 2014, la Ville a mobilisé 174 858 665 Euros d'emprunts (dont 164 308 505 Euros pour le budget principal et 1 507 000 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels, 8 743 160 Euros pour le budget annexe du stade Vélodrome et 300 000 Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres).

Emprunts encaissés sur l'exercice 2014

WD	PRETEUR	INDEXATION	DUREE (en année)	DATE ENC.	MONTANT	AFFECTA TION
999	ARKEA	Taux fixe 3.70%	14 et 3mois	28/02/14	2 000 000	BPAL 1641
1000	EMTN N°2-HSBC	Taux fixe 3.24%	15	02/06/14	14 000 000	BPAL 1641
1001	EMTN N°3-CommerzBank	Taux fixe 3.702.74%	10	16/06/14	5 000 000	BPAL 1641
1002	BAYERN LB-SSD	Taux fixe 3.44%	20	27/06/14	20 000 000	BPAL 1641
1005	EMTN N°4-HSBC	Taux fixe 2.83%	15	14/11/14	10 000 000	BPAL 1641
1006	HSBC-NSV	Taux fixe 2.95%	20	14/11/14	10 000 000	BPAL 1641
1003	CAFFIL	Euribor 12 mois + 1.70%	15	01/12/14	50 000 000	BPAL 1641
1004	HSBC-NSV	Taux fixe 2.95%	20	06/10/14	20 000 000	BPAL 1641
991	CDC 2013	PRU indexé LivretA*+0.60%	20	25/11/14	3 043 350	BPAL 1641
992	CDC 2013	PRU indexé LivretA*+0.60%	20	15/11/14	5 409 659	BPAL 1641
993	CDC 2013	PRU indexé LivretA+1.00%	20	25/11/14	20 655 996	BPAL 1641
997	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A + 1.00% Euribor 3 mois+2.60%	25	25/11/14	1 199 500	BPAL 1641
998-4	CEPAC 2013		20	22/12/14	3 000 000	BPAL 1641
Sous total					164 308 505	
998-1	CEPAC 2013	Euribor 3 mois+2.60%	20	15/12/14	8 743 160	Stade
998-2	CEPAC 2013	Euribor 3 mois+2.60%	20	15/12/14	1 507 000	ESE
998-3	CEPAC 2013	Euribor 3 mois+2.60%	20	15/12/14	300 000	SPF
Sous total					10 550 665	
TOTAL					174 858 665	

Livret A : 1%

b/ Annuités 2014

En 2014, la Ville a amorti sa dette à hauteur de 165 939 982 Euros et a payé 56 614 820 Euros d'intérêts.

	Stock 1 ^{er} janvier 2014	Amort 2014	Intérêts 2014
Budget Principal	1 852 847 188	164 955 126	54 976 820
Budget annexe des Pompes Funèbres	97 915	97 915	4 896
Budget annexe du stade Vélodrome	35 244 950	665 422	1 462 665
Budget annexe des Espaces Événementiels	8 210 934	221 518	170 438
	1 896 400 987	165 939 982	56 614 820

c/ Structure

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe et la part de celle-ci a ainsi atteint 72% en 2012. La Ville a toutefois souhaité en 2013 réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variable dans une fourchette comprise entre 30% et 35%, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Au 31 décembre 2014, après prise en compte des swaps, la part à taux fixe est égale à 67% contre 33% de taux variable.

Cette hausse de la part variable de l'encours a été permise par la souscription des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le Livret A et la réintroduction des offres sur l'Euribor 3 Mois de la Caisse d'Epargne. Pour mémoire :

	Taux fixe	Taux variable
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%
2013	69%	31%
2014	67%	33%

d/ Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,97% au 31 décembre 2014 contre 3,13% au 31 décembre 2013 (pour mémoire, 4,59% en 2008).

Cette baisse du taux moyen s'explique par la forte diminution des taux depuis 2012, qui se sont maintenus à un niveau très faible en 2014. Cependant, l'impact de ce faible niveau des taux demeure limité dans la mesure où les marges bancaires restent élevées (de 1% pour les meilleures offres de la Caisse des Dépôts et Consignations à 2% pour les emprunts bancaires classiques). La Ville est néanmoins parvenue à se financer sur le marché obligataire à des conditions attractives, en proposant à ses investisseurs des marges de 0.80% à 0.95% sur OAT.

2 - Situation au 1^{er} janvier 2015 :

L'encours total de la dette, d'un montant de 1 905 319 669,77 Euros est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 840 957 329,26 Euros
- Budget annexe des Pompes Funèbres : 300 000 Euros
- Budget annexe du stade Vélodrome : 43 322 688,11 Euros
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 9 496 415,36 Euros
- Budget annexe Opéra-Odéon : 11 243 237,04 Euros

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

Structures	1	2	3	4	5	6
Indices sous-jacents	indices en Euros	indices inflation	Ecarts d'indices	indices hors zone Euro	Ecarts d'indices	Autres indices
A – Taux fixe ou taux variable simple	87,47%					
B – Barrière simple. Pas d'effet de levier	6,20%			2,95%		
C – Option d'échange (Swaption)	0,72%	0,31%				
D – Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
E – Multiplicateur jusqu'à 5						
F – Autres types de structures						4,35%

La Ville dispose de sept produits de couverture de taux :

N° couverture	Banque	Notionnel Résiduel en euro	Durée rés. (en année)	Reçu			Payé			Produits liés
				Taux	Risque	CBC	Taux	Risque	CBC	
WD 61	Barclays Bank	6 800 000,00	0,67	LivretA +0,95%	LivretA	1A	fixe 1,96% si Spread CMS EUR10A(Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé)>0,16% sinon (7,3%-10xspread)	Pente	6F	898
WD 62	CACIB	12 453 614,07	7,83	TAG 3	Variab le	1A	Fixe à 2,73%	Fixe	1A	936
WD 63	CACIB	6 875 071,88	13	TAG 3	Variab le	1A	Fixe à 3,11%	Fixe	1A	882
WD 64	Barclays Bank	5 333 333,37	3,95	Euribor3	Variab le	1A	Fixe à 2,1175%	Fixe	1A	889
WD 65	Barclays Bank	5 124 374,75	3,73	Euribor12	Variab le	1A	Fixe à 2,44%	Fixe	1A	885
WD 66	Barclays Bank	5 576 067,55	4,99	Euribor12	Variab le	1A	Fixe à 2,65%	Fixe	1A	906
Total		42 162 461,62								

3 - Stratégie de gestion 2015 :

les budgets primitifs 2015 font apparaître un besoin d'emprunts nouveaux 154 678 491,19 Euros, r

éparti comme suit :

Budget principal : 152 000 000 Euros

Budget annexe des Espaces Evénementiels : 1 099 000 Euros

Budget annexe Opéra-Odéon : 740 640,12 Euros

Budget annexe du Pôle Média Culturel : 838 851,07 Euros

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31 décembre 2015 s'élèverait à 1 897 891 763,37 Euros, réparti comme suit :

Structures	1	2	3	4	5	6
Indices sous-jacents	indices en euros	indices inflation	Ecart d'indices	indices hors zone euro	Ecart d'indices	Autres indices
A – Taux fixe ou taux variable simple	87,52%					
B – Barrière simple. Pas d'effet de levier	5,53%			2,29 %		
C – Option d'échange (Swaption)	0,65%	0,27%				
D – Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
E – Multiplicateur jusqu'à 5						
F – Autres types de structures						3,74 %

Afin de répondre à ses besoins de financement, la Ville dispose aujourd'hui de plusieurs outils, notamment son programme EMTN. En fonction des opportunités de marché, une partie du besoin annuel pourra être couvert sous la forme de une ou plusieurs émissions, l'intérêt du programme EMTN par rapport aux émissions « stand alone » étant de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité divers afin d'ajuster le profil d'extinction de la dette. Le marché obligataire présente encore en ce début d'exercice des conditions particulièrement attractives pour les collectivités.

Par ailleurs, un nouvel instrument financier est désormais accessible aux collectivités locales françaises. Il s'agit de produits allemands de type « placement privé » permettant de diversifier les financements et toucher des investisseurs complémentaires. Les *Schuldscheindarlehen* (SSD) et *Namenschuldverschreibung* (NSV) sont une forme traditionnelle allemande / autrichienne de documentation de prêt ou de titres de droit allemand et sous normes comptables locales (HGB).

Un SSD est un prêt certifié de droit allemand, basé sur un accord de prêt bilatéral. Un NSV est un titre « nominatif » de droit allemand, émis par l'émetteur au nom de l'acheteur.

Ces deux instruments « nominatifs » ne sont ni réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ni soumis à une cotation, ce qui limite leur coût par rapport à une émission obligataire (pas de frais d'avocats ni d'agent payeur). Ils sont conclus par l'intermédiaire d'une banque qui structure l'opération. La Ville de Marseille sera à l'écoute des nouvelles opportunités de financement ouvertes par ces outils.

Dans la continuité de sa stratégie de diversification des financements amorcée en 2012, le Conseil Municipal de décembre 2013 a validé la participation de la Ville de Marseille à l'Agence France Locale (AFL). Cette Agence, créée à l'initiative des associations nationales d'élus locaux et de 76 collectivités locales, a pour but de pérenniser et faciliter l'accès à la ressource financière des collectivités qui ont été confrontées, à l'issue de la crise financière de 2008, à des difficultés d'accès aux prêts et à un renchérissement considérable des marges bancaires.

La participation de la Ville de Marseille à l'AFL a été entérinée au cours de la seconde augmentation de capital prévue en 2014. Dès lors, une fois l'Agence en position d'émettre (a priori au cours du mois d'avril 2015), la Ville pourra souscrire par ce biais jusqu'à 50% de son besoin annuel d'emprunt au budget principal.

Enfin, la Ville pourra avoir recours aux financements bancaires classiques, globalisés ou dédiés (par exemple les enveloppes PPU, PRU et PSPL ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations). Ils permettent notamment de financer les budgets annexes ainsi que les reports.

La Ville disposait au 31 décembre 2014 de 74 928 027 Euros de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation dont le détail est donné ci-dessous :

Emprunts souscrits à mobiliser (reports)

WD	PRETEUR	INDEXATION	DUREE (en année)	DATE ENC.	MONTANT	AFFECTA TION
998-5	CEPAC 2013	Euribor 3 mois+2.60%	20	20/01/15	8 449 840	BPAL 1641
989	CEPAC 2013	Euribor 3 mois+2.00%	20	20/01/15	5 000 000	BPAL 1641
994	CDC2013	PSPL Rénovations lourdes indexé Livret A + 1.00%	25	01/01/19	13 176 939	BPAL 1641
995	CDC2013	PSPL Logement social indexé Livret A + 1.00%	25	01/01/19	4 221 007	BPAL 1641
996	CDC2013	PSPL Etablissement scolaires indexé Livret A + 1.00%	25	01/01/19	1 304 309	BPAL 1641
997-1	CDC2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A + 1.00%	25	01/01/16	2 375 000	BPAL 1641
1997- 2	CDC2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A + 1.00%	25	01/01/17	4 285 000	BPAL 1641
997-3	CDC2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A + 1.00%	25	01/01/18	4 491 000	BPAL 1641
997-4	CDC2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A + 1.00%	25	01/01/19	2 777 000	BPAL 1641
1007	CEPAC 2013	PRU indexé LivretA*+0.60%	15	01/12/15	6 000 000	BPAL 1641
1009	CDC2014	PPU indexé LivretA*+1.00%	15	15/01/16	3 850 111	A confirmer
1008	CDC2014	PPU indexé LivretA*+1.00%	15	15/01/16	19 997 821	A confirmer
Total à encaisser					74 928 027	

Par ailleurs, la part de l'encours à taux fixe ayant atteint 72% en 2012, la Ville s'est efforcée en 2013 et 2014 de ré-adosser une partie de la dette aux conditions de marché en augmentant la part de taux variables dans une fourchette comprise entre 30% et 35%. Cet objectif a été atteint puisque la part indexée de l'encours est passée de 28% en 2012 à 33% en 2014. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2015 afin de bénéficier des taux variables maintenus à un niveau très bas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014 RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL****MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA CIRCULAIRE N° NOR IOCB1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX****COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENT PUBLICS****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2015 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0139/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2015 de la Commune.

15-27259-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année considérée.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constituent un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés comme les opérations individualisées sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes de la collectivité.

La somme des engagements pour 2015 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitif 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme – attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2015 – indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Autorisation de Programme en Euros	Prévisions de crédits de paiement en Euros	
			2015	2016
A11	Vie Scolaire Crèches Jeunesse	11 000 000,00	7 549 097,00	3 450 903,00
A12	Action Culturelle	2 000 000,00	1 227 814,66	772 185,34
A13	Action Sociale et Solidarité	1 300 000,00	964 930,04	335 069,96
A14	Accueil et Vie Citoyenne	700 000,00	539 729,19	260 270,81
A15	Gestion Urbaine de Proximité	600 000,00	328 628,32	271 371,68
A16	Environnement et Espace	3 500 000,00	2 765 503,44	734 496,56

	Urbain			
A17	Aménagement Durable et Urbanisme	1 800 000,00	1 453 638,94	346 361,06
A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 400 000,00	879 854,35	520 145,65
A19	Attractivité Économique	700 000,00	422 659,15	277 340,85
A20	Sport Nautisme et Plages	6 500 000,00	4 677 107,33	1 821 879,63
A21	Construction et Entretien	2 900 000,00	1 871 991,64	1 028 008,36
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	5 000 000,00	3 743 070,52	1 256 929,48
A23	Direction Générale des Services	1 390 000,00	908 825,92	481 174,08
A25	Actions Urgentes	1 000 000,00		1 000 000,00
A26	Ville Durable et Expansion	210 000,00		210 000,00
Total Général		40 000 000,00	27 332 850,50	12 766 136,46

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0140/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme 2015 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision et clôture des autorisations de programme antérieures.**

15-27290-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/940/FAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal :

- les autorisations de programme à voter pour 2015 : 118 000 000 Euros,
- les révisions et réajustements d'autorisations de programme antérieures : diminution de 133 700 000 Euros,
- les clôtures des autorisations de programme (il s'agit d'autorisations de programme thématiques pour lesquelles l'ensemble des opérations votées sont réalisées ou annulées) : coût réel ramené à 87 364 027,20 Euros. Le montant d'autorisation de programme résiduel est annulé soit 56 236 972,80 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2015 répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement :

Intitulé des Autorisations de Programme			Montants	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement suivants
2015	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	17 000 000,00	215 000,00	1 965 000,00	14 820 000,00
2015	I12	Action Culturelle	5 000 000,00	304 796,00	1 690 200,00	3 005 004,00
2015	I13	Action Sociale & Solidarité	3 500 000,00	56 000,00	690 000,00	2 754 000,00
2015	I14	Accueil & Vie Citoyenne	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
2015	I15	Gestion Urbaine de Proximité	2 000 000,00	200 000,00	500 000,00	1 300 000,00
2015	I16	Environnement & Espaces Urbains	33 000 000,00	1 858 729,26	60 000,00	31 081 270,74
2015	I17	Aménagement durable & Urbanisme	35 000 000,00	1 759 000,00	1 611 000,00	31 630 000,00
2015	I18	Stratégie Immobilière & Patrimoine	1 500 000,00	0,00	215 000,00	1 285 000,00
2015	I19	Attractivité Économique	3 000 000,00	700 000,00	700 000,00	1 600 000,00
2015	I20	Sport, Nautisme & Plage	11 000 000,00	0,00	3 205 000,00	7 795 000,00
2015	I21	Construction & Entretien	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2015	I22	Gestion des Ressources & des Moyens	2 500 000,00	0,00	1 835 000,00	665 000,00
2015	I23	Direction Générale des Services	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
Total			118 000 000,00	5 093 525,26	12 471 200,00	100 435 274,74

ARTICLE 2 Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures :

Intitules des autorisations de programme			Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiements suivants
2002	I 11	Vie scolaire, crèches, jeunesse	35 250 000,00	-8 000 000,00	27 250 000,00	24 922 437,78	14 000,00	8 500,00	2 305 062,22
2007	I 11	Vie scolaire, crèches, jeunesse	21 300 000,00	-4 000 000,00	17 300 000,00	13 830 201,35	303 131,83	302 199,10	2 864 467,72
2013	I11	Vie scolaire, crèches, jeunesse	22 000 000,00	-3 000 000,00	19 000 000,00	2 243 955,65	3 461 248,52	3 572 830,86	9 721 964,97
Sous-total I 11			78 550 000,00	-15 000 000,00	63 550 000,00	40 996 594,78	3 778 380,35	3 883 529,96	14 891 494,91
2000	I 12	Action Culturelle	40 000 000,00	-12 000 000,00	28 000 000,00	26 793 152,73	0,00	0,00	1 206 847,27
Sous-total I 12			40 000 000,00	-12 000 000,00	28 000 000,00	26 793 152,73	0,00	0,00	1 206 847,27
2014	I13	Actions Sociales & Solidarités	8 000 000,00	-5 000 000,00	3 000 000,00	162 663,86	589 151,00	248 156,00	2 000 029,14

		Sous-total I13	8 000 000,00	-5 000 000,00	3 000 000,00	162 663,86	589 151,00	248 156,00	2 000 029,14
2011	I16	Environnement & Espaces Urbains	73 501 500,00	-15 000 000,00	58 501 500,00	8 257 065,20	1 308 571,00	1 474 081,00	47 461 782,80
2012	I16	Environnement & Espaces Urbains	30 000 000,00	-6 000 000,00	24 000 000,00	4 405 556,34	1 058 472,93	1 772 364,21	16 763 606,52
2014	I16	Environnement & Espaces Urbains	33 892 000,00	-18 000 000,00	15 892 000,00	306 532,36	2 645 267,64	2 772 000,00	10 168 200,00
		Sous-total I 16	137 393 500,00	-39 000 000,00	98 393 500,00	12 969 153,90	5 012 311,57	6 018 445,21	74 393 589,32
2012	I17	Aménagement durable & Urbanisme	116 408 000,00	1 300 000,00	117 708 000,00	21 222 039,66	4 520 210,18	12 312 784,86	79 652 965,30
2013	I17	Aménagement durable & Urbanisme	130 100 000,00	2 000 000,00	132 100 000,00	32 318 751,15	11 268 383,47	23 995 654,13	64 517 211,25
2014	I17	Aménagement durable & Urbanisme	47 000 000,00	-42 000 000,00	5 000 000,00	1 338 544,90	384 934,04	776 181,08	2 500 339,98
		Sous-total I 17	293 508 000,00	-38 700 000,00	254 808 000,00	54 879 335,71	16 173 527,69	37 084 620,07	146 670 516,53
2003	I20	Sports, Nautisme & Plages	58 500 000,00	-3 000 000,00	55 500 000,00	50 546 701,20	109 160,00	100 000,00	4 744 138,80
2014	I20	Sports, Nautisme & Plages	30 000 000,00	-17 000 000,00	13 000 000,00	749 682,88	1 300 315,37	602 261,66	10 347 740,09
		Sous-total I20	88 500 000,00	-20 000 000,00	68 500 000,00	51 296 384,08	1 409 475,37	702 261,66	15 091 878,89
2001	I21	Construction & Entretien	6 700 000,00	-4 000 000,00	2 700 000,00	1 924 589,96	0,00	0,00	775 410,04
		Sous-total I 21	6 700 000,00	-4 000 000,00	2 700 000,00	1 924 589,96	0,00	0,00	775 410,04
		Total	652 651 500,00	133 700 000,00	518 951 500,00	189 021 875,02	26 962 845,98	47 937 012,90	255 029 766,10

ARTICLE 3

Sont clôturées les autorisations de programme suivantes :

Intitulé des Autorisations de Programme			Coût total	Coût réel	Montants résiduels
2004	I 15	Gestion Urbaine de Proximité	1 625 000,00	1 162 536,95	462 463,05
2006	I 15	Gestion Urbaine de Proximité	540 000,00	517 978,46	22 021,54
		Sous-total I15	2 165 000,00	1 680 515,41	484 484,59
2007	I 19	Attractivité Économique	1 500 000,00	755 124,46	744 875,54
		Sous-total I19	1 500 000,00	755 124,46	744 875,54
2004	I21	Construction & Entretien	2 600 000,00	2 493 792,92	106 207,08
2005	I21	Construction & Entretien	5 961 000,00	5 883 341,33	77 658,67
		Sous-total I21	8 561 000,00	8 377 134,25	183 865,75
2000	I22	Gestion des Ressources & des Moyens	10 000 000,00	9 634 455,47	365 544,53
		Sous-total I22	10 000 000,00	9 634 455,47	365 544,53
1998	I23	Direction Générale des Services	5 300 000,00	5 199 407,45	100 592,55
2000	I23	Direction Générale des Services	23 000 000,00	22 756 582,81	243 417,19
2001	I23	Direction Générale des Services	33 450 000,00	33 415 588,88	34 411,12
2006	I23	Direction Générale des Services	59 625 000,00	5 545 218,47	54 079 781,53
		Sous-total I23	121 375 000,00	66 916 797,61	54 458 202,39
		Total	143 601 000,00	87 364 027,20	56 236 972,80

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0141/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Fiscalité directe locale - Suppression de l'abattement général à la base.

15-27450-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cotisation de la taxe d'habitation est déterminée, pour chaque foyer fiscal, par l'application d'un taux, voté chaque année par le Conseil Municipal, sur la valeur locative nette affectée à l'habitation.

La valeur locative nette est calculée, par les Services Fiscaux, à partir de la valeur locative brute, diminuée, le cas échéant et pour les seules résidences principales, du montant des abattements décidés par le Conseil Municipal. Cette valeur locative nette constitue ainsi la base d'imposition.

A Marseille, ces abattements, dont la prise en compte se répercute sur le montant de la valeur locative réellement imposée, sont au nombre de trois :

- l'abattement général à la base applicable à toutes les résidences principales, au taux de 5 %,
- l'abattement pour charges de famille, de 20 % par personne à charge,
- l'abattement spécial à la base pour les personnes handicapées, au taux de 10 %.

L'abattement pour charge de famille (obligatoire), ainsi que l'abattement spécial (facultatif), seront maintenus à leurs taux actuels afin de renforcer la politique familiale et de solidarité locale menée par la Ville.

Il est proposé de supprimer l'abattement général à la base qui est facultatif. Cette mesure aura pour effet d'élargir la base nette d'imposition, permettant ainsi à la collectivité de poursuivre ses politiques publiques prioritaires, et notamment ses interventions à caractère social et éducatif.

Dans un contexte de baisse historique des dotations de l'Etat et de charges nouvelles imposées par celui-ci, avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, l'enjeu pour la Ville est de maintenir la qualité du service municipal de proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS (ARTICLE 1411)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal décide la suppression de l'abattement général à la base, conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Cette décision prendra effet à compter des impositions 2016.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0142/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Fiscalité directe locale - Suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles à usage d'habitation à l'exception de celles financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

15-27481-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction des biens à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière bâtie durant les deux années qui suivent leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune, pour la part qui lui revient.

Face à l'accroissement confirmé depuis plusieurs années du nombre de constructions à usage d'habitation sur le territoire de la commune, il est nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour continuer à investir dans les équipements répondant aux besoins de la population. D'autant que cette exonération, entièrement supportée par la collectivité, ne donne lieu à aucune compensation de l'Etat, à l'heure où celui-ci réduit de façon drastique ses dotations aux communes.

Par ailleurs, dans un souci d'équité fiscale, il apparaît important d'harmoniser le régime fiscal entre les constructions nouvelles et les constructions anciennes qui ne bénéficient pas de cette exonération.

La suppression de l'exonération concernant les immeubles neufs à usage d'habitation s'appliquera aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, et afin de préserver les propriétaires les plus modestes, il est proposé de maintenir cette exonération au profit des constructions financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ou de prêts conventionnés visés à l'article R. 331-63 de ce même code.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS (ARTICLE 1383)
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
(ARTICLES L. 301-1 ET SUIVANTS, ET ARTICLE R. 331-63)
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal décide, en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, la suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation, à l'exception des constructions financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou prêts conventionnés régis par le Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 Cette décision s'applique aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2015 et prendra effet à compter des impositions 2016.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0143/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Fiscalité directe locale - Majoration du taux de taxe d'habitation afférent aux résidences secondaires.**

15-27306-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'encourager l'affectation des logements à la résidence principale et ainsi réduire la vacance des locaux dans les zones où le marché immobilier est tendu c'est-à-dire caractérisé par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande, le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition, la possibilité est donnée aux communes d'instituer une surtaxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, soit les résidences secondaires.

Ainsi, dans les zones urbanisées où s'applique déjà la taxe sur les logements vacants, la commune peut majorer jusqu'à 20% la part de cotisation de taxe d'habitation lui revenant au titre de ces logements non affectés à l'habitation principale.

Le redevable de cette surtaxe s'entend comme la personne qui a la disposition ou la jouissance du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Des cas de dégrèvements de cette majoration sont prévus, sur réclamation présentée à l'Administration Fiscale conformément à l'article R196-2 du Livre des Procédures Fiscales.

Ces dégrèvements sont à la charge de la commune.

Il est donc proposé d'instituer une majoration de 20% du taux de taxe d'habitation pour cette catégorie de logements, l'établissant ainsi à 32,68%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPÔTS (ARTICLE 1407 TER)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal décide de majorer le taux de taxe d'habitation sur les résidences meublées non affectées à la résidence principale de 20%, soit 32,68%, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Cette décision prend effet à compter des impositions 2016.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0144/EFAG**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Régime de la Taxe de Séjour.**

15-27327-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a, d'une part, adopté en séance du 24 juin 2002, une délibération n°02/0607/EFAG, qui établit le régime de la taxe de séjour applicable sur la Commune de Marseille.

Cette décision a fixé la période de perception, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux, les périodes de versement par semestre ou trimestre, selon les catégories, ainsi que les tarifs et les exonérations.

Il convient de maintenir cette délibération et d'en abroger uniquement :

- l'article 4 pour adopter une période de versement unifiée, par trimestre, pour toutes les natures d'hébergement,

- les articles 5 et 6 et les annexes I et II devenus obsolètes en matière de tarifs et d'exemptions après les dispositions introduites par la Loi de finances pour 2015.

L'Assemblée Délibérante a pris, d'autre part, une seconde délibération n°03/0443/EFAG le 19 mai 2003 pour décider des tarifs et exonérations à appliquer au 1^{er} janvier 2004, suite à des modifications réglementaires intervenues le 24 décembre 2002.

Cette dernière décision devra être entièrement abrogée. En effet, au 1^{er} janvier 2016, date de l'application de la prochaine période de perception, le régime de la taxe de séjour à Marseille devra être mis en conformité avec les changements opérés par la Loi de finances pour 2015.

L'article 67 de cette loi a notamment introduit des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2333-26 et suivants en matière d'assiette, de tarifs, d'exonération, de recouvrement, de contrôle et de sanctions.

Il convient donc d'adopter un nouveau tarif conforme au plafond du barème de référence de l'article L.2333-30 et un régime d'exemption tel que fixé par l'article L.2333-31 du code précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 67 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2015
N°2014-1654 DU 29 DECEMBRE 2014
VU LES ARTICLES L.2333-26 A L.2333-39 ET R.2333-43 A
R.2333-58 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°46733 DU 22 AOUT 1928 QUI A CLASSE
MARSEILLE EN STATION DE TOURISME
VU LA DELIBERATION N°02/0607/EFAG DU 24 JUIN 2002 QUI
A FIXE LE REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR ET LES
MODALITES DE PERCEPTION
VU LA DELIBERATION N°03/0443/EFAG DU 19 MAI 2003 ET
SES ANNEXES I ET II QUI ONT FIXE LE TARIF ET LE REGIME
D'EXONERATION DE LA TAXE DE SEJOUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Commune de Marseille classée en station de tourisme par décret du 22 août 1928 applique, pour la taxe de séjour, le nouveau tarif qui figure par catégories d'hébergements en annexe I de la présente délibération et prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

L'article 6 et l'annexe II de la délibération n°02/0607/EFAG du 24 juin 2002 sont abrogés à cette date.

La délibération n°03/0443/EFAG du 19 mai 2003 est abrogée en totalité à cette même date.

ARTICLE 2 La Commune de Marseille applique les exonérations prévues en annexe II de la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2016.

L'article 5 et l'annexe I de la délibération n°02/0607/EFAG du 24 juin 2002 sont abrogés à cette date.

ARTICLE 3 Les recouvrements, contrôles, sanctions et contentieux seront appliqués conformément aux dispositions des articles L.2333-33 à L.2333-39 et R.2333-50 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant les dates de versement de la taxe, auprès de la Régie, placée sous l'autorité du Comptable Public, prévues à l'article L.2333-34, elles sont fixées à Marseille :

- à la fin de chaque trimestre pour toutes les natures d'hébergements visées au paragraphe I,

- une fois par an pour les professionnels visés au paragraphe II, qui par voie électronique assurent un service de réservation, de location, ou de mise en relation pour le compte de logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires, habilités par ces derniers à collecter la taxe et à procéder aux formalités déclaratives.

Ces mesures prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

L'article 4 de la délibération n°02/0607/EFAG du 24 juin 2002 relatif aux dates de versement est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 La recette de la taxe de séjour sera constatée au budget de chaque exercice à la nature 7362 "taxe de séjour", fonction 01 "opérations non-ventilables".

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0145/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Actualisation de la délibération cadre définissant les conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts - Annule et remplace les délibérations n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n°08/0195/EFAG du 1er février 2008.

15-27479-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'évolution du contexte financier général et d'actualiser les procédures de mise en place des garanties d'emprunts pour la commune, la présente délibération annule et remplace les délibérations n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, qui définissent les conditions générales d'octroi de ses garanties d'emprunts en prenant en compte les mesures législatives réglementaires.

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter l'accès aux emprunts bancaires dans un but d'intérêt public local. L'octroi de cette garantie permet à la commune de privilégier les actions qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidé de conduire notamment en matière de logement.

En effet, cette garantie est obligatoire pour les opérations liées à l'habitat social du fait de l'adossement des prêts aux ressources défiscalisées du Livret A.

A contrario, sont explicitement interdites :

- les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (code du sport - article L 113-1).

- les garanties aux entreprises en difficultés (loi du 5 janvier 1988).

Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunts contractés en vue de l'acquisition de matériels ou la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 Euros.

Dans un souci de protéger les finances publiques contre des risques liés au cumul comme à l'importance des garanties accordées, la loi Galland impose aux Collectivités Territoriales, trois ratios prudentiels.

- Le ratio de potentiel de garantie (Cf. les articles L2252-1 et D1511-32 du CGCT).

Le montant total des annuités garanties majoré du montant de la première annuité du nouveau prêt garanti et du montant des annuités dette propre ne peut excéder 50 % (limité à 43 % par la Ville de Marseille) des recettes réelles de fonctionnement.

- Le ratio de division du risque (Cf. les articles L2252-1 et D1511-34 du CGCT).

Le montant total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptible d'être garanties, c'est à dire 10% de la capacité totale à garantir de la collectivité

- Le ratio de partage de risque (Cf. les articles L2252-1 et D1511-35 du CGCT).

La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 %.

Si l'application de ces 3 ratios est cumulative, ils ne sont pas applicables :

1/ pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes HLM ou les sociétés d'économie mixte,

2/ pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossées à des ressources défiscalisées,

Les procédures propres à garantir les intérêts de la commune :

1 - Afin de limiter les responsabilités financières de la commune grâce à un partage des risques avec les collectivités et/ou les prêteurs, la quotité d'emprunt susceptible d'être garantie sera limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

2 - Clause de caducité des délibérations de garantie par rapport à la date de présentation des contrats de prêts afférents.

3 - Prise d'hypothèque dans tous les cas où la constitution de cette sûreté s'avère nécessaire, soit préalablement à l'engagement de la Ville, soit en cours d'amortissement du prêt.

4 - Surveillance par la Ville de la situation financière des organismes garantis.

5 - Droit de refuser de garantir un emprunt dont le risque s'avère trop important compte tenu de critères objectifs appliqués à ses propres souscriptions par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE 6 DE LA LOI N°82-213 DU 2 MARS 1982,
MODIFIE PAR LES ARTICLES 10 DE LA LOI N°88-13 DU
5 JANVIER 1988 ET 40 DE LA LOI N°91-662 DU
13 JUILLET 1991**

**VU LE DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LA DELIBERATION N°95/784/FAG DU 27 NOVEMBRE 1995
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008 sont annulées et remplacées par la présente.

ARTICLE 2 L'octroi de la garantie financière de la Ville de Marseille à des emprunts contractés par des personnes de droit public ou de droit privé est subordonné aux conditions générales ci-après, sauf dérogation décidée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille limite à 55% des quotas réglementaires maximaux la quotité garantie sur un même emprunt contracté par une personne de droit privé, y compris pour les organismes œuvrant dans le secteur du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982.

La limitation ci-dessus ne s'applique pas pour les organismes qui effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles.

La garantie sera donc accordée à hauteur de 100% pour Habitat Marseille Provence et Marseille Habitat qui œuvre pour la commune.

ARTICLE 4 Une inscription hypothécaire ou une garantie bancaire au bénéfice de la Ville sera prise sur les biens des personnes de droit privé garanties dans tous les cas où la constitution de cette sûreté s'avèrera nécessaire, soit préalablement à son engagement en garantie, soit en cours de d'amortissement garanti.

Cette formalité ne devra entraîner aucun frais pour la Ville.

ARTICLE 5 Une délibération comportant l'ensemble des opérations garanties sera établie par prêteur, à l'exception des lignes globales de financement pluriannuelles pouvant être mises en place par certains organismes de logement social.

Elle décrira l'opération concernée par l'emprunt, précisera l'identité du prêteur et de l'emprunteur, ainsi que le montant des prêts, leurs conditions et notamment le mode de calcul du taux de l'emprunt garanti, le montant prévisible des échéances périodiques accompagné d'une appréciation sur la précision de cette prévision, et, la quotité garantie.

Concernant le taux d'intérêt appliqué à l'emprunt, la Ville appréciera son mode de calcul et se réserve le droit de refuser les produits structurés dont le risque s'avère trop important compte tenu de critères objectifs appliqués à ses propres souscriptions.

ARTICLE 6 Afin de permettre la mise en place des conditions d'exercice de la garantie accordée par la Ville, une convention sera passée entre la Ville et l'organisme garanti.

Elle définira les engagements particuliers régissant les rapports entre le garant et l'emprunteur. Elle mentionnera, notamment, le taux de participation due par celui-ci au titre du prêt garanti, son montant et les modalités pratiques de son versement ainsi que la prise éventuelle d'une hypothèque.

ARTICLE 7 La Ville devra être partie au contrat de prêt et en être signataire après l'emprunteur et le prêteur.

L'engagement définitif en garantie de la Ville sera consacré par sa signature au contrat de prêt. Cette signature est subordonnée au dépôt en préfecture de la délibération et de la convention dûment signée par les parties,

ARTICLE 8 La délibération de garantie décrite dans l'article 4 deviendra caduque :

- au-delà de dix-huit mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite dans cette délibération n'est présenté à la signature de la Ville ;

- au-delà de vingt-quatre mois à compter de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde, dans l'hypothèse où le montant dudit contrat est inférieur au montant garanti.

ARTICLE 9 La Ville s'engage à effectuer le paiement en lieu et place de l'organisme garanti, sur simple demande de l'établissement prêteur dûment justifiée et adressée par lettre recommandée, dans l'hypothèse où l'organisme garanti ne s'acquitterait pas :

- de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ;

- des intérêts moratoires qu'il aurait encouru sous réserve que le prêteur ait notifié à la ville l'impayé dans les dix jours ouvrés suivant sa constatation ;

* pour ce qui concerne les opérations relatives à l'habitat social : pour quelque motif que ce soit,

* pour ce qui concerne les autres opérations : si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante.

La Ville s'engage à ne jamais exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant, et à ne pas opposer le défaut de mise en recouvrement de l'imposition dont la création est prévue ci-après.

Pour couvrir le montant de l'annuité, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la période d'amortissement de l'emprunt garanti à libérer les fonds nécessaires ou à créer, en cas de besoin une imposition suffisante.

ARTICLE 10 La Ville de Marseille, en contrepartie de l'octroi de sa garantie financière pour les opérations relatives à l'habitat social, bénéficiera du quota maximal réglementaire de 20 % de réservation de logements de chaque programme garanti, et ce, jusqu'à extinction totale des capitaux et intérêts garantis. Cette exigence sera pondérée, éventuellement, en fonction de la quotité d'emprunt garantie.

Conformément à l'Article R 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits de réservation de la Ville de Marseille sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

ARTICLE 11 Le Conseil Municipal habilitera Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à chaque délibération.

ARTICLE 12 Les termes de la convention type jointe en annexe à la présente sont approuvés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 13 Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à partir du 13 avril 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0146/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Agence France Locale (AFL) - Garantie des engagements (des emprunts obligataires principalement) à hauteur de l'encours de dette auprès de l'AFL.

15-27312-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1461/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a adhéré au Groupe Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il est composé de deux sociétés : l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration

Il est institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de SA régie par le livre II du Code du Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, la garantie par la Ville de Marseille (la Ville) des engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2
VU LES DELIBERATIONS N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 ET N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE
2013 AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE
LOCALE DE LA VILLE
VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE
AGENCE FRANCE LOCALE
VU LA DELIBERATION N°14/0031/ EFAG DU 30 JUIN 2014
AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE LA
COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles) dans les conditions suivantes :

1 - Garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

2 - Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son

encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2015.

3 - La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

ARTICLE 2 La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel ainsi que les modalités générales de fonctionnement de la garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 3 Le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la Ville au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer pendant l'année 2015, le ou les engagements de garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0147/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Garanties
accordées pour diverses opérations.

15-27484-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée sur l'octroi des garanties d'emprunts suivantes :

- 1 – Société PHOCEENNE D'HABITATIONS – « Réhabilitation de divers groupes »
- 2 – Société LOGIREM – « Dock Libres »
- 3 – Société Nouvelle d'HLM de Marseille – « La Solidarité » - modification 2
- 4 – Fondation Saint Jean de Dieu – « CHRS »

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION
N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DES ORGANISMES
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°14/0377/EFAG du 30 juin 2014 est annulée et remplacée par la présente.

La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 471 560 Euros représentant 55% d'un emprunt PAM de 857 382 Euros que la Phocéenne d'Habitations dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation des groupes ci-après, situés à Marseille.

- Tour Saint Thys dans le 10^{ème} arrondissement - 106 logements
- Saint Thys dans le 10^{ème} arrondissement - 483 logements
- La Cerisaie dans le 13^{ème} arrondissement - 312 logements
- Les Calanques dans le 13^{ème} arrondissement - 116 logements

Cette opération permettra l'amélioration du cadre de vie des habitants sans augmentation des loyers. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La dépense prévisionnelle estimée à 857 382 Euros sera financée par un prêt PAM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt	857382
Durée du prêt	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Annuelle
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Annuité prévisionnelle garantie	35 610

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à la société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement pour le remboursement des sommes de 4 343 633 Euros, représentant 55% de six emprunts de 7 897 514 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 77 logements situés rue René Cassin/Bd national dans le 3^{ème} arrondissement.

La typologie et le loyer maximum (en euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer hors charges
PLUS		
1	1	182,13
2	13	426,54
3	19	419,69
4	11	526,79
5	4	660,04
PLAI		
1	1	162,72
2	8	284,27
3	12	398,31
4	6	472,86
5	2	589,68

La dépense prévisionnelle est estimée à 11 146 667 Euros.

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	1 012 442	1 412 314
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%	
Indice de référence et valeur	Livret A à 1,00%	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée DL	
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	13 773	23 133

Prêt PLUS	Construction		Foncier	
Montant du prêt	3 418 542	347 759	252 599	1 453 858
Durée de la période d'amortissement	40 ans		50 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20%			
Indice de référence et valeur	Livret A			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée DL			
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	66 051	6 719	4 188	24 102

ARTICLE 3 Par délibération n°13/1390/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville a accordé sa garantie à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement pour la Réhabilitation de 595 logements dans le groupe « La Solidarité » dans le 15^{ème} arrondissement.

L'article 2 de la délibération n°13/1390/FEAM du 9 décembre 2013, en son point 1 est modifié comme suit :

Prêt PRU AS	
Montant du prêt	1 805 658
Montant du prêt garanti	993 11,90
Durée de la période d'amortissement	80 trimestres
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Mode de révision	Double révisabilité limitée DL
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Annuité prévisionnelle garantie	58 416

Les autres termes de la délibération n°13/1390/FEAM du 9 décembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 684 879 Euros, représentant 55% de deux emprunts d'un total de 3 063 416 Euros que la Fondation Saint-Jean-de-Dieu dont le siège social est sis 19, rue Oudinot - 75007 Paris, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration des bâtiments existants du CHRS et la construction de 68 chambres supplémentaires individuelles 35, rue de Forbin dans le 2^{ème} arrondissement.

Les conditions des emprunts sont les suivantes :

Type d'emprunt	PLAI	PLU
Montant du prêt	1 283 156	1 780 260
Durée du prêt	35 ans	25 ans
Indice de référence et valeur	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A -0,20%	
Taux annuel de progressivité*	0,00%	
Durée du préfinancement	0	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	24 708	45 674

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès de la Caisse de Garantis du Logement Locatif Social.

La dépense prévisionnelle est estimée à 9 414 416 Euros.

La garantie communale est accordée pour la durée totale de chaque prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement suivi de la période d'amortissement (25 et 35 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période (en cas de préfinancement).

Les délibérations n°13/1393/FEAM du 9 décembre 2013 et n°14/1033/FEAM du 15 décembre 2014 sont annulées et remplacées par la présente.

ARTICLE 5 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 6 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0148/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Construction de logements sociaux sur trois groupes pour lesquels la Ville apporte sa garantie.

15-27526-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée sur l'octroi des garanties d'emprunts pour les opérations suivantes :

1 - Néolia : Acquisition en VEFA auprès du promoteur OGIC de 67 logements collectifs (15 PLUS, 7 PLAI et 45 PLS) situés rue de Saint-Just – Domaine d'Hippone dans le 13^{ème} arrondissement.

2 - Néolia : Construction de 30 logements collectifs (22 PLUS et 8 PLAI) situés 73, avenue Claude Monet dans le 14^{ème} arrondissement.

3 - Promologis : Acquisition du foncier et construction de l'opération située 1 à 9, rue Chevalier Roze dans le 2^{ème} arrondissement.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LES DEMANDES DES SOCIETES
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement, à hauteur de 55 % d'un emprunt d'un montant total de 5 441 929 Euros que la Société d'HLM Néolia dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches – BP 75267 - 25205 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 67 logements collectifs (15 PLUS, 7 PLAI et 45 PLS) situés rue de Saint-Just – Domaine d'Hippone dans le 13^{ème} arrondissement.

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

En Euros

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD2014	
Montant du prêt	450 442	193 047	1 594 561	1 896 944
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,88%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,88%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Taux progressivité des échéances	- 3 % à 0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité DR			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	7 262	2 966	34 061	30 244

Prêt PLUS	Foncier	Construction
Montant du prêt	560 080	746 855
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,88%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Mode de révision	Double révisabilité DR	
Taux annuel de progressivité des échéances	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie	8 930	14 430

ARTICLE 2

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'emprunt d'un montant total de 2 463 276 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches – BP 75267 - 25205 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs (22 PLUS et 8 PLAI) situés 73 avenue Claude Monet dans le 14^{ème} arrondissement

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

En Euros

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	555 614	238 121	863 543	805 998
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,42%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,42%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité DR			
Durée du préfinancement	-		De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	8 957	3 258	16 685	11 340

ARTICLE 3

L'article 12 de la délibération n°14/0807/EFAG du 10 octobre 2014 et l'article 6 de la délibération n°15/0020/EFAG du 16 février 2015 sont annulés et remplacés par la présente.

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 975 800 Euros que la Société Promologis dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières – CS 90718 – 31007 Toulouse Cedex 6, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt PLAI pour 16 logements et 2 lignes du prêt PLUS pour 38 logements est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de l'opération située 1 à 9, rue Chevalier Roze dans le 2^{ème} arrondissement.

Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

en Euros	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	642 954	484 447	1 569 539	1 278 860
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité DR			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Annuité prévisionnelle garantie	10 531	6 590	30 326	21 201

ARTICLE 4 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0149/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement Territorial - Participation financière de la Ville de Marseille aux travaux d'élargissement de la Passe Nord des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

14-27131-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) représente un outil économique majeur et un élément différenciant pour l'attractivité économique de notre territoire.

Depuis la réforme portuaire, le port a retrouvé sa fiabilité et les perspectives de développement sont encourageantes.

Par délibération n°12/1222/FEAM du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville-Port, signifiant ainsi son engagement à soutenir l'évolution des Bassins Est dans une nouvelle dynamique entre le port et son territoire.

Cette Charte permet en effet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation industrielle et commerciale des Bassins Est du GPMM dans une relation Ville-Port réinventée.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la charte est entrée en phase opérationnelle et les premiers chantiers sont engagés.

Dans ce contexte, le projet d'élargissement de la Passe Nord apparaît comme essentiel et emblématique :

- essentiel pour pouvoir accueillir des bateaux de plus de 200m de long, qui deviennent la norme au niveau international tant pour le transport des marchandises que des passagers,

- emblématique car ces travaux ont une double utilité en permettant de soutenir le développement de la croisière et le développement de la réparation navale en lien avec la Forme 10, illustrant ainsi l'interdépendance des activités historiques et des activités plus récentes des Bassins Est.

Il s'agit de travaux qui portent à la fois sur le raccourcissement de la Digue de Saumaty et de la Digue de Mourepiane et sur une extension corrélative de la Digue du Large par haut fond.

Considérant les forts enjeux économiques et sociaux que la prochaine Métropole aura à relever, cette opération offre l'opportunité à Marseille et plus largement au territoire métropolitain de demain, grâce au port et à ses infrastructures, de devenir la porte d'entrée de l'Europe du Sud en proposant tous les éléments d'une relance commerciale tant dans une dimension technique avec la Forme 10 (seule forme de cette dimension disponible en Europe), que dans ses capacités d'accueil de croisiéristes.

La problématique de l'accès nautique des grands bateaux de croisière dans la Passe Nord du port est aujourd'hui le point bloquant et parfaitement identifié pour le développement commercial du marché de la croisière et de celui de la réparation navale associée. Cet enjeu a été repris dans le plan stratégique du GPMM axe n°5 – Développer le Grand Port Passager de la Métropole du Sud et la réparation navale comme support au développement.

Aujourd'hui l'étude du projet est finalisée et les travaux prêts à être enclenchés, l'objectif étant de pouvoir accueillir les plus grands bateaux actuellement en construction et qui navigueront en Méditerranée dès 2016.

Les retombées économiques liées au développement de la croisière (150 Euros/an pour un passager tête de ligne et 50 Euros/an pour un passager en transit - études Club de la Croisières 2012), sans oublier le développement industriel du port qui permettrait d'accueillir dans la Forme 10 des navires plus grands (seule forme de cette dimension disponible en Europe), ont conduit le GPMM à solliciter la participation financière des collectivités sur ce projet majeur pour la Métropole.

Comme prévu dans la charte Ville Port, les travaux nécessaires au développement industriel et commercial du port seront accompagnés d'aménagement permettant l'ouverture du port sur la Ville notamment sur le secteur Joliette.

Ainsi, à l'occasion des débats relatifs à l'élaboration du Projet Stratégique du GPMM, la Ville de Marseille a obtenu des engagements de la part des autorités du GPMM sur l'échéancier de ces aménagements.

Les travaux d'aménagement du terminal passagers Maghreb seront enclenchés dès 2015 par un transfert progressif de Joliette vers Cap Janet, et d'ici à fin 2018 le terminal passagers Corse sera conforté sur Arenc, y compris pour l'accueil des navires supérieurs à 180 m de long.

Le déplacement des terminaux passagers permettra de réaliser l'aménagement du secteur J1 Joliette (du MUCEM aux J0) avec notamment le réaménagement du J1.

Le plan de financement envisagé prévoit que les travaux d'élargissement de la passe Nord seront financés à 30 % par l'Etat, par les collectivités à hauteur de 7,5 % chacune, et le solde sur fonds propres du GPMM.

La Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 7,5 % du montant total des études et des travaux aujourd'hui estimé à 32 700 000 Euros HT, soit une participation de 2 450 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au GPMM, conformément à la convention ci-annexée, une subvention d'équipement de 2 450 000 Euros pour les travaux d'élargissement de la Passe Nord des Bassins Est du GPMM dont le montant est estimé à 32 700 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique, année 2015 à hauteur de 2 450 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2015 et suivants de la Direction des Projets Economiques.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Grand Port Maritime de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0150/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Attribution d'une subvention à l'Agence
d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
(AGAM) pour l'exercice 2015.**

15-27320-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation et le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, d'élaborer des documents d'urbanisme et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°11/1325 du 9 décembre 2011 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération n°14/0888/EGAG du 15 décembre 2014, compte tenu des incertitudes liées à l'impact de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les perspectives d'évolution du partenariat de l'AGAM, le Conseil Municipal a décidé de proroger par avenant les dispositions de la convention n°11/1325, pour l'année 2015.

Par la même délibération, le Conseil Municipal a alloué à l'AGAM, par anticipation du vote du budget primitif 2015, un acompte d'un montant de 523 830 Euros correspondant à 30% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2014 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Pour 2015, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 746 102 Euros.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015 a été arrêté au budget primitif à la somme de 1 746 102 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 1 222 272 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2015 de 1 746 102 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0151/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Convention entre la Ville de Marseille et
l'association Conseil Mondial de l'Eau -
Versement d'une subvention de fonctionnement
au titre de l'exercice 2015 - Montant définitif.**

15-27322-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 pour une durée de cinq ans, puis renouvelée successivement en 2002, 2005 et 2012 pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Par délibération n°14/1001/EFAG du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reconduire son soutien pour une nouvelle période de trois ans (2015-2017) par une nouvelle convention ci-annexée, qui définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau et notamment, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par la même délibération, le Conseil Municipal a alloué à cette association, par anticipation du vote du budget primitif 2015, un acompte d'un montant de 220 000 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention attribuée en 2014 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Pour 2015, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015 a été arrêté au budget primitif à la somme de 440 000 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 440 000 Euros. L'acompte d'un montant de 220 000 Euros, déjà versé, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 - nature 6574-1 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0152/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Office de Tourisme et des Congrès
de Marseille - Approbation des Décisions
Modificatives n°1/2014, n°2/2014 et du Budget
Primitif 2015 - Attribution de subvention.**

15-27497-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port et de Madame l'Adjoint Déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L.133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 18 novembre 2014 la Décision Modificative n°1 qui ajuste les prévisions budgétaires 2014 en section d'exploitation.

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	-	-
Exploitation	70 000	70 000
Total	70 000	70 000

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014, le Comité Directeur a adopté une Décision Modificative n°2 ainsi que le Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme.

- La Décision Modificative n°2/2014 :

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	-	-
Exploitation	100 000	100 000
Total	100 000	100 000

- Le Budget Primitif 2015 :

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	60 000	60 000
Exploitation	5 230 000	5 230 000
Total	5 290 000	5 290 000

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections à hauteur de 5 290 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Décision Modificative n°1/2014 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la Décision Modificative n°2/2014 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le Budget Primitif 2015 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvée l'attribution à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille d'une subvention de 3 556 462 Euros prévue au Budget Primitif 2015 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0153/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement
de l'opération relative aux prestations de régie
destinées au Palais du Pharo et à l'Espace
Villeneuve Bargemon.**

15-27422-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Placé entre l'entrée du Vieux Port et Notre Dame de la Garde, le Palais du Pharo représente une entité de prestige, exploitée en tant que Centre de Congrès où se déroulent, depuis 1997, des manifestations, des conférences, des sommets gouvernementaux et des réunions d'entreprises.

Restauré et réaménagé en 2012, dans un esprit alliant parfaitement l'ancien et le contemporain, ce lieu, doté d'outils et de technologies performantes, offre, depuis 2013, 10 000 m² d'espaces dédiés aux congrès et manifestations de prestige. Il est devenu un site valorisant pour l'image de la Ville de Marseille dans le tourisme d'affaires international.

De son côté, l'espace Villeneuve Bargemon, sous le site de l'Hôtel de Ville, est, à nouveau, en capacité d'accueillir des manifestations et des expositions temporaires, après la fermeture du Pavillon M, en fin 2013.

Pour réaliser les prestations à la hauteur des exigences et contraintes imposées par le statut de ce Centre de Congrès, le Service Pharo-Bargemon s'est doté en 2011 d'un marché de prestations de régie qui arrivera à expiration en fin d'année. Il convient, donc, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de régie destinées au Palais du Pharo et à l'Espace Villeneuve Bargemon.

ARTICLE 2 Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement du service Pharo Bargemon.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0154/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE -
Actualisation des tarifs de location des espaces
du Palais du Pharo - Prestation sécurité-
incendie.**

15-27427-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo, équipement de prestige dédié au tourisme d'affaires à vocation nationale et internationale, propose aux organisateurs de congrès, sur 10 000 m², une douzaine de salles de réunion, un auditorium de 900 places, deux salons de prestige et 2 800 m² de surfaces mixtes d'accueil, d'exposition et de restauration.

La location de ces espaces nécessite, pour les organisateurs, la prise en charge de certaines prestations associées telles que le nettoyage ou la sécurité-incendie. Suite au renouvellement du marché de prestations de sécurité-incendie, il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs correspondants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des espaces du Palais du Pharo tels qu'ils figurent dans le document joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les nouveaux tarifs de location des espaces du Palais du Pharo ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0155/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association pour le festival de
Bridge de Marseille pour l'organisation du 8ème
festival de Bridge de Marseille - Approbation
d'une convention.**

15-27428-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association pour le Festival de Bridge de Marseille, association loi 1901 (EX005623 – dos 14/15) qui organise depuis 2008 un festival de Bridge, tiendra les 3 et 4 octobre 2015 sa 8^{ème} édition du festival de Bridge de Marseille à la Maison du BTP, boulevard Michelet. Cet événement annuel d'envergure attire les joueurs de Bridge de niveau au moins national qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens.

Il convient de préciser que la Fédération Française de Bridge dont est membre l'association Festival de Bridge de Marseille se compose de 23 comités régionaux dont le comité de Provence qui fédère à lui seul 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le comité de Paris. Aussi, cet événement marseillais est relayé bien au-delà de notre ville grâce à cette fédération.

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir le Bridge dans la région Marseillaise et de pouvoir développer le rôle social du bridge. Le coût de la manifestation s'élève à 14 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association pour le Festival de Bridge de Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Festival de Bridge de Marseille, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival de Bridge de Marseille d'un montant de 1 200 Euros (mille deux cents Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Festival de Bridge de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 1 200 Euros (mille deux cents Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0156/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Université d'Aix-Marseille
pour l'organisation du congrès Mastocyte et
Basophile - European Mast Cell and Basophil
Research Network 2015.**

15-27429-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique et professionnel (hors Guichet Unique – dos 10/15), organise son congrès « Mastocyte et Basophile - European Mast Cell and Basophil Research Network 2015 », du 21 au 23 octobre 2015 à la Faculté de Médecine Timone.

Ce congrès scientifique et médical réunira les communautés locales et internationales impactées par la recherche scientifique, médicale et technologique sur le mastocyte et le basophile et composées d'allergologues, dermatologues, hématologues, immunologistes, infectiologues, internistes mais aussi des pharmaciens biologistes et des chercheurs en technologie et industrie biomédicale.

Au-delà de son intérêt scientifique, cet événement permettra de mettre en relation les réseaux scientifiques européens et internationaux, de faire découvrir ou redécouvrir aux 300 participants dont 250 nationaux et internationaux le patrimoine culturel et historique de Marseille et sa région.

Le coût de la manifestation s'élève à 76 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Université d'Aix-Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'établissement public Université d'Aix-Marseille une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès Mastocyte et Basophile – European Mast Cell and Basophil Research Network 2015, d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0157/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français pour l'organisation du 35ème congrès du Secours Populaire Français - Approbation d'une convention.

15-27431-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Secours Populaire Français, association loi 1901 (EX005695 - dos 01/15), organise le 35^{ème} congrès du Secours Populaire Français du 20 au 22 novembre 2015 au Palais des Congrès. Cette manifestation réunira durant trois jours plus de 1 200 personnes dont une centaine d'internationaux. Les congressistes seront amenés à adopter des décisions sur la stratégie d'action de l'association et à élire leurs dirigeants.

Cet événement à caractère social, culturel et festif est destiné à mobiliser les membres du Secours Populaire et les partenaires nationaux et internationaux. Cette manifestation d'envergure générera un impact social positif pour l'association, les partenaires et les personnes en situation de précarité et de pauvreté en France et dans le monde.

Au sein de Marseille Chanot, des stands mettront en valeur la culture, les traditions et la gastronomie locale tandis qu'une vidéo de présentation de la région PACA et de Marseille sera diffusée à l'ouverture du congrès.

Le coût de la manifestation s'élève à 1 336 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Secours Populaire Français.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 35^{ème} congrès du Secours Populaire Français, d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros),

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Secours Populaire Français.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille Euros (5 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0158/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Société Française de Chirurgie Rachidienne pour l'organisation du congrès annuel de la SFCR - Approbation d'une convention.

15-27447-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Française de Chirurgie Rachidienne, association loi 1901 (EX005704 - dos 17/15), organise les 4 et 5 juin 2015 au Palais du Pharo, le congrès annuel de la Société Française de Chirurgie Rachidienne (SFCR).

Ce rassemblement a pour mission de favoriser l'échange des connaissances en pathologie rachidienne et de contribuer aux actions de formation dans ce domaine. Plus de 600 spécialistes du rachis dont 550 nationaux seront présents et témoigneront de leurs expériences professionnelles et de leurs réalisations. Ce congrès sera ponctué d'ateliers, de démonstrations et de tables rondes qui illustreront plusieurs thématiques dans le domaine rachidien.

Cet événement mettra à l'honneur la communauté rachidienne et les chirurgiens orthopédistes Marseillais spécialisés dans la chirurgie rachidienne.

Le coût de la manifestation s'élève à 279 897 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Société Française de Chirurgie Rachidienne.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Société Française de Chirurgie Rachidienne, une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un congrès annuel de la Société Française de Chirurgie Rachidienne (SFCR), d'un montant de neuf mille Euros (9 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Société Française de Chirurgie Rachidienne.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de neuf mille Euros (9 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0159/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME-CONGRES
- Attribution de la subvention 2015 à
l'association Club de la Croisière Marseille
Provence - Approbation de l'avenant n°3 à la
convention pluriannuelle de partenariat n°2013-
0027 du 4 janvier 2013 entre la Ville de Marseille
et l'association le Club de la Croisière Marseille
Provence.**

15-27499-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1223/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association le Club de la Croisière Marseille Provence (EX005318) engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015. Conformément à l'article IV de ladite convention, il convient de faire approuver au Conseil Municipal l'avenant ci-joint qui fixe pour 2015, le plan d'actions et le montant de la subvention annuelle ainsi que la cotisation due au titre de l'année 2015.

Il convient en préambule de rappeler que le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs. Avec plus de 1,5 million de croisiéristes attendus en 2015 dont plus de 500 000 passagers en tête de ligne, Marseille met désormais le cap sur 2 millions de croisiéristes accueillis pour 2018. D'après les estimations de réservation de poste à quai qui ne cessent d'évoluer, 68 navires de 30 compagnies devraient opérer en 2015, totalisant à ce jour plus de 460 escales de navire. La perspective de croissance devrait ainsi atteindre 10%.

Les plus grandes compagnies de croisière renouvellent ainsi leur confiance en positionnant leurs navires en Méditerranée et renforçant les croisières au départ de Marseille, avec leurs navires les plus grands et les plus récents : Diadema pour Costa Croisières (12 navires différents au départ de Marseille), Croisières de France avec l'Horizon et le Zénith ou bien encore MSC Croisières avec, entre autres, le Splendida et l'Armonia.

Ce sont surtout 21 navires et 52 itinéraires différents qui seront au départ de Marseille la saison prochaine, offrant une variété tant en durée, qu'en destinations ou en type de croisière, pour séduire tout type de clientèle pour chaque âge, entre amis ou en couple, en famille ou en groupe. En effet, La destination «Méditerranée» étant en plein essor grâce à l'attractivité des rivages méditerranéens et la variété des escales, les compagnies de croisière y positionnent leurs navires de croisière toute l'année.

Parallèlement, une douzaine d'escales inaugurales sont prévues, notamment l'arrivée à Marseille du Anthem of the Seas et de l'Allure of the Seas en avril et mai 2015 de la compagnie Royal Caribbean International ou de navires de Princess Cruises. Ces derniers navires seront en escale touristique et proposeront de nombreuses excursions à Marseille et en Provence, destinations prisées non seulement par la clientèle française à bord de ces navires mais aussi par une clientèle venue de tous les continents, désireuse de visiter des sites connus au niveau mondial.

Pour 2015, il s'agit de consolider le positionnement en Méditerranée en intégrant le Top 5 des ports en méditerranée et de lancer des actions afin d'accéder au Top 10 des ports mondiaux à court terme. L'association mènera en 2015 des actions commerciales, des actions de communication et de promotion au plan international pour contribuer à renforcer la notoriété de Marseille sur ce marché auprès des compagnies de croisière, en communiquant sur les investissements touristiques et portuaires réalisés et en cours et ce, afin de pouvoir atteindre ses objectifs auprès des compagnies de croisière.

L'objectif de cette association qui est de promouvoir la croisière à Marseille ainsi que le plan d'actions 2015 développé dans la convention ci-jointe, s'intègre dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme, et particulièrement dans le domaine du tourisme de croisière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, d'un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions 2015. Il est donc suggéré de conclure un avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013 0027 du 4 janvier 2013 engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015, d'un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros), faisant l'objet de l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 40 000 Euros attribué par délibération n°14/0998/EFAG du 15 décembre 2014 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2013-0027 du 4 janvier 2013, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2015 gérés par le service Tourisme et Congrès – code service 40504 - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0160/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ARPSYDEMIO pour l'organisation de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale - Approbation d'une convention.

15-27525-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Arpsydemio, association loi 1901 (EX005643 – dos 16/15) a organisé du 16 au 29 mars 2015, une campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée la « Semaine d'information sur la santé mentale – SISM ».

Cette manifestation a réuni usagers, famille, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen a été ponctuée entre autres par un colloque et des tables rondes les 17 et 18 mars dans la salle des séances publiques du Conseil Général ainsi que par deux journées d'information et de formation les 19 et 24 mars.

Les objectifs poursuivis par Arpsydemio sont la formation des acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, l'apport d'information aux familles et usagers ainsi que l'établissement de liens avec les services de police et de justice.

Cet événement génère chaque année une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination.

Le coût de la manifestation s'élève à 23 075 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Arpsydemio.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Arpsydemio, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la semaine d'information sur la santé mentale – SISM d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Arpsydemio.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0161/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Société Française de Microbiologie pour l'organisation de la 4ème conférence du Mycoclub - Approbation d'une convention.

15-27527-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Française de Microbiologie, association loi 1901 (EX005479 - dos 08/15), organise la 4^{ème} conférence du Mycoclub les 6 et 7 mai 2015 au campus CNRS.

Ce colloque qui réunira des chercheurs français, suisses, belges et américains a pour objectif d'alimenter le débat sur la tuberculose qui reste un problème majeur de santé publique à l'échelle mondiale.

Désireux de créer ou consolider des liens scientifiques au sein de la communauté des mycobactériologistes francophones, le Mycoclub rassemble des étudiants, des postdoctorants, des ingénieurs et techniciens des différents laboratoires travaillant dans ce domaine afin que ces derniers puissent bénéficier des

connaissances des experts et échanger avec eux. Ce congrès est aussi ouvert à l'industrie pharmaceutique et à la recherche clinique. Cette manifestation regroupera autour de 150 personnes qui pourront ainsi découvrir Marseille.

Le coût de la manifestation s'élève à 31 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Société Française de Microbiologie.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Société Française de Microbiologie, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 4^{ème} Conférence du Mycoclub, d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Société Française de Microbiologie.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0162/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION -
Lancement de l'opération relative aux
prestations de gestion immobilière du Pôle
Média Belle-de-Mai.**

15-27419-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média Belle-de-Mai, hôtel d'entreprises ouvert en 2004, permet de réunir sur un site spécifique les acteurs de la filière numérique, filière en plein développement sur le territoire métropolitain.

Il joue un rôle essentiel d'accélérateur d'innovations en favorisant la visibilité et l'accessibilité de compétences reconnues.

Dans le cadre du label French-Tech décerné au territoire Aix-Marseille, le Pôle Média fait figure de bâtiment étendard de la filière, abritant un écosystème numérique et assurant une visibilité et des synergies professionnelles à l'ensemble des acteurs.

Le bâtiment d'environ 23 000 m² accueille des plateaux de tournage, des ateliers de décors, des loges d'artistes, des bureaux pour la création, la production et l'édition de produits et services du multimédia, des services aux entreprises, un restaurant, un parking privatif de 318 places (18, rue Clovis Hugues).

Le Pôle Média s'affirme aujourd'hui comme l'un des plus grands pôles de France dédiés à cette filière avec :

- cinquante sociétés installées et mille emplois,
- quatre plateaux de tournage de 300 m², 600 m², 800 m² et 1 000 m²,
- un plateau de télévision,
- 17 000 m² de bureaux et locaux,
- le seul incubateur national dédié aux industries numériques,
- une pépinière d'entreprises de 850 m²,
- des services aux entreprises,
- un lieu d'accueil pour les manifestations professionnelles
- et prochainement un studio de Capture de Mouvements et d'Effets Spéciaux

La gestion administrative, comptable et technique relative à l'exploitation du Pôle a été confiée à la société ADYAL.

Pour cela un marché n°12/0524, lui a été notifié le 12 avril 2012 pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 2 mai 2012, et arrivera à échéance le 30 avril 2016.

Le gestionnaire a aussi la charge d'opérations de commercialisation, d'animations événementielles ainsi que celles liées à la vie quotidienne du Pôle.

La gestion inclut par ailleurs le parking de 318 places, 18, rue Clovis Hugues.

Afin de ne pas interrompre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de relancer dès à présent une nouvelle procédure conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de gestion immobilière du Pôle Média Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0163/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Promotion - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Régional de l'image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour l'année 2015 - Approbation d'une convention de partenariat.

15-27522-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière Audiovisuel - Multimédia représente une filière en fort développement sur Marseille depuis 10 ans. Cette filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai, créé en 2004, et dont les 10 ans de succès ont été célébrés en octobre 2014 devant plus de 700 professionnels.

Le potentiel de cette filière, en termes d'attractivité économique et de création d'emplois pour Marseille, a été rappelé lors de l'adoption du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 » par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière Audiovisuel Multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia. L'association PRIMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010. Elle est installée au Pôle Média de la Belle de Mai.

Cette association compte, au 1^{er} décembre 2014, plus de 120 adhérents, majoritairement des entreprises installées à Marseille.

Ainsi, la convergence des écrans et des usages médias bouleverse la production de contenus : nouvelles possibilités créatives, nouveaux modèles économiques, interactions entre les métiers, nouvelles opportunités pour les industries créatives et pour l'ensemble de la filière digitale. Dans ce contexte, PRIMI s'est fixé un objectif : faire de Marseille et de la région PACA un territoire reconnu sur le plan international pour son écosystème transmédia en tissant une chaîne de valeurs installée sur le territoire, connectée aux enjeux du marché et bénéficiant d'un rayonnement international. PRIMI travaille également sur des projets structurants pour le territoire avec ses partenaires locaux qui assureront un plus fort rayonnement international de la filière à moyen et long terme.

Pour l'année 2015, l'association PRIMI se fixe notamment les objectifs suivants :

- soutenir les projets structurants de la filière sur le territoire et en particulier la promotion du studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux installé au Pôle Média de la Belle de Mai,
- promouvoir la filière de l'audiovisuel et des nouveaux contenus numériques dans le cadre du label Aix-Marseille French Tech par l'organisation d'événements de networking et la participation au Marseille Webfest,
- accompagner les professionnels dans leur développement à l'international et à la recherche de nouveaux marchés. Dans ce cadre, PRIMI et des entreprises adhérentes du cluster, seront présentes sur le stand de la Ville de Marseille dans le cadre du MIPTV et du MIFA, salons dédiés au contenus fictions et animation pour la télévision et les plateformes internet de diffusion.

Le budget prévisionnel de PRIMI, pour l'exercice 2015 s'élève à 612 852 Euros répartis comme suit :

Conseil Régional -PRIDES	289 902 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	15 000 Euros
MPM	40 000 Euros

Euroméditerranée (EPAD) 10 500 Euros

Autre financement 237 450 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI), pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la Direction des Projets Economiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0164/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-27523-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame l'Adjointe au Maire déléguée au Tourisme, Congrès, Croisières et Promotion de Marseille, de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 5 ans la Ville de Marseille accueille et soutient le Marseille Webfest (EX005816), premier festival en Europe dédié à la webserie de fiction et aux nouveaux contenus numériques.

Ainsi, depuis sa création le Marseille Webfest a permis de :

- rassembler chaque année à Marseille près de 700 professionnels issus de diverses et nombreuses nationalités étrangères (Etats Unis, Canada, Australie, Chine, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Pays Bas, Israël, Liban, Mexique, Brésil, etc.),
- structurer un marché des nouveaux contenus ; en 2014, les 25 webseries sélectionnées à Marseille ont été achetées par les représentants des différentes plateformes présentes dont Canal Play, Studio 4.0 (France TV) Watt TV (TF1), RTL9, M6, Arte,
- attirer à Marseille le tournage de la webserie canadienne Guidestones saison 2 (janvier 2014),
- renforcer l'image de Marseille comme un lieu innovant et créatif dans le domaine de l'industrie des nouveaux contenus et de la webserie de fiction.

Labellisé comme un événement important de la French Tech Weeks qui aura lieu en octobre 2015, le Marseille Webfest s'inscrit également comme un événement valorisant l'écosystème numérique local et les entrepreneurs de la filière.

Dans ce cadre, l'édition 2015 s'ouvrira au Pôle Média de la Belle de Mai, dans le contexte de lancement d'un nouveau studio de motion capture et d'effets spéciaux pour lequel le Marseille Webfest mobilise 150 professionnels en vue de découvrir l'équipement.

Le Marseille Webfest s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Ville de Marseille pour renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de festivals internationaux ; stratégie validée par l'adoption le 9 décembre 2011 du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 ».

L'organisation du Marseille Webfest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région, du Conseil Général, du Centre National de la Cinématographie, de Provence Promotion et de l'Etablissement Public Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet, du secteur de l'audiovisuel et des établissements publics.

Le Marseille Webfest constitue donc un événement culturel et économique original ainsi qu'un événement identitaire qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques.

Pour l'édition 2015, un focus particulier va être apporté au :

- développement de la dimension internationale de l'événement avec l'accueil d'une forte délégation de producteurs américains. Les Etats-Unis seront le pays à l'honneur cette année,

- développement du marché d'affaires car le Marseille Webfest accueillera 150 professionnels et producteurs supplémentaires issus de studios de tournages américains (Warner, Fox) et de sociétés françaises d'animation (groupe Lagardère) et également des plateformes de diffusion, comme Netflix, Amazon, Crackle TV (Sony), Machinima, Canal Play, Studio 4.0 (France TV), Watt TV (TF1) et Arte,

- renforcement de Marseille sur la thématique numérique, en lien avec la French Tech, à travers le lancement des Digital Screen Award, cérémonie qui récompensera les meilleures webseries internationales par catégories (acteurs, actrices, scénario, modèle économique, notoriété...). Ainsi, chaque année un panel de journalistes internationaux spécialisés sur les nouveaux contenus récompenseront durant le Marseille Webfest les meilleures fictions digitales de l'année antérieure. La cérémonie sera diffusée sur Internet depuis Marseille.

Le budget prévisionnel de l'association Imago Production pour 2015 s'établit comme suit :

- Centre National de la Cinématographie :	25 000 Euros
- Région PACA :	20 000 Euros
- CG 13 :	15 000 Euros
- Ville de Marseille :	50 000 Euros
répartis comme suit :	
*DPE (Promotion territoriale)	30 000 Euros
*DPE (Tourisme Congrès)	5 000 Euros
*DAC (Culture)	15 000 Euros
- Partenaires privés et sponsors :	38 000 Euros
- Mises à disposition gratuites et bénévolat :	40 000 Euros
Total :	188 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 de la Direction des Projets Economiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Imago Production.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0165/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Association Méditerranée
Solidarité - Etablissement d'un titre de recette.**

15-27460-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille a attribué à l'Association Méditerranée Solidarité une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) en séance du Conseil Municipal du 16 mai 2011, par la délibération n°11/0418/FEAM, payée par mandat n°40776 du 19 juillet 2011.

Cette subvention devait permettre à l'association Méditerranée Solidarité de réaliser le projet Solmed Egypte qui consistait en la mise en place d'une formation en gestion de micro-entreprise destinée à des jeunes adultes handicapés physiques. A l'issue de cette formation, certains élèves devaient bénéficier d'un accompagnement et d'une aide à la création de micro-structures. Ce programme devait être réalisé en partenariat avec l'ONG Caritas Egypte, présente depuis plus de trente ans dans le Gouvernorat d'Alexandrie.

Cette action n'ayant pu être réalisée par l'association, le remboursement de cette subvention doit être effectuée, par l'émission d'un titre de recette en faveur de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acté l'édition d'un titre de recette au profit de la Ville de Marseille, pour un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) qui sera à établir au destinataire, l'association Méditerranée Solidarité.

ARTICLE 2 Le montant de cette recette sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 7788 - fonction 048 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0166/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Adhésion et versement d'une
cotisation au réseau Medcités.**

15-27463-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Medcités regroupe des villes méditerranéennes de différents pays et fournit une plateforme d'échange de connaissances, d'expertises et d'expériences dans le domaine du développement urbain durable.

Le réseau a pour objet :

- de développer la conscience d'interdépendance et de responsabilité commune quant aux politiques de développement durable, préservation environnementale et cohésion sociale du bassin méditerranéen,
- de renforcer le rôle, les compétences et les moyens (institutionnels, financiers et techniques) des administrations locales dans l'adoption et la mise en œuvre de politiques de développement local durable,
- de développer la prise de conscience et l'implication des citoyens sur les enjeux du développement durable,
- de promouvoir et développer des politiques de coopération directe et de partenariat entre les membres et avec d'autres villes.

Pour atteindre ses objectifs, le réseau Medcités réalise des études, des séminaires, des formations spécialisées, des conférences, des projets de coopération et des programmes d'aide entre les membres.

Medcités a été fondé en 1991 à Barcelone, à l'initiative du Programme d'assistance technique environnemental méditerranéen mis en place par la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement et la Commission Européenne.

Compte tenu de son positionnement en Méditerranée, de son engagement dans la coopération décentralisée, de l'intérêt d'échanger avec d'autres villes sur les questions liées au développement urbain durable, notamment sur les problématiques spécifiques auxquelles sont confrontées les villes côtières, la Ville de Marseille a été associée aux activités du réseau depuis sa création et a notamment pu participer à plusieurs projets initiés par Medcités et cofinancés par l'Union Européenne.

Basé à Barcelone, le réseau Medcités vient de se structurer en association. Afin de poursuivre sa collaboration avec le réseau Medcités et ses villes membres, la Ville de Marseille doit formaliser son adhésion au réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion au réseau Medcités.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à la cotisation annuelle fixée à 1300 Euros sera imputée sur le budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – Code Service 12404 - nature 6281 – fonction 02.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0167/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Territoires Solidaires pour
l'animation de la Commission Méditerranée de
Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) -
EX00004562.**

15-27466-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère Déléguée au Site Internet de la Ville et aux Crédits Européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assure, depuis sa création en 2006, le portage du Secrétariat technique de la Commission Méditerranée du plus grand des réseaux de pouvoirs locaux mondiaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.

La Commission Méditerranée de CGLU est une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités territoriales des pays méditerranéens et à leurs associations. Elle a pour objectif de faire entendre la parole politique des autorités locales et régionales méditerranéennes, d'amplifier le dialogue avec les institutions nationales, européennes et internationales, de promouvoir la coopération décentralisée.

La Commission Méditerranée, soucieuse de ne pas laisser aux seuls Etats ou à l'Union Européenne la responsabilité d'impulser des relations méditerranéennes, est aussi le lieu privilégié pour la recherche et la promotion d'initiatives concrètes en faveur de la paix et du développement dans l'ensemble de la région. Elle assure un appui régulier à la présidence et au secrétariat de CGLU afin de valoriser les actions menées et participer à la définition des grandes orientations de CGLU en Méditerranée.

Dès la création du Partenariat euro-méditerranéen en 1995, les collectivités locales et régionales ont voulu s'associer à ces ambitieux objectifs et ont réclamé un rôle dans la définition de ses priorités et de sa mise en œuvre en tant qu'acteurs à part entière.

L'initiative de l'Union pour la Méditerranée prise par le chef de l'Etat et adoptée par les 43 Etats membres du processus de Barcelone a ouvert de nouvelles perspectives et a également reconnu toute la place que doivent jouer les autorités régionales et locales dans cette nouvelle ambition méditerranéenne.

Cette avancée est le fruit d'un travail important conduit depuis de nombreuses années par les collectivités locales et régionales, au premier plan desquels la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre, notamment, de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

En effet, le premier Forum permanent des autorités locales et régionales de la Méditerranée, organisé par la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille en juin 2008 à la veille du Sommet de l'Union pour la Méditerranée (UpM) de Paris a été un point d'inflexion définitif dans cette participation. Deux éditions du Forum ont ensuite été organisées en 2010 et en 2013.

En organisant la rencontre et l'échange de toutes les échelles de collectivités méditerranéennes, la Commission Méditerranée de CGLU s'est affirmée depuis sa création en 2006, comme la plate-forme institutionnelle de concertation au sein de laquelle 15 réseaux et associations nationales, régionales et transrégionales de pouvoirs locaux et près de 30 gouvernements locaux des trois rives de la Méditerranée se rencontrent et débattent des grandes problématiques dans la région.

En favorisant les échanges entre tous ses membres, elle est un lieu de partage de stratégies et d'opportunités, un outil pour faciliter le dialogue entre les multiples réseaux dans le respect et le renforcement de leurs domaines de compétence respectifs.

Elle contribue à renforcer la position de Marseille, comme pôle institutionnel et diplomatique reconnu. Aux côtés des organisations internationales, notamment le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée et l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient, elle constitue une opportunité de créer des passerelles directes avec les collectivités territoriales et leurs associations, de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure coordination entre les acteurs du développement en Méditerranée.

En 2015, la Commission Méditerranée de CGLU poursuivra son action autour de trois objectifs :

- animer la plate-forme institutionnelle des collectivités territoriales méditerranéennes ;
- favoriser la prise en compte des questions politiques méditerranéennes sous l'angle des collectivités locales ;
- mettre à disposition une assistance technique à travers son centre de ressources à l'échelle de la Méditerranée.

Afin de mieux ancrer la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille et de pouvoir bénéficier de fonds européens en étant situé sur le territoire éligible à la Politique Européenne de Voisinage, son secrétariat technique est depuis 2012 hébergé par l'association Territoires Solidaires. Cette dernière reçoit directement les cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International pour le fonctionnement de la Commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 70 000 Euros à l'association Territoires Solidaires pour le fonctionnement de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Territoires Solidaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574.2 – fonction 048.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0168/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université pour le projet Hippocampe-Maths de
l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des
Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).**

15-27330-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nos jours, l'activité scientifique doit inclure un certain mode de présentation de son travail au grand public. Le chercheur doit expliquer les objectifs qu'il poursuit, les enjeux en cause, aussi bien théoriques qu'applicatifs, voire économiques. Le citoyen, plus informé par les médias, a manifesté le besoin de ne pas être tenu à l'écart des questions qui le concernent.

Cette démarche ne va pas de soi, car il est souvent difficile de décrire les problèmes de la recherche vivante, en particulier pour les sciences à forte composante abstraite comme les mathématiques ou la physique théorique.

En outre, nous assistons ces dernières années à une désaffection des étudiants pour les études scientifiques et la recherche scientifique.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le chercheur fasse un effort important pour présenter son activité, mais il est important aussi que le citoyen accomplisse également une démarche pour se documenter et se rapprocher de la recherche. Tout ceci passe par l'éducation. C'est la raison pour laquelle le projet présenté par Aix-Marseille Université, consistant à mettre en contact des élèves du secondaire avec des chercheurs, est une réponse intéressante aux enjeux du rapprochement du grand public avec la recherche actuelle.

Initiés en 2005, les stages Hippocampe-Maths sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université et l'Institut de Mathématiques de Luminy (CNRS/Aix-Marseille Université).

Ce dispositif tente de remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage Hippocampe-Maths consiste à accueillir une classe pendant trois jours sur le site universitaire, pour une initiation à la recherche en mathématiques.

Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et médecine...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'IREM. Ils y disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage.

Alors que ses actions étaient historiquement orientées vers les enseignants du secondaire, l'IREM a rencontré un succès important avec les stages Hippocampe et ses autres activités en direction des élèves et du grand public. C'est pourquoi, il a décidé de donner une identité à ses actions, sous le nom de Laboratoire de Mathématiques junior Pythéas.

Les activités du Laboratoire Pythéas sont conduites en collaboration avec le Rectorat d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences, l'Institut de Mathématiques de Luminy (IML), le Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités (LATP), le Laboratoire d'Informatique Fondamentale (LIF), le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), le Centre de Physique Théorique (CPT), ainsi que la FRUMAM (Fédération des Recherches des Unités de Mathématiques de Marseille).

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts très rapidement à d'autres publics du secondaire : collèges, classes de seconde, sections non scientifiques. Dès 2006, un effort particulier a été fait pour encourager l'accès aux stages des classes d'Education Prioritaire. Depuis 2007, des stages sont en outre réalisés chaque année avec des élèves de l'Ecole de la Deuxième Chance à Marseille.

En 2013-2014, environ 450 élèves (soit une quinzaine de classes) ont bénéficié de ce contact privilégié avec la recherche mathématique.

Par ailleurs, chaque année, ces stages gagnent en visibilité auprès de la communauté scientifique. Certaines séances de posters se déroulent, en effet, dans les locaux du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), situé sur le campus de Luminy.

A partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages Hippocampe Maths se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM.

Pour 2015, 16 stages sont actuellement programmés pour environ 470 élèves, selon les mêmes modalités, sur des thèmes tels que : « L'infini » et « Mathématiques en embuscade ».

Par ailleurs, les stages Hippocampe font l'objet de travaux encadrés de recherche par les étudiants des Masters d'enseignement de Mathématiques de Marseille. Ces travaux font l'objet de mémoires, consacrés à une évaluation didactique de l'action.

Le budget prévisionnel pour 2015 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	3 500	IREM	15 000
Services extérieurs	2 100	Conseil Régional 13	8 000
Autres services extérieurs	34 700	Universciences	8 000
Impôts et taxes	400	Ville de Marseille	8 000
Charges de personnel (tuteurs)	6 600	Ecole de la 2 ^{ème} chance	10 000
Autres charges de gestion courante	1 700		
TOTAL	49 000	TOTAL	49 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur qui sont le gage d'une meilleure connaissance mutuelle, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 8 000 Euros au titre de l'année 2015, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2014/2015.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0169/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif TANDEM dans le cadre des Cordées de la Réussite - Approbation de deux conventions.

15-27389-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la lutte contre l'exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Ecoles et des Ecoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Egalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

En 2013/2014, la Plateforme académique a recensé 19 dispositifs relevant des Cordées de la Réussite, parmi lesquels cinq sont soutenus par la Ville de Marseille, dont le dispositif TANDEM, objet de ce rapport.

Les Cordées de la Réussite distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

Les Cordées de la Réussite mobilisent localement une centaine d'établissements du secondaire, plus de 3 300 élèves et 500 tuteurs. 341 cordées existent à ce jour sur le territoire national.

Le dispositif TANDEM est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits « Politique de la Ville » ou de Zones d'Education Prioritaire, avec pour principale cible les collèves « Ambition Réussite » et les établissements ECLAIR.

Labellisé « Cordée de la Réussite » par le Haut Commissariat à la Jeunesse en 2008, TANDEM a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote dans le cadre de l'appel à projets « Hirsch 2009 ».

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et

l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel que la bibliothèque ou une structure de quartier.

Le tutorat engagé peut prendre trois formes :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire ;

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition ;

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre la Chancellerie des Universités d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, Aix-Marseille Université et les établissements du secondaire.

Aix-Marseille Université collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'Université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et Aix-Marseille Université.

L'AFEV est une association d'éducation populaire qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;

- l'accompagnement du ciblage des élèves ;

- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;

- l'encadrement des tandems élève/étudiant (environ 200 par an) ;

- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;

- l'animation du réseau étudiant ;

- l'interface avec Aix-Marseille Université pour la valorisation des étudiants.

En 2013/2014, 153 étudiants bénévoles et 16 volontaires en service civique ont été mobilisés dans le cadre du dispositif « TANDEM ».

La subvention de la Ville de Marseille versée à l'AFEV permettra à celle-ci de prendre en charge les frais de déplacements inhérents aux rencontres des binômes élèves/étudiants, ainsi que le coût des sorties socio-culturelles.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 Euros à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif « TANDEM ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention triennale de partenariat quadripartite entre Aix-Marseille Université, l'Académie d'Aix-Marseille, l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement de 24 000 Euros à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif « TANDEM » pour l'année universitaire 2014/2015, conformément à la convention ci-annexée conclue avec l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 sur les crédits gérés par le Service Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0170/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention à Aix-Marseille Université pour la
manifestation scientifique intitulée Journée
Faites de la Science.**

15-27390-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine ou bien encore à favoriser l'appropriation d'une culture scientifique par le grand public ou de jeunes collégiens et lycéens.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce dernier objectif.

Aix-Marseille Université (AMU) organise le 23 avril 2015 une journée "Faites de la Science", afin de valoriser les projets scientifiques des classes de lycées, collèges et écoles primaires qui ont été accompagnées par des chercheurs tout au long de l'année dans le cadre du concours national « Faites de la Science » ou des ateliers d'AMU.

Ce temps festif de culture scientifique intègre l'organisation de l'étape locale du concours « Faites de la Science », opération nationale initiée et pilotée par la Conférence des Doyens et Directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) scientifiques. Ce concours, qui fêtera ses 15 ans en 2015, vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation, en leur proposant d'aborder des questions de science à la manière d'un chercheur.

A l'issue de cette journée "Faites de la Science", une classe sera sélectionnée pour représenter l'Académie d'Aix-Marseille, lors de la finale nationale du concours qui aura lieu à Montpellier le 29 mai 2015.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples et se déclinent selon les publics visés :

- les élèves : mieux comprendre les sciences en pratiquant une démarche d'investigation, adopter une attitude positive face à ses capacités d'apprentissage des sciences, être sensibilisé aux filières et métiers scientifiques, développer plus largement ses connaissances, son esprit critique et sa curiosité pour le monde qui nous entoure ;
- les enseignants : s'assurer de la véracité du contenu scientifique, envisager de nouvelles pratiques expérimentales, consolider et mettre à jour leurs connaissances ;
- les chercheurs : diffuser leurs connaissances aux élèves et enseignants, obtenir un retour positif de leur engagement ;
- le grand public : observer des projets d'élèves originaux, rencontrer des chercheurs et prendre plaisir à en savoir plus sur des sujets scientifiques tout en déjeunant sur un campus universitaire.

Cette journée mobilisera environ 150 élèves, 30 professeurs des collèges et lycées participants, ainsi que les membres du jury, composé d'enseignants-chercheurs, personnels du Rectorat et de chercheurs du CNRS et de l'Inserm.

Intitulé	Journée « Faites de la Science »
Date(s)	Le 23 avril 2015
Localisation	Site universitaire Saint-Charles
Organisateur	Cellule de Culture Scientifique et Technique - Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants	environ 300 personnes
Budget total	24 810 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 2000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation « Journée Faites de la Science » le 23 avril 2015.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2015 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation scientifique. Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0171/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre du dispositif Echanges Phocéens pour l'année universitaire 2014/2015.

15-27394-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de la Charte « égalité des chances » pour l'accès aux formations d'excellence de 2005, dont les dispositifs ont été précisés par la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur, les universités et les grandes écoles ont mis en place un ensemble de dispositifs contribuant à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs se répartissent selon trois grandes catégories d'actions :

- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'Ecole Centrale de Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du Technopole de Château Gombert, en proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes économiques et dont le taux de scolarisation est sensiblement inférieur au reste de la Ville, l'Ecole Centrale s'est inscrite, dès 2005, dans une dynamique d'égalité des chances, en mettant en place un programme de tutorat dénommé « Echanges Phocéens », en direction des collégiens et lycéens des établissements prioritaires situés dans son environnement.

En 2008, l'Ecole Centrale a pu inscrire « les Echanges Phocéens » dans le dispositif national des « Cordées de la Réussite », ce qui lui a permis de faire partie des toutes premières Cordées de la Réussite labellisées au plan national.

« Echanges Phocéens » a été l'un des premiers dispositifs à intervenir très en amont auprès des collégiens présentant un potentiel de réussite et manifestant une réelle motivation. L'objectif est de les pousser vers des études supérieures ambitieuses.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ou en situation de handicap (depuis 2013), dès la classe de 4^{ème}, jusqu'au baccalauréat.

Le dispositif comprend 25 séances de tutorat hebdomadaire (50 heures), ainsi que 50 heures d'activités d'ouverture culturelle et scientifique.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures par petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'Ecole Centrale.

Des stages créatifs, des sorties culturelles et des excursions complètent le programme.

Le tutorat est assuré bénévolement par des étudiants centraliens, sous le pilotage du Laboratoire Sociétal de l'Ecole Centrale, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales.

Des étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille viennent renforcer l'équipe des tuteurs Centraliens.

Le dispositif s'adosse à un partenariat avec 5 collèges classés « éducation prioritaire » et 9 lycées.

- Collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement),
- Collèges Giono, Mallarmé, Prévert, Renoir (13^{ème} arrondissement).

Une collaboration particulièrement forte est établie avec trois lycées : Diderot, Victor Hugo et Saint-Exupéry.

En 2014-2015, le dispositif concerne 207 élèves du secondaire : 119 collégiens et 88 lycéens, dont 23 élèves en situation de handicap. 110 tuteurs sont mobilisés et effectuent 10 000 heures de bénévolat chaque année.

Depuis la création du dispositif, 500 élèves ont été accompagnés.

En 2015, Centrale Marseille célébrera les quinze ans du programme « Echanges Phocéens » et associera l'ensemble de ses partenaires à l'événement.

Le coût global du projet pour l'année 2014-2015 s'élève à 172 000 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	68 000
Conseil Général 13	30 000
Préfecture des Bouches-du-Rhône	6 000
Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	7 000
Ville de Marseille	4 000
Autres ressources	1 000
Fonds propres Ecole Centrale de Marseille	56 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2015 à l'Ecole Centrale de Marseille au titre du dispositif « Echanges Phocéens ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2015 : chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0172/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Semi-piétonnisation du
Vieux-Port - Approbation de la convention de
maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de
Marseille à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole concernant la deuxième
phase du projet prévue sur le Quai de Rive
Neuve entre la place aux Huiles et le Bassin de
Carénage - 7ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

15-27337-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a également approuvé, par délibération n°FCT/08/1029/02/CC du 19 février 2009, le rapport d'orientations générales du projet Centre-Ville.

Par délibération n°09/1017/FEAM du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la convention n°10/0258 de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la CUMPM concernant l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port. Cette convention a été conclue entre les deux institutions pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Marseille transférant à la CUMPM ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de réseau pluvial. Cette convention a été notifiée le 20 janvier 2010 sous les n°10/1006/CUMPM et 10/0258/vdM.

Le Conseil de Communauté de la CUMPM a adopté, par délibération n°VOI/020/1536/09/CC du 2 octobre 2009, le principe de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la semi-piétonnisation du Vieux-Port, afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique, en fonction des contraintes du site. Le Conseil Municipal a pris acte du lancement de ce concours par délibération n°09/0989/FEAM du 5 octobre 2009.

Par délibération n°12/0312/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention susvisée, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 5 430 000 Euros correspondant à la réalisation de la première phase de cette opération. Cet avenant a été notifié le 2 juillet 2012.

Les aménagements réalisés dans le cadre de cette première phase livrée en janvier 2013, se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité, une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et du quai de Rive Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau dans le même périmètre.

Les études concernant la deuxième phase opérationnelle ont démarré en janvier 2013. Celle-ci sera réalisée en deux temps, la première tranche portant sur le quai de Rive Neuve (entre la place aux Huiles et le bassin de Carénage) et sur le plan d'eau dans ces mêmes limites.

Il s'agit de poursuivre les aménagements initiés en 2012 sur les quais notamment en termes d'élargissement des trottoirs et de pavage, ainsi que sur le plan d'eau, en termes de restructuration des clubs nautiques et de création d'estacades.

La deuxième tranche, à échéance 2018, s'inscrira aussi dans la continuité des aménagements réalisés dans le cadre de la première phase opérationnelle, finalisant ainsi le projet global avec l'aménagement du quai du Port entre l'Hôtel de Ville et le fort Saint-Jean, ainsi que la restructuration du plan d'eau dans ces mêmes limites.

Les compétences concernées par cette opération ayant évolué depuis le déroulement de la première phase, la poursuite de la maîtrise d'ouvrage unique au vu de la convention initiale précitée s'avère désormais juridiquement inadaptée. Les deux parties ont donc décidé d'y mettre un terme, décision qui a été confirmée par un courrier de la CUMPM adressé à la Ville de Marseille en date du 19 février 2015.

Pour la réalisation de la deuxième phase du projet, la Ville de Marseille et la CUMPM ont ainsi réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux relevant de leurs compétences respectives ; la Ville transférant donc à la CUMPM la maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux d'éclairage public, de vidéoprotection et de fourniture et pose de bancs ; la CUMPM assurant la maîtrise d'ouvrage complète de l'ensemble de l'opération, en prenant notamment, à sa charge, l'aménagement de la voirie et des réseaux divers ainsi que celui du plan d'eau.

Les études de projet de cette deuxième phase étant achevées à ce jour, et leur coût prévisionnel ayant été évalué à 35 000 000 d'Euros TTC, il convient désormais d'approuver la passation de la convention ci-annexée afin d'arrêter le montant de la participation financière de la Ville de Marseille aux études et travaux de la première tranche de cette deuxième phase concernant l'aménagement du quai de Rive Neuve entre la place aux Huiles et le bassin de Carénage, estimés à 1 600 000 Euros TTC, sur un coût total de 19 410 600 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE (LOI MOP)
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0989/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1017/FEAM DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0312/FEAM DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la réalisation de la première tranche de la deuxième phase de l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port. La notification de cette convention entraînera la résiliation de la convention n°10/0258.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2015, à hauteur de 1 600 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2015 et suivants - fonction : 824 - nature : 2315.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0173/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE CENTRE
DE RESSOURCES PARTAGEES - Opération
d'Intérêt National Euroméditerranée -
Participation de la Ville de Marseille à
l'Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée pour l'année 2015 -
Approbation de la convention de financement.**

15-27271-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 et organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Selon délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 62,7 millions d'Euros :

- au titre des études de préfiguration 2007-2010 : 3,6 millions d'Euros

- au titre des opérations 2011-2020 : 59,1 millions d'Euros

dont 13,417 millions d'Euros pour la Ville de Marseille.

Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2015 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 16,7 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2015 pour la Ville de Marseille est évaluée à 3,7 millions d'Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2015 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 5 décembre 2014 pour des montants de 37,9 millions d'Euros en

autorisations de programme et 42,2 millions d'Euros en crédits de paiement.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2015 :

Joliette :

- poursuite de l'étude urbaine EPAEM/GPMM sur le secteur de la Grande Joliette dans le cadre de la relation Ville-Port,

- finalisation de la contre-allée du boulevard de Dunkerque,

- travaux sur le trottoir nord côté bâtiment des Docks, en complément de l'opération de réalisation de la place Henri Verneuil dont la réalisation est conditionnée au chantier du bâtiment des Docks,

- aménagement du centre d'information de l'Etablissement Public dans le bâtiment de l'Astrolabe.

Saint-Charles :

- aménagement du parc urbain, des espaces publics voisins et des voiries :

- desserte définitive des programmes «Orée Massalia» et «EMD». Livraison 1^{er} trimestre 2015. Inclut la rénovation du parvis de la Bourse du Travail et la création d'un escalier d'accès.

- réalisation de l'esplanade Turenne : remblaiement du talus actuel afin de relier la place basse récemment livrée et l'avenue Leclerc requalifiée. Livraison 1^{er} trimestre 2015.

- réalisation d'un boulo-drome.

- reprise de l'ensemble des voiries permettant de terminer la boucle de contournement de l'hyper-centre (Nédelec, Dames, rond-point de la Porte d'Aix) et des voiries adjacentes, ainsi que l'esplanade de la Porte d'Aix. Début des travaux mars 2015.

- la réalisation du parc proprement dit, aussitôt l'emprise du bassin de rétention libérée par la DEA (été 2016).

CIMED :

- fin des études et démarrage des travaux de confortement de la digue du J4 (secteur 2),

- poursuite et fin des travaux d'aménagement sur la section centre du boulevard du Littoral (secteur 5),

- fin des travaux d'aménagement des espaces publics du parc Habité d'Arenc sur sa partie sud (abords hôpital Européen et îlots 5/6/7),

- lancement des études d'aménagement des espaces publics du parc Habité d'Arenc sur sa partie centrale (abords îlots 3/4 et boulevard de Paris),

- fin des études et démarrage des travaux d'aménagement du jardin de Ruffi,

- démarrage des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Major (tranche 2) suite au confortement et au réaménagement des voûtes réalisés en 2013/2014,

- poursuite et fin des acquisitions foncières sur les îlots d'Arenc situés le long de l'avenue Salengro,

- poursuite et/ou démarrage des chantiers de construction des programmes immobiliers sur les îlots 7B (Bouwfonds Marignan), 4A (Sogima), 3B Sud (Nexity), Mazonod 1 & 3 (Pitch).

Rénovation urbaine :

- montée en charge des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU et de l'opération Montolieu,

- poursuite des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU,

- désignation des Maîtres d'Œuvres des démolitions des îlots ANRU,

- démarrage des travaux des espaces publics de proximité Strasbourg Roussel,

- lancement du concours relatif au désenclavement du collège Versailles,

- poursuite des travaux sur l'îlot du boulevard des Dames,

- obtention du permis de construire de l'îlot Duverger par 13 Habitat,

- dépôt du permis de construire de la crèche des Frères Perez.

Extension :

- îlot démonstrateur Allar (acquisition et délivrance du premier permis de construire en 2014) : dépôt et délivrance des deux permis de construire suivants et lancement des travaux correspondants,
- finalisation des études du dossier de réalisation de ZAC,
- lancement des études concernant les aménagements d'une première tranche du boulevard Allar,
- lancement des études du DUP de la ZAC Littorale et enquête publique associée et première enquête parcellaire,
- poursuite des études lancées en 2014, notamment sur la boucle à eau de mer, l'actualisation du plan-guide suite au lancement opérationnel de la ZAC Littorale, les études afférentes à l'intégration d'ouvrages de tiers au projet urbain global et notamment en matière de transports (plan de circulation, tramway...), sur la qualité environnementale des projets,
- opération hors ZAC : lancement du concours de maîtrise d'œuvre du parc Bougainville ainsi que la concertation associée. Montage d'opérations sur les fonciers disponibles dans le secteur des Crottes et pilotage opérationnel de ces opérations.

Moyens généraux :

Les coûts de fonctionnement restent stables en crédits de paiement par rapport à 2014. On notera :

- l'acquisition d'un outil de gestion de projet et la mise en place de la gestion électronique des données.
- le déménagement du siège vers de nouveaux locaux dans le bâtiment de l'Astrolabe, place Henri Verneuil et les frais liés au déménagement.
- événement exceptionnel : Les 20 ans d'Euroméditerranée.

La convention de financement proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2015 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

1^{er} versement de : 2,5 millions d'Euros dès notification de la convention,

2^{ème} versement de : 1,2 millions d'Euros à compter de mi-octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPAEM DU BUDGET 2015 EN DATE DU
5 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU
14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°11/11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0269/DEVD DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0182/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0023/UAGP DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Ville, nature 204172 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0174/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Programme FISAC d'intervention en faveur des
commerces de proximité - Approbation de
l'opération urbaine Marseille Tramway rue de
Rome - Approbation de la convention relative à
cette opération.**

15-27402-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération est de proposer des actions pour soutenir et renforcer l'activité commerciale sur le secteur de la rue de Rome en complément des mesures prises par la Communauté Urbaine, notamment à travers la commission d'indemnisation amiable.

Le programme initial déposé au titre du FISAC prévoyait des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de promotion des commerces de la rue de Rome) et des actions d'investissement.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 71 526 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 39 526 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 158 730 Euros ;

- une subvention d'investissement de 32 000 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 Euros.

Volet Fonctionnement :

Les actions proposées sont :

- le recrutement d'un animateur FISAC par la Fédération des commerçants Marseille Centre, qui co-organisera le déploiement des actions programmées avec le service Commerce de la Ville ;

- la mise en place d'animations commerciales, dans le prolongement de ce qui a déjà été réalisé en 2013 avec l'accord de l'Etat pour un démarrage anticipé du FISAC (végétalisation de la rue, organisation d'ateliers de créations de bijoux et de décors de tables, déambulations musicales pour les fêtes de fin d'années) ;

- la mise en place d'actions de communication et de promotion ;

- la publication d'un dépliant informatif sur le dispositif.

Le montant global prévisionnel des actions de fonctionnement s'élève à 193 230 Euros.

Volet Investissement :

Aides directes aux commerçants :

En ce qui concerne la partie Investissement, l'opération prévoit la mise en place d'aides directes aux commerçants pour la rénovation de leurs devantures. Cette aide s'adresse aux commerçants installés ou s'installant sur le périmètre du FISAC. Le diagnostic commercial a en effet mis en évidence le faible niveau qualitatif des commerces et cette action d'aide à la rénovation des devantures doit permettre de contribuer à la requalification de la rue, dans un contexte plus global de requalification de l'espace public.

Compte tenu du montant du financement, seulement une dizaine de dossiers de subvention pourra être réalisée. C'est pourquoi, la Ville définira des commerces prioritaires en accord notamment avec les objectifs de la SOLEAM dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville.

Le montant prévisionnel des travaux réalisés s'élève à 200 000 Euros HT selon le plan de financement suivants :

- participation de l'Etat : 32 000 Euros contre 40 000 Euros demandé ;
- participation de la Ville de Marseille : 48 000 Euros contre 40 000 Euros prévu initialement et ce afin de compenser le taux d'intervention plus faible de l'Etat ;
- participation des commerçants : 120 000 Euros.

Il est également proposé d'associer la Fédération des commerçants Marseille Centre ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône. Ces trois organismes relaieront l'information sur le dispositif auprès des commerçants installés ou en phase d'installation, et participeront au Comité de Pilotage d'attribution des aides directes.

Dès lors, il convient de définir les modalités de mise en œuvre de ce programme d'intervention au travers de l'approbation d'une convention entre les différentes parties concernées (Etat, Ville de Marseille, Fédération des commerçants Marseille Centre, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre du FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome dont le montant global prévisionnel des actions en fonctionnement s'élève à 193 230 Euros HT et en investissement à 80 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention et son annexe ci-jointes entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Fédération des commerçants Marseille Centre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 et suivants, de la Direction des projets Economiques, service Commerce.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0175/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Programme FISAC d'intervention en faveur des
commerces de proximité - Approbation de la
première tranche de l'opération urbaine du 3ème
arrondissement - Approbation de la convention
relative à cette opération.**

15-27412-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3^{ème} arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche du programme d'intervention en faveur des commerces de proximité du 3^{ème} arrondissement qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération est de renforcer les efforts d'investissement individuels afin d'accompagner l'implantation de nouveaux commerces et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs existants sur ce secteur.

Le programme initial déposé au titre du FISAC prévoyait des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de création d'outils initiées par la Fédération des commerçants des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements) et des actions d'investissement.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 115 020 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 36 470 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 237 200 Euros ;
- une subvention d'investissement de 78 550 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 515 000 Euros.

* Volet Fonctionnement :

Compte tenu des difficultés pour mobiliser d'autres financements, il est proposé de ne pas mettre en œuvre la partie Fonctionnement du FISAC tel que prévu dans le dossier approuvé et de renoncer à la subvention correspondante de l'Etat de 36 470 Euros.

* Volet Investissement :

Aides directes aux commerçants :

En ce qui concerne la partie Investissement, l'opération prévoit la mise en place d'aides directes aux commerçants pour la rénovation de leurs devantures et l'aménagement intérieur de leurs commerces (travaux destinés à assurer la sécurité des commerces, à développer leur accessibilité aux personnes handicapées ou à moderniser l'intérieur des locaux commerciaux). Cette aide s'adresse aux commerçants installés ou s'installant sur le périmètre du FISAC. Le diagnostic commercial a en effet mis en évidence le faible niveau qualitatif des commerces et cette action d'aide à la rénovation doit permettre de contribuer à la requalification des quartiers du 3^{ème} arrondissement.

Une trentaine de dossier de subvention pourront ainsi être réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux réalisés s'élève à 500 000 Euros HT selon le plan de financement suivant :

- participation de l'Etat : 77 500 Euros

- participation de la Ville de Marseille : 122 500 Euros

- participation des commerçants : 300 000 Euros

La Ville sollicitera de l'Etat une avance de 30 % au titre de sa participation dès la notification de la convention annexée.

Il est également proposé d'y associer la Fédération des commerçants des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône. Ces trois organismes relaieront l'information sur le dispositif auprès des commerçants installés ou en phase d'installation et participeront au Comité de Pilotage d'attribution des aides directes.

Autres dépenses d'investissement :

La mise en place d'une borne d'information tactile approuvée dans le dossier initial est abandonnée compte tenu de l'obsolescence rapide de ce type de produit et du faible montant du financement retenu par l'Etat (subvention de 1 050 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 15 000 Euros).

Dès lors, il convient de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération FISAC pour la mise en place d'aides directes aux commerçants au travers de l'approbation d'une convention entre les différentes parties concernées (Etat, Ville de Marseille, Fédération des commerçants des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre de la première tranche de l'opération urbaine du 3^{ème} arrondissement de Marseille au titre du FISAC, pour sa partie Investissements - Aides directes aux commerçants.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention et son annexe ci-jointes entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Fédération des Commerçants des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique année 2015 à hauteur de 200 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 4 La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants de la Direction des Projets Economiques, Service Commerce.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0176/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales et à la rénovation intérieure des
commerces du FISAC ZUS Centre-Ville /
Euroméditerranée phase 2.**

15-27423-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du Centre-Ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;

- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention, qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat, équivalente à 40% du montant hors taxes des travaux de rénovation, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 25 000 Euros HT. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 190,40 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 12 976 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures :

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Jean-Philippe Faes	CMSE	Carrosserie CMSE	80, boulevard National 13003 Marseille	2 798,40	6 996

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces :

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mme Paule Prin-Derre	Café Prinder	Café Prinder	1, marché des Capucins 13001 Marseille	2 392	5 980

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 2 798,40 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 6 996 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Jean-Philippe Faes	CMSE	Carrosserie CMSE	80, boulevard National 13003 Marseille	2 798,40	6 996

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 2 392 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2. Le montant total des travaux s'élève à 5 980 Euros H.T.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mme Paule Prin-Derre	Café Prinder	Café Prinder	1, marché des Capucins 13001 Marseille	2 392	5 980

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées, à hauteur de 40% des dépenses réalisées, avec un maximum de 10 000 Euros par subvention sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et sous réserve de validation des travaux et des factures par l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille. Les factures des travaux devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2015 chapitre 204 - nature 20422 - fonction 94 - Service 40403.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0177/UAGP**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.**

15-27473-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM du 27 juin 2011 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissements individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales;
- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention, qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat, équivalente à 80% du montant hors taxes des travaux de rénovation, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 30 000 Euros HT, pour les devantures, et de 20 000 Euros HT pour la rénovation intérieure. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera au remboursement de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 73 712 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 119 610,02 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euro)
M. Christophe Rius	Bar Tabac PMU la Civette Saint Louis	SNC RIUS	132, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	24 000	32 103,98
M. Mohammed Loucif	Le Chicken (restauration rapide)	SARL Le Chicken	124, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	17 712	22 140

2 - Dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Christophe Rius	Bar Tabac PMU la Civette Saint Louis	SNC RIUS	132, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	16 000	44 726,04
M. Mohammed Loucif	Le Chicken (restauration rapide)	SARL Le Chicken	124, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	16 000	20 640

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à deux commerçants pour un montant total de 41 712 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 54 243,98 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Christophe Rius	Bar Tabac PMU la Civette Saint Louis	SNC RIUS	132, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	24 000	32 103,98
M. Mohammed Loucif	Le Chicken (restauration rapide)	SARL Le Chicken	124, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	17 712	22 140

ARTICLE 2 Sont attribuées des subventions à deux commerçants pour un montant total de 32 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 65 366,04 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Christophe Rius	Bar Tabac PMU la Civette Saint Louis	SNC RIUS	132, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	16 000	44 726,04
M. Mohammed Loucif	Le Chicken (restauration rapide)	SARL Le Chicken	124, avenue de Saint Louis – 13015 Marseille	16 000	20 640

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées, à hauteur de 80% des dépenses réalisées, avec un maximum de 24 000 Euros pour les subventions de rénovation de devanture et un maximum de 16 000 Euros pour les subventions de rénovation intérieure, sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et sous réserve de validation des travaux et des factures par l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille. Les factures des travaux devront être transmises au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2015 chapitre 204 - nature 20422 - fonction 94 - service 40403.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

subvention de rénovation de commerce au titre de ces deux FISAC, qui se termineront fin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs Centre-Ville en ZUS – Euroméditerranée et Noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements au travers du dispositif « ALADES » - Année 2014-2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0178/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs Centre-Ville en ZUS - Euroméditerranée et Noyaux villageois des 15ème et 16ème arrondissements au travers du dispositif ALADES - Année 2014-2015.

15-27405-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0233/UAGP du 30 Juin 2014, la Ville de Marseille a attribué une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs des FISAC Centre-ville en ZUS- Euroméditerranée et Noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements au travers du dispositif « ALADES » et a approuvé la convention correspondante entre la Ville de Marseille et la CCIMP.

Il est proposé de proroger ce dispositif de quelques mois afin de permettre l'accompagnement par les agents de la CCIMP des commerçants dans le montage des derniers dossiers de

15/0179/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Quitus de la concession d'aménagement n°93/177 PRI Thubaneau - Régularisation comptable du retrait d'un mandat à déduire du solde de participation à verser.

15-27400-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1142/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de clôture de la concession n°93/177 passée entre la Ville et Marseille-Aménagement pour l'opération de Restauration Immobilière Thubaneau. Cette délibération donne quitus de l'ensemble des opérations et arrête le solde de la participation dû par la Ville à 510 309,62 Euros.

Le mandat n°13/73195, correspondant à une demande de participation de 55 996,20 Euros, a fait l'objet d'un paiement le 3 décembre 2013. Compte tenu des délais d'enrôlement, cette recette n'a pas pu être comptabilisée lors de l'arrêt des comptes, le virement n'étant pas alors constaté.

Il convient de déduire ce montant du solde de participation dû dans le cadre du quitus qui s'établit donc à 454 313,41 Euros. Cette régularisation comptable est l'objet du présent rapport.

La somme sera versée à la SOLEAM en vertu du protocole transactionnel n°2014-80371 signé le 21 juillet 2014 entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, et dûment notifié, qui entérine pour cette opération les effets de la fusion-absorption de Marseille-Aménagement par cette société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1142/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2014-80371 DU
21 JUILLET 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la régularisation du solde de participation dû par la Ville dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement n°93/177 acté le 9 décembre 2013, lequel est ramené de 510 309,62 Euros à 454 313,41 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en oeuvre de cette régularisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0180/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre, Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville de Marseille, pour la réalisation de son programme d'animations du Centre-Ville en 2015 - Approbation d'une convention.

15-27411-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette fédération regroupe 19 associations du Centre-Ville de Marseille et près de 1 000 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du Centre-Ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2015 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du Centre-Ville et à son attractivité :

- Opération « Le tramway prend l'art » en mai : cet événement, conçu en partenariat avec le Printemps de l'Art Contemporain, permettra de faire redécouvrir la rue de Rome au public, suite aux travaux du tramway : une série d'animations et de gestes artistiques seront proposés, en partenariat avec les commerces et en collaboration avec différents artistes et structures culturelles : exposition de photos dans les stations abri-tram, mur peint, vitrines de commerces fermés habillées de créations artistiques éphémères, exposition au Musée Cantini, marché et bourse d'échanges de cartes postales, bal guinguette, édition d'un timbre en partenariat avec la Poste, jeux concours...

- Opération « Antiquité, Design et Jazz » dans le quartier des Antiquaires (quartier Rostand) en juin : exposition d'objets de design dans les commerces, décoration de rues en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, grand concert de jazz sur la place Edmond Rostand ;

- Animations festives (concerts, déambulations...) rue Saint Ferréol et alentours, à l'occasion du démarrage des soldes d'été, et mise en place de décorations inédites sur cette rue piétonne et dans les rues adjacentes ;

- Deuxième édition du festival de Street Art en juillet, quartier Cours Julien – Notre Dame du Mont : en 2014, la première édition a permis la réalisation d'une dizaine de créations de Street Art, proposant une véritable galerie d'art gratuite à ciel ouvert, qui a fait l'objet de nombreuses publications sur les réseaux sociaux et les sites spécialisés. En 2015, ces créations seront complétées avec les œuvres de nouveaux artistes et le Festival sera également, comme en 2014, amplifié par d'autres animations sur le cours Julien : la traditionnelle guinguette du Cours, une braderie des commerçants et un concert ;

- Illuminations du Centre-Ville : mise en place des illuminations de Noël sur les places et les rues commerçantes du Centre-Ville ;

- Plan cross média : l'ensemble de ces animations donnera lieu à une communication grand public au travers d'une campagne de communication.

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 307 803,20 Euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la réalisation de ce programme, qui participe à l'animation et au rayonnement de notre centre-ville, en attribuant une subvention de 150 000 Euros à l'association Marseille Centre.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association se décompose de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Programme d'animations à caractère d'intérêt général	307 803, 20 Euros	Cotisations	20 000 Euros
		Subvention Ville de Marseille	150 000 Euros
		Subvention CCIMP	60 000 Euros
Autres actions	122 196, 80 Euros	Partenariat privé	200 000 Euros
Total dépenses	430 000 Euros	Total recettes	430 000 Euros

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 150 000 Euros à l'association Marseille Centre - Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations en 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0181/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) à Paris la Défense, du 16 au 18 juin 2015 - Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais réels.

15-27408-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Equipements Commerciaux (SIEC) se tiendra au CNIT à Paris la Défense du 16 au 18 juin 2015.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2014, le salon a accueilli près de 4 500 visiteurs, dont 1 500 représentants d'enseignes.

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

En 2015, la Ville de Marseille souhaite envoyer une délégation à ce salon, complémentaire du MAPIC qui se tient au mois de novembre, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales.

Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Paris, du 16 au 18 juin 2015, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation. L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 2 500 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2015 de la Direction des Projets Économiques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0182/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) à Cannes du 18 au 20 novembre 2015 - Autorisation d'une délégation au MAPIC - Frais réels.

15-27421-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 18 au 20 novembre 2015.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2014, pour sa 20^{ème} édition :

- plus de 8 400 participants,
- 2 400 développeurs d'enseignes, dont 520 nouvelles enseignes,
- plus de 600 sociétés exposantes,
- l'ensemble représentant quelques 72 pays.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande, dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

En 2014, durant trois jours, la Ville de Marseille a développé sur son stand une communication autour de l'art de vivre à Marseille. Le MAPIC 2014 a permis de mettre en avant la réalisation de nouveaux équipements commerciaux et d'annoncer les aménagements d'espaces publics, dans les rues commerçantes de l'hypercentre (rue Saint Ferréol, rue Paradis notamment).

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation annuelle permet de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville. Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué, renforçant ainsi son attractivité.

L'année dernière, plus de 90 contacts qualifiés ont été réalisés par les agents de la Ville de Marseille et les partenaires accueillis sur le stand (MPM, Euroméditerranée, agents immobiliers).

En 2015, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC au travers d'un stand dans l'espace Riviera.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 160 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals et la conception et réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au MAPIC, du 18 au 20 novembre 2015. Des fonctionnaires arriveront au MAPIC dès le 17 novembre 2015 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 5 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 18 au 20 novembre 2015.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 5 000 Euros H.T.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0183/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

15-27442-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs : le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013.

Ce PLU a permis de poser les bases d'une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite dynamique de la croissance et du développement et inscription du projet dans une démarche exigeante de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

Aujourd'hui, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La commune de Marseille est sollicitée sur deux points par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation avec la population (objet de la présente délibération),

- les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi (objet d'une seconde délibération).

Le 12 janvier dernier, Guy Teissier, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a mis en place la première conférence intercommunale des Maires, qui devrait devenir l'instance de gouvernance du PLUi.

Le Président a également proposé un calendrier d'élaboration de ce PLUi sur les bases suivantes :

- débat PADD envisagé avant fin 2016 ;
- arrêt du projet envisagé avant fin 2017 ;
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

Dans le cadre de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, la Ville de Marseille est sollicitée sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

Pour l'élaboration du PLUi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'orienter le projet de territoire autour de trois axes :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et sa compatibilité avec les documents supérieurs notamment le SCOT ;

- élaborer un projet de territoire autour des trois axes suivants :

1. Une ambition, reposant sur l'affirmation et la valorisation d'une identité maritime forte (patrimoine, tourisme, économie...), sur un positionnement euro-méditerranéen et cœur de Métropole facilement accessible. Le développement d'une stratégie du territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous.

2. Un équilibre construit autour de grands principes :

* la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles et sur la préservation des paysages emblématiques comme socle patrimonial commun ;

* un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales ainsi que des centralités identifiées ;

* une articulation entre le développement urbain et la politique des déplacements.

Équilibre inscrit dans une réponse à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logements et dans un développement économique respectueux et créateur d'emplois,

3. Une qualité. Cet objectif passe par la promotion d'une qualité du cadre de vie et des espaces publics mais également par le renforcement de la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions. La possibilité d'offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées au milieu urbain mixte et dans les zones dédiées y participe également.

Cette qualité sera assurée par la présence et l'accès à la nature en ville.

Les modalités de concertation :

Conformément aux articles L 123-6 ET L300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées selon les modalités suivantes :

1/ Objectifs de la concertation :

- donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler ses observations.

2/ La durée de la concertation :

Elle se déroulera depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi,

3/ Modalités de la concertation :

Mise à disposition au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans les 18 Mairies des communes membres, ainsi que dans les 8 Mairies de secteurs de la Ville de Marseille, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de présentation du projet de PLUi. Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra l'accès aux éléments du dossier.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera également mis à disposition dans les différents lieux évoqués ci-dessus.

Les observations du public pourront être consignées dans les registres ou adressées par courrier au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les Docks – Atrium 10.7 BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

ou adressées par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole via l'adresse suivante :

dapu.plui-concertation@marseille-provence.fr

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir :

- au moment de la présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,

- au moment de la présentation de l'avant projet de PLUi,

Pour chacune de ces deux étapes, il est prévu a minima une ou plusieurs réunions publiques à l'échelle de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et dans chaque commune membre et/ou bassin de vie.

Ces réunions publiques seront annoncées par voie de presse et d'affichage au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de chaque commune membre et sur le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Au vu des propositions formulées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA LOI SRU DU 13 DECEMBRE 2000 VU LA LOI UH DU 2 JUILLET 2003 VU LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010 VU LA LOI DU 5 JANVIER 2011 VU LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014 VU LA LOI RELATIVE A LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES DU 20 DECEMBRE 2014 VU LA LETTRE DU PRESIDENT DE LA CUMPM INVITANT CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERER SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLUI VU LES AVIS DES MAIRIES DE SECTEUR OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est donné un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi.

ARTICLE 2 Il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire l'élaboration du PLUi sur la base de ces propositions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0184/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la
Ville de Marseille sur les propositions de la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole concernant les modalités de
collaboration entre la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole et les communes
membres pour l'élaboration du PLUi.**

15-27445-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013.

Ce PLU a permis de poser les bases d'une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite dynamique de la croissance et du développement et inscription du projet dans une démarche exigeante de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

Aujourd'hui, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal qui permettra de fédérer l'ensemble des communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La commune de Marseille est sollicitée sur deux points par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi (objet de la présente délibération) ;
- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation avec la population (objet d'une seconde délibération).

La loi ALUR, loi pour "l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" du 24 mars 2014 précise que le Conseil Communautaire doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Le Président Guy Teissier a réuni la première conférence Métropolitaine le 12 janvier dernier.

Lors de cette conférence, a été rappelé le contexte légal dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLUi.

Le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi avant fin 2015 permettra d'achever la procédure sur le même périmètre, même après la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il faut cependant pour cela, que le débat PADD intervienne avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'expérience de ces 14 dernières années en matière de planification, sur l'ingénierie communautaire et communale, et sur les acquis des dernières démarches SCOT et PLU, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'engager l'élaboration du PLUi par délibération en mai prochain. Les étapes majeures du calendrier du PLUi s'établiraient ainsi :

- débat sur le PADD envisagé avant fin 2016,
- arrêt du Projet de PLUi envisagé avant fin 2017,
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

Le Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR fait évoluer la place des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en précisant dans son article L123.6 que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose la mise en place d'une conférence intercommunale, associant les Maires des communes concernées.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose que cette conférence intercommunale devienne l'instance de gouvernance du PLUi et se réunisse aux 5 étapes principales de la procédure :

- avant l'adoption des modalités de collaboration entre MPM et les communes membres et l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi,
- avant la tenue du débat sur le PADD,
- avant l'arrêt du projet,
- après l'enquête publique,
- avant l'approbation du PLUi.

Les conseils municipaux seront également amenés à se prononcer, selon les modalités suivantes :

- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique,
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD,
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI, mais aussi conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, une fois que ce dernier l'aura arrêté,
- préalablement à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose aussi la mise en place d'un groupe de travail PLUi piloté par la Vice-Présidente à l'Aménagement Communautaire (ou son représentant) qui permettra aux communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, et des réunions locales ou thématiques à l'échelon communal et/ou des bassins de vie.

La Ville de Marseille donne un avis favorable à la proposition formulée ci-dessus et demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUi.

La Ville de Marseille considère qu'une telle démarche permettra à la fois d'inscrire la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans une perspective métropolitaine plus large et de renforcer la collaboration entre les différentes communes membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI SRU DU 13 DECEMBRE 2000
VU LA LOI UH DU 2 JUILLET 2003
VU LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010
VU LA LOI DU 5 JANVIER 2011
VU LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014
VU LA LOI RELATIVE A LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES
ENTREPRISES DU 20 DECEMBRE 2014
VU LA LETTRE DU PRESIDENT DE LA CUMPM INVITANT
CHACUN LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERER SUR LES
MODALITES DE COLLABORATION POUR L'ELABORATION
DU PLU
VU LES AVIS DES MAIRIES DE SECTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est donné un avis favorable aux propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLU formulées dans le rapport ci-dessus,

ARTICLE 2 Il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLU.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0185/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Projet de complexe culturel
à dominante cinématographique sur la partie
haute de la Canebière par la société Artplexe.

15-27374-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille compte 9 cinémas, pour 49 écrans et 8 147 fauteuils. Cette offre se présente sous une forme déséquilibrée sur l'ensemble du territoire marseillais, avec une situation défavorable au Centre-Ville de Marseille. Il ne fait donc aujourd'hui de doute pour personne que l'équipement cinématographique de la Ville doit être renforcé. Ainsi, 1,6 millions de spectateurs pourraient être reconquis, pour les deux tiers au moins par les trois grands projets de Centre-Ville, celui de la Capelette, celui d'Europacorp et celui de la Canebière.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, la société MK2 avait été désignée pour la réalisation d'un projet de complexe cinématographique sur la partie haute de la Canebière, à l'emplacement du site de l'actuelle Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements et pour partie sur le square Léon Blum.

Le projet de MK2 n'a pas pu aboutir car le volume du bâtiment envisagé compromettait le paysage patrimonial de la Canebière. La société MK2 n'a pas souhaité poursuivre le programme avec un nombre de salles inférieur à 14 salles, jugeant que commercialement, la rentabilité de l'établissement n'était plus viable.

Un projet de complexe culturel à dominante cinématographique a récemment été présenté par la société Artplexe, domiciliée à Paris. Elle est représentée par son Président : M. Gérard Vaugeois et son Directeur Général M. Jean-Jacques Leonard. Artplexe développe des offres culturelles alternatives, comprenant du cinéma d'Art et d'Essai spécifique, l'œuvre de réalisateurs reconnus et le meilleur du cinéma populaire d'auteur.

L'emprise du projet devrait occuper l'actuelle Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements ainsi qu'une partie du Domaine Public du square Léon Blum. Le pré-programme comprend 7 salles entièrement numériques dont 854 fauteuils environ et sera amené à évoluer pour l'établissement du projet définitif. Artplexe Canebière ambitionne de proposer un nouveau format de cinéma d'Art et d'Essai de centre ville. Ce projet sera également composé de commerces à vocation culturelle (ou artistique librairie, fleuriste, bar à vin, galeries photos..) et aura pour vocation d'accueillir tous les arts. La présence du parking public en sous-œuvre permet d'envisager sereinement la gestion des stationnements liée à un tel complexe.

La Mairie de Secteur, pour sa part, sera réinstallée en toute proximité dans des locaux municipaux, avec de meilleures conditions d'accueil, de travail et de fonctionnalité.

La faisabilité du projet implique :

- une conformité du projet avec le PLU ;
- une conformité avec les contraintes patrimoniales (abords des monuments historiques) ;
- une parfaite synergie avec l'étude menée dans la procédure de l'AVAP en cours ;
- le maintien d'une desserte par les allées de Meilhan ;
- la désaffectation de l'espace public, que la Ville de Marseille demandera à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la partie du square Léon Blum supportant l'immeuble projeté et son parvis.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le principe de cette opération qui impactera l'immeuble de la Mairie de Secteur et une partie du square Léon Blum. Le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement des conditions de réalisation du projet et de cession de l'emprise foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1ER ET 7EME
ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°10/1264/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°10/1264/DEVD du 6 décembre 2010 est rapportée.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la réalisation du projet de complexe cinématographique par la société Artplexe, domiciliée au 19, rue du Tâge, 75013 Paris, représentée par M. Jean-Jacques Leonard, sur le site de l'actuelle Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements et pour partie sur le square Léon Blum.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0186/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE
PROJETS URBAINS - Enquête publique pour la
réalisation de la seconde tranche du projet
d'aménagement du Vieux-Port - Avis de la Ville
de Marseille - 1er, 2ème et 7ème
arrondissements.**

15-27448-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement décidé de mettre en œuvre l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille.

Il a été décidé de réaliser cette opération en deux temps : une première phase d'aménagement opérationnelle qui a permis de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et de sites de grands événements, notamment les manifestations dans le cadre de Marseille-Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture. Une deuxième phase à échéance 2015 finalise le projet global.

Le présent rapport concerne la deuxième phase opérationnelle, qui permet la finalisation de l'aménagement des quais et du plan d'eau initié en 2012 sur le quai de Rive Neuve entre la place aux Huiles et le bassin de Carénage, et sur le quai du Port entre le parvis de la Mairie et le fort Saint-Jean.

Par l'aménagement d'espaces publics, ce projet contribue à :

- réduire l'espace dédié à la circulation automobile sur les deux quais,
- à aménager des quais en vastes plateaux entièrement accessibles aux piétons,
- à réhabiliter des terrasses en conformité avec les propositions d'aménagement de la charte des terrasses, qui porte sur la totalité du site classé du Vieux-Port,
- et à mettre en œuvre 5 estacades et une plateforme flottante événementielle sur le plan d'eau.

Le projet s'inscrit donc dans la continuité des aménagements réalisés en 2012 et permet une homogénéité de traitement du plan d'eau et des espaces publics.

Avant l'approbation par Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille donne un avis favorable au dossier soumis à l'enquête publique relatif à la réalisation de la seconde tranche du projet d'aménagement du Vieux-Port.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 MARS 2015
ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS ET DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné au dossier soumis à l'enquête publique concernant le projet d'aménagement du Vieux-Port (Tranche II).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0187/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Saint-Loup - Rue Pierre Doize -
Cession d'un bien immobilier à la copropriété
Résidence Sainte-Croix.**

15-27383-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 217, rue Pierre Doize – 10^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°48 de la section O de Saint-Loup, d'une superficie d'environ 843 m².

Cette parcelle a été acquise à titre gratuit en date des 16 octobre et 6 novembre 1974, de la Société Anonyme HLM Provence Logis, en vue de la création d'une voie de liaison avec la future voie U 43. Le principe de liaison de cette voie ayant été abandonné avec la création de la U 430, cette parcelle sert aujourd'hui d'accès à la résidence Sainte-Croix.

La Résidence Sainte-Croix souhaite mettre en place un dispositif de fermeture au niveau de cet accès. Dans cette perspective, elle a sollicité la Ville de Marseille, par l'intermédiaire de son syndic Erilia, afin d'acquérir la parcelle communale précitée, en nature de voie d'accès en impasse, enclavée entre sa propriété et la résidence Les Roches.

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confirmé que cette voie en impasse, qui ne dessert aucun équipement public, ne lui a pas été transférée et n'a pas vocation à l'être, car elle ne présente pas les critères d'intégration dans la voirie communautaire définis par la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2003. En conséquence son classement dans le domaine public routier communautaire ne peut être envisagé.

La résidence Les Roches a pour sa part confirmé être favorable à l'acquisition de ce bien par la copropriété Sainte-Croix.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la copropriété Résidence Sainte-Croix pour la cession de ce bien moyennant la somme de 9 273 (neuf mille deux cent soixante treize) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-210V3021 DU
21 NOVEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré sous le n°48 de la section O de Saint-Loup, d'une superficie d'environ 843 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à la copropriété Résidence Sainte-Croix du bien immobilier, cadastré Saint-Loup section O sous le n°48 dans le 10^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 843 m² environ, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 9 273 (neuf mille deux cent soixante treize) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0188/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Saint-Marcel - 89, boulevard des Libérateurs - Cession de parcelles et acquisition en état futur d'achèvement entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille-Libérateurs.

15-27385-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors des séances du Conseil Municipal des 10 octobre et 15 décembre 2014, les opérations foncières nécessaires à la réalisation du centre social La Rouguière étaient présentées.

Comme indiqué alors, la réalisation de ce centre implique l'acquisition, en état futur d'achèvement, d'un volume qui sera situé dans l'ensemble immobilier construit par la SCI Marseille-Libérateurs au 89, boulevard des Libérateurs, 11^{ème} arrondissement.

Les Collectivités Territoriales ont effet la possibilité de ne pas recourir au Code des Marchés Publics et d'acquérir des biens par le biais du montage juridique dit des «Ventes en Etat Futur d'Achèvement» (VEFA), dès lors notamment que l'immeuble à acquérir n'est qu'une partie d'un ensemble plus vaste construit par un tiers pour son compte et selon ses propres besoins. Ces conditions se trouvent en l'espèce remplies.

Le volume à acquérir par la Ville est situé sur trois niveaux et comprend une surface de plancher nette d'environ 1200 m². Le premier niveau comportera 7 places de parking intérieures destinées au personnel et qui seront accessibles à partir du bâtiment de logements par une servitude de passage. A l'exception de cet accès commun, les locaux de la Ville seront indépendants du restant de l'immeuble. Les locaux livrés à la Ville seront bruts, réseaux en attente, et seront aménagés dans un second temps par la Direction des Constructions et de l'Architecture qui lancera à cet effet les marchés publics nécessaires.

Afin de permettre la construction de cet immeuble, comme indiqué lors de la séance du 10 octobre dernier, la SCI doit bénéficier d'une assiette foncière suffisamment large. Il est donc nécessaire que la Ville lui cède non seulement la propriété des quatre parcelles communales riveraines cadastrées section I n°222, 223, 231, 236, mais également la propriété des trois parcelles dont la Ville a décidé l'acquisition auprès de la Phocéenne d'Habitations par délibération du 15 décembre 2014.

Concernant les conditions financières de cette acquisition, la SCI Marseille-Libérateurs a proposé à la Ville l'acquisition du volume moyennant la somme de 1 745 000 Euros HT, soit 2 094 000 Euros TTC.

Concernant la cession des parcelles par la Ville, comme indiqué précédemment, celles-ci sont nécessaires à la construction du volume qui sera affecté au centre social, futur équipement public qui présente un caractère d'intérêt général pour la Ville et plus particulièrement pour les habitants du quartier. Par ailleurs, afin de ne pas augmenter les frais de l'opération foncière de la SCI Marseille-Libérateurs et par voie de conséquence le prix d'acquisition du volume en état futur d'achèvement, il est proposé de céder la totalité de ces parcelles à l'Euro symbolique avec dispense de paiement à la SCI.

Par avis n°2015-211V0475 et 0476 du 9 mars 2015, les services de France Domaine ont approuvé les modalités financières de cette opération foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0972/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0603/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0839/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-211V0475 ET 0476 DU 9 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement au profit de la SCI Marseille-Libérateurs des parcelles communales cadastrées Saint-Marcel section I n°222, 223, 231 et 236, ainsi que des parcelles à acquérir de la Phocéenne d'Habitations cadastrées Saint-Marcel section I n°219(p), 232(p), 235(p), au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de la SCI Marseille-Libérateurs du volume d'environ 1200 m² de surface de plancher nette situé dans l'immeuble à construire au 89, boulevard des Libérateurs, 11^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 1 745 000 Euros HT, soit 2 094 000 Euros TTC, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte de cession et le contrat de réservation annexés ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2015 à hauteur de 2 200 000 Euros pour l'acquisition précitée et le paiement des frais d'acte. La dépense correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants nature 2138.A et 2115 – fonction 520.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0189/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème}
arrondissement - Saint-Julien - 7, rue de la
Coquette - Rétrocession de parcelles entre la
Ville de Marseille et Messieurs BERTRAND
Charles et Georges.**

15-27378-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par actes notariés des 26 juillet et 19 août 1974, la Ville de Marseille a fait l'acquisition, auprès de Monsieur Elie Joseph BERTRAND, de la parcelle cadastrée section P n°133 sise 7, rue de la Coquette dans le 12^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'un élargissement alors prévu au PLU.

Cette réservation ayant été supprimée, la parcelle n'a pas fait l'objet d'aménagement et est aujourd'hui inutilisée par la Ville.

Monsieur Elie BERTRAND étant aujourd'hui décédé, ses deux enfants, Messieurs Charles et Georges BERTRAND, en ont par conséquent demandé la rétrocession.

Au regard de la situation de la parcelle communale, il a été proposé d'accéder favorablement à leur demande.

La parcelle n°133 initialement acquise par la Ville avait une superficie d'environ 20 m². Les conjoints BERTRAND sont aujourd'hui chacun propriétaire d'un terrain issu de la division de la propriété de leur père. Ils ont souhaité que la parcelle communale soit divisée pour acquérir la partie située aux droits de leur propriété respective. Ainsi, Monsieur Charles BERTRAND ferait l'acquisition de la parcelle cadastrée section P n°216 de 15 m² et Monsieur Georges BERTRAND l'acquisition de la parcelle cadastrée section P n°217 de 6 m².

Concernant le prix de rétrocession à ces deux ayants droit, il faut ici rappeler que l'acquisition par la Ville était intervenue à titre gratuit suite à la délivrance d'une autorisation de construire. L'objet pour lequel la Ville avait acquis la parcelle ne s'étant pas réalisé, il convient par conséquent de tenir compte de la perte de plus-value subie pas les ayants droit suite à cette cession.

Au regard de la valeur du terrain à sa date d'acquisition en 1974 et au vu de l'avis de France Domaine n°2014-212V3537 rendu le 13 janvier 2015, la cession des 15 m² au profit de Monsieur Charles BERTRAND interviendra moyennant le prix de 211 Euros (deux cent onze Euros) net vendeur et la cession des 6 m² au profit de Monsieur Georges BERTRAND interviendra au prix de 85 Euros (quatre-vingt-cinq Euros) net vendeur.

Par ailleurs, lors de son acquisition, la parcelle n°133 est entrée dans le domaine public communal en application de la théorie du domaine public virtuel. N'ayant jamais fait l'objet des aménagements envisagés, elle n'a pas été affectée à une quelconque mission de service public ou au public. Il convient donc d'en approuver le déclassement du domaine public communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-212V3537 DU
13 JANVIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°133, aujourd'hui divisée en deux parcelles cadastrées section P n°216 et P n°217.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de Monsieur Charles BERTRAND de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°216 de 15 m², issue de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°133, moyennant le prix de 211 Euros net vendeur (deux cent onze Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit de Monsieur Georges BERTRAND de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°217 de 6 m², issue de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°133, moyennant le prix de 85 Euros net vendeur (quatre-vingt-cinq Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative à signer entre Messieurs Charles et Georges BERTRAND et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 L'adjoint au Maire, par ordre de nomination, est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0190/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - La Valentine - Chemin des
Accates - Cession Ville de Marseille/SNC
Villanova - Renouvellement du protocole foncier.**

15-27377-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération des 10 décembre 2012 et 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession, au profit de la SNC Villanova, des parcelles situées au chemin des Accates, dans le Domaine de la Jovenne, cadastrées La Valentine section D n°356, 86, 87(p), 171 pour une emprise totale d'environ 5 200 m² et un prix de 627 000 Euros net vendeur.

La SNC projette en effet d'y réaliser un lotissement de 6 lots, dans le prolongement de celui existant « Le Clos Valentin ». Elle a ainsi déposé sa demande de permis d'aménager au cours du mois de juin 2014.

Or, suite à l'approbation du nouveau PLU et du fait des caractéristiques techniques du terrain, il a fallu faire face à de nouvelles contraintes lors de l'instruction de la demande. Ces contraintes retardent l'obtention de l'autorisation de construire et les délais initialement prévus dans le protocole ont donc été dépassés.

La SNC Villanova ayant renouvelé sa demande d'acquisition pour mener son projet et la Ville souhaitant toujours céder ces parcelles, il est donc proposé de signer un nouveau protocole foncier selon les mêmes conditions qu'initialement prévues.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2015-211V0070 du 17 février 2015, le prix de cession des parcelles a été maintenu à 627 000 Euros (six cent vingt-sept mille Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/1152/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0882/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-211V0070 DU
17 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier fixant les conditions de cession des parcelles cadastrées La Valentine section D n°356, 86, 87(p), 171 moyennant la somme de 627 000 Euros (six cent vingt-sept mille Euros) net vendeur au profit de la SNC Villenova, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier précité ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0191/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 12ème
arrondissement - Les Trois Lucs - Avenue des
Poilus - Constitution de servitudes de passage
entre la Ville de Marseille, la SCI Virflo et la
SARL Lunimat.**

15-27410-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°387 acquise par acte notarié des 30 janvier et 15 février 1973.

Cette parcelle est aujourd'hui occupée par la SCI Virflo en vertu d'un bail à construction signé le 17 novembre 1994 pour la construction de locaux commerciaux.

La SARL Lunimat a quant à elle fait l'acquisition de la parcelle riveraine section C n°511. L'accès à sa propriété se fait par le biais d'une servitude de passage grevant la parcelle communale précitée et accordée à titre gratuit par la Ville de Marseille par actes notariés des 26 janvier et 2 février 1993.

La SARL Lunimat souhaite aménager trois lots à bâtir sur sa propriété. La servitude de passage voirie précédemment accordée est par conséquent insuffisante et la SARL a demandé :

- l'extension de la servitude de passage voirie sur une longueur supplémentaire d'environ 30 mètres,
- la création d'une servitude de passage réseaux en complément de celle voirie, sur environ 60 mètres de longueur.

L'emprise sur laquelle cette extension et cette création de servitudes interviendraient fait déjà l'objet de nombreuses servitudes de passage voirie et réseaux au profit de parcelles riveraines. La demande de la SARL Lunimat n'est donc pas préjudiciable pour la propriété de la Ville, la SARL ayant l'obligation de remettre les lieux en l'état après réalisation des travaux.

Par conséquent, au regard de l'ensemble des éléments indiqués ci-dessus et au vu de l'avis de France Domaine n°2015-212V0601 rendu le 10 avril 2015, cette constitution de servitudes interviendra moyennant la somme totale de 16 500 Euros (seize mille cinq cents euros) net vendeur.

La SCI Virflo étant titulaire d'un bail à construction sur la parcelle communale lui conférant les prérogatives du propriétaire et afin que ces servitudes demeurent après expiration du bail, il convient que la constitution de servitudes intervienne en application d'un acte tripartite faisant intervenir à la fois la Ville de Marseille et la SCI Virflo. Le montant de 16 500 euros sera donc versé par la SARL Lunimat au profit tant de la Ville que de la SCI VIRFLO à hauteur de 50% chacun, soit 8250 Euros (huit mille deux cent cinquante euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-212V0601 DU
10 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la servitude de passage voirie sur une longueur d'environ 30 mètres grevant la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°387 au profit de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°511.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution de la servitude de passage réseaux sur une longueur d'environ 60 mètres grevant la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°387 au profit de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°511.

ARTICLE 3 Les servitudes sont constituées moyennant la somme totale de 16 500 Euros (seize mille cinq cents euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention fixant les conditions de constitution de servitudes à signer entre la SARL Lunimat, la SCI Virflo et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique fixant les modalités de cette servitude, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants, nature 7788 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0192/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème et 16ème arrondissements - Verduron Saint-Henri - Chemin de Bernex - Substitution de la Société ERILIA à la Société SAS SIFER PROMOTION pour la cession d'une parcelle communale cadastrée en partie Saint-Henri (911) section B n°61 pour une superficie de 260 m².

15-27462-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0666/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Saint-Henri (911) section B n°61 située chemin de Bernex dans le 16^{ème} arrondissement, anciennement à usage de terrain de football et elle l'a incorporé dans le domaine privé communal.

Puis la Ville de Marseille a approuvé la cession au profit de la société par actions simplifiées (SAS) Sifer Promotion d'une partie de cette parcelle, pour une superficie de 260 m² environ.

L'acquisition de cette parcelle et la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons et de tréfonds pour passage de réseaux par la Ville de Marseille sur une emprise cadastrée en partie Verduron (906) section I n°35 de 70 m² environ, appartenant au domaine public communal, étaient nécessaires pour créer un accès au futur programme immobilier de 30 logements individuels que devait ériger la SAS Sifer Promotion sur les parcelles cadastrées Verduron (906) section I n°64,66 et 67 et Saint-Henri (911) section B n°62.

La constitution de cette servitude et cette cession au profit de la SAS Sifer Promotion devaient se réaliser moyennant le paiement d'un montant total de 40 800 Euros (quarante mille huit cents Euros) au profit de la Ville, conformément à l'avis de France Domaine n°2013-215V1392 du 14 mai 2013.

La SAS Sifer Promotion avait signé le protocole foncier, le 27 juin 2014, pour la cession de cette parcelle et pour la constitution de la servitude. Or, la signature de ce protocole foncier n'a jamais été réitérée par acte authentique, il est donc caduc. De plus, elle n'a jamais donné suite à la promesse de vente qu'elle avait signé avec les consorts Sanguinetti-Peter, propriétaires de l'emprise foncière où devait être érigé le programme immobilier susvisé.

Ainsi, par une promesse de vente du 27 et du 28 novembre 2014, la société Erilia s'est substituée à la société SAS Sifer Promotion pour l'acquisition des parcelles susvisées auprès des consorts Sanguinetti-Peter et elle a, également, bénéficié d'un transfert de permis de construire le 18 décembre 2014.

Puis par courrier du 19 mars 2015, la SAS Sifer Promotion a confirmé auprès de la Ville son souhait de se retirer de la vente des parcelles où sera érigé le programme immobilier susvisé. Ainsi, Erilia érigera, en lieu et place de la SAS Sifer Promotion ce programme immobilier.

Ainsi, la cession de la parcelle communale et la constitution de la servitude ont été conclues sous la condition suspensive de la réitération par acte authentique par la SAS Sifer Promotion de l'acquisition des parcelles constituant l'assiette du projet immobilier. Cette condition suspensive n'étant pas réalisée, le protocole foncier entre la Ville et la SAS Sifer Promotion est désormais caduc.

C'est pourquoi, il convient de céder une partie de la parcelle cadastrée Saint-Henri (911) section B n°61, pour une superficie de 260 m² environ, à la société Erilia et de conserver, à son profit, la servitude de passage pour véhicules et piétons et de tréfonds pour passage de réseaux sur une emprise de 70 m² environ, appartenant au domaine public communal et cadastrée Verduron (906) section I n°35(p) au profit des parcelles cadastrées Verduron (906) section I n°64,66 et 67 et Saint Henri (911) section B n°62, situées chemin de Bernex (parcelles sous promesse de vente par les consort Sanguinetti-Peter au profit d'Erilia).

Les conditions de vente restant inchangées, cette cession et la constitution de cette servitude seront consenties moyennant la somme totale de 40 800 Euros (quarante mille huit cents Euros) soit le paiement d'une somme de 7 800 Euros (sept mille huit cents Euros) pour la constitution de la servitude et le paiement du prix de 33 000 Euros (trente trois mille Euros) pour cette cession conformément à l'avis de France Domaine n°2015-215V0688 du 2 mars 2015.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/0666/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-215V0688 DU
2 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le protocole foncier de cession et de constitution d'une servitude du 27 juin 2014 au profit de la société SAS Sifer Promotion est caduc.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la société Erilia d'une partie de la parcelle cadastrée Saint-Henri (911) section B n°61, pour 260 m² environ, située chemin de Bernex 16^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 33 000 Euros (trente trois mille Euros) net à la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons et de tréfonds pour passage de réseaux par la Ville de Marseille sur une emprise de 70 m² environ, appartenant au domaine public communal et cadastrée en partie Verduron (906) section I n°35 située chemin de Bernex est conservée au profit des parcelles cadastrées Verduron (906) section I n°64, 66 et 67 et Saint Henri (911) section B n°62, fonds dominant appartenant à la société Erilia moyennant le paiement d'une somme de 7 800 Euros (sept mille huit cents Euros) net à la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier fixant les modalités de cette constitution de servitude et de cette cession au profit de la société Erilia ci-joint, moyennant le prix total de 40 800 Euros (quarante mille huit cents Euros) au profit de la Ville, conformément à l'avis de France Domaine n°2015-215V0688 du 2 mars 2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0193/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - 29 à 33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - Résiliation amiable du bail commercial liant la Ville de Marseille à la Société par actions simplifiées (SAS) Somefac CaComm'.

15-27331-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de la société civile immobilière Etablissements Planchon et Bourguet, par acte du 27 février 2008, l'ensemble immobilier couramment désigné « Le Comptoir de la Victorine », cadastré quartier Saint-Mauront – section 813 E n°246 et situé 29 à 33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3^{ème} arrondissement, afin de le réhabiliter, pour conforter sa vocation artistique et culturelle dans le quartier.

Il s'agit d'un projet de rénovation tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a récupéré les lieux en site occupé et les contrats liant l'ancien propriétaire aux structures résidentes.

La société SOMEFAC, a cédé à la société Somefac CaComm', le bail commercial en date du 1^{er} janvier 1998 la liant à la société civile immobilière Etablissements Planchon et Bourguet, portant sur des locaux sis 1^{er} étage et rez-de-chaussée du bâtiment B donnant côté 10, rue Sainte Victorine d'une superficie totale d'environ 570 m².

Les locaux occupés ne correspondent plus aux besoins de la société Somefac CaComm'. La Ville de Marseille a donc décidé d'accompagner cette société dans la recherche de nouveaux locaux plus adaptés et de résilier à l'amiable le bail commercial susvisé.

En outre, la Ville de Marseille entend donner une suite favorable à cette demande de résiliation amiable de bail commercial afin de parvenir à la libération des lieux permettant le démarrage des travaux de réhabilitation qui ont motivé l'acquisition du "Comptoir de la Victorine".

Le local objet de la relocalisation de la société n'est pas encore connu à ce jour.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé, protocole qui fera l'objet d'un avenant une fois le local identifié pour définir avec exactitude le montant de l'indemnité d'éviction à verser sur la base de justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole ci-annexé liant la Ville de Marseille, et la société par actions simplifiées Somefac CaComm' venant aux droits de la société SOMEFAC titulaire du bail commercial objet du protocole, au titre de la résiliation amiable de bail commercial en date du 1^{er} novembre 2004 portant sur des locaux sis 1^{er} étage et rez-de-chaussée du bâtiment B donnant côté 10, rue Sainte Victorine d'une superficie totale d'environ 570 m², dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0194/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - 29 à 33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - Résiliation amiable d'un bail commercial liant la Ville de Marseille à l'association Ateliers du Grand Sud - Actor's Sud.

15-27333-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de la société civile immobilière Etablissements Planchon et Bourguet, par acte du 27 février 2008, l'ensemble immobilier couramment désigné «Le Comptoir de la Victorine», cadastré quartier Saint-Mauront – section 813 E n°246 et situé 29 à 33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3^{ème} arrondissement, afin de le réhabiliter, pour conforter sa vocation artistique et culturelle dans le quartier.

Il s'agit d'un projet de rénovation tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a récupéré les lieux en site occupé et les contrats liant l'ancien propriétaire aux structures résidentes.

L'association Ateliers du Grand Sud dispose dans ce cadre d'un bail commercial en date du 1^{er} novembre 2004 portant sur un local d'environ 200 m² au 1^{er} étage du bâtiment A du Comptoir de Victorine sis 29 à 33, rue Toussaint, dans le 3^{ème} arrondissement.

Par courrier en date du 8 juillet 2014, le Président de l'association Monsieur Robert COUTURIER a sollicité des travaux sur la toiture donnant sur leur local subissant des infiltrations, tout en précisant qu'en cas d'impossibilité, l'association souhaitait mettre fin au bail commercial qui la lie à la Ville de Marseille de façon amiable.

Suite au décès de Monsieur COUTURIER, le 12 septembre 2014, le trésorier de l'association, Monsieur Laurent BARIOHAY, a repris le processus de négociation engagé, par courrier en date du 1^{er} octobre 2014.

A ce jour, la Ville de Marseille est dans l'incapacité de réaliser les travaux demandés et entend donc donner une suite favorable à leur demande de rupture amiable de ce contrat afin d'éviter un recours contentieux de l'association.

En outre, la Ville de Marseille entend donner une suite favorable à cette demande afin de parvenir à la libération des lieux permettant le démarrage des travaux de réhabilitation et la réalisation du projet d'intérêt général qui a motivé l'acquisition du "Comptoir de la Victorine".

L'association a quitté les lieux au 31 décembre 2014.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé visant à déterminer les conditions de rupture du bail commercial, par renonciation à créance partielle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé liant la Ville de Marseille et l'association Ateliers du Grand Sud au titre de la résiliation du titre d'occupation en date du 1^{er} novembre 2004 portant sur un local d'environ 200 m² au 1^{er} étage du bâtiment A du Comptoir de Victorine sis côté 29 à 33, rue Toussaint, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2015 et suivants - nature 678 – fonction 824

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0195/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Saint Mitre - 196, chemin de
Château-Gombert - Retrait de la délibération
n°99/1153/EUGE du 29 novembre 1999 sur
l'acquisition d'une parcelle de terrain
appartenant aux Consorts Rovere en vue de
l'élargissement du chemin de Château-Gombert.**

15-27381-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1153/EUGE du 29 novembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès des consorts Rovere d'une parcelle de terrain d'environ 113m², cadastrée Saint Mitre – H – n°122, nécessaire à l'élargissement du chemin de Château-Gombert.

L'acte notarié concernant cette acquisition n'a jamais été établi.

Au nouveau Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération n°AEC 001-377/13/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 28 juin 2013, l'emprise de l'élargissement de la voie sur cette parcelle a été en grande partie réduite puisqu'elle ne représente plus désormais qu'environ 27m².

La compétence voirie appartenant maintenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1153/EUGE DU
29 NOVEMBRE 1999
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération n°99/1153/EUGE du 29 novembre 1999 approuvant l'acquisition gratuite par la Ville d'une parcelle de terrain appartenant aux consorts Rovere, d'une superficie de 113 m², cadastrée Saint-Mitre – H – n°122 située 196, chemin de Château-Gombert – 13^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0196/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Saint Jérôme - Boulevard
Charles SUSINI - Avenant n°2 au bail à
construction conclu les 4 et 29 juin 1992 entre la
Ville et Habitat Marseille Provence sur le groupe
immobilier Hérodote - Autorisation donnée par la
Ville de démolir 3 logements et 2 garages
insalubres.**

15-27382-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail à construction en date des 4 et 29 juin 1992 passé en l'étude de Maître Boretti, la Ville a mis à disposition d'Habitat Marseille Provence (HMP) au franc symbolique 2 parcelles de terrain sises boulevard Charles Susini 13^{ème} arrondissement cadastrées Saint Jérôme – section H – n°130 et 133 pour une durée de 65 ans aux fins de construction de 40 logements sociaux individuels, d'un centre social et d'un logement de fonction rattaché au centre social.

Par avenant en date du 28 octobre 2013, la Ville a autorisé la démolition du centre social et du logement de fonction à l'état d'abandon et causant des problèmes de sécurité, en l'absence de toute compensation ou indemnité pour la Ville en fin de bail.

HMP a demandé à la Ville, dans son courrier du 9 janvier 2015, l'autorisation de démolir également 3 villas et 2 garages rattachés à ces villas, déclarés insalubres du fait d'inondations régulières liées à un problème d'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ces bâtiments devant revenir à la Ville aux termes de l'article 4 du bail à construction.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014, HMP a obtenu l'autorisation de procéder à la démolition de 3 logements individuels conventionnés et vacants situés dans le groupe immobilier Hérodote.

Aussi, il a été décidé de soumettre au Conseil Municipal l'avenant n°2 au bail à construction ci-annexé autorisant HMP à procéder à la démolition des 3 villas et des 2 garages, en l'absence de toute compensation ou indemnité pour la Ville en fin de bail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE BAIL A CONSTRUCTION EN DATE DES 4 ET
29 JUIN 1992
VU L'AVENANT N°1 DU 28 OCTOBRE 2013 AU BAIL A
CONSTRUCTION
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au bail à construction en date des 4 et 29 juin 1992 ci-annexé autorisant Habitat Marseille Provence, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Luc Ivaldi, à démolir 3 villas et 2 garages dans le groupe «Hérodote» situé boulevard Charles Susini 13^{ème} arrondissement, sans compensation ou indemnité pour la Ville de Marseille en fin de bail.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0197/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession
d'aménagement Vallon de Malpassé - Convention
passée avec la SOLEAM - Participation de la
Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de
l'avenant n°3 à la convention de concession
d'aménagement n°13/00019.**

15-27453-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé – Cèdres – Cyprès – Lauriers - Genêt (PRU Malpassé). Cette convention a été signée par les partenaires le 28 juin 2010.

Par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale SOLEAM « Vallon de Malpassé », dans le 13^{ème} arrondissement, ainsi que le bilan de cette concession. Cette convention a été notifiée le 31 janvier 2013 sous le n°13-00019.

La concession d'aménagement « Vallon de Malpassé » est entrée en phase opérationnelle. Ainsi, la SOLEAM a désigné le maître d'œuvre qui réalisera à partir de la fin du 2^{ème} trimestre 2015 la traverse des collèges et les jardins partagés des Lauriers. Simultanément, le bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) a débuté la construction de 136 logements sociaux (lot 1 du plan guide) qui seront érigés de part et d'autre de la traverse. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé le chantier de la rue nouvelle reliant le fond du vallon au plateau des Lauriers. Les terrassements et les murs de soutènements réalisés permettront la création des jardins partagés.

L'appel à projet de la restructuration des lots 3, 4 et 6 du groupes des Cèdres-nord est prévu pour la fin de l'année 2015. Il prévoira la construction de 65 logements locatifs sociaux et de 7733 m² de logements en accession privée, dont une partie à coût maîtrisé, un équipement d'accueil pour la petite enfance (dans le lot 3), des commerces et des espaces publics. Le programme de 30 logements locatifs privés par l'association Foncière Logement (AFL) sur le lot 2 mitoyen, sera conduit simultanément. Ces opérations sont conditionnées par la démolition par HMP des immeubles J, K, L et O, vides à 93%.

En réunion technique partenariale (RTP) de mars 2015, les partenaires de la convention ANRU sont convenus de faire évoluer substantiellement le programme du PRU Malpassé.

Par une délibération séparée et présentée à la même séance du Conseil Municipal, il est proposé d'approuver cette évolution du PRU dans le cadre d'un avenant à la convention d'opération avec l'ANRU. Cette évolution du programme concerne principalement, l'aménagement du plateau des Lauriers, le recyclage du centre commercial des Cèdres, en grande difficulté, et la prise en compte de la découverte d'amiante dans les logements des groupes d'habitat social « les Cèdres-sud » (101 logements) et de la tour des Genêts (94 logements).

Ces évolutions de programme conduisent à étendre les missions de la SOLEAM titulaire de la concession d'aménagement.

Le Centre Commercial des Cèdres, en cœur du quartier, est en déclin depuis plusieurs années. En 2014, la pharmacie et le laboratoire d'analyses médicales, qui en étaient le moteur, se sont installés dans le nouveau centre médical situé sur la nouvelle rue Raymonde Martin, dans la zone d'activité créée dans le cadre du PRU. Une étude a montré que le centre commercial n'est plus viable sous sa forme actuelle. Il sera remplacé par une surface commerciale de plus petite taille intégrée dans de nouveaux bâtiments d'habitation, dans le cadre d'un projet de restructuration globale de l'îlot. Cette opération sera confiée à la SOLEAM.

Il a par ailleurs été acté que la mauvaise qualité des constructions amiantées du groupe des Cèdres-sud (101 logements) nécessitait leur démolition. L'investissement plus important qui en découle permettra à terme de reconstituer sur site et hors site un patrimoine de 101 logements locatif sociaux neufs par HMP, ainsi qu'environ 100 logements privés permettant d'apporter une plus grande mixité urbaine et sociale, tout en améliorant la connexion avec le noyau villageois de Saint-Just. La maîtrise d'ouvrage de cette dernière opération sera également confiée à la SOLEAM.

Dans ce contexte, notre Assemblée, par délibération n°14/0268/UAGP du 30 juin 2014, a déjà autorisé la SOLEAM à engager des acquisitions immobilières dans un périmètre étendu au centre commercial des Cèdres et au groupe les « Cèdres-sud ». Cette décision a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de concession

Par délibération n°14/0580/UAGP du 10 octobre 2014, notre Assemblée a adopté le Compte-Rendu à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2013 de la concession d'aménagement avec un prix de revient total de 5 061 806 Euros TTC et une participation numéraire de la Ville à hauteur de 1 168 268 Euros.

Il est proposé d'approuver un nouveau bilan prévisionnel d'aménagement dans le cadre d'un avenant n°3 (ci-annexé) à la convention de concession pour mettre en œuvre les nouveaux objectifs ci-dessus exposés.

Ce bilan porte le montant des dépenses de l'aménageur à 11 986 625 Euros TTC. La participation de la Ville s'élevant à 4 247 884 Euros TTC en hausse de 3 079 616 Euros.

Une augmentation de l'autorisation de programme à 4 560 000 Euros a été approuvée par délibération n°15/0078/UAGP le 16 février 2015 de notre Assemblée.

L'examen du CRAC arrêté au 31 décembre 2014 qui sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal permettra une analyse de détail des évolutions financières de la concession et d'ajuster sa durée en cohérence avec l'extension des missions de l'aménageur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1164/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0268/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0580/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0078/UAGP DU 16 FÉVRIER 2015
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement « Vallon de Malpassé » n°13/00019 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0198/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions
en nature accordées à des organismes dont
l'activité présente un intérêt général local.**

15-27334-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versée par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer, dont l'objet social est de s'affirmer comme lieu de diffusion et de production de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant, s'organiser la diffusion et la confrontation des formes actuelles de la création contemporaine et de participer, à Marseille, dans le Département et la Région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci, occupe des locaux d'une superficie de 902 m² sis 4, rue du Théâtre Français dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 100 642,69 Euros.

Le théâtre de la Joliette - Minoterie, dont l'objet social est que le théâtre constitue une des principales offres culturelles présente sur le périmètre d'Euroméditerranée, que le théâtre, scène conventionnée pour les expressions contemporaines, et riche d'une programmation diverse participe à la vie du quartier, occupe des locaux d'une superficie de 2 445,20 m² sis 2, place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 279 000 Euros.

L'association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13), dont l'objet social est de conduire toute action sociale visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale et la délinquance et à apporter son soutien aux associations œuvrant dans ce domaine, occupe un local de 351 m² situé au Frioul sur le site de l'ancienne infirmerie de Pomègues dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 18 141 Euros.

L'association Centre de Formation pour l'Apprentissage Agricole et Horticole des Bouches-du-Rhône (CFAAH 13), dont l'objet social est d'assurer la formation des apprentis dans l'agriculture et l'horticulture et toutes professions para-agricoles, occupe un ensemble de locaux et un terrain d'une superficie totale de 2 047 m² sis parc Bortoli 2, chemin des lanciers dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 25 960 Euros.

L'association Comité d'Intérêt de Quartier de Menpenti, dont l'objet social est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les intérêts des habitants du quartier Menpenti, occupe des locaux d'une superficie de 443,17 m² sis 157, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 16 282,82 Euros.

La société ADOMA, spécialisée dans le secteur d'activité de l'hébergement, occupe un terrain d'une superficie de 7 150 m² environ sis rue Edmond Jaloux dit "Les Jardins de l'Espérance", dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 300 Euros.

L'association des équipements collectifs de la Castellane, dont l'objet social est de construire, créer, animer et gérer les équipements collectifs à caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel, sanitaire et social du quartier de Saint-Henri et de ses environs, implantés sur la propriété la Castellane, occupe un terrain d'une superficie de 21 667 m² sis 182, 192 et 204, boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 32 500 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Compte tenu des missions d'intérêt général exercées par ces associations, la Ville de Marseille souhaite que soit donnée une suite favorable à ces nouvelles demandes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association de gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer	100 642,69 Euros	1 an à compter de la signature de la Convention d'Occupation Précaire.
Théâtre de la Joliette Minoterie	279 000 Euros	3 ans à compter de la signature de la Convention d'Occupation Précaire.
L'association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13)	18 141 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Le Centre de Formation pour l'Apprentissage Agricole et Horticole des Bouches-du-Rhône (CFAAH 13)	25 960 Euros	9 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Le Comité d'Intérêt de Quartier de Menpenti	16 282,823 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
La société ADOMA	14 300 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
L'association des équipements collectifs de la Castellane	32 500 Euros	Du 30 janvier 2015 au 29 janvier 2016

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0199/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

15-27417-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012 n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, et n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/0044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes de La Canebière, la place Jean Jaurès, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, du boulevard National et du cours Pierre Puget, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 56 336,30 Euros, concernant le ravalement de 13 immeubles correspondant à 66 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 20 mars 2015.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
 VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
 12 DECEMBRE 2011
 VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
 VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
 VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
 VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
 VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU
 9 DECEMBRE 2013
 VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 56 336,30 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement axe la Canebière	12	5 864,97
1	Campagne de ravalement axe Jean Jaurès	2	3 403,98
1	Campagne de ravalement axe Athènes – Dugommier – Garibaldi	28	22 754,47
1	Campagne de ravalement axe National	22	16 287,49
1	Campagne de ravalement axe Pierre Puget	2	8 025,39

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle, par l'équipe opérationnelle compétente, de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature 2042 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0200/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES
 GRANDS EVENEMENTS - Règlement Intérieur du
 Palais des Sports - Modification de l'annexe -
 Article 1 - Redevances.**

15-27257-DGEGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Règlement Intérieur du Palais des Sports et notamment son annexe – Article 1 : Redevances : I - redevance proportionnelle et II - Minimum de perception de la redevance.

Compte tenu qu'il y a lieu de modifier cet article suite à la parution du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts N°BOI-TVA-LIQ-30-20-40-20141010 relatif au taux de TVA applicable aux droits d'entrée perçus par les organisateurs de réunions sportives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées à compter du 1^{er} janvier 2015, les modifications suivantes de l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports – Article 1 : redevances : I – Redevance proportionnelle et II – Minimum de perception de la redevance.

- Article 1 : Redevances : I – Redevance proportionnelle
 1°/ Réunion Sportive Amateur : 10,5% HT du montant total de la recette nette. Avec un minimum de perception défini au II de l'article 1^{er}. 2°/ Réunion Sportive Professionnelle : 11% HT du montant de la recette nette. Avec un minimum de perception défini au II de l'article 1^{er}.

II – Minimum de perception de la redevance : sportive amateur : Palais des Sports : 1 500 Euros HT – Palais et Halle des Sports : 1 800 Euros HT – Sportive professionnelle : Palais des Sports : 3 900 Euros HT – Palais et Halle des Sports : 4 600 Euros HT.

Le reste de l'Article 1 : Redevances de l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports demeure inchangé.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0201/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DU LOGEMENT ET URBANISME - Engagement
Municipal pour le logement - Aides à
la réalisation de 4 opérations - Rotonde 1er
arrondissement - Villa Chartreux 4ème
arrondissement - Hameau «5ème» 5ème
arrondissement - Séraphin 15ème
arrondissement.**

15-27424-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013 et 15 décembre 2014. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux posés par la loi SRU et renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat ; la Ville obtenant en contrepartie un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération «Rotonde» :

Acquisition-amélioration par la société foncière d'Habitat et Humanisme de 5 logements financés en PLAI dans l'immeuble sis 3, rue de la Rotonde dans le 1^{er} arrondissement. La société a acquis cet immeuble à réhabiliter auprès de Marseille Habitat, qui l'avait maîtrisé en tant que concessionnaire de l'opération d'Eradication de l'Habitat Indigne et l'a vendu dans le cadre d'un appel à projets pour la réhabilitation complète et pérenne du bien.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 460 079 Euros pour ces 5 logements soit 92 015,80 Euros par logement et 3 007 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 40 000 Euros pour les 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014.

- Opération «Villa Chartreux» :

Acquisition en VEFA par la SA d' HLM Phocéenne d'Habitations auprès de la société «Le Dôme» de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) dans un ensemble immobilier dénommé «Villa Chartreux» sis 23, boulevard du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement. La résidence comportera au total 42 appartements du type 1 au type 5 et sera conforme à la réglementation thermique 2012 ce qui permettra une réduction de la consommation énergétique. Il est prévu l'aménagement d'espaces verts dans la copropriété.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 075 871 Euros pour ces 14 logements soit 148 276,50 Euros par logement et 2 394,31 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 84 000 Euros pour les 14 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014.

- Opération «Hameau 5^{ème}» :

Acquisition en VEFA par la SA d'HLM Erilia auprès de Sagec Méditerranée de 15 logements sociaux collectifs (10 PLUS et 5 PLAI) ainsi que 15 emplacements de stationnement dans la résidence «Hameau 5^{ème}» sise boulevard des Frères Godchot dans le 5^{ème} arrondissement. Cette opération située dans le quartier Saint Pierre/La Timone fait partie d'un programme global de 103 logements sur 2 bâtiments en R + 6 avec des commerces en pied d'immeuble et 3 niveaux de sous-sol.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 273 081 Euros pour ces 15 logements, soit 151 538,73 Euros par logement et 2 170 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 75 000 Euros pour les 15 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 novembre 2013.

- Opération «Séraphin» :

Construction par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal de 30 logements sociaux (22 PLUS et 8 PLAI) ainsi que 350 m² de commerces sis 149-155, rue de Lyon/14-16, rue Séraphin dans le 15^{ème} arrondissement. Sur la totalité, 24 logements seront en collectifs et 6 en semi-collectifs. Les stationnements sont prévus en surface (1 place par logement et 3 places pour la surface de commerces). Ce programme répond à un appel à projet lancé par Urbanis Aménagement dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre «Séraphin» et s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de recomposition des quartiers Nord de Marseille.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 615 164 Euros pour ces 30 logements soit 187 172 Euros par logement et 2 674,46 Euros par m² de surface utile. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 180 000 Euros pour les 30 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, d'Action logement, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 40 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI sis 3, rue de la Rotonde 1^{er} arrondissement par la société foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 84 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 14 logements (9 PLUS et 5 PLAI) sis «Villa Chartreux» 23, boulevard Maréchal Juin 4^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 75 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS et 5 PLAI) sis «Hameau 5^{ème}» boulevard des Frères Godchot 5^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 180 000 Euros pour la construction de 30 logements (22 PLUS et 8 PLAI) sis 149-155, rue de Lyon/14-16, rue Séraphin 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal et la convention de financement jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et à solliciter des subventions auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0202/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE LOGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

15-27399-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un dispositif « chèque premier logement » (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°15/0040/UAGP du 16 février 2015), 50 nouveaux prêts, dont 31 pour une acquisition dans l'ancien et 19 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 844 dont 1 932 pour des logements anciens, le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 50 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2014, 22 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 9 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BBPC), 5 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) et 14 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2011, 2012, 2013 et 2014 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BBPC, le CA et le CF.

2 bénéficiaires de CPL au titre de délibérations antérieures ont fait évoluer leur projet :

- par délibération n°14/0045/UAGP du 28 avril 2014, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame GUENDOUZI Amar pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf au « Parc » de Promogim. Ces derniers n'ont pas donné suite à leur projet. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Foncier est proposée ;
- par délibération n°14/0616/UAGP du 10 octobre 2014, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Monsieur GIACALONE Frédéric pour son projet d'acquisition d'un logement ancien 18 bd Valette 13^{ème} arrondissement. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de son dossier. L'annulation de l'aide qui devait être versée au Crédit Foncier est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009**

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°14/0045/UAGP DU 28 AVRIL 2014

**VU LA DELIBERATION N°14/0616/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0040/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 178 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 73 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BBPC) (annexe 2) pour un montant de 32 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 18 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 55 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 178 000 Euros sera imputée au budget 2015 d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur et Madame GUENDOUZI Amar par délibération n°14/0045/UAGP du 28 avril 2014 est annulée. Le détail est joint en annexe 4bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 2 000 Euros accordée à Monsieur GIACALONE Frédéric par délibération n°14/0616/UAGP du 10 octobre 2014 est annulée. Le détail est joint en annexe 4bis.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0203/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Attribution
de subventions aux propriétaires privés -
Programme d'Intérêt Général communautaire -
Dispositions diverses.**

15-27483-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé et a notamment adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 57 dossiers pour un montant de 50 000 Euros correspondant à 62 primes soit 32 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, 22 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité et 8 primes de sortie de vacance avec remise sur le marché de logement conventionné. Les bénéficiaires sont 52 propriétaires occupants, 4 propriétaires bailleurs et 1 locataire. Au total ce sont 61 logements améliorés, un propriétaire cumulant 2 primes.

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, un dossier appelle un changement de nom de bénéficiaire. En effet, par délibération n°12/1111/SOSP du 8 octobre 2012, la Ville de Marseille a engagé une subvention de 115 049 Euros pour le compte de Monsieur PRINDERRE dans le cadre de la réhabilitation complète d'un immeuble situé 23, rue Edouard Vaillant 13003 avec création de six logements très sociaux. Cette subvention a été prorogée d'un an par délibération n°14/0729/UAGP du 10 octobre 2014. Pour des raisons successorales, l'immeuble visé a été cédé à la "SCI 23, avenue E. Vaillant" dont Monsieur PRINDERRE est le gérant. Il est important de rappeler que ce changement de propriétaire n'affecte en rien le programme de travaux ni le statut locatif après travaux. Aussi, il est demandé que la "SCI 23, avenue E. Vaillant se substitue à Monsieur PRINDERRE en tant que bénéficiaire de la subvention.

Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre de l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée, il est proposé la prorogation d'une année des subventions d'un montant de 54 602 Euros accordées à Urbanis Aménagement par délibération n°13/1318/SOSP du 9 décembre 2013, dans le cadre de la concession d'éradication l'habitat indigne, pour la réhabilitation de deux immeubles situés 34A et 34B, rue du Bon Pasteur, dans le 2^{ème} arrondissement, dont les chantiers ont été retardés en attente de la finalisation des dernières acquisitions foncières par le concessionnaire.

L'octroi et le versement des subventions sont subordonnés à l'obtention des aides de l'ANAH déléguées à MPM, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le détail du dossier est joint en annexe 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1111/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1318/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0729/UAGP DU 8 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe 1 :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
Programme d'Intérêt Général	57	50 000 Euros
Total	57	50 000 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Les travaux subventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général peuvent avoir été engagés ou achevés avant l'engagement des présentes participations de la Ville.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 50 000 Euros seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est approuvé le changement de bénéficiaire de la subvention de 115 049 Euros, engagée dans le cadre de l'OAHD lot n°2 pour des travaux à réaliser au 23, rue Edouard Vaillant 13003 : la SCI 23, avenue E. Vaillant se substitue au bénéficiaire initial Monsieur PRINDERRE (annexe 2).

ARTICLE 6 Est approuvée la prorogation d'une année des subventions d'un montant de 54 602 Euros accordées à Urbanis Aménagement pour la réhabilitation de deux immeubles situés 34A et 34 B, rue du Bon Pasteur, dans le 2^{ème} arrondissement (annexe 3).

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0204/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Copropriété Le Mail G - 19, rue de la Crau - 14^{ème} arrondissement - Versement d'une subvention - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement entre le syndicat des copropriétaires et la Ville de Marseille.

15-27392-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété du Mail G est située 19, rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement. Il s'agit d'une tour de 15 étages comprenant 86 lots d'habitation, une loge et un local. En proie à des difficultés techniques (absence d'eau chaude et de chauffage) et financières, la copropriété a sollicité l'aide des pouvoirs publics pour assurer à ses occupants des conditions de vie acceptables.

Par délibération n°13/1319/SOSP du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a ainsi octroyé dans le cadre de la convention de financement n°2015/80068 une subvention de 60 000 Euros au syndicat des copropriétaires du bâtiment G du Mail dans le 14^{ème} arrondissement pour la réalisation de travaux de sécurité estimés à 300 000 Euros. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a par ailleurs octroyé une subvention de 163 875 Euros dans ce cadre.

La Ville de Marseille a en effet souhaité accompagner les copropriétaires dans le redressement de leur immeuble suite à la prise d'un arrêté d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs le 13 décembre 2013. Cet arrêté prescrivait la remise en état ou le remplacement d'un certain nombre d'équipements communs dysfonctionnants : ascenseurs hors d'usage, électricité vétuste et dangereuse, chaudière assurant la distribution de l'eau chaude et du chauffage à l'arrêt, réseaux défaillants, équipements de sécurité incendie non conformes et absence de ventilation dans les logements.

Les travaux relatifs à ces désordres ont débuté au premier semestre 2014. Une première réception de travaux a eu lieu fin janvier 2015. Le constat est très satisfaisant dans la mesure où la sécurité des occupants est aujourd'hui assurée : la cage d'escalier est sécurisée, le désenfumage est opérationnel, les ascenseurs fonctionnent, des ventilations ont été installées dans tous les logements non pourvus.

Afin de pouvoir verser un acompte au syndicat des copropriétaires au regard de l'avancement des travaux, des modifications dans les modalités de paiement de cette subvention nous amènent à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal un avenant à la convention de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1319/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°2015/80068 ci-annexé entre le syndicat des copropriétaires Bâtiment G le Mail et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0205/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession Saint Mauront-Gaillard - 3^{ème} arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP au bénéfice du concessionnaire avec enquête parcellaire conjointe et mise en compatibilité du PLU.

15-27458-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée à L'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront-Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le transfert à la SOLEAM de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à Marseille Aménagement, notamment l'opération dénommée RHI "Saint Mauront-Gaillard".

Par délibération n°14/0625/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a autorisé le Maire, ou son représentant, à demander à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir saisir Monsieur le Préfet de Région pour diligenter de manière conjointe au bénéfice de la SOLEAM concessionnaire, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire nécessaires à la maîtrise des emprises foncières permettant de finaliser, l'opération de Résorption de l'Habitat insalubre « Saint Mauront-Gaillard » et les aménagements publics complémentaires ainsi qu'une enquête publique de mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure semblait nécessaire car l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il résulte des modifications apportées par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 puis par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 transfère à la Communauté Urbaine les compétences en matière d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre.

Or, pour atteindre son objectif en matière de réhabilitation du quartier, le programme de l'opération concédée porte sur la construction d'une centaine de logements sociaux locatifs neufs sur le site après relogement des habitants et démolition des immeubles existants. Il intègre également les travaux qui permettront de requalifier les voiries et espaces publics afin de participer au renouvellement urbain du secteur.

La concession confiée par la Ville permet en particulier à SOLEAM l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des biens privés nécessaires à cette opération. La finalité de la maîtrise foncière de ces biens est d'une part l'aménagement des VRD et espaces publics (requalification, élargissement de voies...) et d'autre part, après démolition des immeubles, la cession ultérieure des terrains nus à des opérateurs pour la construction de logements.

La majorité des immeubles qui ont vocation à être acquis sont obsolètes mais non insalubres au sens du Code de la Santé Publique.

Il en résulte que l'opération dénommée improprement RHI "Saint Mauront-Gaillard" doit être regardée comme une opération d'aménagement à part entière et pas comme une simple action de réhabilitation ou de résorption de l'habitat insalubre. A ce titre elle reste dans les compétences exercées par la Ville de Marseille.

Il est donc proposé :

- d'annuler la délibération n°14/0625/UAGP,
- d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la SOLEAM et de l'enquête parcellaire conjointe en vue de maîtriser les parcelles, immeubles et lots permettant de finaliser l'opération d'aménagement « Saint Mauront-Gaillard » et les aménagements publics complémentaires avec mise en compatibilité du PLU de Marseille,
- d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter par arrêté, la DUP et les nouvelles dispositions du PLU nécessitées par l'ajustement du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0966/EHCV DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0625/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°14/0625/UAGP du 10 octobre 2014 est annulée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à saisir Monsieur le Préfet de Région pour diligenter de manière conjointe au bénéfice de la SOLEAM concessionnaire, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe avec mise en compatibilité du PLU. A l'issue de cette enquête conjointe, Monsieur le Maire ou son représentant saisira Monsieur le Préfet pour prononcer la Déclaration d'Utilité Publique emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU et l'arrêté de cessibilité.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0206/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Vallon de
Malpassé - 13ème arrondissement - Programme
de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé
- Cèdres - Cyprès - Lauriers - Approbation de
l'avenant n°2 à la convention passée avec
l'ANRU - Approbation de l'avenant n°4 à la
convention de financement n°10/673 entre la
Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

15-27474-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé le programme et la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts signée le 28 juin 2010 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, Madame le Préfet à l'Egalité des Chances, le Conseil Régional, le Conseil Général, le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU, ex GPV), la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence et l'association Foncière Logement.

Par délibération n°10/0163/DEVD du 29 mars 2010 le Conseil Municipal a approuvé la Convention pluriannuelle de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP MRU qui décline les modalités financières du versement des subventions de la Ville.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme de constructions et de maîtrise d'ouvrage des équipements et de leur financement.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre d'une partie des projets du PRU, nécessitant des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et des cessions de terrains, une opération d'aménagement « Vallon de Malpassé » a été confiée à la Société Publique Locale SOLEAM, par délibération n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012.

A ce jour, le programme du PRU Malpassé est déjà très engagé. Des opérations ont été livrées, telles que le centre social de Malpassé (opération financée en ANRU isolée) et la rue Raymonde Martin dont l'ouverture a permis la création d'une zone d'activité (projet privé) dans laquelle sont achevés une résidence pour personnes âgées, un centre médical et une Maison des Solidarités du Département. Un centre associatif, la « Maison Bernadette », projet également privé, est achevé. La voie nouvelle qui permettra de désenclaver le groupe des Lauriers est en travaux. Le bâtiment des Cyprès A (96 logements) a été entièrement réhabilité, la barre des Lauriers (395 logements) sera prochainement.

3 bâtiments ont été démolis dans le groupe des Cèdres Nord permettant le démarrage du chantier de reconstruction de 136 logements locatifs sociaux par le bailleur social HMP. Les programmes destinés à reconstituer 391 logements sociaux hors site sont identifiés.

Le dialogue avec la société de réalisation de la L2, maître d'ouvrage de la rocade au nord du quartier a permis d'affiner le calage entre les 2 programmes. Ce travail doit être poursuivi et amplifié pour permettre de réussir l'intégration urbaine de l'ouvrage autoroutier.

De nouvelles orientations du projet d'aménagement ont été retenues lors de la Réunion Technique Partenariale (RTP) de l'ANRU de mars 2015. Ces orientations font suite, notamment à la découverte d'amiante dans les logements des Cèdres-sud et de la tour des Genêts qui a imposé un nouvel examen des projets de réhabilitation de ces immeubles. Sont aussi pris en compte l'inclusion du centre commercial des Cèdres dans le programme, la localisation d'un équipement pour la petite enfance et la rénovation du stade sur le plateau des Lauriers. Ces opérations nouvelles sont détaillées comme suit :

1/ la mauvaise qualité des constructions du groupe des Cèdres sud (101 logements) a conduit à proposer une démolition de cet ensemble. Cet investissement plus important permettra à terme de reconstituer sur site et hors site un patrimoine de 101 logements locatifs sociaux neufs, ainsi qu'environ 100 logements privés, et de conforter la mixité urbaine et sociale, tout en améliorant la connexion avec le noyau villageois de Saint-Just,

2/ la tour des Genêts (94 logements) qui est de meilleure tenue sera réhabilitée appartement par appartement, à un coût significativement supérieur du fait du désamiantage à entreprendre. Ce chantier a débuté,

3/ le centre commercial des Cèdres, au cœur du quartier, est en déclin depuis plusieurs années. En 2014, la pharmacie et le laboratoire d'analyses médicales, qui en étaient le moteur, se sont installés dans le nouveau centre médical situé sur la nouvelle rue Raymonde Martin. Une étude a montré que le centre commercial n'est plus viable sous sa forme actuelle. Il sera remplacé par une surface commerciale de plus petite taille dans le cadre du projet de restructuration globale du lot 10 du plan guide,

4/ il est également prévu un équipement d'accueil pour la petite enfance dans le lot 3 qui fera l'objet, avec les lots 4 et 6, d'un appel à projet par la SOLEAM pour l'édification d'immeubles comprenant 65 logements locatifs sociaux et des logements privés, dont une partie en coût maîtrisé. Simultanément, le lot 2 verra la réalisation d'un programme de logements locatifs libres par l'association Foncière Logement,

5/ sur le plateau des Lauriers, la rénovation du stade permettra la création par Marseille Provence Métropole d'une voie nouvelle assurant le maillage nord-est du secteur en le connectant au boulevard Lavéran. Un équipement de proximité ludico-sportif sera créé à cette occasion.

Ces évolutions se traduisent par un avenant de clôture pour ce PRU, dont les dernières opérations doivent être engagées avant la fin de cette année. Il est proposé à notre Assemblée de l'approuver sous la forme d'un 2^{ème} avenant (annexe 1) à la convention d'opération qui prendra en compte les évolutions décrites ci-dessus. Parallèlement, ces adaptations nécessitent la modification de la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU par un avenant n°4 (annexe 2).

Le coût total du PRU s'élève à 188 410 014 Euros TTC.

La charge globale de la Ville au titre de cet avenant s'établit à 23 136 213 Euros, en augmentation de 7 079 284 Euros et comprend :

* 14 763 650 Euros de subventions dont 14 165 319 Euros d'investissement : une augmentation de l'autorisation de programme a été approuvée en ce sens en séance du Conseil Municipal par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 598 331 Euros en augmentation de 211 680 Euros à pourvoir sur les budgets 2015 et suivants.

* 4 247 884 Euros pour la participation financière de la Ville au bilan de la concession d'aménagement avec la SOLEAM. Le programme de la concession est fortement étendu et modifié du fait des évolutions substantielles du PRU ici présentées. Une délibération spécifique est présentée à cette même séance pour détailler le contenu de l'avenant.

* 4 124 679 Euros pour la part résiduelle des opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces opérations ont fait pour certaines ou feront l'objet de délibérations séparées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0163/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1164/DEVD DU
10 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0078/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé (annexe 1) actualisant les évolutions du projet urbain.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement n°10/673 Ville/ Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (annexe 2).

ARTICLE 3 Les dépenses de fonctionnement sont inscrites aux budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0207/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération
de rénovation urbaine de la Savine - 15^{ème}
arrondissement - Avenant n°3 à la convention
pluriannuelle n°755 de mise en oeuvre du PRU
Savine et avenant n°6 à la convention financière
n°09/0387 entre le GIP-MRU et la Ville de
Marseille.**

15-27470-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville a approuvé le programme et la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille signée le 30 mars 2009 entre l'ANRU, l'Etat, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le GIP-MRU (ex GPV), la SA d'HLM Logirem, les partenaires institutionnels, le Département, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'association Foncière de Logement.

Cette délibération a également approuvé la convention financière n°09/0387 conclue entre la Ville et le GIP-MRU qui décline les modalités financières de versement des subventions de la Ville.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme de constructions et de maîtrise d'ouvrage des équipements, et de proroger la durée de validité de la convention financière au 31 décembre 2015.

En 2010 les diagnostics préalables aux chantiers de réhabilitation du parc de logements de la cité de la Savine ont révélé la présence d'amiante dans les cloisons des appartements qui a conduit les acteurs publics à redéfinir une stratégie d'intervention et à envisager la démolition massive du site haut de la Savine et la réhabilitation des logements du groupe de la petite Savine.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) à mener une nouvelle étude urbaine en 2012 réalisée par le Cabinet Germe et Jam, et à étudier les conditions temporelles et financières de mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement avec l'appui d'une expertise commandée en 2013 par l'ANRU sur la conduite opérationnelle du projet.

L'objectif actuel est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services, avec un volet social renforcé.

Une première phase du projet à échéance de 2018 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire ; il s'agit dans un premier temps de créer une centralité au bas du Vallon des Tuves, d'améliorer la desserte viaire entre le Vallon des Tuves et la lisière haute du futur parc du canal, et de construire des logements en bordure de ce parc public.

La seconde phase du projet à échéance de 2026 permettra de renforcer et diversifier l'offre en logement sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

L'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 joint en annexe 1 du présent rapport prend en compte le programme de la première phase de réalisation du PRU et le plan de financement pour sa mise en œuvre.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit :

- la démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre total de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un nouveau centre urbain sur le site bas au Vallon des Tuves, constitué de logements, de commerces et d'équipements publics autour d'espaces publics et de voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

Son plan de financement prévu initialement à 82,7 millions d'Euros est porté à 131,2 millions d'Euros et la répartition de la participation de chaque partenaire est la suivante :

Partenaires	Participation convention 2008 en millions d'Euros	Participation avenant n°3 en millions d'Euros
ANRU	26,2	39,1
Ville de Marseille	4,9	14,7
MPM	1,4	3
Conseil Régional	2,6	4,4
Conseil Général	0,2	2,1
Bailleur	34,4	53,8
CDC et Autres	13	14,1
Coût total	82,7	131,2

La charge globale de la Ville au titre de cet avenant s'établit exactement à 14 759 219 Euros, en augmentation de 9,8 millions d'Euros et comprend :

- 6 852 371 Euros de subventions dont 6 240 000 Euros d'investissement. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 612 371 Euros en augmentation de 439 667 Euros à pourvoir sur les budgets 2015 et suivants,
- 6 050 000 Euros pour la participation financière de la Ville au bilan de la concession d'aménagement avec la Soleam,
- 1 856 848 Euros pour la part résiduelle des opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces opérations ont fait pour certaines ou feront l'objet de délibérations séparées.

L'avenant n°6 à la convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP-MRU joint en annexe 2 qui est soumis à notre approbation prévoit ainsi la participation de la Ville à l'opération pour un montant de 6 240 000 Euros en subvention d'investissement et pour un montant de 612 371 Euros en subvention de fonctionnement.

Par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015 sur le redéploiement de crédits de la Ville au titre des 13 conventions ANRU, la Ville de Marseille a approuvé pour le PRU de la Savine les augmentations budgétaires en investissement permettant de financer la participation de la Ville aux opérations réalisées par les bailleurs sociaux, aux missions d'ingénierie pilotées par le GIP-MRU et aux opérations d'aménagement confiées à la Soleam par voie de concession.

La dépense complémentaire en fonctionnement sera inscrite au budget de fonctionnement 2015 et suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°15/0078/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de rénovation urbaine de la Savine.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du PRU de la Savine joint en annexe 1.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant 6 à la convention financière n°09/0387 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille joint en annexe 2.

ARTICLE 4 Les dépenses de fonctionnement sont inscrites aux budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

...

15/0208/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme
de Rénovation Urbaine - Approbation de
l'avenant local n°5 à la convention pluriannuelle
de mise en oeuvre du Projet de Rénovation
Urbaine Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste -
Approbation de la convention valant avenant n°3
à la convention de financement n°07/1059 de
Plan d'Aou et avenant n°2 à la convention
financière n°10/672 de la Viste entre la Ville de
Marseille et le Groupement d'Intérêt Public
Marseille Rénovation Urbaine.

15-27475-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 le Conseil Municipal a approuvé le programme et la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbain (PRU) de Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste signée le 22 septembre 2005 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, le Conseil Régional, Le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU, ex GPV), l'Association Foncière Logement, la SA d'HLM LOGIREM, la SA d'HLM ERILIA et Monsieur le Préfet.

Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé la Convention pluriannuelle de financement n°07/1059 entre la Ville et le GIP MRU qui décline les modalités financières du versement des subventions de la Ville.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme de constructions et de maîtrise d'ouvrage des équipements et de leur financement :

- un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2009 concernant le changement de maîtrise d'ouvrage d'une opération,
- un avenant n°2 a été signé le 28 juin 2010 pour intégration du projet de la Viste,
- un avenant n°3 a été signé le 23 juillet 2014 portant sur les évolutions du projet urbain et sa prorogation,
- puis un avenant n°4, en cours de signature, a été approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2014, portant sur le changement de maîtrise d'ouvrage du programme d'habitation composé de 80 logements en accession sociale situé à la Bricarde provisoire.

A ce stade du PRU Plan d'Aou plusieurs équipements et espaces publics ont été livrés : la cité de l'enfant, le centre social de Saint-Antoine, l'esplanade du nord et la requalification de terrains de sport.

Le programme de reconstruction de logements est achevé, tout comme celui des réhabilitations. La Foncière Logement a livré un programme de logements locatifs qui participe à la diversification de l'offre sur le plateau.

Parmi les diverses actions restant à conduire, le projet urbain prévoit notamment, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, l'aménagement du belvédère Canovas et du Mail Canovas, le traitement qualitatif des interstices Mail Canovas/Cosmos Kolej/ centre social et l'aménagement de terrain de jeux sur le plateau du Plan d'Aou.

Certaines adaptations du projet nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine et de la convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP-MRU sur les points ci-dessous :

Certaines opérations sont différées ou conduites dans d'autres cadres opérationnels :

- l'aménagement des locaux du centre social,
- les autres transferts et locaux associatifs,
- l'aménagement de la section centrale du parc de Séon,
- l'aménagement d'espaces publics autour de l'église de la Viste.

La maîtrise d'ouvrage de la crèche de la Viste est transférée de la Ville de Marseille à la société Erilia. En effet, elle sera intégrée au rez-de-chaussée d'un programme immobilier de 24 logements PLS développé par Erilia, avec une subvention de la Ville de 322 406 Euros.

Les deux lignes relatives à la réalisation d'équipements culturels sont regroupées en une seule pour permettre la réalisation d'une Médiathèque d'environ 1 250 m² dans l'axe du boulevard Commandant Thollon.

Le coût total du PRU s'élève à 156 111 886 Euros TTC.

La charge globale de la Ville au titre de cet avenant s'établit exactement à 12 741 192 Euros, en diminution de 10,6 millions d'Euros et comprend :

- 8 503 510 Euros de subventions dont 7 983 780 Euros d'investissement. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 519 730 Euros ;

- 4 237 682 Euros pour la part résiduelle des opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces opérations ont fait pour certaines ou feront l'objet de délibérations séparées.

L'avenant n°1 à la convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP-MRU, valant avenant n°3 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et avenant n°2 à la convention financière n°10/672 de la Viste joint en annexe 2 qui est soumis à notre approbation prévoit ainsi la participation de la Ville à l'opération pour un montant arrondi à 8 110 000 Euros en subvention d'investissement et pour un montant de 519 730 Euros en subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015 a approuvé les modalités de redéploiement des crédits de la Ville au titre des 13 conventions pluriannuelles de mise en œuvre des programmes de rénovation urbain. L'autorisation de programme relative à l'opération Plan d'Aou/Saint-Antoine/ la Viste a été augmentée de 1 138 052 Euros. Le montant de cette opération a ainsi été portée de 6 971 948 Euros à 8 110 000 Euros. La participation financière induite par cette proposition d'avenant n°5 n'entraîne pas de modification sur l'autorisation de programme approuvée lors de ce précédent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0725/EFAG DU 16 JUILLET 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant local n°5 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine n°06/1033 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention valant avenant n°3 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et avenant n°2 à la convention financière n°10/672 de la Viste entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0209/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération
de rénovation urbaine Notre Dame Limite - La
Solidarité - 15ème arrondissement - Approbation
de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de
financement entre la Ville de Marseille et le
Groupement d'intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine.**

15-27395-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'Opération de Rénovation Urbaine « Notre Dame Limite - La Solidarité » dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Cette opération a fait l'objet d'un

conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et les autres partenaires institutionnels le 28 juin 2010.

La Ville conduit, dans le cadre de ce projet, des opérations en maîtrise d'ouvrage directe, notamment la réhabilitation du groupe scolaire et la création d'un parc ludico sportif et subventionne des opérations de constructions de logements sociaux, d'aménagements divers et d'équipements.

Le versement de ces subventions est régi dans le cadre d'une convention financière passée avec le GIP MRU, lequel mutualise les subventions que les collectivités partenaires versent aux maîtres d'ouvrage. Par délibération n°10/0161/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°10/671 passée avec le Groupement d'Intérêt Public du « Grand Projet de Ville » (ex GIP du GPV) relative au financement de ce Programme de Rénovation Urbaine.

Compte tenu de l'évolution et de l'adaptation du projet dans le temps, quatre avenants à cette convention financière ont été signés avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine :

- l'avenant n°1 a été approuvé par délibération n°12/0274/DEVD du 19 mars 2012 et a acté l'adaptation du programme de construction et de l'ingénierie du projet,

- l'avenant n°2 a été approuvé par délibération n°13/0187/DEVD du 25 mars 2013 et a modifié les modalités de versement des subventions au GIP MRU et a porté la date d'expiration de la convention financière au 31 décembre 2015,

- l'avenant n°3 a été approuvé par délibération n°13/0418/DEVD du 17 juin 2013 et a permis la fusion des 12 opérations de résidentialisation en une seule ligne budgétaire et la fusion des missions d'ingénierie « Ordonnancement-Pilotage-Coordination » (OPC) et « Etude d'Avant-Projet » (AVP),

- l'avenant n°4 a été approuvé par délibération n°14/0865/UAGP du 15 décembre 2014 et a modifié le nom d'un programme de reconstitution de l'offre porté par Domicil.

Compte tenu de l'avancement du projet, des ajustements sont nécessaires sur la ligne budgétaire « ingénierie et conduite de projet » dans le cadre d'un avenant n°5 et concernent :

- l'augmentation du budget communication/concertation qui passe de 157 822 Euros à 217 822 Euros : la subvention Ville de Marseille est donc portée à 49 728 Euros, soit une augmentation de 30 000 Euros sur le budget de fonctionnement.

- la création d'une ligne « études d'avant-projet 2015/2018 » qui servira à réaliser les études complémentaires nécessaires à la poursuite du projet urbain : la participation de la Ville de Marseille à cette mission d'ingénierie s'élève à 150 000 Euros sur le budget d'investissement.

Le Conseil Municipal par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015 a approuvé les modalités de redéploiement des crédits de la Ville au titre des 13 conventions pluriannuelles de mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine. L'autorisation de programme relative à l'opération Notre Dame Limite-la Solidarité a été augmentée de 587 051 Euros. Le montant de cette opération a ainsi été porté de 1 222 949 Euros à 1 810 000 Euros. La participation financière induite par cette proposition d'avenant n°5 n'entraîne pas de modification sur l'autorisation de programme approuvée lors de ce précédent Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°10/0163/DEVD DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°14/0865/UAGP DU

15 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0078/UAGP DU 16 FEVRIER 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour le projet « Notre Dame Limite – La Solidarité ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de la subvention de fonctionnement prévue dans l'avenant n°5 d'un montant de 30 000 Euros. Les crédits correspondants seront imputés sur les budgets de fonctionnement 2015 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0210/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - Convention relative au versement de la
dotation Financière 2015 entre la Ville de
Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour
la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille -
2ème Versement - Exercice 2015.**

15-27319-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 Juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Le GIP Politique de la Ville constitue ainsi, pour la Ville et l'Etat, l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre des politiques contractuelles de développement social urbain sur la commune de Marseille, soit le Contrat de Ville 2004 - 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille 2007 - 2014 et le prochain Contrat de Ville dont la signature devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée par convention à verser une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle, ainsi que pour les frais de structure du GIP.

Dans l'attente du vote du budget municipal et pour assurer la continuité des missions confiées au GIP, la Ville de Marseille lui a attribué par délibération n°14/0992/UAGP du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, un acompte d'un million d'Euros.

Pour 2015, le montant total de la dotation municipale au fonctionnement du Groupement s'élève à 5 682 048 Euros et se décompose ainsi :

- frais de fonctionnement : 327 047 Euros, concernant les frais de structure, les études et frais de logistique du GIP, ainsi que les frais relatifs à des personnels contractuels, tels que définis dans le cadre de l'accord entre le GIP et la Ville de Marseille validé par les Conseils d'Administration du GIP des 10 octobre 2008 et 25 juin 2009.

- subventions aux associations : 3 020 586 Euros pour la mise en œuvre de la Programmation 2015.

- dépenses de personnel mis à disposition : 2 334 415 Euros. Il s'agit du coût de revient des dépenses de personnel pour l'année 2014 que la Ville de Marseille a mis à disposition du GIP dans le cadre de la convention n°00241 du 4 mars 2013 et qui en application des dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, donne lieu à remboursement par le GIP. Ce remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Ainsi pour 2014, la Ville de Marseille a mis à disposition du Groupement 52 agents municipaux exerçant les fonctions de :

Directeur du GIP (1), responsables administratifs (5), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (10) agents de développement (11), cadres chargés du suivi associatif (3), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (3), soit 19 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 19 agents de catégorie C.

Il est à présent proposé d'autoriser le versement du solde de la dotation annuelle telle qu'inscrite au budget municipal au bénéfice du Groupement.

Le solde s'élève à 4 682 048 Euros.

Les modalités d'attribution de cette dotation financière sont déterminées dans l'avenant n°1 à la convention 2015 - 80130 conclue entre la Ville et le GIP Politique de la Ville ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003**

**VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006**

VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998

VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003

VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU

15 DECEMBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004

VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009

VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU

12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°14/0992/UAGP DU

15 DÉCEMBRE 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 2015 - 80130 conclue entre la Ville et le GIP Politique de la Ville ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La somme de 4 682 048 Euros est attribuée au GIP Politique de la Ville au titre du solde de la dotation financière annuelle 2015 allouée par la Ville de Marseille au Groupement. Cette somme sera imputée au budget 2015 sur la nature 65738 - fonction 520 - service 42004.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0211/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - Programmation 2015 DSU La Castellane.**

15-27420-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la phase de transition entre le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 et le nouveau Contrat de Ville en cours d'élaboration dont la signature est prévue courant 2015, la Ville de Marseille poursuit son engagement autour d'un programme partenarial et collectif d'actions, destiné à lutter contre les exclusions urbaines et sociales et à contribuer au développement de ses territoires les plus en difficulté.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs qui sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Sur le territoire de projet Nord Littoral Ouest 15^{ème} et 16^{ème}, la Ville de Marseille propose de soutenir l'Association des Equipements Collectifs La Castellane dans son projet d'aménagement du Parc de la Jougarelle.

Le protocole de préfiguration pour la Castellane prévoit de lutter contre les phénomènes de trafics illicites et d'emprise de la délinquance en agissant sur la configuration urbaine et l'espace public.

Dans ce cadre, l'AEC la Castellane souhaite poursuivre l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des habitants de la Cité entrepris depuis plusieurs années.

En effet, le Centre social a déjà réalisé, avec des financements de la Politique de la Ville, la construction d'un complexe composé d'une salle polyvalente et de terrains polysports en 2008 et d'un city stade sur la Jougarelle en 2012.

Il propose, aujourd'hui, de rendre accessible les espaces délaissés situés autour du city stade de la Jougarelle en créant des aménagements comme support d'animation, de lien social et de rencontres intergénérationnelles tout en intégrant une démarche d'insertion dans son projet.

La Ville de Marseille vient de mettre à sa disposition un terrain d'environ 21 667m², par une convention d'occupation précaire, qu'il convient d'aménager de façon transitoire.

Cet aménagement participatif, dont le coût est estimé à 1 080 000 Euros, portera sur la création :

- de jardins familiaux ayant pour vocation de favoriser le lien social,
- d'aires de jeux et de pique-nique,
- d'un théâtre de verdure afin de pouvoir proposer des animations et des spectacles de plein air,
- d'un parcours de santé,
- d'un espace terrain de boule et omnisport,
- l'amélioration des circulations par le biais de cheminements piétons nivelés et adaptés.

Le projet d'investissement présenté au vote correspond à une première tranche de travaux qui s'inscrit dans ce projet global d'aménagement du Parc de la Jougarelle. Il consiste à réaliser des travaux préparatoires de terrassement et d'aménagement paysager, pour un coût total de 662 500 Euros, en associant très largement la population et en ayant recours à un chantier d'insertion pour que cet aménagement transitoire permette d'apporter une réponse aux besoins d'animation sociale et de gestion de proximité.

Plan de financement validé :

- Coût du projet 1^{ère} tranche : 662 500 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 530 000 Euros

Autofinancement : 132 500 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- d'une avance de 35% sur présentation d'un devis détaillé,
- d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées) n'excédant pas 70% du montant prévisionnel de la subvention,
- le solde de la subvention après transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2015, de l'opération Programme DSU 2015 – La Castellane à hauteur de 530 000 Euros, pour permettre le versement de la subvention correspondant à l'action détaillée ci-dessus.

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention suivante :
Sur le territoire de projet Nord Littoral Ouest 15^{ème} et 16^{ème} :
- l'association des Equipements Collectifs La Castellane : 530 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 530 000 Euros sera imputée sur les Budgets 2015 et suivants - classe 2 - nature 20422.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'association susvisée. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire peut prétendre au versement d'une avance de 35% sur présentation d'un devis détaillé, d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées) n'excédant pas 70% du montant prévisionnel de la subvention et du solde. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0212/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Développement Territorial -
Plan Local de Redynamisation- Participation
financière de la Ville de Marseille pour le
développement d'entreprises innovantes
créatrices d'emplois sur l'agglomération
marseillaise, dans le cadre du Fonds
d'Innovation Marseille Provence (FIMP).**

15-27414-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des restructurations des sites de la Défense, l'Etat a décidé en 2012 de mettre en œuvre un plan d'accompagnement pour faciliter la transition des territoires concernés vers de nouvelles dynamiques de développement économique et de reconversion des emprises militaires (aménagement immobilier, foncier...).

Par délibération n°12/0171/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ainsi que le principe de la contribution financière de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de ses différentes actions.

Le Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui des emplois supprimés par les restructurations en question, soit un objectif de création d'environ 400 emplois directs sur la période 2012/2015 sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Plusieurs actions ont été retenues pour atteindre cet objectif et notamment, dans le cadre de l'axe 1 du PLR « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise », la création du « Fonds d'Innovation Marseille Provence » (FIMP).

Le Fonds d'Innovation Marseille Provence est un dispositif de financement partenarial en direction des entreprises innovantes, installées ou susceptibles de s'installer sur l'un des quatre périmètres géographiques de l'agglomération identifiés comme « territoires innovants » : Technopole Château Gombert, Technopole de Luminy, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Parc des Florides à Marignane.

Le FIMP vise à :

- disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités économiques stratégiques à l'échelle du territoire marseillais ;
- soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises innovantes en phase de développement ;

- construire un dispositif partagé et impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs publics du développement du territoire (ETAT, Conseil Général 13, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille).

Cette action qui mobilisera 1 850 000 Euros de fonds publics, vise la création d'environ 200 emplois. A ce jour, 16 entreprises ont bénéficié du dispositif FIMP pour une perspective de création de 125 emplois.

La participation financière de la Ville de Marseille au FIMP a été fixée à 100 000 Euros répartis sur trois ans. Les sommes allouées aux entreprises visent à soutenir, sur une durée de trois ans, un programme prévisionnel de création d'emplois. Les dépenses correspondantes se font après examen d'un dossier de candidature déposé par les entreprises intéressées et font l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

Le 19 décembre 2014 s'est tenu à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en présence des partenaires financeurs (ETAT, Conseil Général 13, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille) et d'un collège d'experts qualifiés, un comité d'engagement en charge d'examiner les dossiers de demande de subvention déposés par les entreprises au titre du FIMP.

Après une instruction approfondie visant à apprécier la qualité des projets au regard de critères objectifs, ainsi qu'un entretien et une audition du chef d'entreprise avec l'ensemble des membres financeurs du comité, il a été proposé par le comité technique d'attribuer une subvention aux entreprises Neurochlore et Vigimilia.

- Implantée sur le Technopole de Luminy, Neurochlore est une entreprise de biotechnologie qui développe des médicaments dans le domaine des troubles envahissants du développement (TED), qui apparaissent dans l'enfance. Ces troubles se caractérisent par des altérations de certaines fonctions cognitives affectant la communication et la socialisation de l'individu.

L'activité de l'entreprise Neurochlore est centrée sur la compréhension et le traitement de ces maladies, en agissant sur la régulation des activités électriques cérébrales, notamment sur la modulation du taux de chlore intracellulaire. L'entreprise développe actuellement une nouvelle formulation d'une molécule générique, la Bumétanide, un diurétique, dans une indication de traitement de l'autisme chez l'enfant et l'adolescent.

Au titre du FIMP, l'entreprise Neurochlore peut prétendre au versement d'une subvention de 72 000 Euros visant à soutenir un programme de création de 12 emplois sur trois ans (soit 6 000 Euros par emploi créé), réparti comme suit :

- 36 000 Euros financés par l'Etat,
- 36 000 Euros financés par la Ville de Marseille.

- Implantée sur le Pôle Média de la Belle-de-Mai, Vigimilia est une entreprise spécialisée dans le secteur de l'économie numérique. Elle développe des solutions d'aide à la prise de décision marketing pour les acteurs de l'E-tourisme, un secteur actuellement en plein développement.

Au titre du FIMP, l'entreprise Vigimilia peut prétendre au versement d'une subvention de 54 000 Euros visant à soutenir un programme de création de 9 emplois sur trois ans (soit 6 000 Euros par emploi créé), réparti comme suit :

- 27 000 Euros financés par l'Etat
- 27 000 Euros financés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'entreprise Neurochlore une subvention de 36 000 Euros visant à soutenir la création de 12 emplois sur trois ans, selon les modalités décrites dans la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 Est accordée à l'entreprise Vigimilia une subvention de 27 000 Euros visant à soutenir la création de 9 emplois sur trois ans, selon les modalités décrites dans la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions passées avec l'entreprise Neurochlore et l'entreprise Vigimilia.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2015 – Direction des Projets Economiques - code service – 40204.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document relatif à ces opérations.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0213/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution de subventions en 2015 pour des
actions réalisées par des associations qui
oeuvrent en faveur de l'emploi, de la création
d'activité et de l'insertion professionnelle par
l'activité économique - 1ère série - Approbations
de conventions.**

15-27519-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Crepi Méditerranée - EX005240

Créé en 1996, le Crepi Méditerranée est membre de la fédération des CREPI (Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion) qui rassemble 1 107 entreprises de toutes tailles et différents secteurs d'activités (bâtiment, artisanat, commerce, industrie, etc.) de la région PACA.

Son action prioritaire vise à aider le public jeune en grande difficulté professionnelle en lui permettant de renouer avec le monde économique par des actions spécifiques avec les entreprises de bâtiment et des travaux publics.

En 2014, le Crepi a conduit l'action "Talents Jeunes", qui s'est déroulée le 3 juin au Palais de la Bourse. Inspirée du "speed dating", elle a mis en relation directe des jeunes et des chefs d'entreprises. Le bilan réalisé fait état de 360 participants dont 66% se situaient dans la tranche d'âge 18-25 ans, 31% entre 25-50 ans et 3% de plus de 50 ans. 40 entreprises participantes ont proposé

455 offres d'emploi, 18 partenaires ont été mobilisés, ce qui a généré 798 entretiens. Parmi les 118 personnes coachées, 60 ont obtenu un contrat de travail de type CDD ou CDI.

Cette année, le Crepi Méditerranée souhaite conduire un nouveau projet compte tenu de la réalité locale. Sur la base d'un constat commun avec les différents Crepi qui accompagnent des publics éloignés de l'emploi, un diagnostic partagé a été réalisé à Marseille avec des chefs d'entreprises du BTP, les acteurs institutionnels et les demandeurs d'emploi du secteur.

Ont été auditionnés : 50 chefs d'entreprises du BTP, des représentants de grands groupes et de TPE/PME locales, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône, les représentants d'organismes de formation du BTP (AFPA BTP, Constructys), Pôle Emploi, un centre de ressources de lutte contre l'illettrisme et 30 demandeurs d'emploi et/ou personnes en formation dans le BTP.

Les conclusions de cet audit ont permis de construire un projet innovant et ambitieux intitulé "Bâtisseur d'Avenir" qui vise un objectif qualitatif : rendre le demandeur d'emploi acteur de sa recherche en le responsabilisant ; et un objectif quantitatif : mobiliser toutes les ressources sur les étapes du parcours permettant un retour à l'emploi pour 60 jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles à Marseille.

L'action consiste à s'appuyer sur une méthodologie d'accompagnement et des techniques innovantes en lien direct et constant avec les entreprises comprenant des ateliers pratiques (visites d'entreprises, travail sur les savoirs de base, théâtre forum...). Ce travail vise à aider les jeunes à mobiliser leurs capacités non exploitées pour leur recherche d'emploi de manière à évoluer en autonomie dans le marché du travail. Forts de leur rôle de passerelle, les Crepi souhaitent ainsi offrir à ce public fragile une nouvelle chance d'avenir jusqu'à l'obtention d'une solution professionnelle.

Le budget prévisionnel 2015 de cette manifestation s'élève à 60 000 Euros et se répartit comme suit :

Fondations BTP Plus	15 000 Euros
Etat	20 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Autres	17 000 Euros
Total	60 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Crepi Méditerranée pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

2 – Génération Entreprendre EX005706

L'association Génération Entreprendre a pour objectifs d'encourager la création d'entreprise, de contribuer au développement et à la pérennisation des jeunes entreprises, de fédérer les professionnels de la création et du développement des entreprises, de mobiliser les partenaires institutionnels sur la question de la création et du développement des entreprises au travers du salon "Forum Entreprendre MXL". Ce forum est réalisé depuis plusieurs années.

En 2014, il a eu lieu les 20 et 21 mars et a réuni 2 500 visiteurs dont 2 000 entrepreneurs et porteurs de projets qualifiés (41% d'entre eux sont demandeurs d'emploi, 40% créateurs, 21% chefs d'entreprises, 17% salariés et 9% étudiants). 65 exposants se sont rassemblés en 5 pôles thématiques (territoire, création et reprise, financement et assurance, développement, innovation), avec un programme riche de 27 ateliers abordant des thématiques liées à la création, à la reprise et au développement d'entreprise.

En 2015, la 17^{ème} édition du Forum Entreprendre MXL s'est déroulée au Parc Chanot les 19 et 20 mars 2015. Ce forum est le principal événement en région sur l'entrepreneuriat et s'appuie sur une dynamique partenariale publique-privée unique, portée par les principaux acteurs de l'entrepreneuriat.

Ce salon grand public, lieu d'échange et de rencontres, rassemble les professionnels de la création et du développement d'entreprises et les porteurs de projets désireux de créer leur activité ou de développer leur jeune entreprise. Il propose des solutions d'accompagnement, de coaching au travers de conférences, de témoignages et d'ateliers thématiques. L'objectif attendu est un visitorat de 3 500 personnes dont 2 500 entrepreneurs et porteurs de projets, 10 000 visiteurs en ligne, une cinquantaine d'exposants, 200 professionnels sur le village et des rencontres à thème : entreprendre autrement, numérique, femmes, financement, 50 témoignages d'entrepreneurs, un plateau TV, des animations et un format innovant : le South Pitch, les Prix Coup de Cœur, des jeux pour tester son projet.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 154 952 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	13 500 Euros
Conseil Général 13	8 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	9 500 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres	117 952 Euros
Total	154 952 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Génération Entreprendre, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'association Crepi Méditerranée une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'association Génération Entreprendre une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, Crepi Méditerranée et Génération Entreprendre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015 – Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0214/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MAISON DE L'ARTISANAT ET DES METIERS D'ART - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement.

15-27310-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure qui organise dans le cadre de ses expositions : visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année, accueille chaque année une moyenne de 75 000 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant : la Ville de Marseille, le Conseil Régional, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et enfin la Caisse d'Epargne.

Le budget 2015 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

- Ville de Marseille	219 176 Euros
- Conseil Régional	30 000 Euros
- Chambre de Métiers et de l'artisanat	12 000 Euros
- Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	3 000 Euros

Le bilan des activités 2014 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

* 6 décembre 2013 / 25 janvier 2014 – Suite et fin

« Art Premiers, objets rituels, objets usuels »

Nombres d'entrées : 14 319 dont 7 459 en janvier, soit une moyenne journalière de 591 visiteurs.

* 21 février / 22 mars

« Artisanat du Vietnam »

Nombres d'entrées : 11 692, soit une moyenne journalière de 532 visiteurs.

* 11 avril / 21 mai

« Marionnettes et théâtres d'ombres d'Asie, entre les divinités et les hommes »

Nombres d'entrées : 12 312, soit une moyenne journalière de 373 visiteurs.

* 6 juin / 26 juillet

« Costumes et parures, du sud ouest de la Chine »

Nombres d'entrées : 10 736, soit une moyenne journalière de 256 visiteurs.

* 12 septembre / 31 octobre

« Artisanat Singulier ou la deuxième vie des objets »

Nombres d'entrées : 13 706, soit une moyenne journalière de 371 visiteurs.

* 13 / 23 novembre 2014

« Vœux D'artistes »

Nombres d'entrées : 7 895, soit une moyenne journalière de 717 visiteurs.

* 5 décembre 2014 / janvier 2015

« Noël à Saint Petersburg »

Nombre d'entrées : 17 722 visiteurs dont 11 102 en décembre, soit une moyenne journalière de 529 visiteurs.

Total entrées année 2014 : 74 902 soit une moyenne journalière de 481 visiteurs.

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2015 est le suivant :

* 13 février / 29 mars

« L'artisanat Provençal d'Hier et de Demain »

Ouverture exceptionnelle le dimanche 29 mars dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Inauguration le jeudi 12 février.

Invité d'honneur, Monsieur Francis Garnier, Correspondant régional PACA de l'Institut National des Métiers d'Art.

Mise à l'honneur des « artisans de la lumière » dans le cadre de « 2015, Année de la lumière en France » proclamée par l'ONU.

Cette exposition, à l'initiative de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, s'insère dans le dispositif des Journées Européennes des Métiers d'Art. Elle vise à montrer comment le savoir-faire de l'artisan, sa créativité et sa maîtrise du matériau traditionnel arrivent à répondre aux attentes galopantes du consommateur. Une déclinaison innovante et visionnaire de produits artisanaux comme le savon, les santons, jusqu'à la boule de pétanque.

* 17 avril / 23 mai

« Le Printemps des Thés »

Inauguration le 16 avril (à confirmer)

Invités d'honneur, Consul Général du Japon, Consul Général de Chine

Artiste invitée, Misaya Yodice Fujie, artiste peintre

Au fil des siècles, la consommation du thé s'est imposée à tous les peuples de la planète comme une évidente panacée universelle.

En tous points comparables au vin, c'est une boisson protéiforme aux vertus avérées, sur laquelle se sont exprimés tous les intellectuels, les artistes, les poètes et les scientifiques ; mais que l'on peut toutefois consommer sans aucune modération !

L'exposition mettra en exergue l'infinie diversité des objets du thé conçus, adaptés, ciselés, décorés pour magnifier, sublimer et amplifier la volupté qui s'attache à la pratique et la consommation de cette boisson.

« Créations artistiques ou spontanées, tradition, convivialité, ritualisation, confort adapté aux climats ainsi qu'aux situations les plus diverses, du Nord au Sud, d'Est en Ouest, seront implicitement lisibles et appréciables à travers tous les objets présentés comme la mémoire d'une tradition universelle en devenir constant, à l'image de l'homme lui-même ». André Gabriel.

* 12 juin / 18 juillet

« Consul'art »

Ville invitée : Alexandrie

À la demande de la Direction des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille, il s'agira de la 3^{ème} édition de cette exposition dont le concept consiste à présenter des œuvres artistiques et artisanales des pays étrangers représentés à Marseille, deuxième place diplomatique de France avec ses 79 représentations consulaires.

Au-delà de faire connaître l'art et l'artisanat de nombreux pays, seront mises en exergue les relations privilégiées que la Ville de Marseille a su tisser avec certains d'entre eux grâce à des serments de jumelage ou bien encore à des accords de coopération.

C'est le cas avec l'Egypte en particulier et la Ville d'Alexandrie qui sera mise à l'honneur lors de cette exposition pour célébrer le dixième anniversaire de l'accord de coopération signé en 2005 avec la Ville de Marseille qui impliquait, entre autres domaines, un partenariat spécifique entre la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) et la bibliotheca Alexandrina.

* 11 septembre / 28 octobre

Artisanat d'art égyptien

Invité d'honneur, Consul Général d'Egypte

A l'initiative du consulat d'Egypte - Ministère de la Culture Egyptien, présentation de pièces artisanales créées par le Centre des Métiers Traditionnels : bijouterie, cuivre, incrustation, menuiserie, textile, verre, plâtre...

* 12 / 22 novembre

Vœux d'Artistes

Cet événement sera la 11^{ème} édition de « Vœux d'Artistes » à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Pendant 11 jours, 111 artistes, connus, reconnus ou émergents acceptent « d'oublier leur côte » et présentent 1 111 pièces uniques, toutes au même format (20 x 20 cm), toutes au même prix (111 Euros encadrées).

La totalité du produit des manifestations organisées par l'association Vœux d'Artistes est versée au seul bénéficiaire des enfants atteints par les cancers et leucémies, hospitalisés à l'hôpital de la Timone.

* 4 décembre 2015/ 23 janvier 2016

Flacons de Parfum - Serge Mansau

Proposition des créations de flacons de Serge Mansau qui a habillé, pendant plus de 40 ans, les fragrances de plus grands noms : Guerlain, Lancôme, Kenzo, Dior, Hermès...

Artiste à part entière, à la fois souffleur de verre, dessinateur, sculpteur, ébéniste, scénographe, Serge Mansau utilise des matériaux de toutes sortes.

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 219 176 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°97/138/FAG DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement de 219 176 Euros TTC est accordée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée sur le Budget 2015 - service 10054 - fonction 94 - nature 6 574.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0215/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESDAMM pour l'exercice 2015 - 2ème versement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2015-80186 conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESDAMM).

15-27495-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles) et

par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2015, la contribution financière de la Ville s'élève à 4 973 000 Euros.

Par la délibération n°14/0930/ECSS du 15 décembre 2014, la Ville a voté un premier versement d'un montant de 2 900 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 2 073 000 Euros ainsi qu'un avenant à la convention n°2015-80186 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM afin de préciser le montant de la contribution 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0930/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2015, d'un montant de 4 973 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 2 073 000 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2015-80186 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 Les crédits sont imputés sur budget 2015 - nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0216/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Organisation de l'UEFA Euro 2016 - Approbation
et signature des chartes de l'UEFA relatives aux
droits et obligations des Villes Hôte.**

15-27514-DSG

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1255/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la Ville de Marseille à engager sa candidature dans l'accueil de l'Euro 2016, et consenti à la signature du Contrat de Ville Hôte, qui faisait partie intégrante de son dossier de candidature.

Le 28 mai 2010, la France a été désignée pays d'accueil du Championnat d'Europe de Football organisé en 2016 « UEFA Euro 2016 », du 10 juin au 10 juillet, par l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), et Marseille a été retenue parmi les 10 villes hôtes de la compétition. La Ville de Marseille accueillera ainsi six matchs, dont quatre rencontres de groupe, un quart et une demi-finale.

L'UEFA, par l'intermédiaire de sa société opérationnelle, la SAS Euro 2016, a présenté à l'ensemble des 10 villes hôtes, regroupées en Club des sites de l'UEFA Euro 2016, deux chartes ayant pour objet de préciser et de compléter les droits et obligations issus du Contrat de Ville Hôte. Ces dernières ont fait l'objet de longues discussions entre le Club des sites de l'Euro 2016 et l'UEFA, pour aboutir à une version définitive jugée acceptable par le collectif, du point de vue de l'équilibre juridique et financier.

Ces deux documents sont intitulés, « Charte commerciale et promotionnelle de la Ville Hôte » et « Charte relative aux Zones Officielles des Supporters ».

La Charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte encadre les possibilités de communication et de promotion de l'événement par la ville hôte dont :

- les règles à respecter pour les sites internet, réseaux sociaux, publications, articles promotionnels en lien avec la manifestation,
- l'octroi d'une licence d'utilisation des marques et logos de l'événement,
- la visibilité attribuée aux villes hôtes sur les supports de communication de l'UEFA.

La Charte relative aux zones officielles des supporters fixe les droits et obligations des deux parties dans la mise en œuvre d'un lieu de rassemblement permettant de suivre les matchs de l'UEFA Euro 2016 sur écran géant dans un environnement festif. Elle détermine notamment :

- les droits devant être reconnus aux sponsors de l'UEFA : visibilité sur les supports de communication des villes hôtes, obligation pour les villes de participer à la lutte contre le parasitage publicitaire,
- les modalités de retransmission des matchs,
- les exigences de l'UEFA : obligation de diffuser les matchs en direct, branding et signalétique imposés,
- les apports de l'instance internationale au dispositif : mise à disposition gratuite du signal de retransmission des matchs en direct, infrastructure de base pour les projections publiques (équipements de sonorisation et d'éclairage),
- les modalités de désignation et de participation au dispositif de quatre partenaires locaux privés et de deux entités publiques.

Pour faire suite à la signature du Contrat de Ville Hôte, et afin de pouvoir organiser l'événement UEFA Euro 2016 sur son territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux chartes sus-mentionnées et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CONTRAT DE VILLE HOTE VOTE EN SEANCE DU
14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la Charte commerciale et promotionnelle de la Ville Hôte et la Charte relative aux Zones Officielles des Supporters de l'UEFA Euro 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer avec l'UEFA, la Charte Commerciale et Promotionnelle de la Ville Hôte, ainsi que la Charte relative aux Zones Officielles des Supporters.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0217/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Requalification de l'entrée et extension de la Maison Pour Tous Caillois Saint-Barnabé, 4, rue Gustave Salicis - 12ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société SEGILPED SAS.

15-27430-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°13/0279 notifié le 8 mars 2013, la Ville de Marseille a confié à la société SEGILPED, pour un prix global et forfaitaire de 1 043 596,15 Euros HT, les travaux du lot n°1 Démolition - Gros-Œuvre - Etanchéité - Ascenseur - VRD, en vue de la requalification de l'entrée et de l'extension de la Maison Pour Tous Caillois Saint-Barnabé située 4, rue Gustave Salicis dans le 12^{ème} arrondissement.

L'ordre de service n°1, notifié le 10 juin 2013, a demandé au titulaire de débiter les travaux à compter du 9 septembre 2013, la durée d'exécution des travaux étant fixée à 11 mois.

Des difficultés imprévues inhérentes au chantier (aléas techniques) ont conduit à dresser un ordre de service n°2 de prolongation de délai, portant la fin des travaux au 15 octobre 2014.

Cependant, les aléas pendant la période estivale, notamment au mois d'août, ont conduit à notifier l'ordre de service n°2 relatif à la prolongation de délai, à la date du 26 septembre 2014, date postérieure à la fin des travaux initiale fixée au 9 août 2014.

La prise en compte des prestations suivantes, non prévues au marché et qui se sont avérées nécessaires pour la conformité des ouvrages et l'application des normes en vigueur :

- réalisation d'un drain en façade nord pour éloigner les eaux de ruissellement des fondations afin de ne pas déstabiliser le terrain d'assise du bâtiment dans cette partie,

- protection des relevés des joints d'étanchéité des terrasses étanches par des éléments en béton armé (mise en conformité avec le DTU 2012 Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité)

a fait l'objet d'un avenant n°1, pour un montant de 9 560,48 Euros HT, soit 11 472,58 Euros TTC.

Par cet avenant n°1, le prix global et forfaitaire devait être porté à la somme de 1 053 156,63 Euros HT soit un pourcentage d'augmentation du marché de 0,92% par rapport au montant initial.

Du fait de la notification tardive de l'ordre de service n°2, ne permettant pas sa prise en compte, cet avenant n°1 n'a pas pu être notifié.

La réception des travaux sans réserves a été prononcée avec effet à la date du 15 octobre 2014.

Les travaux étant à ce jour terminés et réceptionnés sans réserves, les services demandent à pouvoir payer les travaux supplémentaires décrits par l'avenant n°1, lesquels ont été réalisés par le titulaire.

La Ville de Marseille versera à la société SEGILPED, la somme de 9 560,48 Euros HT soit 11 472,58 Euros TTC (hors actualisation éventuelle) correspondant aux travaux supplémentaires effectués en vue de la conformité de l'ouvrage vis à vis des normes, dans le cadre du marché n°13/0279 relatif aux travaux du lot n°1 Démolition - Gros-Œuvre - Etanchéité - Ascenseur - VRD, en vue de la requalification de l'entrée et de l'extension de la Maison Pour Tous Caillois Saint-Barnabé, 4, rue Gustave Salicis, dans le 12^{ème} arrondissement.

La société SEGILPED reconnaît que le versement de cette somme la remplit de tous les droits qu'elle peut détenir du marché n°13/0279.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société SEGILPED.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET
LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°10/369/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LE MARCHE DE TRAVAUX N°13/0279 NOTIFIE LE
8 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif au paiement des travaux supplémentaires né de l'exécution du marché de travaux n°13/ 0279 notifié le 8 mars 2013, relatif à la requalification de l'entrée et à l'extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint-Barnabé, située 4, rue Gustave Salicis, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0218/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Démolition de la Maison de Quartier actuelle du
Baou de Sormiou, traverse Colgate - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

15-27456-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille qui définit le projet urbain et social que les partenaires : l'État et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur les quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°11/1085/DEVD en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la création de la maison de quartier du Baou de Sormiou, Allée des Pêcheurs, 13009 Marseille, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, ainsi que l'affectation

de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet et son financement.

Les travaux de la maison de quartier sont en cours avec une livraison pour le début d'année 2016. L'étape suivante pour le projet de développement urbain du PRU des hauts de Mazargues consiste en la démolition de la maison de quartier actuelle amenée à s'installer dans les locaux de cette nouvelle maison de quartier. Pour permettre le bon déroulement de la suite des opérations du projet urbain, il conviendrait que ces deux étapes s'enchaînent.

Il convient donc de faire approuver une affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux nécessaires à cette démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1985/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux de démolition de la maison de quartier actuelle du Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement, Mission Action sociale et solidarité, année 2015, à hauteur de 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputé sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0219/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Opération de construction de la Maison Pour
Tous et de la crèche associative de l'Estaque -
323, rue Rabelais - 16ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme de l'opération.**

15-27477-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0089/CESS du 7 février 2005 le Conseil Municipal approuvait pour la construction de la Maison Pour Tous de l'Estaque, le principe de la création d'un bâtiment neuf au lieu

et place de la réhabilitation d'un bâtiment existant initialement prévue, et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 990 000 Euros, la portant ainsi à 2 600 000 Euros.

Par délibération n°05/0664/CESS du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme relatif à la construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque, le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 1 000 000 Euros, la portant ainsi à 3 600 000 Euros.

Par délibération n°07/1138/CESS du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ETH / INGEBAT / A à Z INGENIERIE et A2MS. Ce marché a été notifié le 22 janvier 2008 sous le numéro 08/058.

Par délibération n°09/0518/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération à hauteur de 1 060 000 Euros, la portant ainsi à 4 660 000 Euros.

Par délibération n°11/0060/SOSP du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le montant prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre et l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 15 avril 2011.

Par délibération n°11/1263/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°08/058.

Par délibération n°13/0345/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de programme de l'opération à hauteur de 250 000 Euros, la portant ainsi à 4 660 000 Euros à 4 910 000 Euros.

Afin de pouvoir solder l'ensemble des révisions de prix dues aux titulaires des marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de 60 000 Euros portant cette dernière de 4 910 000 Euros à 4 970 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0089/CESS DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0664/CESS DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1138/CESS DU
12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0518/SOSP DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0060/SOSP DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1263/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0345/SOSP DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – Année 1997 de 60 000 Euros portant le montant de l'opération de 4 910 000 Euros à 4 970 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0220/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Désamiantage et réfection de la couverture en
plaques de fibro-ciment du groupe scolaire
Pointe Rouge, 10, boulevard Piot - 8ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux
travaux.

15-27343-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'étanchéité de la couverture d'un des bâtiments du groupe scolaire Pointe Rouge n'est plus assurée.

Cette couverture est constituée de plaques en fibro-ciment de 500 m² et abrite un bâtiment de 46 mètres de longueur.

Depuis plusieurs années, des infiltrations sont apparues à différents endroits rendant impropre l'utilisation des locaux d'enseignement.

La présence d'amiante sur cette couverture empêche d'effectuer des travaux de réparation et nécessite donc son remplacement.

Les travaux seront réalisables durant les vacances d'été et comprendront :

- le retrait des matériaux amiantés,
- le remplacement de la couverture.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux relatifs au désamiantage et à la réfection de la couverture en plaques de fibro-ciment du groupe scolaire Pointe Rouge, situé 10, boulevard Piot dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 150 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0221/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remplacement de deux ascenseurs du groupe scolaire Saint Antoine Thollon, 10, boulevard du Commandant Robert Thollon - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27347-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Antoine Thollon, situé dans le 15^{ème} arrondissement, est amené à recevoir des enfants atteints de troubles moteurs.

Toutefois, cet établissement est équipé de deux ascenseurs anciens et vétustes qui présentent des dysfonctionnements réguliers et qui ne sont, par ailleurs, plus conformes aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il est proposé de remplacer les deux ascenseurs défectueux par des ascenseurs modernes et conformes aux normes en vigueur.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et travaux, à hauteur de 135 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de deux ascenseurs du groupe scolaire Saint Antoine Thollon, sis 10, boulevard du Commandant Robert Thollon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 135 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0222/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché, 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 1ère tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement.

15-27350-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché, dans le 2^{ème} arrondissement, regroupe, après avoir fait l'objet d'une restructuration importante, sur le site de La Major les classes élémentaires et sur le site Evêché les classes maternelles.

Le groupe scolaire totalise ainsi une capacité d'accueil de 340 élèves.

La réhabilitation des deux établissements, Major et Evêché, à la fin des années 2000, grâce à laquelle la restructuration a pu être réalisée, n'intégrait pas la réfection des menuiseries.

Leur évolution nécessite toutefois à présent de réaliser la réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire, anciennes et vétustes.

En effet, celles-ci n'assurent plus l'étanchéité à l'eau, à l'air et au bruit et génèrent d'importantes déperditions thermiques. Les relevés de températures effectués durant l'hiver témoignent également de l'état des menuiseries du groupe scolaire. Par ailleurs, les vitrages non sécurisés ne répondent plus aux normes en vigueur, voire peuvent présenter des risques pour les usagers.

En conséquence, il est proposé d'entreprendre leur réfection, par tranche de travaux répartis sur quatre années.

Pour mener à bien la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative à ces travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU), cette opération s'inscrivant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux pour la réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 200 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0223/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Désamiantage et réfection des locaux, suite à l'incendie du 25 décembre 2014, à l'école élémentaire La Castellane, 66, chemin de Bernex - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27354-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Saint André La Castellane, sise 66, chemin de Bernex, dans le 16^{ème} arrondissement, a subi des intrusions et un départ d'incendie le 25 décembre 2014.

Des actes de vandalisme ont été perpétrés dans les locaux du 1^{er} étage et un incendie volontaire a été allumé dans une classe du 1^{er} étage, nécessitant l'intervention des services de police et des pompiers. Trois classes du 1^{er} étage ont ainsi été fortement endommagées.

Par ailleurs, une partie des matériaux brûlés contenant de l'amiante, les locaux endommagés ont en conséquence été condamnés depuis le début de l'année.

Il est ainsi proposé de réaliser le désamiantage, le nettoyage et la réfection des 3 classes endommagées.

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- désamiantage de la classe incendiée et des deux classes attenantes,
- nettoyage à l'aspirateur Très Haute Efficacité et lessivage complet des autres locaux partiellement touchés par les fumées,
- confinement et évacuation des déchets,
- remplacement de 5 menuiseries métalliques,
- remplacement des allèges intérieures et extérieures en panneaux stratifiés avec isolation,
- réfection de l'électricité, des équipements d'alarme et du système intrusion,
- remplacement du sol souple,
- pose de 3 cloisons,
- remplacement des portes endommagées et issues de secours vétustes.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Par ailleurs, cette opération s'inscrivant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), une subvention sera sollicitée, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le désamiantage et la réfection des locaux à la suite de l'incendie du 25 décembre 2014 à l'école élémentaire La Castellane, sise 66, chemin de Bernex, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0224/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remplacement des constructions préfabriquées vétustes à l'école maternelle La Savine, 99, boulevard de la Savine - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-27355-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les groupes scolaires La Savine et La Solidarité situés dans le 15^{ème} arrondissement, s'inscrivent dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain dénommé « Vallon des Tuves - La Savine », dont l'ambition est de revaloriser un ensemble de quartiers et d'accroître son attractivité.

Il est ainsi proposé, en ce qui concerne les équipements scolaires, d'améliorer les conditions de travail, l'accueil des usagers et de requalifier les espaces extérieurs.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal, par délibération n°09/0245/SOSP du 30 mars 2009, avait approuvé la réalisation des études pour la réhabilitation des groupes scolaires La Savine et La Solidarité.

Les études étant achevées, il est à présent proposé, dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle La Savine, de démolir et de reconstruire les structures préfabriquées vétustes accueillant actuellement trois classes et un dortoir.

La réhabilitation de l'école comprendra également la réfection des murs de clôture, la reconstruction du préau, le traitement de la cour et le réaménagement du jardin pédagogique.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 950 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU), cette opération s'inscrivant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0245/SOSP DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement des constructions préfabriquées vétustes à l'école maternelle La Savine, sise 99, boulevard de La Savine, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 950 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0225/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage de la cantine en self-service, 5 avenue Marie Balajat, 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27406-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1267/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Solidarité, à hauteur de 930 000 Euros relative à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage de la cantine en self-service.

Suite à l'évolution des missions de sondage de sol, à la passation des marchés de travaux et aux révisions de prix, il apparaît que le budget imparti à cette opération ne permet pas de la financer.

De ce fait, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 930 000 Euros à 990 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1267/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne situé 5, avenue Marie Balajat dans le 9^{ème} arrondissement, pour le passage de la cantine en self-service.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 930 000 Euros à 990 000 Euros..

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0226/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Reconstruction et extension du groupe scolaire Ruffi - rue de Ruffi - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

15-27413-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Ruffi, situé rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement, accueille 14 classes. Cet établissement scolaire situé dans le périmètre d'Euroméditerranée - ZAC Cimed, est actuellement saturé du fait de l'apport de population lié au développement urbain du secteur.

Il convient donc de programmer la création d'un minimum de 5 classes supplémentaires.

La configuration du site actuel s'avère très contraignante en terme d'extension (emprise foncière insuffisante, mutualisation de locaux scolaires en RDC d'un immeuble d'habitation), de plus, la nature des constructions (de type industrialisé) ne permet pas une évolution satisfaisante et sécurisée au niveau de sa structure.

En conséquence il est envisagé de projeter la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le terrain appartenant à l'EPAEM (ilot A1, rue de Ruffi), toujours dans le périmètre de la ZAC Cimed et à proximité immédiate de l'école existante. Cette école sera démolie et le foncier affecté à la poursuite des équipements projetés par EPAEM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Cimed.

Dans un premier temps il y a lieu d'engager des études préalables pour vérifier la capacité du terrain, réaliser des diagnostics de sol (sondages géotechniques, recherche pollution, inondabilité...) et valider les potentialités en terme de droits à construire en corrélation avec les besoins scolaires actuels et futurs (ZAC Cimed en cours d'urbanisation et ZAC Littorale (Euromed 2) en limite Nord à venir).

Aussi, afin de finaliser ces études préalables au lancement de la phase opérationnelle du projet scolaire, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015 à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2015, à hauteur de 150 000 Euros pour la finalisation des études préalables à la reconstruction et à l'extension du groupe scolaire Ruffi situé rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0227/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet - Rue Charles Allé - 8^{ème} arrondissement - Validation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux
- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement Architectes Cactus / Rey Lucquet / Berim / Adret / Atelier Rouch / Kanope.

15-27436-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 Juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés,

ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°14/0446/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 17 juin 2014 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- Architectes Cactus, architecte mandataire ;
- Rey Lucquet, architecte co-traitant ;
- Berim, bureau d'études co-traitant ;
- Adret, bureau d'études co-traitant ;
- Atelier Rouch, acousticien co-traitant ;
- Kanope, paysagiste co-traitant.

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les trois autres groupements non retenus et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 869 288,50 Euros HT soit 1 043 146,20 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 28 août 2014 sous le n°14/03867.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 7 650 000 Euros HT.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il convient désormais d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour les travaux pour un montant de 10 500 000 Euros.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'avant projet définitif remis par le maître d'œuvre,
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 pour les travaux pour un montant de 10 500 000 Euros,
- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 7 650 000 Euros HT (valeur novembre 2013). Le taux de tolérance associé à ce coût prévisionnel des travaux est porté de 5% à 7%. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 869 288,50 Euros HT. La mission de maîtrise d'œuvre comportera la mission optionnelle synthèse pour un montant de 75 000 Euros HT portant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 944 288,50 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0446/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 17 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études d'avant-projet définitif relatives à l'opération de construction du groupe scolaire du Rouet.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 pour les travaux pour un montant de 10 500 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°14/03867 passé avec le groupement Architectes Cactus / Rey Lucquet / Berim / Adret / Atelier Rouch / Kanope.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0228/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Acquisition de matériel pour les écoles gérées en régie directe dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

15-27335-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de la mise en œuvre des Rythmes Scolaires, procède à des investissements en matière d'acquisition de matériel pédagogique nécessaire à la gestion des activités périscolaires en régie directe par le Service de la Jeunesse dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Afin de procéder à ces investissements il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de matériel pour ces écoles, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériel pour les écoles élémentaires et maternelles dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Les écoles concernées sont celles dont les activités sont gérées en régie directe par les animateurs du Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme : Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse année 2015 à hauteur de 100 000 Euros pour la réalisation du projet d'acquisition de matériel pour les écoles.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0229/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Aide financière au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2015.

15-27292-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative locale dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un Etablissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques. Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2015, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 566 050 Euros

Un premier acompte de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°14/0944/ECSS du 15 décembre 2014, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2015 les crédits de fonctionnement suivants :

- n°00004561, « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 1 566 050 Euros dont un premier acompte de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°14/0944/ECSS du 15 décembre 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2015 à la ligne budgétaire suivante : - code service 20204 – nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 566 050 Euros

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0230/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°4 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

15-27415-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué depuis le 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société SODEXO pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de référence contractuel et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice des prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte, par un avenant n°4 audit contrat, le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au « Centre ESPERANZA », école publique située 129, avenue Fernandel, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat de la restauration scolaire.

Le « Centre ESPERANZA » regroupe dans un même lieu plusieurs structures scolaires, médico-sociales et sanitaires favorisant le croisement des pratiques professionnelles et améliorant le parcours de prise en charge des personnes concernées. Il a pour objectif de faciliter la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap, vers une école plus inclusive sachant s'adapter aux besoins spécifiques.

A cet égard, la Mairie de Marseille, partenaire de ce dispositif, a souhaité que ces enfants, adolescents et jeunes adultes puissent bénéficier du service de la restauration scolaire, au même titre que tout enfant scolarisé dans une école publique de la Ville de Marseille. C'est l'objet de l'avenant n°4 au contrat n°11/881.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 – fonction 251.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°4 précité et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0231/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité de la cuisine et restructuration de la Crèche Valbarelle, avenue de l'Abbé Lanfranchi - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27472-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0963/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la crèche Valbarelle, sise avenue Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux d'un montant de 480 000 Euros.

Par délibération n°13/0263/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de cette affectation d'autorisation de programme pour un montant de 145 000 Euros, afin de faire face aux contraintes d'accessibilité au site et à la présence généralisée de matériaux amiantés. Le montant de l'opération a ainsi été porté à 625 000 Euros.

Lors des travaux de désamiantage qui ont démarré en octobre 2014, il a été retiré un volume de matériaux amiantés plus important que prévu. Il s'en est suivi un surcoût pour le traitement et l'enlèvement des déchets contaminés.

Par ailleurs, pour la création de la rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la configuration du terrain nécessite des travaux de terrassement bien supérieurs à ceux prévus initialement. De plus, les dénivelés importants conduisent à la création d'ouvrages de soutènement imprévus.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, relative aux études et travaux à hauteur de 60 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 625 000 Euros à 685 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain, pour un montant de 130 000 Euros par arrêté du 29 novembre 2011 et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 150 000 Euros par arrêté du 11 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0963/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0263/SOSP DU 25 MARS 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la Crèche Valbarelle située avenue de l'Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 625 000 Euros à 685 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0232/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en
faveur de la Famille - Attribution de subventions
d'investissement aux associations oeuvrant
dans le domaine de la petite enfance et
approbation des conventions correspondantes.**

15-27363-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Afin d'améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant et de répondre au mieux aux besoins des familles, la Ville de Marseille a pour objectif la création de 1 000 places d'accueil collectif supplémentaires de 2014 à fin 2017.

Considérant le prévisionnel de création des nouveaux équipements ainsi que les extensions de places inscrites au schéma de développement du contrat et, afin de ne pas pénaliser les associations gestionnaires, il convient de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil.

Dans ce cadre, le présent rapport concerne l'attribution de subventions pour :

1. Une association qui demande une extension de places :

L'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul dont le siège social est situé 88, boulevard Longchamp 13001 Marseille gère depuis de nombreuses années un multi-accueil de 16 places « Saint-Pierre Saint-Paul » situé 88, boulevard Longchamp 13001 Marseille.

Un programme de lourds travaux visant à une réorganisation des locaux va être engagé durant l'été 2015. Il permettra non seulement un meilleur fonctionnement mais aussi une augmentation de quatre places d'accueil.

Cet équipement fait partie des cas particuliers pour lesquels il est proposé d'accorder une aide à l'extension de place à la même hauteur financière que l'aide à la création car celle-ci s'accompagne de travaux très importants et le coût par place nouvelle avoisine le coût à la construction. De plus, l'association gestionnaire n'a bénéficié d'aucune subvention communale à son ouverture en 1984.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une création à savoir 2 750 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 1).

2. Des associations qui créent de nouveaux équipements :

2-1 L'Association Saint-Joseph-AFOR dont le siège social est situé 73, avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille gère l'équipement nommé « La Passer'Aile » sis à la même adresse que le siège social et a un agrément pour 21 enfants dont 7 places ouvertes au quartier.

Cette association a souhaité délocaliser cet équipement d'accueil au 6/8, boulevard de la Pomme 13011 Marseille et faire une extension de 21 places pour le droit commun.

Pour les travaux à réaliser, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une mise à disposition d'un terrain Ville à savoir 1 650 Euros par place soit 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 2).

2-2 L'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille gère depuis plusieurs années plusieurs micro-crèches de 10 places.

Elle souhaite réaliser deux micro-crèches supplémentaires :

- Bulle de Zéphyr, sise au sein de la cité Air Bel, place des 4 Tours 13011 Marseille.

- Bulle de Sucre, sise au sein de la cité de la Visitation, avenue des Aygaldes 13015

Marseille.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros) par structure et d'approuver les conventions et l'avenant correspondant (annexes 3, 4 et 5).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général pour ces établissements d'accueil du jeune enfant, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

3. Une association qui gère des équipements :

L'association Sauvegarde 13 dont le siège est situé 135, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille gère les multi-accueil : « Les Cèdres », « Château Gombert » et « La Méditerranée ».

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés :

- Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul dont le siège social est situé 88, boulevard Longchamp 13001 Marseille pour une extension de quatre places sur l'équipement multi-accueil de 16 places « Saint-Pierre Saint-Paul » au 88, boulevard Longchamp 13001 Marseille.
- Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) à l'Association Saint- Joseph-AFOR dont le siège social est situé 73, avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille pour l'aménagement de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile » qui sera délocalisé avec une extension de 21 places, au 6/8, boulevard de la Pomme 13011 Marseille et qui se nommera « Le Jardin de la Pomme ».
- Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille pour l'aménagement de Bulle de Zéphyr, micro-crèche sise au sein de la cité Air Bel, place des 4 Tours 13011 Marseille.
- Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille pour l'aménagement de Bulle de Sucre, micro-crèche sise au sein de la cité de la Visitation, avenue des Ayalades 13015 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvés :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement pour les multi-accueil : Saint-Pierre Saint-Paul, Passer'Aile/Le Jardin de la Pomme, Bulle de Zéphyr et Bulle de Sucre, dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général , subvention calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.
- Le versement d'une subvention de fonctionnement pour les multi-accueil : Château Gombert, La Méditerranée pour l'année 2014, subvention calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

ARTICLE 3 Est approuvée, la signature des conventions et avenant correspondants ci-annexés avec les associations suivantes :

- l'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul dont le siège social est situé 88, boulevard Longchamp 13001 Marseille pour une extension de quatre places sur l'équipement multi-accueil de 16 places « Saint-Pierre Saint-Paul » au 88, boulevard Longchamp 13001 Marseille.
- l'Association Saint-Joseph-AFOR dont le siège social est situé 73, avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille pour l'aménagement de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile » qui sera délocalisé avec une extension de 21 places au 6/8, boulevard de la Pomme 13011 Marseille qui se nommera « Le Jardin de la Pomme ».
- l'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille pour l'aménagement de Bulle de Zéphyr, micro-crèche sise au sein de la cité Air Bel, place des 4 Tours 13011 Marseille et Bulle de Sucre, micro-crèche sise au sein de la cité de la Visitation, avenue des Ayalades 13015 Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0233/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.

15-27379-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Ainsi la Ville de Marseille continuera à aider, outre les modes de garde collectifs, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles (RAM).

Les relais d'assistantes maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information aux familles.

A Marseille, en 2014, la capacité des cinq relais existants ne correspondait plus aux normes nationales et dans l'objectif d'une amélioration du service aux familles, il a été proposé de créer sept relais supplémentaires et d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 Euros (dix mille Euros) par relais, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Cette attribution de subvention a pris effet en 2014 sur la base du prorata temporis du fonctionnement.

Un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et le Conseil Général 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre d'un Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de sept relais d'assistantes maternelles supplémentaires.

Cinq RAM ont été ouverts en septembre 2014.

L'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - IFAC- a souhaité gérer en 2015 le Relais d'Assistants Maternelles du 9^{ème} arrondissement.

Ces modifications prennent effet dès la notification de l'agrément par la CAF 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association gestionnaire du relais d'assistantes maternelles (RAM) nouvellement créée. Cette subvention sera versée en trois fois.

ARTICLE 2 L'association gestionnaire Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -IFAC- pourra bénéficier de la subvention visée à l'article 1 dans la limite des agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé (annexe 1) conclu avec l'association IFAC pour la gestion d'un nouveau relais d'assistantes maternelles situé dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux relais d'assistantes maternelles sur les budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ce nouveau relais seront constatées sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 7 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0234/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque de Bonneveine, 124, avenue de Hambourg - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

14-27021-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0947/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait l'affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2009 relative aux travaux, à hauteur de 134 000 Euros.

Par délibération n°11/0321/CURI du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de cette affectation d'autorisation de programme relative aux travaux, à hauteur de 36 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 134 000 Euros à 170 000 Euros.

Les études d'exécution ont démontré l'exigence de travaux complémentaires à savoir la réfection de l'étanchéité du toit terrasse ainsi que l'isolation thermique.

De surcroît, la réglementation impose la mise en place de gardes corps et la création d'accès pour les agents d'entretien. S'ajoutent enfin le remplacement des organes de gestion des flux non pris en compte à l'origine et à ce jour obsolètes, ainsi que la révision du montant de l'opération initialement estimé début 2011 .

Pour ces raisons, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2009, à hauteur de 110 000 Euros pour les travaux, portant le coût de cette opération de 170 000 Euros à 280 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0947/CURI DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0321/CURI DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2009, à hauteur de 110 000 Euros pour les travaux relatifs à la rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque de Bonneveine sise 124, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 170 000 Euros à 280 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0235/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Actualisation de la convention générale relative à l'adhésion des musées de la Ville de Marseille à l'association Vidéomuseum - Adhésion au Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) au réseau Vidéomuseum - Approbation des avenants n°1 aux conventions n°99-253 et n°99-254.

15-27277-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association à but non lucratif Vidéomuseum a pour mission de diffuser la connaissance du patrimoine artistique d'art moderne et contemporain grâce à une base de données informatiques et multimédias représentant les collections administrées par des institutions publiques ou à vocation publique, françaises ou étrangères, avec en particulier, une banque de données générale commune à l'ensemble des organismes participant au projet.

Par délibération n°99/0369/CESS du 26 avril 1999 a été adoptée la convention n°99-254 prévoyant les modalités de mise en place et d'exploitation des banques de données locales des collections d'art moderne et contemporain visant à intégrer le réseau Vidéomuseum.

Il convient à présent d'actualiser ladite convention en raison des évolutions numériques et techniques. Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°99-254 ci-annexé.

Par cette même délibération a été adoptée la convention n°99-253 par laquelle la Ville de Marseille a adhéré à l'association Vidéomuseum afin de représenter, par voie numérique, ses collections d'art moderne et contemporain présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) et au Musée Cantini.

Afin de mettre en concordance les outils de diffusion, d'administration et de présentation de ses œuvres avec les recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication via le rapport « Collection 21 - 21 propositions pour les collections publiques d'art contemporain en France - janvier 2014 », la Ville a décidé d'intégrer le Fonds Communal d'Art Contemporain au réseau Vidéomuseum, dont le MAC et le musée Cantini sont déjà membres.

En effet, le Fonds Communal d'Art Contemporain (FCAC) de la Ville de Marseille a été créé par délibération n°167-1 du Conseil Municipal du 21 février 1949. Le FCAC encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Ces productions sont le reflet d'une partie de la création artistique en arts visuels sur la Ville de Marseille. Elles sont les œuvres d'artistes qui résident ou travaillent sur le territoire marseillais et de mouvements artistiques s'étant développés à Marseille.

Ainsi, le FCAC est un outil de connaissance et de témoignage de cette création, mais aussi un vecteur de soutien aux artistes, aux professionnels de la création et aux structures installées sur le territoire de la ville.

Dans sa volonté de diffuser, présenter, et développer l'accès à l'art contemporain, la Ville de Marseille prête les œuvres du Fonds Communal d'Art Contemporain pour des actions pédagogiques auprès des groupes scolaires municipaux, mène des actions auprès des établissements scolaires du second degré présents sur son périmètre en mettant à disposition les œuvres intéressantes les programmes des enseignants. Les œuvres du FCAC sont également prêtées pour des expositions institutionnelles, à Marseille et en France, voire à l'international.

Afin de mettre à disposition du plus grand nombre des outils d'apprentissage, de découverte ou de connaissance que peuvent être les œuvres contemporaines, la Ville de Marseille a décidé d'associer des institutions muséales comme le MAC et des partenaires tel que le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur à des opérations de diffusion et d'étude rassemblées sous le vocable « collections partagées ».

Aussi, l'intégration du FCAC au réseau Vidéomuseum lui permettra de bénéficier des logiciels de gestion « Gcoll » et de diffusion « Navigart », de l'assistance de Vidéomuseum, et de la diffusion de sa collection auprès des professionnels et du grand public.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°99-253 ci-annexé.

L'adhésion annuelle acquittée par la Ville d'un montant de 13 400 Euros reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°167-1 DU 21 FEVRIER 1949
VU LA DELIBERATION N°99/0359/CESS DU 26 AVRIL 1999
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°99-254, ci-annexé, pour l'actualisation des évolutions numériques et techniques.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°99-253, ci-annexé, pour l'adhésion du Fonds Communal d'Art Contemporain au réseau Vidéomuseum.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à signer lesdits avenants.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 13 400 Euros sera imputée au budget de l'exercice 2015 - nature 6281 - fonction 322.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0236/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'adhésion initiale de la Ville de
Marseille à la Fédération des Ecomusées et des
Musées de Société (FEMS) pour l'année 2015.**

15-27288-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS), créée en 1989, est un réseau d'établissements patrimoniaux innovants à but non lucratif, impliqués dans l'économie sociale et solidaire et le développement local.

Ce réseau fédère des structures plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition des territoires, le développement durable.

La FEMS anime un réseau d'établissements patrimoniaux, mène des réflexions et assure des formations sur les pratiques muséales, participe à un renforcement de la reconnaissance des écomusées et musées de société et de leur philosophie et assure une veille documentaire et une mise en échange de données et informations.

La Ville de Marseille souhaite adhérer à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) afin de renforcer l'action et la présence de ses musées, dont le musée d'histoire de Marseille, au niveau national.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) pour l'année 2015 pour un montant de 200 Euros (deux cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite adhésion.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 200 Euros pour l'année 2015 sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281 - fonction 322.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0237/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères du 28 mai au 14 juin 2015.

15-27305-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans le parc de Maison Blanche.

Cet événement permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association des Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population et de ses différents publics, festival qui fait rayonner, lorsque son activité s'étend à l'extérieur, la diversité culturelle marseillaise.

La Ville de Marseille et l'association AMEOM ont souhaité en 2015 coproduire l'évènement qui se déroulera du 28 mai au 14 juin 2015.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 90 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille fera un apport en numéraire estimé à 76 400 Euros TTC.

L'association AMEOM prendra en charge l'organisation et la communication du festival pour un montant de 13 600 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères qui se tiendra au parc de Maison Blanche du 28 mai au 14 juin 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2015 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0238/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de deux protocoles transactionnels concernant les marchés n°2012-1157 et n°2012-1158 pour la conception, la réalisation, l'installation de programmes multi-média culturels et la réalisation de films pour le Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély.

15-27316-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet numérique du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély, la Ville souhaite mettre en place des outils de médiation pour faciliter l'accès aux œuvres des collections auprès des visiteurs.

Ainsi, la Ville de Marseille a conclu une première série de marchés relatifs à la « prise de vue numérique, modélisation 3D, exposition virtuelle des collections des musées de Marseille ». Le marché n°12/1253 lot 6 « modélisation 3D » a fait l'objet d'un défaut d'exécution et a été résilié aux frais et risques du titulaire, la société Goppion. Un marché de substitution a été lancé le 23 octobre 2013 pour achever les prestations faisant l'objet du marché. L'exécution de ces prestations a donc pris du retard sur le planning de mise en place du dispositif numérique.

En conséquence, la réalisation des prestations de conception, réalisation, installation de programmes multimédia culturels et la réalisation de films pour le musée Borély incombant à la SAS Mazedia au titre des marchés n°12/1157 et n°12/1158 n'a pu être réalisée dans le temps qui lui était totalement imparti. Ces deux marchés sont dorénavant clos, empêchant la poursuite des opérations ou imposant des pénalités de retard à la société Mazedia, sans qu'aucune faute ne puisse lui être reprochée, cette dernière n'ayant pas pu disposer des éléments nécessaires à la poursuite de ses opérations.

Il est donc proposé à la SAS Mazedia deux protocoles transactionnels ci-annexés, afin de lui permettre de finaliser les prestations restantes sur les termes identiques aux marchés n°2012/1157 et n°2012/1158, jusqu'au 31 décembre 2015, sans qu'aucune pénalité de retard ne lui soit imputée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les deux protocoles transactionnels, ci-annexés, relatifs aux marchés n°2012/1157 et n°2012/1158 pour la conception, réalisation et installation de programmes multimédias culturels et réalisation de films pour le Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits protocoles.

ARTICLE 3 Les marchés seront mandatés sur l'imputation budgétaire 2188 - chapitre 21 - fonction 322 - code service 20704.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0239/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association des Historiens pour la réalisation de la manifestation Journées de l'Histoire de l'Europe les 24 et 25 avril 2015.

15-27336-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Journées de l'Histoire de l'Europe, placées sous le haut patronage du Président du Parlement Européen et de la Commission Européenne aident à la compréhension de l'Europe d'aujourd'hui et font ressortir la légitimité de la construction européenne. Des projections de documentaires, un salon européen du livre d'histoire et le Prix du livre d'histoire de l'Europe complètent la manifestation, qui est organisée à Paris depuis une dizaine d'années.

Marseille, forte de sa dynamique de Capitale Européenne de la Culture en 2013, riche de son grand musée d'histoire de Marseille, est devenu un acteur fort des relations culturelles en Europe et en Méditerranée.

Pour 2015, l'Association des Historiens et la Ville de Marseille ont souhaité convenir d'un partenariat pour la manifestation qui se déroulera les 24 et 25 avril 2015. Les deux parties associeront les structures locales et régionales de promotion et de diffusion du savoir et de la culture qui le voudront, (Aix-Marseille Université, les universités et centres de recherche de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec l'histoire, l'histoire des arts et l'Europe, les principaux Musées d'art, les conservatoires de musique et les bibliothèques, les Archives, les libraires, les classes préparatoires et lycées).

La Ville de Marseille et l'association des Historiens inscrivent cette manifestation dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population et de ses différents publics. Elles font rayonner, lorsque leur activité s'étend à l'extérieur, la diversité culturelle marseillaise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée qui définit les droits et obligations des parties :

- obligations de l'Association : organisation du festival et communication,

- obligations de la Ville : apport en numéraire d'un montant de 8 000 Euros TTC et apport en nature d'un montant de 8 100 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Historiens pour la réalisation de la manifestation « Journées de l'Histoire de l'Europe » les 24 et 25 avril 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2015, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0240/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer pour l'organisation des 28ème journées du GRAL -
Approbation d'une convention.

15-27426-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL), association loi 1901 (EX005480 - dos 15/15), a organisé les 30 et 31 janvier 2015 à la Faculté de Pharmacie de Marseille, les « 28^{èmes} Journées du GRAL » dont le thème était « Neurologie comportementale de la substance blanche ».

L'objectif de ce congrès scientifique était de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en neurosciences, favorisant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer. Cette manifestation a permis d'attirer des médecins réputés et des professionnels du monde entier dans une ville très compétitive dans le domaine médical en général et notamment en médecine relative à la maladie d'Alzheimer.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 71 900 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 28^{ème} journées du GRAL, d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros),

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de trois mille cinq cents Euros (3 500 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0241/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de la convention relative à la gestion de l'oeuvre IT TAKES TWO TO TANGO de l'artiste David MACH, entre la fondation d'entreprise CMA-CGM et la Ville de Marseille.

14-26261-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0990/CURI du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la donation, de la part de la Fondation d'Entreprise CMA-CGM à la Ville de Marseille, de la sculpture IT TAKES TWO TO TANGO, et son inscription à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain.

Réalisée en 2008 par l'artiste écossais David MACH, cette oeuvre est une sculpture de 5 mètres d'envergure, représentant deux lutteurs sumotori soulevant un conteneur en acier. En faisant don de cette oeuvre à la Ville de Marseille, pour l'installer sur l'espace public, la Fondation d'Entreprise CMA-CGM a ainsi marqué sa participation à la dynamique culturelle de la Ville.

Aussi, eu égard aux difficultés rencontrées par la Ville de Marseille pour maintenir dans un bon état d'entretien cette oeuvre sur l'espace public, la Fondation d'Entreprise CMA-CGM, a proposé, en soutien à la Ville de Marseille, de prendre à sa charge technique et financière l'entretien de cette sculpture. Ce partenariat est formalisé à travers les termes d'une convention de mécénat.

Le présent rapport a donc pour objet de faire approuver une convention de mécénat définissant les conditions et les modalités du soutien apporté par la Fondation d'Entreprise CMA-CGM à la Ville de Marseille pour assurer la pérennité de l'oeuvre sur l'espace public marseillais, ainsi que les droits et les obligations respectives qui en découlent pour les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI AILLAGON N°2003-709 DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA DELIBERATION N°10/0990/CURI DU
25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée, définissant les conditions et les modalités du soutien apporté par la Fondation d'Entreprise CMA-CGM à la Ville de Marseille pour assurer la pérennité de l'oeuvre intitulée IT TAKES TWO TO TANGO de l'artiste David MACH, installée sur l'espace public marseillais, ainsi que les droits et les obligations respectives qui en découlent pour les parties.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0242/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Maison de Gardanne pour l'organisation d'un concert caritatif intitulé Grands airs, choeurs et ouvertures d'opéras à l'Opéra de Marseille le 12 juin 2015.

15-27276-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « La Maison » est un centre de soins palliatifs extra hospitalier situé à Gardanne, géré par une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Il s'agit du seul centre du département à accueillir tous les âges et les pathologies graves en phase terminale. Les activités de cette association s'étendent à l'ensemble de l'aire marseillaise.

L'objectif de ce centre est d'offrir aux patients, atteints d'une maladie avec un pronostic réservé, et à leurs proches la meilleure qualité de vie possible. Les soins sont assurés par une équipe pluridisciplinaire en interaction avec les familles.

L'association « La Maison » de Gardanne a pour projet d'ouvrir une structure d'accueil « Villa Izol », pour les malades en fin de vie à long terme et qui verra le jour à la fin de l'année 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'apporter son soutien à l'association « La Maison » en organisant un concert caritatif à l'Opéra le 12 juin 2015 intitulé « Grands airs, chœur, ouvertures d'opéras ».

A l'occasion de cette manifestation exceptionnelle la salle ainsi que l'orchestre et le chœur de l'Opéra seront mis à disposition

gratuitement. Les chefs d'orchestres et les artistes solistes se produiront également à titre gracieux.

La valorisation de l'apport de la Ville de Marseille en faveur de cette soirée s'élèvera à un montant estimatif de 31 000 Euros.

La totalité des recettes de cette représentation sera versée à l'association « La Maison ».

Une tarification spécifique sera mise en place, à savoir :

- Orchestres du 1^{er} balcon – 1^{ère} catégorie 50 Euros ;
- Orchestre du 1^{er} balcon – 2^{ème} catégorie – 2^{ème} balcon 35 Euros ;
- Amphithéâtre 11 Euros ;
- Vente des programmes 5 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « La Maison » de Gardanne pour l'organisation d'un concert caritatif à l'Opéra de Marseille le 12 juin 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la tarification spécifique mise en place :

- Orchestre et 1^{er} balcon, 1^{ère} Catégorie 50 Euros ;
- Orchestre et 1^{er} balcon, 2^{ème} Catégorie - 2^{ème} balcon 35 Euros ;
- Amphithéâtre 11 Euros ;
- Vente de programmes 5 Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0243/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Société PMP pour la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique et du Choeur de l'Opéra de Marseille, pour l'émission Musiques en fête le 19 juin 2015, en direct des Chorégies d'Orange.

15-27289-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société PMP produit pour la cinquième année l'émission télévisuelle Musiques en fête à l'occasion de la Fête de la Musique. L'émission est réalisée et diffusée sur France 3 le 19 juin 2015, en direct des Chorégies d'Orange, avec la participation des plus grands artistes lyriques.

L'Orchestre Philharmonique et le Chœur de l'Opéra de Marseille ont été sollicités par la Société PMP afin de donner un concert lyrique dirigé par Luciano Acocella au Théâtre Antique d'Orange.

Cet événement prendra la forme d'une mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille.

La Société PMP prendra en charge le transport, la location des partitions, les arrangements musicaux, l'engagement d'un copiste et de 4 garçons d'orchestre ainsi que les indemnités repas des musiciens et choristes.

La Ville de Marseille assurera à titre gracieux la mise à disposition du cadre de Chœur de l'Opéra et de son Orchestre Philharmonique, le transport aller-retour du matériel d'Orchestre et la mise à disposition de la salle de répétition de la Belle de Mai pour les lectures d'orchestre.

Le cadre et les modalités de cet événement sont définis dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société PMP pour la mise à disposition de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille pour l'émission Musiques en fête le 19 juin 2015 en direct des Chorégies d'Orange.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0244/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM - Centre National de Création Musicale, pour l'organisation d'un concert intitulé les Neiges Eblouies présenté le 2 mai 2015 au Théâtre National de la Criée.

15-27294-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra et de son Orchestre, la Ville de Marseille a accepté de participer à l'organisation d'un concert le samedi 2 mai 2015 à 20h30 au Théâtre national de la Criée.

Le concert se déroulera en ouverture du « Festival Les Musiques » organisé par le GMEM avec la participation du Chœur de l'association Musicatreize.

L'Opéra Municipal de Marseille s'associera à ce concert placé sous la direction musicale de Monsieur Roland HAYRABEDIAN, sur une création mondiale pour Orchestre et Chœur de Monsieur Georges BOEUF intitulée « les Neiges éblouies ».

Le financement de cette coproduction est estimé à 83 500 Euros TTC, soit :

- 71 500 Euros TTC pour le GMEM ;
- 12 000 Euros TTC pour la Ville de Marseille, correspondant à la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique.

Le partage des recettes est ainsi défini :

- Pour le GMEM : 85 % ;

- Pour la Ville de Marseille : 15 %.

Le cadre et les modalités de cette coproduction font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM – Centre National de Création Musicale, pour l'organisation d'un concert présenté le 2 mai 2015 au Théâtre National de la Criée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget 2015 – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget 2015 code 20904 – nature 7088 – fonction 311 – code action 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0245/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Adhésion de la Ville de
Marseille à la Chambre Professionnelle des
Directions d'Opéra pour l'année 2015.**

15-27295-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille souhaite adhérer à la Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra, association ouverte aux professionnels qui œuvrent à la tête de maisons d'opéra, en France et à l'étranger.

En adhérant à cette association, la Ville de Marseille, via son Opéra municipal, aura en commun avec les autres membres adhérents, une volonté de défendre et d'illustrer un art du patrimoine et de création des plus exigeants.

La Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra est un interlocuteur important pour les collectivités publiques attachées à la pérennité et au développement de l'art lyrique.

Le coût de la cotisation pour l'année 2015 est de 130 Euros. Le montant de cette cotisation forfaitaire est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra, d'un montant de 130 Euros, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2015 – nature 6281 - fonction 311.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0246/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de la
convention de mise à disposition du Choeur de
l'Opéra de Marseille conclue entre la Ville de
Marseille et les Chorégies d'Orange pour la
présentation de l'ouvrage La Traviata de
Giuseppe Verdi les 3 et 6 août 2016 au Théâtre
Antique d'Orange.**

15-27300-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accroître sa renommée ainsi que pour favoriser son expérience et son ouverture à d'autres scènes nationales, le Chœur de l'Opéra de Marseille se rendra aux Chorégies d'Orange pour présenter l'ouvrage « La Traviata » de Giuseppe Verdi. Les représentations auront lieu les 3 et 6 août 2016, avec report les 4 et 7 août 2016 en cas de mauvais temps.

Les Chorégies prendront en charge le transport aller-retour et les indemnités journalières pour la durée du séjour, de chacun des participants.

Cet événement prendra la forme d'une mise à disposition gracieuse du Chœur de l'Opéra de Marseille, selon les modalités détaillées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition du Chœur de l'Opéra de Marseille conclue entre la Ville de Marseille et les Chorégies d'Orange, pour la présentation de l'ouvrage de « La Traviata » de Giuseppe Verdi les 3 et 6 août 2016 au Théâtre Antique d'Orange.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0247/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Société ACT 4 Productions pour la captation et la diffusion, du spectacle Tosca de Giacomo Puccini présenté à l'Opéra de Marseille.

15-27301-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de ses spectacles. A ce titre, elle a décidé de collaborer avec ACT 4 Productions, qui travaille avec TF1 et Via Stella (F3 Corse), dans le but de mettre en place la captation audiovisuelle et la diffusion du spectacle Tosca de Giacomo Puccini présenté à l'Opéra de Marseille.

Cet événement permet la valorisation sur le plan artistique de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra, de son Orchestre et de son Chœur. Cela permet également au grand public d'accéder plus facilement à l'art lyrique.

Le choix de retransmission de cette œuvre au cours de la saison 2014/2015 est symbolique car il s'agit d'une nouvelle production intégrant la présence de solistes à la renommée internationale et dont le metteur en scène est marseillais.

L'apport de la Ville de Marseille est évalué forfaitairement à la somme de 59 000 Euros HT, soit 42 000 Euros d'apport en industrie – valorisation de la prestation de l'Orchestre et Chœur de l'Opéra, services lumières, emplacements nécessaires aux dispositifs techniques – et 17 000 Euros d'apport en numéraire. En contrepartie, la Ville de Marseille percevra 15% sur toutes les recettes nettes part producteur, encaissées pour tout support et tout mode d'exploitation, déduction faite des dépenses de commercialisation.

Le cadre et les modalités de cet accord font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de captation et diffusion ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société ACT 4 Productions pour la captation et la diffusion du spectacle « Tosca » de Giacomo Puccini, à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget de l'année 2015 - nature 6228 - fonction 311 – MPA 12035449.

ARTICLE 4 Les recettes éventuelles seront constatées au budget correspondant - nature 7088 - fonction 311 – MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0248/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Place de l'Arbre de l'Espérance Marseille - 10ème arrondissement - Rénovation de la partie endommagée de l'oeuvre située au sol - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

15-27384-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place de l'Arbre de l'Espérance située dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, entre le boulevard Vincent Delpuech et l'avenue Jules Cantini, a été réalisée en 2000 au droit de l'entrée principale du parc du 26^{ème} Centenaire, dans le cadre de la célébration de la Fondation de Marseille.

Dans le même temps, une sculpture-fontaine a été érigée sur cet espace. Cette réalisation, que l'on doit à une initiative de Marseille Espérance, rassemblement des grandes familles spirituelles représentées à Marseille, est une structure unique et originale, emblème de paix et de fraternité. Le souhait de la Municipalité et de Marseille Espérance a ainsi consisté à représenter la diversité marseillaise par une œuvre collective. Chaque habitant a ainsi été invité à s'associer au message de tolérance, d'accueil et de partage ainsi représenté.

Cette œuvre publique contemporaine dont les co-auteurs sont Madame Dominique LE FUR, paysagiste, et Monsieur Daniel CHOTARD, sculpteur, représente un livre dont les pages sont constituées par l'Arbre de l'Espérance lui-même, par un bassin-fontaine ainsi que par une projection sérigraphiée au sol composée de 2 765 carreaux représentant l'ombre portée de l'Arbre et faisant, dans le même temps, apparaître les noms de plus de 350 000 marseillais ayant répondu à l'appel.

Afin de redonner à cet espace son aspect d'origine, il est proposé d'engager une opération de rénovation de la zone du parvis avec une reprise de l'ensemble des dalles endommagées. Les dalles qui participent à la reconstitution de l'ombre portée de l'arbre sur le sol seront réalisées, sur la base des films originaux reproduisant les noms, les couleurs et les textures à l'identique. Le coût de cette opération est estimé à 180 000 Euros.

Pour ce faire, la Ville de Marseille, bien que propriétaire de l'ensemble, a, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, entamé des démarches pour obtenir l'autorisation des co-auteurs de cette œuvre afin que puisse être reproduit et remplacé l'ensemble des carreaux constituant le sol. Les co-auteurs ayant souhaité céder le droit de reproduction de ces carreaux à la Ville de Marseille, la délibération du Conseil Municipal n°15/0083/ECSS du 16 février 2015 a donc acté les conditions de cette cession par l'approbation d'un contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0083/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération de rénovation partielle du dallage constituant une partie de l'œuvre située au sol, place de l'Arbre de l'Espérance dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2015 » d'un montant de 180 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille, exercice 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et d'autres organismes, aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0249/ECSS

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts
d'équipements aquatiques innovants sur les
sites de Luminy et d'Euroméditerranée -
Consultations préalables au choix du mode
d'organisation du service public.**

15-27478-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une étude exploratoire sur la stratégie de réalisation de deux grands pôles aquatiques sportifs à fort rayonnement, sur le site de Luminy et dans le périmètre d'intervention d'Euroméditerranée. Cette approche inédite s'inscrit dans le contexte de restrictions budgétaires en dépit desquelles il faut néanmoins répondre aux besoins des marseillais en équipements aquatiques permettant notamment l'apprentissage de la natation aux élèves de la Ville.

Les deux sites considérés sont notamment caractérisés par leur potentiel de rayonnement et leur capacité à développer de nouveaux concepts d'équipements publics, offrant des services et prestations adaptés aux désirs de la population en matière de loisirs, de santé, et d'excellence. La Ville de Marseille souhaite donc initier la réalisation de ces équipements en recourant à un montage innovant, dont les objectifs principaux sont la réalisation d'équipements en adéquation avec les nouveaux besoins de la population, contemporains, durables et cherchant à optimiser l'utilisation de ces équipements à destination des différents publics.

Il est en effet aujourd'hui primordial de rechercher des résultats d'exploitation performants pour ces équipements, et d'identifier des solutions alternatives en faisant appel à l'innovation et à la prospective des exploitants privés. Ainsi, une nouvelle génération de complexes aquatiques du XXI^{ème} siècle destinés aux populations urbaines, couplés avec des activités ludiques ou de bien-être pourra être proposée aux marseillais, comme dans d'autres métropoles françaises ou européennes.

Les piscines municipales ont des priorités de service public, visant prioritairement les publics scolaires, les associations et les clubs de natation avec une ouverture au plus grand nombre et une tarification basse. Ces équipements sont structurellement déficitaires du fait de ce type d'exploitation.

La Ville de Marseille a challengé la compréhension et l'adhésion des exploitants privés aux nouveaux enjeux des collectivités visant à recentrer son financement sur le cœur de service public, et a confronté les possibilités de montage juridique et contractuel optimales pour la réalisation des piscines.

Il en ressort que la réalisation de ces deux projets combinera et mutualisera les deux projets de piscines dans une seule procédure, afin d'optimiser le modèle économique en fonction des atouts et des potentialités de chaque site.

Concernant la réhabilitation de la piscine de Luminy qui est insérée dans un site unique en France, le contexte est approprié pour y créer un centre aquatique familial en privilégiant la pratique de la natation loisir dans un cadre exceptionnel tout en y créant un centre visant la recherche et le développement du sport de haut niveau. A l'heure où la technologie s'invite dans le sport, le projet recherchera la synergie avec le campus de Luminy, le Technosport et l'unité de recherche « Sport MG performance », afin de faciliter la recherche sur le mouvement, et d'améliorer la performance des athlètes et des nageurs et les technologies de la récupération.

Sur le site d'Euroméditerranée dont la localisation exacte reste à définir, le futur parc aquatique cherchera à répondre aux besoins des habitants, anciens et nouveaux du quartier, ainsi que du public des entreprises notamment les cadres et les salariés qui souhaite pouvoir se détendre et avoir une pratique sportive aux heures du déjeuner et en soirée. Un équipement performant sera mis à la disposition du public, avec des bassins permettant l'accueil des activités ludiques, d'aquagym, d'aquabike, ou autres loisirs aquatiques basés sur la santé et le bien-être.

Cette étude a démontré la pertinence technique et économique de l'implantation de nouveaux concepts de parcs aquatiques innovants venant compléter l'offre traditionnelle des piscines en cours de modernisation.

L'objectif est de proposer une offre de service avec une amplitude d'horaires d'ouverture élargie, un meilleur accueil de tous les publics, notamment les tous petits, d'intégrer des activités de santé et de bien-être, en répondant aux standards aujourd'hui très exigeants dans ce type d'équipements en terme d'hygiène, de qualité de l'eau, d'accueil et de prestations associées. Un travail d'innovation sera développé pour l'exemplarité sur la gestion de l'énergie et de l'eau et en optimisation des coûts.

Les études complémentaires préciseront le mode le plus pertinent de réalisation de ces projets afin d'initier la procédure de mise en concurrence à venir. Sur la base de ces études, le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à se prononcer sur les programmes des deux pôles aquatiques, et sur le choix du mode de gestion ainsi que le lancement des procédures à mettre en œuvre.

Dans cette perspective, il est d'ores et déjà proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à saisir le Comité technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui seront chargés d'émettre un avis préalable sur les orientations préconisées pour la conception, réalisation, gestion et exploitation de ces deux équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des nouveaux concepts de parcs aquatiques sur le secteur de Luminy et sur celui d'Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0250/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection du gymnase scolaire Saint André La Castellane, 66, chemin de Bernex - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27346-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase du groupe scolaire Saint André La Castellane sis 66, chemin de Bernex dans le 16^{ème} arrondissement, subit des dégradations constantes et importantes depuis plus de deux ans.

Le sol du gymnase, datant de l'origine de l'équipement, est constitué d'un parquet en bois dont l'état s'est fortement détérioré depuis quelques années. L'usure manifeste de l'équipement est visible à divers endroits et s'avère potentiellement dangereuse pour la sécurité des utilisateurs (lames cassées et glissantes, déformation de la structure de portance).

Le plafond de la salle de sport est également très dégradé (chute de plaques de faux plafond).

Par ailleurs, le système électrique de la chaufferie est défaillant en raison de la prolifération de rongeurs dans les environs du gymnase, provoquant ainsi d'importants dégâts sur les câbles d'alimentation. En conséquence, le système de chauffage de la salle n'est plus fonctionnel aujourd'hui.

Les vestiaires du gymnase sont également dégradés et vétustes (détérioration des robinets, des douches, des portes, carrelage ancien et sanitaires sans cuvette).

En conséquence, il est proposé de réaliser sur cet équipement sportif les travaux suivants :

- réfection du sol de la salle de sport en revêtement spécifique sportif intérieur,
- réfection du plafond de la salle de sport (remplacement ponctuel des dalles de faux-plafond et mise en place d'un filet pare-ballons),
- réfection légère des vestiaires (plomberie, peinture, reprise ponctuelle du carrelage, du faux-plafond et des portes, électricité),
- remplacement des pièces détériorées de la chaufferie (système électrique),
- remplacement de la porte principale d'accès.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU), l'opération s'inscrivant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du gymnase scolaire Saint André La Castellane, 66, chemin de Bernex, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 200 000 Euros, pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0251/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - ANRU - Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint Lazare - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

15-27353-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier Saint Lazare situé dans le 3^{ème} arrondissement, se trouve dans le périmètre de la ZUS Centre Nord, la plus importante zone urbaine sensible de France avec plus de 50 000 habitants. La précarité sociale y est importante et l'habitat dégradé.

Située à la charnière du centre ville traditionnel et d'un quartier en profonde mutation avec l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, la ZUS Centre Nord fait l'objet d'un ambitieux projet de renouvellement urbain dans le cadre de la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Si l'habitat demeure un axe fort du projet, l'amélioration de l'attractivité du quartier et de son cadre de vie passe également par la création de nouveaux équipements sportifs.

En effet, on constate un déficit d'équipements dédiés aux jeunes, dans un quartier où la population est très jeune.

Il est ainsi proposé de créer des équipements sportifs de type « city stade » sur le terrain sis 13, rue Kléber, dans le quartier Saint Lazare.

Pour mener à bien cette opération il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), cette opération se situant au cœur du périmètre défini par la convention ANRU ZUS Centre Nord et du Grand Projet de Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'équipements sportifs de type « city stade » sur le terrain sis 13, rue Kléber, quartier Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 50 000 Euros, pour ces études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0252/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation du gymnase de Pont de Vivaux, boulevard Romain Rolland - 10ème arrondissement - 1ère phase - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27409-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase de Pont de Vivaux est un élément majeur du 10^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

Construit dans les années 70, cet équipement présente à ce jour des dégradations et détériorations ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs.

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation impose des travaux de mise aux normes (protection incendie, système de désenfumage, légionellose ou encore amiante).

Les travaux porteront sur une première phase de réhabilitation de cet équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 500 000 Euros pour cette 1^{ère} phase.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du gymnase de Pont de Vivaux, situé boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2015 à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux de la 1^{ère} phase.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0253/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Rénovation de la piscine Vallier 2, boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27467-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Par délibération n°11/0735/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux de rénovation de la piscine Vallier.

Par délibération n°13/0693/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 600 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 3 100 000 Euros.

Par délibération n°14/0103/ECSS du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 500 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 3 100 000 à 3 600 000 Euros.

En cours de travaux, un essai hydraulique a été réalisé pour permettre de tester le nouveau système de filtration d'eau. Cet essai a mis en exergue diverses fuites sur le petit bassin qu'il convient de parfaitement étancher.

De plus, il a été demandé, dans le cadre de « Marseille / Capitale Européenne du Sport », la réalisation d'une fresque artistique, de manière à requalifier la façade Ouest de ce bâtiment, orientée vers le Boulevard Françoise Duparc.

Afin de pouvoir aboutir rapidement à la réalisation de ces deux points, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, année 2011, d'un montant de 100 000 Euros, la portant ainsi de 3 600 000 à 3 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont, d'ores et déjà, été sollicitées et obtenues auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille et auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0735/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0693/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0103/ECSS DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 100 000 Euros, relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine Vallier sise 2, boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 3 600 000 Euros à 3 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0254/ECSS

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Equipement municipal décentralisé - Tennis du
Pharo sis impasse Clerville - 7ème
arrondissement - Approbation de tarifs pour la
mise à disposition de courts aux usagers.**

15-27321-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un souci de conformité aux règles d'occupation et de bonne gestion des équipements publics, il convient de créer des tarifs spécifiques pour la mise à disposition auprès des usagers des terrains de tennis du Pharo.

Lesdits tarifs sont annexés au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs annexés au présent rapport applicables aux usagers utilisateurs des courts de tennis du Pharo.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées aux Budgets 2015 et suivants : tennis – natures 752 et 7 066 - fonction 520 - service 204.04.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0255/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS -
Stade Delort - Approbation du Règlement
Intérieur et création de tarifs.**

15-27373-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a entrepris la restructuration du stade Delort afin de le transformer en stade de niveau national dans deux disciplines : rugby et athlétisme.

Cet équipement est notamment composé d'un terrain pelousé, d'une piste d'athlétisme, de trois tribunes publiques pour un total d'environ 4 000 places, d'un espace VIP, d'un local traiteur, d'une salle de presse et d'une salle de conférence.

Ce stade a vocation à accueillir des manifestations sportives de haut niveau, des manifestations sportives de grande envergure notamment dans le cadre de la Capitale Européenne du Sport 2017 mais pourra également accueillir exceptionnellement d'autres types de manifestations.

L'utilisation de ce stade sera soumise à la conclusion d'un contrat signé par les organisateurs et au paiement de tarifs, selon le type de manifestations et de configuration choisies.

Afin de définir les modalités de gestion de cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement intérieur applicable au stade Delort, ainsi que son annexe tarifaire.

Ces documents et tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mai 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Règlement Intérieur applicable au stade Delort, ci-annexé, afin de réglementer le bon fonctionnement des manifestations qui s'y dérouleront.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs de mise à disposition tels qu'annexés au Règlement Intérieur du stade Delort.

ARTICLE 3 Le Règlement Intérieur et les tarifs de mise à disposition entreront en vigueur à la date du 1^{er} mai 2015.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe 02 - nature 752 – fonction 412.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0256/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Di Giovanni Tellène le 4 juillet 2015 au profit de l'association Actions Solidaires.

15-27376-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

L'association Actions Solidaires (AS) souhaite organiser le 4 juillet 2015, un match amical de football entre les anciens joueurs de l'OM et l'US Endoume sur le stade Di Giovanni Tellène. Les fonds récoltés financeront les actions solidaires réalisées par l'association dans son quartier. Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

La perte de recette pour la Ville, en application des tarifs de mise à disposition normalement en vigueur, est de 220 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Di Giovanni Tellène le 4 juillet 2015 pour l'organisation d'un match de football amical au bénéfice de l'association Actions Solidaires.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0257/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de conventionnements.

15-27286-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 a adopté la délibération n°14/0983/ECSS relative à l'attribution de subventions aux organismes sportifs - 1^{ère} répartition 2015 - approbation de conventions.

En raison d'un nouveau dispositif de gestion des subventions, il a été convenu de systématiser le conventionnement à partir du 1^{er} Euro de sorte que chaque subvention soit régie par une convention.

Pour la bonne administration des opérations 2015 en cours, il convient de régulariser au moyen de la présente délibération les subventions attribuées dans la délibération n°14/0983/ECSS en conventionnant à posteriori avec les associations sportives suivantes :

- Etoile Cycliste de Sainte Marguerite
- Association Massilia Marathon
- Team Marseille Blue Star

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0983/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0021/EFAG DU 16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées à posteriori les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives Etoile Cycliste de Sainte Marguerite, Association Massilia Marathon et Team Marseille Blue Star.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0258/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Snack de la piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2015 par la société Chiara M.

15-27151-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1010/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation privative du snack de la piscine Vallier au profit de la société Chiara M.

La piscine Vallier est fermée depuis juin 2014 pour une durée de plus d'un an pour d'importants travaux de rénovation. Cette fermeture entraîne d'importantes nuisances et une baisse sensible de la fréquentation du snack.

Afin de pallier les désagréments supportés par l'occupant dudit snack et notamment une chute importante du chiffre d'affaire, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération d'un semestre de redevance pour l'année 2015.

Le montant ainsi exonéré est de 8 116 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1010/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération d'un semestre de la redevance due au titre de l'année 2015 par la société Chiara M.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0259/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

15-27285-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure actuellement le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

Les marchés actuels relatifs aux écoles des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements arrivent à échéance au mois de novembre 2015.

Il convient donc d'en prévoir le renouvellement pour le public bénéficiaire des différentes structures accueillant les enfants et les jeunes sur le territoire de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces prestations donnera lieu à la passation de marchés à bon de commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront passés pour une période initiale d'une année et pourront être reconduits trois fois pour une période d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à des prestations de transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés au budget 2015 et suivants de la Direction des Sports, Service des Animations et Manifestations Sportives, 51504 fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0260/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la commune de Marseille mises à la disposition des lycées publics et privés - Approbation d'une convention.

15-27425-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1006/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés et à la participation financière du Conseil Régional.

Cette convention, d'une durée de trois ans, est arrivée à échéance et doit être reconduite pour la période 2015-2017. La participation financière annuelle du Conseil Régional est forfaitaire et a été établie sur la base de la moyenne du nombre d'heures mis à disposition des lycéens par la Ville de Marseille sur les trois dernières années scolaires. Cette participation forfaitaire annuelle sera pour les trois prochaines années scolaires d'un montant de 603 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1006/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la Ville de Marseille met à la disposition des lycées publics et privés de la commune pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La recette sera constatée au budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants, nature 7472 - fonction 40.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0261/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) pour l'organisation de la manifestation scientifique First Pancreatic Cancer Symposium.

15-27391-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « First Pancreatic Cancer Symposium » du 28 au 30 octobre 2015 – Palais du Pharo, Marseille.

Les données actuelles prédisent que l'adénocarcinome du pancréas sera la seconde cause de mortalité par cancer en 2030, en l'absence de progrès dans sa prise en charge. Ce cancer représente donc, aujourd'hui, un enjeu majeur de santé publique.

A l'initiative de l'ensemble des équipes de recherche françaises, cliniques et fondamentales (plus de 200 scientifiques, médecins, anatomopathologistes et chirurgiens), une Association Française de la Recherche sur le Cancer du Pancréas (AFRCP) a été créée fin 2014, pour répondre de manière efficace aux questions scientifiques posées concernant le diagnostic précoce et les thérapies innovantes et pour accroître la visibilité de la recherche française sur le cancer du pancréas à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, il a été décidé d'organiser un congrès international biennal sur la thématique « Adénocarcinome du Pancréas », auquel des experts internationaux seront invités.

Ce congrès international dont la première édition, d'une durée de trois jours, aura lieu du 28 au 30 octobre 2015 à Marseille, est unique en Europe et est co-organisé par des scientifiques et des cliniciens. Les membres du comité scientifique sont par ailleurs tous associés à des laboratoires labellisés par l'Inserm.

Plusieurs intervenants étrangers prestigieux, spécialistes mondiaux du cancer du pancréas ont accepté de participer à ce congrès.

Intitulé	« First Pancreatic Cancer Symposium »
Date(s)	28-30 octobre 2015
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	CRO2-Inserm UMR 911 – CRCM-Inserm UMR 1068
Nombre de participants estimé	300 dont environ 160 internationaux
Budget total	114 750 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Inserm Délégation Régionale PACA CORSE

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 500 Euros à l'Inserm Délégation Régionale PACA Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 500 Euros, à l'Inserm Délégation Régionale PACA Corse – CRO2-Inserm UMR 911 – CRCM-Inserm UMR 1068, au titre de la manifestation suivante :

« First Pancreatic Cancer Symposium »

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0262/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer.

15-27397-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Colloque "Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer".

Ce congrès fait suite à deux écoles organisées avec succès au CIRM, en 2009 et 2012. Il a pour objectif de rassembler des chercheurs confirmés et de jeunes chercheurs travaillant dans le domaine de la modélisation mathématique en cancérologie. Il s'agit de faire interagir mathématiciens, oncologistes, pharmaciens et biologistes autour de quelques thèmes clefs de ce domaine en plein essor.

D'importants progrès ont été faits ces dernières années dans le domaine de l'onco-mathématique.

L'université d'Aix-Marseille, où plusieurs collaborations ont vu le jour ces dernières années, joue un rôle important dans cet essor.

Le congrès sera organisé autour de cinq thématiques liées aux projets en cours à l'université. Chaque session illustrera comment la modélisation mathématique peut aider les oncologues en termes de pronostic, prédiction et développement de protocoles thérapeutiques.

Intitulé	Colloque « Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer »
Date(s)	Du 7 au 11 décembre 2015
Localisation	CIRM, Luminy - Marseille
Organisateur	UMR 7373 – Institut de Mathématique de Marseille (I2M)
Nombre de participants estimé	une centaine
Budget total	16 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 000 Euros, au CNRS Délégation Provence et Corse - UMR 7373 – Institut de Mathématique de Marseille, au titre de la manifestation suivante :

- Colloque « Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0263/ECSS**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cerveau Point Comm pour l'organisation de La Semaine du Cerveau en 2015 - Approbation d'une convention.**

15-27398-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

L'association Cerveau Point Comm (EX005368) a été fondée il y a près de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

Elle valorise le potentiel d'excellence de la communauté des neurosciences de Marseille : l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED), l'Institut de Biologie du Développement (IBDML) sur Luminy et l'Institut de Neurosciences (INT) de la Timone.

Soucieuse de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche sur le cerveau et de diffuser les connaissances scientifiques dans le domaine des neurosciences, cette association avait répondu à l'appel de « The European Dana Alliance » et de la Société des Neurosciences pour organiser la première édition de la « Semaine du Cerveau » à Marseille. Depuis, chaque année, de nouveaux chercheurs et étudiants bénévoles viennent rejoindre l'association pour organiser cette manifestation.

La « Semaine du Cerveau » est, depuis, organisée chaque année dans plus de trente villes françaises. Elle est coordonnée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm, sous l'égide de la Société des Neurosciences.

Elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...),
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées),
- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale,
- faire connaître la recherche fondamentale, ses contraintes de temps, ses errances et ses temps forts.

Intitule	La Semaine du Cerveau
Date(s)	Du 16 au 22 mars 2015
Localisation	BMVR Alcazar - Brasserie des Danaïdes à Marseille
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	2 500 personnes
Budget total	20 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Le budget prévisionnel de la manifestation pour 2015 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats (études et prestations de services)	14 850	Conseil Régional	8 000
Services extérieurs	400	Conseil Général	5 000
Autres services extérieurs	4 750	Ville de Marseille	4 000
		Autres recettes	3 000
Total	20 000	Total	20 000

Le thème central retenu pour la 16^{ème} édition de la « Semaine du Cerveau » est « le Cerveau Créatif ». La manifestation sera également riche de rencontres avec les chercheurs autour d'autres sujets d'actualité en Neurosciences.

La créativité, cette aptitude mystérieuse de notre cerveau est aujourd'hui au cœur de nombreux travaux scientifiques qui cherchent à en démêler les mécanismes.

Au-delà de la question des mécanismes régissant l'expression de notre créativité, indissociable de celle des liens entre art et cerveau, la question de notre réceptivité à l'art sera posée. D'autres questions fascinantes sont posées par les recherches actuelles, parmi lesquelles l'impact des drogues ou des maladies mentales sur la créativité, ou encore celle des bases neuroscientifiques des thérapies par l'art, notamment la musique.

Au plan pratique, le programme de la « Semaine du Cerveau » à Marseille comprend :

- un café-sciences en début de semaine à la Brasserie des Danaïdes (Marseille 1^{er})
- un cycle de conférences du mardi au vendredi à la BMVR Alcazar, Marseille ;
- un débat en clôture de la semaine, le samedi, à l'Alcazar ;
- un débat au cours de la semaine suivante à la Maison de l'Apprenti (Marseille 15^{ème}).

Outre le programme grand public, des interventions de personnels de la recherche (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, étudiants en thèse) seront organisées tout au long du mois de mars dans les écoles primaires, les collèges et les lycées de la région.

Des ateliers pratiques seront également organisés en partenariat avec l'association «Les Petits Débrouillards» à Marseille (bibliothèques de Saint-André et du Merlan).

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de la « Semaine du Cerveau » du 16 au 22 mars 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2015 - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action19173666.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0264/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université pour l'organisation de dix
manifestations scientifiques.**

15-27401-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne dix manifestations, portées par Aix-Marseille Université, qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ 16^{ème} Congrès annuel de la Société Française de Recherche Opérationnelle et d'Aide à la Décision (ROADEF) – les 25, 26 et 27 février 2015.

Le congrès de la Société Française de Recherche Opérationnelle et d'Aide à la Décision (ROADEF) est l'événement annuel majeur dans cette communauté. Il permet de regrouper chaque année, dans une ville différente en France, des universitaires et des industriels issus de plus 20 pays.

Cette édition, organisée par Aix-Marseille Université, vise à aligner les dernières pratiques et avancées des méthodes de recherche opérationnelle et d'aide à la décision dans des domaines tels que la productivité, les sciences de l'information, l'économie, le génie industriel...

Le public visé regroupe les chercheurs francophones de ces domaines, ainsi que les industriels de l'aéronautique, l'aérospatial, l'agroalimentaire ou de la chimie.

Intitulé	16 ^{ème} Congrès annuel de la Société Française de Recherche Opérationnelle et d'Aide à la Décision (ROADEF)
Date(s)	les 25, 26 et 27 février 2015
Localisation	Site Saint-Charles, Aix-Marseille Université
Organisateur	Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS - UMR 7296)
Nombre de participants estimé	600
Budget total	115 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

2/ 7^{ème} Journée des Doctorants du LPED « Les usages du sol : conflit, concertation, conservation » – du 25 au 28 mars 2015.

Les objectifs de ces journées de colloque sont pluriels. En premier lieu, il s'agit pour les doctorants de s'exercer à l'une des composantes essentielles du métier de chercheur : la diffusion et la communication des recherches, à travers une présentation orale et une publication.

Il s'agit également de confronter les résultats et méthodologies à la critique et aux conseils de pairs ou de chercheurs expérimentés.

Le caractère pluridisciplinaire de l'événement donne l'occasion de dialoguer avec des doctorants et chercheurs d'autres disciplines.

Ces journées permettent, enfin, à un groupe de doctorants d'acquérir des compétences dans l'organisation d'une manifestation scientifique internationale, de tisser des liens avec d'autres organisations et de renforcer les réseaux de chercheurs et de laboratoires, notamment avec l'international.

Intitulé	7 ^{ème} Journée des Doctorants du LPED
Date(s)	du 25 au 28 mars 2015
Localisation	Campus Marseille-Centre, Aix-Marseille Université
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement (LPED)– UMR 151
Nombre de participants estimé	une centaine
Budget total	18 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	700 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

3/ « Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes » (AGCT) - du 18 au 22 mai 2015.

La série de colloques « Arithmétique Géométrie Cryptographie et Théorie des Codes » (AGCT), qui se déroulent au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) tous les deux ans, depuis 30 ans, est un lieu d'échanges entre chercheurs spécialisés dans l'informatique, les mathématiques discrètes appliquées et les mathématiques pures.

Elle est devenue un rendez-vous incontournable dans les champs d'interaction entre, d'une part, la géométrie algébrique et la théorie des nombres (théoriques ou algorithmiques), et d'autre part, la théorie de l'information (principalement codage et cryptographie).

Intitulé	« Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes »
Date(s)	du 18 au 22 mai 2015
Localisation	CIRM, Campus de Luminy, Marseille
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Nombre de participants estimé	80
Budget total	42 540 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

4/ « Probabilités, Evolution Biologique » - du 15 au 19 juin 2015.

La biologie et la théorie de l'évolution, ont un besoin de modèles mathématiques et, en particulier, de modèles qui relèvent de la théorie des probabilités.

Ce colloque pluridisciplinaire, comme les deux précédents de la série, va rassembler une bonne partie des chercheurs en pointe au niveau mondial à l'interface entre modèles probabilistes et Ecologie/Evolution biologique.

L'organisation de cette série de colloques rentre dans la politique de développement d'une solide école sur ce sujet en France, dont Marseille, avec le CIRM est l'un des lieux les plus actifs.

Les membres du comité scientifique de ce colloque sont les chefs de file de la thématique chez les principaux partenaires français et étrangers : l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et l'Ecole Polytechnique en France, Frankfort, Mayence, Oxford, Berkeley et Harvard, à l'étranger.

Intitulé	« Probabilités, Evolution Biologique »
Date(s)	du 15 au 19 juin 2015
Localisation	CIRM, Campus de Luminy, Marseille
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Nombre de participants estimé	80
Budget total	23 540 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

5/ « Impacts de la Géométrie de groupes » - du 13 au 17 juillet 2015.

Les méthodes issues des systèmes dynamiques, d'une part, et de la géométrie, d'autre part, sont aujourd'hui centrales en théorie des groupes.

Le champ de la dynamique et/ou géométrie des groupes s'étend aujourd'hui à de nombreuses branches actives des mathématiques, telles que la topologie de petite dimension, la topologie algébrique, la dynamique complexe, les théories de Teichmüller, la logique, la géométrie riemannienne, la théorie des représentations, les algèbres d'opérateurs ...

Cette conférence sera non seulement l'occasion de présenter les toutes dernières avancées en géométrie et/ou dynamique des groupes, mais aussi de rendre compte de ses impacts récents sur les domaines convexes.

Par ailleurs, cette conférence donnera l'opportunité de célébrer le soixantième anniversaire de deux mathématiciens : Gilbert LEVITT (Université de Caen) et Martin LUSTIG (Aix-Marseille Université), dont les travaux en dynamique et géométrie des groupes ont marqué les trente dernières années (notamment leurs travaux communs sur les arbres réels et le groupe des automorphismes extérieurs d'un groupe libre).

Intitulé	« Impacts de la Géométrie de groupes »
Date(s)	du 13 au 17 juillet 2015
Localisation	CIRM, Campus de Luminy, Marseille
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Nombre de participants estimé	100
Budget total	34 540 Euros
Subvention Ville de Marseille	700 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

6/ « Théorie Asymptotique et Combinatoire des Groupes et Applications » (GAGTA-9) - du 14 au 20 septembre 2015.

La série de conférences « GAGTA » est consacrée à la confrontation de plusieurs points de vue sur la théorie des groupes : géométrique, combinatoire, asymptotique et probabiliste, algorithmique et computationnel.

L'ensemble de ces sujets place ces conférences à un point de rencontre entre algèbre, topologie et géométrie, ainsi que les probabilités et les méthodes asymptotiques.

L'objectif 2015 de la conférence reprendra les axes forts de la série et réunira les meilleurs chercheurs mondiaux autour de la géométrie des groupes.

L'Institut de Mathématiques de Marseille souhaite donner à cette première édition française une coloration particulière, en octroyant une place plus importante à des domaines d'excellence en France :

- les apports de la théorie asymptotique,
- les aspects algorithmiques de la théorie,
- les connexions avec l'informatique.

Intitulé	Théorie Asymptotique et Combinatoire des Groupes et Applications » (GAGTA-9)
Date(s)	du 14 au 20 septembre 2015
Localisation	CIRM, Campus de Luminy, Marseille
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Nombre de participants estimé	80
Budget total	36 540 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

7/ « 19th Evolutionary Meeting at Marseilles » - du 15 au 18 septembre 2015.

Né en 1997, le Congrès d'Evolution Biologique de Marseille est devenu un rendez-vous incontournable pour les scientifiques du monde entier. En quelques années, l'association pour l'Etude de l'Evolution Biologique (AEEB) a, en effet, su transformer un événement local en congrès de renommée internationale.

Son objectif consiste à favoriser la rencontre de scientifiques de tous pays, pour stimuler la recherche et encourager les échanges. Le congrès attire désormais des éditeurs (Methods in Ecology and Evolution, Springer, BioMed Central), qui manifestent un grand intérêt pour la thématique de l'évolution biologique. L'AEEB a, en outre, engagé des collaborations avec des organisateurs de conférences internationales.

L'évènement, qui constitue une occasion de faire connaître Marseille dans le monde entier, contribue sans conteste au rayonnement international de la cité phocéenne.

Intitulé	« 19th Evolutionary Meeting at Marseilles »
Date(s)	du 15 au 18 septembre 2015
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), Marseille
Organisateur	Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses et Tropicales Emergentes (URMITE) – UMR 6236
Nombre de participants estimé	150 (dont 80% internationaux)
Budget total	68 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

8/ « Journée de PI » - 14 mars 2015.

La troisième édition de la Journée de π à Marseille est conçue comme une journée de vulgarisation pour réunir et promouvoir les sciences autour du thème des mathématiques dans ce qu'elles ont de plus vivant. La journée se veut éducative, ludique et accessible à un large public.

Elle marquera le lancement national de la « Semaine des Mathématiques », organisée par l'Education Nationale et de nombreux partenaires, qui consiste en une semaine de

manifestations scientifiques à travers la France, ayant pour but de proposer une image actuelle, vivante et attractive des mathématiques sur le thème "Les mathématiques nous transportent".

La journée de π est une journée de célébration autour du nombre π , des mathématiques et de la science en général, célébrée à travers le monde annuellement le 14 mars.

Intitulé	« Journée de PI »
Date(s)	14 mars 2015
Localisation	MUCEM, Marseille
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) - UMR 7373
Nombre de participants estimé	500
Budget total	19 073 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

9/ « Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons » – le 6 juin 2015.

Pour ramener la nature en ville et contrer la perte de biodiversité engendrée par l'urbanisation, le Laboratoire Population Environnement Développement mène un projet visant à créer une zone d'attraction et un havre de paix pour les papillons : le Parc Urbain des Papillons (PUP).

Le PUP est un dispositif expérimental de recherche sur la biodiversité urbaine. Grâce à des suivis annuels, il vise à observer l'évolution de communautés de papillons de jour, l'arrivée potentielle de nouvelles espèces et leurs installations.

Mais c'est aussi un espace de diffusion des connaissances naturalistes et un terrain de médiation pluridisciplinaire où sont sensibilisés scolaires, étudiants et grand public à la biodiversité urbaine.

Face au succès de fréquentation de la première édition en 2014, le rendez-vous au PUP sera organisé dans le cadre de la manifestation nationale "Rendez-vous aux jardins" du 5 au 7 juin 2015.

Intitulé	« Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons »
Date(s)	6 juin 2015
Localisation	Parc Urbain des Papillons, Marseille (14 ^{ème})
Organisateur	Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) UMR 151
Nombre de participants estimé	180
Budget total	5 050 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

10/ « Journées du patrimoine scientifique » – les 19 et 20 septembre 2015.

Débutée en 2011 à l'occasion du centenaire de la Faculté des Sciences Saint-Charles, la participation de Aix-Marseille Université aux Journées Européennes du patrimoine a été reconduite les années suivantes avec succès.

En 2015, l'évènement prendra davantage d'ampleur avec l'organisation sur le Vieux-Port de Marseille du "Jour de la Nuit", le samedi. Il s'agit d'une opération nationale unique de redécouverte de la nuit, ses paysages, sa biodiversité et son ciel étoilé.

Chaque année, l'ouverture du site Saint-Charles dans le cadre des « Journées européennes du patrimoine » étonne et impressionne bon nombre de visiteurs, ravis de pouvoir découvrir les dessous d'une université au patrimoine scientifique riche et d'être accueillis par des chercheurs.

A l'occasion de cette nouvelle édition, les différents espaces du campus renfermant des collections telles que les herbiers, les fossiles et les minéraux, seront ouverts au public et certaines pièces rares seront exposées pour l'occasion.

Même si le thème des Journées du patrimoine 2015 n'est pas encore dévoilé, l'université souhaite colorer ces journées du thème de la lumière en développant les actions menées ("Lumières dans la nuit") qui ont eu du succès en 2014.

Intitulé	« Journées du patrimoine scientifique »
Date(s)	les 19 et 20 septembre 2015
Localisation	Site universitaire Saint-Charles, Vieux-Port, Parc Urbain des Papillons, Marseille
Organisateur	Cellule de culture scientifique et technique – Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	400
Budget total	19 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 200 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces dix manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 9 100 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 9 100 Euros à Aix-Marseille Université, au titre des manifestations suivantes :

16^{ème} Congrès annuel de la Société Française de Recherche Opérationnelle et d'Aide à la Décision (ROADEF) – les 25,26 et 27 février 2015 – 1 000 Euros pour le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS – UMR 7296) ;

7^{ème} Journée des Doctorants du LPED « Les usages du sol : conflit, concertation, conservation » – du 25 au 28 mars 2015 – 700 Euros pour le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) – UMR 151 ;

« Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes » (AGCT) - du 18 au 22 mai 2015 – 1 000 Euros pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373 ;

« Probabilités, Evolution Biologique » - du 15 au 19 juin 2015 – 500 Euros pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373 ;

« Impacts de la Géométrie de groupes » - du 13 au 17 juillet 2015 – 700 Euros pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373 ;

« Théorie Asymptotique et Combinatoire des Groupes et Applications » (GAGTA-9) - du 14 au 20 septembre 2015 – 500 Euros pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373 ;

« 19th Evolutionary Meeting at Marseilles » - du 15 au 18 septembre 2015 – 1 500 Euros pour l'Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses et Tropicales Emergentes (URMITE) – UMR 6236.

« Journée de PI » - 14 mars 2015 – 1 000 Euros pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) - UMR 7373 ;

« Rendez-vous au Parc Urbain des Papillons » - le 6 juin 2015 – 1 000 Euros pour le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) - UMR 151 ;

« Journées du patrimoine scientifique » – les 19 et 20 septembre 2015 – 1 200 € pour la Cellule de culture scientifique et technique – Direction de la Recherche et de la Valorisation.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0265/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en oeuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme 2015.

15-27309-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux sépultures chrétiennes et israélites restées en Algérie.

Certes, ces sépultures sont la propriété des familles et la responsabilité première de leur entretien leur incombe, ce que nombre d'entre elles font, souvent grâce à des associations.

Néanmoins, ces cimetières font partie de l'histoire de l'Algérie et de la France. Ils constituent un patrimoine commun qui doit être conservé au titre du devoir de mémoire, et du respect dû aux défunts.

C'est pourquoi, à l'occasion d'un voyage du Président de la République à Alger en 2003, la France a affirmé sa volonté de participer à leur entretien et à leur remise en état.

Un plan d'action et de coopération a alors été mis en œuvre avec, notamment, la création d'un fonds de concours destiné à financer les opérations.

Dès l'origine, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à ce plan d'action. Une convention a alors été signée par la Ville et l'Etat. Elle prévoit notamment une participation de la Ville de Marseille au fonds de concours mis en place par l'Etat.

Cette convention a ensuite été renouvelée plusieurs fois. Elle est parvenue à son terme à la fin de l'année 2014.

Il est aujourd'hui proposé d'en conclure une nouvelle pour une durée de trois ans.

Le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etat pourra ainsi se poursuivre jusqu'en 2017.

Pour 2015, le montant de la participation de la Ville de Marseille s'élèvera à 16 000 Euros. Pour 2016 et 2017, une nouvelle délibération en fixera le montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la Délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2015, à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros) correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre du plan d'action et de coopération pour les sépultures civiles françaises en Algérie, au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etat. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 204112 – fonction 026 – service 21504.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0266/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU
LITTORAL ET DU NAUTISME - Candidature de la
Ville de Marseille à l'accueil des épreuves
nautiques des Jeux Olympiques et
Paralympiques de 2024.**

15-27555-DMLN

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'hypothèse d'une candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 se confirme. Cette candidature sera soumise au Conseil de Paris le 15 avril prochain.

Paris ne pouvant accueillir la partie nautique des Jeux Olympiques et Paralympiques, celle-ci sera confiée à une ville d'accueil. Les villes intéressées doivent se porter rapidement candidates, le dossier définitif constitué par Paris étant à remettre au Comité International Olympique au plus tard le 15 septembre prochain.

L'ensemble des indicateurs montre que Marseille, si elle est candidate, possède tous les atouts pour être retenue par Paris comme ville d'accueil de la partie nautique des Jeux Olympiques et Paralympiques. Parmi ces atouts, au regard de villes potentiellement concurrentes, figurent notamment :

- son investissement en faveur de l'environnement et du développement durable,
- le site exceptionnel des Calanques et les deux rades, permettant une navigation par tous vents,
- la facilité d'accès au site des épreuves,
- l'accessibilité de la Ville par les dessertes internationales (Thalys, TGV, aéroport Marseille Provence),

- la lisibilité offerte sur les épreuves depuis le promontoire de la Corniche et les espaces du parc balnéaire du Prado,

- la capacité de Marseille à organiser de grands événements, à accueillir de très nombreux spectateurs et à mobiliser la population autour d'événements fédérateurs.

- la reconnaissance par les plus grands régatiers internationaux du caractère exceptionnel de la rade de Marseille.

Les retours sur le montage économique de telles épreuves montrent que la majeure partie des infrastructures sont financées par le Comité International Olympique, et que les retombées économiques et sportives d'un tel événement sont perceptibles sur un territoire pendant plus d'une décennie.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé, dans le cas où le Conseil de Paris approuverait la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, que Marseille se porte candidate à l'organisation des épreuves nautiques de ces jeux, et des jeux paralympiques qui suivront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée, dans le cas où le Conseil de Paris ferait acte de candidature aux Jeux Olympiques de 2024 la candidature de Marseille à l'organisation des épreuves nautiques de ces jeux, et des jeux paralympiques qui suivront.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0267/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU
LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES
ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Attribution de subventions aux associations -
Approbation de conventions - 1ère répartition -
Budget Primitif 2015.**

15-27524-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 110 800 Euros (cent dix mille huit cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (Tiers 013840) Nombre d'adhérents : 597 Budget prévisionnel : 740 100 Euros		Massilia Cup EX005957 Dates prévisionnelles du 19 mars au 22 mars 2015 Budget prévisionnel : 133 300 Euros Subvention proposée : 13 000 Euros Duo max EX005960 Dates prévisionnelles du 27 juin au 5 juillet 2015 Budget prévisionnel : 76 000 Euros Subvention proposée 4 000 Euros Duo sail EX005958 Dates prévisionnelles du 26 et 27 septembre 2015 Budget prévisionnel : 23 500 Euros Subvention proposée : 6 200 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône 015625 Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 79 200 Euros	Mare Nostrum 2015 EX005941 Dates prévisionnelles : septembre à novembre 2015 Budget prévisionnel : 59 400 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Boud Mer 037546 Nombre d'adhérents : 200 EX005998	Budget prévisionnel : 139 820 Euros Subvention proposée 800 Euros	
Cercle des Rageurs des Catalans 025433 Nombre d'adhérents : 33 EX005927	Budget prévisionnel : 22 700 Euros Subvention proposée 1 000 Euros	

Union Nautique Marseillaise (Tiers 016876) Nombre d'adhérents : 244 Budget prévisionnel : 311 990 Euros		Les Dames à la Barre EX005857 Dates prévisionnelles : 6-7 juin 2015 Budget prévisionnel : 37 980 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Trophée Dominique Semac EX005859 Dates prévisionnelles : 24-25 octobre 2015 Budget prévisionnel : 44 238 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros Duo Cipriani Franco EX005707 Dates prévisionnelles : 13-14 juin 2015 Budget prévisionnel : 30 052 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Massilia Sub 019966 Nombre d'adhérents : 65 EX005945	Budget prévisionnel : 12 700 Euros Subvention proposée 500 Euros	
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
Club de la Mer Sormiou Nombre d'adhérents : 100 Budget prévisionnel : 26 000 Euros	Subvention proposée : 2 000 Euros EX005256	
Marseille Mazargues Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 230 Budget prévisionnel : 193 200 Euros	Subvention proposée : 25 000 Euros EX005224	
Comite Départemental de Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 16 Budget prévisionnel : 191 490 Euros		Raid Littoral 13 EX005225 Dates prévisionnelles 2 au 9 août 2015 Budget prévisionnel : 77 370 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros

Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Association Subaquatique Sévigné Sainte Marguerite		Plongée pour Tous EX005721 Date prévisionnelle 27 juin 2015 Budget prévisionnel : 3 740 Euros Subvention proposée : 500 Euros
Nombre d'adhérents : 36		
Budget prévisionnel : 16 400 Euros		
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Cercle d'Aviron de Marseille (Tiers 007976)		Virée des Calanques EX005456 Date prévisionnelle : 26 mai 2015 Budget prévisionnel : 9 690 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Nombre d'adhérents : 460	Subvention proposée : 18 000 Euros	
Budget prévisionnel : 511 900 Euros	EX005454	
Société Nautique Estaque Mourepiane	Budget prévisionnel : 317 800 Euros	
Nombre d'adhérents : 600	Subvention proposée : 3 000 Euros	
EX005736		
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque 038950		Coupe Estaquéenne au Tout Bleu EX005795 Dates prévisionnelles du 22 au 25 juillet 2015 Budget prévisionnel : 26 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Nombre d'adhérents : 1 850		
Budget prévisionnel : 110 000 Euros		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2015:

Nom de l'association	Fonctionnement et manifestations	Total
Union Nautique Marseillaise		15 000 Euros
Les Dames à la Barre	4 000 Euros	
Trophée Dominique Semac	8 000 Euros	
Duo Cipriani Franco	3 000 Euros	
Club de la Mer Sormiou	2 000 Euros	2 000 Euros
Fonctionnement		
Cercle d'Aviron de Marseille		20 000 Euros
Fonctionnement	18 000 Euros	
Virée des Calanques	2 000 Euros	
Comite Départemental de Canoë Kayak	4 000 Euros	4 000 Euros
Raid Littoral 13		
Association Sainte Marguerite Sévigné	500 Euros	500 Euros
Plongée Pour Tous		
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon		23 200 Euros
Massilia Cup	13 000 Euros	
Duo Sail	6 200 Euros	
Duo Max	4 000 Euros	
Marseille Mazargues Canoë Kayak	25 000 Euros	25 000 Euros
Fonctionnement		
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône	5 000 Euros	5 000 Euros
Marée Nostrum 2015		
Boud Mer	800 Euros	800 Euros
Fonctionnement		
Cercle des Rageurs des Catalans	1 000 Euros	1 000 Euros
Fonctionnement		
Société Nautique Estaque Mourepiane	3 000 Euros	3 000 Euros
Fonctionnement		
Massilia Sub	500 Euros	500 Euros
Fonctionnement		
Association des Club Nautiques de l'Estaque	3 000 Euros	3 000 Euros
Coupe Estaquéenne au Tout Bleu		
Total	110 800 Euros	103 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 103 000 Euros (cent trois mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2015 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte-rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0268/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les années 2014 à 2016 - Attribution d'une participation financière au comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) dans le cadre de la convention de partenariat n°2015-80051.

15-27552-DMLN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0766/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté une convention (n°2015-80051) entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN), pour les années 2014 à 2016.

Le comité français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels insulaires et marins, de récifs artificiels, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin.

Le partenariat, décrit dans la convention n°2015-80051, vise à contribuer au développement d'outils et projets de conservation de la biodiversité mis en œuvre par le Comité français de l'UICN, en associant et valorisant les compétences et expériences de la Ville de Marseille, pour répondre, d'ici 2020, aux « objectifs d'Aichi », qui constituent le nouveau « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour la planète » adopté par les signataires (dont la France fait partie) de la Convention sur la biodiversité biologique d'octobre 2010.

Cette collaboration contribue à faire du territoire de la Ville de Marseille et, plus largement, de celui de la métropole marseillaise, un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité, et à renforcer son implication dans des initiatives nationales et internationales sur ce sujet pilotées par l'UICN.

En 2015, les résultats du partenariat porteront notamment sur la déclinaison au niveau local de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, l'application des assignations de catégories de gestion des aires protégées locales, la réalisation d'une brochure d'aide aux désignations internationales pour les aires protégées, et la proposition de stratégies d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, en lien avec la COP Climat 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement à l'UICN de la participation financière annuelle de la Ville de Marseille pour l'année 2015, s'élevant à 80 000 Euros .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/ 1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, à l'association Comité français de l'UICN, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros, au titre de l'année 2015 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat n°2015-80051.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2015 - nature 6574.2, fonction 830, code action IB 16114596, gérés par le Service Mer, Plages et Littoral.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0269/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES - Allègement des droits de stationnement applicables aux taxis.

15-27371-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules automobiles dénommés "Taxis" bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal n°14/1015/DDCV en date du 15 décembre 2014, il a été approuvé le réajustement des tarifs à la hausse de 2 % sur l'ensemble des droits de stationnement applicables aux taxis et aux autocars.

Considérant le procès verbal de la commission communale des taxis du 18 septembre 2014, et la demande d'allègement des organisations professionnelles taxis sur les sommes arrêtées par la délibération n°14/1015/DDCV du 15 décembre 2014.

Après nouvel examen de la situation par Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Contrôle des Voitures Publiques et aux relations avec les CIQ, prenant compte des difficultés actuelles de la profession en terme de stationnement et de circulation, il est proposé au Conseil Municipal un allègement de 25 % sur l'année 2015 applicable uniquement sur les droits de stationnement réclamés aux taxis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un allègement de 25% sur les droits de stationnement taxis réparti globalement sur l'année 2015 selon l'application suivante :

- montant voté dans la délibération du Conseil Municipal n°14/1015/DDCV en date du 15 décembre 2014 appliqué du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2015,

- allègement de 37,5 % sur ce montant appliqué à partir du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0270/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Diagnostic et expertise des pathologies du bois dues aux parasites xylophages, dans les bâtiments constituant le patrimoine de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

15-27278-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins réglementaires de contrôle de la présence de parasites xylophages sur son patrimoine bâti, la Ville de Marseille passe un marché à bons de commande.

S'agissant de ces prestations, le marché n°11/998 arrivera à échéance le 18 septembre 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de diagnostic et expertise des pathologies du bois dues aux parasites xylophages, dans les bâtiments constituant le patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0271/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état, Revêtements intérieurs, Sols souples (4 lots) - Lancement d'une consultation.

15-27279-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Revêtements intérieurs, Sols souples », les marchés n°11/1011 à 11/1014 arriveront à échéance le 19 septembre 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation ou de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Revêtements intérieurs, Sols souples ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0272/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Stores et Rideaux (4 lots) - Lancement d'une consultation.

15-27280-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état Stores et Rideaux, les marchés n°11/1421 à 11/1424 arriveront à échéance le 27 décembre 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Stores et Rideaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0273/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Entretien et maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de surveillance vidéo et de protection rapprochée des oeuvres dans divers établissements de la Ville de Marseille (3 lots) - Lancement d'une consultation.

15-27281-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un certain nombre de bâtiments, essentiellement des écoles, des musées et des salles de spectacles de la Ville de Marseille, sont

équipés d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de surveillance vidéo et de protection rapprochée.

Ces équipements techniques nécessitent des opérations de maintenance et d'entretien périodiques afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des établissements équipés.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance de ces équipements, les marchés n°11/907, 11/908 et n°2014-3729 arriveront à échéance respectivement les 25 août et 4 septembre 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations d'entretien et de maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de surveillance vidéo et de protection rapprochée des oeuvres dans divers établissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0274/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Missions de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments de la Ville de Marseille (4 lots) - Lancement d'une consultation.

15-27282-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Collectivités Territoriales ont l'obligation de faire procéder, dans leurs établissements recevant du public (E.R.P) ou utilisés par leur personnel, à des contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et des systèmes de sécurité incendie de types A et B dans les bâtiments.

Actuellement, quatre marchés n°2012/35, 2012/36, 2012/37 et 2012/38 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance le 12 novembre 2015. Il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement afin de ne pas interrompre les prestations.

Il convient donc de lancer une consultation en vue de la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les missions de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0275/EFAG

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE EXPERTISES - Missions d'études de
faisabilité à réaliser sur les bâtiments et
infrastructures sportives de la Ville de Marseille
- Lancement d'une consultation.**

15-27283-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les projets d'opérations de réhabilitation, de réaménagement, de création de bâtiments et d'infrastructures sportives appartenant au patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, supposent que soient conduites en amont des études de faisabilité qui serviront de base à la consultation ultérieure des maîtres d'œuvre et à la réalisation des travaux.

Pour mieux répondre aux besoins en optimisant les délais, la Ville de Marseille souhaite passer un marché à bons de commande pour la réalisation de ces missions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux missions d'études de faisabilité à réaliser sur les bâtiments et infrastructures sportives de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0276/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement
de l'opération relative aux prestations de
création, d'exécution graphique et de mise en
oeuvre des actions de communication de la Ville
de Marseille.**

15-27416-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est amenée à réaliser des campagnes d'affichage dans tous les domaines de son activité, au service des Marseillais, sur des thèmes aussi variés que l'annonce d'un festival, la promotion d'une exposition ou d'un concert, la création d'un nouveau service à la population, des inscriptions scolaires ou sur les listes électorales. Pour réaliser ces prestations, elle est amenée à créer de nombreux visuels - affiches, insertions presse, dépliants, catalogues, etc

La Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille souhaite confier l'exécution graphique des visuels à un prestataire pour externaliser, autant que de besoin, une partie de ces prestations.

Un accord cadre a été conclu avec cinq prestataires qui arrive à expiration dans les prochains mois. Il convient donc, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de création, d'exécution graphique et de mise en œuvre des actions de communication de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0277/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Prise
en charge par la Ville de Marseille de 200 cartes
magnétiques de péage du Tunnel Prado
Carénage pour les véhicules de la Police
Nationale - Dénonciation de la convention
n°94/146 du 29 avril 1994.**

15-27520-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1994, à la demande des services de Police Nationale, la Ville de Marseille a consenti à prendre à sa charge les frais générés par le passage des véhicules de service de la Police dans le Tunnel Prado Carénage moyennant l'octroi de 200 cartes de Tunnel Pass.

Cet engagement de principe pris par une délibération d'avril 1994 (convention n°94/146 du 29 avril 1994) a été plafonné par la suite à 100 000 Euros par exercice par un avenant délibéré le 6 octobre 2003.

Il s'agit aujourd'hui de revenir sur cette prise en charge en dénonçant la convention susvisée avec le préavis prévu de 3 mois, soit au 15 juillet 2015 pour les raisons suivantes :

- la Ville de Marseille a perdu dans l'intervalle la compétence Voirie/Tunnel en ouvrage au bénéfice de la CUMPM et cette facilité, qu'elle pouvait octroyer à moindre frais en sa qualité de délégant d'un équipement récemment mis en service et qui n'avait pas encore trouvé son équilibre financier sur le service rendu au public, est désormais totalement à sa charge ;
- les moyens financiers dont elle dispose, et notamment les dotations en provenance de l'État se sont amenuisés dans des proportions considérables, ne lui permettant plus d'octroyer ce type de facilités en en acquittant le prix sur ses ressources financières propres.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de dénoncer la convention n°94/146 du 29 avril 1994 ainsi que son avenant à effet du 15 juillet 2015, compte tenu des 3 mois de préavis contractuellement prévus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est dénoncée la convention n°94/146 du 29 avril 1994 entre la Ville et l'Etat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document visant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0278/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Modification de la composition des Commissions
Permanentes du Conseil Municipal.**

15-27532-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0003/HN du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé la composition des Commissions Permanentes.

Certains Conseillers Municipaux ont manifesté le souhait de changer de Commission.

Le nombre d'élus par Commission étant fixé à 25, ces mouvements se font par voie de permutation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La composition des Commissions permanentes est modifiée ainsi qu'il suit :

Monsieur Antoine MAGGIO remplace Monsieur Loïc BARAT dans la Commission Urbanisme, Aménagement et Grands Projets.

Monsieur Loïc BARAT remplace Monsieur Antoine MAGGIO dans la Commission Développement Durable et Cadre de Vie.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0279/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution
d'une subvention.**

15-27536-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « l'Union des Oeuvres et Amis de l'Abbé Fouque », sise 26, rue Estelle 13006 Marseille (EX 005852) a notamment pour objet de promouvoir et de faire perdurer l'esprit de charité de l'Abbé Fouque mais aussi de faire connaître ses œuvres. A ce titre, elle a déjà réalisé et édité une bande dessinée intitulée « Jean-Baptiste Fouque, le téméraire de la charité », lauréate du Prix Charles Toinon de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.

Le nouveau projet de cette association est d'éditer un livre écrit par le Père Bernard Adura sur la spiritualité de l'Abbé Fouque afin de mieux faire connaître la figure historique de ce précurseur de l'action sociale dans notre Ville.

Pour aider à la création de cet ouvrage qui met à l'honneur un personnage du patrimoine marseillais, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 000 Euros à l'association « Union des Oeuvres et Amis de l'Abbé Fouque ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « l'Union des Œuvres et Amis de l'Abbé Fouque », pour l'aider à la création d'un ouvrage sur l'Abbé Fouque, une subvention de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « l'Union des Œuvres et Amis de l'Abbé Fouque »

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses seront impactées sur le budget 2015 de la Direction de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0280/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Saisine de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux - Délégation accordée
au Maire par le Conseil Municipal en vertu des
dispositions de l'article L.1413-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

15-27323-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit notamment être consultée pour avis par l'Assemblée Délibérante avant tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat, avant qu'elle-même se prononce sur le principe du recours à l'un de ces projets.

La CCSPL doit donc être saisie par voie de délibération du Conseil Municipal, sauf à ce que le Maire ait été habilité à la saisir, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que "dans les conditions qu'ils fixent, l'Assemblée Délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger par délégation l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités".

Dès lors, en vue d'une meilleure efficacité notamment dans la gestion des délais de procédure, il vous est proposé de déléguer la compétence de saisine de la CCSPL au bénéfice de Monsieur le Maire.

Cette délégation de saisine sera donnée à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et s'appliquera à tous projets soumis pour avis à la CCSPL, tels que définis par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des projets soumis à avis de la CCSPL à l'occasion des délibérations approuvant le principe d'organisation des services publics et le lancement des procédures afférentes et à l'occasion du bilan des travaux de la CCSPL de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0281/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Création d'emplois saisonniers au titre de
l'année 2015.**

15-27364-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2015, de 279 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

- 13 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs...),

- 104 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électro-mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

- 4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,

- 43 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

- 97 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 4 emplois de fossoyeur et 4 emplois de porteur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

- 10 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3-2° ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au titre de l'année 2015, 279 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0282/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Lyceum Club
Marseille pour l'organisation de l'Assemblée
générale nationale annuelle du Lyceum
International - Approbation d'une convention.**

15-27446-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès,

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Lyceum Club Marseille, association loi 1901 (EX004594 - dos 06/15), organise du 6 au 8 octobre 2015, son assemblée générale nationale, événement annuel phare qui permet aux membres de cette association à but culturel de se retrouver pour cette réunion statutaire et de découvrir chaque année un lieu différent.

Ce club qui a vu le jour sur Marseille il y a 4 ans compte aujourd'hui 63 adhérents. Chaque année, un des 15 clubs est désigné pour organiser l'assemblée générale ordinaire, en 2015 c'est au tour du club de Marseille de prendre en charge cette opération.

Ces journées seront consacrées à des temps d'échanges et de réunions, mais aussi et bien entendu à la promotion culturelle de la ville avec au programme les visites du Mucem, du musée d'Histoire de Marseille ou bien encore du Musée du Terroir marseillais.

Les réunions statutaires se dérouleront à la fois au sein de la librairie restaurant les Arcenaulx, à l'Hôtel du Département, tandis qu'une soirée de gala se tiendra au Palais du Pharo.

Le coût de la manifestation s'élève à 40 964 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Lyceum Club Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image sur le plan national. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille deux cents Euros (4 200 Euros), ainsi que l'attribution d'une subvention en nature correspondant à l'attribution de 200 sacs aux armoiries de la Ville estimée à six cents Euros (600 Euros). Les modalités d'octroi de ces subsides sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association Lyceum Club de Marseille pour l'organisation de l'Assemblée générale nationale annuelle du Lyceum International, d'une part, une subvention exceptionnelle, d'un montant de quatre mille deux cents Euros (4 200 Euros) et, d'autre part, une subvention en nature estimée à six cents Euros (600 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Lyceum Club Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de quatre mille deux cents Euros (4 200 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0283/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Remboursement d'une partie de la
subvention exceptionnelle congrès attribuée à la
Fondation Internationale Anna Lindh pour
l'organisation du Forum Méditerranéen Anna
Lindh 2013.**

15-27498-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/084/CURI du 11 février 2013, le Conseil Municipal a octroyé une subvention à la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, structure internationale de

droit égyptien, pour l'organisation du 4 avril au 7 avril 2013 de son second forum international à Marseille.

Ladite subvention (convention n°2013-02990), qui s'élevait à 25 000 Euros n'a pas été entièrement utilisée. Ainsi, la Fondation Anna Lindh a récemment proposé le remboursement du reliquat correspondant d'un montant de 1 986,30 Euros (mille neuf cent quatre vingt six Euros et trente centimes).

Afin de permettre l'émission du titre de recette correspondant, il convient par la présente délibération d'acter ce remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le remboursement par la Fondation Internationale Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, d'un reliquat de la subvention exceptionnelle octroyée pour l'organisation de son Forum Méditerranéen 2013 dont le montant s'élève à 1 986,30 Euros (mille neuf cent quatre vingt six Euros et trente centimes).

ARTICLE 2 La recette correspondante d'un montant de 1 986,30 Euros (mille neuf cent quatre vingt six Euros et trente centimes) sera créditée au budget 2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0284/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle l'établissement public national
Réseau Canopé, pour l'organisation des
Rencontres de l'Orme 2.15.**

15-27553-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif (hors guichet – dos 23-15), organise les 20 et 21 mai 2015 en relation directe avec l'Académie d'Aix-Marseille, deux jours de rencontres et d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Education Nationale, intitulées « Rencontres de l'Orme 2.15 ».

Ces rencontres rassembleront 1 800 personnes parmi lesquelles, des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs qui dialogueront autour de la thématique multimédia avec les professionnels des industries de l'information mais aussi des représentants des collectivités

territoriales, d'institutions et d'associations. Deux manifestations de ce format existent, Educacice à Paris et Orme 2.15 à Marseille. Un partenariat depuis six années relie d'ailleurs ces manifestations.

Le coût de la manifestation s'élève à 380 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'établissement public national à caractère administratif, Réseau Canopé.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille deux cents Euros (7 200 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'établissement public national Réseau Canopé, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Rencontres de l'Orme 2.15, d'un montant de sept mille deux cents Euros (7 200 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de sept mille deux cents Euros (7 200 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0285/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à Aix-Marseille Université pour
l'organisation de la conférence internationale
Chaos Complexity and Transport.**

15-27556-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique et professionnel (hors Guichet Unique – dos 21/15), organise pour le Centre de Physique Théorique et l'Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibres, la conférence « Chaos Complexity and Transport – CCT15 » du 1^{er} au 5 juin 2015 au Palais du Pharo.

L'objectif principal de cette conférence CCT15 est de discuter des phénomènes issus de la dynamique non linéaire liés au chaos, au transport et à la complexité. L'accent sera mis sur le caractère interdisciplinaire de la conférence qui, dans cet esprit, comportera des contributions théoriques, numériques et expérimentales sous forme de conférences plénières, communications orales et posters.

L'organisation de ce colloque international et la venue de personnalités scientifiques des différents continents permettront d'assurer une promotion de la ville et de mettre en avant le niveau international de Marseille en matière de recherche sur les systèmes complexes et la physique non linéaire.

Tant du point de vue expérimental que théorique, cette session permettra de renforcer et sensibiliser les collaborations internationales et de penser entre autres à des applications en physique des plasmas et ce, en vue de la mise en service du réacteur expérimental ITER dans moins d'une dizaine d'années.

Le coût de la manifestation s'élève à 70 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'établissement public Aix-Marseille Université une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la conférence internationale « Chaos Complexity and Transport – CCT15 », d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0286/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - Exonération des
redevances d'occupation du domaine public et
des taxes sur la publicité - Travaux de réfection
de la place Edmond Audran - 4ème
arrondissement.**

15-27554-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale .

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, enseignes, marquises, auvents, etc, de plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-20 autorisent les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concerne ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recettes des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de réfection de voirie de la place Edmond Audran ne permettent pas l'exercice normal des activités professionnelles pour toutes ou parties des voies listées en annexe, il est proposé l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2014.

Cette mesure ne s'applique pas aux kiosques, dispositifs administrés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2014 les redevables situés sur toutes ou partie des voies listées en annexe dont des travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, d'un montant de 5 858,57 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020, nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01, nature 7368 taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0287/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION -
Participation de la Ville de Marseille au Marché
International du Film d'Animation (MIFA) à
Annecy du 17 au 19 Juin 2015.**

15-27469-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival et le Marché International Professionnel du Film d'Animation se déroulent à Annecy du 17 au 19 Juin 2015.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2014 :

- 2 500 participants,
- 513 exposants,
- 334 acheteurs/distributeurs,
- 61 pays représentés.

Le MIFA se positionne ainsi comme une référence internationale du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement et distribution de contenus sur tous supports de diffusions.

Le MIFA célèbre cette année son 30^{ème} anniversaire et constitue un salon stratégique pour promouvoir l'offre commerciale du Pôle Média de la Ville de Marseille : d'une part son offre immobilière notamment les lots à usage de bureaux disponibles et d'autre part les infrastructures de tournage comme le studio de « Motion Capture » et d'effets spéciaux destinés au cinéma, aux jeux vidéos et aux films d'animations en cours d'aménagement.

En effet, ce futur studio, dont l'ouverture est programmé en juillet 2015 au Pôle Média, offrira des techniques de pointe de post-production aux entreprises de la filière audiovisuelle/cinéma qui disposeront ainsi sur le territoire d'un maillon important supplémentaire de la chaîne de production.

Ce studio, équipement unique dans le grand sud, constituera aussi un élément d'attractivité supplémentaire pour les entreprises et les productions en recherche d'implantation et de lieux de tournage.

Le MIFA, compte tenu de sa notoriété et de la fréquentation internationale, sera l'occasion de promouvoir ce studio mais également l'écosystème des startups numériques installées au Pôle Média afin d'en obtenir les retombées économiques attendues en termes de flux d'activités et de création d'emplois.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 22 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace à l'Impérial Palace d'Annecy, la conception et la réalisation du stand, l'organisation de rendez-vous professionnels et une opération de promotion des capacités d'accueil techniques du Pôle Média auprès des professionnels du salon.

Pour ce déplacement important, il est par ailleurs proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'animation qui se déroule à Annecy du 17 au 19 Juin 2015 pour un budget prévisionnel de 22 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 17 au 19 Juin 2015 à Annecy pour le MIFA dans le cadre du Marché International du Film d'Animation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 3 500 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe 2015 du Pôle Média de la Belle de Mai de la Direction des Projets Economiques abondée – code service 40204 – fonction 90 – nature 6233 – 19172664 à hauteur de 28 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0288/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE
LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
- Gratuité d'obsèques.**

15-27365-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 20 février 2015, Madame Véronique Lorand fonctionnaire territorial, est décédée à Marseille.

L'organisation des obsèques a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par la famille qui se trouve dans une situation financière précaire.

Aussi, la municipalité souhaitant manifester sa solidarité, a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais d'obsèques.

Le montant des frais s'élève à 2 852,85 Euros TTC, dont 147 Euros représentant les taxes communales de convoi, de crémation et la vacation de Police.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Véronique Lorand, décédée le 20 février 2015, dont le total s'élève à 2 852,85 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et de crémation et la vacation de Police, seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 147 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 2 705,85 Euros TTC (2 275,37 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire - nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0289/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DE OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Lancement d'un appel d'offre ouvert pour l'organisation des soins somatiques, habillages et toilettes mortuaires ainsi que des transports de corps avant et après mise en bière, pour la Division de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

15-27403-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Opérations Funéraires, Division Régie Municipale des Pompes Funèbres a pour mission d'assurer, d'une part des prestations de soins somatiques, habillages et toilettes mortuaires, d'autre part des prestations de transports de corps, avant mise en bière et après mise en bière, toutes distances et tous lieux, dans le respect de la réglementation.

Afin de compléter ce dispositif interne la Division Régie Municipale des Pompes Funèbres avait conclu, précédemment, des marchés qui viendront à échéance respectivement en février 2016 et en septembre 2016.

Ces marchés lui permettent d'assurer :

- 1°) des soins somatiques, toilettes et habillages,
- à Marseille dans tous lieux, y compris aux Funerarium Municipal,
- hors commune dans tous lieux.
- 2°) des prestations de transports de corps avant mise en bière,
3°) des prestations de transports de corps après mise en bière,

Pour assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/21113/DAVC DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour assurer :

- 1°) des soins somatiques, toilettes et habillages,
- à Marseille dans tous lieux, y compris au Funerarium Municipal,
- hors commune dans tous lieux sur autorisation des autorités,
- 2°) des prestations de transports de corps avant mise en bière,
3°) des prestations de transports de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2016 à 2020.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0290/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DE OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Lancement d'un appel d'offre ouvert pour le nettoyage, l'enlèvement et la livraison hebdomadaire de tenues pour les agents fossoyeurs.

15-27407-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires, Division Régie Municipale des Pompes Funèbres fournit aux agents fossoyeurs des tenues qui sont entretenues et livrées de manière hebdomadaire.

Le marché qui avait été conclu précédemment viendra à échéance le 29 juin 2016. Pour assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/20940/DAVC DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert, pour assurer le nettoyage, l'enlèvement et la livraison hebdomadaire de tenues pour les agents fossoyeurs.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2016 à 2020.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0291/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - Belsunce - Centre Bourse - 2, rue Henri Barbusse - 13001 - Bail à construction des 11 juillet et 3 octobre 1980 passé entre la Ville et la SCI Marseille Métropole sur le Centre Méditerranéen de Commerce International - Cession des droits du preneur de la Ville sur 9 lots de volume du bail à construction à la SA World Trade Center Marseille Provence en vue de l'extension des locaux de la CCIMP.

15-27387-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la ZAC de la Bourse par bail à construction en date des 11 juillet et 3 octobre 1980, la Ville a mis à disposition de la SCI Marseille Métropole, pour une durée de 99 ans, des lots de volume sur dalle implantés sur les parcelles cadastrées Belsunce - I - n°82-85-94-97-111-120 à 123-137 à 145 en vue de la

réalisation d'un programme de locaux à usage de bureaux représentant environ 18 900 m², destinés à recevoir le Centre Méditerranéen de Commerce International (CMCI) au 2, rue Henri Barbusse – 1^{er} arrondissement.

Un état descriptif de divisions de volumes ainsi qu'un règlement de copropriété ont été établis par la SCI Marseille Métropole en vue de la cession de l'ensemble des locaux réalisés dans le CMCI constituant des lots de volumes.

La Ville a acquis un certain nombre de ces lots de volume dans le cadre du droit de préemption urbain ainsi qu'à la clôture de la ZAC de la Bourse en 2010.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, actuellement implantée au CMCI, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir, en vue d'améliorer l'accueil dans leurs locaux et d'offrir de meilleures prestations au public, les lots de volume suivants, situés en rez-de-chaussée du CMCI :

- lot 9901 :	68,77 m ²
- lot 9902 :	12,07 m ²
- lot 9903 :	57,00 m ²
- lot 9906 :	93,38 m ²
- lot 9907 :	21,12 m ²
- lot 9913 :	15,91 m ²
- lot 9914 :	422,20 m ²
- lot 9915 :	46,01 m ²
- lot 9917 :	51,00 m ²

représentant une superficie totale de 787,46 m².

Les lots 9903, 9906 et 9917 sont actuellement occupés par le Parlement Européen en vertu d'un bail de droit commun en date du 11 août 2003 modifié par avenant du 30 août 2005.

La cession de ces lots comprenant les tantièmes indivis correspondants des parties communes générales, interviendra, pour la durée du bail à construction restant à courir, moyennant le prix de 1 500 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine.

La Société Anonyme World Trade Center Marseille Provence, dont le principal actionnaire est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, procédera à l'acquisition des neuf lots susvisés.

Sur ces bases, un projet d'acte a été établi avec la Société Anonyme World Trade Center Marseille Provence, représentée par son président directeur général, Monsieur Paul CHAFFARD, annexée au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE BAIL A CONSTRUCTION EN DATE DES 11 JUILLET ET
3 OCTOBRE 1980 CONCLU ENTRE LA VILLE ET LA SCI
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-201V047 DU
31 MARS 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société Anonyme World Trade Center Marseille Provence, représentée par son président directeur général, Monsieur Paul CHAFFARD, pour la durée du bail à construction des 11 juillet et 3 octobre 1980 restant à courir, les neufs lots de volume suivants, situés au rez-de-chaussée du CMCI :

- les lots de volume n°9901, 9902, 9907, 9913, 9914 et 9915 libres

- les lots de volume n° 9903, 9906 et 9917 occupés,

comprenant les tantièmes indivis des parties communes générales correspondants, cadastrés Belsunce – I – n°82-85-94-

97-111, 120 à 123, 137 à 145 situés 2, rue Henri Barbusse – 1^{er} arrondissement – tels que délimités sur le plan ci-joint,

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera moyennant le prix de 1 500 000 Euros conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte définitif fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2015 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0292/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - Cession au profit
de la SOLEAM de divers lots des immeubles
situés 2 - 4 et 6, rue des Phocéens - 2ème
arrondissement - Folies Bergères -**

15-27465-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'Opération Grand Centre-Ville que la municipalité a souhaité mettre en place sur un large périmètre de cohérence qui couvre 1 000 hectares et inclut près de 120 000 logements. Les enjeux et les ambitions de cette opération qui doit poursuivre et amplifier 15 ans d'interventions, ont été présentés dans cette délibération et sont explicités au cours de la concertation publique qui a démarré début 2011.

Sur un champ d'intervention ciblant 35 pôles de renouvellement urbain, par réhabilitation, restructuration, démolition/reconstruction et 15 axes structurants de circulation et d'espace public, d'injonctions de ravalement de façades, avec recours aux travaux d'office aux frais avancés des propriétaires en cas de carence de ces derniers, les objectifs sur 10 ans (2011-2021) sont les suivants :

- produire 1 500 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisé,
- produire 20 000 m² de locaux d'activités ou à vocation d'équipement (enseignement, petite enfance, social...),
- inciter à la réhabilitation des immeubles par les propriétaires privés pour environ 2 000 logements, avec un objectif de traitement durable et d'ensemble de ces immeubles,
- ravalier les façades et améliorer les devantures commerciales sur les axes principaux du centre-ville, soit 800 immeubles,
- requalifier 15 000 m² d'espace public ou à vocation publique en lien avec les pôles de projet.

Dans la continuité de cette volonté, par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé :

- la convention de concession passée avec la SOLEAM, société publique locale d'aménagement (SPLA) créée en mars 2010, (ladite SPLA est devenue depuis SPL : société publique locale) pour la mise en œuvre de l'Opération « Grande Centre-Ville » ainsi que, le Bilan prévisionnel 2011-2021 afférent, et ce, en application des articles L 300-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans l'Opération de Restauration Immobilière Panier, après que les propriétaires aient renoncé à répondre aux injonctions de travaux obligatoires. Ainsi, la Ville est-elle propriétaire aujourd'hui d'un ensemble de locaux d'activité aux 2, 4 et 6, rue des Phocéens, ouvrant sur le passage des Folies Bergères et qu'il convient de réhabiliter.

L'îlot des Folies Bergères fait parti de l'un des pôles d'intervention inscrit dans l'Opération « Grand Centre-Ville », en ce qu'il constitue une porte d'entrée du quartier du Panier par le passage de Lorette et offre un patrimoine haussmanien remarquable sur la rue de la République dont les étages sont aujourd'hui entièrement restaurés. L'enjeu est de mettre en œuvre un programme appelé à revaloriser l'attractivité touristique, commerciale et patrimoniale du passage des Folies Bergères. Anciens locaux du restaurant « le Fiacre », les lots de copropriété du 2, 4 et 6, rue des Phocéens détenus par la Ville doivent participer au projet de requalification d'ensemble, raison pour laquelle ils sont transférés à la SOLEAM.

Dans le respect de la concession, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la cession au profit de la SOLEAM de ces lots de copropriétés.

Ces biens représentent un apport en nature à la concession 11/0136, conformément au dernier bilan approuvé. Cette valeur est ajustée au prix de 385 000 Euros, eu égard à l'estimation de France Domaine.

Les parties se sont entendues pour procéder à la cession de ces immeubles à titre gratuit eu égard à l'apport foncier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-202V0798 DU
27 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la SOLEAM, des lots lui appartenant :

- lots 1, 2, 3 et 4 de l'immeuble situé 2, rue des Phocéens, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Grands Carmes section D n°95, d'environ 237 m²,
- lots 1 et 2 de l'immeuble situé 4, rue des Phocéens, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Grands Carmes section D n°94, d'environ 158 m²,
- lots 1, 2, 3 et 4 immeuble situé 6, rue des Phocéens, apparaissant au cadastre sur la parcelles quartier les Grands Carmes section D n°93, d'environ 108 m²,
- le tout tel que délimité sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée à l'acte au profit de la SOLEAM, à compter de la date rendant la présente exécutoire. Les clauses de cette mise à disposition anticipée seront plus particulièrement définies par l'établissement d'une convention spécifique, dès approbation de la présente.

Le transfert de propriété deviendra définitif à compter de la signature de l'acte notarié.

ARTICLE 3 La présente cession est consentie au prix de 385 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0293/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Mise en sécurité du site Comptoir Toussaint Victorine - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27489-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comptoir Toussaint Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le quartier de Saint Mauront, Belle-de-Mai, dans le 3^{ème} arrondissement, abritait autrefois une manufacture composée d'un ensemble de bâtiments édifiés en 1860.

Le site, d'une superficie habitable de 4 225 m², est aujourd'hui en majeure partie occupé par des associations culturelles et artistiques.

Ces bâtiments, dont le financement de l'acquisition et de l'aménagement a été approuvé par la délibération n°07/1013/EHCV du 1^{er} octobre 2007, sont aujourd'hui relativement dégradés en raison de leur ancienneté mais aussi du défaut d'entretien des précédents propriétaires.

En effet, les différentes études de diagnostic menées depuis l'acquisition du site, ont mis en évidence un état de dégradation avancé de la couverture des bâtiments, des bois de charpente et de la passerelle métallique qui permet l'accès aux locaux d'activité.

Par ailleurs, le site ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences réglementaires requises en terme de sécurité incendie.

En conséquence, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- réfection complète de la couverture des bâtiments,
- remplacement de la passerelle,
- mise aux normes des locaux et des combles au regard de la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, relative aux études et travaux, à hauteur de 776 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 513 787 Euros est allouée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°07/1013/EHCV DU
1^{er} OCTOBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du site Comptoir Toussaint Victorine sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 776 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui s'est prononcé favorablement pour participer à hauteur de 513 787 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0294/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES
GRANDS EVENEMENTS - Règlement Intérieur du
Palais des Sports : modification des articles 8 et
9 - Chapitre IV : Dispositions Diverses -
Règlement Intérieur du Dôme : modification de
l'article 8 - Chapitre IV : Dispositions diverses.

15-27287-DGEGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Règlement Intérieur du Palais des Sports et notamment ses articles 8 et 9 – Chapitre IV : Dispositions Diverses et le Règlement Intérieur du Dôme et notamment son article 8 – Chapitre IV : Dispositions Diverses, accordant la gratuité du dispositif municipal de secours lors des manifestations se déroulant dans les deux équipements,

Considérant que le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ne peut plus effectuer les missions de sécurité sanitaire à titre gracieux sur les deux équipements compte tenu, des restrictions budgétaires de la Ville de Marseille.

Vu néanmoins la nécessité absolue de la mise en place d'un dispositif de secours lors des manifestations se déroulant dans les deux bâtiments, qui sera désormais à la charge de l'organisateur et du producteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications suivantes :
 Règlement Intérieur du Palais des Sports : Chapitre IV :
 Dispositions Diverses – Article 8 :

« La billetterie sera à la charge et sous la responsabilité du producteur. Il ne pourra être vendu un nombre de billets supérieur au nombre de places disponibles. A cet effet, la Direction de la Salle, en fonction de la configuration de la manifestation, notifiera à l'organisateur la jauge maximale.

Les organisateurs sont tenus :

- d'employer, pour la tenue de la caisse, l'accueil et le contrôle des entrées, du personnel recruté et rémunéré par leurs soins. La direction du Palais des Sports se réserve la possibilité d'imposer le nombre d'hôtesse d'accueil et de contrôleurs nécessaires en fonction de l'ampleur de la manifestation ;

- d'assurer le remboursement des droits d'entrée pour le cas où, par suite d'impossibilité, pour quelque cause que ce soit, la réunion envisagée n'aurait pas lieu ;

- d'assurer à sa charge la présence d'un médecin et d'un service médical à chaque manifestation et pour la durée de celle-ci.

Article 9 : « L'organisateur a l'obligation d'assurer la sécurité du public ainsi que le maintien de l'ordre durant la manifestation et en sera exclusivement responsable. Pour cela, il devra faire appel à un prestataire spécialisé qui devra justifier de son expérience dans le domaine de l'évènementiel. Le nombre d'agents nécessaires à chaque manifestation sera défini en accord avec la Direction de la Salle. De plus, tous les supports publicitaires ou aménagements particuliers devant être mis en place par l'organisateur à l'intérieur de la Salle, seront soumis à l'avis préalable de la Direction du Palais des Sports, sous peine d'annulation si ceux-ci ne répondent pas aux différentes normes de Sécurité Publique et Incendie. L'organisateur devra fournir à la Direction les différents Procès Verbaux de conformité des matériels utilisés. La Ville de Marseille pourra prendre en charge tout ou partie des frais liés à la mise en conformité ou à la mise en sécurité du Palais des Sports. Le service de Police pourra être sollicité par l'administration municipale, en accord avec les autorités compétentes. »

Règlement Intérieur du Dôme : Chapitre IV :
 Dispositions Diverses - Article 8 :

« La billetterie sera à la charge et sous la responsabilité du producteur. Compte tenu du tarif de la salle, lié au nombre de spectateurs entrés, le producteur s'engage à faire viser toute la billetterie imprimée par le responsable de la Salle, avant de la mettre en vente. Il ne pourra être vendu un nombre de billets supérieur au nombre de places disponibles. Les organisateurs sont tenus :

- d'employer, pour la tenue de la caisse et le contrôle des entrées, du personnel recruté et rémunéré par leurs soins,

- d'assurer le paiement de tous frais d'organisations tels que : impression et vente de billets, cartes d'entrées, service médical obligatoire, service d'ordre, de police ou d'incendie, dispositifs de décoration ou autres autorisés ;

- d'assurer le remboursement des droits d'entrée pour le cas où, par suite d'impossibilité, pour quelque cause que ce soit, la réunion envisagée n'aurait pas lieu. La Ville de Marseille pourra prendre en charge tout ou partie de frais liés à la mise en conformité ou à la mise en sécurité de l'équipement.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0295/UAGP**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2015 - 2eme répartition.**

15-27293-DGEGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports de Marseille au cours du premier semestre 2015,

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 22 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2015 d'un montant total de 22 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille, La Ligue de Taekwondo Provence Alpes Côte d'Azur, Marseille Escrime Club.

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Manifestation : World Open de Danses Sportives Dossier Subvention : EX 005352 Dates : 21 et 22 mars 2015 - Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 102 750 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Championnat de France de Taekwondo Juniors et Séniors Dossier Subvention : EX005355 Dates : 17,18 et 19 avril 2015 - Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 65 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Championnat de France de Fleuret Dames et Hommes Séniors Individuels et Equipe 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Divisions Dossier Subvention : EX005507 Dates : 30 et 31 mai 2015 - Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 100 500 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution des subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
31747	Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX005352 Adresse : 7, rue du Docteur Guirbal - Cité Chantepedrix – Bt C2 13010 Marseille Manifestation : World Open de Danses Sportives Les 21 et 22 Mars 2015 au Palais des Sports	20 000
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
99302	Association : Ligue de Taekwondo Provence-Alpes-Côte D'Azur EX005355 Adresse : 113, traverse des Fenêtres Rouges – 13011 Marseille Manifestation : Championnat de France de Taekwondo Juniors 1 Séniors Les 17, 18 et 19 avril 2015 au Palais des Sports	1 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
29127	Association : Marseille Escrime Club EX005507 Adresse : 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Manifestation : Championnat de France de Fleuret Dames et Hommes Séniors Individuels et Equipe 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Divisions Les 30 et 31 mai 2015 au Palais des Sports	1 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 22 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2015 – fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 10604. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0296/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Quartier de la Belle de Mai - Approbation du lancement d'une étude urbaine pré-opérationnelle en vue de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé - Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA.

15-27439-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier de la Belle de Mai situé dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, est à proximité immédiate du centre ville, mais se trouve enclavé, notamment de la voie rapide du boulevard de Plombières et de la voie ferrée à l'Est (Ligne Marseille – Paris) qui tendent à l'isoler. L'histoire de ce quartier est marquée par une forte culture ouvrière et populaire : noyau rural à l'origine, le quartier s'est développé en faubourg industriel dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, en lien avec le développement d'usines. Le déclin de l'industrie dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à l'arrêt des activités de la SEITA dans les années 1990 a enclenché le déclin du quartier qui s'est appauvri.

Aujourd'hui, la diminution du nombre des commerces de proximité et la part importante de logements vétustes caractérisent pour partie la Belle de Mai. L'importance de ce parc de logements anciens, est associé à une précarité sociale qui a progressé, et le risque est grand de voir le quartier glisser vers une situation encore plus dégradée. C'est dans ce contexte que des habitants et des structures associatives (CIQ...) sont amenés à interpellier les collectivités publiques, et en premier lieu la Ville.

Si l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD), initiée par la Ville, a permis sur la période 2008 – 2013 d'améliorer une vingtaine d'immeubles et d'accompagner les ménages en place, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer de nouvelles interventions publiques pour tenter de réduire les difficultés et d'insuffler une nouvelle attractivité pour ce territoire.

Ce quartier dispose d'atouts en étant à proximité du centre ville, en assurant une fonction centrale avec des commerces et un marché. Les mutations urbaines engagées à proximité en font un territoire d'enjeux forts en particulier avec l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, l'opération Grand Centre Ville, le programme de rénovation urbaine de Saint-Mauront, les opérations Docks Libres et Quartiers Libres. Il faut donc anticiper et accompagner ces évolutions pour éviter d'amplifier la fracture avec le quartier ancien.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une expertise urbaine et patrimoniale pour :

- préciser les difficultés rencontrées selon les domaines, leur nature et leur ampleur,
- identifier les leviers possibles d'évolution et de régénération de ce territoire,
- définir un programme précis d'intervention publique,
- déterminer les outils opérationnels les plus adaptés et leur périmètre d'application pour cette intervention publique avec en particulier un dispositif d'interventions sur l'habitat ancien privé et le bâti en général intégré à un projet d'aménagement d'ensemble.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation afin de mener une étude urbaine pré-opérationnelle sur plusieurs thématiques concernant ce quartier.

Le marché prévu, d'une durée de 16 mois, est en cours de mise au point. Son coût sera au maximum de 80 000 Euros TTC.

Cette étude urbaine est éligible aux subventions d'ingénierie de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude urbaine pré-opérationnelle en vue de définir les modalités d'intervention sur le parc privé de logements dans le quartier de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les actes afférents à cette étude.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à cet effet à solliciter les subventions de la Région, de l'ANAH, et de tout autre organisme, en matière d'ingénierie.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0297/UAGP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise aux normes et modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve/Bargemon de l'Hôtel de Ville - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

15-27352-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0584/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la mise aux normes et la modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve/Bargemon de l'Hôtel de Ville ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, à hauteur de 615 000 Euros.

Alors que les travaux sont en cours d'achèvement, des diagnostics techniques réalisés récemment dans le cadre des marchés de maintenance, ont mis en évidence la nécessité de poursuivre la modernisation de certains systèmes techniques.

En effet, les différentes composantes de ces équipements sont devenues obsolètes et dysfonctionnelles, rendant leur remplacement difficile voire impossible tel que le compresseur du groupe froid.

Aussi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux, pour un montant de 90 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 615 000 Euros à 705 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0584/CURI DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 90 000 Euros, pour les travaux relatifs à la mise aux normes et à la modernisation des systèmes techniques des espaces Jules Verne et Villeneuve/Bargemon de l'Hôtel de Ville, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 615 000 Euros à 705 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0298/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution de subventions de partenariat en
2015 pour des actions réalisées par des
associations qui oeuvrent en faveur de l'emploi,
de la création d'activité et de l'insertion
professionnelle par l'activité économique - 1ère
série - Approbations de conventions.**

15-27521-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Emergence(s) Compétences Projets - 00004577

L'association a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre - PLIE MPM Centre - en accord avec les termes de son protocole d'accord.

Dans ce cadre, elle a pour vocation de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emplois,
- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques partie prenante.

La Ville de Marseille a pour objectif de soutenir le développement économique local, en favorisant la création et le maintien de l'emploi durable avec notamment le renforcement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au travers de l'application de la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique.

La responsabilité sociétale des organisations clairement intégrée dans la politique européenne, considère la commande publique comme un levier de cohésion sociale.

La mise en place régulière de clauses d'insertion dans les marchés publics s'est généralisée dans le cadre des Projets de Rénovation Urbaine et de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) qui impose le recours à ces clauses sociales.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics, en incluant dans ses marchés publics et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre, une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. En 2014, plus de 20 000 heures d'insertion ont été engagées dans les marchés publics de la Ville de Marseille.

L'action de l'association Emergence(s) Compétences Projets, a pour objectif d'accompagner les entreprises titulaires dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés notifiés de la Ville. Il s'agit donc de remettre à l'emploi de manière contractuelle des personnes éloignées du monde du travail en amenant ces entreprises à réserver une part des heures travaillées pour ces publics fragiles.

L'association interviendra dans l'accompagnement des entreprises titulaires de marchés publics pour la formalisation de leur engagement, mais également dans le suivi et l'évaluation des actions d'insertion à savoir : le nombre de personnes embauchées, le type de contrats mobilisés, la situation des bénéficiaires à l'issue de leur contrat et l'évaluation de leur parcours professionnel.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 258 385 Euros et se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE + ACSE)	46 238 Euros
Conseil Général Bouches-du-Rhône	12 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 000 Euros
Ville de Marseille	35 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	55 000 Euros
Fonds Européens	52 139 Euros
CNASEA (emplois aidés)	13 008 Euros
Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	30 000 Euros
Autres	3 000 Euros
Total	258 385 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Emergence(s) Compétences Projets, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 35 000 Euros.

2 – Face Sud Provence - 00004579

Face Sud Provence est membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), fondation nationale reconnue d'intérêt public. Elle a créé un club d'entreprises dans les Bouches-du-Rhône et mène des actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour lutter contre l'exclusion pour l'accès à l'entreprise, des actions de sensibilisation à l'école et auprès des publics prioritaires. On dénombre plus de 600 entreprises actives, près de 5 000 bénéficiaires d'accompagnement sociaux, 63% d'accès à l'emploi en 2011, près de 900 collégiens sensibilisés à l'entreprise et plus de 1 200 entreprises sensibilisées sur la problématique des discriminations. Un plan pour l'égalité salué au niveau national a été signé par 67 entreprises.

Selon les résultats d'une étude menée en octobre 2013 par l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP), près de quatre demandeurs d'emplois sur dix déclarent avoir été victimes d'une discrimination à l'embauche. Celle-ci peut prendre plusieurs formes, apparence physique, sexe, origine et avoir lieu à différents stades du recrutement, notamment au moment de l'étude du CV.

Le chômage touche tout particulièrement les jeunes de moins de 29 ans en France (près de 18%). Dans les quartiers prioritaires, on constate jusqu'à 42% de chômeurs chez les jeunes et 30% chez les femmes. Il apparaît donc indispensable d'engager une réponse dynamique et proactive pour limiter ce phénomène auprès de tous les publics (jeunes, seniors, handicapés). Avec l'action faceaemploi.tv, Face Sud Provence apporte une réponse.

L'idée est la suivante : accompagner une personne sur une journée, la coacher pour la filmer et faire un spot de 45 secondes durant lequel elle va présenter son CV. Ensuite, son CV est mis en ligne sur différentes plate-formes à disposition des entreprises. Cela ne remplace pas le CV papier, mais cette idée innovante va briser les représentations, préparer les personnes à se présenter et permettre aux entreprises de se doter d'une politique de prévention des discriminations. Cette nouvelle forme de sourcing est également dotée d'un très bon partenariat local, avec notamment la Mission locale de Marseille qui va bénéficier des CV vidéo pour les entreprises de la Cellule de recrutement.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 109 000 Euros et se répartit comme suit :

Etat	30 000 Euros
Conseil Général 13	25 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Ventes de produits finis	6 000 Euros
Dons	8 000 Euros
Contributions volontaires (bénévolat)	20 000 Euros
Produits de gestion courante	10 000 Euros
Autres	2 000 Euros
Total	109 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Face Sud Provence, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

3 – Thalassante Estaque Riaux - 00004580

L'association Thalassanté Estaque Riaux est installée dans le 16^{ème} arrondissement sur le quai de la Lave de l'Estaque. Elle fait partie d'un pôle associatif mis en place par le Grand Port Maritime de Marseille ayant pour vocation la formation aux métiers de la construction, de la rénovation des bateaux et de la promotion de la culture maritime. Située en bord de quai de l'Estaque, Thalassanté dispose de 800 m² de terrain, de 23 conteneurs aménagés et 2 grands espaces de travail en extérieur.

Le chantier "les Mains de Mer" est l'aboutissement de trois années d'activités, successivement appelées « Chantier de Préfiguration », « Chantier Ecole » et enfin « Garantie Jeunes » en 2014. L'action est intégrée dans un lieu d'innovation sociale développé depuis 14 ans au bord de l'eau, à forte connotation maritime, dans un contexte atypique par ses aménagements en conteneurs et par sa diversité en terme de fréquentation du lieu et d'activités qui sont autant de facteurs favorables à l'atteinte des objectifs de l'action de remobilisation.

L'action propose un mode d'enseignement et de formation basé sur la personnalisation des parcours, le tutorat et le suivi individuel. Il s'agit d'une méthode de pédagogie active pour que le jeune ait 100% de chance de rentrer dans la vie active et de renouer des liens avec la société et le monde de l'entreprise. Les différentes compétences développées par les jeunes lors de

l'encadrement du chantier école correspond à certains métiers du monde de la mer. En effet, la construction navale en elle-même implique plusieurs disciplines, telles que le travail des différents matériaux : bois, tissu hydrofuge...

L'action s'adresse à des jeunes mobilisés par la Mission locale de Marseille, structure pilote et prescriptrice, dans le cadre du dispositif expérimental européen de la « Garantie Jeunes ». Un accent est mis sur les jeunes en grande précarité ne relevant pas d'un dispositif de droit commun, intéressés par les métiers manuels et par le secteur maritime.

C'est un projet novateur de remobilisation. Ce chantier « Garantie Jeunes », le premier dans le milieu maritime en région PACA, est un lieu dédié à la construction, la rénovation, l'innovation dans le domaine des bateaux et de l'événementiel. L'activité maritime et la plaisance sont un vivier de métiers et d'emplois. Ces formations spécialisées offrent des possibilités de transferts vers d'autres secteurs professionnels. Les jeunes sont rémunérés dans le cadre de ce dispositif.

Le bilan de l'action 2014 permet de relever que sur les 20 jeunes âgés entre 20 et 23 ans qui ont été adressés par la Mission Locale de Marseille, 10 ont suivi les sessions de formations en totalité et au terme, on note 70 % de sorties positives. Durant ces sessions, ces jeunes ont été encadrés par un responsable pédagogique, un formateur en menuiserie et charpentier marine, un accompagnateur à l'emploi, une secrétaire pour l'aide aux démarches administratives.

En 2015 Thalassante va continuer son action pour les jeunes autour de 7 axes énumérés ci-dessous :

- la construction d'un voilier de 13 pieds ;
- la réalisation de sa maquette ;
- les ateliers théoriques et pratiques de construction navale ;
- les ateliers « Technique de Recherche d'Emploi » (TRE) ;
- les ateliers d'écriture musicale ;
- la navigation ;
- le lieu, le cadre, l'habitat en conteneurs.

Le budget prévisionnel de l'action 2015 s'élève à 173 400 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	20 000 Euros
Conseil Général Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Emplois aidés	69 000 Euros
Produits, Fonds privés, cotisations, dons	30 000 Euros
Autres	34 400 Euros
Total	173 400 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Thalassante-Estaque Riaux, pour l'année 2015, une participation financière d'un montant de 10 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'association Emergence(s) Compétences Projets une participation financière d'un montant de 35 000 Euros, conformément à la convention ci-annexée.

DELIBERE

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'association Face Sud Provence une participation financière d'un montant de 8 000 Euros, conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'association Thalassanté Estaque Riaux une participation financière d'un montant de 10 000 Euros, conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, Emergence(s) Compétences Projets, Face Sud Provence, Thalassanté-Estaque Riaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015 – Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0299/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Emménagement de la Maison Pour Tous Frais-Vallon dans de nouveaux locaux - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1401.

15-27318-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la délégation de service public des 27 Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille, équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, également lieux d'animation et supports de premier plan pour des interventions sociales novatrices.

Soucieuse d'améliorer la proximité ainsi que la qualité des services aux habitants, la Ville de Marseille vient de mener à bien un projet de relocalisation de la MPT Frais-Vallon au 20, rue Marius Briata 13013 Marseille.

Renommé « MPT La Maurelle Frais-Vallon », cet équipement social bénéficie à présent de locaux entièrement réhabilités grâce à d'importants travaux, et couvrira une zone de vie sociale redéfinie afin de bien répondre aux besoins des usagers vivant dans ce quartier situé à la rencontre des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1401 conclue avec l'association Léo Lagrange Animation Provence-Alpes-Côte d'Azur, gestionnaire de l'équipement, afin d'y indiquer la nouvelle adresse de cette Maison Pour Tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 11/1401 conclue avec l'association Léo Lagrange Animation PACA pour la gestion en délégation de service public de la Maison Pour Tous La Maurelle Frais-Vallon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0300/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

15-27492-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire, et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Par délibérations n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014, n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 et 15/0082/ECSS du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux 64 associations ayant présenté un projet d'action dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des Temps Récréatifs de Restauration (TRR) et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

* d'approuver 10 avenants aux conventions d'objectifs,

* de prendre acte :

du renoncement de l'ASPTT (Tiers 11 791) à conduire un projet TAP sur l'école élémentaire Roy d'Espagne, groupe scolaire 8-17 et de l'annulation de la subvention qui lui avait été attribuée par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015, pour un montant de 11 116 Euros ;

du renoncement de l'association les Amis de Gylofère à conduire un projet TAP sur l'école maternelle Saint Barthelemy SNCF, groupe scolaire 14-12, et à conduire les activités TRR sur l'école élémentaire Ruffi, groupe scolaire 23-01 et de l'annulation des subventions qui lui avaient été attribuées par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014, pour un montant respectif de 15 446 Euros au titre du TAP et 1 600 Euros au titre des TRR ;

* d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 289 812 Euros, conformément au tableau ci-joint, aux 10 associations qui mettent en œuvre des actions complémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014 ;

- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 ;

- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les 10 avenants ci-annexés (4 avenants n°1, 4 avenants n°2 et 2 avenants n°3) aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'actions pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2 Sont approuvées les annulations des subventions attribuées par les délibérations n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 et n°15/0082/ECSS du 16 février 2015 à l'ASPTT pour un montant de 11 116 Euros au titre des TAP ainsi qu'à l'association les Amis de Gylofère pour un montant de 15 446 Euros au titre des TAP et un montant de 1 600 Euros au titre des TRR.

Soit un total de 28 162 Euros.

ARTICLE 3 Est autorisé conformément au tableau ci-joint le versement de subventions aux 8 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense qui s'élève à 289 812 Euros (deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent douze Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les 10 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0301/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'informatisation de la gestion des activités périscolaires.

15-27496-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise dans toutes les écoles marseillaises des activités périscolaires avant et après les heures de classes.

Ces activités qui conservent un caractère facultatif, permettent aux élèves d'accéder à des ateliers de loisirs éducatifs complémentaires des enseignements scolaires. Elles offrent également une solution de garde aux familles qui le souhaitent, notamment celles qui ont une activité professionnelle.

Elles sont assurées soit directement en régie par des agents municipaux ou avec le concours de personnels enseignants, soit en partenariat avec le monde associatif et les mouvements d'éducation populaire.

Eu égard au nombre d'enfants concernés, il devient indispensable d'informatiser la gestion de ces activités périscolaires.

Ce nouvel outil informatique sera destiné à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des partenaires opérationnels et institutionnels (notamment la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Dans un premier temps, cet applicatif devra permettre la gestion des temps d'activités périscolaires et notamment la saisie des dossiers d'inscription ainsi que la planification des temps de présence.

Il sera ultérieurement généralisé à toutes les opérations de gestion y compris la perception de la participation des parents d'élèves modulée en fonction du quotient familial.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération « informatisation de la gestion des activités périscolaires », ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour un montant de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'informatisation des temps d'activités périscolaires.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse - Année 2015, à hauteur de 250 000 Euros, pour permettre le développement d'une application informatique destinée à gérer les activités périscolaires et l'acquisition du matériel informatique afférant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0302/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle - 1er arrondissement - Modification du programme de l'opération - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury.

15-27535-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°09/1317/DEV D du 14 décembre 2009 lançait la phase opérationnelle du projet d'aménagement du site de Chanterelle.

La délibération n°13/1403/SOSP du 9 décembre 2013 approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables nécessaires à la finalisation des études de faisabilité d'un groupe scolaire sur ce site.

La délibération n°14/0740/ECSS du 10 octobre 2014 approuvait le principe de l'opération et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour une capacité de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires. Les études de faisabilité de ce projet prenaient en compte le projet de construction, notamment celui de la crèche privée mitoyenne, à un stade d'avancement APD.

La poursuite des études pour la réalisation du groupe scolaire, en coordination avec les avancées du projet de bâtiment de la crèche mitoyenne de la parcelle, démontre que la réalisation d'un tel programme dégraderait les comforts d'usage attendus du groupe scolaire et de la crèche.

Après concertation des intervenants du projet, la reprise des études permet aujourd'hui d'en arrêter la capacité d'accueil.

Cet équipement d'une surface hors œuvre nette d'environ 2 050 m², répondra au programme fonctionnel suivant :

- 3 salles de classe pour l'école maternelle,
- 5 salles de classes pour l'école élémentaire,
- les équipements nécessaires au fonctionnement d'un groupe scolaire (self, locaux annexes),
- les espaces extérieurs : cours et préau,
- le logement du gardien.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 207 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

* 1^{ère} phase ou règlement de candidature :

- 3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

* 2^{ème} phase ou règlement du concours :

- les 3 à 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du groupe scolaire.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 17 000 Euros HT pour l'esquisse et de 3 500 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 3 500 Euros HT pour la maquette remise, et la somme de 17 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1317/DEVU DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/1403/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0740/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du Conseil Municipal n°14/0740/ECSS du 10 octobre 2014 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvée la construction d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle situé dans le 1^{er} arrondissement, selon le programme sommaire défini ci-avant à savoir sur une capacité de 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 17 000 Euros HT pour l'esquisse et de 3 500 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 3 500 Euros HT pour la remise de sa maquette, et la somme de 17 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0303/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une délibération de principe relative à la participation financière de la Ville de Marseille pour l'aménagement des réserves foncières de la Friche Belle de Mai.

14-27123-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de Marseille-Provence 2013, la Friche Belle de Mai a fait l'objet d'importants travaux de restructuration et d'extension de ses capacités de production et de diffusion artistiques :

- rénovation de la tour Panorama ;
- construction de deux salles de spectacles par Patrick Bouchain ;
- construction de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle – IMMS.

Pour autant, la Friche dispose encore de surfaces foncières disponibles, pour lesquelles elle porte trois projets :

- aménagement des réserves foncières et aménagements complémentaires de la tour Panorama. Ce projet est conçu comme la dernière phase du volet culturel de l'aménagement de la Friche de la Belle de Mai ;

- implantation d'une école maternelle et élémentaire. Compte tenu de l'existence du groupe scolaire "Bernard Cadenat - Jobin" situé à proximité immédiate et de l'ouverture en septembre 2015 du groupe scolaire "Bugeaud", indispensable pour desservir le périmètre du boulevard National, le nombre optimal d'écoles à créer sur le site de la Friche de la Belle de Mai serait de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires ;

- construction de logements sociaux. Ce projet de logement d'habitat participatif serait constitué d'une vingtaine de logements sociaux (une quinzaine de logements pour des familles et 5 à 10 logements pour des étudiants). La SCIC s'associera à un bailleur social susceptible de partager l'objectif de produire du logement innovant et adapté en associant, dès le début du projet, les futurs habitants.

Dans le cadre de l'aménagement des réserves foncières et de la tour Panorama et pour conforter son rôle central de fabrique artistique de référence aux niveaux national et international, la Friche doit pouvoir accueillir de nouvelles équipes artistiques de haut niveau, que ce soit de façon permanente ou pour des séjours plus ponctuels.

Ce constat a conduit la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Belle de Mai (SCIC Belle de Mai) à imaginer, en concertation avec ses tutelles (Etat et collectivités territoriales), des solutions concrètes pour atteindre cet objectif.

Celles-ci consistent à aménager les réserves foncières encore disponibles et à réorienter l'usage de certains plateaux de la tour Panorama.

Dans les réserves foncières, le projet est d'implanter deux structures musicales marseillaises de très haut niveau (le GMEM, Centre National de création musicale de Marseille et le GRIM, Scène d'innovation musicale), de créer des espaces susceptibles d'accueillir des artistes dans le cadre de résidences et d'implanter des entreprises du secteur des industries culturelles, en synergie avec le pôle Média.

La réhabilitation de la réserve foncière permettrait de libérer l'esplanade face au restaurant « Les Grandes Tables » des bungalows, totalement vétustes, encore en place.

Cette esplanade pourrait alors accueillir un espace vert et un espace détente.

La création d'un playground et d'une placette paysagée pour accueillir un espace dédié à la pratique artistique et culturelle ouvert sur le quartier et un espace regroupant des activités sportives et ludiques sont prévus.

L'implantation d'une partie de la « Maison Pour Tous du 3^{ème} arrondissement » est également envisagée.

Une pré-étude de faisabilité menée par la SCIC en juillet 2014 par la SCIC-SA Friche La Belle de Mai présente l'ensemble des axes développés ci-dessus.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 4,4 Millions d'Euros HT.

La durée des travaux s'échelonne sur les exercices 2015 et 2016, la SCIC assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

L'Etat a confirmé le montant de sa participation à hauteur de 700 000 Euros pour l'implantation du GMEM.

Les autres collectivités (Région et Département) ont fait connaître leur intérêt pour ce projet et leur souhait de s'y investir.

Il est donc proposé de faire voter par le Conseil Municipal une délibération de principe affirmant ainsi la volonté de la Ville de participer à cette nouvelle phase d'aménagement de la Friche de la Belle de Mai jusqu'à concurrence de 2 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de la participation financière de la Ville à la phase d'aménagement des réserves foncières de la Friche de la Belle de Mai jusqu'à concurrence de 2 000 000 d'Euros.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0304/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Arts et Lettres de Marseille pour l'organisation d'une exposition intitulée Entrez à l'Académie de Marseille présentée à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) du 10 juillet au 17 octobre 2015.

15-27273-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille a pour but d'aider au développement des idées, des travaux et des recherches culturelles et scientifiques. Depuis 1726, elle édite des actes, procède à des publications et possède des livres, archives et collections d'œuvres d'art, sources irremplaçables pour l'histoire de la ville.

Les bibliothèques de Marseille remplissent une mission de diffusion culturelle et de valorisation du patrimoine.

Aussi, la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille se sont associées afin de coproduire l'exposition « Entrez à l'Académie de Marseille », qui se déroulera du 10 juillet au 17 octobre 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar. Cette manifestation, comprenant des conférences et animations jeunesse, fera connaître au public les collections de l'Académie, son histoire, ses missions, ses activités et la place occupée par ses membres les plus célèbres dans les trois domaines qu'elle cultive, les arts, les lettres et les sciences.

L'apport financier de la Ville de Marseille dans cette coproduction est estimé à 3 200 Euros pour un apport total de 88 400 Euros (85 200 Euros en nature).

L'apport de la Ville de Marseille dans cette coproduction est estimé à 88 400 Euros.

L'apport de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille s'élève à 162 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille pour l'exposition « Entrez à l'Académie de Marseille », qui se déroulera du 10 juillet au 17 octobre 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0305/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de pôle associé de dépôt légal n°2015-115/423 conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France (BNF) pour la gestion du dépôt légal imprimeur.

15-27275-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0940/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de renouvellement d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) s'engageait à collecter, traiter et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la région, la BNF s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville de Marseille pour ce traitement.

La Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville de Marseille la passation de la convention de pôle associé de dépôt légal n°2015-115/423 relative à la gestion du dépôt légal imprimeur, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015, qui succède à la convention cadre n°2012-115/423, approuvée par délibération n°12/0569/CURI du 25 juin 2012.

Au titre de la contribution du pôle associé à la gestion du dépôt légal, la BNF reconduit le principe d'une subvention unique annuelle dont le montant forfaitaire est attribué par décision administrative, au titre d'une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations découlant de la convention.

Pour 2015, le montant de la subvention allouée par la Bibliothèque Nationale de France s'élève à 52 600 Euros.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la présente convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0940/CURI DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0569/CURI DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention n°2015-115/423, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La recette correspondant au versement de la subvention sera constatée au budget de l'exercice correspondant, nature 7478 - fonction 321 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0306/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et CANOPE - Centre Régional de la Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille pour la co-édition d'un ouvrage sur l'exposition La Grande Guerre sur tous les fronts, 14-18 le Front d'Orient, les soldats oubliés.

15-27308-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Centre Régional de la Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille (CANOPE-CRDP) ont décidé de coéditer un ouvrage pédagogique d'accompagnement de l'exposition « La Grande Guerre sur tous les fronts - 14-18, le front d'Orient, les soldats oubliés » présentée au Musée d'Histoire de Marseille jusqu'au 17 mai 2015.

L'objectif de la Ville de Marseille est notamment de valoriser son exposition tout en proposant une offre pédagogique à destination des enseignants.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 9 000 Euros TTC.

En contrepartie, CANOPE-CRDP se chargera de la réalisation complète de l'ouvrage.

Les conditions de mise en œuvre de cette coédition sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-édition ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille pour la coédition d'un ouvrage sur l'exposition « La Grande Guerre sur tous les fronts - 14-18 le Front d'Orient, les soldats oubliés »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2015 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0307/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie de Mandoline de Marseille pour l'organisation du concert Vladimir Cosma.

15-27332-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional organise une semaine de mise à l'honneur du célèbre compositeur Vladimir Cosma du 6 au 13 mai 2015.

Cet événement sera l'occasion de master-classes, de conférences, d'un stage d'orchestre pour des élèves de haut niveau sous la direction du compositeur et de plusieurs concerts autour de la musique de Vladimir Cosma.

Le temps fort de cet événement sera un concert à l'auditorium du Palais du Pharo le 10 mai 2015, avec des musiciens des orchestres de Cannes et de Turin, des élèves et professeurs du Conservatoire dont le programme comportera une création mondiale.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'association Académie de Mandoline de Marseille (AMM) souhaitent coproduire ce concert-événement.

Cette co-production ne donnera lieu à aucun apport en numéraire de la part des parties, les participations étant cantonnées à des apports en nature et en industrie.

Les recettes réalisées seront partagées entre les parties au prorata de leurs apports, soit 33,5 % pour l'association AMM et 66,5 % pour la Ville de Marseille afin d'équilibrer en partie le coût de ce projet exceptionnel pour le Conservatoire.

Il convient de fixer par convention, ci-annexée, les obligations des co-producteurs et la répartition des recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Académie de Mandoline de Marseille relative à la co-production du concert Vladimir Cosma le 10 mai 2015 à l'auditorium du Palais du Pharo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes correspondantes constatées sur le budget 2015, natures et fonctions correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ces projets.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0308/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise hors d'eau et mise en sécurité de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20, boulevard Gabès - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

15-27342-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le parc Henri Fabre, 20, boulevard Gabès dans le 8^{ème} arrondissement, l'édifice a été créé par l'architecte Roland Simounet en 1992, et le chorégraphe Roland Petit y a installé les danseurs de la compagnie et les élèves de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille.

Depuis l'ouverture, des améliorations, comme la création de gradins rétractables dans le grand studio et la suppression des tours aéroréfrigérantes, ont été effectuées.

Mais à ce jour, des travaux plus conséquents sont à prévoir pour assurer notamment la sécurité de ce bâtiment :

- étanchéité partielle,
- modernisation et mise en conformité d'installations.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise hors d'eau et la mise en sécurité de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, située 20, boulevard Gabès dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 140 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0309/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2014/80052 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

15-27488-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°13/1524/CURI du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a voté une subvention d'un montant de 257 242 Euros au profit de l'association Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture pour la mise en œuvre des opérations de bilan et de liquidation de l'association.

La convention n°2014/80052 notifiée le 15 janvier 2014, annexée à la sus-dite délibération et approuvée par le Conseil Municipal, prévoyait dans l'article 3-1 Engagements de la Ville – Montant de la subvention : « La Ville allouera une subvention de fonctionnement dont le montant fera l'objet d'un vote des instances de la Ville et sera notifié à l'association ».

Il convient d'annuler et de remplacer la formulation de cet article 3-1 Engagements de la Ville – Montant de la subvention par : « La Ville allouera une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 257 242 Euros pour l'année 2014 ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2014/80052 ci-annexé, précisant ces nouvelles dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2014/80052, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0310/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°2010/0644, de l'avenant n°1 à la convention n°2013/2000 et de l'avenant n°2 à la convention n°2014/80220 conclues entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche Belle de Mai et la Ville de Marseille.

15-27508-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2010/0657/CURI du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 9 000 000 d'Euros à la SCIC SA Friche Belle de Mai pour l'aménagement de la Tour Panorama, des magasins et du Cabaret Aléatoire pour un coût total de 23 170 000 Euros TTC.

Par délibération n°2011/1039/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2010/0644 précisant les modalités de versement de la subvention allouée à la SCIC SA Friche Belle de Mai.

Il convient de proposer au vote du Conseil Municipal, un avenant n°4 à la convention n°2010/0644, portant sur la répartition du coût total de l'aménagement de la Tour Panorama, des magasins et du Cabaret Aléatoire, pour un montant de 23 170 000 Euros TTC et précisant les modalités de versement du solde de 1 000 000 d'Euros.

Par délibération n°2012/1414/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 400 000 Euros à la SCIC SA Friche Belle de Mai pour la réalisation du Pôle Théâtre pour un coût total de 4 622 581 Euros TTC.

Il convient de proposer au vote du Conseil Municipal un avenant n°1 à la convention n°2013/2000 portant sur la répartition du coût total de l'opération « Pôle Théâtre » d'un montant de 4 622 581 Euros TTC et précisant les modalités de versement de la subvention précitée. Par délibération n°2013/1523/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 920 000 Euros à la SCIC SA Friche Belle de Mai portant sur les travaux de construction de l'IMMS, pour un coût total de 7 753 604 Euros TTC.

Par délibération n°2014/0794/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2014/80220 pour l'attribution d'un complément de subvention de 230 000 Euros portant ainsi la participation de la Ville de 2 920 000 Euros à 3 150 000 Euros.

Il convient de proposer au vote du Conseil Municipal, un avenant n°2 à la convention n°2014/80220 portant sur la répartition du coût total de réalisation de l'IMMS d'un montant de 7 753 604 Euros TTC et précisant les modalités de versement de la subvention d'investissement de 3 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0657/CURI DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0790/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1039/CURI DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1414/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1523/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0794/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention n°2010/0644 conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013/2000 conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2014/80220 conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche Belle de Mai.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0311/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2015 à l'Institut Français et au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC/CICRP) Belle de Mai - Deuxième versement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2013/13090 conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français.

15-27509-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°14/0966/ECSS du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2015 au profit des organismes suivants :

- 148 000 Euros pour le Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai ;
- 16 500 Euros pour l'Institut Français.

Il convient à présent de proposer au vote un deuxième versement au titre de la subvention de fonctionnement 2015, réparti comme suit :

- 222 000 Euros pour le Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai.
- 23 500 Euros pour l'Institut Français. Suite au vote de son budget 2015, l'Institut Français alloue aux financements de ses

projets agréés Institut Français/Ville de Marseille, la somme de 80 000 Euros et selon le principe de financement paritaire, il est proposé au vote du Conseil Municipal, un avenant à la convention 2013/13090, modifiant l'article 5.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces paiements s'élève à 245 500 Euros (deux cent quarante-cinq mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 65738 fonction 322 222 000 Euros ;
- nature 65738 fonction 33 23 500 Euros.

Telle sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 14/0966/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement au titre de la subvention de fonctionnement 2015 au profit des organismes suivants :

- le Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai pour un montant de 222 000 Euros ;
- l'Institut Français pour un montant de 23 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention 2013-13090, conclue entre l'Institut Français et la Ville de Marseille

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avant

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 245 500 Euros (deux cent quarante-cinq mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2015 selon la répartition suivante :

- nature 65738 fonction 322 MPA12900905 222 000 Euros,
- nature 65738 fonction 33 MPA 12900910 23 500 Euros

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0312/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2015/80180 conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques (OCB).

15-27512-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2014/0964/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le cadre et les modalités de partenariat conclus entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques par la convention n°2015/80180.

Il convient de proroger la durée de cette convention par un avenant n°1 ci-annexé et de corriger ce faisant l'erreur matérielle initiale qui rendait caduque la convention de départ au 31 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°/0964/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2015/80180 ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Office Central des Bibliothèques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0313/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de trois conventions de financement et deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels - 2ème versement.**

15-27516-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et d'organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2015 sur la nature budgétaire 6574.2, un premier acompte a été approuvé par la délibération n°14/0965/ECSS du 15 décembre 2014

Le montant total de la dépense liée au deuxième versement s'élève à 3 162 000 Euros (trois millions cent soixante-deux mille Euros) La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 33	23 000 Euros
- nature 6574.2 fonction 311	164 000 Euros
- nature 6574.2 fonction 312	69 000 Euros
- nature 6574.2 fonction 313	2 906 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les associations et les organismes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°14/0965/ECSS DU 15 DECEMBRE
2014****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention 2015 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/33

SECTEUR ACTION CULTURELLE	MONTANT EN EUROS
LE 4 ^{EME} MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	23 000
TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900903	23 000
TOTAL IB 6574.2 33	23 000

IB 6574.2/311

SECTEUR MUSIQUE	MONTANT EN EUROS
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	119 000
CENTRE CULTUREL SAREV	35 000
TOTAL MUSIQUE MPA 12900902	154 000
PHONOPACA GROUPEMENT DES ACTEURS DE L'INDUSTRIE MUSICALE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	10 000

TOTAL MUSIQUE MPA 12900904 10 000

TOTAL IB 6574.2 311 164 000

IB 6574.2/312

SECTEUR ARTS VISUELS
SEXTANT ET PLUS 15 000
TOTAL ARTS VISUELS MPA 12900902 15 000

SECTEUR LIVRE
LIBRAIRES A MARSEILLE 44 000
AGENCE REGIONALE DU LIVRE PACA 10 000
TOTAL LIVRE MPA 12900902 54 000

TOTAL IB 6574.2 312 69 000

IB 6574.2/313

SECTEUR THEATRE
SARL TNM LA CRIEE 741 000
TOTAL THEATRE MPA 12900902 741 000

ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE
CANNES 65 000

TOTAL THEATRE MPA 12900904 65 000

SCIC SA FRICHE LA BELLE DE MAI 2 100 000

TOTAL THEATRE MPA 12900910 2 100 000

TOTAL IB 6574.2 313 2 906 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les trois conventions de financement et les deux avenants ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et les associations et organismes.

Conventions :

- Le 4^{ème} Mur Scène (S) des Ecritures Urgentes ;
- Sextant et Plus ;
- Phonopaca Groupement des Acteurs de l'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avenants :

- Libraires à Marseille
- Sarl Tnm la Criée

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 3 162 000 Euros (trois millions cent soixante-deux mille Euros) sera imputée au budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 33 MPA 12900903	23 000
- 6574.2 311 MPA 12900902	154 000
- 6574.2 311 MPA 12900904	10 000
- 6574.2 312 MPA 12900902	69 000
- 6574.2 313 MPA 12900902	741 000
- 6574.2 313 MPA 12900904	65 000
- 6574.2 313 MPA 12900910	2 100 000

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0314/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation de la soirée événementielle La Route des Arts et gourmandises de Provence, dans la cour du Château Borély, le 23 avril 2015

15-27531-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) se sont rapprochées pour organiser la soirée événementielle de présentation de l'édition 2015 de la « Route des Arts et gourmandises de Provence » dans la cour du Château Borély, le 23 avril 2015.

Le Château Borély, musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode, dispose d'une richesse patrimoniale exceptionnelle et œuvre au quotidien pour la promotion de ce patrimoine auprès du plus grand nombre.

La CMA, organisatrice de la « Route des Arts », et le musée Borély, œuvrent chacun dans leur cœur de métier pour promouvoir les métiers d'art et de l'artisanat.

La Ville de Marseille souhaite s'associer à cette manifestation, qui contribue à la promotion et au rayonnement de la culture à Marseille, dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée.

La valorisation de cet événement est estimée à 10 000 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation de la soirée événementielle « La Route des Arts et gourmandises de Provence » dans la cour du Château Borély-Musée des Arts Décoratifs de la Faïence et de la Mode, le 23 avril 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le budget 2015 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0315/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille pour la co-réalisation d'un spectacle chorégraphique présenté à l'Opéra de Marseille les 8 et 9 mai 2015.

15-27291-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation annuelle de son Opéra municipal, la Ville de Marseille souhaite réaliser avec le Ballet National de Marseille un spectacle de deux chorégraphie « Two » et « Boléro » signées Emio GRECO et Pieter C. SCHOLTEN dont l'une sera accompagnée en direct par l'Orchestre Philharmonique de Marseille en grande formation, pour deux représentations les 8 et 9 mai 2015 à l'Opéra de Marseille.

Cet événement permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre tant sur le plan artistique que sur ses capacités à travailler avec d'autres acteurs culturels.

Le prix des places est fixé à :

- 1 ^{ère} catégorie :	Tarif plein : 25 Euros	Tarif réduit : 19 Euros ;
- 2 ^{ème} catégorie :	Tarif plein : 21 Euros	Tarif réduit : 16 Euros ;
- 3 ^{ème} catégorie :	Tarif plein : 18 Euros	Tarif réduit : 13 Euros ;
- Amphithéâtre	Tarif unique : 9 Euros.	

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 62 096 Euros TTC.

L'apport du Ballet National de Marseille s'élève à 81 108 Euros TTC.

Les termes de cet accord font l'objet de la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille pour la co-réalisation d'un spectacle chorégraphique présenté à l'Opéra de Marseille les 8 et 9 mai 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 1 ^{ère} catégorie :	Tarif plein : 25 Euros	Tarif réduit : 19 Euros ;
- 2 ^{ème} catégorie :	Tarif plein : 21 Euros	Tarif réduit : 16 Euros ;

- 3^{ème} catégorie : Tarif plein : 18 Euros Tarif réduit : 13 Euros ;
- Amphithéâtre : Tarif unique : 9 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées au budget 2015 – Nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget 2015 code 20904 – nature 7088 – fonction 311 – code action 12035449.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0316/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un projet de convention conclue entre la Réunion des Opéras de France (ROF) mandatée par la Ville de Marseille et la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes (SPEDIDAM).

15-27299-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités de l'action du Ministère de la Culture et de la Communication. Depuis 2010, il apporte ainsi son soutien au projet de Portail des Opéras de France (POF) par l'octroi d'une subvention d'investissement à la Réunion des Opéras de France (ROF), dans le cadre du plan national annuel de numérisation.

La Réunion des Opéras de France, centre de ressources sur l'art lyrique et structure de représentation des intérêts des maisons d'opéra, dont l'Opéra de Marseille est membre, est le porteur de ce projet qui rassemble la majorité de ses membres.

Ce projet est destiné à reconstituer la mémoire de la vie lyrique française à travers la programmation de ses opéras, afin d'en appréhender la richesse sur le plan national et de mettre à la portée de tous, par le biais d'un site internet, un ensemble pertinent de documents visuels et sonores (affiches, programmes, extraits, etc.).

Pour mener à bien ce projet, la Réunion des Opéras de France doit passer une convention avec la SPEDIDAM. Cette convention concerne la diffusion, sur son Portail, d'extraits d'enregistrements sonores ou audiovisuels de spectacles représentés par les partenaires du Portail, d'une durée inférieure ou égale à un quart de l'œuvre dont ils sont tirés, sans que cette durée ne puisse excéder trois minutes pour chaque extrait.

La SPEDIDAM est chargée de délivrer les autorisations relatives aux utilisations secondaires des enregistrements effectués et de percevoir les rémunérations dues aux artistes-interprètes qu'elle représente au titre de ces utilisations.

La Ville de Marseille doit mandater la Réunion des Opéras de France afin que celle-ci signe lesdits accords en vue de recueillir, au sein du Portail, les autorisations requises au titre de l'exploitation de l'interprétation fixée des artistes-interprètes concernés.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention de mandat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mandat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Opéras de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0317/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées par la Division Seniors.

15-27329-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'objet du présent rapport est d'approuver les nouveaux tarifs des activités proposées par la Division Seniors de la Ville de Marseille.

Ces tarifs sont présentés dans le document ci-annexé.

Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs ci-annexés pour les activités proposées par la Division Seniors de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} mai 2015.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7066 - fonction 61 - service 21604 – MPA 13050482.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0318/ECSS**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015.**

15-27504-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 28 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport la convention conclue avec chaque association.

A noter que la somme de 14 000 Euros attribuée à l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Âgées vient en sus de l'acompte de 6 000 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°14/1031/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 29697 Alma 13 14, boulevard Dugommier 13001 Marseille EX005158	2 000 Euros
Tiers 11610 Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP) 50, rue Ferrari 13005 Marseille EX005494 solde Acompte RCM 14/1031/ECSS Convention n°15/80117	14 000 Euros
Tiers 27174 Ententes Escapades Chez Madame CAPPUCCIA 108, Rue Jaubert 13005 Marseille EX005891	1 500 Euros
Tiers 14390 Institut de Gérontologie Sociale 148, rue Paradis BP n°2 13006 Marseille EX005169	3 000 Euros
Tiers 11715 Société de Saint Vincent de Paul Maison Frédérick Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille EX005961	3 500 Euros

Tiers 42862
Amicale des retraités
de l'institut Paoli CALMETTES
232, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX005828

1 000 Euros

Tiers 27982
Solidarité Générations
Chez Madame BONIFACIO
18, avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille
EX005955

1 000 Euros

Tiers 11616
Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, Allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX005506

1 500 Euros

Tiers 43236
Culture Evasion Saint Just
Chez Madame BRIFFA Jacqueline
8, Domaine du Parc
34 Bd. Bouge
Malpassé
13013 Marseille
EX 005306

800 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 28 300 Euros (vingt-huit mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0319/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2015.

15-27505-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 19 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association Sauvegarde 13 au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Sauvegarde 13
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
N°00004583 4 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 63 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Ces subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 41502
Destination Familles
48, rue d'Aubagne
13001 Marseille
EX005745 5 000 Euros

Tiers 20090
Relais Enfants Parents
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
EX005367 7 500 Euros

Tiers 19129
Sauvegarde 13
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX005562 3 000 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 63 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0320/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du SAMU Social de la Ville de Marseille - Approbation de la convention 2015.

15-27487-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » l'Etat participe financièrement au fonctionnement du SAMU Social, dispositif mis en place et géré directement par la Ville de Marseille pour venir en aide aux personnes sans abri.

Pour l'année 2015, l'Etat versera ainsi à la Ville de Marseille une subvention d'un montant de 252 000 Euros.

L'objet du présent rapport est d'approuver la convention ci-annexée qui fixe les modalités d'octroi et de versement de cette participation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée qui précise le montant de la participation financière versée par l'Etat à la Ville de Marseille au titre de l'année 2015 pour le fonctionnement du dispositif municipal SAMU Social.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette, soit 252 000 Euros (deux cent cinquante deux mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2015 - nature 747181 – fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0321/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2015.

15-27493-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2015, pour un montant de 315 000 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2015 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- Fondation Saint-Jean-de-Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),

- Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier (convention n°2014-80201).

Par ailleurs, deux avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent les associations suivantes :

- Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2013-00629). Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 Euros pour soutenir son action de lutte contre la faim et le gaspillage ;

Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°2015-80069) il s'agit de soutenir son action de collecte, stockage et redistribution des produits alimentaires aux personnes en précarité en participant au coût de leur loyer à raison de 25 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 035452 Culture du Cœur 13 Le Phocéén Bat. D 32, rue de Crimée 13003 Marseille Convention ci-annexée EX005836	3 000 Euros
Tiers 012017 SOS Voyageurs Gare Saint Charles 13001 Marseille Convention ci-annexée EX005877	2 500 Euros
Tiers 073958 Groupement d' Educateurs pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ) 55, rue Saint Bazile 13001 Marseille Convention ci-annexée EX005865	4 000 Euros
Tiers 025351 Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille Convention n°2014-80201 EX 006030	20 000 Euros
Tiers 021552 Accueil de Jour Marceau et Consolat 5A, place Marceau 13002 Marseille Convention ci-annexée EX005872	50 000 Euros
Tiers 071555 Fondation Saint Jean de Dieu Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin 35, rue de Forbin 13002 Marseille 45 500 Euros dès la présente délibération, 45 500 Euros au cours du second semestre. Ces sommes viennent en sus de l'acompte de 39 000 Euros attribué par délibération n°14/0978/ECSS du 15 décembre 2014. Convention n°2015-80070 EX005327	91 000 Euros
Tiers 036611 Zébedée libre avec l'autre 15, impasse Ricard Digne 13004 Marseille Convention ci-annexée EX005651	2 500 Euros

Tiers 008503 Croix Rouge Française 1, rue Simone Sedan 13005 Marseille Convention ci-annexée EX005844	16 500 Euros
Tiers 011717 Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du département des Bouches-du-Rhône 46/48, rue Locarno 13005 Marseille Convention ci-annexée EX005644	5 000 Euros
Tiers 044151 Les Ingérables 33, rue Ferrari 13005 Marseille Convention ci-annexée EX005495	5 000 Euros
Tiers 022587 Association Marseillaise des Missions du Midi Foyer des Jeunes Travailleurs Clair Maison 39, rue Breteuil 13006 Marseille Convention ci-annexée EX005714	5 000 Euros
Tiers 022217 Equipe Saint Vincent Marseille Ville 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX005729	5 000 Euros
Tiers 011651 Foyer de la Trinité 90, rue d'Italie 13006 Marseille Convention ci-annexée EX005798	4 000 Euros
Tiers 044952 Marseillais Solidaires Morts Anonymes 10, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX005850	1 500 Euros
Tiers 012014 SOS Amitié Marseille Provence Citée des associations 93, La Canebière 13001 Marseille BP 194-13268 Marseille cédex 8 Convention ci-annexée EX005835	3 000 Euros
Tiers 064960 Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX005738	2 000 Euros
Tiers 044719 Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX005845	4 000 Euros

Tiers 013347
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 50 000 Euros
Master Park – lot 17
116, boulevard de la Pomme
13011 Marseille
Convention n°2013-00629
Avenant ci-annexé
EX005801

Tiers 043208
Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 1 500 Euros
28, montée du Commandant de Robien
13011 Marseille
Convention ci-annexée
EX005717

Tiers 024240
La Caravelle 16 000 Euros
27, boulevard Merle
13012 Marseille
Convention n°2014-80596
EX005855

Tiers 41082
Les Tricoteuses sans Frontière 1 000 Euros
Centre Municipal d'animation
192, rue Charles Kaddouz
13012 Marseille
Convention ci-annexée
EX005297

Tiers 039104
Un maillot pour la vie Marseille 500 Euros
Chez Monsieur Paul Rouzaud,
89, rue Saint Jean du Désert
La Pagerie C1
13012 Marseille
Convention ci-annexée
EX005873

Tiers 039972
Les ailes Bleues 2 000 Euros
Centre Commercial La Maurelette
8, place du Commerce
13015 Marseille
Convention ci-annexée
EX005699

Tiers 023531
Les Restaurants du Cœur 15 000 Euros
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône
30, avenue de Boisbaudran
Zone de la Delorme
13015 Marseille
Cette somme vient en sus de l'acompte
de 10 000 Euros attribué par
délibération n°14/0978/ECSS du 15 décembre 2014.
Convention n°2015/80069.
Avenant ci-annexé
EX005198

Tiers 079425
Association Nationale de Développement des Epiceries
Solidaires(ANDES) 5 000 Euros
7 rue de Domremy
75013 Paris
Convention ci-annexée
EX005858

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants suivants :

- avenant n°1 à la convention n°2013-00629 ci-annexé, conclu entre l'association La Banque Alimentaire et la Ville de Marseille.

- avenant n°1 à la convention n°2015/80069 conclu entre l'association Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 315 000 Euros (trois cent quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0322/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2015.

15-27500-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;

- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toutes actions susceptibles d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc.).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 1^{er} décembre 2014 par l'association de Médiation Sociale (AMS) dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement à AMS de la somme de 1 037 746 Euros correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de lui verser pour 2015. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 037 746 Euros voté par le Conseil Municipal par délibération n°14/0797/ECSS du 10 octobre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0797/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA CONVENTION 14-80657
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 1 037 746 Euros (un million trente-sept mille sept cent quarante-six Euros) à l'association de Médiation Sociale conformément à la convention n°14-80657 approuvée par délibération 14/0797/ECSS du 10 octobre 2014.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 037 746 Euros (un million trente-sept mille sept cent quarante-six Euros) attribué par cette même délibération.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015, nature 6574.2 - fonction 511 – service 21704 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0323/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet - chemin du Mouton - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27501-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1293/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet, sise chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Action Sociale et Solidarités, année 2013, relative aux études et travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

Lors des travaux démarrés en novembre 2014, Réseau Ferré de France a imposé des contraintes techniques à ERDF pour la traversée du réseau électrique sous la voie ferrée, générant un surcoût de 35 000 Euros.

Pour assurer la prise en compte de ces besoins, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur 35 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 185 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 35 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet située chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 185 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0324/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Partenariat entre le Samu Social Municipal de la Ville de Marseille et la Société Vinci Park.

15-27538-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses personnes en grande vulnérabilité et souvent sans domicile fixe viennent chercher refuge dans des parkings souterrains, espérant trouver un endroit abrité des intempéries et sécurisé.

Conscients que ces situations de grande détresse exigent un travail social adapté, la société Vinci Park et le Samu Social de la Ville de Marseille ont décidé de mettre en place un partenariat dans lequel chacun apportera ses compétences, son expérience et son savoir faire.

Les modalités de ce partenariat sont précisées par la convention ci-jointe.

Les équipes du Samu Social de la Ville de Marseille seront dorénavant autorisées à intervenir dans les parkings gérés par Vinci Park. Ces interventions seront conduites dans le cadre et conformément aux missions humanitaires du Samu Social. Elles prendront la forme d'une ou plusieurs maraudes quotidiennes dans les espaces ouverts au public, et de préférence de concert avec des agents de Vinci Park sensibilisés à cette démarche.

Des procédures partagées par le Samu Social municipal et Vinci Park sont en outre instituées, comme l'ouverture d'un cahier de coordination ou encore la transmission par les agents du Samu Social de leur savoir-faire aux agents de Vinci Park, pour aborder les personnes en errance malgré les barrières défensives qu'elles érigent.

Les actions conduites à travers ce partenariat feront l'objet d'évaluations conjointes régulières de manière à répondre toujours mieux aux besoins des personnes en errance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un partenariat entre la Ville de Marseille – Samu Social municipal, et la société Vinci Park afin de venir en aide aux personnes sans domicile fixe qui cherchent refuge dans les parkings gérés par cette société.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0325/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation
de conventions - Budget primitif 2015.**

14-27146-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant total de 1 449 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
64858	Amicale Judo Marseille 104, rue Jean de Bernardy – 13001 Marseille EX005528 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 181 judo Budget prévisionnel global de l'association : 28 500 Euros	2 000
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée 4, rue Dellile – 13001 Marseille EX005611 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 22 rollers Budget prévisionnel global de l'association : 7 270 Euros	1 200
15107	Association Pour l'Essor Provençal – Ste des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la Rontonde – 13001 Marseille EX005362 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 797 randonnées escalades Budget prévisionnel global de l'association : 105 700 Euros	1 500
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille EX005464 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 handisport Budget prévisionnel global de l'association : 38 470 Euros	2 500
01315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité boulevard Charles Livon – 13007 Marseille EX004662 – Action : haut niveau et formation, préparation à la compétition Budget prévisionnel de l'action : 285 204 Euros Un acompte de 125 000 Euros sera versé après la notification de la convention. Le solde de 125 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action.	250 000
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – 13007 Marseille EX005184 – Action : 66 ^{ème} Tournoi International de Volley Ball des Catalans Date : 12 au 14 juillet 2015 Lieu : plage des Catalans Budget prévisionnel de l'action : 67 700 Euros	15 000
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes – 13007 Marseille EX005162 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 football Budget prévisionnel global de l'association : 75 600 Euros	2 500

39351	Echiquier Marseillais 1872 6, square Stalingrad – Brasserie les Danaïdes – 13001 Marseille EX005356 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 42 échecs Budget prévisionnel global de l'association : 11 841 Euros	1 200	38824	Marseille 5 Basket Ball Chez Mme Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille EX005440 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 89 840 Euros	6 000
67305	Front Runners Marseille Cité des Associations – Boite aux lettres n°345 – 93, la Canebière – 13001 Marseille EX005584 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 64 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 35 480 Euros	1 000	12291	Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille EX005212 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 chauss'fight, savate, full contact Budget prévisionnel global de l'association : 91 050 Euros	5 000
35012	Ligue PACA de Judo, Jujitsu Kendo et Disciplines Associées 4, rue Ranque – 13001 Marseille EX005176 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 170 à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 730 238 Euros	20 500	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements		
32532	Mondial la Marseillaise à Pétanque 17, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX005271 – Action : Mondial la Marseillaise à Pétanque 2015 Date : 5 au 9 juillet 2015 Lieu : Parc Borely, stades municipaux et divers Budget prévisionnel de l'action : 1 311 000 Euros	100 000	11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre – 13008 Marseille EX005526 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 UFOLEP gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 17 000 Euros	3 000
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements			11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX005337 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 249 patinage, ballet, danse sur glace Budget prévisionnel global de l'association : 232 026 Euros	5 000
43696	100 % Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille EX005398 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 15 parachutisme Budget prévisionnel global de l'association : 43 000 Euros	2 500	EX005206 – Action : Trophée Massalia Date : 2 mai 2015 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 47 300 Euros		
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille EX005610 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 149 skateboard Budget prévisionnel global de l'association : 180 147 Euros	3 000	15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 409, rue Paradis – 13008 Marseille EX005481 – Action : 31 ^{ème} Course Nationale de l'Intégration Date : 11 octobre 2015 Lieu : parcours dans les rues de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 114 000 Euros	7 500
11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette – 13002 Marseille EX005443 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 handisport Budget prévisionnel global de l'association : 70 400 Euros	6 000	11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes (ASLAA) 63, rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX005596 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 licenciés FF Handisport Budget global de l'association : 69 247 Euros	4 200
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements					
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Saviourin – 13005 Marseille EX005587 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 418 FSCF football, basket ball, tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 35 000 Euros	4 000			

11791	Association Sportive ASPTT Marseille Port de la Pointe Rouge – Entrée n°1 – 13008 Marseille EX005414 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 3 469 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 521 000 Euros	130 000	45196	Massilia Billard Club 110, avenue de Hambourg – 13008 Marseille EX005425 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 billard Budget prévisionnel global de l'association : 3 100	500
	EX005415 – Action : les 10 Km la Provence Date : 15 novembre 2015 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 85 000 Euros	38 100	21438	Sepaï Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX005317 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 karaté Budget prévisionnel global de l'action : 53 200 Euros	1 500
	EX005402 – Action : Défi Monte Cristo Date : 21 juin 2015 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 89 000 Euros	15 000	41054	Ski Attitude 8 B, rue Bienvenu – 13008 Marseille EX005478 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 ski Budget prévisionnel global de l'association : 60 100 Euros	3 500
45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX005243 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 114 savate / boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 46 050 Euros	1 000	11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille EX005219 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 120 football, tennis, sports de combats Budget prévisionnel global de l'association : 290 000 Euros	25 000
31383	C D S B F 13 Collège Saint Joseph les Maristes – 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX005227 – Action : Savate Boxing 11 Date : 10 avril 2015 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 38 000 Euros	5 000	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espace les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX005519 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 132 randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 16 494 Euros	500	11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX005581 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : 19 000 Euros	1 500
33209	Comité Départemental des Bouches du Rhône des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX005336 – Action : Olympiade des Lutins Date : 30 mai 2015 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel de l'action : 4 000 Euros	1 200	11774	Comité Régional du Sport Universitaire Aix-Marseille (CR Sport U) Faculté des Sciences de Luminy – Bâtiment TPR1 – allée G – case postale 901 - 163, avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 9 EX005335 – Action : Championnat de France Universitaire de Volley Ball Date : 13 au 22 mai 2015 Lieu : gymnase Raymond Teisseire Budget prévisionnel de l'action : 23 500 Euros	2 000
37025	Les Rollers Méditerranéens 15, impasse Figueroa – 13008 Marseille EX005395 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 rollers Budget prévisionnel de l'association : 28 700 Euros	1 500	15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX005394 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 54 UFOLEP volley, athlétisme, gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 7 900 Euros	600
16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne Chez Monsieur Fleury – 17, allée Murillo – 13008 Marseille EX005569 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 225 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 35 700 Euros	3 050		EX005396 – Action : Tournoi de Volley Ball Date : 26 avril 2015 Lieu : gymnase Santi Budget prévisionnel de l'action : 2 200 Euros	300

42840	Km 42.195 Marseille Chez Monsieur Gueyraud – 108, boulevard de Sainte Marguerite – 13009 Marseille EX005196 – Action : Trail des Eaux Vives Date : 8 mai 2015 Lieu : domaine départemental de la Barasse Budget prévisionnel de l'action : 14 600 Euros	1 500	43927	Sardines Triathlon 83, boulevard du Redon – la Rouvière bât A14 – 13009 Marseille EX005452 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 163 750 Euros	5 000
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX005504 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 43 futsal - beach soccer Budget prévisionnel global de l'association : 45 915 Euros EX005516 – Action : Beach Soccer Week Date : 17 au 23 août 2015 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 31 040 Euros	1 000 5 000	11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX005294 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 651 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 094 620 Euros EX005299 – Action : Meeting d'Athlétisme de Marseille Date : 6 juin 2015 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel de l'action : 300 000 Euros EX005298 – Action : 20 KM Marseille Cassis Date : 25 octobre 2015 Budget prévisionnel de l'action : 945 000 Euros Lieu : départ stade Vélodrome / arrivée Port de Cassis EX005296 – Action : Centre de Haut Niveau Expertise et Formation Budget prévisionnel de l'action : 307 500 Euros € Un acompte de 40 000 Euros sera versé après la notification de la convention. Le solde de 40 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action.	57 600 150 000 75 000 80 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9 B, traverse Grandval – 13009 Marseille EX005282 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 ski Budget prévisionnel global de l'association : 70 750 Euros EX005314 – Action : 3 ^{ème} Grand Prix Marseille Provence Ski Team Date : 7 et 8 mars 2015 Lieu : Le Sauze Budget prévisionnel de l'action : 7 950 Euros	3 000 2 000	76117	Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Square la Pauline - E11 – 296, boulevard Romain Rolland – 13009 Marseille EX005386 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 116 000 Euros Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	5 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX005376 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 371 athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 304 592 Euros EX005377 – Action : Meeting de l'OM Athlétisme Date : juin 2015 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 14 318 Euros EX005378 – Action : Olympiade des Jeunes Marseillais Date : juin 2015 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 13 313 Euros EX005379 – Action : Cross de Marseille Méditerranée Date : 20 décembre 2015 Lieu : Hippodrome Pont de Vivaux Budget prévisionnel de l'action : 133 264 Euros	75 000 4 000 4 000 30 000	42200	Association Hervé Mondial Boxing 32, traverse de Saint Menet – voie 32 – 13011 Marseille EX005239 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 full contact, K1, kick boxing Budget prévisionnel global de l'association : 60 370 Euros	5 000
			35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX005940 – Action : Open de Golf de la Ville de Marseille Date : 19 au 27 septembre 2015 Lieu : golf de Marseille la Salette Budget prévisionnel de l'action : 48 950 Euros	33 000

14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Accates – 13011 Marseille EX005325 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 FF Basket Ball Budget prévisionnel global de l'association : 16 800 Euros	3 800	37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX005348 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 savate boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 19 500 Euros	2 000
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX005482 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 199 natation Budget prévisionnel global de l'association : 55 910 Euros	3 000	11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – 13011 Marseille EX005232 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 18 840 Euros	1 800
11910	Euores Camoins la Treille Sports Stade Henri Pastour, les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille EX005387 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 246 football FFF / FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 39 000 Euros	3 000	11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – les Hauts de la Martine – villa 106 – 13011 Marseille EX005185 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 savate boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 35 500 Euros	2 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance- 283, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX005194 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 118 football FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 19 600 Euros	1 000	29402	Savate Club la Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX005177 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 – savate boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 129 500 Euros	2 500
15397	Judo Club la Barasse Chez Madame Jurado – 26, boulevard de la Barasse – 13011 Marseille EX005392 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 judo Budget prévisionnel global de l'association : 34 000 Euros	3 500	35282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille EX005170 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 taekwondo Budget prévisionnel global de l'association : 38 221 Euros	1 500
12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX005342 – fonctionnement Nombre de licenciés : 64 cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 40 760 Euros	500	38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Ecoles – 13011 Marseille EX005289 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 404 rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 324 500 Euros	11 000 6 000
33204	Les Archers des Trois Lucs 39, avenue Alfred Blachère – 13012 Marseille EX005385 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 51 000 Euros	3 000		EX005316 – Action : 12 ^{ème} Tournoi National de l'Huveaune Date : 18 ou 25 octobre 2015 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 20 800 Euros	
12315	Les Archers Phocéens 25, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX005411 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 114 tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 94 750 Euros	3 000	11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 76, route d'Enco de Botte – 13012 Marseille EX005360 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 11 050 Euros	1 000
41051	Marseille Basket Club 136, boulevard de Beaumont – 13012 Marseille EX005391 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 22 000 Euros	2 500			

Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Cité des Balustres – 10, avenue de Saint Jérôme – 13013 Marseille EX005278 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 boxe anglaise, musculation, gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 132 645 Euros	5 000
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – traverse de Party – 13013 Marseille EX005293 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 football FFF / FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 56 752 Euros	3 800
64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille EX005558 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 141 gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 73 577 Euros	3 500
11932	Burel Football Club Groupe Burel – 74, rue Chalusset – 13013 Marseille EX005307 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 354 football Budget prévisionnel global de l'association : 178 350 Euros	10 000
	EX005321 – Action : Tournoi National U14 Date : 25 et 26 avril 2015 Lieu : stade Egiste Morini Budget prévisionnel de l'action : 34 500 Euros	6 000
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot bât F – 58, avenue Corot – 13013 Marseille EX005288 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 041 sports adaptés Budget prévisionnel global du Comité : 180 900 Euros	2 300
31384	Football Club de la Rose Chez Monsieur Conchonaud – Résidence Notre Dame bât A – 89, traverse Grandjean – 13013 Marseille EX005304 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 156 football, tir à l'arc, badminton... Budget prévisionnel global de l'association : 23 660 Euros	1 500
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille EX005287 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 59 VTT, cross country Budget prévisionnel global de l'association : 32 700 Euros	2 300
17599	Meds Baseball et Softball Club de Marseille 8, rue du Taoumé – Les Olives – 13013 Marseille EX005405 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 107 baseball, softball Budget prévisionnel global de l'association : 50 000 Euros	4 000
42198	Sud Action Marseille 40, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille EX005577 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 handball Budget prévisionnel global de l'association : 34 200 Euros	4 000
44895	Team Judo Jujitsu 12, traverse de la Passerelle – 13014 Marseille EX005591 – Action : la Plage des Arts Martiaux Date : le 28 juin 2015 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 75 650 Euros	18 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – 13014 Marseille EX005404 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 241 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 207 534 Euros	13 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
32950	Association Sportive des Tourelles 409, chemin de la Madrague Ville – bât A – 13015 Marseille EX005585 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 15 FF Handisport Budget prévisionnel global de l'association : 18 700 Euros	1 000
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Cité Bassens 1 – 39, boulevard Lavoisier – 13015 Marseille EX005393 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 47 football Budget prévisionnel global de l'association : 80 840 Euros	1 500
11952	Athlétic Club Phocéen La Maurelette – 41, boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille EX005323 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 121 FF Athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 70 900 Euros	4 000
	EX005322 – Action : la Ronde de Château Gombert Date : 5 avril 2015 Lieu : Massif de l'Etoile Budget prévisionnel de l'action : 29 400 Euros	3 000

11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot – 13015 Marseille EX005248 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 396 football Budget prévisionnel global de l'association : 832 360 Euros	80 000
11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations – impasse Pigala – 13015 Marseille EX005230 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 177 ski Budget prévisionnel global de l'association : 122 799 Euros	4 000
	EX005242 – Action : Grand Prix International de la Ville de Marseille Date : 28 au 29 mars 2015 Lieu : Super Sauze Budget prévisionnel de l'action : 18 720 Euros	6 500

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 1 449 450 Euros sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0326/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des revêtements de sols spécifiques des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

15-27284-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement dans les équipements communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Revêtements de sols spécifiques des équipements sportifs », le marché n° 11/0906 arrivera à échéance le 24 août 2015.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des revêtements de sols spécifiques des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0327/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 18 avril 2015 au profit de l'association Anciens Footballeurs Méditerranéens PACA (AFM-PACA).

15-27503-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

L'association « Anciens Footballeurs Méditerranéens PACA » (AFM-PACA) souhaite organiser le 18 avril 2015, un tournoi amical de football avec notamment un match de gala entre les anciens joueurs de l'OM et l'AFM-PACA sur le stade Vallier.

Le but est caritatif, les fonds récoltés seront reversés à l'association « Graines 2 Tournesols » qui a pour objet de venir en aide aux enfants et adolescents atteints de cancer, de pathologies lourdes et d'handicaps, ainsi qu'à leurs familles en réalisant des souhaits d'ordre matériel ou moral.

La perte de recette pour la Ville, en application des tarifs de mise à disposition normalement en vigueur, est de 220 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Vallier le 18 avril 2015 au bénéfice de l'Association Anciens Footballeurs Méditerranéens PACA pour l'organisation d'un tournoi de football à but caritatif.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0328/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré - Approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert de la convention à la SARL LS PASTRE - Approbation de l'avenant n°2 relatif à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe n°11 concernant la grille tarifaire des activités de service public.

15-27533-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0980/SOSP du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association UCPA en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré et le transfert ultérieur de la convention de délégation de service public à une société dédiée. La convention d'affermage, notifiée le 7 janvier 2015 sous le n°14/04233, a été conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} février 2015.

La société dédiée a été constituée le 5 janvier 2015 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination sociale " LS Pastré - Loisirs Sportifs Pastré", et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille le 15 janvier 2015.

L'association UCPA a informé la Ville de Marseille de la réorganisation de ses activités, conduisant à la séparation de ses activités « vacances sportives » et « loisirs sportifs », essentiellement pour des motifs de consolidation de non-lucrativité de ses activités mais aussi pour faire face aux nécessaires adaptations de ces deux métiers à des cycles d'exploitation différents.

L'association UCPA « historique » apportera à compter du 1^{er} mai 2015 à l'association "UCPA Sport Loisirs" la branche autonome et complète d'activités dédiée aux loisirs, actuellement gérée par une société (UCPA Sport Loisirs SAS) dont elle est l'unique actionnaire. La SARL "LS Pastré - Loisirs Sportifs Pastré", filiale à 100% de cette dernière, verra donc de ce fait son actionnariat modifié.

Conformément à l'article 49 de la convention, l'accord préalable de la Ville de Marseille est requis pour que la SARL " LS Pastré - Loisirs Sportifs Pastré" soit substituée à l'association UCPA.

La SARL "LS Pastré - Loisirs Sportifs Pastré", qui s'est engagée à reprendre l'ensemble des droits et obligations contractuels, présente des garanties professionnelles et financières équivalentes à celles de l'association UCPA. L'avenant de cession proposé n'a donc pas d'incidence sur la solidité de l'engagement et l'économie générale de la convention de délégation de service public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, prévoyant la cession de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré à la SARL "LS Pastré - Loisirs Sportifs Pastré".

Par ailleurs, l'annexe n°11 à la convention de délégation de service public comportant des erreurs matérielles dans deux tarifs relatifs aux séances socio-éducatives scolaires, il convient de les modifier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, concernant la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe n°11 relative à la grille tarifaire des activités de service public

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0980/SOSP DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré, relatif à la cession de ladite délégation à la SARL "LS Pastré - Loisirs Sportifs Pastré".

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°14/04233 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré, relatif à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe n°11 concernant la grille tarifaire des activités de service public.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document afférent à leur exécution.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0329/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°3 concernant l'évolution du système de contrôle d'accès informatisé et le remplacement du matériel scénographique de la patinoire ludique.

15-27534-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept (7) ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

La société Elisath a mis en place le contrôle d'accès informatisé du POMGE à la livraison de l'équipement. Aujourd'hui, ce système d'accès ne correspond plus au besoin du délégataire, au regard de l'évolution des technologies en la matière.

Depuis 2011, la Ville de Marseille est intégrée à l'appel à projets « Marseille Métropole NFC » et déploie sur son territoire des solutions de billetterie-cartes d'abonnement à base de solutions sans contact NFC.

Dans le cadre de ce programme, la Ville de Marseille souhaite notamment développer une carte d'accès unique sans contact pour les équipements municipaux, dont le POMGE.

Pour cela, le Délégué propose la réalisation de l'amélioration du système en place par la société Elisath, en accord avec les spécifications de la Ville en terme de compatibilité de lecture (sur les 3 types de lecteurs : en caisse, sur les tripodes et dans les lecteurs autonomes portables) d'identiants stockés au sein d'objets NFC à la norme ISO 14443 protocoles A, B et B/Innovatron. Tous les lecteurs devront être compatibles avec la spécification/bibliothèque logicielle PC/SC.

L'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé sera ainsi prise en charge en 2015 par le Délégué au travers du compte dit de Gros Entretien et de Renouvellement (GER).

L'article 28 du contrat de Délégation de Service Public dispose notamment qu'en cas de non réalisation des travaux envisagés par l'autorité déléguée ayant une incidence sur la commercialisation des produits par l'amélioration ou le remplacement du contrôle d'accès informatisé, les conditions financières du contrat peuvent être soumises à réexamen. Cette clause deviendra sans objet à l'issue des travaux d'améliorations du système de contrôle d'accès informatisé entrepris par le Délégué.

L'article 28 dispose également qu'en cas de non réalisation des travaux envisagés par l'autorité déléguée ayant une incidence sur l'attractivité de la piste ludique par le remplacement du matériel scénographique, les conditions financières du contrat peuvent être soumises à réexamen. Le remplacement du matériel scénographique a été effectué par les services de la Ville en octobre 2013 cette clause est désormais levée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'année 2015, le Délégué autorise l'utilisation du compte GER pour financer l'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé.

ARTICLE 2 A l'issue des travaux d'amélioration du système de contrôle d'accès informatisé réalisés par le délégué, sera rendue sans objet, la clause de révision des conditions financières du contrat visée à l'article 28 : « Sur la commercialisation des produits par l'amélioration ou le remplacement du contrôle d'accès informatisé », celle-ci sera levée.

ARTICLE 3 Rendue sans objet, la clause de révision des conditions financières du contrat visés à l'article 28 : « Sur l'attractivité de la piste ludique par le remplacement du matériel scénographique » est levée.

ARTICLE 4 Toutes les autres dispositions et articles du contrat non contraires au présent avenant demeurent inchangés.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0330/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes -
Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement, des Accueils de Jeunes et des
Ludothèques engagés dans une action Démarche
Qualité - 2ème répartition 2015.**

15-27452-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 074 600 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACME en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Pour répondre à l'évolution contractualisée avec la CAF du Contrat Enfance Jeunesse cette répartition intègre l'augmentation d'accueil 2014 du Centre Social Saint Giniez et l'augmentation 2015 des accueils supplémentaires créés en janvier 2015 par le Centre Social Les Bourrely et le Centre social La Capelette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 2 074 600 Euros (deux millions soixante-quatorze mille et six cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2015

service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 :

Objectif Jeunes : 610 000 Euros (six cent dix mille Euros)

Contrat Enfance Jeunesse : 1 464 600 Euros (un million quatre cent soixante-quatre mille et six cents Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0331/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2015.

15-27506-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 11 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 16693
Association Les Femmes et la Ville
Cité des Associations Boîte 124
93, La Canebière
13001 Marseille
EX004879 1 000 Euros

Tiers
Les Têtes de l'Art
29, rue Toussaint
13003 Marseille
EX005525 2 000 Euros

Les Trottoirs de Marseille
Chez Monsieur Michel RAOUS
18, rue de Lodi
13006 Marseille
EX005244 2 000 Euros

Tiers 20090
Association Relais Enfants Parents Provence-Alpes-Côte d'Azur
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
EX005753 1 000 Euros

Local 9
Chez Monsieur GREGORI
15, rue Augusta
13010 Marseille
EX005606

1 500 Euros

Tiers 41418
Cocktail Théâtre
316, avenue du 24 avril 1915
13012 Marseille
EX005172

3 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 11 000 Euros (onze mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 024 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0332/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2015.

15-27507-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 12 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association SOS Femmes au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 20082
SOS Femmes
10, avenue du Prado
13006 Marseille
N°00004584 6 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 6 000 Euros (six mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 16693
Association les Femmes et la Ville
Cité des Associations boîte 124
93, La Canebière
13001 Marseille
EX 005921 1 000 Euros

Tiers 38611
Femmes Positives
Cité des Associations boîte 353
93, La Canebière
13001 Marseille
EX005952 1 000 Euros

Sylka Beauté Santé
Forum des Femmes Méditerranée
51, rue des Dominicaines
13001 Marseille
EX005908 2 500 Euros

Tiers 79795
Association Ecllosion 13
36, boulevard Oddo
13015 Marseille
EX005849 2 000 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0333/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Autorisation
d'une délégation au Festival de Cannes 2015 -
Frais réels.**

15-27418-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier, le Festival de Cannes se déroulera du 13 au 24 mai 2015. Le marché du Film de Cannes est l'événement majeur de l'industrie cinématographique internationale, un lieu unique pour faire avancer les projets.

La Mission Cinéma et Audiovisuelle de la Ville de Marseille, rattachée à la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'activité cinématographique dans la cité

Phocéenne et de promouvoir Marseille en tant que terre de tournage.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Festival de Cannes qui regroupe les professionnels de toutes les commissions du film affiliées à Film France.

Marseille est une « ville monde », par la diversité de ses paysages, de ses architectures, la diversité de ses centres d'intérêts. Elle est après Paris, le territoire français privilégié pour le tournage de films. Plus de 300 tournages ont été accueillis en 2014 qui font de Marseille la ville de France la plus filmée.

La présence de ses collaborateurs ainsi sur les festivals nationaux et internationaux est importante afin de promouvoir les atouts de notre Ville et d'attirer un plus grand nombre de tournages. Ceux-ci ont un impact économique important sur le tissu professionnel local, par l'emploi des techniciens et comédiens locaux. Au-delà des prestataires techniques, cette activité bénéficie directement aussi aux hôteliers et fournisseurs et contribue également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne, favorable au développement touristique.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille composée d'élus et de fonctionnaires sera présente au Festival de Cannes du 13 au 24 mai 2015, pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des repas, des nuitées et des parkings sur la base de frais réels.

Le coût estimatif de ce déplacement s'élève à 5 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement à Cannes d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux du 13 au 24 mai 2015, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du Festival de Cannes.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006 – 781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de parking sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0334/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'Intérêt Social -
1ère répartition 2015.**

15-27510-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 77 800 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport les conventions conclues avec chaque association.

A noter que la somme de 700 Euros attribuée à l'association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yéménia vient en sus de l'acompte de 300 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°14/1026/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 30731 Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en Vue de la Prévention de l'individu (GEMPPPI) Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille EX005674	1 000 Euros
Tiers 34708 Les Crapules Cité des Associations boîte 62 93, La Canebière 13001 Marseille EX005292	2 500 Euros
Tiers 36489 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah ARES Cité des Associations boîte 319 93, La Canebière 13001 Marseille EX005676	2 500 Euros
Tiers 43318 Association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yeménia Cité des Associations Boîte 11 93, La Canebière 13001 Marseille EX004341	700 Euros
solde Acompte RCM 14/1026/ECSS Convention n°15/80150	
Tiers 40478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle Maison de Quartier St Jaques 34 36, rue du Refuge 13002 Marseille EX005718	400 Euros
Tiers 19088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille EX005340	1 200 Euros
Tiers 13282 Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH) C.H.U. Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille EX005635	2 500 Euros
Tiers 14392 Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents AJMC Hôpital d'Enfants de la Timone boulevard Jean Moulin 13005 Marseille EX005910	2 000 Euros

Tiers 13267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et BdR 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille EX005712	4 000 Euros
Tiers 35453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille EX005684	30 000 Euros
Tiers 38026 Association d'enseignement pour l'Education et la Culture (ADEC) 104, boulevard Paul Claude 13009 Marseille EX005731	1 000 Euros
EX005732	3 500 Euros
EX005733	3 600 Euros
EX005734	3 500 Euros
EX005730	1 400 Euros
Tiers 45051 Association Bibliothèque Capelette ABC 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille EX005649	1 000 Euros
Tiers 42013 Compagnie Après la Pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille EX005511	1 500 Euros
Tiers 5389 Pédagogie Active pour La Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant 61, chemin des Campanules 130012 Marseille EX005680	6 000 Euros
Tiers 11616 Association Musicale Socio-Culturelle – AMSC 1, allée des Pinsons 13012 Marseille EX005555	4 000 Euros
Tiers 13289 Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades C.H.U. Nord/Pavillon Mère-Enfant chemin des Bourelyls 13015 Marseille EX005458	2 500 Euros
Tiers 37882 Le Gai Rire 260, rue Rabelais 13016 Marseille EX005550	3 000 Euros
ARTICLE 2	Le montant de la dépense, soit 77 800 Euros (soixante-dix-sept mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900914.
ARTICLE 3	Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.	
ARTICLE 4	Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.
Le Maire de Marseille Vice-Président du Sénat Jean-Claude GAUDIN	

15/0335/DDCV**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions pour
des actions de prévention de la délinquance
pour différentes associations hors libéralités.**

15-27515-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces types d'actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

* Innovation Solidaire Sociale Urbaine Economique (ISSUE) : "Dispositif de médiation sociale sur le littoral nord".

N° de dossier : 00004585

L'action consiste à déployer une équipe de médiateurs sociaux afin d'informer, de prévenir et réguler les tensions, notamment aux horaires de forte affluence et de retour des plages, susceptibles d'apparaître entre usagers, riverains, commerçants et touristes sur les sites de Corbières, de l'espace Mistral et ses proches environs. Cette action se déroulera du 25 avril au 30 août 2015 selon des tranches horaires prédéfinies. La médiation sociale s'intègre dans le dispositif de coordination littoral qui, chaque année, implique la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais.

Le financement proposé est de 70 000 Euros.

* Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES) : "Dispositif de médiation sociale sur le Vallon des Auffes"

N° de dossier : 00004586

L'action consiste à assurer une présence humaine préventive sur le secteur du Vallon des Auffes et sur le pont qui le surplombe durant toute la saison estivale 2015.

L'équipe de médiateurs sociaux travaillera en étroite collaboration avec les autres intervenants de la prévention et de la tranquillité publique afin de rassurer, prévenir les incivilités et les conflits d'usage, éviter les plongeurs à la sortie de l'anse. Cette action se déroulera du 25 avril au 30 août 2015 selon des tranches horaires prédéfinies. La médiation sociale s'intègre dans le dispositif de coordination littoral qui, chaque année, implique la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais.

Le financement proposé est de 75 000 Euros.

* Association de Médiation sociale (AMS): "Dispositif de médiation sociale sur les Calanques"

N° de dossier : 00004587

Le dispositif sera déployé sur les Calanques de Morgiou et de Sormiou entre le 25 avril et le 30 août 2015. Les médiateurs sociaux contribueront à la prévention des tensions sur l'espace public, à la prévention des risques liés à l'environnement et ceux induits par une sur-fréquentation des Calanques :

- informations données aux usagers et aux touristes qui fréquentent le site (existence et contenu des arrêtés préfectoraux et municipaux, contraintes liées au respect et à l'accès au site...).
- présence bienveillante et dissuasive sur les espaces sensibles aux abords et dans les calanques de Sormiou et Morgiou afin de palier à toute dégradation et comportement incivique.

Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative, Police Municipale, Police Nationale, UPU, USPL, SDIS, ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques, Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale.

Le financement proposé est de 114 200 Euros.

* Association de Médiation sociale (AMS) : Dispositif Littoral 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

N° de dossier : 00004587

Le dispositif de médiation sociale proposé par AMS sera déployé sur le littoral 7^{ème} arrondissement (des Catalans au Pont de la Fausse Monnaie) et sur l'île du Frioul. L'équipe de médiateurs sera présente selon des horaires préétablis à compter du 25 avril et jusqu'au 30 août 2015.

L'action a pour objectif de prévenir les conflits de basse intensité et les comportements à risque, désamorcer les tensions, repérer et signaler les dysfonctionnements, gérer les conflits d'usage de l'espace public, signaler ou alerter les services d'urgence (Police, Pompiers) ou les services sociaux ou partenaires spécialisés (SAMU SOCIAL, ADDAP, ALLO MAIRIE...), établir du lien entre les usagers du littoral en période estivale, notamment sur des sites qui accueillent plus de 2 millions de personnes.

La médiation sociale s'intègre dans le dispositif de coordination littoral qui, chaque année, implique la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais.

Le financement proposé est de 175 500 Euros.

* Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale (CLJ) : « Vivre ensemble sur le littoral marseillais ».

N° de dossier : 00004588

Pour prévenir les comportements à risque et l'incivisme sur le littoral, le CLJ propose aux jeunes des structures sociales des quartiers prioritaires de toute la ville des actions de secourisme, d'apprentissage de la natation et de formation au BNSSA.

En cours d'année, les jeunes participent à des ateliers de sensibilisation sur des thématiques variées touchant à la prévention des comportements à risque : prévention de la

délinquance, addictions, sécurité routière, santé, secourisme et transports.

Des demi-journées de sensibilisation aux enjeux de la prévention de la délinquance sur les plages et sites balnéaires marseillais sont également dispensées aux animateurs jeunes. Durant ces activités, les groupes d'adolescents sont en contact avec d'autres professionnels de la prévention et de la sécurité (RTM, BMPM, Police Municipale, Sécurité Routière...).

Le financement proposé est de 10 000 Euros.

* Raid Aventure Bouches-du-Rhône : organisation du City Raid Andros 2015.

N° de dossier : 00004595

Raid Aventure Bouches-du-Rhône organise une manifestation sur une journée permettant aux jeunes issus des quartiers en ZUS, ZSP, CUCS, de se rencontrer et de se mettre à l'épreuve dans le cadre d'un parcours d'orientation en équipe organisé à travers la Ville. Ce parcours est jalonné par des ateliers pédagogiques animés par des professionnels de la prévention et de la sécurité ainsi que par des représentants des services municipaux. Le city Raid Andros, à travers un aspect ludique, contribue ainsi à un travail de fond visant à réconcilier le jeune avec les institutions : travail sur le respect des règles et du Citoyen, rencontre avec les agents de certains services publics et connaissance du patrimoine de la Ville de Marseille.

Le financement proposé est de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :
(Montant en Euros)

Association Innovation Solidaire Sociale Urbaine Economique (ISSUE) :

« Dispositif de médiation sociale sur le littoral nord » : 70 000

Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)

« Dispositif de médiation sociale sur le Vallon des Auffes » : 75 000

Association de Médiation sociale (AMS)

« Dispositif de médiation sociale sur les Calanques » : 114 200

Association de Médiation sociale (AMS)

« Dispositif Littoral 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements » : 175 500

Centre de loisirs jeunes de la Police Nationale (CLJ)

« Vivre ensemble sur le Littoral Marseillais » : 10 000

Raid Aventure Bouches-du-Rhône

Organisation City Raid Andros 2015 : 10 000

ARTICLE 2 Le montant de ces subventions d'un montant de 454 700 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance - budget primitif 2015 – fonction 025 – nature 6574.2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0336/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Promotion Territoriale - Plan
Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution
d'une subvention pour l'année 2015 à
l'association Medinsoft, dans le cadre du label
Aix-Marseille French Tech - Approbation d'une
convention de partenariat.**

15-27557-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 9 métropoles, dont Aix-Marseille qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de startups, la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux.

La démarche Aix-Marseille French Tech est portée par la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Chambre de Commerce et d'Industrie, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement) et s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels. Elle entend développer une stratégie ambitieuse déclinée selon les priorités suivantes :

- positionner Aix-Marseille comme un territoire de référence en matière de marketing digital et de transmédia en Europe et à l'international ;

- accélérer la mutation des startups et des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance ;

- capitaliser sur les projets phares du territoire pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation ;

- répondre aux besoins en ressources humaines de la filière numérique locale ;

- rendre visible à l'international la performance numérique d'Aix Marseille ;

- attirer de nouveaux talents en favorisant la mobilité des compétences à l'échelle internationale.

En outre, le cahier des charges national du label French Tech stipule que cette démarche doit mettre en mouvement un réseau d'acteurs publics et privés coordonné, efficace, et fortement mobilisé sur un projet fédérateur de croissance au bénéfice des startups et entreprises numériques du territoire.

C'est en application de cette préconisation qu'a été approuvé par délibération n°14/1016/DDCV en date du 15 décembre 2014 et dans des termes concordants avec ceux des délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix la création d'un Conseil Territorial du Numérique qui constituera l'instance de gouvernance partenariale d'orientation stratégique et de concertation entre les collectivités locales porteuses du label Aix-Marseille French Tech et l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques représentant l'écosystème numérique local.

De même, la confirmation de la labellisation de notre territoire par un audit ministériel prévu au terme de la première année d'expérimentation prendra en compte l'implication et la mobilisation effectives sur l'ensemble des actions et projets opérationnels des acteurs privés (entrepreneurs, entreprises, investisseurs) en capacité d'investir du temps, de l'énergie et des moyens dans la croissance de leurs écosystèmes et dans l'accélération des entreprises numériques.

C'est dans ce cadre que l'association Medinsoft, créée en 2004 et membre du Prides Economie Numérique, réunissant à ce jour 140 entreprises du département représentant un potentiel de plus de 2 300 emplois dans le secteur des logiciels et des services informatiques, est naturellement devenue l'un des contributeurs essentiels du projet Aix-Marseille FrenchTech.

Suite à l'octroi du label, l'association Medinsoft porteuse d'une dynamique d'esprit et de culture entrepreneuriale, a donc proposé aux quatre collectivités territoriales porteuses du projet, d'animer le réseau et le travail coopératif entre acteurs économiques, institutionnels et associations de soutien à la création d'entreprises, et d'autre part de conduire un plan d'actions permettant de répondre aux principaux attendus de l'Etat pour le maintien du label French Tech. Il vise notamment à :

- coordonner les programmes de développement dans les thématiques du big data, du transmédia, des objets connectés, de la smart City, du NFC notamment en animant un dispositif d'information et d'orientation des startups et entreprises numériques vers les outils d'aide à la croissance ;

- appuyer et coordonner la mise en place des projets d'accélérateurs privés dédiés à la croissance des startups afin de garantir la complémentarité de leur offre de services ;

- développer la concertation entre acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises de la filière numérique en mettant en place une plateforme permettant de répondre aux besoins du territoire en ressources humaines ;

- coordonner le programme événementiel annuel d'Aix-Marseille French Tech et notamment les « French Tech Weeks » ;

- coordonner l'offre de service résultant des différents dispositifs French Tech avec celle des acteurs de l'écosystème d'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières) ;

- promouvoir le potentiel numérique du territoire Aix-Marseille lors de grands événements internationaux ;

- assurer la communication digitale de la communauté professionnelle et entrepreneuriale regroupée dans Aix –Marseille French Tech (Blog, réseaux sociaux, portail internet...)

- favoriser la coopération avec les 8 autres métropoles labellisées et la mission nationale French Tech.

La coordination et la réalisation de ce plan d'actions proposé par l'association Medinsoft représente un budget prévisionnel s'élevant à 414 000 Euros TTC répartis comme suit :

Ville de Marseille	50 000 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	50 000 Euros
Communauté du Pays d'Aix-en-Provence	100 000 Euros

Prestations de services 172 000 Euros

Cotisations des adhérents 42 000 Euros

Considérant l'intérêt pour la création d'emplois durables au bénéfice des habitants de notre territoire et pour le renforcement de son attractivité, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Medinsoft relative à la réalisation du programme d'actions proposé dans le cadre de la mise en œuvre du label French Tech et de fixer la participation financière de la Ville pour l'exercice 2015 à 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec l'association Medinsoft pour la réalisation du plan d'actions Aix-Marseille French Tech 2015. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 2 Est accordée une subvention d'un montant de 50 000 Euros à l'association Medinsoft, au titre de l'exercice 2015

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la Direction des Projets Economiques - code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.2 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0337/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Attribution de subventions de fonctionnement
aux bourses du travail - Année 2015.**

15-27560-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2015, les subventions suivantes :

- Vieille Bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie
Marseille
1^{er} arrondissement : 13 095 Euros.
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet
Marseille
12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.
- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte Marseille
1^{er} arrondissement : 4 734 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2015 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0338/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Avocats Européens (UAE) pour l'organisation de la Conférence internationale de l'UAE sur l'évolution du droit européen des contrats et les incidences nationales - Approbation d'une convention.

15-27558-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi l'Union des Avocats Européens (UAE), association de droit luxembourgeois (EX006203 – dos 18 /15), organise comme chaque année un symposium sur un thème d'actualité relatif au Droit européen. Cet événement se tiendra le 16 octobre 2015 au Tribunal de Commerce de Marseille et aura pour thème « L'évolution du droit européen des contrats et les incidences nationales ».

Ces rencontres permettent aux professionnels du droit d'échanger leurs connaissances sur plusieurs thématiques. Cette conférence de l'UAE réunira plus de 450 personnes dont 250 en provenance de l'étranger.

Le coût de la manifestation s'élève à 45 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union des Avocats Européens.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille huit cents Euros (2 800 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de droit luxembourgeois Union des Avocats Européens, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la conférence internationale de l'UAE sur l'évolution du droit européen des contrats et les incidences nationales, d'un montant de deux mille huit cents Euros (2 800 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Union des Avocats Européens.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de deux mille huit cents Euros (2 800 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0339/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - 23, rue du Jet d'Eau - Annule et remplace les délibérations n°11/0489/DEVD et n°11/0777/DEVD - Cession à Monsieur FERNANDEZ Georges des lots 3 à 6 de la parcelle cadastrée Saint-Mauront (813) section E n°32 en vue de leur démolition et de leur réhabilitation.

15-27548-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux principes énoncés dans les lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la Ville de Marseille a, dans sa délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, décidé de lutter contre la vacance du logement.

La volonté de la collectivité est de poursuivre la requalification du bâti et d'améliorer la qualité résidentielle, en particulier en centre-ville, notamment par la production ou la remise sur le marché de 5 000 logements tout en résorbant l'habitat dégradé et vacant.

Suite à de nombreux courriers du CIQ Saint-Mauront/Bellevue, alertant la Ville de Marseille de la dangerosité d'un immeuble, la Ville de Marseille est devenue propriétaire des lots 3 à 6 de cet immeuble sis 23, rue du Jet d'Eau dans le 3^{ème} arrondissement, cadastré Quartier Saint-Mauront (813) section E n°32, dans le cadre de la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

Monsieur FERNANDEZ, propriétaire des lots 1 et 2 de cet immeuble, souhaitait acquérir les lots 3 à 6 restants pour procéder à la réhabilitation globale de cet immeuble.

Par délibération n°11/0489/DEVU du 16 mai 2011 rectifiée par une délibération n°11/0777/DEVU du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé la cession à Monsieur FERNANDEZ Georges des lots 3 à 6 de l'immeuble cadastré quartier Saint-Mauront (813) section E n°32, (cet immeuble est composé de 6 lots) sis 23, rue du Jet d'Eau, dans le 3^{ème} arrondissement.

La cession devait se réaliser moyennant la somme de 16 800 Euros HT (Seize mille huit cents Euros hors taxes) conformément aux évaluations domaniales n°2011-203V1396/04 du 27 avril 2011 et n°2011-203V0489/04 du 7 mars 2011.

Le protocole foncier de cession par la Ville de Marseille au profit de Monsieur FERNANDEZ a été signé le 10 août 2011 or cette vente n'a pu être réitérée par acte authentique car les études complémentaires diligentées par Monsieur FERNANDEZ ont démontré que le coût de réalisation de son projet était nettement plus élevé que précédemment évalué du fait notamment du coût de démolition.

Par courrier du 27 janvier 2015, Monsieur FERNANDEZ a proposé à la Ville de Marseille un projet de réhabilitation complète et durable de cet immeuble nécessitant la démolition des lots 3 à 6.

Ce projet ne peut être mis en œuvre que par Monsieur FERNANDEZ du fait des difficultés d'accès aux lots propriété de la Ville qui sont enclavés dans la copropriété. De plus, Monsieur FERNANDEZ s'engage auprès de la Ville de Marseille à occuper ou à louer le bien acquis et ses dépendances à titre d'habitation principale et de façon permanente, à démolir et à réhabiliter les lots acquis à ses frais dans un délai de deux ans et à s'interdire d'aliéner ce bien pendant un délai de 4 ans. Puis, une fois les travaux réalisés par Monsieur FERNANDEZ, les parties communes seront cédées à la copropriété.

Compte tenu, d'une part du montant des travaux de démolition évalué entre 22 000 Euros et 37 000 Euros qui sera engagé par Monsieur FERNANDEZ sur les lots 3 à 6, du fait que cette cession présente un réel intérêt général en terme de sécurité et de réhabilitation du quartier (demandes répétées de la part du CIQ de Saint-Mauront/Bellevue auprès de la Ville de procéder à la mise en sécurité et à la réhabilitation de ce bien rapidement), du fait que ce bien a été acquis gratuitement par le biais de la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître et des frais de portage qu'implique la conservation de ce bien dans le patrimoine communal et enfin du fait que la Ville ne pourra valoriser ces lots enclavés autrement qu'en les cédant au propriétaire contigu, il vous est proposé de céder ces lots moyennant la somme de 7 000 Euros (sept mille Euros) soit un prix inférieur à celui de France Domaine selon l'avis n°2015-203V0600 du 6 mars 2015.

Les modalités de cette transaction foncière et les obligations à la charge de Monsieur FERNANDEZ ont été précisées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-203V0600 DU
6 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur FERNANDEZ Georges des lots 3 à 6, pour une contenance totale de 69 m², dépendant de l'immeuble cadastré quartier Saint-Mauront (813) section E n°32, sis 23, rue du Jet d'Eau dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant la somme de 7 000 Euros (sept mille Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2015-203V0600 du 6 mars 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé le nouveau protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession et notamment l'engagement de Monsieur FERNANDEZ à procéder à la démolition et à la réhabilitation des lots susvisés à ses frais, dans un délai de deux ans.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0340/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - DELEGATION
GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -
Adoption d'un programme de valorisation du
foncier économique valant principe de cession
d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima.

15-27549-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le Monde de l'Entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a développé un programme clair et réaliste pour renforcer l'attractivité de Marseille et améliorer la qualité de vie des habitants. Elle a pour ambition d'être davantage dans l'anticipation et l'accompagnement des projets urbains et économiques pour dynamiser l'emploi du territoire.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille s'est dotée d'une véritable stratégie foncière et d'une stratégie d'aménagement afin de créer de nouvelles opportunités pour l'implantation d'entreprises. Pour atteindre ses objectifs, et impulser de nouveaux projets d'immobilier à destination des entreprises, la Ville souhaite mobiliser et valoriser ces prochaines années certaines emprises foncières dont elle a la maîtrise.

Par délibération n°13/1357/DEVU du 9 décembre 2013, a été approuvée la mise en œuvre d'un partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sogima afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dédiés à l'accueil et le développement d'entreprises sur du foncier Ville de Marseille.

Tel qu'exposé alors, quatre projets étaient identifiés, pour lesquels des études complémentaires ont été effectuées :

- un projet sur le Village des Créneaux – Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement : suite à la démolition d'une tour de logements rue Augustin Roux, le foncier a été racheté par la Ville de Marseille en vue de créer une extension du cimetière et d'y réaliser un village d'entreprises de type artisans /PME-PMI d'environ 2 200 m² SDP .

- un projet de création d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière de 60 à 70 chambres ou si l'étude de marché n'est pas concluante, de l'immobilier d'entreprise adapté aux activités du secteur sur le site de l'immeuble Microméga à Château Gombert 13^{ème} arrondissement : le bâtiment existant propriété de la Ville de Marseille avait pour vocation d'accueillir des entreprises. Cependant sa conception et sa vétusté rendent sa gestion difficile et peu rentable. De plus, de part sa situation au cœur de Château Gombert, ce foncier présente de nombreux atouts. Par conséquent une démolition est envisagée afin de permettre la création de 3 000 m² de SDP.

- un projet de réhabilitation des anciens entrepôts Casino situés boulevard du Capitaine Gèze pour la création d'un nouveau pôle économique et commercial de 15 000 m² SDP dont 5 000 m² de commerces, 10 000 m² de bureaux et 200 parkings.

- un projet de création d'immobilier dédié aux entreprises de la filière biotechnologie sur le site de Luminy d'environ 18 000 m², à réaliser par tranches, dont une première partie d'environ 2 000 m², sur laquelle une résidence hôtelière est envisagée.

Pour la réalisation de ces opérations, le Ville envisage de céder, sous réserve des modalités techniques et financières à définir et à faire valider sous la forme de promesses de vente lors d'un prochain Conseil Municipal, à la Sogima ces emprises foncières en vue de la réalisation des projets susvisés qui seront revendus en VEFA à une SAS regroupant la Sogima, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Sogima assurera la gestion des équipements ainsi créés et « portera l'obligation » de conserver une affectation de ces locaux à des projets économiques.

Cette offre présente une réelle opportunité d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire marseillais, de mieux structurer son maillage économique et favoriser la création ou le maintien d'environ 1 500 emplois tout en permettant la vente d'emprises foncières non valorisées actuellement par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1357/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme global de valorisation de fonciers économiques tel que présenté dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 La Sogima est autorisée à poursuivre les études nécessaires à ces projets et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Maire de Marseille
 Vice-Président du Sénat
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0341/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Organisation de l'UEFA EURO 2016 -
Approbation du lancement de l'opération Zone
Officielle des Supporters.

15-27513-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 28 mai 2010, la France a été désignée pays d'accueil du Championnat d'Europe de Football organisé en 2016 (UEFA EURO 2016), du 10 juin au 10 juillet, par l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), et Marseille a été retenue parmi les 10 villes hôtes de la compétition.

Par délibération n°09/1255/SOSP en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la présentation de la candidature de la Ville de Marseille en vue d'accueillir l'événement, et consenti à la signature des Contrats de Stade et de Ville Hôte avec l'UEFA.

Au travers de ces contrats, la collectivité s'est engagée auprès de l'UEFA sur deux composantes essentielles pour la réussite de l'accueil d'un tel événement : l'organisation des matches au Stade Vélodrome, et la mise en place d'une fan zone (zone de retransmission des matches sur écran géant pour les supporters sans billet).

Afin de profiter pleinement de la vitrine exceptionnelle pour Marseille offerte par l'accueil de l'EURO 2016, troisième plus importante compétition sportive internationale, la Ville satisfera à ses obligations dans un souci permanent d'équilibre financier et de coût budgétaire maîtrisé, selon les modalités suivantes :

1 - l'organisation des matches au stade Vélodrome.

Le stade Vélodrome accueillera six matches, dont quatre rencontres de groupe, un quart et une demi-finale.

Conformément au Contrat de Stade et pour la première fois, l'UEFA louera les stades à leur propriétaire. Ainsi, l'instance internationale versera un loyer à la Ville évalué à hauteur de 400 000 Euros par match (2,4 millions d'Euros pour les 6 matches), ce qui permettra de compenser le coût de location des espaces SAFIM à la charge de la Ville, pour un montant de 800 000 Euros.

En effet, des aménagements dits « ex-stadia » seront nécessaires pour permettre à l'UEFA d'installer certaines fonctionnalités impossibles à héberger dans le stade, à savoir : une aire régie TV, un centre d'accréditation, un centre d'accueil des volontaires, un espace de restauration pour les personnels sur site, des espaces hospitalités, un centre des médias, un espace logistique...

Le coût de ces aménagements est à la charge de l'UEFA.

Ils se tiendront pour la plus grande partie dans l'enceinte du Hall 8 du parc Chanot, loué par la Ville à la SAFIM.

En outre, pour satisfaire pleinement aux exigences du tournoi, l'UEFA prendra à sa charge une partie des aménagements temporaires prévus dans le stade, à hauteur de 410 000 euros.

2 - l'organisation de la « fan zone ».

En accord avec l'UEFA, il est envisagé de mettre en place la zone officielle des supporters de l'EURO 2016 sur l'esplanade du J4, complétée lors des grandes affiches par un espace situé sur les plages du Prado. Ces deux zones se présenteraient également comme des lieux de divertissements, permettant de rassembler les supporters français et étrangers autour d'animations festives.

La sécurité de ces espaces, ainsi que la gestion des flux, constitueront une priorité centrale pour permettre la réussite du projet. Elles sont définies et gérées en liaison étroite avec la Préfecture de Police.

Plusieurs activités pourront être réparties sur ces deux sites : un village dédié aux sponsors de l'UEFA et aux partenaires locaux de la ville hôte, un espace restauration, des animations sportives, culturelles, festives...

L'UEFA y contribuera par la fourniture d'un(es) écran(s) géant(s) et du signal gratuit de retransmission des matches, et les sponsors par des animations.

La Ville de Marseille souhaite faire appel à un prestataire extérieur pour la conception, l'aménagement et l'exploitation de ces espaces. En effet, au regard des contraintes de sécurité et des exigences de réactivité induites par l'aménagement et l'exploitation d'un tel dispositif, il est impératif d'exécuter les prestations de manière intégrée, afin de limiter les intervenants et donc les délais d'adaptation et de réaction.

Le prestataire pourra être rémunéré à la fois par un paiement en numéraire de la Ville, et par les recettes générées par l'exploitation du site, comme les activités de restauration, les espaces de réception, voire par des partenariats locaux et institutionnels autorisés par les chartes.

Enfin, il est à noter par ailleurs, que par le biais du Club des Sites de l'EURO 2016 créé à l'initiative de Marseille, les villes hôtes ont sollicité auprès de l'UEFA une redistribution partielle des bénéfices de l'événement, sous la forme d'une contribution spécifique destinée à financer des investissements en matière d'équipements sportifs de proximité (réalisation de terrains synthétiques, création ou rénovation de tribunes, de vestiaires, d'éclairage de stade...).

Les discussions entre les 10 villes hôtes et l'UEFA ont permis d'obtenir une somme de 20 millions d'Euros (2 millions d'Euros par ville).

Sur un plan financier, l'objectif global de la Ville de Marseille est que l'opération EURO 2016 n'engendre pas de coût net pour la Ville, compte tenu de l'excédent des recettes liées à la location du stade Vélodrome (1,6 million d'Euros) et des 2 millions d'euros qui seront redistribués à chaque ville hôte au titre de « l'héritage » de l'événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CONTRAT DE VILLE HOTE ET LE CONTRAT DE
STADE VOTES EN SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la réalisation de l'opération Zone Officielle des Supporters.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées aux budgets 2015 et suivants de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0342/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Approbation du Projet Educatif Territorial de la
Ville de Marseille.**

15-27547-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé au fil des années un riche éventail d'activités périscolaires avant, après la classe et pendant la pause méridienne. Il s'y ajoute un foisonnement d'activités extrascolaires, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires, organisées directement par l'administration municipale ou avec son soutien. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en œuvre depuis septembre 2014, sont venus se rajouter à ce dispositif.

Il apparaît maintenant indispensable de donner une plus grande lisibilité et une meilleure cohérence à cette démarche municipale en faveur des écoliers marseillais en élaborant un Projet Educatif Territorial (PEDT). En outre, il est à noter qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016 la rédaction d'un PEDT est une condition préalable au versement de l'aide de l'Etat pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le PEDT mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant à notre collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Cette démarche a été initiée le 12 février 2015 avec l'installation du comité de pilotage, par Madame l'Adjointe Déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire.

Ce comité de pilotage réunit :

- les partenaires institutionnels : Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales, qui seront signataires du PEDT ;

- les représentants de la communauté éducative : syndicats du personnel enseignant, fédérations des parents d'élèves et mouvements d'éducation populaire et monde associatif.

A partir des données générales relatives au public concerné (nombre et localisation des écoles, enfants scolarisés, zones d'éducation prioritaires, etc.), et des ressources existantes sur le territoire marseillais qui ont été recensées lors d'un audit effectué au printemps 2014, deux grandes orientations ont été retenues :

- une entrée territoriale pour une meilleure prise en compte des spécificités de secteurs tout en veillant au maintien d'unité de la commune, de façon à organiser les activités périscolaires en favorisant la proximité, et à articuler les ressources et les dispositifs existants au plus près des zones de vie des familles ;

- une entrée thématique pour concentrer les efforts sur quatre axes. Les quatre thématiques retenues qui se déclineront dans les activités en les adaptant aux différentes tranches d'âge sont les suivantes : citoyenneté ; culture - culture scientifique - Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) ; santé ; sport.

De même ont été affirmés deux principes d'organisation :

- une articulation renforcée des différents temps d'activités périscolaires de la journée, qui permet d'adopter un cadre juridique et financier pertinent de façon à proposer une offre équilibrée de plusieurs activités, et à garantir une qualification optimale des intervenants ainsi qu'un taux d'encadrement adéquat ;

- l'accès du plus grand nombre aux différentes activités du fait d'une participation des parents pour un montant modique et de la mise en place d'un demi-tarif voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes en application du quotient familial ;

La phase préparatoire à la rédaction du PEDT s'est conclue par la consultation de l'ensemble de la communauté éducative, tous les conseils d'écoles ayant été invités à donner leur avis sur la réforme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer le Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0343/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
- Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations
culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions de
subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**

15-27511-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2015.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au deuxième versement s'élève à 13 216 600 Euros (treize millions deux cent seize mille six cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	765 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	5 915 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	1 106 400 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	4 881 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	549 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée une deuxième répartition au titre du subventionnement 2015 aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

Fonctionnement : Education artistique, médiation et diffusion culturelle	765 000
EX004887 ASSOCIATION CULTURELLE STATION ALEXANDRE	40 000
EX004803 THEATRE DU PETIT MATIN	15 000
EX004710 LE PARVIS DES ARTS	12 500
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	67 500
EX005154 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	38 500
EX005062 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	35 000
EX004690 ITINERRANCES	28 500
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	102 000
EX004556 ESPACE CULTURE	565 500
EX004940 STUDIOS DU COURS	30 000
TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	595 500
TOTAL 6574.1 33	765 000
Action : Musique	303 000
EX004776 ORANE	223 000
EX004671 CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION PAR LA CHANSON	30 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	253 000
EX005089 MARSEILLE CONCERTS	50 000
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	50 000
Fonctionnement : Musique	1 578 500
EX004817 FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	662 000
EX004611 TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	363 000
EX004970 SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN	104 000

EX005134	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	102 000
EX005082	AUTOKAB	70 000
EX005126	GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES	70 000
EX004568	LE CRI DU PORT	63 000
EX005132	LA MESON	15 000
EX004586	LEDA ATOMICA MUSIQUE	10 000
EX004987	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 469 000
EX004741	ENSEMBLE TELEMAQUE	70 000
EX005236	CONCERTO SOAVE	35 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	105 000
EX004653	LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE	4 500
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	4 500
	TOTAL MUSIQUE	1 881 500
Fonctionnement : Danse		4 033 500
EX004832	FESTIVAL DE MARSEILLE	933 100
EX004830	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	756 000
EX004716	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	85 000
EX004837	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	23 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	1 797 100
EX004810	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	992 300
EX004994	PLAISIR D'OFFRIR	371 000
EX004640	DANSE 34 PRODUCTIONS	160 000
EX004875	LA LISEUSE	35 000
EX004769	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	30 000
EX004756	ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	28 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	1 616 300
EX005068	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	620 100
	TOTAL 6574.1 311 12900904 DANSE	620 100
	TOTAL DANSE	4 033 500
	TOTAL 6574.1 311	5 915 000
Action : Arts visuels		81 000
EX004720	JUXTAPOZ	25 000
EX004661	OU	12 000
EX004927	MARSEILLE EXPOS	15 000
EX005041	ASS CHATEAU DE SERVIERES	15 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	67 000
EX004937	LE DERNIER CRI	7 000
EX004984	LE DERNIER CRI	7 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	14 000
Fonctionnement : Arts visuels		567 300
EX004797	TRIANGLE FRANCE	41 000
EX005116	LES ATELIERS DE L'IMAGE	35 000
EX004931	GROUP	34 000
EX004765	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	28 000
EX004878	ASTERIDES	27 500
EX004841	SEXTANT ET PLUS	27 500
EX004873	VIDEOCHRONIQUES	21 000
EX004896	ASS REGARDS DE PROVENCE	21 000
EX004999	LA COMPAGNIE	21 000
EX004909	ASS CHATEAU DE SERVIERES	19 500

EX004766	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	17 500
EX004856	MARSEILLE EXPOS	17 500
EX004668	DIEM PERDIDI	16 000
EX004783	DOCUMENTS D'ARTISTES	13 500
EX004880	LE CARTEL DE LA FRICHE	13 000
EX004555	DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES	10 000
EX004655	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	9 000
EX005266	PASSAGE DE L'ART	6 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	378 000
EX004771	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	102 000
EX004844	LES PAS PERDUS	21 700
EX004632	OSSERVATORIONOMADE MARSEILLE	7 000
EX004948	META II	7 000
EX004911	LE DERNIER CRI	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	139 700
EX005079	ATELIER VIS A VIS	32 100
EX004760	ZINC	17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	49 600
	TOTAL ARTS VISUELS	648 300
Action : Livre		21 500
EX005054	AGONE EDITEUR	7 000
EX004787	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	4 000
EX004778	COMMUNE	3 000
EX004884	COUP D'CHAPEAU	3 000
EX005107	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	2 500
EX005055	ASSOCIATION REVUE IF	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	21 500
Fonctionnement : Livre		353 600
EX004946	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	145 000
EX004590	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	127 000
EX004906	C EST LA FAUTE A VOLTAIRE	16 100
EX004737	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	12 000
EX005060	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	305 100
EX004793	DES AUTEURS AUX LECTEURS	23 000
EX004585	FIDEL ANTHELME X	3 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	26 500
EX005091	PLACE PUBLIQUE	22 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	22 000
	TOTAL LIVRE	375 100
Action : Arts et traditions populaires		45 000
<u>EX004691</u>	ŒUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHÂTEAU GOMBERT PROVENCE	45 000
Fonctionnement : Arts et traditions populaires		38 000
EX004600	ASS VILLE ET CULTURES	25 000
EX004743	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	8 000
EX004854	OSTAU DAU PAIS MARSELHES	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	83 000

	TOTAL ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	83 000
	TOTAL 6574.1 312	1 106 400
Fonctionnement : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste		4 881 200
EX005015	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER	1 070 000
EX004843	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	700 000
EX004744	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	470 000
EX004801	LES BERNARDINES THEATRE	340 000
EX004650	ACGD THEATRE MASSALIA	310 000
EX004656	THEATRE DE LENCHE	235 000
EX004795	ACTORAL	91 000
EX004973	MONTEVIDEO	70 000
EX005130	BADABOUM THEATRE	45 500
EX004938	CITY ZEN CAFE	30 000
EX005029	KARWAN	28 000
EX004724	RIRES OK	20 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	3 409 500
EX004885	THEATRE NONO	305 000
EX004845	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	210 000
EX005025	THEATRE DU CENTAURE	160 000
EX004908	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	140 000
EX005235	ARCHAOS	100 000
EX004599	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	70 000
EX004784	DIPHTONG	70 000
EX005103	GENERIK VAPEUR	66 500
EX004723	L'ENTREPRISE	35 000
EX004602	CARTOUN SARDINES THEATRE	33 800
EX004852	LEZARAP ART	31 500
EX005075	ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	31 000
EX004558	CAHIN CAHA	27 400
EX004849	SUD SIDE CMO	25 000
EX004995	VOL PLANE	25 000
EX004792	THEATRE DE LA MER	21 000
EX005020	THEATRE DE L'EGREGORE	16 000
EX004941	SKAPPA	15 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	1 382 200
EX005017	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	89 500
	TOTAL 6574.1 313 12900904 THEATRE	89 500
	TOTAL 6574.1 313	4 881 200
	TOTAL THEATRE, ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	4 881 200
Action : Cinéma et audiovisuel		52 000
EX004713	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	10 000
EX004918	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	10 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	20 000
EX005147	P SILO	5 000
EX004773	AIRELLES VIDEO	4 000
EX004998	DIS FORMES	4 000
EX004945	MULTIMED	3 500
EX004676	TRANSVERSARTS	3 000
EX004914	LES 7 PORTES	3 000
EX005051	AB JOY PRODUCTIONS	3 000
EX005086	LE BRUIT DE LA NUIT	3 000

EX004822	OPUS ONE	2 000
EX005109	ASSOCIATION DES HABITANTS DE L'UNITE D'HABITATION	1 500
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	32 000
Fonctionnement : Cinéma et audiovisuel		497 000
EX004824	CINEMARSEILLE	275 000
EX004791	ASS VUE SUR LES DOCS	140 000
EX004790	TILT	23 000
EX004960	FOTOKINO	23 000
EX004719	IMAGO PRODUCTION	10 000
EX004762	CINEPAGE	6 000
EX004925	POLYCHROMES	5 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	482 000
EX005039	LIEUX FICTIFS	15 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	15 000
	TOTAL 6574.1 314	549 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	549 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les 60 conventions et 37 avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont les listes sont ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 60 conventions et 37 avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 13 216 600 Euros (treize millions deux cent seize mille six cents euros) sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	67 500
MPA 12900903	102 000
MPA 12900904	595 500
NATURE 6574.1 33	765 000
MPA 12900902	3 519 100
MPA 12900903	1 771 300
MPA 12900904	624 600
NATURE 6574.1 311	5 915 000
MPA 12900902	750 100
MPA 12900903	201 700
MPA 12900904	71 600
MPA 12900905	83 000
NATURE 6574.1 312	1 106 400
MPA 12900902	3 409 500
MPA 12900903	1 382 200
MPA 12900904	89 500
NATURE 6574.1 313	4 881 200
MPA 12900902	502 000
MPA 12900903	47 000
NATURE 6574.1 314	549 000

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0344/ECSS**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de modifications du Règlement Intérieur des Stades et Gymnases.**

15-27482-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des équipements sportifs.

Afin de s'adapter au fonctionnement des équipements et d'offrir une meilleure qualité d'usage et d'accueil aux utilisateurs qui les fréquentent, il est périodiquement nécessaire de faire évoluer les dispositions de ce règlement intérieur.

Ainsi, les nouvelles modifications proposées visent à améliorer le service offert aux utilisateurs en permettant un accès plus fréquent et mieux encadré aux parkings pour les équipements sportifs qui en disposent.

Ce règlement intérieur modifié sera applicable au 1^{er} mai 2015 et sera affiché sur toutes les installations sportives concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur modifié des stades et gymnases ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce règlement intérieur.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0345/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-27559-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a approuvé le projet de restructuration de l'ancien aquarium situé sous les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté, qui consiste à transformer ces locaux en espace de bureaux. Ceci a induit la réalisation d'ouvertures pratiquées dans la dalle des places, permettant ainsi d'apporter une lumière naturelle aux bureaux, ainsi que la réalisation d'une ouverture leur servant d'accès.

Par délibération n°10/0207/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des deux places publiques et l'affectation de programme d'un montant de 1 200 000 Euros.

Par délibération n°12/0353/DEVD du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Equipelement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour le compte de la Ville de Marseille.

En raison de mises au point rendues nécessaires entre la restructuration des locaux de l'ancien aquarium et la requalification de la place Muselier et de la place de l'Honnêteté, le projet d'aménagement de surface a dû être recalé en tenant compte des interfaces identifiées.

En conséquence, par délibération n°13/1446/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros, portant le montant l'enveloppe financière globale à 1 700 000 Euros.

Depuis cette date, l'opérateur privé a réalisé et commercialisé la zone de bureaux implantée sous la place de l'Honnêteté. Des fuites ont été constatées par le preneur, confirmant des défauts d'étanchéité de la dalle supérieure des bureaux dont l'origine ne peut être déterminée.

La reprise de cette étanchéité est à la charge de l'opérateur privé mais pour pouvoir la réaliser, il est nécessaire de procéder au préalable à l'enlèvement des terres recouvrant la dalle sur toute sa surface, protéger et gérer les accès des riverains et remettre en place les matériaux adaptés au revêtement de surface (sur environ 1 000 m²).

Ces prestations estimées à 320 000 Euros de travaux, n'étaient pas prévues dans l'opération de requalification de la place de l'Honnêteté qui n'incluait que la reprise de la partie supérieure.

Afin de permettre la réalisation de ces prestations supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de 320 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme, portant son montant total à 2 020 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°85.704 DU 12 JUILLET 1985, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0353/DEVD DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1446/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2010 - de 320 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté à 2 020 000 Euros pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2015 et suivants – fonction 824 – nature 2315.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0346/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Modifications structurelles de la
Direction de la Police Municipale et de la
Sécurité et armement légal des policiers
municipaux.**

15-27562-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création par délibération du Conseil Municipal le 9 juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, rattachée à la Direction Générale des Services, a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Le nouveau régime d'emploi des agents de la Police Municipale, mis en place depuis le mois de mars 2013, fut l'une des grandes évolutions de cette réforme, apportant des solutions pratiques aux diverses contraintes liées aux problématiques locales et aux spécificités de chaque unité.

Cette volonté de mutation de la Police Municipale s'est accompagnée d'un effort budgétaire substantiel qui a permis un accroissement considérable des effectifs ainsi qu'une augmentation sans précédent des moyens matériels mis à la disposition des agents (notamment par la dotation de chaque policier en moyens de protection et de défense individuels).

Dans la continuité de cette modernisation il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à de nouvelles adaptations :

- par la dotation des agents en armes létales de catégorie « B » de type « arme de poing » ;
- par la création du groupe « Garde de l'Hôtel de Ville », dont la vocation première sera la sécurisation des bâtiments de la Mairie centrale, ainsi que les missions protocolaires afférentes ;
- en procédant à la réaffectation des agents de l'Unité Police Municipale des Parcs ;
- par la restructuration de la Division des Timbres Amendes en Division de la Verbalisation Electronique ;
- par la création d'une cellule de Vidéo-Verbalisation au sein du Centre de Supervision Urbain ;
- par l'adaptation du cycle d'emploi des agents affectés à l'armurerie ;
- par la mutation de la Cellule Budget en Division Finances et Marchés. Par le changement de dénomination du Service de l'Administration Générale en Service Centre de Ressources Partagées ;
- par le rattachement du Bureau des Objets Trouvés et du Bureau Formation Professionnelle au Service Centre de Ressources Partagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0065/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1522/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0347/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation du principe de l'acquisition d'une
bibliothèque de plage - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
pour l'acquisition d'une bibliothèque de plage.**

15-27152-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mettre en valeur différents types de loisirs et assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille va mettre en place une animation dite « bibliothèque de plage », qui s'insérera dans l'organisation des activités du service des Sports, du Nautisme et des Plages.

La présence d'une bibliothèque de plein air sur la plage du Prado ajoutera une facette culturelle bienvenue aux activités organisées par le service des Bibliothèques. Cet outil pourra aussi être utilisé dans tout type d'opération hors les murs (parcs, métro, autres lieux de passage). Ce dernier équipement permettra de concevoir des actions avec d'autres partenaires.

Le projet porte sur l'acquisition d'une bibliothèque de plage mobile, facilement démontable, qui présentera une sélection d'ouvrages à consulter sur place ou à emprunter et permettra de faire la promotion du service.

Cette acquisition est estimée à 12 000 Euros TTC. Une aide de l'Etat sera sollicitée pour un montant de 9 600 Euros soit 80% du coût total.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'acquisition de l'équipement complet d'une bibliothèque de plage.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2015, à hauteur de 12 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat
Jean-Claude GAUDIN

. . .

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Extrait du procès verbal du 9 avril 2015

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS

JEUDI 9 avril 2015
à 11H00 AU CENTRE D'ANIMATION SENAC

PROCES – VERBAL

Début séance 11h00

Secrétaire de séance Monsieur Thibault PINATEL

Appel

Nombre de conseillers présents : 27 Le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Février 2015.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Municipaux suivants :

BACCINO René - BATTISTA Marie-José - BENZAID Farida -
BERNASCONI Sabine - BINI Alain COUTON Christian -
CRISTOFARI Jean – FILIPPI Céline- JALINOT Catherine -
JEANJEAN Frédéric - LIGUORI Vincent - MERLE-CHENOZ
Françoise - MONTEUX Josiane - MUNIGA Aïcha - NICOLAI Guy
PELLICANI Christian - PERRILLAT Anne - PIETRUCCHI Joseph -
PILA Catherine PINATEL Thibault - RICHIER Gisèle – ROATTA
Jean - SAID SOILIH Maliza - SCOTTO Eric - TAZA Serge.
SPORTIELLO Josette

Étaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

BOUALEM Miloud – BOUSQUET Frédéric – DEMEESTER
Dominique – MENNUCCI Patrick – TIAN Dominique - VIGNOLI-
BARTHELEMY Isabelle .

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

1.

R15/013/1S-15-27334-DSFP

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE
LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE** – Approbation
des subventions en nature accordées à des organismes dont
l'activité présente un intérêt général local .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27
voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MERLE CHENOZ

2.

R15/014/1S-15-27271-DGUAH

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE CENTRE DE
RESSOURCES PARTAGEES**– Opération d'intérêt National
Euroméditerranée- Participation de la Ville de Marseille à
l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour
l'année 2015- Approbation de la convention de financement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27
voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

3.

R15/015/1S-15-27337-DEEU

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION-
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN**- Semi-
piétonnisation du Vieux-Port- Approbation de la convention de
maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille à la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant
la deuxième phase du projet prévue sur le Quai de Rive Neuve
entre la place aux Huiles et le bassin de Carénage- 7ème
arrondissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 26
voix.

Abstention de M PELLICANI

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme Sabine BERNASCONI

4.

R15/0161S-15-27374-SPU

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- SERVICE PROJETS
URBAINS** – Projets de complexe culturel à dominante
cinématographique sur la partie haute de la Canebière par la
société Artplexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27
voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID

5.

R15/017/1S-15-27400-DAH

**DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- SERVICE
AMENAGEMENT ET DE HABITAT** – Quitus de la concession
d'aménagement n°93/177 PRI thubaneau – Régularisation
comptable du retrait d'un mandat à déduire du solde de
participation à verser.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 26
voix.

Abstention de M PELLICANI.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.LIGUORI

6.

R15/018/1S-15-27402-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE
COMMERCE** – Programme FISAC d'intervention en faveur des
commerces de proximité – Approbation de l'opération urbaine
Marseille Tramway rue de Rome – Approbation de la convention
relative à cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27
voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.LIGUORI

7.

R15/019/1S-15-27411-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE
COMMERCE** –Attribution d'une subvention à l'association
Marseille Centre, Fédération des Associations de Commerçants
du Centre-Ville de Marseille, pour la réalisation de son
programme d'animations du Centre-Ville en 2015 - Approbation
d'une convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27
voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

8.
R15/020/1S-15-27417-DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. LIGUORI

9.
R15/021/1S-15-27423-DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES- SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieur des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PERRILLAT

10.
R15/022/1S-15-27424-DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME – Engagement Municipal pour le logement – Aides à la réalisation de 4 opérations- Rotonde 1^{er} arrondissement – Villa Chartreux 4^{ème} arrondissement – Hameau « 5^{ème} » 5^{ème} arrondissement – Séraphin 15^{ème} arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme Sabine BERNASCONI

11.
R15/023/1S-15-27442-SPU
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme Sabine BERNASCONI

12.
R15/024/1S-15-27445-DDU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence et les communes membres pour l'élaboration du PLUI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 26 voix.

Abstention de M PELLICANI

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

13.
R15/025/1S-15-27448-DDU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS- Enquête publique pour la réalisation de la seconde tranche du projet d'aménagement du Vieux-Port – Avis de la Ville de Marseille- 1^{er}, 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PINATEL

14.
R15/026/1S-15-
MAIRIE DU PREMIER SECTEUR – Compte d'Exécution d'Arrondissements 2014.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 25 voix.

Abstention de Messieurs PELLICANI ET SCOTTO .

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :Mme Sabine BERNASCONI

15
R15/027 /1S – MAIRIE DU PREMIER SECTEUR – DIRECTION GENERALE DES SERVICES = - ADMINISTRATION GENERALE
Modification de la composition de la Commission Développement Durable et Cadre de Vie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

16.
R15/028/1S-15-27302-DMLN
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.
Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 25 voix.
Contre de Mme MUNIGA et Abstention de M PELLICANI

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.COUTON

17.
R15/029/1S-15-27214-DMLN
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL – Politique de la Mer et du Littoral – Plan GENLIT – Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2014-80258.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

18.
R15/030/1S-15-27386-DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 25 voix.

Contre de Mme MUNIGA et M PELLICANI.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.COUTON

19.

R15/031/1S-15-27393-DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL – Politique de la Mer et du Littoral – Plan GENLIT – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alpes de Lumière pour la mise en place de chantiers bénévoles sur l'Archipel du Frioul – Approbation d'une convention de subvention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MONTEUX

20

R15/032/1S-15-27363-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE-DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Division Contrat Enfance Jeunesse- Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.TAZA

21

R15/033/1S-15-27376-DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Mise à disposition à titre gratuit du Stade Di Giovanni Tellène le 4 juillet 2015 au profit de l'association Actions Solidaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MONTEUX

22

R15/034/1S-15-27379-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Division Contrat Enfance Jeunesse – Création d'un relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.TAZA

23

R15/035/1S-15-27321-SAC

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Equipement municipal décentralisé – Tennis du pharo sis impasse Clerville – 7ème arrondissement – Approbation de tarifs pour la mise à disposition de courts aux usagers.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.TAZA

24

R15/036/1S-15-27478-DGP

DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée – Consultations préalables au choix du mode d'organisation du Service Public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 26 voix.

Contre M PELLICANI

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme JALINOT

25

R15/037/1S-15-27516 -DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION CULTURELLE - Approbation de trois conventions de financement et deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels – 2ème versement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID

26

R15/038/1S-15-27510 -DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE -Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID

27

R15/039/1S-15-27507 -DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE -Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M LIGUORI

28

R15/040/1S-15-27506-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme RICHIER

29

R15/041/1S-15-27504-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**30**

R15/042/1S-15-27493-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M PINATEL**31**

R15/043/1S-15-27492-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M LIGUORI**32**

R15/044/1S-15-27452-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M TAZA**33**

R15/045/1S-15-27146-DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M PINATEL**34**

R15/046/1S-15-27535-DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle - 1er arrondissement -Modification du programme de l'opération - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 26 voix.

Contre de Mme MUNIGA

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BENZAID**35**

R15/047/1S-15-27505-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M CRISTOFARI**36**

R15/048/1S-15-27387-DDSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE – 1^{er} arrondissement - Belsunce - Centre Bourse - 2, rue Henri Barbusse - Bail à construction des 11juillet et 3 octobre 1980 passé entre la Ville et la SCI Marseille Métropole sur le Centre Méditerranéen de Commerce International (CMCI) - Cession des droits du preneur de la Ville sur 9 lots de volume du bail à construction à la Société Anonyme World Trade Center Marseille Provence en vue de l'extension des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M CRISTOFARI**37**

R15/049/1S-15-27524-DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ETMARINES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1^{er}erépartition - Budget Primitif 2015 .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme JALINOT**38**

R15/050/1S-15-27511-DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DEL'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 2ème répartition- Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M PINATEL**39**

R15/051/1S-15-27547-DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE- Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 26 voix.

Contre de M PELLICANI

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M ROATTA**40**

R15/052/1S-15-27560-DRH

DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail- Année 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M NICOLAI**41**

R15/053/1S-15-27515 DPMS

DELEGATION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE -SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- Attribution de subventions pour les actions de prévention de la délinquance pour différentes associations lors libéralités.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité par 27 voix.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30

Délibérations du 9 avril 2015

R15/013/1S-15-27334-DSFP

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/014/1S-15-27271-DGUAH

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES – Opération d'intérêt National Euroméditerranée – Participation de la Ville de Marseille à l'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015- Approbation de la Convention de financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/015/1S-15-27337-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN- semi-piétonnisation du Vieux-Port- Approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la deuxième phase du projet prévue sur le Quai de Rive Neuve entre la place aux Huiles et le bassin de Carénage- 7ème arrondissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/016/1S-15-27374-SPU

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- SERVICE PROJETS URBAINS – Projets de complexe culturel à dominante cinématographique sur la partie haute de la Canebière par la société Artplexe.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/017/1S-15-27400 -DAH
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Quitus de la concession d'aménagement n°93/177 PRI thubaneau – Régularisation comptable du retrait d'un mandat à déduire du solde de participation à verser.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/018/1S-15-27402-DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE- Programme FISAC D'intervention en faveur des commerces de proximité- Approbation de l'opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome- Approbation de la convention relative à cette opération.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/019/1S-15-27411-DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -SERVICE COMMERCE- Attribution de Commerçants du Centre-Ville de Marseille, pour la réalisation de son programme d'animation du Centre-Ville en 2015-Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/020/1S-15-27417-DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV)- Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/021/1S-15-27423-DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE- Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieur des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/022/1S-15-27424-DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME-Engagement Municipal pour le logement-Aides à la réalisation de 4 opérations – Rotondes 1er arrondissement-Villa Chartreux 4ème arrondissement – Hameau “5ème” 5ème arrondissement- Séraphin 15ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/023/1S-15-27442-SPU
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/024/1S-15-27445-DDU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence et les communes membres pour l'élaboration du PLUI

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/025/1S-15-27448 – DDU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION –
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE
PROJETS URBAINS- Enquête publique pour la réalisation de
la seconde tranche du projet d'aménagement du Vieux-Port-
Avis de la Ville de Marseille- 1er, 2ème et 7ème
arrondissements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/026/1S– MAIRIE DU PREMIER SECTEUR
Compte d'Exécution d'Arrondissements 2014

Monsieur le Premier Adjoint des 1er et 7ème arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Conseiller d'Arrondissements délégué aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par les articles L2511-36 à L2511-45 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 1er secteur pour l'exercice 2012. Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2014 les seules recettes de fonctionnement et d'investissement de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2014, le budget de fonctionnement alloué a été de 1 092 527 € et le budget d'investissement de 152 064 €

LE CONSEIL DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 et notamment son article 35
Vu le rapport ci-dessus,
Vu la Délibération n° 13/179/1S du Conseil d'Arrondissements
du 25 Novembre 2013
Vu la Délibération n° 13/0828/FEAM du Conseil Municipal du
7 Octobre 2013
Vu le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2014, ci-annexé

DELIBERE

ARTICLE 1

Donne acte de la présentation faite du compte d'Exécution d'Arrondissements 2014 ci-joint.

ARTICLE 2

Le Compte d'Exécution d'Arrondissements s'équilibre en recettes et dépenses pour l'Année 2014 en section de :

Fonctionnement à 1 306 959,29 euros
Investissement à 222 920,96 euros

Le report de l'exercice 2013 s'est élevé en fonctionnement à 214 432,29 euros et à 70 856,96 euros en investissement.

ARTICLE 3

Le montant total des mandats émis en dépenses pour l'exercice 2014 s'est élevé à 755 946,50 euros en fonctionnement et à 106 628,66 euros en investissement.

ARTICLE 4

Le montant des restes à réaliser s'élève à 135 346,23 euros en fonctionnement et zéro euro en investissement.

ARTICLE 5

Un crédit disponible apparaît à la clôture de l'exercice 2014 pour un montant de 415 666,56 euros en fonctionnement et de 116 292,30 euros en investissement

ARTICLE 6

Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2014 ci annexé , présenté par nature.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissement du 9 Avril 2015.

LE PREMIER ADJOINT D'ARRONDISSEMENTS
Paul Jean CRISTOFARI

COMMISSION CONCERNEE : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/027 /1S – MAIRIE DU PREMIER SECTEUR – DIRECTION GENERALE DES SERVICES = - ADMINISTRATION GENERALE
Modification de la composition de la Commission Développement Durable et Cadre de Vie.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Février 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Février 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/028/1S-15-27302-DMLN
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/029/1S-15-27214-DMLN
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL – Politique de la Mer et du Littoral – Plan GENLIT – Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2014-80258.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/030/1S-15-27386-DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/031/1S-15-27393-DMLN
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME –
SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL – Politique de la Mer
et du Littoral – Plan GENLIT – Attribution d'une subvention
de fonctionnement à l'association Alpes de Lumière pour la
mise en place de chantiers bénévoles sur l'Archipel du Frioul
– Approbation d'une convention de subvention

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/032/1S-15-27363-DVSCJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Division Contrat Enfance
Jeunesse- Politique en faveur de la Famille – Attribution de
subventions d'investissement aux associations oeuvrant
dans le domaine de la petite enfance et approbation des
conventions correspondantes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/033/1S-15-27376-DS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Mise à
disposition à titre gratuit du Stade Di Giovanni Tellène le
4 juillet 2015 au profit de l'association Actions Solidaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/034/1S-15-27379-DVSCJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Division Contrat Enfance
Jeunesse – Création d'un relais d'Assistantes Maternelles
(RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/035/1S-15-27321-SAC
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Equipement municipal
 décentralisé – Tennis du pharo sis impasse Clerville – 7ème
 arrondissement – Approbation de tarifs pour la mise à
 disposition de courts aux usagers.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du
 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/036/1S-15-27478-DGP
DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET
HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Nouveaux
 concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites
 de Luminy et d'Euroméditerranée – Consultations préalables
 au choix du mode d'organisation du Service Public.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du
 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/037/1S-15-27516-DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE-DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE –
 Approbation de trois conventions de financements et de
 deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses
 associations et organismes culturels – 2ème versement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du
 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/038/1S-15-27510-DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations
 d'Intérêts Social – 1ère répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
 d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du
 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/039/1S-15-27507-DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/040/1S-15-27506DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/041/1S-15-27504 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/042/1S-15-27493 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION- Attribution de subventions à des associations de Solidarités, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration– 1ère répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/043/1S-15-27492 DVSCJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE- SERVICE DE LA JEUNESSE
 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires- année scolaire 2014/2015- approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/044/1S-15-27452 DVSCJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE- Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes-Financement 2015 des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité- 2ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/045/1S-15-27146 DS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION DES SPORTS- Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2015- Approbation de conventions – Budget primitif 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/049/1S-15-27524– DMLN
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1^{ere} répartition - Budget Primitif 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/050/1S-15-27511-DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 2ème répartition- Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/051/1S-15-27547-DVSCJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE- Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/052/1S-15-27560-DRH
DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail- Année 2015

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/053/1S-15-27515 DPMS
DELEGATION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance pour différentes associations hors libéralités.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 avril 2015 pour le Conseil Municipal du 13 avril 2015.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Mairie du 2^{ème} secteur

In Extenso du 12 février 2015

MAIRIE DU 2^{ème} SECTEUR

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 12 FEVRIER 2015

La séance du Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements du jeudi 12 février 2015 est ouverte dans les formes réglementaires à 16 heures 03 sous la présidence de Madame Lisette NARDUCCI, Maire du 2^{ème} secteur.

Madame le Maire.- Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, il est 16 heures, je déclare la séance du Conseil d'arrondissements ouverte. Je procède à l'appel.

Madame le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, le Conseil d'arrondissements peut valablement délibérer.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 11 décembre 2014

Madame le Maire.- Je soumetts à votre approbation le compte rendu du Conseil d'arrondissements du 11 décembre 2014. Y a-t-il des observations ? *(Pas d'observation.)*

Le procès-verbal du 11 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des présents

2. RAPPORTS VILLE

Rapport n°15/001/2S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville

Rapporteur : M. POLIZZI *(Lecture du rapport.)*

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Y a-t-il des interventions sur ce rapport ?

Mme BIAGGI.- Je suis ravie que nous puissions travailler de cette manière. Le boulevard National est en tête de tous les ravalements de façades. Il faut, comme vous me le demandiez, activer les choses encore plus. Nous sommes ravis de cette opération et surtout que les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements aient participé à cette opération.

Madame le Maire.- En effet, le Boulevard National connaît de grosses opérations en cours et vient de subir une requalification. Il est de bon ton que puissent se poursuivre maintenant les ravalements de façades pour accompagner ce rajeunissement du Boulevard. Si nous pouvons aller plus loin –nous avons 16 dossiers– c'est bien, mais si nous pouvons aller plus vite pour accompagner les opérations en cours, je pense que le 3^{ème} arrondissement commence à changer de visage. Il faut en tout cas l'aider à contribuer à cette mutation-là, cet arrondissement en a bien besoin.

Le rapport n°15/001/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/002/2S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES – Division de la Mobilité Urbaine. Approbation de dénomination de voies

Rapporteur : M. DALLARI *(Lecture du rapport.)*

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Concernant cette nomination de « petite voie », c'est une ancienne voie transversale du Quai du Port, j'ai juste une petite rectification sur ce que vous avez dit : M. Talazac était l'ancien Adjoint au Maire. Il était en effet Adjoint au Maire, mais dans une autre mandature.

Des élus.- Il est dans le 6/8.

Madame le Maire.- L'est-il toujours actuellement ? *(Acquiescement des élus)* Autant pour moi, j'ai le plaisir de le savoir, je ne l'avais plus vu depuis quelques années. Il est revenu, c'est très bien.

Mme BIAGGI.- *(Hors micro.)* Mme Narducci a raison, il était auparavant à la Mairie centrale.

Madame le Maire.- Oui, il était à la Mairie centrale. C'est pour cela que, ne l'ayant pas revu depuis un certain nombre d'années, je pensais qu'il était passé à autre chose.

Le rapport n°15/002/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/003/2S

DELEGATION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE – Bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2014

Rapporteur : Mme BENSALIH *(Lecture du rapport.)*

Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/003/2S est approuvé à la majorité Abstention du Groupe Bleu Marine

Rapport n°15/004/2S

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – Opération de relogement du Théâtre de la Minoterie – Place Henri Verneuil – 2^{ème} arrondissement. Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société Dumez Méditerranée SAS. Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société INEO Provence et Côte d'Azur Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société AMG Fechoz

Rapporteur : Mme BENSALIH *(Lecture du rapport.)*

Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/004/2S est approuvé à la majorité Abstention du Groupe Bleu Marine

Rapport n°15/005/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 2^{ème} arrondissement – Quartier Les Grands Carmes – Retrait de la délibération n°14/0258/UAGP du 30 juin 2014 relative à la suppression de la liste des biens immobiliers transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'immeuble situé 5/7 rue Montolieu

Rapporteur : M. AZOULAI (*Lecture du rapport.*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Plusieurs projets existent pour la rue Montolieu. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la ZUS Centre Nord qui concerne la rue Montolieu, la rue des Fiacres, la rue du Verger, ce que l'on appelle l'îlot Bon Pasteur. Il doit subir d'énormes changements, n'est-ce pas, M. Chenoz, puisqu'il est question de réaliser, d'une part, à Montolieu l'extension de l'École Montolieu et, d'autre part, une série de démolitions de vieux hangars et de reconstructions sur tout ce périmètre. Le renouvellement de ce secteur Montolieu va laisser place à des logements sociaux, des logements d'étudiants, un peu d'accession et un jardin intérieur. Il s'agit tout de même d'un programme important dans un secteur qui est aujourd'hui très dégradé, le secteur Centre-Ville près de la Porte-d'Aix. Cette dernière va dès cette année -les travaux sont en cours- voir se réaliser la Place d'Aix où se situe actuellement le parking, et laisser place à un espace arboré avec la grande question du déplacement de la bouche de métro.

Aujourd'hui cette bouche de métro est finalement peu empruntée, bien des Marseillais hésitent parce que la situation géographique de celle-ci à l'entrée de la rue Bon Pasteur freine un peu la population. Nous, Mairie de Secteur, en qualité d'administrateur à Euroméditerranée, soutenons fortement ce projet : avancer cette bouche de métro à l'entrée de la Porte-d'Aix, près du kiosque à journaux, pour permettre un service public important, et surtout afin que cette bouche de métro puisse être empruntée par beaucoup plus de populations qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la rénovation de l'îlot Bon Pasteur. C'est plutôt une bonne chose, car ce quartier en a bien besoin.

Le rapport n°15/005/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/006/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 2^{ème} arrondissement – Grands Carmes – Avenant de prorogation à la promesse unilatérale de vente du bien sis, 7 rue Jean-Marc Cathala / 12 rue Jean Trinquet par la Ville de Marseille au profit de la société ADIM PACA en vue de sa réhabilitation en programme de bureaux.

Rapporteur : M. AZOULAI (*Lecture du rapport.*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Effectivement, le rapport propose la prolongation de cette promesse de vente. Nous espérons surtout voir se réaliser les travaux de cet immeuble désaffecté depuis maintenant un grand nombre d'années. Nous souhaitons voir la reprise et la requalification de ce bel immeuble -anciennement les Pompes funèbres, me semble-t-il- qui doit demain accueillir des bureaux.

**Le rapport n°15/006/2S est approuvé à la majorité
Abstention du Groupe Bleu Marine**

Rapport n°15/007/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Subventions aux propriétaires privés – Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) Lot n°2 – Programme d'Intérêt Général Communautaire – Dispositions diverses

Rapporteur : M. ALI (*Lecture du rapport.*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Merci pour ce rapport important. L'OAH concerne l'opération des îlots dégradés, donc des situations d'habitats tout de même bien dégradés et abîmés, parfois dangereux d'ailleurs. Nous avons 16 dossiers pour une valeur de 15 000 €, cela fait un peu moins de 1 000 € par dossier pour des travaux normalement lourds et importants. Quand on connaît la rue de Versailles, ce sont des voies qui nécessitent véritablement l'intervention de la puissance publique. On a des situations graves dans ces endroits-là avec des sur-occupations très importantes. J'aimerais vraiment que l'on puisse avancer. Cela me semble un peu modeste au regard du nombre de dossiers. Nous suivons cela avec attention et j'espère que nous pourrions avancer sur un plus grand nombre de dossiers afin que la réhabilitation de ces immeubles soit véritablement visible et complète.

Je soumetts ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/007/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/008/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE LOGEMENT ET URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – 3^{ème} arrondissement – 99 rue Loubon – Attribution d'une subvention à la SA d'HLM DOMICIL pour la construction de onze logements sociaux (5 PLUS et 6 PLAI)

Rapporteur : Mme GINER (*Lecture du rapport.*)

Ce rapport dénote bien la volonté de développement et de la réhabilitation de tout le quartier de la Belle-de-Mai en commençant par la rénovation de la rue Loubon. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Madame le Maire.- Cela fait plaisir de voir des dossiers de la rue Loubon, car nous savons à quel point elle est sinistrée. Deux belles opérations sont engagées aujourd'hui, on y croyait peu. L'une démarre et se trouve au bas de la rue Loubon face au Square National. Cette belle opération va amener un peu d'oxygène sur cette voie.

La seconde est celle-ci, dont l'opérateur DOMICIL était venu me présenter le projet et à qui j'ai effectivement demandé de faire en décalé, au moins sur les deux derniers étages, afin de donner un peu d'esthétique et de ne pas avoir une barre au milieu de cette voie, l'immeuble étant très étroit et haut. Ce démarrage de renouvellement sur Loubon est une bonne chose puisque tout autour nous avons de vrais programmes. Ce quartier, Belle-de-Mai, Saint-Mauront et National, connaissent aujourd'hui un grand nombre de chantiers. Même si nous avons encore beaucoup de chemin à faire pour le voir véritablement se transformer, on ne peut pas dire que le 3^{ème} arrondissement ne bouge pas. Il y a beaucoup d'opérations comme je l'ai dit, des opérations immobilières, mais également d'équipements et de magasins. Enfin, on peut dire aujourd'hui que, après avoir touché le fond, on remonte tout doucement la pente dans un arrondissement comme celui-ci. C'est une très bonne chose, je vous remercie, Madame Giner, de cette présentation de rapport.

Je le soumetts à votre approbation. Les autres groupes sont pour. Le Groupe Bleu Marine est contre, c'est dommage, mais c'est votre droit.

Le rapport n°15/008/2S est approuvé à la majorité
Vote contre du Groupe Bleu Marine

Rapport n°15/009/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE LOGEMENT ET URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – 3^{ème} arrondissement – Docks Libres rue René Cassin/boulevard National – Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 41 logements sociaux PLUS

Rapporteur : Mme BEN AKNE (*Lecture du rapport.*)

Nous aurions souhaité avoir notre « petit commissariat », mais ce n'est pas le cas actuellement. Nous espérons toujours. (*Poursuite de la lecture.*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire. - Y a-t-il des interventions sur ce rapport ?

Mme MARTI. - Je voulais juste donner quelques chiffres parce que c'est le deuxième rapport relatif à la construction ou à l'aménagement de logements sociaux. Je vous signale que dans le 7^{ème} arrondissement, par exemple, il n'y a que 5 % de logements sociaux. Dans le 3^{ème} arrondissement, nous en sommes à 26,9 %. À l'heure où l'on parle de réaménagement, où l'on parle beaucoup « d'apartheid » (ce ne sont pas mes mots), il faudrait vraiment faire très attention que l'on ne mette pas toutes les constructions de logements sociaux dans notre secteur, mais peut-être les répartir un peu mieux dans Marseille. Ainsi arriverait-on peut-être à mettre un peu plus de sécurité dans le quotidien de nos concitoyens. Je pense que c'est à vous, Madame le Maire, de faire très attention pour que l'on arrête de mettre dans ce secteur-là des logements sociaux.

Mme BIAGGI. - Dans le 7^{ème} arrondissement, en face de chez moi, des logements sociaux se créent par 13 Habitat, il y en a au moins 150. Il est vrai que l'on est peut-être en retard dans le 7^{ème} arrondissement, et dans le 5^{ème} arrondissement, Mme Narducci l'a dit, le taux est de 25 %.

M. DUPUIS. - (*Hors micro.*) Dans le 6^{ème} aussi, le taux est de 3,8 %.

Mme BIAGGI. - Pourtant, il en existe beaucoup dans le 6^{ème}. La volonté d'en faire existe aussi ailleurs. Mais il est vrai que ce quartier et ces quartiers en ont eu d'abord et peut-être le plus besoin. Sur ces 450 logements, seuls 71 sont des logements sociaux, le reste sera des logements en accession ou avec d'autres personnes. Voilà ce que je voulais ajouter.

M. CHENOZ. - Il ne faut pas confondre le neuf et dire, lorsque l'on a du foncier dans une opération comme celle-ci, que la loi nous oblige à faire 20-25 % de logements sociaux. Chaque fois que l'on construit n'importe où, que ce soit dans le 6^{ème} ou le 7^{ème}, si c'est passé au 4 septembre, il y a automatiquement des logements sociaux. Après, il est vrai que le prix du foncier influe beaucoup dans le logement social. Dans les rapports que nous avons vus tout à l'heure avec DOMICIL, il s'agit de vieilles bâtisses plus ou moins squattées. Le terrain est peu cher, nous pouvons donc faire du logement social, d'autant plus que dans le quartier, des personnes ont des logements sociaux « de fait ». Vous ne pouvez donc pas faire d'accession en propriété à 4 000 € le mètre carré parce que les personnes-là ne viendraient pas. Il faut garder un juste équilibre dans tout, c'est ce que la Municipalité de Jean-Claude Gaudin essaie de faire. Il est vrai que par le passé les logements sociaux ont beaucoup été mis du côté des quartiers Nord, nous essayons petit à petit de réparer toutes ces erreurs de la Gauche, depuis 40 ans. (*Rires.*)

Madame le Maire. - Merci, Monsieur Chenoz de nous faire rire. La Gauche va vous répondre, Madame Batoux.

Mme BATOUX. - Vous avez raison de remercier M. Chenoz pour ne pas rater celle-là. Il est vrai que nous héritons de l'histoire de Marseille. Pour revenir sur cette question, faire des logements sociaux dans le 3^{ème} arrondissement est intéressant, comme c'est sûrement le cas partout dans Marseille aujourd'hui. Effectivement, il ne faut pas que la loi SRU se fasse uniquement « sur le dos » du 3^{ème}, du 14^{ème}, du 13^{ème} et du 15^{ème} arrondissements, aujourd'hui comme hier. Hier ce n'était pas bon, mais aujourd'hui et demain, cela ne le sera pas plus. En revanche, il est certain que si l'on n'a pas un programme d'aménagements et de requalifications urbaines qui vont aussi dans le 3^{ème} arrondissement, on « passe un peu à côté du coche ». Je sais bien que Mme Biaggi nous dira que les ravalements de façade...

Mme BIAGGI. - (*Hors micro*) ...Je ne m'occupe pas que des ravalements de façades. Sur le 3^{ème}, je m'occupe d'Urbanisme, on va investir 80 % de l'argent de la Ville et de la Communauté urbaine.

Mme BATOUX. - ... Permettez-moi cette boutade tout de même ! Pourtant, sur un terrain vague, au lieu d'en faire un jardin, on en fait de nouveau des résidences avec des logements sociaux, c'est passer un peu à côté du coche. Nous pouvons en débattre longuement, mais on ne trouvera jamais les solutions pour rééquilibrer un demi-siècle d'aménagement des villes. Pour autant, il y a des enjeux dont nous débattons plus tard sur le programme ANRU, sur les Quartiers Libres. Aujourd'hui, je pense qu'il faut être très vigilants, notamment sur la réflexion que nous avons au quotidien avec les citoyens, et à savoir comment intégrer au mieux les habitants pour faire en sorte que ces programmes et ces aménagements correspondent aussi à une volonté citoyenne.

Mme BIAGGI. - Je suis ravie d'entendre ce que vous dites puisque nous avons aussi, dans le programme des Quartiers Libres, cette réflexion avec Mme Narducci. Nous travaillons avec la population sur ce grand projet des casernes. Je ne m'occupe pas que des ravalements de façades, heureusement pour moi, mais dans les projets d'urbanisme que ce soit dans le Grand Centre-Ville, ou sur Euroméditerranée avec Mme Narducci, vous voyez bien que nous intégrons tout l'urbanisme, nous travaillons justement sur cette mixité et sur des programmes complètement différents. Il n'y a pas que des logements sociaux, mais il est vrai que dans ces quartiers du 3^{ème} arrondissement, comme l'a dit Gérard Chenoz, il y a tout de même une population qui en a besoin, qui est là et qu'il faut aussi loger.

Madame le Maire. - Concernant ce rapport, d'abord merci, Madame Ben Akne, de l'avoir présenté. C'est effectivement un projet et un programme important situés dans un secteur pour lequel il fallait parier de tels aménagements et des investissements aussi colossaux. Je suis ravie de voir une mixité de programmes dans cette première phase des Docks Libres qui comprend aussi le siège social de Nexity. C'est un signe fort qu'un opérateur aussi important mette son siège social dans un quartier qui, aujourd'hui, n'est pas le plus « attractif » de la ville. En parallèle, nous avons une opération mixte de logements étudiants, d'un hôtel et de logements sociaux.

(*S'adressant à Mme Ben Akne*) Pour votre information, ma chère Béatrice, cela va vous faire plaisir : notre « petit commissariat » – que j'espère être un « grand commissariat » – n'est en effet pas programmé dans la première phase, mais il est bel et bien programmé dans la seconde phase des Docks Libres. Vous savez que c'est une demande – et je m'en honore – que nous avons portée et longtemps défendue. Nous avons ici, Mairie de Secteur, proposé à Nexity, de prévoir ce commissariat dans la réalisation de la seconde phase, chose que l'on aurait pu imaginer, évidemment ils l'accueillent avec plaisir puisque, avoir un commissariat au sein même d'un grand groupe de résidences ne peut que rassurer. Cela a été bien accueilli. Je rappelle que lors de la visite de la Commission commandée par le Ministère de l'Intérieur, il y a encore 6-8 mois, à Bellevue, la Commission a été mandatée pour évaluer l'opportunité et les moyens d'un transfert du commissariat de Bellevue. J'ai eu le plaisir de faire visiter, en tout cas d'accompagner le député qui conduisait cette

Commission et de lui montrer le chantier qui doit accueillir le futur commissariat.

Ce commissariat ne bouge pas, il reste dans le 3^{ème} à Saint-Mauront, simplement il déménage un peu. Nous lui donnons une accessibilité et une dimension beaucoup plus importantes, cela permet à tous les citoyens de pouvoir y accéder –la sortie de métro est rapprochée– avec, je l'espère, davantage de policiers puisque la sécurité est aujourd'hui un vrai sujet. Nous nous accrochons à ce projet-là, il est « dans les cartons » de la deuxième phase qui va démarrer puisque vous avez vu que la première phase a grandement avancé. Aujourd'hui, tous les bâtiments sont sortis de terre. Le secteur est en train de connaître une mutation profonde qui va se poursuivre et que nous accompagnons. C'est une très bonne chose puisque plusieurs opérations sont concomitantes. Nous avons juste en face l'îlot Auphan-Charpentier avec les équipements, je me réjouis, nous venons de terminer la réhabilitation et l'extension du plateau sportif de Saint-Mauront, c'est un très bel équipement sportif au cœur de ce quartier. Grâce au Conseil général qui prend en charge 80 % du financement, nous allons réaliser la requalification de Charpentier avec son stade, ses salles multisports et ses abords. Nous offrons enfin à ces quartiers des moyens et des équipements publics au service de la population.

(S'adressant à M. Chenoz) Vous nous avez bien fait rire avec mes chers collègues s'agissant des logements sociaux. Sur la réalisation des logements sociaux, personne ne peut ignorer que pendant longtemps on a effectivement concentré les logements sociaux dans les mêmes secteurs. Aujourd'hui, la politique veut que l'on en construise un peu ailleurs, tant mieux. Cela dit, je dis toujours qu'il faut faire attention avec les logements sociaux. Pour ma part, je dis souvent que ce n'est pas tant le logement social qui doit être pointé du doigt, j'emploie le terme volontairement, c'est la politique de peuplement et d'attribution. Nous avons chez nous de très bons exemples, et des exemples tout récents si je ne prends que les livraisons des dernières opérations en 2014. Comme je l'ai dit directement à Mme Lajus, Préfète à l'Égalité des chances, qui gère le DALO, il faut prendre garde à la manière dont il faut satisfaire les demandes de logements. Nous avons notamment dans le 3^{ème} du logement social de fait parce que ce sont de vieux quartiers, et pendant très longtemps il n'y a pas eu de prise en compte ni d'investissements. Nous avons donc des logements sociaux dont vous avez parlé et nous avons du logement de fait. Je pense que la priorité est de reloger les personnes qui sont chez nous, qui habitent dans nos quartiers, qui sont mal logées et elles sont très nombreuses.

Pour votre information, nous avons quelque 1 500 dossiers de demandes de logements chez nous, en Mairie de secteur, à notre seul service du Logement. C'est dire que la demande est extrêmement importante ici dans ces quartiers. J'aimerais bien voir satisfaire des demandes de personnes vivant dans nos quartiers plutôt que de voir arriver –c'est égoïste, mais je le défends et je l'assume– des familles qui ont certes besoin d'être logées, mais qui arrivent d'autres quartiers en renouvellement urbain, et sans considération aucune de la nécessité absolue de la mixité sociale importante pour réussir une opération. C'est la journée du « vivre ensemble », j'entends cela depuis ce matin. Si l'on veut réussir le « vivre ensemble », il faut d'abord créer cette mixité sociale, c'est là que l'on apprend le mieux « vivre ensemble », même si dans nos quartiers –et j'en suis plutôt fière– nous savons ce que cela signifie, cela a du sens parce que nous savons l'importance de ce mélange qui n'est pas d'aujourd'hui. On dit souvent que Marseille est une mosaïque, mais cela se vérifie encore plus dans nos quartiers.

Aujourd'hui, le logement social construit est plutôt résidentiel d'un point de vue de la qualité. Nous avons, je le redis, plusieurs centaines de demandes de nos enfants, de personnes âgées, qui ne peuvent plus rester dans des logements privés, une vraie et grosse demande. Ensuite, il faut faire attention, je crois que le DALO est une erreur, car le contingent préfectoral qui s'élève souvent à 30 % ne favorise effectivement pas cette mixité. Il pourrait le faire, et c'est là où je suis un peu en colère : les dossiers qui sont déposés à la Préfecture, quelques 6 000 dossiers relevant du DALO, me semble-t-il, je ne parle pas des dossiers Préfecture déposés ailleurs, sont des demandes de l'ensemble des Marseillais qui ont peu de revenus. Je pense qu'il

n'y a pas de prise en considération de la nécessité d'avoir un équilibre social dans des bâtiments de sorte que les choses se passent bien et que l'on évite ainsi de faire des ghettos de pauvres. Mettre des personnes vivant essentiellement de prestations sociales, on crée aussi des ghettos, ne favorise pas la population que l'on accueille parce qu'on ne les aide pas du tout à se relever, et n'aide pas non plus le quartier qui les accueille parce que l'on est dans l'attente d'une relance de la consommation, donc de l'économie, qui crée le besoin, qui crée le besoin de créations de commerces, etc. On sait très bien que c'est un cercle et que tout se tient.

Il faut effectivement arrêter de concentrer. Je veux bien que l'on rénove des quartiers entiers, cela peut choquer certains, les Cèdres et d'autres grands quartiers qui ont des besoins. Mais quand on vous relogé 16 ou 17 familles un peu aveuglément et qu'on laisse les nôtres de côté, ceux qui voient les bâtiments neufs se construire en face de chez eux et qui eux-mêmes sont dans le besoin, il y a en effet des choses à dire. Il faut du logement social, il ne faut pas que ça, surtout il ne faut pas uniquement du logement social. Pour réussir un quartier, il faut de la mixité : des jeunes, des seniors, du logement social, et de l'accession.

C'est bien l'objet de ce rapport puisqu'il s'agit de la première phase de cette opération, et je voulais apporter ces précisions car elles sont importantes. Toutes ces questions-là se posent d'une manière cruciale, particulièrement chez nous dans ce 3^{ème} arrondissement. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

**Le rapport n°15/009/2S est approuvé à la majorité
Vote contre du Groupe Bleu Marine**

Rapport n°15/010/2S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015 – Approbation de 26 avenants et de 7 nouvelles conventions d'objectifs.

Rapporteur : Mme LARGUEM (Lecture du rapport.)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Le rapport concerne surtout le financement des intervenants dans le cadre des rythmes scolaires, il est normal de rémunérer ces intervenants. Je soumetts ce rapport à votre approbation sachant que d'autres rapports liés aux rythmes scolaires susciteront certainement beaucoup plus de débats.

**Le rapport n°15/010/2S est approuvé à la majorité
Abstention du Groupe Bleu Marine**

Rapport n°15/011/2S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Approbation d'une convention de cession d'une œuvre à la Ville de Marseille par l'association Cabanon Vertical

Rapporteur : M. DROPY (Lecture du rapport.)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Madame le Maire.- Ces œuvres viennent se poser –il s'agit de mobilier urbain– sur les abords extérieurs du stade gris de la cité Bellevue à Félix Pyat. C'est une œuvre certes, mais c'est bien plus qu'une œuvre du mobilier puisque ce sont des bancs d'une forme artistique qui vont être réalisés par l'association « Cabanon Vertical ». Les travaux démarreront dans les semaines à venir et nous interviendrons pour compléter cet aménagement minéral par de l'aménagement végétal afin de donner un peu de confort et de verdure à ce quartier qui en a bien besoin, n'est-ce pas, Monsieur Small Ali ; Je soumetts ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/011/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/012/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Programme de rénovation urbaine – Redéploiement d'une partie des crédits de la Ville – Augmentations et diminutions des affectations d'autorisations de programme correspondantes

Rapporteur : M. ALI (*Lecture du rapport.*)

S'agissant de ce rapport, il y a eu un débat très vif. Nous prenons nos responsabilités, nous sommes des élus et nous devons faire face à la population sur ce rapport n°15. Le rapporteur propose l'abstention sur ce rapport.

Madame le Maire.- Concernant ce rapport, y a-t-il des interventions ?

Mme BIAGGI.- Il est vrai que ce rapport a suscité des débats dans notre réunion de groupe. Lors de la réunion de groupe avec M. Jean-Claude Gaudin à 15h, j'ai émis vos réserves puisque vous aviez encore la réunion de groupe à assurer. Gérard Chenoz, Smail Ali, Marie-Claude et moi-même étions en réunion de groupe avec le Maire. J'ai donc exprimé vos réticences par rapport à Bel Horizon, parce que votre inquiétude est sur ce sujet. J'ai donc interpellé Mme Fructus qui nous a donné une explication, elle vous la donnera aussi au Conseil municipal. Je lui ai demandé de venir, mais elle n'a pas pu venir. Gérard Chenoz et moi-même avons donc acté ses propos, à savoir qu'il est important de voter ce rapport parce que ce sont les 13 projets de l'ANRU : sur ces 13 projets, certains seront faits, d'autres seront faits dans un second temps, puisque, par rapport à ce que vous m'aviez dit sur la date du 31 décembre 2014, cela a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015. Elle a donc le temps, d'après ce que je comprends, de faire les demandes que vous lui aviez faites. Il faut que vous voyiez cela avec elle. Surtout, elle m'a dit que, premièrement, Bel Horizon n'entre pas dans le cadre de cette convention, et deuxièmement, Bel Horizon est une propriété privée qui a bénéficié depuis longtemps de beaucoup de subventions données aux propriétaires. Si je me trompe, Gérard, tu me corriges. Elle m'a dit que c'est une copropriété surendettée –ils se sont mis en ordre de marche, mais à l'heure actuelle la Ville seule ne peut pas assumer tout ce dont cette copropriété a besoin au point de vue de l'argent– et qu'elle demande à d'autres partenaires de se mettre autour de la table et d'aider cette copropriété. D'après ce que l'on sait, le Conseil Général se serait engagé à financer...

(*Répondant à une réaction de Mme le Maire*)

Vous me répondez parce que nous sommes toutes les deux conseillères générales...

Un élu.- Bravo !

Mme BIAGGI.- ... Et nous sommes toutes les deux en campagne. Le Conseil Général se serait engagé à financer une partie. Ai-je oublié quelque chose, Gérard ?

M. CHENOZ.- Parfait.

Mme BIAGGI.- Merci. Je vous dis ce qu'il en est. J'ai demandé à M. le Maire ce qu'il en pensait, si l'on retirait le rapport ou s'il fallait s'abstenir sur ce rapport. Il m'a dit que l'on maintenait le rapport, nous voterons donc pour cette délibération.

M. POLIZZI.- (*Hors micro*) Pourrais-je, Madame le Maire, avec votre permission, donner mon avis puisque j'ai assisté...

Madame le Maire.- Allez-y, ensuite je vais répondre.

Mme BATOUX.- (*Hors micro*) Ce n'est pas une intervention, mais vous présumez certains éléments dans votre débat que nous n'avons pas. Pouvez-vous nous donner quelques éléments du débat ?

Madame le Maire.- Je vais vous en donner.

Mme BATOUX.- (*Hors micro*) Après, je voudrais bien intervenir lorsque j'aurai les réponses.

Madame le Maire.- Non, vous intervenez maintenant si vous voulez.

Mme BATOUX.- Sans avoir l'ensemble du débat qui vous anime ?

Madame le Maire.- Vous pouvez vous prononcer sur le rapport. Vous interviendrez après M. Chenoz.

M. POLIZZI.- (*S'adressant à Mme Biaggi*) Solange, j'ai bien entendu tout ce que vous venez de dire. Nous savons quelle est l'importance de voter ce dossier, pour cela on n'a pas besoin que Mme Fructus nous le rappelle. Ne riez pas, les gars !

Mme BIAGGI.- (*Hors micro*) Laissez-le parler.

M. POLIZZI.- On est conscients du problème. Là où je ne suis pas d'accord, c'est que les propos qu'elle vient de tenir ne sont pas les mêmes que ceux qu'elle a prononcés il y a 10 jours. Ce n'est pas la même version. C'est tout ce que je voulais dire.

Mme BIAGGI.- Puisque nous avons eu cette discussion en réunion de groupe, j'ai fait intervenir l'Adjointe. Ce n'est pas ma délégation.

Madame le Maire.- On l'a bien compris.

Mme BIAGGI.- Je comprends que Mme Narducci soit très inquiète et je partage son avis. Ensuite, je vous dis ce que l'on m'a dit et ce qu'il en est. Maintenant... (*Propos hors micro, inaudible.*)

Madame le Maire.- Merci en tout cas du retour et du message que vous nous adressez de la part de Mme Fructus. Afin que l'ensemble des collègues comprennent bien, le rapport présente en effet un des 13 projets dans le cadre de l'ANRU. C'est une chose. Ensuite, je remercie Mme Fructus de m'accorder le fait que je sais, un petit peu, pas grand-chose, faire la différence entre les projets ANRU et le reste. L'ANRU, ce sont des fonds divers, croisés, dont un financement Ville de Marseille. C'est là qu'intervient la Ville dans ces projets. Si la Ville intervient dans ces 13 projets-là, vous le savez, compte tenu de sa situation en 2015, elle va avoir énormément de mal à intervenir ailleurs. Nous sommes bien d'accord. Quand Mme Fructus nous dit que la tour Bel Horizon ne fait pas partie de ces projets, bien sûr, je sais que ce n'est pas dans l'ANRU, mais c'est un projet qui s'inscrit dans le cadre d'une OPAH, Madame Batoux. Bel Horizon s'inscrit dans le cadre d'une OPAH renforcée. De plus, il s'agit d'une opération qui date de 1999, ou plutôt d'un dossier qui démarre en 1999. Une OPAH renforcée parce que cette fameuse tour, abominable, qui trône ainsi au milieu d'un environnement en cours de renouvellement, a tous les problèmes de la création, à savoir une fragilité de la structure, des coursives très dangereuses, des problèmes divers, une nécessité de ravalement évidente, et je passe sur les boiseries, etc. Cette opération évidemment -merci à Mme Fructus, je sais que c'est une copropriété– est ce que l'on appelle aujourd'hui des copropriétés dégradées. On a mis près de 20 ans pour arriver à monter des dossiers avec l'ANAH, la Caisse des Dépôts, tous les acteurs pouvant intervenir dans une copropriété dégradée, endettée, elle a bien sûr été endettée. Pendant toutes ces années, combien de réunions, de tours de table chez M. le Préfet, en Mairie, pour arriver à assainir cet endettement, pour pouvoir intervenir sur ce bâti ! 133 familles vivent –*grosso modo* 1 000 personnes– dans un endroit qui laisse à désirer avec tous les problèmes que seuls les habitants pourraient exprimer parce que ce sont eux qui vivent cette situation.

Donc, 20 ans d'échanges avec la Ville et avec tous les opérateurs, les services de l'État, etc., pour arriver à boucler, dans le cadre d'un dispositif qui avait été arrêté par l'État avec des crédits d'État, la part de l'État était de 2,5 M€. La Caisse des Dépôts et Consignations était prête, au mois de septembre dernier j'ai organisé ici une table ronde où elle était prête à investir sa part pour boucler le financement. Tous les opérateurs étaient présents, y compris Bouygues. Pourquoi Bouygues ? Parce qu'ils ont mis une antenne relais à la demande de la copropriété permettant d'avoir une redevance qui vienne compenser le manque de charges des personnes en difficultés et surtout afin d'assainir la dette générale de la copropriété. Bouygues verse une redevance annuelle de 64 000 €, ce n'est pas rien, cela fait du bien pour la copropriété. Les banques étaient autour de la table, ce n'était pas rien tout de même, c'était une prouesse d'avoir tout ce beau monde autour de la table, mais il manquait Mme Fructus, et l'État. Comme c'est une opération qui date de quelques années, nous avons une date butoir qui était au 31 décembre 2014 à partir de laquelle, si rien n'avait été engagé, la subvention de l'État devenait caduque. C'est ce qui s'est produit. Malgré mes efforts à l'amener autour de la table, malgré mes appels incessants –j'ai harcelé sa secrétaire, j'ai fini par l'appeler toutes les semaines– rien n'a bougé. Dieu sait que l'État ne donne rien, c'est difficile aujourd'hui, mais on avait 2,5 M€ de l'État. Quand on perd la subvention de l'État et par voie de cascade, la Caisse des Dépôts ne peut plus venir, les autres acteurs ne peuvent plus venir. 20 ans de travail, d'efforts pour chaque famille, avec chaque autorité pour arriver à boucler une affaire qui était au départ impossible et qui s'anéantit parce que l'on n'est pas venu s'asseoir en disant *Oui, c'est une priorité*. J'ajoute le petit élément qui peut sembler dérisoire, mais je me suis dit que cela va compter dans la tête de Mme Fructus, c'est l'entrée de ville : aujourd'hui vous sortez de l'autoroute au niveau de la tour Bel Horizon, c'est là que vous sortez pour entrer dans Marseille, et l'on tombe sur ce bâtiment dégradé. On ne comprend pas, c'est tout de même la vitrine de la ville, cette autoroute est l'entrée principale de notre belle ville. Ce n'est pas une affaire purement privée, c'est gentil de dire que c'est une copropriété privée, on le sait depuis des années qu'il y a un endettement certain. Il y a eu des années d'efforts collectifs, il y a eu un travail extraordinaire des syndicats et je salue le dernier syndicat –j'ai vu plusieurs syndicats défiler– qui a redressé les comptes de la copropriété pour l'assainir, cela n'a pas été simple. Il faut des années pour assainir une copropriété comme celle-ci. Voir tous ces efforts anéantis parce que la Ville manquait autour de la table, cela fait très mal au cœur.

Mme BIAGGI. - (*Hors micro*) Ce n'est pas sur ce sujet, je suis...

Madame le Maire. - Comme vous me donniez en direct la réponse de Mme Fructus, je donne les éléments aux élus. Mme Fructus s'est en effet engagée à trouver un autre dispositif, mais j'apprends avec stupéfaction –car je sais de source sûre que c'est fini avec l'État, on a perdu ces crédits– que le dispositif est prorogé jusqu'au mois de mars. Bonne nouvelle !

Mme BIAGGI. - (*Hors micro*) C'est ce que j'ai compris, mais elle vous donnera l'explication en débat.

Madame le Maire. - Je suis très surprise, nous ne sommes pas dans l'ANRU donc on a tout perdu.

(*Discussion générale.*)

Peu importe, on sait que le projet n'est pas dans l'ANRU, mais on avait ces crédits dans le cadre de l'OPAH, encore une fois, renforcée, c'est-à-dire qu'il y avait un besoin spécifique.

J'ajoute qu'il existe de vrais problèmes de sécurité du bâtiment, le bâtiment est fragilisé, c'est pour moi, et pour nous, un vrai souci. Pourquoi nous abstenons-nous sur ce rapport ? Quand je vois la programmation des 13 opérations, et surtout la programmation future dans laquelle cette opération est absente, je me dis que l'on ne nous a vraiment pas pris au sérieux. On n'a surtout pas pris au sérieux la population et je ne peux pas cautionner cela. J'imagine mal que, investissant des sommes aussi astronomiques que nécessaires dans ces opérations ANRU –à moins d'un miracle puisque l'on vient de m'annuler une opération engagée

concernant les écoles mais je ne vais pas l'exposer ici– la Ville injecte de l'argent dans cette opération.

Quant au Conseil Général, la copropriété a appelé au secours : *Vous nous abandonnez, la Ville nous abandonne*, les représentants de la copropriété étaient présents il y a 10 jours chez Mme Fructus quand elle a annoncé que, malheureusement il fallait repartir sur autre chose alors que l'on a mis 20 ans pour arriver là où l'on en était. Donc, ils l'ont bien entendue, et ils viennent nous dire *Au secours, il faut nous aider* parce que demain si l'on a un contrôle de sécurité, on ferme cet immeuble, on déclare le péril de cet immeuble. Puis il faut aussi reloger 133 familles. L'affaire n'est pas simple. Ils ont donc appelé l'aide du Conseil Général puisque la Ville n'a pas répondu. Le Président du Conseil Général dit *Je suis prêt à vous aider*, mais il ne peut pas financer la totalité, vous imaginez bien, d'une opération qui aurait dû être cofinancée par tout le monde, par l'État, par les collectivités et la Caisse des Dépôts. Donc, le Conseil Général apporte son aide bien sûr, mais comme il le fait dans beaucoup d'opérations. Il contribue au financement d'opérations mais il ne pourra en aucun cas –même s'il le voulait, il n'en a pas le droit, vous savez que la collectivité départementale ne peut intervenir que d'une manière partielle sur les opérations– investir, car ce n'est pas dans ses compétences obligatoires.

Nous allons relancer ce dossier, j'ai demandé à Euroméditerranée de s'investir, c'est important pour le représentant d'Euromed, M. Kolf, qui était présent et qui a bien conscience que nous ne pouvons pas laisser cela en l'état. Il connaît très bien cette situation puisque cela fait au moins 15 ans que nous travaillons avec lui sur ce sujet. Je ne baisse pas les bras, mais en aucun cas je ne peux voter favorablement. Je ne vote pas contre, c'est important pour ces quartiers d'autant qu'ils se trouvent dans le cadre de l'ANRU, mais je ne peux voter favorablement un rapport qui fait abstraction d'opérations prioritaires qui sont véritablement prioritaires et tellement anciennes sur la Ville de Marseille qui ne tient pas compte, encore une fois, de cette nécessité absolue d'intervention.

Comme on ne pourra pas intervenir sur les deux fronts, je propose donc effectivement l'abstention de la part de la Mairie de secteur pour les raisons que je viens de vous indiquer. Je soumetts ce rapport à votre approbation sur la proposition d'abstention du rapport.

Je note l'abstention du Groupe Bleu Marine. Madame Batoux, abstention également ? (*Acquiescement de Mme Batoux.*) - *S'adressant aux autres élus* : Le groupe ?

Mme BIAGGI. - Pour.

M. CHENOZ. - Pour.

Madame le Maire. - Mme Biaggi, M. Chenoz, Mme Bruguière, Mme Issan-Hamady, Mme Belarbi, M. Dropy, et M. Azoulay, très bien, c'est votre droit.

M. CHENOZ. - (*Hors micro*) Madame le Maire, le rapport est favorable puisqu'il y a 7 voix pour et 11 abstentions.

Madame le Maire. - Vous l'avez compris, vous savez, une fois que l'on a voté...

Mme BIAGGI. - (*Hors micro*) Ce qui me gêne...

Madame le Maire. - Et moi donc.

Mme BIAGGI. - (*Hors micro*) ... Maintenant, ce n'est pas grave, c'est comme ça. Je comprends encore votre inquiétude et je suis « à fond » avec vous, mais...

Madame le Maire. - Alors si vous êtes « à fond » avec nous, vous vous abstenez.

Mme BIAGGI. - Cela n'a aucun rapport, ce n'est pas le sujet, c'est cela le problème. Autrement, je veux dire, vous vous abstenez, chacun, nous votons pour.

Madame le Maire. - On a bien compris. Le débat est clos puisque le vote a eu lieu : 12 abstentions, 7 pour.

M. POLIZZI.- Non.

Madame le Maire.- Non, pas 7...

M. CHENOZ.- (*Hors micro*) Nous sommes 7, ce sont les 7 « pour » et les autres sont des abstentions.

(*Discussion générale*)

Madame le Maire.- C'est bien cela. S'il vous plaît, nous passons au rapport suivant. Le débat sur ce rapport est clos puisque le vote a eu lieu.

Rapport n°15/013/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET HABITAT SUD – Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord Marseille et de l'avenant 4 à la convention de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

Rapporteur : M. ALI (*Lecture du rapport.*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/013/2S est approuvé à la majorité Abstention du Groupe Bleu Marine

Rapport n°15/014/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront - 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'avenant n°3 à la convention de financement n°10/0429 entre la Ville et le GIP-MRU – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Rapporteur : M. RASCA (*Lecture du rapport.*)

Le rapporteur émet un avis favorable.

Le rapport n°15/014/2S est approuvé à la majorité Abstention du Groupe Bleu Marine

Rapport n°15/015/2S

DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Programme de Renouvellement Urbain Saint-Paul – Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU n°07/106.

Rapporteur : Mme GINER (*Lecture du rapport.*)

Je vous rappelle qu'il s'agit de l'opération Horizon Massilia située sur le jardin de la Maternité qui concerne 130 logements, dont 29 logements sociaux, elle sera livrée en mars 2015. Le rapporteur vous demande d'émettre un avis favorable.

Madame le Maire.- Je rappelle que Horizon Massilia porte sur 120 logements à l'accession à la propriété. Cette opération a connu un succès immédiat puisque malgré la conjoncture, l'ensemble des logements a été vendu pour une grande partie des habitants de notre territoire. C'est une belle opération, un très beau programme. Il est vrai que nous aimerions en avoir beaucoup comme celui-ci, c'est une belle réussite. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

Le rapport n°15/015/2S est approuvé à l'unanimité

Rapport n°15/016/2S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE. Approbation du principe de lancement de marchés publics pour l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Marseille pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

Rapporteur : Mme LARGUEM (*Lecture du rapport.*)

Le rapporteur que je suis émet un avis favorable. Je me permettrai d'ajouter que dans le 3^{ème} arrondissement et notamment à l'école National où 407 élèves sont inscrits, nous ne pouvons mettre en place les activités scolaires alors que nous avons été les premiers à les mettre en place au mois d'octobre à la Toussaint, parce que les « tatas », les cantinières, font grève depuis le mois de septembre. Les activités périscolaires ne peuvent pas se faire chez nous, c'est un réel problème, les parents d'élèves sont aujourd'hui exaspérés, je tiens à le dire. Ils vont « monter au créneau » puisque cela se prolifère à l'école de la Busserade.

Madame le Maire.- Oui, c'est un vrai gros sujet. Je pense que nous n'avons pas fini d'entendre parler de l'aménagement des rythmes scolaires puisque, comme vous venez de le dire, Madame Larguem, et selon les textes, les conseils d'école vont se prononcer sur l'organisation des futurs rythmes scolaires, à savoir si ces heures sont étalées sur la semaine ou regroupées comme cela avait été le cas pour l'année 2014. Compte tenu des difficultés rencontrées aujourd'hui sur le fonctionnement –et j'ajouterai à cela la grève des cantines qui complexifie encore davantage la situation pour beaucoup de personnes– nous attendons de voir ce que vont donner les conseils d'école sur cette question. Je ne suis pas certaine qu'il n'y ait pas un changement de cap des écoles par rapport à cette organisation où l'on sait la difficulté qu'il y a eu de trouver les animateurs pour le vendredi après-midi. Dans le rapport au Conseil municipal, je vois que la Mairie elle-même s'interroge sur cette difficulté-là et met en avant le *turn-over* important qui fait que des écoles ne peuvent avoir suffisamment d'encadrants pour les assurer. C'est un vrai sujet qui fait d'ores et déjà débat dans les écoles. Aujourd'hui, de nombreux parents d'élèves nous font part de leur réaction sur ce sujet. Ce problème entraîne des répercussions importantes notamment sur l'emploi du temps des mamans et la garde. Nous espérons simplement que pour essayer d'atténuer cela, les problèmes de cantine vont se résorber. Des mamans s'arrangent pour récupérer leurs enfants à 11h30, mais ne reviennent pas à 13h30 puisqu'elles n'ont pas les moyens de les ramener, par conséquent l'enfant ne bénéficie d'aucune activité, de fait cet aménagement du temps scolaire perd un peu de son sens.

Mme LARGUEM.- J'ai entendu ce matin à la radio qu'à partir du mois de septembre 2015, la Ville de Marseille propose que ces activités périscolaires soient payantes. Dans notre secteur, cela va être quelque peu compliqué, je pense. Je crois qu'il s'agit de 8 € l'heure ou la journée, si l'on compte quatre vendredis par semaine, je pense que cela va faire beaucoup.

Madame le Maire.- Non, ce n'est pas 8 € la journée, ce n'est pas ce que j'ai entendu. C'est 2 € l'heure.

Mme LARGUEM.- 2 € l'heure cela ferait près de 8 € l'après-midi pour 3 heures.

Madame le Maire.- Vous avez raison, je ne savais pas compter. (*Rires.*)

Mme LARGUEM.- Si l'on multiplie par 4, logiquement cela fait 8. Cela va être très compliqué. Aujourd'hui, en plus des programmes qu'il faut attendre, personne ne mettra son enfant à l'école le vendredi après-midi dans nos secteurs.

Madame le Maire.- C'est certain.

Mme BATOUX.- Sans reprendre l'entièreté du débat sur les rythmes scolaires que nous avons depuis l'automne dernier, on en est là à la conséquence de ce que l'on avait toujours dit : à partir du moment où l'on sort un temps scolaire du service public, on commence à mettre à mal le service public en soi. C'est une vocation qu'avait l'Éducation nationale à destination des parents pour faire en sorte que leurs enfants reçoivent un service public. Sur la question, on y touche effectivement du doigt. Je suis assez heureuse que la Ville se pose des questions sur la mise en place des rythmes scolaires, car ce sont des questions évidentes depuis un certain temps. En revanche, je regrette vraiment que les marchés publics soient lancés avant même que la réflexion et l'évaluation sur le dispositif se fassent. Cela veut-il dire que nous allons évaluer des prestataires ? Mettre en place des prestataires dans les écoles pour faire des rythmes scolaires me « défrise » quelque peu. Si l'on met en plus des marchés publics avant même d'avoir mis des critères très précis sur quelles bases les recruter, avec quels services et dans quelle vocation, je ne comprends pas.

Je voterai contre ce rapport parce que, au-delà de tout ce que je viens de dire sur les préalables, sur les rythmes scolaires, je pense que c'est « mettre la charrue avant les bœufs », cela ne permettra pas d'avoir un service efficace y compris le fait qu'on va le redéfinir en cours de route. Va-t-on aussi redéfinir le prix des marchés en cours de route si les attentes sont... ? C'est le risque, Monsieur Chenoiz.

M. CHENOZ.- (*Hors micro*) Il s'agit du lancement du marché, le cahier des charges est en cours de rédaction. On ne vote pas le cahier des charges, on vote le principe du lancement du marché.

Mme BATOUX.- On lance les marchés, donc on va lancer la rédaction des SAO, etc., avant même... Les conseils d'école, vous êtes d'accord, Monsieur Chenoiz, ne vont pas se réunir tout de suite.

M. CHENOZ.- Nous commençons cette semaine. Le cahier des charges correspondra à ce que l'on souhaite le mardi, le jeudi, etc.

Mme BATOUX.- À un calendrier.

M. CHENOZ.- On verra ce qu'il va en sortir. On va s'adapter.

Mme BATOUX.- Il va falloir s'adapter, il va falloir que vos services soient très réactifs, en espérant qu'ils le soient.

(*Discussion générale.*)

En attendant, au vu de ce qu'il se passe dans certaines écoles, il me semble plus qu'important –je ne le vois pas écrit– de trouver un moyen à un moment donné, d'intégrer au mieux les professionnels, les parents d'élèves, et de faire en sorte que cela se passe dans les meilleures situations possible dans les écoles.

Madame le Maire.- De toutes les manières, c'est le principe du lancement des appels d'offres, des prestataires. Je pense que le cahier des charges, je ne le connais pas, prévoit l'éventualité d'intervenir y compris sur l'étalement des cinq jours. J'ai tout de même l'impression, compte tenu de ce que l'on vient de vivre et que l'on vit toujours, que les conseils d'école qui se seront mobilisés sur cette question vont certainement redéfinir le fonctionnement. Aujourd'hui, nous attendons donc de voir puisque c'est la période où les conseils d'école vont justement se tenir, je pense que la question va être cruciale.

Un élu.- A-t-on des gilets pare-balles ?

Madame le Maire.- Non. On n'en est pas là dans nos quartiers. La sécurité est effectivement un vrai sujet, mais c'est un autre débat. Nous allons suivre ce dossier avec beaucoup d'attention parce qu'il est vrai que cette question nous concerne tous. Nous allons être très attentifs. Je soumetts ce rapport à votre approbation.

**Le rapport n°15/016/2S est approuvé à la majorité Abstention du Groupe Bleu Marine
Vote contre de Mme Batoux**

Madame le Maire.- Nous avons terminé l'examen des rapports. Je vous signale que le prochain Conseil municipal se tiendra le 13 avril prochain compte tenu de la période électorale. Il n'y aura donc pas de Conseil au mois de mars, vous l'imaginez bien. Nous nous donnerons rendez-vous au début du mois d'avril. En attendant, je vous souhaite bonne campagne à tous. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 17 heures 31.

Délibérations du Jeudi 12 Février 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/017/2S

N° 14-27131-DGVE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – Développement Territorial – Participation financière de la Ville de Marseille aux travaux d'élargissement de la Passe Nord des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 12/1222/FEAM du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville Port qui permet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation institutionnelle et commerciale des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) en vue de faire de Marseille la porte d'entrée de l'Europe du sud.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la Charte est entrée en phase opérationnelle et les premiers chantiers sont engagés.

Les travaux envisagés porteront sur :

- l'élargissement de la passe nord pour accueillir des bateaux de plus de 200m de long
- le raccourcissement de la digue de Saumaty et de la digue de Mourepiane, et sur une extension corrélative de la digue du large par haut fond, en vue de développer le grand port passager de la métropole du sud et la réparation navale comme support au développement (notamment Forme 10)
- le transfert progressif de Joliette vers Cap Janet
- le confortement d'ici 2018 du terminal corse sur Arenc (accueil des navires supérieur à 180m)
- les aménagements du terminal passagers Maghreb
- des aménagements permettant l'ouverture du Port sur la Ville notamment sur le secteur Joliette

Les retombées économiques liées au développement de la croisière et à la dynamisation de l'activité industrielle du port (la forme 10 permettra d'accueillir des bateaux plus grands, seule forme de cette dimension disponible en Europe), ont conduit la CUMPM à solliciter l'aide de l'ensemble des partenaires métropolitains dont la Ville.

Dans ce contexte, il nous est demandé :

- d'approuver l'attribution, au GPMM, d'une subvention d'équipement de 2 450 000 Euros pour les travaux d'élargissement de la Passe Nord des Bassins Est, dont le montant est estimé à 32 700 000 Euros HT.
 - d'entériner la convention établie entre la Ville de Marseille et le GPMM.
- Elle a pour but de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation, les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Ville de Marseille au GPMM concernant le financement des études et travaux d'élargissement de la Passe Nord dont l'objectif est d'accompagner le développement de la croisière et de soutenir l'essor de la réparation navale.
- la ville étant sollicitée à hauteur de 7,5 % du montant total des études et des travaux aujourd'hui estimés à 32 700 000 Euros HT, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique, année 2015, à hauteur de 2 450 000 Euros pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – 27131- DGVDE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – Développement Territorial – Participation financière de la Ville de Marseille aux travaux d'élargissement de la Passe Nord des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/018/2S

N° 15-27271-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 – Approbation de la convention de financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'extension d'Euroméditerranée et du protocole de partenariat s'y afférent, une somme de 62,7 millions d'euros a été validée par l'ensemble des partenaires au titre des études de préfiguration (3,6 millions d'Euros), et des opérations 2011-2020, dont 13,417 millions d'euros pour la Ville de Marseille, sur 59,1 millions d'euros.

En 2015, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 16,7 millions d' Euros de participation auprès des partenaires publics de l'opération (Etat et collectivités territoriales).

La participation proposée pour la Ville de Marseille en 2015 à ce titre est évaluée à 3,7 millions d'Euros.

Cette somme correspond aux actions et besoins de fonctionnement prévus pour 2015 ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2015 de l'EPAEM.

Les actions et besoins sont détaillées en annexe 1 de la présente délibération.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver une convention de financement qui prévoit deux versements échelonnés sur appel de fond de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2015, ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire à savoir :

- 1^{er} versement : 2,5 millions d'Euros dès notification de la convention

- 2^{ème} versement : 1,2 millions d'Euros à compter de mi-octobre 2015

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15–27271-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 – Approbation de la convention de financement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Abstention de Madame Marie BATOUX (Front de Gauche) et du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAY -

Rapport adopté à l'Unanimité -

Rapport n° 15/019/2S

N° 15-27302-DMLN Commission : DDCV

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales -

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 15/020/2S

N° 15-27331-DSFP Commission : UAGP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Saint Mauront – 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine – Résiliation amiable du bail commercial liant la Ville de Marseille à la Société par actions simplifiées (SAS) Somefac CaComm'.

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le service de restauration mis en place sur les bases nautiques de la Ville de Marseille était, jusqu'à présent, assuré en régie par des agents municipaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La résiliation de la convention liant la Ville de Marseille et l'Inspection Académique a engendré une baisse d'activité conséquente pour les cantines des bases nautiques.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire les marchés de fournitures de denrées alimentaires et d'en lancer un nouveau plus adapté à la demande.

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce marché est en cours de rédaction et ne pourra pas être notifié avant les prochaines vacances de printemps 2015.

En février 2008, la Ville de Marseille a acquis, en site occupé, « Le Comptoir de la Victorine » afin de le réhabiliter pour conforter sa vocation artistique et culturelle dans le quartier.

Or, 1000 repas devront être servis aux enfants attendus sur cette période.

Il nous est donc demandé de valider la livraison de sachets repas par le biais des marchés du Service du Protocole. Ces sachets repas seront facturés au prix de 3,50 Euros pièce.

Aujourd'hui, les locaux ne correspondent plus aux besoins de la société Somefac CaComm' qui les occupe depuis 1998.

Le tarif actuel de 7,50€ n'étant pas adapté pour un sachet repas comprenant essentiellement un sandwich ou une salade, une barre chocolatée, un dessert et une bouteille d'eau, il nous est également demandé d'approuver le tarif à 3,50 €.

La Ville de Marseille a donc décidé d'accompagner cette société dans la recherche de nouveaux locaux plus adaptés et de résilier à l'amiable le bail commercial d'occupation des lieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le protocole liant la Ville de Marseille et la société Somefac CaComm' titulaire du bail commercial objet du protocole, au titre de la résiliation amiable de ce contrat portant sur les locaux sis rez-de-chaussée et 1^{er} étage, Bât B, donnant côté 10 rue Sainte Victorine, 3ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

La libération des lieux permettra le démarrage des travaux de réhabilitation qui ont motivé l'acquisition du « Comptoir de la Victorine ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27302-DMLN relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales -

- DELIBERE -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 145-27331-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Saint Mauront – 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine – Résiliation amiable du bail commercial liant la Ville de Marseille à la Société par actions simplifiées (SAS) Somefac CaComm'.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame lisette NARDUCCI -

Rapport n° 15/021/2S

N° 15-27333-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELAGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET DU PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Saint Mauront– 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine – Résiliation amiable d'un bail commercial liant la Ville de Marseille à l'association Ateliers du Grand Sud – Actor's Sud -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En février 2008, la Ville de Marseille a acquis, en site occupé, « Le Comptoir de la Victorine » afin de le réhabiliter pour conforter sa vocation artistique et culturelle dans le quartier.

Dans ce cadre, l'association « Ateliers du Grand Sud » dispose d'un bail commercial portant sur un local d'environ 200m² au 1^{er} étage du bâtiment A.

La toiture de ce local subissant des infiltrations, le président de l'association avait sollicité des travaux précisant qu'en cas d'impossibilité l'association mettrait fin au bail commercial qui la lie avec la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille étant à ce jour dans l'incapacité de réaliser ces travaux, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le protocole transactionnel liant la Ville de Marseille et l'association « Ateliers du grand Sud » au titre de la résiliation du bail d'occupation du local sis au 1^{er} étage, bâtiment A du Comptoir de la Victorine sis côté 29 à 33 rue Toussaint dans le 3ème arrondissement.

L'association a par ailleurs quitté les lieux au 31/12/2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27333- DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET DU PATRIMONIALE – 3ème arrondissement – Saint Mauront– 29 à 33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine – Résiliation amiable d'un bail commercial liant la Ville de Marseille à l'association Ateliers du Grand Sud – Actor's Sud -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/022/2S

N° 15-27334-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – **Approbation de subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des missions exercées par les associations dans le domaine de la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités et les loisirs, la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, aux associations ou organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Ces locaux sont attribués à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver ces attributions des subventions accordées en nature

Notre secteur est concerné par :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Théâtre de la Joliette – Minoterie -	100 642,69 €	3 ans à compter de la signature de la Convention d'Occupation précaire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27334-DSFP la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT-DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation de subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/023/2S

N° 15-27350-DIRCA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché , 41 rue de l'Evêché – 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les menuiseries du groupe scolaire Major Evêché sis 41 rue de l'Evêché, 13002, n'assurent plus l'étanchéité à l'eau, à l'air, et au bruit et génèrent d'importantes déperditions thermiques. Les vitrages, non sécurisés ne répondent plus aux normes en vigueur et présentent des risques pour les usagers.

En conséquence, il est proposé d'entreprendre leurs réfections par tranche de travaux répartis sur quatre année.

Il nous est donc demandé d'approuver la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux pour la réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché.

Dans ce cadre, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 200 000 Euros pour ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27350-DIRCA relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché , 41 rue de l'Evêché – 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/024/2S

N° 15-27353-DIRCA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – ANRU – Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13 rue Kléber , quartier Saint Lazare – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le quartier Saint Lazare, 3ème arrondissement, se trouve dans le périmètre de la ZUS Centre Nord qui fait l'objet d'un ambitieux projet de renouvellement urbain dans le cadre de la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'amélioration de l'attractivité du quartier et de son cadre de vie passe notamment par la création de nouveaux équipements sportifs.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la réalisation d'équipements sportifs de type « city stade » sur le terrain sis 13 rue Kléber, dans le 3ème arrondissement.

Il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 50 000 Euros pour ces études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27353 - DIRCA relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – ANRU – Réalisation d'équipements sportifs de type city stade sur le terrain sis 13 rue Kléber , quartier Saint Lazare – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSAHI -

Rapport n° 15/025/2S

N° 15-27386-DEEU Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » rend désormais obligatoire, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce bilan a vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Sachant qu'il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique, il nous est demandé de prendre acte du rapport annuel de développement Durable de la Ville de Marseille pour 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27386-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention de Madame Marie BATOUX, Front de Gauche -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n° 15/026/2S

N° 15-27412-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité – Approbation de la première tranche de l'opération urbaine du 3ème arrondissement – Approbation de la convention relative à cette opération -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En date du 18 novembre 2014, Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ont attribué à la commune de Marseille une subvention de 115 020,00 € pour le financement de la première tranche de l'opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille.

Cette subvention se décompose en :

- fonctionnement 36 470,00 €
- investissement 78 550,00 €

1. Fonctionnement :

Compte tenu des difficultés pour mobiliser d'autres financements, il est proposé de ne pas mettre en œuvre la partie Fonctionnement du FISAC tel que prévu dans le dossier approuvé et de renoncer à la subvention correspondante de l'État de 36 470 Euros.

2. Investissement :

En ce qui concerne les aides directes aux commerçants, elles seront utilisées pour la rénovation des devantures et l'aménagement intérieur des commerces (travaux destinés à assurer la sécurité des commerces, à développer leur accessibilité aux personnes handicapées ou à moderniser l'intérieur des locaux commerciaux).

Une trentaine de dossiers de subventions pourront être réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 500 000 Euros HT selon le plan de financement suivant :

- participation de l'État : 77 500 Euros
- participation Ville de Marseille 122 500 Euros
- participation des commerçants 300 000 Euros

Le montant des subventions FISAC s'élèvera à 77 500 euros.

Il est également proposé d'y associer la Fédération des Commerçants des 2ème et 3ème arrondissements ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la mise en œuvre de la 1ère tranche de l'opération urbaine du 3ème arrondissement de Marseille au titre du FISAC pour sa partie investissements, aides directes aux commerçants.

Il nous est également demandé :

- d'entériner la convention et son annexe entre l'État, la Ville de Marseille, la Fédération des Commerçants des 2ème et 3ème arrondissements, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

- de valider l'affectation de l'autorisation de programme 2015 à hauteur de 200 000 Euros pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27412-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité – Approbation de la première tranche de l'opération urbaine du 3ème arrondissement – Approbation de la convention relative à cette opération -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 15/027/2S

N° 15-27413-DIRCA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Reconstruction et extension du groupe scolaire Ruffi – rue de Ruffi – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le groupe scolaire Ruffi, situé rue de Ruffi dans le 3ème arrondissement, accueille 14 classes. Cet établissement scolaire situé dans le périmètre d'Euroméditerranée – ZAC Cimed, est actuellement saturé du fait de l'apport de population lié au développement urbain du secteur.

Il convient donc de programmer la création d'un minimum de 5 classes supplémentaires sur le groupe scolaire Ruffi, 3ème arrondissement.

La configuration du site actuel ne permettant pas une extension satisfaisante et sécurisée, il est envisagé de projeter la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le terrain appartenant à l'EPAEM à proximité de l'école existante (périmètre de la ZAC CIMED).

Cette école sera démolie et le foncier affecté à la poursuite des équipements projetés par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC CIMED.

Il est donc envisagé d'engager des études préalables pour vérifier la capacité du terrain et réaliser des diagnostics.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse année 2015, à hauteur de 150 000 Euros, pour l'engagement des études préalables à la reconstruction et à l'extension du groupe scolaire Ruffi situé rue de Ruffi, 3ème.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27413-DIRCA relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Reconstruction et extension du groupe scolaire Ruffi – rue de Ruffi – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n° 15/028/2S

N° 15-27414-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Développement Territorial – Plan Local de Redynamisation – Participation financière de la Ville de Marseille pour le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 12/0171/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ainsi que le principe de la contribution financière de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de ses différentes actions.

Le Plan Local de Redynamisation, accompagné des moyens financiers, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui des emplois supprimés pour les restructurations en question, soit un objectif de création d'environ 400 emplois directs sur la période 2012/2015 sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP), axe 1 du PLR, est un dispositif de financement multi-partenarial en direction des entreprises innovantes, installées ou susceptibles de s'installer sur l'un des quatre périmètres géographiques de l'agglomération identifiés comme « territoires innovants » : Technopole Château Gombert, technopole de Luminy, Pôle Média de la Belle de Mai, Parc des Florides à Marignane.

Cette action qui mobilisera 1 850 000 Euros de fonds publics, vise la création de 200 emplois.

La participation financière de la Ville de Marseille a été fixée à 100 000 Euros répartis sur 3 ans.

Après une instruction des dossiers de candidatures par la Préfecture des Bouches du Rhône et les différents partenaires financiers (Etat, Conseil Général 13, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille), il a été proposé d'attribuer une subvention aux entreprises Neurochlore (biotechnologie en vue de soigner les Troubles Envahissants du Développement chez l'enfant) et Vigimilia (formulation d'une molécule générique pour la mise au point d'un traitement de l'autisme chez l'enfant).

Il nous est donc demandé d'approuver les versements suivants au titre du FIMP :

- Entreprise Neurochlore : 36 000 Euros financés par l'État
36 000 Euros financés par la Ville de Marseille

- Entreprise Vigimilia : 27 000 Euros financés par l'État
27 000 Euros financés par la Ville de Marseille

Dans le cadre de ce financement, il nous est également demandé de valider les conventions passées entre ces deux entreprises, l'État et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27414-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Développement Territorial – Plan Local de Redynamisation– Participation financière de la Ville de Marseille pour le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/029/2S

N° 15-27417-DEEU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes de la canebière, la place Jean Jaurès, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, du boulevard National et du cours pierre Puget, il nous est proposé de valider l'attribution de subventions municipales pour un montant de 56 336,30 Euros.

Notre secteur est concerné par :

OPERATION	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT engagé en Euros TTC
Campagne de ravalement axe National	22	16 287,49

Les subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27417-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/030/2S

N° 15-27419-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE PROMOTION – Lancement de l'opération relative aux prestations de gestion immobilière du Pôle Média Belle-de-Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Sur une superficie totale de 23 000 m², le Pôle Média de la Belle de Mai s'est imposé depuis sa création en 2004 comme « le » lieu privilégié de toutes les activités de l'image, du son et du multimédia.

La gestion administrative, comptable et technique relative à l'exploitation du Pôle a été confiée à la société ADYAL par un marché notifié en avril 2012, pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter du 2 mai 2012, et qui arrivera à échéance le 30 avril 2016.

Le gestionnaire a également la charge d'opérations de commercialisation, d'animations événementielles ainsi que celles liées à la vie quotidienne du Pôle.

La gestion inclut par ailleurs le parking de 318 places rue Clovis Hugues.

Afin de ne pas interrompre le bon fonctionnement de cet équipement, il nous est demandé d'approuver dès à présent le lancement de l'opération relative aux prestations de gestion immobilière du Pôle Média Belle-de-Mai, et de relancer dès à présent une nouvelle procédure conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27419-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE PROMOTION – Lancement de l'opération relative aux prestations de gestion immobilière du Pôle Média Belle-de-Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/031/2S

N° 15-27423-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du dispositif d'aides à la rénovation des devantures et intérieurs des commerces situés dans le périmètre du FISAC ZUS Centre / Ville Euroméditerranée phase 2, il nous est demandé de valider l'attribution de deux subventions pour un montant total de 5 190,40 Euros.

Notre secteur est concerné par :

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville+Etat (en euros)	Montant des travaux HT (en euros)
Mr Jean-Philippe FAES	CMSE	Carrosserie CMSE	80 Bd National 13003	2 798,40	6 996

Cette subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées, et sur présentation des justificatifs des travaux réalisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27423-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/032/2S

N° 15-27439-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Quartier de la Belle de Mai – Approbation du lancement d'une étude urbaine pré-opérationnelle en vue de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé – Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le quartier de la Belle de Mai se trouve enclavé, notamment par la voie rapide du boulevard de Plombières et la voie ferrée à l'est.

Si l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH), initiée par la Ville, a permis d'améliorer une vingtaine d'immeubles et d'accompagner les ménages en place, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer de nouvelles interventions publiques pour

tenter de réduire les difficultés et d'insuffler une nouvelle attractivité pour ce territoire.

Ce quartier dispose d'atouts en étant à proximité du centre ville, en assurant une fonction centrale avec des commerces et un marché. Les mutations urbaines engagées à proximité en font un territoire d'enjeux fort en particulier avec l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, l'opération Grand Centre Ville, le programme de rénovation urbaine de Saint Mauront, les opérations Docks Libres et Quartiers Libres. Il faut donc anticiper et accompagner ces évolutions pour éviter d'amplifier la fracture avec le quartier ancien.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le lancement d'une étude urbaine pré-opérationnelle en vue de définir les modalités d'intervention sur le parc privé de logements dans le quartier de la Belle de Mai.

Le marché prévu, d'une durée de 16 mois, est en cours de mise au point. Son coût sera au maximum de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27439-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Quartier de la Belle de Mai – Approbation du lancement d'une étude urbaine pré-opérationnelle en vue de définir un dispositif d'intervention sur l'habitat ancien privé – Demande de subventions d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Régional PACA-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération -

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RASCA -

Rapport n° 15/033/2S

N° 15-27442-DDU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes membres autour d'un projet de développement partagé.

Dans le cadre de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, la Ville de Marseille est sollicitée sur :

- 1) les objectifs poursuivis :

Il s'agit d'assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et sa compatibilité avec les documents supérieurs notamment le SCOT, ainsi que d'élaborer un projet de territoire affirmant la valorisation d'une identité maritime, des espaces forestiers et agricoles tout cela dans un développement économique respectueux et créateur d'emplois

-2) les modalités de concertation :

Un dossier de présentation sera mis à disposition au siège de la CUMPM, dans les 18 mairies des communes membres, ainsi que dans les 8 Mairies de Secteur de la Ville de Marseille

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées en donnant l'accès à une information claire tout en permettant au public de formuler ses observations.

Des réunions publiques seront organisées aussi bien au moment de la présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD, qu'au moment de la présentation de l'avant projet de PLUi. Elles seront annoncées par voie de presse et d'affichage et disposeront d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Dans ce cadre, et au vu de ces propositions formulées par la CUMPM, il nous est demandé d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées pour l'élaboration du PLUi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27442-DDU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RASCA -

Rapport n° 15/034/2S

N° 15-27445-DDU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS -Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A la veille de la création de la métropole Aix-Marseille Provence la Communauté Urbaine souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal qui permettra de fédérer l'ensemble des communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'engager l'élaboration du PLUi par délibération en avril 2015.

Les étapes majeures du PLUi , en application de l'article L123-6 une élaboration avec les Mairies des Communes concernées et s'établiraient ainsi :

- débat sur le PADD envisagé avant fin 2016 (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- arrêt du projet de PLUi envisagé avant fin 2017
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019

Dans ce cadre, la CUMPM propose la mise en place d'une conférence intercommunale qu deviendrait l'instance de gouvernance du PLUi et qui se réunirait aux 5 étapes principales de la procédure :

- avant l'adoption des modalités de collaboration entre MPM et les communes membres et l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi
- avant la tenue du débat sur le PADD
- avant l'arrêt du projet
- après l'enquête publique
- avant l'approbation du PLUi.

Les conseil municipaux seront également amenés à se prononcer préalablement :

- à l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire,
- au débat sur les orientations du PADD
- à l'arrêt du projet de PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI
- à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI.

La CUMPM propose également la mise en place d'un groupe de travail PLUi piloté par la Vice-Présidence à l'Aménagement Communautaire, ainsi que des réunions locales ou thématiques à l'échelon communal et/ou des bassins de vie.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé de donner un avis favorable aux propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en ce qui concerne les modalités de collaboration entre la CUMPM et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 Mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27445-DDU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS -Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/035/2S

N° 15- 27448- DDU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Enquête publique pour la réalisation de la seconde tranche du projet d'aménagement du Vieux-Port – Avis de la Ville de Marseille – 1^{er}, 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la deuxième phase opérationnelle de la semi-piétonnisation du Vieux-Port, un dossier d'étude a été élaboré.

Cette analyse aborde les travaux de finalisation de l'aménagement des quais et du plan d'eau initié en 2012 sur le quai de Rive Neuve entre la place aux Huiles et le bassin de carénage, et sur le quai du Port entre le parvis de la Mairie et le fort Saint Jean.

Ces aménagements porteront sur :

- la réduction de l'espace dédié à la circulation automobile sur les deux quais
- l'aménagement des quais en vastes plateaux entièrement accessibles aux piétons
- la réhabilitation des terrasses en conformité avec les propositions d'aménagement de la Charte des Terrasses qui porte sur la totalité du site classé du Vieux Port
- la mise en œuvre de 5 estacades et une plateforme événementielle sur le plan d'eau

Il nous est aujourd'hui demandé de donner un avis favorable à ce dossier soumis à l'enquête publique concernant le projet d'aménagement du Vieux-Port (Tranche II).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27448-DDU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Enquête publique pour la réalisation de la seconde tranche du projet d'aménagement du Vieux-Port – Avis de la Ville de Marseille – 1^{er}, 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 15/036/2S

N° 15-27458-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Concession Saint-Mauront Gaillard – 3^{ème} arrondissement – Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP au bénéfice du concessionnaire avec enquête parcellaire conjointe et mise en compatibilité du PLU – Annulation de la délibération n° 14/0625/UAGP -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 14/0625/UAGP, le Maire de Marseille était autorisé à demander à Président de la CUMPM de bien vouloir saisir Monsieur le Préfet de région pour diligenter, au profit de la SOLEAM concessionnaire, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique et une enquête parcellaire permettant de finaliser l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « Saint Mauront-Gaillard » et les aménagements publics complémentaires ainsi qu'une enquête publique de mise en compatibilité du PLU.

Le programme de l'opération concédée porte sur la construction d'une centaine de logements sociaux locatifs neufs sur le site après relogement des habitants et démolition des immeubles existants.

La majorité des immeubles qui ont vocation à être acquis sont obsolètes mais non insalubres au sens du Code de la Santé Publique.

Il en résulte que l'opération dénommée improprement RHI « Saint Mauront-Gaillard » doit être regardée comme une opération d'aménagement à part entière et non pas comme une simple action de réhabilitation ou de résorption de l'habitat insalubre.

De ce fait, il nous est aujourd'hui demandé de valider l'annulation de la délibération n° 14/0625/UAGP du 10 octobre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27458-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Concession Saint-Mauront Gaillard – 3^{ème} arrondissement – Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP au bénéfice du concessionnaire avec enquête parcellaire conjointe et mise en compatibilité du PLU – Annulation de la délibération n° 14/0625/UAGP -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 15/037/2S

N° 15-27459-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 3^{ème} Arrondissement – Saint-Mauront – rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier – Cession à l'association Foncière Logement d'un terrain nu cadastré (813) section L n° 139p, n° 140p, n°197p et n° 154 et (813) section C n°107p et n° 108p d'une superficie totale de 3 526m² environ.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le programme de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront a fait l'objet d'une convention entre l'EPF PACA, l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement (devenue depuis SOLEAM), la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud (devenue depuis 13 Habitat), la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV (devenu GIP Marseille Rénovation Urbaine) et l'État.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Marseille doit céder à l'association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres

Il nous est donc demandé d'approuver la cession à l'association Foncière Logement de l'emprise foncière cadastrée quartier Saint Mauront cadastré (813) section L n° 139p, n° 140p, n°197p et n° 154 et (813) section C n°107p et n° 108p d'une superficie totale de 3 526m² environ à l'Euro symbolique , au vu de l'avis de France Domaine , pour la construction de 42 logements locatifs libres pour une surface de plancher de 3 400m² environ.

La Ville de Marseille a autorisé l'association Foncière Logement à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à la réalisation dudit programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27459-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 3^{ème} Arrondissement – Saint-Mauront – rue Auphan, rue Félix Pyat et boulevard Charpentier – Cession à l'association Foncière Logement d'un terrain nu cadastré (813) section L n° 139p, n° 140p, n°197p et n° 154 et (813) section C n°107p et n° 108p d'une superficie totale de 3 526m² environ.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/038/2S

N° 15-27461-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Crée en 1997, l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) de Marseille a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Elle est financée par l'État, le Département, la région et la Ville.

En ce qui concerne notre secteur, l'Ecole de la 2^{ème} Chance se trouve dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 65 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Ecole pour la période 2013 – 2014 – 2015.

Les liens tissés avec les entreprises permettent de disposer d'offres de stages diversifiées .

Pour l'année 2015, l'E2C se fixe comme objectif de poursuivre sa mission d'insertion avec l'accueil d'environ 730 jeunes, en partenariat avec les entreprises concernées.

Au regard de l'activité de cette école, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'attribution d'une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance au titre de l'année 2015 (sur un budget total de 5 107 260 euros de recette).

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 10 décembre 2012, un second acompte de 45 % du montant de la participation 2015 lui sera versé. Ce montant s'élève à 641 667 Euros au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27461-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/039/2S

N° 15-27476-DGP Commission : DDCV

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 2ème et 3ème arrondissements – Attribution d'une subvention à la société Thassalia pour son projet de réseau de froid et de chaud basé sur l'utilisation de l'eau de mer – Approbation d'une convention-cadre de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Approbation d'une convention attributive d'une subvention d'investissement entre Thassalia et la Ville de Marseille.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société Thassalia, filiale du Groupe GDF Suez Energie Services et CLIMESPACE, porte un projet basé sur l'eau de mer puisée dans les bassins du Grand Port Maritime de Marseille et utilisée comme source de chaud et de froid pour les bâtiments, principalement tertiaires.

Ce projet pilote, propose une solution thermique innovante, économe en énergie et en gaz à effet de serre, tout en valorisant l'énergie renouvelable issue de la mer Méditerranée.

Afin d'aider ce projet innovant, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2015, à hauteur de 250 000 Euros, correspondant à la subvention à la société Thassalia pour son projet de réseau de froid et chaud urbain thalassothermique.

Les modalités d'attribution et de versement des aides font l'objet de conventions bilatérales.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention-cadre de partenariat avec la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

- la convention attributive d'une subvention d'investissement entre la société Thassalia et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-27476-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 2ème et 3ème arrondissements – Attribution d'une subvention à la société Thassalia pour son projet de réseau de froid et de chaud basé sur l'utilisation de l'eau de mer – Approbation d'une convention-cadre de partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Approbation d'une convention attributive d'une subvention d'investissement entre Thassalia et la Ville de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/040/2S

N° 15-27478-DGP Commission : ECSS

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée – Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de répondre aux besoins des marseillais en équipements aquatiques permettant notamment l'apprentissage de la natation aux enfants des écoles, la Ville de Marseille a engagé une étude exploratoire sur la stratégie de réalisation de deux grands pôles aquatiques sportifs, sur le site de Luminy et dans le périmètre d'intervention d'Euroméditerranée.

L'objectif est de proposer une offre de service avec une amplitude d'horaires d'ouverture élargie, un meilleur accueil de tous les publics, notamment les tous petits, d'intégrer des activités de santé et de bien-être, tout en répondant aux standards d'aujourd'hui très exigeants dans ce type d'équipements en terme d'hygiène, de qualité de l'eau, d'accueil et de prestations associées.

Un travail d'innovation sera développé pour l'exemplarité sur la gestion de l'énergie et de l'eau et en optimisation des coûts.

Concernant la réhabilitation de la piscine de Luminy qui est insérée dans un site unique en France, le contexte est approprié pour y créer un centre aquatique familial en privilégiant la pratique de la natation loisir dans un cadre exceptionnel tout en y créant un centre visant la recherche et le développement du sport de haut niveau. A l'heure où la technologie s'invite dans le sport, le projet

recherchera la synergie avec le campus de Luminy, le Technosport et l'unité de recherche « Sport MG performance », afin de faciliter la recherche sur le mouvement, et d'améliorer la performance des athlètes et des nageurs et les technologies de la récupération.

Sur le site d'Euroméditerranée dont la localisation exacte reste à définir, le futur parc aquatique cherchera à répondre aux besoins des habitants, anciens et nouveaux du quartier, ainsi que du public des entreprises notamment les cadres et les salariés qui

souhaitent pouvoir se détendre et avoir une pratique sportive aux heures du déjeuner et en soirée. Un équipement performant sera mis à la disposition du public, avec des bassins permettant l'accueil des activités ludiques, d'aquagym, d'aquabike, ou autres loisirs aquatiques basés sur la santé et le bien-être.

Dans cette perspective, il nous est demandé d'approuver l'autorisation donnée au Maire de saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics locaux dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des nouveaux concepts de parcs aquatiques sur le secteur de Luminy et sur celui d'Euroméditerranée.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur les programmes des pôles aquatiques, sur le choix des modes de gestion, et le lancement des procédures de mise en concurrence à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27478-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée – Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Vote contre Madame Marie BATOUX, Front de Gauche -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/041/2S

N° 15-27522-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Service Promotion – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour l'année 2015 – Approbation d'une convention de partenariat -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 2010 et installée au Pôle Média de la Belle de Mai, l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia, en vue de

développer la filière audiovisuelle qui concourt à l'attractivité économique de l'agglomération pour la création d'emplois.

Elle s'est fixée pour objectif de faire de Marseille et de la région PACA un territoire reconnu sur le plan international pour son écosystème transmédia en restant connectée aux enjeux du marché.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à l'association Pôle Régional de l'Image, du multimédia et de l'Internet (PRIMI), pour l'année 2015.

Cette association est par ailleurs soutenue par la Région, le Département, MPM et Euroméditerranée).

Il nous est également demandé de valider la convention de partenariat entre l'association PRIMi et la Ville de Marseille en vue du subventionnement annuel et selon laquelle l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27522-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Service Promotion – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour l'année 2015 – Approbation d'une convention de partenariat -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/042/2S

N° 15-27523-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2015 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Marseille Webfest , premier festival en Europe dédié à la webserie de fiction et aux nouveaux contenus numériques s'ouvrira, pour l'édition 2015, au Pôle média de la Belle de Mai, dans le contexte de lancement d'un nouveau studio de « motion capture » et d'effets spéciaux.

Ce festival s'inscrit sur la stratégie de la Ville de renforcer son attractivité comme Ville de destination et d'accueil de congrès Euroméditerranéen, de tourisme d'affaires ou de festivals internationaux.

Son organisation s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région, du Conseil Général, du Centre National de la Cinématographie, de Provence Promotion et de l'Etablissement Public Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'internet, du secteur de l'audiovisuel et des établissements publics.

C'est dans ce cadre que l'association Imago Production a proposé l'organisation du Marseille Webfest, véritable festival et lieu de rencontres d'affaires professionnelles autour des nouveaux contenus audiovisuels et numériques.

Dans ce contexte, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2015.

Il nous est également demandé de valider la convention de subventionnement annuel entre la Ville de Marseille et l'association Imago Production.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 – relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE PROMOTION – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2015 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/043/2S

N° 15-27528-DMLN Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES- Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence – Approbation des conventions – 2ème répartition – Budget Primitif 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 60 000 Euros à l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille pour les manifestations suivantes :

- Régate en vue 10 000 Euros

- Septembre en mer 50 000 Euros

Ces sommes ne seront versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

Il nous est également demandé de valider les conventions de partenariat avec l'association « Office de la Mer du Bassin de vie de Marseille » qui concernent ces deux manifestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27528- DMLN relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES- Attribution de subventions à l'association Office de la Mer Marseille Provence – Approbation des conventions – 2ème répartition – Budget Primitif 2015 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/044/2S

N° 15-27325-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénominations de voies -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la Voie	Arrdt	Nom proposé	Nom demandé par
VZ802 – Voie sans nom de liaison PELLETAN à Général LECLERC (Prolongement de l'avenue du Général Leclerc, partie située entre l'entrée de l'Autoroute Nord et la place Marceau) dans le cadre de la mise à jour des voies sans nom	3ème	Avenue Général Leclerc - Maréchal de France - (1902 - 1947)	Monsieur Jean-Luc RICCA
Voie sud réalisée dans le cadre des travaux de la nouvelle construction « Les Docks Libres » qui se situe sur la rue René CASSIN	3ème	Rue Cora VAUCAIRE -Chanteuse- (1918 - 2011)	Monsieur Jean-Luc RICCA
Voie ouest réalisée dans le cadre des travaux de la nouvelle construction « Les Docks Libres » qui se situe entre le boulevard NATIONAL et la voie nord	3ème	Rue des CIGARIERES -Manufacture des Tabacs-	Monsieur Jean-Luc RICCA
Voie nord réalisée dans le cadre des travaux de la nouvelle construction « Les Docks Libres » qui se situe entre la rue Edouard CREMIEUX et la voie ouest	3ème	Rue PETRONE (Ecrivain romain) Auteur du Satyricon (mort en 66 après J.-C.)	Monsieur Jean-Luc RICCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27325-dgup relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénominations de voies -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/045/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2014-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Réuni sous la présidence de Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances, le Conseil des 2^e et 3^e Arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2014, décide de prendre la délibération suivante :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE 1 Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements donne acte à Madame le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2014 ci-annexé.

ARTICLE 2 Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section Fonctionnement:

en recettes de 900 626, 00 €
Report 2013 459 345,07 €
en dépenses de 951 832,22 €
reste à réaliser 17 299,16 €

Pour la section d'Investissement

en recettes de 141 870,00 €
Report 2013 95 135,32 €
en dépenses de 150 810,41 €
Restes à réaliser 1 851,80 €

ARTICLE 3 Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- aux dispositions contenues dans le rapport n° 15/045/2S relatif aux FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2014-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Vote contre du Groupe Bleu Marine, abstention de Marie BATOUX, Front de Gauche -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 15/046/2S

N° 14-27123-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une délibération de principe relative à la participation financière de la Ville de Marseille pour l'aménagement des réserves foncières de la Friche Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

A l'occasion de Marseille-Provence 2013, la Friche de la Belle de Mai a fait l'objet d'importants travaux de restructuration et d'extension.

Il reste encore cependant des surfaces foncières disponibles pour lesquelles différents projets sont envisagés :

- Aménagement complémentaire de la tour Panorama avec l'implantation de deux structures musicales marseillaises, la création des espaces susceptibles d'accueillir des artistes, dans le cadre de résidence et d'installer des entreprises du secteur des industries culturelles.

- Requalification de l'esplanade face au restaurant « Les Grandes Tables » des bungalows, totalement vétustes, pour y créer un espace vert et un espace détente.

- Implantation d'une partie de la « Maison Pour Tous du 3^{ème} arrondissement ».

- Création d'une école maternelle (3 classes) et élémentaire (5 classes) en renforcement de l'offre existante (groupe scolaire Bernard Cadenat-Jobin) et de l'offre en cours de création (groupe scolaire Bugeaud envisagé à la rentrée de septembre 2015).

- Construction de logements sociaux (environ 15 logements pour des familles et 5 à 10 logements pour des étudiants).

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à la phase d'aménagement des réserves foncières de la Friche de la Belle de Mai jusqu'à concurrence de 2 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 –27123-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une délibération de principe relative à la participation financière de la Ville de Marseille pour l'aménagement des réserves foncières de la Friche Belle de Mai -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/047/2S

N° 14-27146-DS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2015, il nous est demandé d'approuver les conventions de financement et l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine du sport.

Notre secteur est concerné par :

ASSOCIATION	Montant de la subvention en Euros
<i>100 % Glisse</i> 9 rue Jobin 13003 Discipline : parachutisme	2 500 Euros
<i>Board Spirit Marseille</i> Friche de la Belle de Mai 41 rue Jobin 13003 Discipline : Skateboard	3 000 Euros
<i>Handisport Marseille</i> 15 place de la Joliette 13002	6 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 –27146-DS relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELLARBI -

Rapport n° 15/049/2S

N° 15-27452-DVSCJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité – 2ème répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2015, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACME en CEJ et pour les ALSH en objectif Jeunes.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs, il est également proposé de modifier par avenants les conventions pluriannuelles conclues avec les associations.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Centre Lieu d'activité	2ème répartition CEJ 2015	Avenants
		Montant Modalités de versement total subv 2° répart. Versement Versement solde dès la présente sur bilan délib	
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER 13002	20 000 16 000 4 000	N° 10
Centre Social BAUSSENQUE	CS BAUSSENQUE 13002	29 000 23 000 6 000	N° 9
CONTACT CLUB	CONTACT CLUB 13002	44 500 35 000 9 500	N°9
Fraternité Belle de Mai	Fraternité Belle de Mai 13003	15 000 12 000 3 000	N°7
Familles en Action	Familles en Action 13003	9 000 7 000 2 000	N° 2
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai 13003	33 600 26 000 7 600	N° 10
FAIL Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT – CS KLEBER 13003	25 500 20 000 5 500	N° 9
Léo Lagrange Méditerranée	MPT St Mauront National 13003	19 000 15 000 4 000	N° 10

Dans le cadre d'OBJECTIFS JEUNES, notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Centre Lieu d'activité	2ème répartition CEJ 2015	Avenants
		Montant Modalités de versement total subv 2° répart. Versement solde OJ dès la présente sur bilan délib	
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER 13002	8 000 6 000 2 000	N° 9
Centre Social BAUSSENQUE	CS BAUSSENQUE 13002	9 500 7 500 2 000	N° 9
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai 13003	10 000 8 000 2 000	N° 9
FAIL Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT – CS KLEBER 13003	16 000 13 000 3 000	N° 9
Léo Lagrange Méditerranée	MPT St Mauront National 13003	13 000 11 000 2 000	N° 9

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27452-DVSCJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité – 2ème répartition 2015 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RASCA -

Rapport n° 15/050/2S

N° 15-27465-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – Cession au profit de la SOLEAM de divers lots des immeubles situés 2- 4 et 6 rue des Phocéens – 2ème arrondissement – Folies Bergères -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'Opération Grand Centre Ville, dont la mise en œuvre a été confiée à la SOLEAM, et qui porte notamment sur le périmètre de restauration immobilière du Panier.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider le protocole foncier relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la SOLEAM de lots de copropriété lui appartenant, tout à proximité du passage de Lorette, à ce jour déjà en partie

réhabilité. Les lots cédés sont les anciens locaux du restaurant le Fiacre.

Conformément à l'avis de France Domaine, la présente cession est consentie au prix de **385 000 Euros**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27465-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – Cession au profit de la SOLEAM de divers lots des immeubles situés 2- 4 et 6 rue des Phocéens – 2ème arrondissement – Folies Bergères -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RASCA -

Rapport n° 15/051/2S

N° 15-27489-DIRCA Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE – Mise en sécurité du site Comptoir Toussaint Victorine – 29/33 rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Comptoir Toussaint Victorine sis 29/33 rue Toussaint et 10 rue Sainte Victorine, 3ème arrondissement, est aujourd'hui en majeure partie occupé par des associations culturelles et artistiques.

Ces bâtiments sont aujourd'hui dégradés et ne répondent plus aux exigences réglementaires de sécurité incendie. Il convient donc de réaliser les travaux indispensables de sécurisation et de mise aux normes du bâti.

Dans cette optique, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2015, à hauteur de 776 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en sécurité du site Comptoir Victorine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –27489-DIRCA relatif à la DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE – Mise en sécurité du site Comptoir Toussaint Victorine – 29/33 rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement –
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Extrait du procès verbal du Jeudi 9 avril 2015

27 conseillers étaient présents :

Maryse AILLAUD, Roselyne AUDAN, Jean-Claude CINQUEGRANA, Josépha COLIN, Monique DAUBET-GRUNDLER, Jean DAVID, Maurice DI NOCERA, Anselme DUGAIN, Marie-Hélène FERAUD-GREGORI, Eric GIANCARLI, Bruno GILLES, Albert LAPEYRE, Jacqueline LAURENZATI, Laurent LHARDIT, Marie-Louise LOTA, Philippe MEMOLI, Camille MINETTI, Haroutioun OHANESSIAN, Patrick PADOVANI, Christyane PAUL, Benoît PAYAN, Muriel PRISCO, Marine PUSTORINO, Julien RUAS, Marcel SPORTIELLO, Martine-Claude TIMSIT, Josette VENTRE.

Procurations :

Jean-Pierre BAUMANN donne mandat à Roselyne AUDAN
Marie-Arlette CARLOTTI donne mandat à Muriel PRISCO
Lucette ALBERTO donne mandat à Monique DAUBET-GRUNDLER
Albert GUIGUI donne mandat à Josette VENTRE

La séance est ouverte dans les formes à 19h09 par M. Bruno GILLES, Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements.
M. OHANESSIAN est élu à la majorité, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 12 février 2015 est approuvé.
M. le Maire appelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

RAPPORT 15/06/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.
N°SUIVI : 15-27417-DEEU

Rapporteur : Mme COLIN

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

RAPPORT 15/07/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.
N°suivi : 15-27445-DDU

Rapporteur : M. LAPEYRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

RAPPORT 15/08/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.
N°suivi : 15-27442-DDU

Rapporteur : M. LAPEYRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/09/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - Aides à la réalisation de 4 opérations - Rotonde 1er arrondissement - Villa Chartreux 4ème arrondissement - Hameau «5ème» 5ème arrondissement - Séraphin 15ème arrondissement.
N°suivi : 15-27424-DAH

Rapporteur : M. MEMOLI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/10/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.
N°suivi : 15-27379-DVSCJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/11/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Rénovation de la piscine Vallier 2, boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
N°suivi : 15-27467-DIRCA

Rapporteur : M. SPORTIELLO

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 - Abstention : Cap à Gauche ET Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/12/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.
N°suivi : 15-27386-DEEU

Rapporteur : M. GIANCARLI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/13/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.
N°suivi : 15-27302-DMLN

Rapporteur : Mme DAUBET

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/14/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.
N°suivi : 15-27285-DS

Rapporteur : Mme AILLAUD

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/15/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Snack de la piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2015 par la société Chiara M.
N°suivi : 15-27151-DS

Rapporteur : Mme VENTRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/16/03/EFAG

Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial – Exercice 2014.

Rapporteur : Mme TIMSIT

Bruno Gilles ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/17/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 18 avril 2015 au profit de l'association Anciens Footballeurs Méditerranéens PACA (AFM-PACA).
N°suivi : 15-27503-DS

Rapporteur : M. SPORTIELLO

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/18/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2015.

N°suivi : 15-27510-DASS

Rapporteur : Mme LAURENZATI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/19/03/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2015 - 2eme répartition.

N°suivi : 15-27293-DGEGE

Rapporteur : M. OHANESSIAN

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/20/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

N°suivi : 15-27492-DVSCJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Abstention : Cap à Gauche ET Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/21/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2ème répartition 2015.

N°suivi : 15-27452-DVSCJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/22/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2015.

N°suivi : 15-27493-DASS

Rapporteur : Mme AILLAUD

Julien Ruas ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/23/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité - Travaux de réfection de la place Edmond Audran - 4ème arrondissement.

N°suivi : 15-27554-DGUP

Rapporteur : M. DUGAIN

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/24/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015.

N°suivi : 15-27504-DASS

Rapporteur : Mme VENTRE

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/25/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

N°suivi : 15-27146-DS

Rapporteur : M. SPORTIELLO

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/26/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

N°suivi : 15-27547-DVSCJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Marseille Bleu Marine – Abstention : Cap à Gauche

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h45.

Information au Conseil d'Arrondissements :

Le RCM 15-27511 - DAC relatif à l'attribution de subventions à des associations culturelles n'est pas présenté, notre Conseil n'ayant pas eu le détail des adresses de ces associations ou de leur manifestation.

Fait à Marseille, le 09 avril 2015

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Délibérations du 9 avril 2015

RAPPORT 15/06/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au
ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux
propriétaires privés dans le cadre des injonctions de
ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de
l'opération Grand Centre-Ville.**

N°suivi : 15-27417-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades de la place Jean Jaurès, il est proposé l'engagement de subventions municipales. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 20 mars 2015.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont attribuées les subventions suivantes :

Place Jean Jaurès – FACADES

Nom du bénéficiaire	Adresse du bien	Nature des travaux	Subvention Ville	Subvention Départ.	Subvention Région	ENGT. VILLE
M. André PERRONNET SCI IMMO AP SIRET : 44044633400011 – APE : 6820A	47 PL Jean Jaures 13005 Marseille	Parties communes / Façade	2453,66	0	0	2453,66
M. et Mme Thierry PERRONNET	47 PL Jean Jaures 13005 Marseille	Parties communes / Façade	950,32	0	0	950,32
Total			3403,98	0	0	3403,98

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION**RAPPORT 15/07/03/UAGP**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.
N°suivi : 15-27445-DDU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs le Schéma de Cohérence Territorial et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La loi ALUR, loi pour "l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" du 24 mars 2014 précise que le Conseil Communautaire doit évaluer les modalités de collaboration avec les communes, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Le Président Guy Teissier a réuni la première conférence Métropolitaine le 12 janvier dernier.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'engager l'élaboration du PLUi par délibération en mai prochain. Les étapes majeures du calendrier du PLUi s'établiraient ainsi :

- débat sur le PADD envisagé avant fin 2016,
- arrêt du Projet de PLUi envisagé avant fin 2017,
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose la mise en place d'une conférence intercommunale, associant les Maires des communes concernées.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose que cette conférence intercommunale devienne l'instance de gouvernance du PLUi et se réunisse aux étapes principales de la procédure.

Les conseils municipaux seront également amenés à se prononcer.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose aussi la mise en place d'un groupe de travail PLUi piloté par la Vice-Présidente à l'Aménagement Communautaire (ou son représentant) qui permettra aux communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, et des réunions locales ou thématiques à l'échelon communal et/ou des bassins de vie.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est donné un avis favorable aux propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi formulées dans le rapport ci-dessus,

ARTICLE 2 Il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUi.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION**RAPPORT 15/08/03/UAGP**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

N°suivi : 15-27442-DDU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs : le Schéma de Cohérence Territorial et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Aujourd'hui, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La commune de Marseille est sollicitée sur deux points par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation avec la population (objet de la présente délibération),
- les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi (objet d'une seconde délibération).

Le Président a également proposé un calendrier d'élaboration de ce PLUi sur les bases suivantes :

- débat PADD envisagé avant fin 2016 ;
- arrêt du projet envisagé avant fin 2017 ;
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

1/ Les objectifs poursuivis :

a/ Une ambition, reposant sur l'affirmation et la valorisation d'une identité maritime forte (patrimoine, tourisme, économie...),

b/ Un équilibre construit autour de grands principes :

* la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles et sur la préservation des paysages emblématiques comme socle patrimonial commun ;

* un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales ainsi que des centralités identifiées ;
 * une articulation entre le développement urbain et la politique des déplacements.
 c/ Une qualité. Cet objectif passe par la promotion d'une qualité du cadre de vie et des espaces publics mais également par le renforcement de la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

2/ Les modalités de concertation :

Elles se dérouleront depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi, avec mise à disposition au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans les 18 Mairies des communes membres, ainsi que dans les 8 Mairies de secteurs de la Ville de Marseille, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de présentation du projet de PLUi. Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra l'accès aux éléments du dossier.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est donné un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi.

ARTICLE 2 Il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire l'élaboration du PLUi sur la base de ces propositions.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/09/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME - Engagement Municipal pour le logement - Aides à la réalisation de 4 opérations - Rotonde 1er arrondissement - Villa Chartreux 4ème arrondissement - Hameau «5ème» 5ème arrondissement - Séraphin 15ème arrondissement.
 N°suivi : 15-27424-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013 et 15 décembre 2014.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter notamment une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération «Villa Chartreux» :
 Acquisition en VEFA par la SA d' HLM Phocéenne d'Habitations auprès de la société «Le Dôme» de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) dans un ensemble immobilier dénommé «Villa Chartreux» sis 23, boulevard du Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 84 000 Euros pour les 14 logements.

- Opération «Hameau 5^{ème}» :
 Acquisition en VEFA par la SA d'HLM Erilia auprès de Sagec Méditerranée de 15 logements sociaux collectifs (10 PLUS et 5 PLAI) ainsi que 15 emplacements de stationnement dans la résidence «Hameau 5^{ème}» sise boulevard des Frères Godchot dans le 5^{ème} arrondissement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 75 000 Euros pour les 15 logements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées la participation de la Ville pour les opérations « Villa Chartreux » et «Hameau5ème».

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/10/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.
 N°suivi : 15-27379-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

A Marseille, en 2014, la capacité des cinq relais existants ne correspondait plus aux normes nationales et dans l'objectif d'une amélioration du service aux familles, il a été proposé de créer sept relais supplémentaires et d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 Euros (dix mille Euros) par relais, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et le Conseil Général 13, en partenariat avec la Ville de Marseille.

Cinq RAM ont été ouverts en septembre 2014 dont 1 sur le 4ème et 1 sur le 5ème arrondissement gérés par l'association IFAC

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association gestionnaire du relais d'assistantes maternelles (RAM) nouvellement créée. Cette subvention sera versée en trois fois.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/11/03/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Rénovation de la piscine Vallier 2, boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
N°suivi : 15-27467-DIRCA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines puis par délibération du 8 février 2010, la modification du montant de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Concernant la piscine Vallier, en cours de travaux, un essai hydraulique a été réalisé pour permettre de tester le nouveau système de filtration d'eau. Cet essai a mis en exergue diverses fuites sur le petit bassin qu'il convient de parfaitement étancher.

De plus, il a été demandé, dans le cadre de « Marseille / Capitale Européenne du Sport », la réalisation d'une fresque artistique, de manière à requalifier la façade Ouest de ce bâtiment, orientée vers le Boulevard Françoise Duparc.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 100 000 Euros, relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine Vallier sise 2, boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération est ainsi porté de 3 600 000 Euros à 3 700 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Abstention : Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/12/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

N°suivi : 15-27386-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » rend désormais obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. L'absence de présentation de ce rapport peut entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de Développement Durable de la Ville de Marseille pour 2014.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/13/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME -
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis
sur les bases nautiques municipales.
N°suivi : 15-27302-DMLN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2012, modifiée par la délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le barème des tarifs applicables sur les bases nautiques.

Le service de restauration était assuré jusqu'à présent en régie par des agents municipaux. Ce service fonctionnait toute l'année grâce à l'accueil des écoles primaires publiques sur le temps scolaire et les stages organisés par la Ville pendant les vacances scolaires.

La résiliation de la convention entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique a entraîné une baisse d'activité conséquente pour les cantines des bases nautiques.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire les marchés de fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des repas et de lancer un marché de fourniture de repas, en liaison froide.

Ce MAPA ne pourra pas être conclu avant les prochaines vacances de printemps 2015, au cours desquelles entre 80 et 100 enfants sont attendus chaque jour (soit environ 1 000 repas).

Le tarif actuel de 7,50 Euros n'étant pas adapté pour un sachet-repas constitué essentiellement d'un sandwich ou d'une salade, il est proposé, à partir des vacances de printemps 2015, de facturer le sachet-repas à 3,50 Euros.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tarif de 3,50 Euros pour les sachets-repas servis sur les bases nautiques municipales.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/14/03/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transport des
enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées
dans les 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et
12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les
parcs et espaces naturels de Marseille.
N°suivi : 15-27285-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure actuellement le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

Les marchés actuels relatifs aux écoles des 4ème, 5ème arrondissements arrivent à échéance au mois de novembre 2015.

Il convient donc d'en prévoir le renouvellement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le lancement de l'opération relative à des prestations de transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4ème, 5ème arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/15/03/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Snack de la
piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance due au
titre de l'année 2015 par la société Chiara M.
N°suivi : 15-27151-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation privative du snack de la piscine Vallier au profit de la société Chiara M.

La piscine Vallier est fermée depuis juin 2014 pour une durée de plus d'un an pour d'importants travaux de rénovation. Cette fermeture entraîne d'importantes nuisances et une baisse sensible de la fréquentation du snack.

Afin de pallier les désagréments supportés par l'occupant dudit snack et notamment une chute importante du chiffre d'affaire, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération d'un semestre de redevance pour l'année 2015.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'exonération d'un semestre de la redevance due au titre de l'année 2015 par la société Chiara M. Le montant ainsi exonéré est de 8 116 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/16/03/EFAG
Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial – Exercice 2014.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le compte d'exécution de son « Etat Spécial » 2014. Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2014. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution de son Etat Spécial 2014 joint en annexe.

Nombre de Conseillers présents : 27

Bruno Gilles ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/17/03/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à
disposition à titre gratuit du stade Vallier le 18 avril 2015 au
profit de l'association Anciens Footballeurs Méditerranéens
PACA (AFM-PACA).
N°suivi : 15-27503-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Par délibérations du 6 décembre 2010 et du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux. Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Vallier le 18 avril 2015 au bénéfice de l'Association Anciens Footballeurs Méditerranéens PACA pour l'organisation d'un tournoi de football à but caritatif.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/18/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
d'Intérêt Social - 1ère répartition 2015.
N°suivi : 15-27510-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Le Théâtre de la Grande Ourse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille

1 200 Euros

Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH)
C.H.U.Timone
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille 2 500 Euros

Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents AJMC
Hôpital d'Enfants de la Timone
boulevard Jean Moulin
13005 Marseille 2 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et
Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/19/03/UAGP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS -
Attribution de subventions pour des manifestations sportives
se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre
2015 - 2eme répartition.
N°suivi : 15-27293-DGEGE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports de Marseille au cours du premier semestre 2015, Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après : C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Tiers	Mairie 3ème secteur – 4ème et 5ème arrondissements	Montant en Euros
29127	Association : Marseille Escrime Club Adresse : 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Manifestation : Championnat de France de Fleuret Dames et Hommes Séniors Individuels et Equipe 1ère, 2ème et 3ème Divisions Les 30 et 31 mai 2015 au Palais des Sports	1 000

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et
Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/20/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA
JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement
aux associations intervenant dans le cadre des Temps
d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 -
Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.
N°suivi : 15-27492-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire, et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille avait lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :
* d'approuver divers avenants aux conventions d'objectifs,
* d'autoriser le versement de subventions, aux associations qui mettent en œuvre des actions complémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'actions pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de subventions aux associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 –
Abstention : Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/21/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2ème répartition 2015.
N°suivi : 15-27452-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser diverses subventions, au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACME en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-après, le versement de subventions et les conventions correspondantes, aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

CEJ Démarche Qualité

			Montant Subvention 2ème Répartition	Modalités de versement	
				Versement des présentes délibérations	Versement Solde sur Bilan
Institut Formation D'animation et de Conseil Provence IFAC Pce	MPT-CS FISSIAUX	13004	21 000	16 000	5 000
Centre Social Ste Elisabeth	CS STE ELISABETH	13004	13 500	10 500	3 000
Institut Formation D'animation et de Conseil Provence IFAC Pce	MPT CHAVE CONCEPTION	13005	14 000	11 000	3 000
Institut Formation D'animation et de Conseil Provence IFAC Pce	MPT-CS TIVOLI	13005	18 000	14 000	4 000

OBJECTIF JEUNES

			Montant Subvention 2ème Répartition	Modalités de versement	
				Versement des présentes délibérations	Versement Solde sur Bilan
Institut Formation D'animation et de Conseil Provence IFAC Pce	MPT-CS FISSIAUX	13004	11 000	8 500	2 500
Centre Social Ste Elisabeth	CS STE ELISABETH	13004	7 000	5 500	1 500
Institut Formation D'animation et de Conseil Provence IFAC Pce	MPT CHAVE CONCEPTION	13005	7 500	6 000	1 500
Institut Formation D'animation et de Conseil Provence IFAC Pce	MPT-CS TIVOLI	13005	7 500	6 000	1 500

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/22/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2015.

N°suivi : 15-27493-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Zébedée libre avec l'autre 15, impasse Ricard Digne 13004 Marseille	2 500 Euros
Croix Rouge Française 1, rue Simone Sedan 13005 Marseille	16 500 Euros
Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du département des Bouches-du-Rhône 46/48, rue Locarno 13005 Marseille	5 000 Euros
Les Ingérables 33, rue Ferrari 13005 Marseille	5 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 27

Julien Ruas ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/23/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité - Travaux de réfection de la place Edmond Audran - 4ème arrondissement.

N°suivi : 15-27554-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale .

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, enseignes, marquises, auvents, etc, de plus le Code Général des Collectivités Territoriales autorisent les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de réfection de voirie de la place Edmond Audran ne permettent pas l'exercice normal des activités professionnelles pour toutes ou parties des voies listées en annexe, il est proposé l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2014.

Sont donc exonérés des diverses contributions 2014 les redevables situés sur toutes ou partie des voies dont des travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/24/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015.
 N°suivi : 15-27504-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Agées (ACLAP)
 14 000 Euros
 50, rue Ferrari
 13005 Marseille
 solde Acompte RCM 14/1031/ECSS
 Convention n°15/80117

Ententes Escapades
 1 500 Euros
 Chez Madame CAPPUCCIA
 108, Rue Jaubert
 13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/25/03/ECSS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
 N°suivi : 15-27146-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les subventions avec les associations sportives suivantes :

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	
Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 418 FSCF football, basket ball, tennis de table Budget prévisionnel global de l'association : 35 000 Euros	4 000
Marseille 5 Basket Ball Chez Mme Pin – 28, rue de Bruys – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 89 840 Euros	6 000
Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 chaus'sfight, savate, full contact Budget prévisionnel global de l'association : 91 050 Euros	5 000

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/26/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.
 N°suivi : 15-27547-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé au fil des années un riche éventail d'activités périscolaires avant, après la classe et pendant la pause méridienne. Il s'y ajoute un foisonnement d'activités extrascolaires, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires, organisées directement par l'administration municipale ou avec son soutien. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en œuvre depuis septembre 2014, sont venus se rajouter à ce dispositif.

Il apparaît maintenant indispensable de donner une plus grande lisibilité et une meilleure cohérence à cette démarche municipale en faveur des écoliers marseillais en élaborant un Projet Educatif Territorial (PEDT). En outre, il est à noter qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016 la rédaction d'un PEDT est une condition préalable au versement de l'aide de l'Etat pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

La phase préparatoire à la rédaction du PEDT s'est conclue par la consultation de l'ensemble de la communauté éducative, tous les conseils d'écoles ayant été invités à donner leur avis sur la réforme.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine – Abstention : Cap à Gauche

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^{ème} secteur

Procès verbal du mercredi 8 avril 2015

La séance du Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements est ouverte dans les formes réglementaires à 19 heures 10, sous la présidence de Monsieur Yves MORAINÉ, Maire du 4^{ème} secteur.
(M. MAZET procède à l'appel nominal.)

PRESENTS : Mmes et MM. ARAGONES – BONVIN – CANICAVE – CARADEC – CATANEO – CAULE – CLAUDIUS PETIT - COHEN – DETAILLE – DI GIOVANNI – DJIANE – FARHI – FRANCESCHETTI – GEIER-GHIO – GINER - GOMEZ – HOCHFELDER – JACQUIER – JOUVE – LEVY MOZZICONACCI - MALRAIT - MARTINOD – MAZET – MENCHON – MERY – MORAINÉ – OURET – PALLOIX – PREZIOSI – RENAUD – RICCA – ROCCA-SERRA – ROGER – SCHILLING – VALLETTE – VANNUCCHI - VITALIS – VLASTO – ZAOUI.

EXCUSES : Mmes et MM. BATUT – GAUDIN – JOLLIVET-NOSTRIANO – VASSAL – TALZAC

(Le quorum est atteint).

M. le Maire.- Le quorum est atteint, j'ouvre la séance. En préambule, je voudrais féliciter les Conseillers départementaux issus de notre secteur, des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, élus les dimanches 22 et 29 mars, au premier rang desquels Mme Martine Vassal, désignée Présidente du Conseil départemental.
(Applaudissements).

Je félicite également Laure-Agnès Caradec ; je ne vais quand même pas me féliciter moi-même... (Applaudissements).

J'aimerais aussi, de façon républicaine, saluer ceux des candidats issus de notre secteur qui n'ont pas rencontré le succès mais qui ont contribué au débat démocratique. (Applaudissements).

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2015 :

M. le Maire.- Y a-t-il des observations ?

Le PV de la séance du 8 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

Examen des rapports :

Rapport n° 14-26989/11 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Rénovation des aménagements du parc central de Bonneveine – 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux.
Rapporteur : M. FRANCESCHETTI.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, je profite de l'occasion de ce premier rapport pour vous souhaiter ainsi qu'à tous mes collègues élus un très bon anniversaire puisque, à quelques jours près, il y a tout juste un an, nous commençons cette mandature. Quelques-uns d'entre nous étaient même assis ici pour la première fois.

Revenons à cette première délibération. Le parc central de Bonneveine a été réalisé en 1971, bordé par l'avenue de Hambourg, la rue Marie-Louise, le parc Bortoli ou encore le MAC (Musée d'art contemporain). Ce parc urbain situé au cœur de très nombreuses résidences fait le bonheur de quantité d'usagers. Monsieur le Maire, comme vous l'avez toujours demandé dès ce début de mandature : présence sur le terrain, écoute, proximité et réactivité sont notre quotidien. Nous avons rencontré tous les représentants des résidents et usagers, notamment avec mon Collègue, Maurice Talzac, que je remercie, et nous avons relayé leurs doléances quant à ce parc naturellement vieillissant : circulation et placettes à reprendre
patrimoine arboré à rajeunir
nuisances sonores à minimiser
mobiliers à remplacer.

J'ajoute la rénovation de l'éclairage en partie programmée cette même année même si cela ne fait pas partie du présent rapport. Aujourd'hui, sur proposition de l'Adjointe aux Espaces Verts de Marseille et de ses services dont je souligne ici toute la bienveillance à l'égard de notre secteur, je vous propose de voter une enveloppe de 300 000 € à destination de ces travaux échelonnés sur cinq ans.

Tel est l'objet de cette délibération que je vous prie, mes chers Collègues, de bien vouloir l'approuver. Je vous remercie.

M. le Maire.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. CANICAVE.- Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je me joins à vos félicitations pour ceux qui ont été élus et ont participé au débat démocratique. Cela fait aussi partie de la vie de la Cité.

Concernant ce rapport, je suis entièrement d'accord, il faut effectivement totalement rénover ce parc qui en a besoin, aussi bien pour les espaces verts, les infrastructures que le mobilier urbain. Cependant, je suis un peu étonné par la durée. Il est certain que la somme de 300 000 € est importante mais j'ai peur qu'avec cette somme échelonnée sur cinq ans (60 000 € par an), on n'arrive pas à faire grand-chose et qu'au bout de ces cinq ans, on soit obligé de revoter une délibération. Ce parc est utile aux Marseillais, il est assez fréquenté. Son état nécessite plus que des travaux. En effet, les dalles de béton au sol sont toutes relevées, les chicanes manquantes servent, malheureusement, aux cyclomoteurs ou aux véhicules deux-roues... Il est rare que pour de telles sommes (certes importantes mais pas tant que ça), on soit obligé de planifier des travaux sur cinq ans. J'ai peur que les nouveaux travaux soient assez vite dégradés si tout n'est pas fait rapidement, peut-être pas les espaces verts mais tout ce qui est infrastructures et mobilier urbain. Cela justifierait sans doute d'aller plus vite. Je sais que cela n'est pas forcément de votre ressort mais je voulais le signaler.

M. le Maire.- On prend bonne note de vos observations. Cet étalement doit sans doute tenir aux travaux de nature spécialement horticole, mais ça n'est que mon avis. Je n'ai aucune certitude à cet égard. Je mets ce rapport aux voix. Le rapport n°14-26989/11 DEEU est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27285/12 DS
DIRECTION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.
Rapporteur : Mme CAULE.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce rapport émane de la Délégation Générale de la Valorisation des Equipements, Direction des Sports. Il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver le renouvellement des marchés de transport pour les enfants des écoles des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements entre autres secteurs. Ces transports leur permettent de se déplacer vers les équipements sportifs et espaces naturels de Marseille. Je vous demande d'approuver ce rapport.

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ?

Mme PALLOIX.- Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je profite de ce rapport pour signaler qu'en matière de transport collectif pour les élèves, il faudrait essayer de voir s'il n'est pas possible de trouver des endroits plus proches que ceux d'aujourd'hui. Du fait des très nombreux embouteillages, les enfants n'ont pas toujours le temps de se rendre au stade ou à la piscine. Ils sont obligés de revenir avant même d'avoir pu profiter des équipements car l'heure est passée. Cela arrive souvent. Étudier la cartographie et éviter d'emmener les enfants du 8^{ème} arrondissement, par exemple, à la piscine de Gémenos serait une bonne chose car c'est vraiment très difficile à gérer. De surcroît, les enfants sont plus ou moins mécontents puisqu'ils ne peuvent pas se baigner. Il me semble qu'autour de nous, des infrastructures existent qui pourraient permettre un transport moins long et moins pénible.

M. le Maire.- Je vous remercie de vos observations. S'il n'y en pas d'autres, je mets le rapport aux voix.

Le rapport n°15-27285/12 DS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27302/13 DMLN
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICES DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.
Rapporteur : M. DI GIOVANNI.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, ce rapport a pour objet la livraison de sachets repas *via* les marchés du Service du protocole pour les enfants ayant des activités sur les bases nautiques, et en attendant la conclusion d'un prochain marché de denrées. Le tarif est de 3,50 € par sachet. Ce dernier contient un sandwich ou une salade, une barre chocolatée, un dessert et une bouteille d'eau. Je vous demande d'approuver ce rapport.

Le rapport n°15-27302/13 DMLN est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27342/14 DIRCA
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Mise hors d'eau et rénovation de l'École nationale Supérieure de Danse, 20, boulevard Gabès - 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
Rapporteur : M. DETAILLE.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, ce rapport émane de la Délégation Générale Valorisation des Equipements, Direction des Constructions et de l'Architecture, pour la mise hors d'eau et la rénovation de l'École Nationale Supérieure de Danse située tout près d'ici, 1 boulevard de Gabès. Ce rapport a pour objet l'approbation de travaux pour l'École de Danse et concerne l'étanchéité, la modernisation, la mise en conformité des installations et le ravalement des façades pour un coût de 550 000 €. Je vous prie, mes chers Collègues, de bien vouloir voter ce rapport.

Le rapport n°15-27342/14 DIRCA est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27343/15 DIRCA
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Désamiantage et réfection de la couverture en plaques fibro-ciment du groupe scolaire Pointe rouge, 10, boulevard Piot – 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
Rapporteur : Mme CAULE.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce rapport propose des travaux sur l'un des bâtiments du groupe scolaire Pointe rouge qui dispose d'une couverture en fibro-ciment avec présence d'amiante. Il convient donc de remplacer cette couverture avec un retrait des matériaux et leur remplacement. Le montant de ces travaux est estimé à 150 000 €. Je vous demande de voter ce rapport.

M. le Maire.- Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Le rapport n°15-27343/15 DIRCA est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15 27325/16 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – approbation de dénomination des voies.
Rapporteur : M. DJIANE.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce rapport émane de la Commission des noms de rues proposant au Conseil Municipal un certain nombre de désignations de voies parmi lesquelles six concernent notre secteur. Quatre sont des voies sans nom réalisées dans le cadre des travaux des nouvelles constructions aux abords du stade Vélodrome. Il est proposé : Allée Ray Grassi (un boxeur poids plume décédé des suites de blessures qu'il avait reçues au cours d'un combat) pour désigner le prolongement de cette allée existante jusqu'au boulevard Raymond Teissere. Allée Marcel Leclerc, nom d'un président de l'Olympique de Marseille.

M. le Maire.- C'était le grand-père de Mme Caradec.

M. DJIANE.- Je ne le savais pas. Rond-point du Docteur Robert Villani, qui était un chirurgien de talent, Conseiller municipal, Adjoint aux sports de la ville de Marseille. Esplanade Mario Zatelli, joueur et entraîneur de l'OM, située au pied des tribunes Ganay. Sur la rue Audemar Tibito, la place Florence Arthaud. Je n'insiste pas, malheureusement, elle a fait la Une de l'actualité au mois de février. Le square Yves Kohler (pilote de canadaïr) et Georges Bérudeau (mécanicien) décédés le 4 août 1983 dans le crash de leur avion alors qu'ils combattaient un feu dans le massif Marseilleveyre. Tous les ans, à cette date, on commémore leur mémoire. Je vous remercie d'adopter ce rapport.

M. MENCHON.- Bonsoir. La dénomination de la place Florence Arthaud a été demandée par les habitants de la Madrague et Yves Galtier, Président du CIQ de la Madrague. J'apprécie que Jean-Claude Gaudin se joigne à cette demande. C'est un honneur qu'il apparaisse dans le tableau comme étant le demandeur de la dénomination de cette place mais je souhaiterais, par respect pour les habitants qui ont été les voisins et les amis de Florence Arthaud, que l'on rectifie en indiquant dans le tableau que c'est à la demande du CIQ de la Madrague et de ses habitants que cette place portera le nom Florence Arthaud.

M. le Maire.- Ce sont les élus qui demandent. C'est donc Jean-Claude Gaudin qui a demandé que la place située au bas de la rue Audemar Tibido, en contrebas du restaurant « Chez Aldo », porte le nom de Florence Arthaud. Il en a saisi le Président de la Commission des noms de rues, Jean-Luc Ricca. Ce dernier a eu la délicatesse, quelle que soit la carrière politique réalisée, de demander son avis au Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements. J'ai immédiatement donné mon accord. C'est ainsi que les choses se font, là et ailleurs.

M. MENCHON.- Il me semblait, comme Mme Danielle Lombard, Présidente de CIQ apparaît aussi sur le tableau pour le nom d'une autre voie, que cela permettait de faire apparaître Yves Galtier, Président du CIQ de la Madrague. Si je me trompe...

M. le Maire.- Je vous ai donné l'explication. Il arrive souvent que les Présidents de CIQ fassent connaître leurs demandes. Chaque fois que l'on estime que c'est légitime, on suit cet avis. Yves Galtier a en effet eu cette idée mais on n'a attendu personne pour donner à une place le nom de Florence Arthaud. J'ai même une autre idée qui m'a été soufflée par d'autres habitants (j'en connais aussi) ainsi que par Mme Caradec. Vous êtes bien placé pour l'avoir noté, Monsieur Menchon : le quai situé devant la maison de Florence Arthaud ne porte pas de nom. Peut-être pourrait-on envisager de lui donner le nom de Florence Arthaud ? Cela ne dépend pas que de la Commission des noms de rues. J'en ai saisi le Président de la Commission des noms de rues qui, lui-même, va saisir les autorités compétentes, sauf erreur de ma part, la Préfecture maritime. Monsieur Ricca, vous complétez si je me trompe ou si je suis imprécis. En tout cas, je n'ai pas attendu que quelqu'un me souffle cette idée. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme LEVY MOZZICONACCI.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, je ne pensais pas intervenir sur ce point. Cependant, il aurait été également élégant de m'associer à cette proposition. J'ai en effet moi-même interpellé M. Gaudin très tôt le matin. Cela a d'ailleurs été rapporté par la presse. Aujourd'hui, on est tous associés et, d'ailleurs, M. Ricca a eu ma demande dans l'instant. Cela aurait été tout aussi élégant d'associer le groupe socialiste à cette demande. N'est-ce pas Monsieur l'Adjoint ?

M. RICCA.- Effectivement, Monsieur le Maire, j'ai tout de suite été saisi, après le décès de Florence, par beaucoup de personnes : le Maire, vous-même, Mme Lévy Mozziconacci (je le confirme) ainsi que par Yves Galtier qui, dans l'heure ayant suivi le décès de Florence, m'avait envoyé un mail auquel j'ai immédiatement répondu avant même que les médias s'emparent de cette proposition. Il n'y a aucune malice dans la rédaction de ce tableau. Je l'ai moi-même validé. Je travaille quotidiennement avec mes services. Le Maire de secteur est le patron. On aurait pu (vous en avez fait la remarque pour Mme Lombard) associer l'ensemble des personnes mais cela aurait été relativement lourd car beaucoup de monde, suite à l'annonce de son décès par médias interposés, a émis ce souhait. Jean-Claude Gaudin est le Maire de cette Ville depuis 1995 et porte, me semble-t-il, à l'unanimité la parole des Marseillais. Si le Maire en est d'accord, on pourra ajouter toutes les personnes concernées mais le tableau risque d'être conséquent.

M. le Maire.- Monsieur Ricca, on va rester raisonnable. On va laisser Jean-Claude Gaudin. Tous ceux qui voudront faire savoir qu'ils se sont associés à cette demande le feront. Ils n'ont déjà pas manqué de le faire par voie de presse. Tout le monde l'aura retenu. On pourrait ajouter Dominique Tian, Didier Réault, un certain nombre de grands navigateurs et écrire une liste de dix

mille noms ayant eu cette idée ou soutenu cette proposition. En l'espèce, comme dans d'autres domaines, le Maire de Marseille représentera l'ensemble des Marseillais. Je soumetts ce rapport aux voix.

Le rapport n°15-27325/16 DGUP est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27334/17 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Rapporteur : Mme MARTINOD

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, il est proposé d'attribuer des subventions à des associations, structures ou organismes dont l'activité présente un intérêt général en œuvrant dans divers domaines comme le sport, la citoyenneté et la culture. Pour le 8^{ème} arrondissement, est concernée l'association CFAAH 13, Centre de Formation pour l'Apprentissage Agricole et Horticole des Bouches-du-Rhône. La subvention annuelle accordée s'élève à 25 960 €. La période d'attribution est pour neuf ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation. Merci de bien vouloir voter ce rapport.

M. le Maire.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je soumetts le rapport aux voix.

Le rapport n°15-27334/17 DSFP est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 14-27021/18 DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque de Bonneveine, 124, avenue d'Hambourg – 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Rapporteur : M. DETAILLE

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, il s'agit d'un rapport concernant la bibliothèque de Bonneveine, de la climatisation et du chauffage. Il est proposé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle de l'année 2009 à hauteur de 110 000 € pour les travaux relatifs à la rénovation du système de traitement de l'air, de la climatisation et du chauffage de la bibliothèque de Bonneveine portant ainsi le total de l'opération de 170 000 à 280 000 €. Je vous propose de bien vouloir voter ce rapport.

M. le Maire.- Y a-t-il des demandes de parole ?

M. CANICAVE.- Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je partage l'avis de l'Adjoint qui vient de nous présenter ce rapport : ces travaux sont en effet nécessaires. Cependant, là aussi, j'ai une petite inquiétude. Dès 2009, une autorisation de programme de 134 000 € a été votée pour les mêmes raisons, à savoir la réfection de la climatisation, du chauffage et de la qualité de l'air. Six ans déjà que le problème est arrivé. En 2011, on a revoté une autorisation de programme de 11 000 €, donc en l'augmentant un peu car les choses n'étaient pas améliorées. Aujourd'hui, en 2015, on nous propose de revoter une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 280 000 €. Je suis tout à fait d'accord. Le rapport indique que ce sera budgété sur les années où ces travaux seront réalisés. C'est signe que le problème est réel. Ceux qui connaissent la bibliothèque de Bonneveine savent qu'effectivement, des problèmes liés à la climatisation et au chauffage existent. Depuis six ans, on vote allègrement dans ce Conseil d'arrondissements et en Mairie centrale des autorisations de programme. Il ne s'agit pas de décision de travaux. Là encore, le rapport indique « dans les années prochaines, à réaliser », sans que rien ne soit précisé. Si c'est vraiment nécessaire (et il

me semble que c'est le cas), il faudrait peut-être avancer sur ce dossier. Je vous remercie.

M. le Maire.- Monsieur Detaille peut, peut-être, répondre même si la lecture du rapport nous apporte les réponses. Les études d'exécution menées suite aux délibérations auxquelles vous faisiez allusion ont démontré l'exigence de travaux supplémentaires, notamment la réfection de l'étanchéité du toit terrasse, l'isolation thermique ainsi qu'une évolution de la réglementation. C'est pour prendre en compte la nécessité de ces travaux complémentaires que nous augmentons l'enveloppe de l'autorisation de programme. Qu'aurait-on dit si l'on avait dépensé l'argent et qu'après, on s'était aperçu qu'il fallait tout refaire ? Je soumetts le rapport aux voix.

Le rapport n°14-27021/18 DIRCA est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27373/19 DS
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Stade Delort – Approbation du Règlement Intérieur et création de tarifs
Rapporteur : M. DI GIOVANNI

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, avec ce rapport, je vous propose d'approuver le Règlement Intérieur du stade Delort afin de réglementer et d'assurer le bon fonctionnement des manifestations qui s'y dérouleront. Je vous remercie.

M. CANICAVE.- Monsieur le Maire, désolé de reprendre la parole, mais je ne le ferai pas si souvent. Concernant ce rapport technique, je ferai deux remarques dont la première est une remarque de forme. Il est dit, dans le rapport, que les tarifs sont annexés. À titre personnel, je ne les ai pas eus mais peu importe. On connaît tous le stade Delort, sa rénovation est une réussite. Il est proposé un contrat de location pour toutes les manifestations sportives ou culturelles ou spectacles qui pourraient s'y passer. À la lecture de ce Règlement Intérieur, je vous lis la phrase qui m'a énormément choqué...

M. le Maire.- Quel article ?

M. CANICAVE.- Article 8, le dernier paragraphe que je lis. Je ne change pas un mot : « *Un total de 200 places gratuites par jour de manifestations pour la tribune centrale et de 1000 places gratuites par jour de manifestations pour chacune des tribunes latérales (cela fait 400 places en tout, soit 10 % de la capacité du Stade Delort) seront réservées à la Ville de Marseille et les billets correspondants devront parvenir au Cabinet de l'Elu Délégué au Sport dès l'édition des billets.* ». Est-il possible que 10 % des places d'un spectacle ou d'une manifestation sportive soient à remettre directement au cabinet d'un Elu ? Je sais que la Ville de Marseille, chaque fois que des manifestations sont organisées, bénéficie de places distribuées au gré de votre majorité, souvent pour des enfants. Ce n'est pas le fait que la Ville de Marseille bénéficie de places qui me choque, mais que 400 places (10 % de la capacité du stade Delort) soient affectées à la distribution suivant la volonté de la Ville de Marseille me semble beaucoup. Cela ne sera-t-il pas réhibitoire pour organiser des spectacles ? En effet, 10 % des places, c'est en gros la marge de bénéfice ou de manœuvre des organisateurs de spectacles. De surcroît, que cela soit donné directement au Cabinet de l'Adjoint aux Sports me semble un peu surprenant. Il aurait carrément pu mettre son adresse personnelle et son numéro de téléphone, pourquoi pas ?

M. le Maire.- On prend bonne note de vos observations. Je vous répondrai que, personnellement, cela ne me choque pas. D'ailleurs, les différents rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur les différentes Collectivités territoriales n'ont jamais fait d'observation à la Ville de Marseille sur l'utilisation de ces places, notamment au profit d'associations et de clubs sportifs. Cela n'a pas été le cas pour d'autres Collectivités territoriales à la gestion desquelles vous avez été associé. Nous essayons, au contraire, de faire profiter gratuitement un certain nombre de publics de ces spectacles sportifs ou culturels. Sans ce type de dispositions, ces publics n'y auraient pas accès. On va donc continuer ainsi tout en ayant pris bonne note de votre remarque. Je mets le rapport aux voix.

Le rapport n°15-27373/19 DS est adopté à l'unanimité.

(3 abstentions : M. MENCHON, Mme LEVY MOZZICONACCI et M. CANICAVE.)

Rapport n° 15-27386/20 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.
Rapporteur : Mme GEIER-GHIO

Monsieur le Maire, chers Elus, Mesdames et Messieurs, ce rapport est la présentation de la situation en matière de développement durable pour l'année 2014. Il est proposé de prendre acte du rapport annuel du développement durable pour la Ville de Marseille pour l'année 2014 annexé au présent rapport. Ce rapport présente un bilan de politique publique (orientations et programmes) mis en œuvre par les Collectivités sur le territoire, ainsi qu'un bilan sur les actions conduites au regard de cinq finalités liées au développement durable :

- 1/ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
 - 2/ La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
 - 3/ La cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations.
 - 4/ L'épanouissement de tous les êtres humains.
 - 5/ La dynamique du développement suivant les modes de production de consommation responsable.
- La loi ne fait pas obligation de débat ni de vote de ce rapport. Merci.

M. le Maire.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PALLOIX.- On peut quand même s'exprimer sur le rapport ?

M. le Maire.- Évidemment. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de vote qu'il n'y a pas de possibilité d'intervention.

Mme PALLOIX.- On peut donc un peu intervenir.

M. le Maire.- Et même longuement, si vous le voulez. C'est toujours un plaisir Madame Palloix.

Mme PALLOIX.- On parle de développement durable et d'engagement national pour l'environnement. Franchement, si le sujet n'était pas aussi grave, j'aurais envie de sourire. En effet, on pourrait reprendre les cinq points énumérés par ma Collègue et en voir la contrepartie. Ici, à Marseille, on marche sur la tête, et c'est très grave de conséquences à la fois pour la santé et justement pour l'environnement et la biodiversité. On a tout fait pour avoir un Parc national des calanques et essayer au moins de préserver cet environnement, ces sites-là. Il me semble que, dans Marseille, malheureusement, ça n'est pas trop le cas. Je ne prends que notre secteur, je ne vais pas aller jusqu'au parc Longchamp, avec l'exemple du Jardin Michel Lévy...

M. MALRAIT.- Oh !

Mme PALLOIX.- C'est un cas d'école pour ce rapport justement. Après, je prendrai un autre exemple et il y aura, là aussi, des « oh » mais vous me connaissez... Ne soyez pas étonnés quand même ! Quand on parle de tunnel, ça n'est pas dans ce cadre-là. En revanche, sur le Plan de Déplacement Urbain, j'estime que, pour l'instant, on a vraiment des longueurs et des longueurs de retard par rapport à d'autres villes. Il ne faut jamais regarder les autres mais quand ils font bien les choses, il faut au contraire prendre exemple. Sur le retard pris, notre secteur détient le pompon car le quartier de Rabatau est considéré comme le plus pollué de Marseille. Je veux bien des termes, des mots, qui donnent envie mais ils ne font que donner envie. En effet, concrètement, sur le terrain, on constate autre chose. Certains

braves gens sont contre, on le voit du côté du 9^{ème} arrondissement avec le bassin Ganay. À un moment donné, ils disent : « Attendez, laissez-nous un peu de chlorophylle ! Vous rigolez, on va encore construire là ? » On les regarde, on leur sourit et on leur répond que « *comme on a été élu, on fait ce que l'on veut* ». Ce n'est donc pas la peine d'essayer de faire quoi que ce soit. Cela me trouble. Vous parlez de démocratie mais, quelque part il me semble que l'on a oublié d'entendre et d'écouter.

M. le Maire.- Avant de vous répondre, je donne la parole à M. Menchon. Je répondrai globalement.

M. MENCHON.- On parle de développement durable. J'avais déjà voté contre le rapport l'an dernier. Les choses n'ont pas trop évolué. Vous me dites que Jean-Claude Gaudin est Maire depuis vingt ans.

M. le Maire.- Cela vous « arrache », mais c'est ainsi !

M. MENCHON.- Cela « m'arrache » ! Vous parlez comme les jeunes, Monsieur MORAINÉ. J'en ai 24 par classe qui parlent ainsi, qui sont soucieux de leur avenir et sont conscients que la Ville de Marseille bat des records de pollution atmosphérique et d'embouteillages, ce qui entraîne des coûts sur la santé. Si l'on raisonne en termes d'économie globale, investir dans la fin du « tout voiture » permettrait peut-être de faire des économies aux contribuables. Le boulevard Urbain Sud avance aujourd'hui, il va encore prioriser les déplacements en voiture même s'il est accompagné...

Monsieur Méry, s'il vous plaît, je vous donne le micro après...

M. le Maire.- Vous confondez, il n'a rien dit !

M. MENCHON.- Excusez-moi, c'est M. Malrait qui proteste quand on prononce le nom de square Lévy ! Parlons-en ! La trame verte dans cette ville se réduit à peau de chagrin. Nous faisons partie des villes en Europe qui ont le moins de quantité de mètres carrés d'espaces verts par habitant, et c'est anormal. En effet, les espaces verts permettent de faire diminuer la température en ville ainsi que de faire un usage modéré des climatisations qui sont très polluantes. Les trames vertes de proximité permettent aussi de bien vivre et de réduire l'insécurité en ville ; tout un tas de points qui ne sont pas vus par la Municipalité. Je rappelle que, quand on se promène dans la rue et que nous croisons cent Marseillais, pas plus de onze ont voté pour nous. Cela nous invite donc à les écouter un peu plus. Quand ils veulent sauver un jardin de proximité, qu'un boulevard Urbain Sud se fasse en mode doux uniquement en préservant le Jardin de la Mathilde même s'il n'est pas sur notre secteur, ou les jardins familiaux ou la pinède du Roy d'Espagne et éviter qu'ils ne viennent ajouter de l'encombrement voitures aux traditionnels embouteillages de la Pointe Rouge, il faut peut-être un peu les écouter. C'est une question de bon sens.

M. le Maire.- Il me semblait, Monsieur Menchon, que moins de onze Marseillais sur cent avaient voté pour vous, beaucoup moins (je vous invite donc à refaire vos calculs) et, pour nous, beaucoup plus ! Ceci mis à part, je vais reprendre mon opinion, et vous avez le droit de répéter le vôtre à chaque Conseil d'arrondissements. Cela ne m'empêchera probablement pas de répéter la mienne à chaque fois : la démocratie est certes un système imparfait mais on n'en a pas trouvé de meilleur. Vouloir remplacer la démocratie, c'est-à-dire la décision des élus sous le contrôle de la justice, par la soi-disant « démocratie participative » qui n'est que le rassemblement de quelques personnes dans des groupuscules protestataires n'est pas un bienfait pour la démocratie. C'est en tout cas notre position et nous n'en changerons pas.

Vous avez abordé deux ou trois sujets sur lesquels je reviens rapidement. Concernant le square Michel Lévy, on s'est exprimé à maintes reprises. Les Elus ont décidé, les décisions de justice ont validé, l'affaire est entendue.

Madame Palloix, concernant les constructions et notre supposé manque d'écoute (Laure-Agnès Caradec en charge de ces questions à la Marie centrale complètera), je n'ai jamais refusé une demande de rendez-vous ou d'explication. Sans le crier sur les toits, quelques collectifs ou associations ou voisins ont été reçus ici à propos de programmes qui les inquiétaient. Ils sont

repartis extrêmement satisfaits car ils ne sont pas venus animés par des raisons politiciennes et pour dire « non, non, non » mais bien pour avoir des garanties, être rassurés ou voir un programme amélioré. Le procédé de médiation que Laure-Agnès Caradec et moi-même avons pu mettre en œuvre en recevant, d'un côté, les riverains inquiets, et de l'autre les promoteurs, a permis de trouver des solutions. On peut être contre la construction de tous les logements ! Ensuite, il ne faut pas venir dire que l'on ne trouve pas à se loger dans cette ville. Oui, il faut construire, oui, nous continuerons à le faire dans cette Ville ! Nous en avons besoin. Si cinquante ans auparavant, on n'avait pas construit, la Ville n'aurait pas connu le développement d'aujourd'hui.

Quant aux espaces verts, Laure-Agnès Caradec complètera si nécessaire puisqu'elle était en charge de cette délégation sous la précédente mandature. Avec les idées politiques que vous représentez les uns et les autres, vous avez dirigé cette Ville pendant trente-trois ans et il n'y a eu pas la création d'un seul espace vert dans cette Ville. Le premier qui l'a fait, c'est Jean-Claude Gaudin en créant le Parc du 26^e Centenaire pendant que les communistes s'acharnaient à vouloir garder, en intervenant auprès de leur ministre Gayssot, une *no mans' land* plutôt qu'un espace vert ! On a des idées que l'on essaie de mettre en place. Finalement, on ne fait pas si mal que ça et, visiblement, les électeurs nous le rendent bien.

Mme PALLOIX.- (Inaudible)

M. le Maire.- Quant au fait d'enfouir les voitures plutôt que de les laisser en surface, ça n'est peut-être pas la panacée, mais c'est quand même mieux pour la respiration !

Mme PALLOIX.- Pas de problème...

M. le Maire.- Vous vous êtes exprimée, Madame Palloix, la parole est à Mme Caradec.

Mme CARADEC.- J'apporte un complément à ce que vient de dire excellemment le Maire de secteur. On est dans la deuxième ville de France. On a un point mort à une production de 1 500 logements si on ne veut pas perdre un habitant. Notre PLH donne comme objectif 5 000 logements par an. Tout le monde l'a voté, c'est su de tout le monde. Monsieur Menchon, quand vous venez nous donner des leçons sur la densité, je vous rappelle que la loi de Mme Dufflot (une verte, votre Collègue) a supprimé le COS pour que l'on densifie un peu plus les villes. Soyez cohérent avec vos dirigeants de parti.

S'agissant des espaces naturels, sur 24 000 hectares que compte la Ville de Marseille, 10 000 sont en espaces protégés. Concernant le Parc des calanques, c'est quand même MM. Gaudin et Teissier qui l'ont fait ! Il me semble donc que l'on n'a pas de leçon à recevoir !

M. le Maire.- Bravo ! Il n'y a rien à ajouter à ce qui vient d'être fort bien dit. On ne va quand même pas se lancer dans un débat, Monsieur Menchon ! Allez-y, vous avez la parole, c'est mon jour de bonté.

M. MENCHON.- Un objectif de 5 000 habitants par an, c'est très bien, sauf que l'on en est à 24 et que la Ville n'est pas du tout attractive ! Vous me dites que l'on est à 24 habitants par an...

M. le Maire.- 24 habitants par an qui votent pour vous ! Vous y revenez encore !

M. MENCHON.- Nous ne sommes qu'à 24 habitants par an, Monsieur Moraine, pas 5 000.

M. le Maire.- Comment, 24 habitants par an ?

M. MENCHON.- Nous ne gagnions que 24 habitants par an.

M. le Maire.- Vous devriez moins fréquenter M. Mennucci. Vous l'avez trop fréquenté, vous êtes élu grâce à lui d'ailleurs. Visiblement, vous prenez les chiffres chez lui mais ils sont faux.

M. MENCHON.- Non, je les prends à l'INSEE. Il y a aussi 24 000 logements vides. On pourrait rénover et réhabiliter le centre-ville. Actuellement, nous avançons autour du boulevard Urbain Sud sur une zone où les gens ont choisi de venir vivre parce qu'il y avait une densité moyenne, voire faible, et de nombreux arbres. Aujourd'hui, on construit immeuble sur immeuble et les gens n'apprécient pas de voir leur cadre de vie changer alors qu'il y a des logements vides ailleurs. C'est aussi simple que cela. Que nous ne soyons pas d'accord sur le sujet, certes, et je n'ai en effet pas l'intention de vous convaincre et, quand je dis qu'il n'y a que 11 personnes, c'est en fait 11,27 % de personnes qui ont voté pour vous. Bien sûr, il y en a moins pour moi. Je dis simplement que cela doit nous inviter à écouter les gens qui vivent dans cette Ville et ne vont même plus se déplacer pour aller aux urnes.

M. le Maire.- Je préfère encourager ceux qui vont voter que ceux qui ne votent pas. Là aussi, visiblement, nos positions sont éloignées. Ce rapport n'est pas soumis aux voix, c'est juste une information. Il n'y a donc pas à voter.

Rapport n° 15-27411/21 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre, Fédération des Associations des Commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animation du Centre-Ville en 2015 – Approbation d'une convention.

Rapporteur : Mme ARAGONES

Bonsoir, Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, il est proposé d'approuver la convention entre la Ville et la Fédération des Associations des Commerçants Marseille Centre chargée de redynamiser le centre-ville qui regroupe 19 associations de commerçants et de lui attribuer une subvention de 150 000 € pour la réalisation de son programme d'animation en 2015, avec notamment pour notre secteur :

- « Le tramway prend l'art », rue de Rome ;
- l'opération « Antiquité, Design et Jazz », quartier des antiquaires ;
- le festival « Street Art » cours Julien.

Ces manifestations auront lieu en mai, juin et juillet de cette année. Il vous est demandé d'approuver ce rapport.

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'intervention, le rapport est soumis au vote.

Le rapport n°15-27411/21 DPE est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27417/22 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution des subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

Rapporteur : M. DJIANE.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la liste des axes prioritaires concernant les ravalements de façades a été complétée par les délibérations du 7 octobre 2014 et du 16 février 2015. Le cours Pierre Puget a été ajouté à cette liste sur un total de 56 336,30 € de subventions concernant 66 dossiers. Notre Mairie de Secteur est concernée par deux dossiers : les immeubles du 67 et 89 cours Pierre Puget pour un montant de 8 025, 39 €. Je vous demande de voter ce rapport.

M. le Maire.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Sans demande d'intervention, je soumetts le rapport au vote.

Le rapport n°15-27417/22 DEEU est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27436/23 DIRCA

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DE CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICES ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet – Rue Charles Allé – 8^{ème} arrondissement – Validation de l'avant-projet définitif – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Architectes Cactus / Rey Lucquet / Berim / Adret / Atelier Rouch / Kanope.

Rapporteur : Mme CAULE.

Monsieur le Maire, mes chers Elus, Mesdames et Messieurs, ce rapport concerne la Délégation Générale Valorisation des Equipements, Direction des Constructions et de l'Architecture et concerne la création du groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé dans le 8^{ème} arrondissement. Par délibération 140446 E CSFF du 30 juin 2014, le Conseil Municipal, sur proposition du jury, désignait le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre. Le marché a été signifié le 28 août 2014. Aujourd'hui, il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre, l'affectation de l'autorisation de programme mission vie scolaire, crèches et jeunesse, année 2015, pour un montant de 10,5, M€ et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût prévisionnel à 7 872 427,44 €. Je vous demande de voter ce rapport.

M. le Maire.- Merci, Madame Caule. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme PALLOIX.- Monsieur le Maire, deux petites questions. D'une part, va-t-on avoir l'avant-projet, car personnellement je n'ai que l'avenant ?

M. le Maire.- On peut l'avoir. Il m'a d'abord été présenté, puis j'ai invité le Président du Comité d'Intérêt de Quartier et la directrice de l'école ainsi que la Présidente de l'Association des parents d'élèves à venir assister à une présentation. Seul le Président du Comité d'Intérêt de Quartier est venu. Cependant, à la décharge des autres personnes, ce soir-là, il me semble qu'il y avait un conseil d'école. Je propose donc de faire une autre présentation à laquelle on conviera les responsables de l'opposition. Je n'y vois aucun inconvénient.

Mme PALLOIX.- Je vous remercie. D'autre part, sur le mode de construction puisque le premier projet (qui date de quelques années, vous n'étiez pas là, Madame Caule) était en HQUE, aujourd'hui de quelle manière va-t-il se faire ? Non pas parce que c'est en haute qualité environnementale (ce qui est bien sûr très important) mais parce que ce mode demande, étape par étape, à avoir une concertation du corps enseignant, de l'Association des parents d'élèves et des salariés des écoles environnantes. Ces derniers risquent en effet d'être concernés par cette école. J'aimerais savoir si cela concerne cette école et si l'on peut avoir, à partir du moment où les premiers coups de tractopelle vont avoir lieu, un calendrier de mise en place avec le maître d'œuvre pour pouvoir systématiquement venir voir l'avancée des travaux et si cela correspond bien aux besoins qui changent du fait des rythmes scolaires ? Pourra-t-on anticiper et ne pas être toujours le nez sur l'événement ? Cela évitera de constater que les choses ont été mal faites et qu'il faut casser pour réparer les erreurs. Il me semble que c'est bien de partir de zéro pour cheminer ensemble.

Mme LEVY MOZZICONACCI.- En complément des propos tenus par Mme Palloix (j'ai posé cette question plusieurs fois sans obtenir de réponse), le plan qui va permettre à ce groupe scolaire de voir le jour a-t-il été réévalué ou se sert-on de plans réalisés quelques années auparavant ? A-t-on réévalué le plan en fonction des besoins qui, on le sait, ont changé en termes de locaux scolaires, notamment du fait de la nouvelle organisation de l'accompagnement du rythme de l'enfant ? Telle est la question que je pose sans réussir à avoir de réponse.

M. le Maire.- C'est la première fois que vous me la posez, et vous allez avoir la réponse tout de suite ! Ainsi, vous ne serez pas venue pour rien !

Mme LEVY MOZZICONACCI.- Je ne viens jamais pour rien.

M. le Maire.- Tant mieux, si vous considérez ce Conseil constructif. Je le prends comme un compliment à mon égard, que vous n'avez pas formulé mais que vous aviez envie de formuler ! S'agissant de votre question, les plans en PLU ont été réévalués puisqu'il s'agit d'un nouvel appel à projets. C'est donc un projet totalement nouveau. Lorsque la présentation sera faite, et je demande qu'elle soit privée (je ne veux pas de presse et que chacun donne son numéro), on invite l'opposition, le Président du CIQ et les responsables des parents d'élèves. Vous verrez, au moment de la présentation, que, sur l'aspect architectural même si c'est affaire de goût, c'est assez bien fait. Sur l'aspect environnemental, nouvelles normes, c'est très pointu, et sur l'aspect -ce qui m'a beaucoup intéressé- anticipation, c'est très bien aussi. Je vais vous citer de tête les proportions. Un certain nombre de classes est prévu par rapport aux besoins d'aujourd'hui, neuf classes ou quelque chose comme cela. Marie-France ou Karine, vous complétez si je me trompe. Il y a d'ores et déjà la possibilité avec les locaux prévus d'en créer de nouvelles si le besoin s'en faisait sentir. Cela a été anticipé à ce stade du projet. Donnez le micro à Mme Caule pour qu'elle complète.

Mme LEVY MOZZICONACCI.- Je finis d'abord ma question. Pour quelle rentrée scolaire ce projet est-il prévu ?

M. le Maire.- 2017. Complétez Madame Caule et donnez-nous quelques éléments, notamment sur la salle d'évolution pour les petits.

Mme CAULE.- Le projet a été réévalué au fil de l'eau, au vu des besoins des rythmes scolaires. Les architectes ont bien sûr pris en compte ces nouvelles possibilités. On a pensé que les rythmes scolaires allaient durer, il y a donc une salle prévue à cet effet. On ne va pas casser pour, par la suite, agrandir. Ils ont travaillé dans la perspective des étapes restantes. Si tel n'était pas le cas, cette salle serait une salle jeunesse. Il y aurait même la possibilité d'avoir un centre aéré à l'intérieur de l'école. C'est une idée intéressante que l'on peut essayer de développer. De toute façon, on compte sur les professeurs des écoles pour trouver d'excellentes idées si l'étape prévue pour la salle d'évolution n'était pas maintenue. On vous engage à venir, c'est une école magnifique !

M. le Maire.- Merci, Madame Caule. C'est en effet un projet magnifique. C'est bien l'impression que j'ai eue quand j'y suis allé. J'invite chacun à regarder le coût du projet. Dire qu'il faut 10, 20, 50, 200 écoles... Regardez combien coûte de réaliser une école en respectant les nouvelles normes ! Chacun comprendra que tout n'est pas possible partout et tout le temps.

Le rapport n°15-27436/23 DIRCA est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15/27442/27 DDU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

Rapporteur : M. DJIANE.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, à la veille de la création de la métropole Aix Marseille Provence, MPM souhaite envisager l'élaboration d'un PLU Intercommunal qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes autour d'un projet de développement partagé. La Commune de Marseille est sollicitée sur deux points par MPM : les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU Intercommunal et les modalités de concertation avec la population (l'objet de la présente

délibération) et les modalités de collaboration entre MPM et les communes membres pour l'élaboration du PLU Intercommunal. Ce sera l'objet de la communication suivante. Le calendrier d'élaboration de PLU proposé par le Président Teissier est le suivant :

débat du PADD en octobre 2016

arrêt du projet en décembre 2017

approbation du PLUi mi-2019.

Dans le cadre de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, la Ville de Marseille est revenue sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU Intercommunal, MPM propose d'élaborer un projet de territoire autour des trois axes suivants :

une ambition reposant sur l'affirmation et la valorisation d'une entité maritime forte

un positionnement euro-méditerranéen et un cœur de métropole facilement accessible

un équilibre reposant sur la valorisation des espaces naturels, développement communautaire réparti sur une identité et des potentialités communales, une articulation sur le développement urbain et la politique de développement.

Enfin, cet objectif passe par la promotion d'une qualité du cadre de vie et des espaces de vie mais également par le renforcement de la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations.

Concernant les modalités de concertation, MPM propose d'associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées en donnant accès au public à une information claire tout au long de la concertation, en la sensibilisant aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet, en permettant au public de formuler ses observations, en organisant des réunions publiques. La concertation se fera au siège de la Communauté Urbaine et dans les 18 mairies de communes-membres, ainsi que dans les 8 Mairies de secteur de la Ville de Marseille.

Je vous remercie d'adopter ce rapport.

M. le Maire.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Je vous demande de bien vouloir adopter ce rapport.

Le rapport n°15-27442/24 DDU est adopté à l'unanimité.

(2 abstentions : M. MENCHON et M. MAZET.)

Rapport n° 15-27445/25 DDU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Rapporteur : M. DJIANE.

Ce rapport présente le deuxième volet du PLUi. Il s'agit de se prononcer sur les modalités de collaboration et sur un calendrier entre MPM et les 18 communes membres. MPM propose la mise en place d'une conférence intercommunale associant les maires des 12 communes concernées. L'instance de gouvernance PLUi se réunira aux cinq étapes principales que vous trouverez détaillées dans le rapport et sur lesquelles je ne m'étendrai pas. les Conseils Municipaux seront amenés à se prononcer selon les modalités suivantes : préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique, préalablement au débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire, préalablement à l'arrêt du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI et, une fois que ce que dernier l'aura arrêté, préalablement à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPC. La Ville de Marseille donne un avis favorable à la proposition formulée ci-dessus et demande à MPM de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville en 8 Mairies de Secteur.

Je vous remercie d'adopter ce rapport.

M. le Maire.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Sans intervention de votre part, je soumetts ce rapport au vote.

Le rapport n°15-27445/25 DDU est adopté à l'unanimité.

(1 abstention : M. MAZET)

Rapport n° 15-27457/26 DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Gestion du jardin partagé Vaubannais – 6^{ème} arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Avanti Vauban.

Rapporteur : M. FRANCESCHETTI.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs, située dans le 6^{ème} arrondissement, plus précisément dans le quartier de Vauban, au 18, rue du Bois sacré, l'Association Avanti Vauban nous a fait part de son souhait d'assurer la gestion d'une parcelle d'un terrain municipal telle que le définit la charge des Jardins partagés marseillais. Ce projet serait, Monsieur le Maire (et sous votre mandature), le tout premier jardin partagé du 6^{ème} arrondissement, un beau cadeau à ses habitants qui viennent de vous élire de la plus belle des façons en tant que Conseiller départemental. J'ajoute que le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier réinventant les rapports entre voisins. Il facilite les rencontres entre les générations et les cultures et favorise les échanges d'expériences et de savoir-faire développant ainsi l'esprit de solidarité. La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable. Sur proposition de Mme l'Adjointe aux Espaces Verts, il s'agit donc d'approuver, si vous le voulez bien, la convention d'usage précisant les modalités de mise à disposition par la Ville à titre précaire et révocable de la parcelle précitée d'une superficie de 324 m². Je vous en remercie par avance.

M. le Maire.- Merci, Monsieur Franceschetti, pour le rapport et les propos que vous avez tenus. J'associe à ce dossier celui qui était Conseiller général du canton de Vauban jusqu'au 29 mars 2015, M. André Malrait. Ce dernier y a été très attentif, comme il l'a été à un autre jardin dont j'attends que le projet dont nous avons demandé la mise en œuvre sorte rapidement. Monsieur Franceschetti, je ne doute pas que vous y travaillez activement. Y avait-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme PALLOIX.- Monsieur le Maire, je suis d'autant plus satisfaite que les jardins partagés représentent un lien social. C'est le moyen pour certaines personnes de sortir de chez elles et de pouvoir partager. Cela me semble important, surtout dans un arrondissement plutôt enclavé.

J'aimerais dire - j'y tiens - que ce jardin partagé a une valeur sentimentale. Ce jardin a été réalisé en la mémoire de quelqu'un que je connaissais bien, très jeune, qui malheureusement nous a quittés après une lutte importante contre la maladie, que j'ai marié. Cela a pour moi un double sens. C'est la raison pour laquelle je tenais vraiment à vous remercier, Monsieur le Maire. Dans de tels quartiers, des quartiers populaires, avoir des jardins partagés est formidable. C'est intergénérationnel avec les anciens et les jeunes qui prennent le relais. Je me félicite de ce rapport.

M. le Maire.- Merci, Madame Palloix pour vos propos. Il suffit d'aller passer un moment, le samedi après-midi, dans ce jardin partagé, sur le terrain de boules, indifféremment à la salle paroissiale située en face de la jeunesse sportive de Vauban ou le terrain Julien Baudon, pour voir qu'à Vauban, la vie de quartier a encore un sens. C'est un endroit où il est impossible de ne pas être vrai. Sans autre demande d'intervention, je soumetts le rapport aux voix.

Le rapport n°15-27457/26 DEEU est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27529/27 DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge – Approbation des conventions – 3^{ème} répartition – Budget Primitif 2015.

Rapporteur : M. DI GIOVANNI.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, dans ce rapport, nous constatons à nouveau les ambitions de la Ville de Marseille en matière de politique sportive. Il est ici question d'attribuer des subventions pour un montant total de 35 000 € au Yachting Club de la Pointe Rouge, un club emblématique qui fait vivre et anime toute la rade marseillaise tant par ses compétitions internationales que par des manifestations ouvertes à tous, y compris aux personnes handicapées. Je vous demande d'approuver ce rapport.

Le rapport n°15-27529/27 DMLN est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15/28/04 FEAM

COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL – Exercice 2014

Rapporteur : M. DJIANE.

M. le Maire.- Monsieur Djiane, voulez-vous prendre ma place ? Je me retire provisoirement.

(Sortie de M. le Maire)

M. DJIANE.- Mes chers Collègues, ce compte d'exécution comporte trois articles que nous allons les examiner les uns après les autres :

Article 1er

L'Article 1er entraîne deux votes. Par un premier vote, je vous demande d'approuver le total des mandats émis pour la Section de Fonctionnement qui s'élève à 1 254 388,17 €. Je vous demande donc de vous prononcer.

Section de Fonctionnement : le total des mandats émis est adopté à l'unanimité.

(6 abstentions)

Le deuxième vote concerne le total des mandats émis pour la section d'Investissement qui s'élève à 212 04747,33 €.

Section d'Investissement : le total des mandats émis est adopté à l'unanimité.

(6 abstentions)

Article 2

Cet article appelle un vote pour approuver le montant des restes à réaliser pour la Section de Fonctionnement s'élevant à 124 890,04 €.

Section de Fonctionnement : le montant des restes à réaliser est adopté à l'unanimité.

(6 abstentions)

Article 3

Un premier vote doit approuver le montant des crédits disponibles pour la Section de Fonctionnement qui s'élève à 652 355,39 €.

Section de Fonctionnement : le montant des crédits disponibles est adopté à l'unanimité.

(6 abstentions)

Le deuxième vote concerne le montant des crédits disponibles pour la Section d'Investissement qui s'élève à 259 462,33 €.

Section d'Investissement : le montant des crédits disponibles est adopté à l'unanimité.

(6 abstentions)

Ceux qui veulent intervenir ont maintenant la parole.

M. CANICAVE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint, chers Collègues. On a voté article par article comme le veut la tradition. Je ne reviendrai pas sur le fond de ce compte administratif qui dépend d'un budget que cette équipe municipale n'a pas voté puisqu'il s'agit d'un budget précédemment voté. Je ferai néanmoins une remarque un peu technique, ce dont je vous prie de m'excuser. Nous vous disons à l'occasion du vote du budget que nous trouvons particulièrement insuffisant l'investissement de 2 € par habitant concernant les Mairies de secteur. Il me semble que vous partagez, sans pouvoir le dire, ce sentiment. Cette somme n'a pas évolué depuis des années. Cela fait une très

faible marge d'investissement (environ 200 000 €) pour les Mairies de secteur.

Cependant, quand je regarde ce compte administratif, finalement, je me rends compte que c'est suffisant puisque nous disposions de 200 000 €, plus d'une réserve de l'année précédente de 250 000 €. Je ne donne pas tous les chiffres. En 2014 vous avez dépensé 45 % du total qui était à votre disposition, et je ne doute pas qu'ils ont été bien utilisés. Vous l'avez fait pour les plateaux sportifs, pour des réfections dans les écoles, du petit matériel et du mobilier urbain. Dans notre secteur, certains besoins auraient certainement justifié un peu plus de dépenses d'autant plus que, s'il est normal que l'on ne dépense pas 100 % du budget disponible puisqu'il faut en garder pour l'année suivante, ici, on est très loin de la tradition faisant qu'en gros, on dépense 70 % du budget affecté chaque année. Le budget était assez important et n'a pas été dépensé. Il faudrait que cette Mairie pense un peu à investir. Même s'il s'agit d'investissements modestes, pour les gens qui en bénéficient (les espaces publics, les bâtiments publics ou les stades publics), c'est très important. Faire de tous petits travaux peut également améliorer le quotidien. Je tenais à faire cette petite remarque. Je continue à dire que 2 € par habitant, c'est insuffisant mais qu'il ne faudrait pas thésauriser sur le budget d'Investissement, ce qui pourtant a été le cas en 2014.

M. DJIANE.- Monsieur Canicave, je suis d'accord pour les 2 € Sachez que l'on a prévu des dépenses d'investissement importantes pour l'année prochaine. Il y a aussi des dépenses imprévues auxquelles il faudra faire face.

Sans autres interventions de votre part, je vous remercie.

(Retour de M. le Maire.)

M. le Maire.- Nous passons au rapport suivant.

Rapport n° 15-27510/27 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1^{ère} répartition 2015.

Rapporteur : M. VITALIS.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, à mon tour de prendre la parole rapidement pour vous parler d'attribution de subventions à des associations d'intérêt social (on en compte 25 sur toute la Ville de Marseille) pour un montant de 77 800 €, montant assez important. Deux concernent notre secteur, dans le 6^{ème} arrondissement : « Les Paniers du Chabbat » que je connais bien et la « Fédération des Groupements Corses ». A noter (cela me semble important à souligner) qu'une somme de 700 € a été attribuée à une association des familles des victimes de la catastrophe aérienne de Yéménia en sus d'un acompte de 300 € déjà versé. Je vous remercie de bien vouloir voter ce rapport.

M. le Maire.- Merci. Je mets le rapport aux voix.

Le rapport n°15-27510/29 DASS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27492/30 DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014/2015 Approbation de dix avenants aux conventions d'objectifs.

Rapporteur : Mme CAULE.

Monsieur le Maire, Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce rapport concerne la Délégation Générale Education Culture et Solidarité, Direction de la Vie Scolaire et des Crèches. Il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dix avenants modifiant les convention d'objectifs passées avec des associations pendant l'année 2014/2015 et d'autoriser le versement de subventions à huit associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du Temps d'accueil du vendredi soir. Je vous demande d'adopter ce rapport. Merci.

M. MENCHON.- Je profite de ce rapport en additif, que nous n'avons pas pu étudier en Commission, pour revenir sur la concertation d'étape. Aujourd'hui, les parents ne savent plus trop à quelle sauce ils vont être mangés. Alors que l'on parle de concertation, on aurait pu laisser un peu d'espace de respiration. Des propositions de certains parents consistaient à faire deux fois une heure et demie Bien entendu, comme l'opposition (socialistes, écologistes, front de gauche) y était favorable, cela n'a pas été proposé aux parents. Or, cela contribue à faire un clivage politicien là où devrait être mis en avant uniquement l'intérêt des enfants et familles.

Après une première concertation où n'apparaissait pas la possibilité de mettre l'étape entre midi et deux, le résultat n'a pas convenu, et les parents sont invités à se prononcer à nouveau sur des scénarios où l'on oublie, encore une fois, de proposer les deux fois une heure et demie. Il me semble que l'on n'a rien à craindre à proposer cette organisation en deux fois une heure et demie. Les parents sont libres de la refuser ou de l'accepter. En tout cas, tout ceci renforce l'idée que la majorité en place est sourde aux attentes des familles et qu'elle avance en terrain conquis avec ses 11,27 % de la population ayant voté pour elle. J'y reviens. En l'occurrence, nous avons des gens qui ne savent plus ce qui va se passer à la rentrée alors qu'ils ont déjà vécu une année terrible. Certains commençaient à s'habituer au dysfonctionnement du vendredi après-midi, et aujourd'hui ils sont dans l'incertitude. En termes de concertation, on aurait pu faire mieux !

M. le Maire.- Monsieur Menchon, il est tard et, en général, en fin de journée, je suis un peu apaisé mais, franchement, votre façon de vous exprimer sur ce sujet m'incite à une réponse un peu ferme ! Vous revenez pour la 40^{ème} fois sur les résultats électoraux. Je vais donc être obligé de mettre l'accent sur les « i ». Dans votre canton, vous avez fait 10 %, Laure-Agnès Caradec, 65 % avec Didier Réault. Le résultat est clair, net et précis ! Plus d'un électeur sur deux s'est rendu aux urnes, ce qui vaut mieux que les sondages et les pétitions que vous utilisez d'habitude pour faire croire que les opinions minoritaires sont des opinions majoritaires. Et je ne cite pas mon score par charité chrétienne.

Mme CARADEC.- 70 % !

M. le Maire.- Merci, Madame Caradec. Si vous voulez reparler des municipales de l'année dernière, à part *Le Monde* et *Libération* qui pensaient que vous alliez gagner, les Marseillais vous ont répondu : ils nous ont donné six secteurs sur huit, et vous, vous en avez donné un au Front National pour que le déshonneur soit total. Franchement, sur les résultats électoraux, on n'a aucune leçon à recevoir de votre part. C'est le point numéro 1.

Point numéro 2, concernant les rythmes scolaires, ceux qui ont été sourds, ce sont les membres du gouvernement qui ont imposé une réforme contre le corps enseignant, contre la majorité des parents et des élus locaux. Ils ont imposé cela par un décret car, de ce fait, ils évitaient à la fois un débat au Parlement (quand on se plaît à rappeler la démocratie participative, il faudrait commencer par respecter le Parlement et débattre des réformes au Parlement) et la censure du Conseil constitutionnel qui était certaine compte tenu du fait que l'on imposait de nouvelles charges aux Collectivités territoriales sans leur allouer les ressources allant avec, ce qui est pourtant une obligation constitutionnelle. Ceux qui ont été sourds ne sont pas les Marseillais mais votre ami (qui n'a jamais été élu au suffrage universel), M. Peillon. Bien ! Là aussi, on n'a pas de leçon à recevoir !

Les positions de la Ville de Marseille ont été successivement claires. D'abord, on a refusé la mise en oeuvre de la réforme car, de notre point de vue, cette dernière était mauvaise. Elle nous a été imposée. À partir de ce moment-là, on a fait la proposition du soutien scolaire : trois heures de français, de mathématiques et d'histoire. Franchement, compte tenu du niveau auquel sortent les enfants du CM2 dans les écoles publiques (partout en France, pas qu'à Marseille), le soutien scolaire n'était pas une mauvaise idée. Mieux vaut essayer de renforcer leurs connaissances de base plutôt que de leur apprendre la danse à pointe. Cela recueillait l'avis assez favorable de la majorité des parents. Par

dogmatisme, par idéologie, le recteur sous les ordres de l'Education nationale a refusé cette proposition. Nous avons donc mis en place la réforme des rythmes scolaires, avec beaucoup de difficultés. Nous avons fait beaucoup d'efforts et beaucoup travaillé sur le terrain, en particulier sur les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements. On ne vous a jamais vu. Vous avez préféré accompagner des enfants de dix ans manifester à la sortie de la Mairie et dégrader des biens publics !

De notre côté, on a mis en place la réforme des rythmes scolaires. On a fait le choix du vendredi après-midi. Finalement, les parents s'étaient habitués au vendredi après-midi, tout le monde considérait que c'était bien, les enseignants évidemment s'y retrouvaient. Patatras ! Le recteur dit que cela ne peut se faire le vendredi après-midi sans en donner la vraie raison. Nous sommes donc obligés de modifier nos batteries à nouveau. Nous proposons soit le mardi soit le jeudi, selon les arrondissements, pour éviter de multiplier les recrutements pour les associations en charge d'étapes, qui ont été choisies par la Municipalité. Si les parents (c'est leur liberté) refusent majoritairement cette proposition-là, le recteur prendra à nouveau ses responsabilités. Il dira ce que doit être la réforme des rythmes scolaires pour l'année prochaine et nous nous y plierons. Nous avons toujours fait nos choix et nous les avons appliqués. Ceux qui ont été sourds sont ceux qui ont imposé une réforme contre l'avis des intervenants, pas nous. (*Applaudissements*).

Merci de m'applaudir Monsieur Menchon, je vois que j'ai réussi à vous convaincre.

Je vous propose de voter le rapport.

Le rapport n°15-27492/30 DVSCJ est adopté à l'unanimité.

(4 Abstentions : M. CANICAVE, M. MENCHON, Mme PALLOIX, Mme LEVY MOZZICONACCI)

Rapport n° 15-27504/31 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1^{ère} répartition 2015.

Rapporteur : Mme COHEN.

Monsieur le Maire, chers Collègues, il s'agit d'un rapport concernant des subventions données en faveur des associations oeuvrant pour les Seniors de notre arrondissement. Il s'agit de l'Institut de Gérontologie Sociale située dans le 6^{ème} arrondissement, pour un montant de 3 000 €. Je vous demande d'approuver ce rapport.

Le rapport n°15-27504/31 DASS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27506/32 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1^{ère} répartition 2015

Rapporteur : Mme OURET.

Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce rapport concerne des attributions de subventions à des associations d'Animation Urbaine. C'est la 1^{ère} répartition 2015. Il est proposé à ce Conseil d'arrondissements d'approuver des subventions d'associations d'Animation Urbaine pour notre secteur correspondant aux « Trottoirs de Marseille » qui promeuvent le tango à Marseille. Cette subvention s'élève à 2 000 €. Cette association se trouve rue de Lodi.

M. le Maire.- Je propose que ce Conseil d'arrondissements approuve ce rapport, à condition, Madame l'Adjointe, qu'en tenue, vous nous fassiez une démonstration. (*Rires*)

Le rapport n°15-27506/32 DASS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27536/33 DGAPM

DELEGATION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution d'une subvention.

Rapporteur : M. VITALIS.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'association « Union pour les oeuvres des amis de l'Abbé Fouque » pour l'aide à la création d'un ouvrage sur sa spiritualité afin de mieux faire connaître la figure particulièrement historique de cet homme qui fut un précurseur de l'action sociale. Merci de voter ce rapport.

M. le Maire.- Sans intervention de votre part, je mets le rapport au vote.

Le rapport n°15-536/33 DGAPM est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27452/34 DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes – Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité – 2^{ème} répartition 2015.

Rapporteur : Mme OURET.

Monsieur le Maire, chers Collègues, il est proposé d'approuver le financement des ALSH s'inscrivant dans une démarche qualité. Sont concernées sur notre Secteur les associations suivantes : « CAJL », « Mer et Colline », « Roy d'Espagne », « Saint-Giniez » et « APIS ». Je vous remercie.

Le rapport n°15-27452/34 DVSCJ est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27492/35 DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives – 2^{ème} répartition 2015 – Approbation de convention – Budget primitif 2015

Rapporteur : M. DI GIOVANNI

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, dans ce rapport, il est question d'approuver la deuxième répartition 2015 de l'attribution de subventions aux associations sportives dont je cite les principales : l'ASPTT, Les 10 kilomètres de la Provence, le Sporting Club de Montredon et le Trophée Massalia. Je vous demande d'approuver ce rapport.

Le rapport n°15-27146/35 DS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27533/36 DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n° 14/04233 pour la gestion de l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n° 1 relatif au transfert de la convention à la SARL LS PASTRE - Approbation de l'avenant n° 2 relatif à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe n° 11 concernant la grille tarifaire des activités de service public.

Rapporteur : M. DI GIOVANNI

Le 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a qualifié l'association UCPA comme délégataire de service public pour la gestion du Centre Equestre Marseille Pastré. Il était convenu qu'une société soit dédiée pour administrer le centre équestre. C'est l'association « LS Pastré - Loisirs Sportifs Pastré ». Le deuxième point concerne la rectification d'une erreur matérielle concernant les tarifs sur la grille proposée. Je vous demande d'approuver ce rapport. Merci.

Le rapport n°15-27533/36 DS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27524/37 DMLN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – 1^{ère} répartition – Budget Primitif 2015.

Rapporteur : Mme CLAUDIUS-PETIT

Monsieur le Maire, chers Collègues, il s'agit d'une demande de subvention pour l'association Massilia Sub dont le budget de fonctionnement pour l'année s'élève à 12 700 €. Il s'agit d'une action de 700 € pour laquelle on nous demande une subvention de 500 €.

Le rapport n°15-27524/37 DS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27507/38 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1^{ère} répartition.
Rapporteur : M. FRANCESCHETTI.

M. le Maire.- Je précise que vous vous substituez à Mme Vannucchi, et que vous n'êtes pas concerné par SOS Femmes.

M. FRANCESCHETTI.- En effet. Vous avez bien fait de le préciser ! Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames et Messieurs, La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 12 500 € est soumise à votre approbation. Il est proposé une première répartition. Notre secteur est concerné uniquement par SOS Femmes dans le 6^{ème} arrondissement pour 6 000 €. La convention est annexée au présent rapport. Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci Monsieur Franceschetti. C'est l'occasion également de remercier Nora Preziosi, l'Adjointe en charge de cette délégation à la Mairie Centrale, qui siège dans notre Conseil et qui est toujours très attentive aux demandes que je forme pour les associations du secteur, y compris quand, suite à un désengagement d'autres Collectivités territoriales, certaines associations (par exemple cours Julien ou ailleurs) souffrent. On essaie de donner un coup de main. On ne peut pas tout donner mais on essaie de faire l'effort et Mme Preziosi est toujours très attentive. C'est l'occasion de la remercier.
Y a-t-il des demandes d'intervention. Si tel n'est pas le cas, je mets le rapport aux voix.

Le rapport n°15-507/38 DASS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27493/39 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – 1^{ère} répartition.
Rapporteur : M. VITALIS

Ce rapport concerne l'attribution de subventions de solidarité de lutte contre l'exclusion et l'intégration. Il nous est donc proposé de procéder à une 1^{ère} répartition de subventions au titre des crédits de 2015 pour un montant de 315 000 €. Cela représente 25 associations dont quatre sont sur notre secteur, plus exactement dans le 6^{ème} arrondissement : l'Association Marseillaise des Missions du Midi, L'équipe Saint-Vincent Marseille, Foyer de la Trinité et Marseillais Solidaires Morts Anonymes. Il y a également quatre autres associations que vous trouverez dans votre rapport. Il s'agit de compléments de subventions. Je vous demande de voter ce rapport.

M. le Maire.- Merci, Monsieur Vitalis, ainsi qu'aux signataires de ce rapport à la Mairie Centrale, M. Méry, qui siège dans notre Conseil d'arrondissements, qui est présent ce soir mais qui a naturellement laissé l'excellent Gérard Vitalis présenter ce rapport avec son talent habituel et une synthèse peu coutumière. Sans demande d'intervention de votre part, je sou mets le rapport au vote.

Le rapport n°15-493/39 DASS est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27513/40 DSG

DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – Organisation de l'UEFA EURO 2016 - Approbation du lancement de l'opération Zone Officielle des Supporters.

Rapporteur : M. DI GIOVANNI

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Ville de Marseille et son nouveau stade Vélodrome qui fait sa fierté a été retenue comme « ville hôte » pour l'Euro de football 2016. Il est question ici de proposer au Conseil d'arrondissements d'approuver le recours à un prestataire extérieur pour la réalisation de l'opération Zone Officielle des Supporters, conception, aménagement et exploitation de ces espaces.

M. le Maire.- Merci. Je donne une précision sur ce rapport. Il y a eu beaucoup de discussions sur l'allocation de ce que l'on appelle « la fin de zone ». Je ne savais pas ce que c'était jusqu'à ce qu'on me l'explique. Il s'agit en fait de la zone dans laquelle sont accueillis les supporters avant et après le match, voire ceux qui sont dans la ville mais qui ne peuvent pas assister au match. J'ai beaucoup plaidé pour que cette fin de zone ne se situe pas sur les plages du Prado et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, des raisons d'intérêt général car il me semble que c'est plus au coeur de la ville que devait se situer la fin de zone. On a créé autour du J4 et du Vieux-Port la plus grande place d'Europe, une très grande zone piétonnière à cet effet. De surcroît, les commerçants du centre-ville méritaient, après avoir tant souffert, d'être soutenus et encouragés.

Par ailleurs, s'agissant des manifestations sur les plages du Prado, je suis tout prêt à les autoriser, à donner un avis favorable le plus possible, car il faut de l'animation sur ces plages du Prado (ce n'est pas qu'une place pour M. Mélenchon) à deux conditions essentielles : pas de musique après 22 heures et qu'on limite au maximum l'offre commerciale associée aux manifestations pour que les commerçants de l'Escale Borély, de la place de l'Amiral Muselier, tous les commerçants du secteur ne voient pas des milliers de gens devant eux sans en profiter parce qu'une offre commerciale est associée à la manifestation.

C'est le principe adopté pour toutes les manifestations. Choix a été fait du J4 pour la fin de zone. Cela me va très bien. À la demande du Ministère de l'Intérieur lui-même pour les très gros matches, le jour où il y aura un très grand nombre de supporters en dehors du stade (20, 30 ou 40 000), on nous a demandé la possibilité d'installer une sorte de zone annexe avec un écran géant sur les plages du Prado. Cela ne serait pas *stricto sensu* la fin de zone avec le village de l'UEFA, les commerces, etc. Telle a été ma position et le choix définitif réalisé. Vous êtes ainsi parfaitement informés. Sans demande d'intervention, je sou mets le rapport au vote.

Le rapport n°15-27513/40 DSG est adopté à l'unanimité.

(1 abstention : M. Menchon.)

Rapport n° 15-27547/41 DVSCJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Rapporteur : Mme CAULE

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce rapport concerne la Délégation Générale Education Culture et Solidarité. Il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver le Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille afin de donner une plus grande visibilité et une meilleure cohérence à la démarche municipale en faveur des écoliers marseillais. Le PEDT permet à notre Collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. C'est pourquoi je vous demande de voter ce rapport.

Mme LEVY MOZZICONACCI.- Je dirai un petit mot même si je n'ai pas souhaité intervenir précédemment alors que je partageais tout à fait l'avis de M. Menchon. Aujourd'hui, il faut être positif dans le sens où, soit par conviction soit par obligation, on va arriver (je reprendrai les propos de M. le Recteur) à mettre un projet et une activité périscolaire dans cette Ville. Qu'on le veuille ou pas, on y arrivera. Néanmoins, concernant ce PEDT que l'on vient d'avoir (pour lequel il m'est donc difficile de me prononcer même si j'ai fait l'effort de le lire rapidement), on se rend compte aujourd'hui que ça n'est pas un vrai PEDT. Un PEDT est un projet devant permettre d'être évalué. On n'est pas dans un cadre mais dans de grandes lignes. Ça n'est pas grave, j'ai tendance à être très optimiste. On fait un travail, on est sur le bon chemin, cela prendra du temps mais on y arrivera. Je suis très contente de voir apparaître ce que l'on peut appeler « un projet » même s'il est vide actuellement. On va essayer d'en travailler le fond. Voilà ce que je souhaitais dire aujourd'hui mais je m'exprimerai, vous le savez, au Conseil Municipal le 13 avril.

Mme PALLOIX.- La dernière fois, je n'ai pas participé au vote car je trouvais justement que c'était un peu en avance puisque l'on n'avait pas encore de projet réel. Vous m'aviez répondu, c'est dans le compte-rendu : « *Il vaut mieux être en avance maintenant, sinon on va prendre du retard.* ». Cependant, avec celui-là, je ne sais pas où nous sommes exactement. Madame Lévy-Mozziconacci vient de le dire, j'espère que les parents voient quelque chose car, personnellement, je ne vois rien ! On avait indiqué que la situation du mercredi matin était catastrophique. Il y avait quand même à la fois des critiques et des contre-propositions. Je n'arrive pas à savoir aujourd'hui où nous en sommes. À un moment donné, la Mairie a mis la pression en disant : « *Soit vous prenez ça, soit on repart comme avant.* ». Franchement, soyons sincères avec nous : qui connaît vraiment le projet que l'on va voter ? Je ne le sais pas et je vais voter contre ce papier qui ne me dit absolument rien.

M. MENCHON.- Je vais également voter contre le rapport. Il n'y a aucune raison de passer ce projet en urgence. Il y manque une annexe. On ne peut pas s'exprimer sur un sujet aussi douloureux pour la population marseillaise.

M. le Maire.- Je sou mets le rapport au vote.

Le rapport n°15-547/41DVSCJ est adopté à la majorité.

(1 abstention : Mme NOSTRIANO.
4 contre : Mme PALLOIX, Mme LEVY MOZZICONACCI, M. MENCHON, M. CANICAVE.)

Rapport n° 15-27547/42 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 2^{ème} répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
Rapporteur : M. DETAILLE

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver la répartition de subventions en faveur de très nombreuses associations culturelles pour un montant de 13 106 600 € dont le détail vous est transmis très précisément par secteur d'activité dans le rapport joint. Je vous demande de bien vouloir voter ce rapport.

Le rapport n°15-27511/42 DAC est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27559/43 DEEU
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
Rapporteur : M. DJIANE

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, lors de la réalisation du projet de l'aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté, des défauts d'étanchéité ont été constatés dans la zone de bureaux implantés sous la place de l'Honnêteté. La reprise de cette étanchéité est à la charge de l'opérateur privé. Cependant, pour pouvoir la réaliser, il est nécessaire de procéder au préalable à l'enlèvement des terres recouvrant la dalle, de protéger et gérer les accès aux riverains et de remettre en place les matériaux adaptés au revêtement de surface. Afin de permettre la réalisation de ces prestations supplémentaires, il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver une augmentation d'autorisation de travaux de 320 000 € portant le montant total de l'aménagement des deux places à 2 200 000 €.

Le rapport n°15-27559/43 DEEU est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15-27152/44 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du principe de l'acquisition d'une bibliothèque de plage – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une bibliothèque de plage.
Rapporteur : M. DETAILLE

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, c'est un bien joli rapport avec la saison qui arrive. Il émane de la Délégation Générale Education Culture et Solidarité, Direction de l'Action Culturelle et Service des Bibliothèques. Il est proposé au Conseil d'arrondissement d'approuver le principe d'acquisition d'un équipement complet d'une bibliothèque de plage pour la plage du Prado. Sachant que ces outils pourront aussi être utilisés pour les parcs, le métro et autre lieux de passage. Le coût de ce lieu de passage est de 12 000 € sachant qu'une aide de l'Etat de 9 600 € sera sollicitée, qui représente 80 % du coût total de cette opération sympathique. Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir voter ce rapport ensoleillé.

Le rapport n°15-152/44 DAC est adopté à l'unanimité.
Je porte maintenant à votre information, en application de l'article 2511-24 du Code général des Collectivités territoriales, la création des Comités d'Initiative et de Consultation des Arrondissements, plus vulgairement appelés « CICA », afin de favoriser la participation des associations à la vie municipale. Des CICA relatifs aux thématiques suivantes seront créés sur notre Mairie de secteur :

Culture Environnement Cadre de vie
Santé et Sport
Urbanisme
Solidarité Intergénérationnelle.

Ils travailleront en lien avec les élus concernés dont les délégations correspondent à ces problématiques étant précisé que l'Adjointe en charge des CICA eux-mêmes est Mme Martinod. À ce jour, l'association GAMESUD de protection de la nature et de défense de l'environnement a demandé à participer au CICA par courrier du 5 novembre dernier. Les autres associations qui souhaiteront y participer en feront la demande.

Pour les plus anciens qui comprendront facilement, et les élus entrés dans ce Conseil en 2014 l'apprendront, j'ai repris à l'identique la façon dont cela se fonctionnait précédemment. En réalité, si cela vient un peu tardivement, c'est que je croyais qu'il n'y avait pas nécessité de le recréer en quelque sorte, qu'il s'agissait juste d'une information, sans avoir besoin d'une délibération. Il me semblait donc que l'on pouvait poursuivre. On m'a répondu que ça n'était pas le cas et qu'il fallait porter l'information à la connaissance du Conseil d'arrondissements, ce que je fais à l'instant. Nous recréons les CICA tels qu'ils existaient

précédemment, sans aucun changement. Toutes les associations qui veulent y participer pourront le faire. On appliquera la loi. Une fois par trimestre (quelque chose comme ça), les membres du CICA viendront au Conseil d'arrondissements et, à l'issue de la délibération des rapports classiques, et pourront poser leurs questions en présence de tous les élus d'arrondissements qui siègeront ces soirs-là, majorité et opposition, de la même façon que cela fonctionne depuis 17 ans.

Telle est l'information que je souhaitais vous porter. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. MENCHON.- Nous en avons parlé à la Commission. J'ai signalé que le CICA s'était réuni une première fois depuis le début de votre mandature. Je posais la question de la présence des élus de l'opposition à ces réunions, du moins de l'invitation qui pourrait avoir lieu. Pour la création du CICA, aujourd'hui, je souhaite savoir ce que deviennent les anciennes associations qui en faisaient partie. Ont-elles été informées de l'obligation ou pas de candidater à nouveau pour figurer parmi les membres de ce CICA ? Ont-elles été suffisamment informées ? Prenez-vous l'engagement d'inviter l'opposition à ces réunions ?

M. le Maire.- Je ne prends aucun engagement, surtout quand ils me sont demandés de cette façon-là, c'est-à-dire désagréable. Franchement, ici, on laisse parler tout le monde. Quand on siègeait, nous, dans des mairies d'opposition, par exemple, à la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, entre 2008 et 2014, on n'était pas traité de la même façon que vous l'êtes ici ! Je tiens à vous le dire en vous rappelant que vous avez été élu sur la liste de M. Mennucci.

Concernant le CICA, aucune réunion du CICA ne s'est tenue depuis les élections de mars 2014. Il y a eu une invitation de l'Adjointe en charge du CICA - elle en a bien le droit - aux responsables des différentes commissions du CICA précédentes de venir la rencontrer. Si cela ne vous plaît pas, c'est dommage mais cela ne changera pas. Concernant le CICA lui-même, il sera convoqué, ici, une fois par trimestre. Ils poseront donc leurs questions en présence des élus d'opposition, ainsi que cela fonctionne depuis 17 ans, ainsi que cela fonctionne d'ailleurs dans les autres Mairies de secteur, du moins celles qui l'ont recréé depuis 2014 puisque nous sommes seulement la deuxième Mairie à le faire, opposition comprise.

Les associations doivent effectivement faire part de leur désir de participer au CICA. Je souhaite (je le dis pour l'Adjointe et Mme le Secrétaire Général) que les associations anciennement membres du CICA soient informées de la création du CICA dans la nouvelle mandature et de la nécessité de faire connaître leur volonté d'y participer.

Avant de donner la parole à ceux qui souhaitent faire diverses interventions, je précise que, conformément à l'engagement que j'avais pris, car il m'avait été demandé de façon courtoise par Mme Palloix, et cela me paraissait pertinent (je l'avais dit à l'époque et nous avons pu le mettre en place), les rapports qui passeront au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de ce vendredi et qui concernent notre secteur ont été joints en annexe à votre dossier, différents rapports sur lesquels vous aurez le loisir d'intervenir, si vous le souhaitez, à chaque Conseil d'arrondissements. Nous reproduirons à chaque Conseil d'arrondissements cette méthode qui participe de l'information et de la transparence générale. Nous sommes la première Mairie à mettre cela en place grâce à la suggestion de Mme Palloix que j'ai eu grand plaisir à suivre.

M. MENCHON.- Concernant le rapport 44 portant sur la navette de la Pointe Rouge, la modification des fréquences et des horaires fait qu'aujourd'hui, cette navette ne peut plus servir aux personnes venant travailler dans notre quartier. De fait, avec cette nouvelle organisation temporelle, cette navette ne va plus servir qu'au tourisme et c'est un peu dommage. Elle venait compléter un dispositif de transport en commun plutôt intéressant et sympathique.

Mme PALLOIX.- Au-delà de ce que vient de dire Hervé, il y a ce problème mais aussi le problème que les navettes maritimes seront dans un espace plus court, puisqu'elles vont débiter au mois de mai pour finir à la mi-septembre. Il faut aussi ajouter le

tarif de 5 € pour ceux qui ne sont pas abonnés. Pour une famille de quatre personnes, cela fait cher le petit voyage.

Enfin, pour nous, dans notre secteur en particulier, je dois souligner, et, Monsieur le Maire, vous étiez présent à l'Assemblée Générale du CIQ des Goudes, que les habitants des Goudes, y compris le CIQ des Goudes, ne sont pas du tout favorables à la navette maritime. Certaines personnes veulent absolument la navette, et je me tourne vers les gens concernés, d'autres ne la veulent pas. Il est compliqué de comprendre ce que l'on veut faire de la navette de la Pointe Rouge aux Goudes. Pour moi, cela devient une « navette balade » et non plus une navette intégrée à la RTM, c'est-à-dire un transport en commun collectif (c'est la continuité territoriale) comme c'était le cas au départ. Pendant des années, on s'est battu pour avoir cela, avant tout pour les Marseillais et les Marseillaises. C'est encore mieux si les touristes peuvent l'utiliser mais c'est d'abord pour les Marseillais et les Marseillaises. Cela avait été fait dans le but de désengorger les voies terrestres. Je sais que vous n'étiez pas trop « chaud » pour cela.

M. le Maire.- Ah si ! Chaud bouillant même !

Mme PALLOIX.- Pas l'ex-Maire. La première expérience, qui date maintenant de trois ans, a vraiment été concluante. Après, on parle de coûts. Dans ce cas, on peut en revenir à la RTM. Tous les services publics ont un coût. Cependant, quand on parle de service public, on parle surtout d'efficacité et de service rendu aux personnes qui les utilisent. Apparemment, à la Communauté Urbaine, il est demandé le retrait de ce rapport. J'ai un doute sur l'efficacité de ce que l'on est en train de mettre en place. Je me demande si vraiment cela va servir aux Marseillais et aux Marseillaises.

M. le Maire.- Nous avons donc noté que, vous, qui avez été à l'initiative des navettes maritimes, vous ne vouliez pas son extension. Vous auriez pu commencer par constater que nous avons tenu notre engagement de campagne. En effet, pendant la campagne des élections municipales, on n'a pris personne en traître, y compris mes amis nombreux des Goudes. Nous avions annoncé que nous avions pour projet l'extension de la navette maritime vers les Goudes. Vous dites que le CIQ est contre, je connais suffisamment le Président et l'ensemble des membres du Bureau du Conseil d'Administration du CIQ des Goudes pour vous dire que ça n'est pas aussi simple que cela. Ils ont un certain nombre de craintes, des craintes que tous ceux vivent dans un petit paradis ont, c'est-à-dire d'être envahis par des gens qui ne respecteraient pas le petit paradis. Si on les rassure sur ce point-là, ils sont tout à fait disposés à envisager favorablement la navette des Goudes. D'ailleurs, dans le CIQ, il y a aussi des commerçants qui sont évidemment, et pour cause, favorables à la création de la navette des Goudes. Je précise par ailleurs que l'étude de l'AGAM à propos de la circulation sur le littoral sud était également favorable à l'extension du processus de navette maritime. Nous tenons donc notre engagement de campagne, nous allons dans le sens d'une réduction de la circulation sur la route du littoral sud. Tout cela (vous avez le droit d'être d'un avis contraire) nous paraît aller dans le bon sens. Me concernant, je remercie le Président Teissier de nous avoir permis de tenir notre engagement de campagne.

S'agissant du tarif, tout est affaire d'arbitrage. Les navettes maritimes, et je vais citer les chiffres même si je peux me tromper à quelques centaines d'euros près, Pointe Rouge d'un côté et Estaque de l'autre, avant même la prolongation jusqu'aux Goudes, causaient un déficit de 3 à 4 M€ par an. Guy Teissier dit qu'il faut les maintenir, et même prolonger pour les Goudes mais on ne peut pas perdre autant d'argent. Il faut en perdre un peu moins. Pour ce faire, on réduit un peu les plages horaires et on modifie les tarifs. Je dis les choses très clairement (vous avez, là aussi, le droit de ne pas être de mon avis), cela ne me choque absolument pas que les touristes qui voudront utiliser ce moyen de transport paient 5 € pour la traversée. Quand ils sont en vacances, ils peuvent payer 5 € un moyen de découverte ludique de notre baie. C'est toujours moins cher que les croisières offertes par des sociétés privées. Vous parlez de la RTM. Ceux qui utilisent couramment les transports marseillais (métro, bus ou tramway) pourront utiliser ce moyen de transport gratuitement. Cela me semble être d'un parfait équilibre compte tenu des objectifs poursuivis.

Voilà sur ce dossier qui concernait la Communauté Urbaine. Comme quoi nous avons eu, vous et moi, une bonne idée puisque cela permet un débat complet.

Passons maintenant aux questions diverses. Monsieur Franceschetti a la parole.

M. FRANCESCHETTI.- Merci. Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'aimerais juste donner une information à noter dans vos agendas du 23 mai pour une opération que vous nous avez demandé de fédérer, le nettoyage du littoral sud, avec des opérations qui, par le passé, étaient plutôt ponctuelles avec Callelongue, etc. Aujourd'hui, par votre pulsion, on va essayer de fédérer tout le littoral sud à partir de la Pointe Rouge jusqu'aux Goudes, Callelongue, Marseilleveyre et, pourquoi pas, Cap Croisette avec les CIQ, les associations, les étudiants et les clubs nautiques. Beaucoup de monde a déjà répondu présent. C'est donc le 23 mai. J'espère qu'un « paquet d'élus » sera avec nous, et que l'on pourra se dispatcher sur toutes les plages. Des cabanoniers veulent aussi s'y mettre. Je voulais donc vous informer sur l'initiative de la Mairie de Bagatelle. C'est le matin du 23 mai et on ne vient pas juste à la fin pour la sardinade que nous organiserons. Merci pour votre attention.

M. le Maire.- Merci, Monsieur Franceschetti, pour cette initiative, et merci aux Présidents des CIQ du littoral sud qui ont bien voulu s'y associer. Merci à celle qui est restée jusqu'à maintenant, Mme Josette Chanou, Présidente du CIQ de la Pointe Rouge, et merci à la Présidente de la Fédération du 8^{ème} arrondissement que nous aurons plaisir à accueillir en bottes et ciré pour participer avec nous au nettoyage du littoral sud. Je ne viendrai que pour la sardinade car j'ai des obligations avant, sinon, bien sûr, je serais venu dès le matin ! *(Rires)*

Monsieur FAHRI.- Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous signale deux manifestations et deux invitations allant bien dans le sens « Marseille 6&8 Terre d'Entreprises » : d'une part, le lundi 13 avril, nous signons une charte de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat des Bouches-du-Rhône. Rien que sur le Secteur du 6/8, cela représente près de 2 500 entreprises qui seront nos partenaires. D'autre part, nous renouvelons pour la deuxième année consécutive, l'opération « Jobs d'été » qui propose des emplois, des jobs saisonniers mais aussi des CDD et des CDI à tous les jeunes du Secteur. Cette année, avec la présence de très nombreuses entreprises, bien plus que les années précédentes, nous aurons une fréquentation entre 1 500 et 1 800 jeunes. Nous aurons trois fois plus d'emplois à proposer que de jeunes qui viendront à cette manifestation.

M. le Maire.- Monsieur Fahri, je vous remercie et c'est pour moi l'occasion de vous remercier publiquement pour le travail que vous faites dans votre délégation. Très souvent la Délégation de l'Emploi dans les Mairies de secteur est un titre comme ça. Vous avez suivi mes directives en faisant de cette Mairie une véritable terre d'entreprises. Nous avons déjà passé une convention avec la CGPME, aujourd'hui, avec la Chambre des Métiers. Vous vous consacrez également personnellement à recevoir tous les demandeurs d'emploi qui en font la demande ici. Vous ne vous contentez pas d'envoyer une lettre aux Directeurs des Ressources Humaines de la Ville ou d'autres Collectivités pour que quelqu'un d'autre donne une réponse négative. Vous analysez la personnalité de chacun et, dans de nombreux cas (même si je ne veux pas citer de proportion), un cas sur deux, vous trouvez une solution pour les personnes qui viennent réclamer. Franchement, je vous remercie. *(Applaudissements)*
Monsieur Vitalis, vous vouliez terminer ?

M. VITALIS.- Oui.

M. le Maire.- Je commence à être à court de formule pour présenter votre dernière intervention dans les Conseils d'arrondissements.

M. VITALIS.- Michel, ce que tu fais est vraiment bien. *(Rires)* Je le dis à titre personnel.
Pour la 20^{ème} année, j'aurai le plaisir d'organiser « 1 000 chœurs pour un regard » au profit de la recherche médicale sur les

maladies de la vue et, pour la 3^{ème} année, à la basilique du Sacré Cœur, avec quatre chorales (le titulaire de l'orgue de la basilique de Notre-Dame de la Garde et l'orgue de la basilique du Sacré Cœur). Ce sera une très belle soirée à laquelle vous êtes tous invités. Conviez tous vos amis, tous les gens que vous connaissez pour cette belle cause. Je n'en dirai pas plus. Bonsoir à tous !

M. le Maire.- Monsieur Vitalis, vous allez m'autoriser pour une fois à terminer moi-même. J'annonce que, ce samedi, le 11 avril, à 14 heures 30, parc Borély aura lieu le carnaval de Marseille organisé par l'Adjointe en charge de cette délégation, Mme Nora Preziosi, avec la participation de toutes les Mairies de secteur, notamment la nôtre qui a dû beaucoup travailler à la préparation de son char - n'est-ce pas, Madame Ouret - qui, je l'espère sera le plus beau, en tout cas aussi beau qu'il l'était l'année dernière. Vous êtes donc tous cordialement invités à participer à cette belle manifestation populaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je vous remercie.

La séance est levée à 21 heures 15.

Délibérations du mercredi 8 avril 2015

DEEU : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Rénovation des aménagements du parc central de Bonneveine – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux.

N° de suivi : 14-26989/11 DEEU

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°14-26989/11-DEEU portant sur l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.FRANCESCHETTI

DIRCA: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENT SUD – Rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque de Bonneveine, 124, avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

N° de suivi : 14-27021/18 DIRCA

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°14-27021/18-DIRCA portant sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : G.DETAILLE

FEAM: COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL – Exercice 2014.
N° de suivi : 15/28/04 FEAM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15/28/04 FEAM portant sur l'approbation du compte d'exécution de l'état spécial – Exercice 2014.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.DJIANE

DS: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subvention aux associations sportives – 2ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget primitif 2015.
N° de suivi : 15-27146/35 DS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27146/35 DS portant sur l'approbation de de conventions – Budget primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation du principe de l'acquisition d'une bibliothèque de plage – approbation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une bibliothèque de plage.

N° de suivi : 15-27152/44 DAC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27152/44 DAC portant sur l'approbation du principe de l'acquisition d'une bibliothèque de plage – approbation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'une bibliothèque de plage.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : G.DETAILLE

DS: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans le 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

N° de suivi : 15-27285/12 DS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27285/12-DS portant sur l'approbation des Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans le 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : C.CAULE

DMLN: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.

N° de suivi : 15-27302/13 DMLN

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27302/13-DMLN portant sur l'approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénominations des voies.

N° de suivi : 15-27325/16 DGUP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27325/16-DGUP portant sur l'approbation de dénominations des voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.DJIANE

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

N° de suivi : 15-27334/17 DSFP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27334/17-DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : M.MARTINOD

DIRCA: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Mise hors d'eau et rénovation de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20, boulevard Gabès – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

N° de suivi : 15-27342/14 DIRC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27342/14-DIRCA portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : G.DETAILLE

DIRCA: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Désamiantage et réfection de la couverture en plaques fibro-ciment du groupe scolaire Pointe rouge, 10, boulevard Piot – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

N° de suivi : 15-27343/15 DIRCA

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27343/15-DIRCA portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : MM. GEIER-GHIO

Le Maire,
Yves MORAINE

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : C.CAULE

**DS: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Stade Delort –
Approbation du Règlement Intérieur et création de tarifs.
N° de suivi : 15-27373/19 DS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27373/19-DS portant sur l'approbation du Règlement Intérieur et création de tarifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

**DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET
STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES –
DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la
situation en matière de Développement Durable pour l'année
2014.
N° de suivi : 15-27386/20 DEEU**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27386/20-DEEU portant sur l'approbation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

**DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES –
SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à
l'association Marseille Centre, Fédération des Associations
de Commerçants du Centre-Ville de Marseille, pour la
réalisation de son programme d'animation du Centre-Ville en
2015 – Approbation d'une convention.
N° de suivi : 15-27411/21 DPE**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27411/21-DPE portant sur l'approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : A.ARAGONES

**DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide
au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions au
propriétaires privés dans le cadre des injonctions de
ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de
l'opération Grand Centre-Ville.
N° de suivi : 15-27417/22 DEEU**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27417/22-DEEU portant sur l'approbation de l'attribution de subventions au propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINE

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.DJIANE

DIRCA: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet – Rue Charles Allé – 8ème arrondissement – Validation de l'avant-projet définitif – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement Architectes Cactus / Rey Lucquet / Berim / Adret / Atelier Rouch / Kanope.

N° de suivi : 15-27436/23 DIRCA

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27436/23-DIRCA portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement Architectes Cactus / Rey Lucquet / Berim / Adret / Atelier Rouch / Kanope.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : C.CAULE

DDU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

N° de suivi : 15-27442/24 DDU

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27442/24-DDU portant sur l'approbation des propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.DJIANE

DDU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

N° de suivi : 15-27445/25 DDU

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27445/25-DDU portant sur l'approbation des propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.DJIANE

DVSCJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une actions Démarche Qualité – 2ème répartition 2015.

N° de suivi : 15-27452/34 DVSCJ

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27452/34 DVSCJ portant sur l'approbation de financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une actions Démarche Qualité – 2ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : MF. OURET

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Gestion du jardin partagé Vaubannais – 6ème arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Avanti Vauban.

N° de suivi : 15-27457/26 DEEU

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27457/26-DEEU portant sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Avanti Vauban.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.FRANCESCHETTI

DVSCJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – année scolaire 2014/2015 – Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

N° de suivi : 15-27492/30 DVSCJ

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27492/30 DVSCJ portant sur l'approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : C.CAULE

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – 1ère répartition 2015.

N° de suivi : 15-27493/39 DASS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27493/39 DASS portant sur l'approbation d'attribution de subventions aux associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – 1ère répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : G.VITALIS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subvention à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2015.

N° de suivi : 15-27504/31 DASS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27504/31 DASS portant sur l'approbation de l'attribution de subvention à des associations oeuvrant en faveur des Seniors – 1ère répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : J.COHEN

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subvention à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2015.

N° de suivi : 15-27506/32 DASS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27506/32 DASS portant sur l'approbation de l'attribution de subvention à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : MF.OURET

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2015.

N° de suivi : 15-27507/38 DASS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27507/38 DASS portant sur l'approbation d'attribution de subventions aux associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.FRANCESCHETTI

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère Répartition 2015.

N° de suivi : 15-27510/29 DASS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27510/29 DASS portant sur l'approbation d'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ère Répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : G.VITALIS

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles – 2ème répartition – approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

N° de suivi : 15-27511/42 DAC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27511/42 DAC portant sur l'approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : G.DETAILLE

DSG: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERALE – Organisation de l'UEFA EURO 2016 – Approbation du lancement de l'opération Zone Officielle des Supporters.

N° de suivi : 15-27513/40 DSG

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27513/40 DSG portant sur l'approbation du lancement de l'opération Zone Officielle des Supporters.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

DMLN: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions aux associations – Approbation de convention – 1ère répartition – Budget Primitif 2015.

N° de suivi : 15-27524/37 DMLN

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27524/37 DMLN portant sur l'approbation d'attribution de subventions aux associations – Approbation de convention – 1ère répartition – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

DMLN: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions à l'association Yachting Club de la Pointe Rouge – Approbation des conventions – 3ème répartition – Budget Primitif 2015. .

N° de suivi : 15-27529/27 DMLN

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27529/27-DMLN portant sur l'approbation des conventions – 3ème répartition – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

DS: DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Convention de Délégation de Service Public n°14/04233 pour la gestion de l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré – Approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert de la convention à la SARL LS PASTRE – Approbation de l'avenant n°2 relatif à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe n°11 concernant la grille tarifaire des activités de service public.

N° de suivi : 15-27533/36 DS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27533/36 DS portant sur l'approbation de l'avenant n°2 relatif à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe n°11 concernant la grille tarifaire des activités de service public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

DGAPM: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attributions d'une subvention.

N° de suivi : 15-27536/33 DGAPM

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27536/33 DGAPM portant sur l'approbation de l'attribution d'une subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : G.VITALIS

DVSCJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

N° de suivi : 15-27547/41 DVSCJ

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27547/41 DVSCJ portant sur l'approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : C.CAULE

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

N° de suivi : 15-27559/43 DEEU

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27559/43 DEEU portant sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 02/04/2015
ENR. : 08/04/2015
RAP : P.DJIANE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 9 avril 2015

**15/11 – MS5
COMPTE D'EXECUTION – EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le compte d'exécution 2014, dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au Conseil Municipal :
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint,

ARTICLE 2 constate pour le compte d'exécution 2014 des crédits disponibles :

Budget de fonctionnement : 892 666,41
Budget d'investissement : 48 495,69

ARTICLE 3 approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2014.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »
Abstention du groupe « Union de la Gauche ».

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

15/12 – MS5
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transport des
enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées
dans les 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et
12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les
parcs et espaces naturels de Marseille.
 15-27285-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure actuellement le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

Les marchés actuels relatifs aux écoles des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements arrivent à échéance au mois de novembre 2015.

Il convient donc d'en prévoir le renouvellement pour le public bénéficiaire des différentes structures accueillant les enfants et les jeunes sur le territoire de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces prestations donnera lieu à la passation de marchés à bon de commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront passés pour une période initiale d'une année et pourront être reconduits trois fois pour une période d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement de l'opération relative à des prestations de transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 9^{ème}, 10^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations soient imputés au budget 2015 et suivants de la Direction des Sports, Service des Animations et Manifestations Sportives, 51504 fonction 252 – nature 6247.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/13 – MS5
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de
conventionnements.
 15-27286-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 a adopté la délibération n°14/0983/ECSS relative à l'attribution de subventions aux organismes sportifs - 1^{ère} répartition 2015 - approbation de conventions.

En raison d'un nouveau dispositif de gestion des subventions, il a été convenu de systématiser le conventionnement à partir du 1^{er} Euro de sorte que chaque subvention soit régie par une convention.

Pour la bonne administration des opérations 2015 en cours, il convient de régulariser au moyen de la présente délibération les subventions attribuées dans la délibération n°14/0983/ECSS en conventionnant a posteriori avec les associations sportives suivantes :

- Etoile Cycliste de Sainte Marguerite
- Association Massilia Marathon
- Team Marseille Blue Star

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées a posteriori, les conventions, ci-annexées, avec l'association sportive Étoile Cycliste de Sainte Marguerite, située dans le 5ème secteur.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/14 – MS5
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME -
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis
sur les bases nautiques municipales.
 15-27302-DMLN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°2012/0060/DEVD du 6 février 2012, modifiée par la délibération n°2012/1141/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le barème des tarifs applicables sur les bases nautiques.

Ce barème de tarifs prévoit notamment des prix pour la restauration dans le cadre des stages d'activités nautiques. Le repas est ainsi facturé 7,50 Euros / jour et par stagiaire.

Le service de restauration était assuré jusqu'à présent en régie par des agents municipaux. Ce service fonctionnait toute l'année grâce à l'accueil des écoles primaires publiques sur le temps scolaire et les stages organisés par la Ville pendant les vacances scolaires.

La résiliation de la convention entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique a entraîné une baisse d'activité conséquente pour les cantines des bases nautiques.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire les marchés de fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des repas et de lancer un marché de fourniture de repas, en liaison froide, actuellement en cours de rédaction comprenant également les prestations annexes de service et de nettoyage. Il permettra d'assurer la restauration des stagiaires, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Ce MAPA ne pourra pas être conclu avant les prochaines vacances de printemps 2015, au cours desquelles entre 80 et 100 enfants sont attendus chaque jour (soit environ 1 000 repas).

Il est donc envisagé afin de pallier cette difficulté en faisant livrer des sachets repas par le biais des marchés du Service du Protocole. Ces sachets-repas contiennent un sandwich ou une salade composée, une barre chocolatée, un dessert (fruits de saison ou gâteau emballé individuellement) et une bouteille d'eau.

Le tarif actuel de 7,50 Euros n'étant pas adapté pour un sachet-repas constitué essentiellement d'un sandwich ou d'une salade, il est proposé, à partir des vacances de printemps 2015, de facturer le sachet-repas à 3,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le tarif de 3,50 Euros pour les sachets-repas servis sur les bases nautiques municipales.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au Budget 2015 – IB-70631 - 414 -20192706- 51904

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**15/15 – MS5
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Saint-Loup - Rue Pierre Doize - Cession
d'un bien immobilier à la copropriété Résidence Sainte-Croix.
15-27383-DSFP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 217, rue Pierre Doize – 10^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°48 de la section O de Saint-Loup, d'une superficie d'environ 843 m². Cette parcelle a été acquise à titre gratuit en date des 16 octobre et 6 novembre 1974, de la Société Anonyme HLM Provence

Logis, en vue de la création d'une voie de liaison avec la future voie U 43. Le principe de liaison de cette voie ayant été abandonné avec la création de la U 430, cette parcelle sert aujourd'hui d'accès à la résidence Sainte-Croix.

La Résidence Sainte-Croix souhaite mettre en place un dispositif de fermeture au niveau de cet accès. Dans cette perspective, elle a sollicité la Ville de Marseille, par l'intermédiaire de son syndic Erilia, afin d'acquérir la parcelle communale précitée, en nature de voie d'accès en impasse, enclavée entre sa propriété et la résidence Les Roches.

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confirmé que cette voie en impasse, qui ne dessert aucun équipement public, ne lui a pas été transférée et n'a pas vocation à l'être, car elle ne présente pas les critères d'intégration dans la voirie communautaire définis par la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2003. En conséquence son classement dans le domaine public routier communautaire ne peut être envisagé.

La résidence Les Roches a pour sa part confirmé être favorable à l'acquisition de ce bien par la copropriété Sainte-Croix.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec la copropriété Résidence Sainte-Croix pour la cession de ce bien moyennant la somme de 9 273 (neuf mille deux cent soixante treize) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré sous le n°48 de la section O de Saint-Loup, d'une superficie d'environ 843 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession à la copropriété Résidence Sainte-Croix du bien immobilier, cadastré Saint-Loup section O sous le n°48 dans le 10^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 843 m² environ, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 9 273 (neuf mille deux cent soixante treize) Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que le Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les Budgets 2015 et suivants – nature 775 - fonction 01

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/16 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.
15-27379-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Ainsi la Ville de Marseille continuera à aider, outre les modes de garde collectifs, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles (RAM).

Les relais d'assistantes maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information aux familles.

A Marseille, en 2014, la capacité des cinq relais existants ne correspondait plus aux normes nationales et dans l'objectif d'une amélioration du service aux familles, il a été proposé de créer sept relais supplémentaires et d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 Euros (dix mille Euros) par relais, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Cette attribution de subvention a pris effet en 2014 sur la base du prorata temporis du fonctionnement.

Un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et le Conseil Général 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre d'un Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de sept relais d'assistantes maternelles supplémentaires. Cinq RAM ont été ouverts en septembre 2014.

L'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil - IFAC- a souhaité gérer en 2015 le Relais d'Assistantes Maternelles du 9^{ème} arrondissement.

Ces modifications prennent effet dès la notification de l'agrément par la CAF 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association gestionnaire du relais d'assistantes maternelles (RAM) nouvellement créée. Cette subvention sera versée en trois fois.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'association gestionnaire Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -IFAC- puisse bénéficier de la subvention visée à l'article 1 dans la limite des agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant ci-annexé (annexe 1) conclu avec l'association IFAC pour la gestion d'un nouveau relais d'assistantes maternelles situé dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux relais d'assistantes maternelles sur les budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ce nouveau relais soient constatées sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que l'ensemble des subventions soit attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/17 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères du 28 mai au 14 juin 2015.
15-27305-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans le parc de Maison Blanche.

Cet événement permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association des Arts Médiation Événements Organisation Méditerranée (AMEOM) inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population et de ses différents publics, festival qui fait rayonner, lorsque son activité s'étend à l'extérieur, la diversité culturelle marseillaise.

La Ville de Marseille et l'association AMEOM ont souhaité en 2015 coproduire l'événement qui se déroulera du 28 mai au 14 juin 2015.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 90 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille fera un apport en numéraire estimé à 76 400 Euros TTC.

L'association AMEOM prendra en charge l'organisation et la communication du festival pour un montant de 13 600 Euros TTC. Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Événements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Éphémères qui se tiendra au parc de Maison Blanche du 28 mai au 14 juin 2015.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur le budget 2015 - nature et fonction correspondantes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**15/18 – MS5
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE
- DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénominations de voies.
15-27325-DGUP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**15/19 – MS5
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature
accordées à des organismes dont l'activité présente un
intérêt général local.
15-27334-DSFP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versée par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer, dont l'objet social est de s'affirmer comme lieu de diffusion et de production de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes actuelles de la création contemporaine et de participer, à Marseille, dans le Département et la Région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci, occupe des locaux d'une superficie de 902 m² sis 4, rue du

Théâtre Français dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 100 642,69 Euros.

Le théâtre de la Joliette - Minoterie, dont l'objet social est que le théâtre constitue une des principales offres culturelles présente sur le périmètre d'Euroméditerranée, que le théâtre, scène conventionnée pour les expressions contemporaines, et riche d'une programmation diverse participe à la vie du quartier, occupe des locaux d'une superficie de 2 445,20 m² sis 2, place Henri Verneuil dans le 2^{ème} arrondissement ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 279 000 Euros.

L'association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13), dont l'objet social est de conduire toute action sociale visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale et la délinquance et à apporter son soutien aux associations œuvrant dans ce domaine, occupe un local de 351 m² situé au Frioul sur le site de l'ancienne infirmerie de Pomègues dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 18 141 Euros.

L'association Centre de Formation pour l'Apprentissage Agricole et Horticole des Bouches-du-Rhône (CFAAH 13), dont l'objet social est d'assurer la formation des apprentis dans l'agriculture et l'horticulture et toutes professions para-agricoles, occupe un ensemble de locaux et un terrain d'une superficie totale de 2 047 m² sis parc Bortoli 2, chemin des lanciers dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 25 960 Euros.

L'association Comité d'Intérêt de Quartier de Menpent, dont l'objet social est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les intérêts des habitants du quartier Menpent, occupe des locaux d'une superficie de 443,17 m² sis 157, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 16 282,82 Euros.

La société ADOMA, spécialisée dans le secteur d'activité de l'hébergement, occupe un terrain d'une superficie de 7 150 m² environ sis rue Edmond Jaloux dit "Les Jardins de l'Espérance", dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 300 Euros.

L'association des équipements collectifs de la Castellane, dont l'objet social est de construire, créer, animer et gérer les équipements collectifs à caractère familial, éducatif, de loisirs, culturel, sanitaire et social du quartier de Saint-Henri et de ses environs, implantés sur la propriété la Castellane, occupe un terrain d'une superficie de 21 667 m² sis 182, 192 et 204, boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 32 500 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Compte tenu des missions d'intérêt général exercées par ces associations, la Ville de Marseille souhaite que soit donnée une suite favorable à ces nouvelles demandes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution de subvention en nature mentionnée dans le tableau ci-dessous concernant une association du secteur :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Le Comité d'Intérêt de Quartier de Menpent	16 282,82 Euros	3 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUX
Maire du 5^{ème} Secteur**

15/20 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Place de l'Arbre de l'Espérance Marseille - 10ème arrondissement - Rénovation de la partie endommagée de l'oeuvre située au sol - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

15-27384-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La place de l'Arbre de l'Espérance située dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, entre le boulevard Vincent Delpuech et l'avenue Jules Cantini, a été réalisée en 2000 au droit de l'entrée principale du parc du 26^{ème} Centenaire, dans le cadre de la célébration de la Fondation de Marseille.

Dans le même temps, une sculpture-fontaine a été érigée sur cet espace. Cette réalisation, que l'on doit à une initiative de Marseille Espérance, rassemblement des grandes familles spirituelles représentées à Marseille, est une structure unique et originale, emblème de paix et de fraternité. Le souhait de la Municipalité et de Marseille Espérance a ainsi consisté à représenter la diversité marseillaise par une oeuvre collective. Chaque habitant a ainsi été invité à s'associer au message de tolérance, d'accueil et de partage ainsi représenté.

Cette oeuvre publique contemporaine dont les co-auteurs sont Madame Dominique LE FUR, paysagiste, et Monsieur Daniel CHOTARD, sculpteur, représente un livre dont les pages sont constituées par l'Arbre de l'Espérance lui-même, par un bassin-fontaine ainsi que par une projection sérigraphiée au sol composée de 2 765 carreaux représentant l'ombre portée de l'Arbre et faisant, dans le même temps, apparaître les noms de plus de 350 000 marseillais ayant répondu à l'appel.

Afin de redonner à cet espace son aspect d'origine, il est proposé d'engager une opération de rénovation de la zone du parvis avec une reprise de l'ensemble des dalles endommagées. Les dalles qui participent à la reconstitution de l'ombre portée de l'arbre sur le sol seront réalisées, sur la base des films originaux reproduisant les noms, les couleurs et les textures à l'identique. Le coût de cette opération est estimé à 180 000 Euros.

Pour ce faire, la Ville de Marseille, bien que propriétaire de l'ensemble, a, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, entamé des démarches pour obtenir l'autorisation des co-auteurs de cette oeuvre afin que puisse être reproduit et remplacé l'ensemble des carreaux constituant le sol. Les co-auteurs ayant souhaité céder le droit de reproduction de ces carreaux à la Ville de Marseille, la délibération du Conseil Municipal n°15/0083/ECSS du 16 février 2015 a donc acté les conditions de cette cession par l'approbation d'un contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation de l'opération de rénovation partielle du dallage constituant une partie de l'œuvre située au sol, place de l'Arbre de l'Espérance dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2015 » d'un montant de 180 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville de Marseille, exercice 2016.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et d'autres organismes, aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/21 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -
DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la
situation en matière de Développement Durable pour l'année
2014.**

15-27386-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » rend désormais obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. L'absence de présentation de ce rapport peut entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre I^{er} "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement

et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;

2 : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;

3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;

4 : épanouissement de tous les êtres humains ;

5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt est de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

L'activité de la Ville au sein du rapport est présentée, au regard de ces finalités, en deux sous-parties : Fonctionnement interne et Territoire.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du Rapport Développement Durable 2013 et en lien avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2015), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit pris acte du rapport annuel de Développement Durable de la Ville de Marseille pour 2014, ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Abstention du groupe « Front de Gauche ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/22 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer.

15-27397-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Colloque "Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer".

Ce congrès fait suite à deux écoles organisées avec succès au CIRM, en 2009 et 2012. Il a pour objectif de rassembler des chercheurs confirmés et de jeunes chercheurs travaillant dans le domaine de la modélisation mathématique en cancérologie. Il s'agit de faire interagir mathématiciens, oncologistes, pharmaciens et biologistes autour de quelques thèmes clefs de ce domaine en plein essor.

D'importants progrès ont été faits ces dernières années dans le domaine de l'onco-mathématique.

L'université d'Aix-Marseille, où plusieurs collaborations ont vu le jour ces dernières années, joue un rôle important dans cet essor.

Le congrès sera organisé autour de cinq thématiques liées aux projets en cours à l'université. Chaque session illustrera comment la modélisation mathématique peut aider les oncologues en termes de pronostic, prédiction et développement de protocoles thérapeutiques.

Intitulé	Colloque « Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer »
Date(s)	Du 7 au 11 décembre 2015
Localisation	CIRM, Luminy - Marseille
Organisateur	UMR 7373 – Institut de Mathématique de Marseille (I2M)
Nombre de participants estimé	une centaine
Budget total	16 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une participation financière d'un montant de 1 000 Euros, au CNRS Délégation Provence et Corse - UMR 7373 – Institut de Mathématique de Marseille, au titre de la manifestation suivante :

- Colloque « Present challenges of mathematics in oncology and biology of cancer ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le versement de cette subvention soit conditionné par la production de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

15/23 – MS5

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage de la cantine en self-service, 5 avenue Marie Balajat, 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-27406-DIRCA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°11/1267/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Solidarité, à hauteur de 930 000 Euros relative à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage de la cantine en self-service.

Suite à l'évolution des missions de sondage de sol, à la passation des marchés de travaux et aux révisions de prix, il apparaît que le budget imparti à cette opération ne permet pas de la financer.

De ce fait, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 930 000 Euros à 990 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne situé 5, avenue Marie Balajat dans le 9^{ème} arrondissement, pour le passage de la cantine en self-service.

Est émis un avis favorable afin que le montant de l'opération soit ainsi porté de 930 000 Euros à 990 000 Euros..

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, soit imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/24 – MS5
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation du gymnase de Pont de Vivaux, boulevard Romain Rolland - 10^{ème} arrondissement - 1^{ère} phase - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
15-27409-DIRCA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le gymnase de Pont de Vivaux est un élément majeur du 10^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

Construit dans les années 70, cet équipement présente à ce jour des dégradations et détériorations ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs.

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation impose des travaux de mise aux normes (protection incendie, système de désenfumage, légionellose ou encore amiante).

Les travaux porteront sur une première phase de réhabilitation de cet équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux études et travaux à hauteur de 500 000 Euros pour cette 1^{ère} phase.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réhabilitation du gymnase de Pont de Vivaux, situé boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission, Sports Nautisme et Plages, année 2015 à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux de la 1^{ère} phase.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/25 – MS5
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement Territorial - Plan Local de Redynamisation- Participation financière de la Ville de Marseille pour le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).
15-27414-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre des restructurations des sites de la Défense, l'Etat a décidé en 2012 de mettre en œuvre un plan d'accompagnement pour faciliter la transition des territoires concernés vers de nouvelles dynamiques de développement économique et de reconversion des emprises militaires (aménagement immobilier, foncier...).

Par délibération n°12/0171/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ainsi que le principe de la contribution financière de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de ses différentes actions.

Le Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui des emplois supprimés par les restructurations en question, soit un objectif de création d'environ 400 emplois directs sur la période 2012/2015 sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Plusieurs actions ont été retenues pour atteindre cet objectif et notamment, dans le cadre de l'axe 1 du PLR « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise », la création du « Fonds d'Innovation Marseille Provence » (FIMP).

Le Fonds d'Innovation Marseille Provence est un dispositif de financement partenarial en direction des entreprises innovantes, installées ou susceptibles de s'installer sur l'un des quatre périmètres géographiques de l'agglomération identifiés comme « territoires innovants » : Technopole Château Gombert, Technopole de Luminy, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Parc des Florides à Marignane.

Le FIMP vise à :

- disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités économiques stratégiques à l'échelle du territoire marseillais ;

- soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises innovantes en phase de développement ;
 - construire un dispositif partagé et impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs publics du développement du territoire (ETAT, Conseil Général 13, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille).

Cette action qui mobilisera 1 850 000 Euros de fonds publics, vise la création d'environ 200 emplois. A ce jour, 16 entreprises ont bénéficié du dispositif FIMP pour une perspective de création de 125 emplois.

La participation financière de la Ville de Marseille au FIMP a été fixée à 100 000 Euros répartis sur trois ans. Les sommes allouées aux entreprises visent à soutenir, sur une durée de trois ans, un programme prévisionnel de création d'emplois. Les dépenses correspondantes se font après examen d'un dossier de candidature déposé par les entreprises intéressées et font l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

Le 19 décembre 2014 s'est tenu à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en présence des partenaires financeurs (ETAT, Conseil Général 13, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille) et d'un collège d'experts qualifiés, un comité d'engagement en charge d'examiner les dossiers de demande de subvention déposés par les entreprises au titre du FIMP.

Après une instruction approfondie visant à apprécier la qualité des projets au regard de critères objectifs, ainsi qu'un entretien et une audition du chef d'entreprise avec l'ensemble des membres financeurs du comité, il a été proposé par le comité technique d'attribuer une subvention aux entreprises Neurochlore et Vigimilia.

- Implantée sur le Technopole de Luminy, Neurochlore est une entreprise de biotechnologie qui développe des médicaments dans le domaine des troubles envahissants du développement (TED), qui apparaissent dans l'enfance. Ces troubles se caractérisent par des altérations de certaines fonctions cognitives affectant la communication et la socialisation de l'individu.

L'activité de l'entreprise Neurochlore est centrée sur la compréhension et le traitement de ces maladies, en agissant sur la régulation des activités électriques cérébrales, notamment sur la modulation du taux de chlore intracellulaire. L'entreprise développe actuellement une nouvelle formulation d'une molécule générique, la Bumétanide, un diurétique, dans une indication de traitement de l'autisme chez l'enfant et l'adolescent.

Au titre du FIMP, l'entreprise Neurochlore peut prétendre au versement d'une subvention de 72 000 Euros visant à soutenir un programme de création de 12 emplois sur trois ans (soit 6 000 Euros par emploi créé), réparti comme suit :

- 36 000 Euros financés par l'Etat,

- 36 000 Euros financés par la Ville de Marseille.

- Implantée sur le Pôle Média de la Belle-de-Mai, Vigimilia est une entreprise spécialisée dans le secteur de l'économie numérique. Elle développe des solutions d'aide à la prise de décision marketing pour les acteurs de l'E-tourisme, un secteur actuellement en plein développement.

Au titre du FIMP, l'entreprise Vigimilia peut prétendre au versement d'une subvention de 54 000 Euros visant à soutenir un programme de création de 9 emplois sur trois ans (soit 6 000 Euros par emploi créé), réparti comme suit :

- 27 000 Euros financés par l'Etat

- 27 000 Euros financés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
 VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 (JO DU 24/02/1996)
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit accordée à l'entreprise Neurochlore une subvention de 36 000 Euros visant à soutenir la création de 12 emplois sur trois ans, selon les modalités décrites dans la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention passée avec l'entreprise Neurochlore.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au Budget Primitif 2015 – Direction des Projets Economiques - code service – 40204.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et tout document relatif à ces opérations.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur**

15/26 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
 URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création
 du parc du 26^{ème} Centenaire - 10^{ème} arrondissement -
 Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société Locale
 d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise
 (SOLEAM) par la convention n°01-223 - Quitus donné à la
 SOLEAM.**

15-27438-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par convention de mandat n°99/18/CC, approuvée lors du Conseil de Communauté en date du 13 février 1999 et notifiée le 23 mars 1999, la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole a confié à Marseille Aménagement, l'étude et la réalisation d'un parc urbain sur le site de l'ancienne Gare du Prado, le Parc du 26^{ème} Centenaire.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de l'agglomération marseillaise, Marseille Provence Métropole.

Parmi ses compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L 5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne figurent pas la création et la gestion des jardins et espaces verts et donc du Parc du 26^{ème} Centenaire, telles qu'antérieurement prévues pour la Communauté de Communes au titre des avenants 10 et 12 à ses statuts.

Si la Communauté de Communes était autorisée à traiter les affaires courantes relatives à cette opération dans le cadre de ses anciennes compétences jusqu'au 31 décembre 2000, depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Marseille s'est vue transférer de plein droit la réalisation du Grand Parc Urbain.

Aussi, par avenant n°1 approuvé par délibération n°01/366/EHCV en date du 4 mai 2001, a été constaté le transfert de la convention de mandat à la Ville de Marseille, nouveau maître d'ouvrage. Après transfert, cette convention de mandat a été enregistrée sous le n°01/223.

Par ailleurs, ce même avenant a pris en compte un certain nombre de modifications de programme portant notamment sur l'élargissement du boulevard Rabatau, l'élargissement du Jarret ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle, portant la charge de la Ville de Marseille à 14 146 800 Euros.

Par avenant n°2 approuvé par délibération n°03/164/EHCV du 10 février 2003, le programme tel qu'antérieurement défini a été complété par de nouveaux équipements avec une liaison de l'ensemble des aménagements pour la fin du second semestre 2003, portant l'autorisation de programme de la Ville de Marseille à 18,315 millions d'Euros.

Par délibération n°13/674/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des contrats de concession d'aménagement et de mandat initialement confiés à la SEMI Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM.

Le Directeur Général de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise – SOLEAM – a attesté le 10 septembre 2014 que la totalité des marchés de travaux a été réceptionnée (attestation jointe à la présente délibération).

Les marchés de maîtrise d'œuvre, quant à eux, n'ont pas été soldés en totalité, suite à des procédures contentieuses. Le solde non versé étant pour chaque maître d'œuvre :

- Cabinet Huet = 8 738,69 Euros TTC ;
- Cabinet Baudot = 4 599,94 Euros TTC ;
- Entreprise OGI = 15 890,54 Euros TTC ;

conformément au courrier de la SOLEAM daté du 30 avril 2014, annexé à la présente délibération.

Enfin par note du 12 décembre 2014 ci-annexée, la SOLEAM a attesté qu'il n'y a plus de procédure contentieuse en cours sur l'opération en mandat du Parc du 26ème Centenaire.

L'opération est aujourd'hui réalisée. Le mandataire a mené à terme les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention n°01/223 précitée et de ses avenants, et a remis un bilan de clôture daté du 22 avril 2014.

Ce bilan, joint à la présente délibération, s'établit à 14 904 272,51 Euros TTC. Il fait apparaître un solde en faveur de la Ville de Marseille de 15 324,63 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit pris acte du bilan de clôture ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes affectées à la convention de mandat n°01/223. Ce document fait apparaître un coût définitif de 14 904 272,51 Euros TTC et un solde en faveur de la Ville de Marseille de 15 324,63 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit pris acte du fait que la SOLEAM a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés au titre de la convention n°01/223.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que quitus soit donné à la SOLEAM pour ses missions au titre de la convention n°01/223.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante au solde à recevoir par la Ville de Marseille d'un montant de 15 324,63 Euros TTC fasse l'objet d'un titre de recouvrement.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/27 – MS5

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS - Élaboration du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la
Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les
objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU
intercommunal et les modalités de la concertation.**
15-27442-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs : le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013.

Ce PLU a permis de poser les bases d'une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite dynamique de la croissance et du développement et inscription du projet dans une démarche exigeante de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

Aujourd'hui, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La commune de Marseille est sollicitée sur deux points par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation avec la population (objet de la présente délibération),
- les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi (objet d'une seconde délibération).

Le 12 janvier dernier, Guy Teissier, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a mis en place la première conférence intercommunale des Maires, qui devrait devenir l'instance de gouvernance du PLUi.

Le Président a également proposé un calendrier d'élaboration de ce PLUi sur les bases suivantes :

- débat PADD envisagé avant fin 2016 ;
- arrêt du projet envisagé avant fin 2017 ;
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

Dans le cadre de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, la Ville de Marseille est sollicitée sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

Pour l'élaboration du PLUi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'orienter le projet de territoire autour de trois axes :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et sa compatibilité avec les documents supérieurs notamment le SCOT ;

- élaborer un projet de territoire autour des trois axes suivants :

1. Une ambition, reposant sur l'affirmation et la valorisation d'une identité maritime forte (patrimoine, tourisme, économie...), sur un positionnement euro-méditerranéen et cœur de Métropole facilement accessible. Le développement d'une stratégie du territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous.

2. Un équilibre construit autour de grands principes :

* la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles et sur la préservation des paysages emblématiques comme socle patrimonial commun ;

* un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales ainsi que des centralités identifiées ;

* une articulation entre le développement urbain et la politique des déplacements.

Équilibre inscrit dans une réponse à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logements et dans un développement économique respectueux et créateur d'emplois,

3. Une qualité. Cet objectif passe par la promotion d'une qualité du cadre de vie et des espaces publics mais également par le renforcement de la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions. La possibilité d'offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées au milieu urbain mixte et dans les zones dédiées y participe également.

Cette qualité sera assurée par la présence et l'accès à la nature en ville.

Les modalités de concertation :

Conformément aux articles L 123-6 ET L300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées selon les modalités suivantes :

1/ Objectifs de la concertation :

- donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation,

- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,

- permettre au public de formuler ses observations.

2/ La durée de la concertation :

Elle se déroulera depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi,

3/ Modalités de la concertation :

Mise à disposition au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans les 18 Mairies des communes membres, ainsi que dans les 8 Mairies de secteurs de la Ville de Marseille, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de présentation du projet de PLUi. Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra l'accès aux éléments du dossier.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera également mis à disposition dans les différents lieux évoqués ci-dessus.

Les observations du public pourront être consignées dans les registres ou adressées par courrier au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les Docks – Atrium 10.7 BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02 ou adressées par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole via l'adresse suivante :

dapu.plui-concertation@marseille-provence.fr

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir :

- au moment de la présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,

- au moment de la présentation de l'avant projet de PLUi,

Pour chacune de ces deux étapes, il est prévu a minima une ou plusieurs réunions publiques à l'échelle de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et dans chaque commune membre et/ou bassin de vie.

Ces réunions publiques seront annoncées par voie de presse et d'affichage au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de chaque commune membre et sur le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Au vu des propositions formulées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire l'élaboration du PLUi sur la base de ces propositions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

15/28 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT SERVICE PROJETS URBAINS - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

15-27445-DDU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013.

Ce PLU a permis de poser les bases d'une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite dynamique de la croissance et du développement et inscription du projet dans une démarche exigeante de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

Aujourd'hui, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal qui permettra de fédérer l'ensemble des communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La commune de Marseille est sollicitée sur deux points par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi (objet de la présente délibération) ;

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation avec la population (objet d'une seconde délibération).

La loi ALUR, loi pour "l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" du 24 mars 2014 précise que le Conseil Communautaire doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Le Président Guy Teissier a réuni la première conférence Métropolitaine le 12 janvier dernier.

Lors de cette conférence, a été rappelé le contexte légal dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLUi.

Le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi avant fin 2015 permettra d'achever la procédure sur le même périmètre, même après la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il faut cependant pour cela, que le débat PADD intervienne avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'expérience de ces 14 dernières années en matière de planification, sur l'ingénierie communautaire et communale, et sur les acquis des dernières démarches SCOT et PLU, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'engager l'élaboration du PLUi par délibération en mai prochain. Les étapes majeures du calendrier du PLUi s'établiraient ainsi :

- débat sur le PADD envisagé avant fin 2016,
- arrêt du Projet de PLUi envisagé avant fin 2017,
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

Le Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR fait évoluer la place des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en précisant dans son article L123.6 que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose la mise en place d'une conférence intercommunale, associant les Maires des communes concernées.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose que cette conférence intercommunale devienne l'instance de gouvernance du PLUi et se réunisse aux 5 étapes principales de la procédure :

- avant l'adoption des modalités de collaboration entre MPM et les communes membres et l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi,
- avant la tenue du débat sur le PADD,
- avant l'arrêt du projet,
- après l'enquête publique,
- avant l'approbation du PLUi.

Les conseils municipaux seront également amenés à se prononcer, selon les modalités suivantes :

- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique,
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD,
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI, mais aussi conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, une fois que ce dernier l'aura arrêté,
- préalablement à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose aussi la mise en place d'un groupe de travail PLUi piloté par la Vice-Présidente à l'Aménagement Communautaire (ou son représentant) qui permettra aux communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, et des réunions locales ou thématiques à l'échelon communal et/ou des bassins de vie.

La Ville de Marseille donne un avis favorable à la proposition formulée ci-dessus et demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUi.

La Ville de Marseille considère qu'une telle démarche permettra à la fois d'inscrire la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans une perspective métropolitaine plus large et de renforcer la collaboration entre les différentes communes membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable aux propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi formulées dans le rapport ci-dessus,

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUi.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

15/29 – MS5

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Démolition de la Maison de Quartier actuelle du Baou de Sormiou, traverse Colgate - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-27456-DIRCA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille qui définit le projet urbain et social que les partenaires : l'État et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur les quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°11/1085/DEVD en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la création de la maison de quartier du Baou de Sormiou, Allée des Pêcheurs, 13009 Marseille, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet et son financement.

Les travaux de la maison de quartier sont en cours avec une livraison pour le début d'année 2016. L'étape suivante pour le projet de développement urbain du PRU des hauts de Mazargues consiste en la démolition de la maison de quartier actuelle amenée à s'installer dans les locaux de cette nouvelle maison de quartier. Pour permettre le bon déroulement de la suite des opérations du projet urbain, il conviendrait que ces deux étapes s'enchaînent.

Il convient donc de faire approuver une affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux nécessaires à cette démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux de démolition de la maison de quartier actuelle du Baou de Sormiou dans le 9^e arrondissement, Mission Action sociale et solidarité, année 2015, à hauteur de 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, soit financée en partie par les subventions obtenues, et que le solde soit à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**15/30 – MS5
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION
MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation
financière de fonctionnement pour l'année 2015 à
l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance
(E2C).
15-27461-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, plus d'une centaine d'écoles ont été créées en France avec plus de 14 000 jeunes suivis en 2013. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de quarante écoles membres du réseau gèrent plus de 110 sites-écoles sur 18 régions, 46 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Ecoles.

L'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche). Le siège

social de Saint-Louis reste avec 547 stagiaires suivis, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscriptions de jeunes (128 stagiaires inscrits au 1^{er} janvier et 419 entrés durant l'année)

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 65 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud "les Marronniers", localisée au 31, boulevard de Saint-Loup, en partenariat avec l'association Formation et Métier et le CIERES, 64 stagiaires ont été suivis.

- sur le territoire Ouest Provence en partenariat avec Espace Formation, où 58 stagiaires ont été suivis. Le site d'Istres a été fermé en juillet 2014 et les stagiaires du territoire sont désormais tous accueillis sur le site de Miramas.

Par délibération n°12/1301/FEAM en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Ecole de la Deuxième Chance pour la période 2013-2014-2015.

Durant l'année 2014, l'Ecole de la Deuxième Chance a accompagné 734 jeunes stagiaires.

Le profil des jeunes suivis en 2014 est le suivant :

- 54 % d'hommes et 46 % de femmes,
- 41 % de jeunes ont entre 20 et 23 ans et 37 % entre 18 et 19 ans,
- 39 % ont un niveau V non validé et 35 % un niveau V bis,
- 81 % des stagiaires sont sans expérience,
- 79 % résident dans les quartiers Politique de la Ville.

Le taux de sorties positives avec solution est de 51 % répartis ainsi :

- 20 % sorties avec contrat de travail,
- 18 % sorties en formation qualifiante ou diplômante,
- 7 % sorties avec contrat de travail en alternance,
- 6 % sorties avec contrat de travail aidés.

A ce taux de sorties positives, il faut également ajouter les contrats courts, les réorientations en formation non qualifiante et les stagiaires en recherche d'emploi ou formation après emploi, ce qui donne 64 % de taux d'accès à l'emploi et à la formation.

L'année 2014 a permis de répondre à plusieurs objectifs : amélioration des sorties positives de l'école ; poursuite d'une action spécifique de suivi "qualitatif" des contrats en alternance avec un objectif de diminution des abandons en cours de contrat ; maintien du nombre de contrats en alternance signés en 2013 ; développement du portefeuille d'entreprises partenaires de l'école, augmentation des entrées en formation qualifiante correspondant au projet professionnel construit pendant le parcours.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille. En effet, le développement de ce « partenariat entreprise » permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C, d'offres d'emplois qui ne transitent ni par la presse, ni par Pôle Emploi et sur lesquelles les stagiaires de l'Ecole sont présentés en priorité, même si l'E2C ne dispose pas de l'exclusivité sur ces offres.

L'Ecole de la Deuxième Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'Ecole de la Deuxième Chance sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires de l'E2C ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2015, l'E2C se fixe, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18-25 ans avec l'accueil d'environ 730 jeunes.

Il est aussi proposé de poursuivre la Mission « Ouverture » sur son environnement urbain. L'E2C de Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

De plus, afin de continuer à développer son expertise pédagogique et de proposer à ses stagiaires des contenus et des méthodes innovantes, l'E2C poursuit la production de contenus pédagogiques (développement de la plateforme de formation individualisée EDA-E2C). En 2015 un socle d'acquisition et d'évaluation de compétences en création et en gestion d'une petite activité sera intégré à EDA-E2C.

Egalement, dans le cadre de son fonctionnement général, l'E2C travaille à la diversification de son financement avec le Fonds de Dotation de l'E2C, à la participation aux activités du Réseau des E2C et à une procédure de contrôle qualité interne.

Au regard de l'activité de cette école, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'Etat, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2015 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2015 de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 107 160 Euros se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE et ACSE)	1 236 020 Euros
Conseil régional PACA	885 777 Euros
Conseil général des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Contribution en nature (Mise à disposition de locaux - ICC 1638 en date de valeur 4ème trimestre 2011)	1 425 926 Euros 482 322 Euros
Autres aides : Taxe d'apprentissage et CCI	359 648 Euros
Vente de produits	114 699 Euros
Autres produits	5 670 Euros
Reprise et transfert	217 198 Euros
Total	5 107 260 Euros

Il est ainsi proposé d'attribuer une participation financière de 1 425 926 Euros à l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2015, une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/00166 en date du 10 décembre 2012, un second acompte de 45 % du montant de la participation 2015 lui soit versé. Ce montant s'élève à 641 667 Euros au titre de l'année 2015.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au Budget Primitif 2015 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUX
Maire du 5^{ème} Secteur

15/31 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public
15-27478-DGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé une étude exploratoire sur la stratégie de réalisation de deux grands pôles aquatiques sportifs à fort rayonnement, sur le site de Luminy et dans le périmètre d'intervention d'Euroméditerranée. Cette approche inédite s'inscrit dans le contexte de restrictions budgétaires en dépit desquelles il faut néanmoins répondre aux besoins des marseillais en équipements aquatiques permettant notamment l'apprentissage de la natation aux élèves de la Ville.

Les deux sites considérés sont notamment caractérisés par leur potentiel de rayonnement et leur capacité à développer de nouveaux concepts d'équipements publics, offrant des services et prestations adaptés aux désirs de la population en matière de loisirs, de santé, et d'excellence. La Ville de Marseille souhaite donc initier la réalisation de ces équipements en recourant à un montage innovant, dont les objectifs principaux sont la réalisation d'équipements en adéquation avec les nouveaux besoins de la population, contemporains, durables et cherchant à optimiser l'utilisation de ces équipements à destination des différents publics.

Il est en effet aujourd'hui primordial de rechercher des résultats d'exploitation performants pour ces équipements, et d'identifier des solutions alternatives en faisant appel à l'innovation et à la prospective des exploitants privés. Ainsi, une nouvelle génération de complexes aquatiques du XXI^{ème} siècle destinés aux populations urbaines, couplés avec des activités ludiques ou de bien-être pourra être proposée aux marseillais, comme dans d'autres métropoles françaises ou européennes.

Les piscines municipales ont des priorités de service public, visant prioritairement les publics scolaires, les associations et les clubs de natation avec une ouverture au plus grand nombre et une tarification basse. Ces équipements sont structurellement déficitaires du fait de ce type d'exploitation.

La Ville de Marseille a challengé la compréhension et l'adhésion des exploitants privés aux nouveaux enjeux des collectivités visant à recentrer son financement sur le cœur de service public, et a confronté les possibilités de montage juridique et contractuel optimales pour la réalisation des piscines.

Il en ressort que la réalisation de ces deux projets combinera et mutualisera les deux projets de piscines dans une seule procédure, afin d'optimiser le modèle économique en fonction des atouts et des potentialités de chaque site.

Cernant la réhabilitation de la piscine de Luminy qui est insérée dans un site unique en France, le contexte est approprié pour y créer un centre aquatique familial en privilégiant la pratique de la natation loisir dans un cadre exceptionnel tout en y créant un centre visant la recherche et le développement du sport de haut niveau. A l'heure où la technologie s'invite dans le sport, le projet recherchera la synergie avec le campus de Luminy, le Technosport et l'unité de recherche « Sport MG performance », afin de faciliter la recherche sur le mouvement, et d'améliorer la

performance des athlètes et des nageurs et les technologies de la récupération.

Sur le site d'Euroméditerranée dont la localisation exacte reste à définir, le futur parc aquatique cherchera à répondre aux besoins des habitants, anciens et nouveaux du quartier, ainsi que du public des entreprises notamment les cadres et les salariés qui souhaite pouvoir se détendre et avoir une pratique sportive aux heures du déjeuner et en soirée. Un équipement performant sera mis à la disposition du public, avec des bassins permettant l'accueil des activités ludiques, d'aquagym, d'aquabike, ou autres loisirs aquatiques basés sur la santé et le bien-être.

Cette étude a démontré la pertinence technique et économique de l'implantation de nouveaux concepts de parcs aquatiques innovants venant compléter l'offre traditionnelle des piscines en cours de modernisation.

L'objectif est de proposer une offre de service avec une amplitude d'horaires d'ouverture élargie, un meilleur accueil de tous les publics, notamment les tous petits, d'intégrer des activités de santé et de bien-être, en répondant aux standards aujourd'hui très exigeants dans ce type d'équipements en terme d'hygiène, de qualité de l'eau, d'accueil et de prestations associées. Un travail d'innovation sera développé pour l'exemplarité sur la gestion de l'énergie et de l'eau et en optimisation des coûts.

Les études complémentaires préciseront le mode le plus pertinent de réalisation de ces projets afin d'initier la procédure de mise en concurrence à venir. Sur la base de ces études, le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à se prononcer sur les programmes des deux pôles aquatiques, et sur le choix du mode de gestion ainsi que le lancement des procédures à mettre en œuvre.

Dans cette perspective, il est d'ores et déjà proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à saisir le Comité technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui seront chargés d'émettre un avis préalable sur les orientations préconisées pour la conception, réalisation, gestion et exploitation de ces deux équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la conception, la réalisation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des nouveaux concepts de parcs aquatiques sur le secteur de Luminy.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre du groupe « Front de Gauche »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/32 – MS5

VOEU : Vœu contre le nouveau contrat de retour à l'équilibre financier (CREF) proposé par le Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'offre de soin.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Compte-tenu de la situation financière délicate de l'APHM, le Comité Interministériel de Performance a proposé un nouveau contrat de retour à l'équilibre financier (CREF) pour le CHU de Marseille.

Les CREF ont pour objectif de définir la trajectoire financière de retour à l'équilibre et désendettement des hôpitaux, en optimisant les ressources humaines et financières.

Il est, bien sûr, indispensable de tout mettre en œuvre pour réaliser des économies et réduire la dette, l'équilibre financier des établissements de santé constituant un objectif majeur et la condition indispensable à leur pérennité afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Or, ce nouveau plan de réforme drastique, prévoit d'imposer des coupes sombres à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, en supprimant environ 200 lits et 500 postes, sans qu'aucune concertation n'ait été effectuée avec la communauté médicale, les personnels et les élus concernés.

C'est ainsi le fonctionnement global de l'APHM sur le territoire qui est remis en cause et, en conséquence, le Service Public de santé de Marseille et notamment celui des établissements des quartiers Sud et Est.

Il convient également de rappeler que ce nouveau plan vient aggraver la situation existante déjà délicate, conséquence des précédentes restructurations des hôpitaux situés dans les quartiers Sud, ayant abouti à la fermeture du service d'urgence et aux déplacements de nombreux services de santé.

Cette situation est particulièrement inacceptable pour des élus des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille qui découvrent sur la presse ces nouvelles orientations établies unilatéralement, sans concertation. Tout comme ils ont découvert la démission du Directeur Général de l'APHM.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire des 9ème et 10ème arrondissements, il est soumis à votre approbation d'apporter votre soutien à la commission médicale d'établissement et à l'ensemble du personnel hospitalier, en dénonçant les orientations prises par le gouvernement lesquelles auront pour effet d'affecter encore plus gravement la qualité des soins des établissements de santé des quartiers Sud et Est, mais également de l'ensemble de l'APHM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable au retrait du plan d'économie et du CREF tel qu'engagé par le Comité Interministériel de Performance et de la modernisation de l'offre de soin qui contrevient au bon fonctionnement des Établissements Publics de Santé de Marseille Sud et Est et auront des conséquences sur la qualité des soins et le service public de santé du territoire.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/33 – MS5

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
14-27146-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant total de 1 449 450 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

(JO DU 24/02/1996)

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX005581 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 40 pelote basque Budget prévisionnel global de l'association : 19 000 Euros	1 500
11774	Comité Régional du Sport Universitaire Aix- Marseille (CR Sport U) Faculté des Sciences de Luminy – Bâtiment TPR1 – allée G – case postale 901 - 163, avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 9 EX005335 – Action : Championnat de France Universitaire de Volley Ball Date : 13 au 22 mai 2015 Lieu : gymnase Raymond Teisseire Budget prévisionnel de l'action : 23 500 Euros	2 000

15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX005394 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 54 UFOLEP volley, athlétisme, gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 7 900 Euros	600 300
	EX005396 – Action : Tournoi de Volley Ball Date : 26 avril 2015 Lieu : gymnase Santi Budget prévisionnel de l'action : 2 200 Euros	
42840	Km 42.195 Marseille Chez Monsieur Gueyraud – 108, boulevard de Sainte Marguerite – 13009 Marseille EX005196 – Action : Trail des Eaux Vives Date : 8 mai 2015 Lieu : domaine départemental de la Barasse Budget prévisionnel de l'action : 14 600 Euros	1 500

90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX005504 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 43 futsal - beach soccer Budget prévisionnel global de l'association : 45 915 Euros	1 000 5 000
	EX005516 – Action : Beach Soccer Week Date : 17 au 23 août 2015 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 31 040 Euros	

45194	Marseille Provence Ski Team 9 B, traverse Grandval – 13009 Marseille EX005282 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 51 ski Budget prévisionnel global de l'association : 70 750 Euros	3 000 2 000
	EX005314 – Action : 3 ^{ème} Grand Prix Marseille Provence Ski Team Date : 7 et 8 mars 2015 Lieu : Le Sauze Budget prévisionnel de l'action : 7 950 Euros	

11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX005376 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 371 athlétisme Budget prévisionnel global de l'association : 304 592 Euros	75 000 4 000
	EX005377 – Action : Meeting de l'OM Athlétisme Date : juin 2015 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 14 318 Euros	4 000
	EX005378 – Action : Olympiade des Jeunes Marseillais Date : juin 2015 Lieu : stade René Ancelin Budget prévisionnel de l'action : 13 313 Euros	30 000
	EX005379 – Action : Cross de Marseille Méditerranée Date : 20 décembre 2015 Lieu : Hippodrome Pont de Vivaux Budget prévisionnel de l'action : 133 264 Euros	

43927	Sardines Triathlon 83, boulevard du Redon – la Rouvière bât A14 – 13009 Marseille EX005452 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 triathlon Budget prévisionnel global de l'association : 163 750 Euros	5 000
-------	---	-------

11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX005294 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 651 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 094 620 Euros	57 600
	EX005299 – Action : Meeting d'Athlétisme de Marseille Date : 6 juin 2015 Lieu : stade Delort Budget prévisionnel de l'action : 300 000 Euros	75 000
	EX005298 – Action : 20 KM Marseille Cassis Date : 25 octobre 2015 Budget prévisionnel de l'action : 945 000 Euros Lieu : départ stade Vélodrome / arrivée Port de Cassis	80 000
	EX005296 – Action : Centre de Haut Niveau Expertise et Formation Budget prévisionnel de l'action : 307 500 Euros € Un acompte de 40 000 Euros sera versé après la notification de la convention. Le solde de 40 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action.	
76117	Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Square la Pauline - E11 – 296, boulevard Romain Rolland – 13009 Marseille EX005386 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 157 football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 116 000 Euros	5 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que, pour ces manifestations sportives, les subventions ne soient versées qu'après leur déroulement effectif sur présentation du bilan financier réalisé et du compte rendu.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 502 500 Euros, soit imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/34 – MS5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2015 - 2eme répartition.
15-27293-DGEGE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports de Marseille au cours du premier semestre 2015.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 22 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2015 d'un montant total de 22 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille, La Ligue de Taekwondo Provence Alpes Côte d'Azur, Marseille Escrime Club.

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	
Manifestation : World Open de Danses Sportives Dossier Subvention : EX 005352 Dates : 21 et 22 mars 2015 - Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 102 750 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros	
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements	
Manifestation : Championnat de France de Taekwondo Juniors et Séniors Dossier Subvention : EX005355 Dates : 17,18 et 19 avril 2015 - Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 65 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
Manifestation : Championnat de France de Fleuret Dames et Hommes Séniors Individuels et Equipe 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Divisions Dossier Subvention : EX005507 Dates : 30 et 31 mai 2015 - Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 100 500 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable pour que soient approuvées, l'attribution des subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
31747	Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX005352 Adresse : 7, rue du Docteur Guirbal - Cité Chanteperdrix – Bt C2 13010 Marseille Manifestation : World Open de Danses Sportives Les 21 et 22 Mars 2015 au Palais des Sports	20 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 20 000 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2015 – fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 10604. La délibération du Conseil Municipal y afférent ouvrira les crédits pour l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/35 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2ème répartition 2015.
15-27452-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 074 600 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACME en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Pour répondre à l'évolution contractualisée avec la CAF du Contrat Enfance Jeunesse cette répartition intègre l'augmentation

d'accueil 2014 du Centre Social Saint Giniez et l'augmentation 2015 des accueils supplémentaires créés en janvier 2015 par le Centre Social Les Bourrely et le Centre social La Capelette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes, pour la part correspondante à la Mairie du Vème Secteur.

La dépense globale, soit 2 074 600 Euros (deux millions soixante-quatorze mille et six cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2015

service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 : Objectif Jeunes : 610 000 Euros (six cent dix mille Euros)

Contrat Enfance Jeunesse : 1 464 600 Euros (un million quatre cent soixante-quatre mille et six cents Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations situées sur les 9ème et 10ème arrondissements, listées sur le tableau ci-joint.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/36 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.
15-27492-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire, et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Par délibérations n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014, n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 et 15/0082/ECSS du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux 64 associations ayant présenté un projet d'action dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des Temps Récréatifs de Restauration (TRR) et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

* d'approuver 10 avenants aux conventions d'objectifs,

* de prendre acte :

du renoncement de l'ASPTT (Tiers 11 791) à conduire un projet TAP sur l'école élémentaire Roy d'Espagne, groupe scolaire 8-17 et de l'annulation de la subvention qui lui avait été attribuée par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015, pour un montant de 11 116 Euros ;

du renoncement de l'association les Amis de Gylofère à conduire un projet TAP sur l'école maternelle Saint Barthelemy SNCF, groupe scolaire 14-12, et à conduire les activités TRR sur l'école élémentaire Ruffi, groupe scolaire 23-01 et de l'annulation des subventions qui lui avaient été attribuées par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014, pour un montant respectif de 15 446 Euros au titre du TAP et 1 600 Euros au titre des TRR ;

* d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 289 812 Euros, conformément au tableau ci-joint, aux 10 associations qui mettent en œuvre des actions complémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014 ;

- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 ;

- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

(JO DU 24/02/1996)

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants concernant les associations du Vème Secteur, ci-annexés aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'actions pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'annulation des subventions attribuées par délibérations n°15/0082/ECSS du 16 février 2015, à l'ASPTT, pour un montant de 11 116 Euros au titre des TAP.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable pour que soit autorisé conformément au tableau ci-joint le versement de subventions aux associations du Vème Secteur, pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable pour que le montant de la dépense, pour la part correspondante à la Mairie du 5ème secteur, sur le montant global Ville de Marseille qui s'élève à 289 812 Euros (deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent douze Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015, parmi les 10 présentés en annexes, pour celles intervenant sur le 5ème secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/37 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2015.

15-27493-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2015, pour un montant de 315 000 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2015 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- Fondation Saint-Jean-de-Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2015-80070),
- Maison de la Jeune Fille, Centre Jane Pannier (convention n°2014-80201).

Par ailleurs, deux avenants sont annexés au présent rapport. Ils concernent les associations suivantes :

- Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2013-00629). Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 Euros pour soutenir son action de lutte contre la faim et le gaspillage ;

- Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°2015-80069) il s'agit de soutenir son action de collecte, stockage et redistribution des produits alimentaires aux personnes en précarité en participant au coût de leur loyer à raison de 25 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

(JO DU 24/02/1996)

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association du 5ème secteur suivante, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 064960
Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux 2 000 Euros
Paroisse Saint-Maurice
57, boulevard Icard
13010 Marseille
Convention ci-annexée
EX005738

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue entre ladite association et la Ville de Marseille.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 2 000 Euros (deux mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/38 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015.
15-27504-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 28 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport la convention conclue avec chaque association.

A noter que la somme de 14 000 Euros attribuée à l'association Action de Coordination de Loisirs et d'Accueil pour les Personnes Âgées vient en sus de l'acompte de 6 000 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°14/1031/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association œuvrant en faveur des Seniors du 5ème secteur, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 42862
Amicale des retraités
de l'institut Paoli CALMETTES
232, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX005828 1 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 1000 Euros (mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal y afférent. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/39 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2015.
15-27505-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 19 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association Sauvegarde 13 au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Sauvegarde 13
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
N°00004583 4 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 4 000 Euros (quatre mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 63 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les subventions suivantes soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 20090
Relais Enfants Parents
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
EX005367 7 500 Euros

Tiers 19129
Sauvegarde 13
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX005562 3 000 Euros

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 10 500 Euros (dix mille cinq cents Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 63 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.
Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal y afférent. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/40 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2015.
15-27506-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.
Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 11 000 Euros, est soumise à votre approbation.
Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 20090
Association Relais Enfants Parents Provence-Alpes-Côte d'Azur
53, rue Denis Magdelon
13009 Marseille
EX005753 1 000 Euros

Local 9
Chez Monsieur GREGORI
15, rue Augusta
13010 Marseille
EX005606 1 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 024 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.
Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal y afférent. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/41 – MS5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2015.
15-27510-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.
Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 77 800 Euros, est soumise à notre approbation.
Est annexée à ce rapport la convention conclue avec chaque association.

A noter que la somme de 700 Euros attribuée à l'association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yéménia vient en sus de l'acompte de 300 Euros qui lui a déjà été octroyé par la délibération n°14/1026/ECSS du 15 décembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que les subventions suivantes soient attribuées à des associations d'Intérêt Social du 5ème secteur, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 38026

Association d'enseignement pour l'Éducation et la Culture (ADEC)
104, boulevard Paul Claude
13009 Marseille

EX005731 1 000 Euros
EX005732 3 500 Euros
EX005733 3 600 Euros
EX005734 3 500 Euros
EX005730 1 400 Euros

Tiers 45051

Association Bibliothèque Capelette ABC
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
EX005649

1 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 14 000 Euros (quatorze mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du conseil Municipal y afférent. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/42 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION –
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME –
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES –
Attribution de subventions aux associations – Approbation
de conventions – 1^{ère} répartition – Budget Primitif 2015.**

15-27524-DMLN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 110 800 Euros (cent dix mille huit cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (Tiers 013840) Nombre d'adhérents : 597 Budget prévisionnel : 740 100 Euros		Massilia Cup EX005957 Dates prévisionnelles du 19 mars au 22 mars 2015 Budget prévisionnel : 133 300 Euros Subvention proposée : 13 000 Euros Duo max EX005960 Dates prévisionnelles du 27 juin au 5 juillet 2015 Budget prévisionnel : 76 000 Euros Subvention proposée 4 000 Euros Duo sail EX005958 Dates prévisionnelles du 26 et 27 septembre 2015 Budget prévisionnel : 23 500 Euros Subvention proposée : 6 200 Euros
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône 015625 Nombre d'adhérents : 33	Budget prévisionnel : 79 200 Euros	Mare Nostrum 2015 EX005941 Dates prévisionnelles : septembre à novembre 2015 Budget prévisionnel : 59 400 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros
Boud Mer 037546 Nombre d'adhérents : 200 EX005998	Budget prévisionnel : 139 820 Euros Subvention proposée 800 Euros	
Cercle des Rageurs des Catalans 025433 Nombre d'adhérents : 33 EX005927	Budget prévisionnel : 22 700 Euros Subvention proposée 1 000 Euros	

Union Nautique Marseillaise (Tiers 016876) Nombre d'adhérents : 244 Budget prévisionnel : 311 990 Euros		Les Dames à la Barre EX005857 Dates prévisionnelles : 6-7 juin 2015 Budget prévisionnel : 37 980 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Trophée Dominique Semac EX005859 Dates prévisionnelles : 24- 25 octobre 2015 Budget prévisionnel : 44 238 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros Duo Cipriani Franco EX005707 Dates prévisionnelles :13-14 juin 2015 Budget prévisionnel : 30 052 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
--	--	--

Budget prévisionnel : 511 900 Euros		Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Société Nautique Estaque Mourepiane Nombre d'adhérents : 600 EX005736	Budget prévisionnel : 317 800 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros	
Association des Clubs Nautiques de l'Estaque 038950 Nombre d'adhérents : 1 850 Budget prévisionnel : 110 000 Euros		Coupe Estaquéenne au Tout Bleu EX005795 Dates prévisionnelles du 22 au 25 juillet 2015 Budget prévisionnel : 26 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions de partenariat ci-annexées avec les associations du 5ème secteur suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2015:

Nom de l'association	Fonctionnement et manifestations	Total
Club de la Mer Sormiou Fonctionnement	2 000 Euros	2 000 Euros
Comite Départemental de Canoë Kayak Raid Littoral 13	4 000 Euros	4 000 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak Fonctionnement	25 000 Euros	25 000 Euros
Total	31 000 Euros	31 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 31 000 Euros (trente et un mille Euros) soit imputée au Budget Principal 2015 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que, concernant ces manifestations, les sommes ne soient versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte-rendu et du bilan financier de celles-ci.

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Massilia Sub 019966 Nombre d'adhérents : 65 EX005945	Budget prévisionnel : 12 700 Euros Subvention proposée 500 Euros	
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
Club de la Mer Sormiou Nombre d'adhérents : 100 Budget prévisionnel : 26 000 Euros	Subvention proposée : 2 000 Euros EX005256	
Marseille Mazargues Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 230 Budget prévisionnel : 193 200 Euros	Subvention proposée : 25 000 Euros EX005224	
Comite Départemental de Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 16 Budget prévisionnel : 191 490 Euros		Raid Littoral 13 EX005225 Dates prévisionnelles 2 au 9 août 2015 Budget prévisionnel : 77 370 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Association Subaquatique Sévigé Sainte Marguerite Nombre d'adhérents :36 Budget prévisionnel : 16 400 Euros		Plongée pour Tous EX005721 Date prévisionnelle 27 juin 2015 Budget prévisionnel : 3 740 Euros Subvention proposée : 500 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Cercle d'Avion de Marseille (Tiers 007976) Nombre d'adhérents : 460	Subvention proposée : 18 000 Euros EX005454	Virée des Calanques EX005456 Date prévisionnelle : 26 mai 2015 Budget prévisionnel : 9 690

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/43 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations
15-27511-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2015.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au deuxième versement s'élève à 13 106 600,Euros (treize millions cent six mille six cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	765 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	5 850 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	1 061 400 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	4 881 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	549 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée une deuxième répartition, pour celles du ressort des 9ème et 10ème arrondissements, au titre du subventionnement 2015 aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

Fonctionnement : Education artistique, médiation et diffusion culturelle	765 000
EX004887 ASSOCIATION CULTURELLE STATION ALEXANDRE	40 000
EX004803 THEATRE DU PETIT MATIN	15 000

EX004710	LE PARVIS DES ARTS	12 500
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	67 500
EX005154	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	38 500
EX005062	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	35 000
EX004690	ITINERRANCES	28 500
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	102 000
EX004556	ESPACE CULTURE	565 500
EX004940	STUDIOS DU COURS	30 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	595 500
	TOTAL 6574.1 33	765 000
	Action : Musique	273 000
EX004776	ORANE	223 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	223 000
EX005089	MARSEILLE CONCERTS	50 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	50 000
	Fonctionnement : Musique	1 543 500
EX004817	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	662 000
EX004611	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	363 000
EX004970	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN	104 000
EX005134	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	102 000
EX005082	AUTOKAB	70 000
EX005126	GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES	70 000
EX004568	LE CRI DU PORT	63 000
EX005132	LA MESON	15 000
EX004586	LEDA ATOMICA MUSIQUE	10 000
EX004987	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 469 000
EX004741	ENSEMBLE TELEMAQUE	70 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	70 000
EX004653	LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE	4 500
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	4 500
	TOTAL MUSIQUE	1 816 500
	Fonctionnement : Danse	4 033 500
EX004832	FESTIVAL DE MARSEILLE	933 100
EX004830	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	756 000
EX004716	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	85 000
EX004837	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	23 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	1 797 100
EX004810	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	992 300
EX004994	PLAISIR D'OFFRIR	371 000
EX004640	DANSE 34 PRODUCTIONS	160 000
EX004875	LA LISEUSE	35 000
EX004769	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	30 000
EX004756	ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	28 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	1 616 300

EX005068	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	620 100
	TOTAL 6574.1 311 12900904 DANSE	620 100
	TOTAL DANSE	4 033 500
	TOTAL 6574.1 311	5 850 000
Action : Arts visuels		81 000
EX004720	JUXTAPOZ	25 000
EX004661	OU	12 000
EX004927	MARSEILLE EXPOS	15 000
EX005041	ASS CHATEAU DE SERVIERES	15 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	67 000
EX004937	LE DERNIER CRI	7 000
EX004984	LE DERNIER CRI	7 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	14 000
Fonctionnement : Arts visuels		567 300
EX004797	TRIANGLE FRANCE	41 000
EX005116	LES ATELIERS DE L'IMAGE	35 000
EX004931	GROUP	34 000
EX004765	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	28 000
EX004878	ASTERIDES	27 500
EX004841	SEXTANT ET PLUS	27 500
EX004873	VIDEOCHRONIQUES	21 000
EX004896	ASS REGARDS DE PROVENCE	21 000
EX004999	LA COMPAGNIE	21 000
EX004909	ASS CHATEAU DE SERVIERES	19 500
EX004766	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	17 500
EX004856	MARSEILLE EXPOS	17 500
EX004668	DIEM PERDIDI	16 000
EX004783	DOCUMENTS D'ARTISTES	13 500
EX004880	LE CARTEL DE LA FRICHE	13 000
EX004555	DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES	10 000
EX004655	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	9 000
EX005266	PASSAGE DE L'ART	6 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	378 000
EX004771	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	102 000
EX004844	LES PAS PERDUS	21 700
EX004632	OSSERVATORIONOMADE MARSEILLE	7 000
EX004948	META II	7 000
EX004911	LE DERNIER CRI	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	139 700
EX005079	ATELIER VIS A VIS	32 100
EX004760	ZINC	17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	49 600
	TOTAL ARTS VISUELS	648 300
Action : Livre		21 500

EX005054	AGONE EDITEUR	7 000
EX004787	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	4 000
EX004778	COMMUNE	3 000
EX004884	COUP D'CHAPEAU	3 000
EX005107	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	2 500
EX005055	ASSOCIATION REVUE IF	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	21 500
Fonctionnement : Livre		353 600
EX004946	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	145 000
EX004590	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	127 000
EX004906	C EST LA FAUTE A VOLTAIRE	16 100
EX004737	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	12 000
EX005060	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	305 100
EX004793	DES AUTEURS AUX LECTEURS	23 000
EX004585	FIDEL ANTHELME X	3 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	26 500

EX005091	PLACE PUBLIQUE	22 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	22 000
	TOTAL LIVRE	375 100
Fonctionnement : Arts et traditions populaires		38 000
EX004600	ASS VILLE ET CULTURES	25 000
EX004743	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	8 000
EX004854	OSTAU DAU PAIS MARSELHES	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	38 000
	TOTAL ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	38 000
	TOTAL 6574.1 312	1 061 400
Fonctionnement : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste		4 881 200
EX005015	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER	1 070 000
EX004843	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	700 000
EX004744	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	470 000
EX004801	LES BERNARDINES THEATRE	340 000
EX004650	ACGD THEATRE MASSALIA	310 000
EX004656	THEATRE DE LENCHE	235 000
EX004795	ACTORAL	91 000
EX004973	MONTEVIDEO	70 000
EX005130	BADABOUM THEATRE	45 500
EX004938	CITY ZEN CAFE	30 000
EX005029	KARWAN	28 000
EX004724	RIRES OK	20 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	3 409 500
EX004885	THEATRE NONO	305 000

EX004845	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	210 000
EX005025	THEATRE DU CENTAURE	160 000
EX004908	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	140 000
EX005235	ARCHAOS	100 000
EX004599	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	70 000
EX004784	DIPHTONG	70 000
EX005103	GENERIK VAPEUR	66 500
EX004723	L'ENTREPRISE	35 000
EX004602	CARTOON SARDINES THEATRE	33 800
EX004852	LEZARAP ART	31 500
EX005075	ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	31 000
EX004558	CAHIN CAHA	27 400
EX004849	SUD SIDE CMO	25 000
EX004995	VOL PLANE	25 000
EX004792	THEATRE DE LA MER	21 000
EX005020	THEATRE DE L'EGREGORE	16 000
EX004941	SKAPPA	15 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	1 382 200

EX005017	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	89 500
	TOTAL 6574.1 313 12900904 THEATRE	89 500
	TOTAL 6574.1 313	4 881 200
	TOTAL THEATRE, ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	4 881 200
	Action : Cinéma et audiovisuel	52 000
EX004713	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	10 000
EX004918	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	10 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	20 000
EX005147	P SILO	5 000
EX004773	AIRELLES VIDEO	4 000
EX004998	DIS FORMES	4 000
EX004945	MULTIMED	3 500
EX004676	TRANSVERSARTS	3 000
EX004914	LES 7 PORTES	3 000
EX005051	AB JOY PRODUCTIONS	3 000
EX005086	LE BRUIT DE LA NUIT	3 000
EX004822	OPUS ONE	2 000
EX005109	ASSOCIATION DES HABITANTS DE L'UNITE D'HABITATION	1 500
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	32 000
	Fonctionnement : Cinéma et audiovisuel	497 000
EX004824	CINEMARSEILLE	275 000
EX004791	ASS VUE SUR LES DOCS	140 000
EX004790	TILT	23 000
EX004960	FOTOKINO	23 000

EX004719	IMAGO PRODUCTION	10 000
EX004762	CINEPAGE	6 000
EX004925	POLYCHROMES	5 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	482 000
EX005039	LIEUX FICTIFS	15 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL	15 000
	TOTAL 6574.1 314	549 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	549 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations situées dans le 5ème secteur dont les listes sont ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la part correspondant à la Mairie de Secteur sur le montant global de 13 106 600 Euros (treize millions cent six mille six cents euros) présentée au Conseil Municipal soit imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	67 500
MPA 12900903	102 000
MPA 12900904	595 500
NATURE 6574.1 33	765 000
MPA 12900902	3 489 100
MPA 12900903	1 736 300
MPA 12900904	624 600
NATURE 6574.1 311	5 850 000
MPA 12900902	750 100
MPA 12900903	201 700
MPA 12900904	71 600
MPA 12900905	38 000
NATURE 6574.1 312	1 061 400
MPA 12900902	3 409 500
MPA 12900903	1 382 200
MPA 12900904	89 500
NATURE 6574.1 313	4 881 200
MPA 12900902	502 000
MPA 12900903	47 000
NATURE 6574.1 314	549 000

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/44 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

15-27547-DVSCJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a développé au fil des années un riche éventail d'activités périscolaires avant, après la classe et pendant la pause méridienne. Il s'y ajoute un foisonnement d'activités extrascolaires, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires, organisées directement par l'administration municipale ou avec son soutien. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en œuvre depuis septembre 2014, sont venus se rajouter à ce dispositif.

Il apparaît maintenant indispensable de donner une plus grande lisibilité et une meilleure cohérence à cette démarche municipale en faveur des écoliers marseillais en élaborant un Projet Educatif Territorial (PEDT). En outre, il est à noter qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016 la rédaction d'un PEDT est une condition préalable au versement de l'aide de l'Etat pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le PEDT mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant à notre collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Cette démarche a été initiée le 12 février 2015 avec l'installation du comité de pilotage, par Madame l'Adjointe Déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire.

Ce comité de pilotage réunit :

- les partenaires institutionnels : Education Nationale, Préfecture et Caisse d'Allocations Familiales, qui seront signataires du PEDT ;

- les représentants de la communauté éducative : syndicats du personnel enseignant, fédérations des parents d'élèves et mouvements d'éducation populaire et monde associatif.

A partir des données générales relatives au public concerné (nombre et localisation des écoles, enfants scolarisés, zones d'éducation prioritaires, etc.), et des ressources existantes sur le territoire marseillais qui ont été recensées lors d'un audit effectué au printemps 2014, deux grandes orientations ont été retenues :

- une entrée territoriale pour une meilleure prise en compte des spécificités de secteurs tout en veillant au maintien d'unité de la commune, de façon à organiser les activités périscolaires en favorisant la proximité, et à articuler les ressources et les dispositifs existants au plus près des zones de vie des familles ;

- une entrée thématique pour concentrer les efforts sur quatre axes. Les quatre thématiques retenues qui se déclineront dans les activités en les adaptant aux différentes tranches d'âge sont les suivantes : citoyenneté ; culture - culture scientifique - Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) ; santé ; sport.

De même ont été affirmés deux principes d'organisation :

- une articulation renforcée des différents temps d'activités périscolaires de la journée, qui permet d'adopter un cadre juridique et financier pertinent de façon à proposer une offre équilibrée de plusieurs activités, et à garantir une qualification optimale des intervenants ainsi qu'un taux d'encadrement adéquat ;

- l'accès du plus grand nombre aux différentes activités du fait d'une participation des parents pour un montant modique et de la mise en place d'un demi-tarif voire d'une gratuité totale pour les familles les plus modestes en application du quotient familial ;

La phase préparatoire à la rédaction du PEDT s'est conclue par la consultation de l'ensemble de la communauté éducative, tous les conseils d'écoles ayant été invités à donner leur avis sur la réforme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit autorisé à signer le Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité
Opposition de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA du groupe
« Union de la Gauche »

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

15/45 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Adoption d'un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima.

15-27549-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a développé un programme clair et réaliste pour renforcer l'attractivité de Marseille et améliorer la qualité de vie des habitants. Elle a pour ambition d'être davantage dans l'anticipation et l'accompagnement des projets urbains et économiques pour dynamiser l'emploi du territoire.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille s'est dotée d'une véritable stratégie foncière et d'une stratégie d'aménagement afin de créer de nouvelles opportunités pour l'implantation d'entreprises. Pour atteindre ses objectifs, et impulser de nouveaux projets d'immobilier à destination des entreprises, la Ville souhaite mobiliser et valoriser ces prochaines années certaines emprises foncières dont elle a la maîtrise.

Par délibération n°13/1357/DEVD du 9 décembre 2013, a été approuvée la mise en œuvre d'un partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sogima afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dédiés à l'accueil et le développement d'entreprises sur du foncier Ville de Marseille.

Tel qu'exposé alors, quatre projets étaient identifiés, pour lesquels des études complémentaires ont été effectuées :

- un projet sur le Village des Créneaux – Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement : suite à la démolition d'une tour de logements rue Augustin Roux, le foncier a été racheté par la Ville de Marseille en vue de créer une extension du cimetière et d'y réaliser un village d'entreprises de type artisans /PME-PMI d'environ 2 200 m² SDP .

- un projet de création d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière de 60 à 70 chambres ou si l'étude de marché n'est pas concluante, de l'immobilier d'entreprise adapté aux activités du secteur sur le site de l'immeuble Microméga à Château Gombert 13^{ème} arrondissement : le bâtiment existant propriété de la Ville de

Marseille avait pour vocation d'accueillir des entreprises. Cependant sa conception et sa vétusté rendent sa gestion difficile et peu rentable. De plus, de part sa situation au cœur de Château Gombert, ce foncier présente de nombreux atouts. Par conséquent une démolition est envisagée afin de permettre la création de 3 000 m² de SDP.

- un projet de réhabilitation des anciens entrepôts Casino situés boulevard du Capitaine Gèze pour la création d'un nouveau pôle économique et commercial de 15 000 m² SDP dont 5 000 m² de commerces, 10 000 m² de bureaux et 200 parkings.

- un projet de création d'immobilier dédié aux entreprises de la filière biotechnologie sur le site de Luminy d'environ 18 000 m², à réaliser par tranches, dont une première partie d'environ 2 000 m², sur laquelle une résidence hôtelière est envisagée.

Pour la réalisation de ces opérations, le Ville envisage de céder, sous réserve des modalités techniques et financières à définir et à faire valider sous la forme de promesses de vente lors d'un prochain Conseil Municipal, à la Sogima ces emprises foncières en vue de la réalisation des projets susvisés qui seront revendus en VEFA à une SAS regroupant la Sogima, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Sogima assurera la gestion des équipements ainsi créés et « portera l'obligation » de conserver une affectation de ces locaux à des projets économiques.

Cette offre présente une réelle opportunité d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire marseillais, de mieux structurer son maillage économique et favoriser la création ou le maintien d'environ 1 500 emplois tout en permettant la vente d'emprises foncières non valorisées actuellement par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'approbation du programme global de valorisation de fonciers économiques tel que présenté dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la Sogima soit autorisée à poursuivre les études nécessaires au projet du ressort de la Mairie du 5ème secteur et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**15/46 – MS5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de
subventions pour des actions de prévention de la
délinquance pour différentes associations hors libéralités.
15-27515-DPMS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la

commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,
- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention et la sécurité routière.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces types d'actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

* Innovation Solidaire Sociale Urbaine Economique (ISSUE) : "Dispositif de médiation sociale sur le littoral nord".

N° de dossier : 00004585

L'action consiste à déployer une équipe de médiateurs sociaux afin d'informer, de prévenir et réguler les tensions, notamment aux horaires de forte affluence et de retour des plages, susceptibles d'apparaître entre usagers, riverains, commerçants et touristes sur les sites de Corbières, de l'espace Mistral et ses proches environs. Cette action se déroulera du 25 avril au 30 août 2015 selon des tranches horaires prédéfinies. La médiation sociale s'intègre dans le dispositif de coordination littoral qui, chaque année, implique la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais.

Le financement proposé est de 70 000 Euros.

* Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES) : "Dispositif de médiation sociale sur le Vallon des Auffes"

N° de dossier : 00004586

L'action consiste à assurer une présence humaine préventive sur le secteur du Vallon des Auffes et sur le pont qui le surplombe durant toute la saison estivale 2015.

L'équipe de médiateurs sociaux travaillera en étroite collaboration avec les autres intervenants de la prévention et de la tranquillité publique afin de rassurer, prévenir les incivilités et les conflits d'usage, éviter les plongeurs à la sortie de l'anse. Cette action se déroulera du 25 avril au 30 août 2015 selon des tranches horaires prédéfinies. La médiation sociale s'intègre dans le dispositif de coordination littoral qui, chaque année, implique la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais. Le financement proposé est de 75 000 Euros.

* Association de Médiation sociale (AMS): "Dispositif de médiation sociale sur les Calanques"

N° de dossier : 00004587

Le dispositif sera déployé sur les Calanques de Morgiou et de Sormiou entre le 25 avril et le 30 août 2015. Les médiateurs sociaux contribueront à la prévention des tensions sur l'espace public, à la prévention des risques liés à l'environnement et ceux induits par une sur-fréquentation des Calanques :

- informations données aux usagers et aux touristes qui fréquentent le site (existence et contenu des arrêtés préfectoraux et municipaux, contraintes liées au respect et à l'accès au site...).
- présence bienveillante et dissuasive sur les espaces sensibles aux abords et dans les calanques de Sormiou et Morgiou afin de palier à toute dégradation et comportement incivique.

Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative, Police Municipale, Police Nationale, UPU, USPL, SDIS, ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques, Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale.

Le financement proposé est de 114 200 Euros.

* Association de Médiation sociale (AMS) : Dispositif Littoral 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

N° de dossier : 00004587

Le dispositif de médiation sociale proposé par AMS sera déployé sur le littoral 7^{ème} arrondissement (des Catalans au Pont de la Fausse Monnaie) et sur l'île du Frioul. L'équipe de médiateurs sera présente selon des horaires préétablis à compter du 25 avril et jusqu'au 30 août 2015.

L'action a pour objectif de prévenir les conflits de basse intensité et les comportements à risque, désamorcer les tensions, repérer et signaler les dysfonctionnements, gérer les conflits d'usage de l'espace public, signaler ou alerter les services d'urgence (Police, Pompiers) ou les services sociaux ou partenaires spécialisés (SAMU SOCIAL, ADDAP, ALLO MAIRIE...), établir du lien entre les usagers du littoral en période estivale, notamment sur des sites qui accueillent plus de 2 millions de personnes.

La médiation sociale s'intègre dans le dispositif de coordination littoral qui, chaque année, implique la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des personnes et des biens et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais.

Le financement proposé est de 175 500 Euros.

* Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale (CLJ) : « Vivre ensemble sur le littoral marseillais ».

N° de dossier : 00004588

Pour prévenir les comportements à risque et l'incivisme sur le littoral, le CLJ propose aux jeunes des structures sociales des quartiers prioritaires de toute la ville des actions de secourisme, d'apprentissage de la natation et de formation au BNSSA.

En cours d'année, les jeunes participent à des ateliers de sensibilisation sur des thématiques variées touchant à la prévention des comportements à risque : prévention de la délinquance, addictions, sécurité routière, santé, secourisme et transports.

Des demi-journées de sensibilisation aux enjeux de la prévention de la délinquance sur les plages et sites balnéaires marseillais sont également dispensées aux animateurs jeunes. Durant ces activités, les groupes d'adolescents sont en contact avec d'autres professionnels de la prévention et de la sécurité (RTM, BPPM, Police Municipale, Sécurité Routière...).

Le financement proposé est de 10 000 Euros.

* Raid Aventure Bouches-du-Rhône : organisation du City Raid Andros 2015.

N° de dossier : 00004595

Raid Aventure Bouches-du-Rhône organise une manifestation sur une journée permettant aux jeunes issus des quartiers en ZUS, ZSP, CUCS, de se rencontrer et de se mettre à l'épreuve dans le cadre d'un parcours d'orientation en équipe organisé à travers la Ville. Ce parcours est jalonné par des ateliers pédagogiques animés par des professionnels de la prévention et de la sécurité ainsi que par des représentants des services municipaux. Le city Raid Andros, à travers un aspect ludique, contribue ainsi à un travail de fond visant à réconcilier le jeune avec les institutions : travail sur le respect des règles et du Citoyen, rencontre avec les agents de certains services publics et connaissance du patrimoine de la Ville de Marseille.

Le financement proposé est de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 96-142 EN DATE DU 21 FEVRIER 1996
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
(JO DU 24/02/1996)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est mis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante :

(Montant en Euros)

Association de Médiation sociale (AMS)

« Dispositif de médiation sociale sur les Calanques » : 114 200

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de cette subvention d'un montant de 114 200 Euros soit imputé sur les crédits gérés par le service Prévention de la Délinquance - budget primitif 2015 – fonction 025 – nature 6574.2.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions ci-annexées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

Mairie du 6^{ème} secteur

Extrait du procès verbal du mardi 7 avril 2015

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

Séance du Mardi 7 Avril 2015

La séance est ouverte à 8 heures 40 par Madame BOYER, Maire du 6^{ème} Secteur, dans les formes réglementaires.

MEMBRES PRÉSENTS : 27

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS :

15/131/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Compte d'Exécution de l'état Spécial d'Arrondissements : Exercice 2014.

La délibération n°15/131/HN a été adoptée à la majorité - contre du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/132/EFAG

DELÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS – Relocalisation de la Mairie du 6^{ème} Secteur – La Boiserie – 181, rue du Docteur Cauvin – 12^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

La délibération n°15/132/EFAG a été adoptée à l'unanimité – abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

15/133/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

La délibération n°15/133/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/134/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

La délibération n°15/134/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/135/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES – Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales.

La délibération n°15/135/DDCV a été adoptée à l'unanimité.

15/136/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transports des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

La délibération n°15/136/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/137/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de conventionnements.

La délibération n°15/137/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/138/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Division Contrat Enfance Jeunesse – Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

La délibération n°15/138/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/139/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré – Avenant n°4 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

La délibération n°15/139/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/140/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST – Mise en conformité de la cuisine et reconstruction de la Crèche Valbarelle, avenue de l'Abbé Lanfranchi – 11ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

La délibération n°15/140/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/141/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL EST – Requalification de l'entrée et extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint Barnabé, 4, rue Gustave Salicis – 12ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville Marseille et la société SEGILPED SAS.

La délibération n°15/141/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/142/UAGP

DELÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Programme FISAC d'intervention en faveur des commerces de proximité – Approbation de l'opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Approbation de la convention relative à cette opération.

La délibération n°15/142/UAGP a été adoptée à l'unanimité.

15/143/UAGP

DELÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 11^{ème} arrondissement – La Valentine – Chemin des Accates – Cession Ville de Marseille/SNC Villanova – Renouvellement du protocole foncier.

La délibération n°15/143/UAGP a été adoptée à l'unanimité.

15/144/UAGP

DELÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L’ACTION FONCIERE – 12^{ème} arrondissement – Saint-Julien – 7, rue de la Coquette – Rétrocession de parcelles entre la Ville de Marseille et Messieurs BERTRAND Charles et Georges.

La délibération n°15/144/UAGP a été adoptée à l’unanimité.

15/145/UAGP

DELÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L’ACTION FONCIERE – 11^{ème} arrondissement – Saint-Marcel – 89, boulevard des Libérateurs – Cession de parcelles et acquisition en état futur d’achèvement entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille-Libérateurs.

La délibération n°15/145/UAGP a été adoptée à l’unanimité.

15/146/UAGP

DELÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 12^{ème} arrondissement – Les Trois Lucs – Avenue des Poilus – Constitution de servitudes de passage entre la Ville de Marseille, la SCI Virflo et la SARL Lunimat.

La délibération n°15/146/UAGP a été adoptée à l’unanimité.

15/147/UAGP RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

La délibération n°15/147/UAGP a été adoptée à l’unanimité – abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/148/UAGP RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

La délibération n°15/147/UAGP a été adoptée à l’unanimité – abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine.

15/149/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2015 – 2^{ème} répartition.

La délibération n°15/149/UAGP a été adoptée à l’unanimité.

15/150/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1ère répartition - Budget Primitif 2015.

La délibération n°15/150/DDCV a été adoptée à l’unanimité.

15/151/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d’Intérêt Social - 1ère répartition 2015.

La délibération n°15/151/ECSS a été adoptée à l’unanimité.

15/152/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d’Animation Urbaine - 1ère répartition 2015.

La délibération n°15/152/ECSS a été adoptée à l’unanimité.

15/153/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015.

La délibération n°15/153/ECSS a été adoptée à l’unanimité.

15/154/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L’ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Suppression du poste de transformation électrique sur l’aire d’accueil des gens du voyage de Saint Menet - chemin du Mouton - 11ème arrondissement - Approbation de l’augmentation de l’affectation de l’autorisation de programme relative aux études et travaux.

La délibération n°15/154/ECSS a été adoptée à l’unanimité.

15/155/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L’EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l’Exclusion et d’Intégration - 1ère répartition 2015.

La délibération n°15/155/ECSS a été adoptée à l’unanimité.

15/156/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

La délibération n°15/156/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/157/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2ème répartition 2015.

La délibération n°15/157/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

15/158/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

La délibération n°15/158/ECSS a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 9 h 35

---oOo---

Délibérations du mardi 7 avril 2015

15/131/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements : Exercice 2014.

Madame le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements - Exercice 2014 :

Section de Fonctionnement

- * le montant total des recettes est de : 2 210 522, 02 €
- * le montant total des dépenses est de : 1 846 184, 80 €
- * l'excédent de fonctionnement est de : 364 337, 22 €

Section d'Investissement

- * le montant total des recettes est de : 403 166, 85 €
- * le montant total des dépenses est de : 223 959, 01 €
- * l'excédent d'investissement est de 179 207, 84 €

Soit un excédent global de clôture de : 543 545, 06 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE COMPTE D'EXECUTION 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte d'Exécution 2014 présenté par Madame le Maire d'Arrondissements et joint la présente délibération.

ARTICLE 2 Est constaté au résultat global, un excédent de 364 337, 22 € pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 Est constaté au résultat global, un excédent de 179 207, 84 € pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 Sont constatés les résultats définitifs tel qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2014 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération Vu et présenté pour son mis aux voix a été adopté à la enrôlement à une séance du majorité. Conseil d'Arrondissements Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

FONCTIONS	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES		CREDITS DISPONIBLES
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
458111-020	Administration générale	38 860,35	0,00	0,00	38 860,35
458111-411	Gymnases cosecs	46 768,33	2 544,00	18 485,16	25 739,17
458111-412	Stades, mini foot, tennis, plateaux sportifs	89 320,11	64 994,26	14 742,22	9 583,63
458111-414	Jeux de boules	45 052,39	16 803,12	0,00	28 249,27
458111-421	CMA	50 591,01	13 898,41	0,00	36 692,60
458111-422	CLSH	48 206,73	8 332,76	0,00	39 873,97
458111-823	Espaces verts	84 367,93	36 805,86	47 353,22	208,85
TOTAUX		403 166,85	143 378,41	80 580,60	179 207,84
			223 959,01		

15/132/EFAG

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Relocalisation de la Mairie du 6ème Secteur - La Boiseraie - 181, rue du Docteur Cauvin - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.
15-27486-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables à la relocalisation de la Mairie du 6^{ème} Secteur sur le terrain communal de la Boiseraie situé 181, rue du Docteur Cauvin - 12^{ème} arrondissement.

Les locaux qui abritent la Mairie du 6^{ème} secteur situés boulevard Bouyala d'Arnaud, hormis leur localisation géographique à la jonction du 12^{ème} et du 11^{ème} arrondissements, ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas le regroupement de l'ensemble des services de cette Mairie de Secteur. De plus, ils n'offrent pas aux administrés le confort, la fonctionnalité et l'image attendus.

La propriété communale de la Boiseraie, située 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille présente les atouts permettant d'envisager d'y relocaliser la Mairie du 6^{ème} Secteur.

Sa localisation géographique et sa proximité avec le réseau de transports en commun (bus et tramway) proposent une vraie alternative.

Le parc environnant et les accès depuis la rue du Docteur Cauvin offrent également de belles opportunités d'aménagement.

Par ailleurs le bâtiment principal, situé dans un très beau parc (Espace Boisé classé de plus d'un hectare), est propice à l'accueil du public et aux manifestations festives.

Afin de vérifier la potentialité et les contraintes techniques et réglementaires de ce terrain (sols, réseaux, urbanisme...) il convient d'engager les études préalables permettant de valider sa capacité à accueillir des locaux modernes et fonctionnels d'une surface d'environ 2 500m² hors œuvre nette.

Ces études permettront également d'estimer les ressources attendues d'une valorisation foncière des terrains libérés.

Aussi, afin de réaliser ces études préalables au lancement de la phase opérationnelle du projet, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2015 à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2015, à hauteur de 100 000 Euros pour la finalisation des études préalables à la relocalisation de la Mairie du 6ème Secteur sur le terrain communal de la Boiseraie situé 181, rue du Docteur Cauvin - 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de délibération Vu et présenté pour son mis aux voix a été adopté à enrôlement à une séance du l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/133/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénominations de voies.
15-27325-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénominations de voies.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-dessous.

N° d'ordre	Désignation de la Voie	Arrdt	Nom proposé	Nom demandé par
16	Voie sans nom réalisée dans le cadre des travaux de construction de l'opération « LES FAÏENCIERS »	12 ^{ème}	Allée Ovsanna KALOUSTIAN (1907 – 2014)	Monsieur Didier PARAKIAN Adjoint au Maire
17	Prolongement de la voie existante. Voies Z477 dans le cadre de la mise à jour des voies sans nom.	12 ^{ème}	Rue Louis REYBAUD Homme de Lettres (1799 – 1879)	Monsieur Jean-Luc RICCA

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/134/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

15-27386-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport annuel de Développement Durable de la Ville de Marseille pour 2014.

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » rend désormais obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. L'absence de présentation de ce rapport peut entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre I^{er} "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt est de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

L'activité de la Ville au sein du rapport est présentée, au regard de ces finalités, en deux sous-parties : Fonctionnement interne et Territoire.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du Rapport Développement Durable 2013 et en lien avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2015), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 (DITE GRENELLE 1)
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 (DITE GRENELLE 2)
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de Développement Durable de la Ville de Marseille pour 2014, ci-annexé.

Le présent projet de Vu et présenté pour son enrôlement à délibération mis aux voix une séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil **Arrondissements**
des 11^{ème} et 12^{ème} **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE
MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/135/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME -
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis
sur les bases nautiques municipales.**

15-27302-DMLN

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur
l'approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur
les bases nautiques municipales.

Par délibération n°2012/0060/DEVD du 6 février 2012, modifiée
par la délibération n°2012/1141/DEVD du 10 décembre 2012, le
Conseil Municipal approuvait le barème des tarifs applicables sur
les bases nautiques.

Ce barème de tarifs prévoit notamment des prix pour la
restauration dans le cadre des stages d'activités nautiques. Le
repas est ainsi facturé 7,50 Euros / jour et par stagiaire.

Le service de restauration était assuré jusqu'à présent en régie
par des agents municipaux. Ce service fonctionnait toute l'année
grâce à l'accueil des écoles primaires publiques sur le temps
scolaire et les stages organisés par la Ville pendant les vacances
scolaires.

La résiliation de la convention entre la Ville de Marseille et
l'Inspection Académique a entraîné une baisse d'activité
conséquente pour les cantines des bases nautiques.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire les marchés de
fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des
repas et de lancer un marché de fourniture de repas, en liaison
froide, actuellement en cours de rédaction comprenant également
les prestations annexes de service et de nettoyage. Il permettra
d'assurer la restauration des stagiaires, notamment pendant les
périodes de vacances scolaires.

Ce MAPA ne pourra pas être conclu avant les prochaines
vacances de printemps 2015, au cours desquelles entre 80 et 100
enfants sont attendus chaque jour (soit environ 1 000 repas).

Il est donc envisagé afin de pallier cette difficulté en faisant livrer
des sachets repas par le biais des marchés du Service du
Protocole. Ces sachets-repas contiennent un sandwich ou une
salade composée, une barre chocolatée, un dessert (fruits de
saison ou gâteau emballé individuellement) et une bouteille d'eau.
Le tarif actuel de 7,50 Euros n'étant pas adapté pour un sachet-
repas constitué essentiellement d'un sandwich ou d'une salade, il
est proposé, à partir des vacances de printemps 2015, de facturer
le sachet-repas à 3,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0060/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1141/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le tarif de 3,50 Euros pour les
sachets-repas servis sur les bases nautiques municipales.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront
constatées au Budget 2015 – IB- 70631 - 414 -20192706- 51904

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du
adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/136/ECSS

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Transport des
enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées
dans les 4ème, 5ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et
12ème arrondissements vers les équipements sportifs, les
parcs et espaces naturels de Marseille.**

15-27285-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le
lancement de l'opération relative à des prestations de transport
des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées
dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}
arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et
espaces naturels de Marseille.

La Ville de Marseille assure actuellement le transport des élèves
des écoles primaires et maternelles vers les équipements sportifs,
les parcs et espaces naturels de Marseille.

Les marchés actuels relatifs aux écoles des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème},
9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements arrivent à échéance
au mois de novembre 2015.

Il convient donc d'en prévoir le renouvellement pour le public
bénéficiaire des différentes structures accueillant les enfants et
les jeunes sur le territoire de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces prestations donnera lieu à la passation de
marchés à bon de commande conformément aux dispositions du
Code des Marchés Publics.

Les marchés seront passés pour une période initiale d'une année
et pourront être reconduits trois fois pour une période d'égalité
durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération
relative à des prestations de transport des enfants et des jeunes
accueillis dans les structures situées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème},
8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements vers les
équipements sportifs, les parcs et espaces naturels de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés au budget 2015 et suivants de la Direction des Sports, Service des Animations et Manifestations Sportives, 51504 fonction 252 – nature 6247.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/137/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de conventionnements.
15-27286-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de conventionnement avec l'Association sportive Massilia Marathon.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 a adopté la délibération n°14/0983/ECSS relative à l'attribution de subventions aux organismes sportifs - 1^{ère} répartition 2015 - approbation de conventions.

En raison d'un nouveau dispositif de gestion des subventions, il a été convenu de systématiser le conventionnement à partir du 1^{er} Euro de sorte que chaque subvention soit régie par une convention.

Pour la bonne administration des opérations 2015 en cours, il convient de régulariser au moyen de la présente délibération les subventions attribuées dans la délibération n°14/0983/ECSS en conventionnant à posteriori avec l'association sportive de notre secteur:

- Association Massilia Marathon

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0983/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0021/EFAG DU 16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée à posteriori la convention, ci-annexée, avec l'Association sportive Massilia Marathon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/138/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.
15-27363-DVSCJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et sur l'approbation des conventions correspondantes.

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de deuxième génération, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Afin d'améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant et de répondre au mieux aux besoins des familles, la Ville de Marseille a pour objectif la création de 1 000 places d'accueil collectif supplémentaires de 2014 à fin 2017.

Considérant le prévisionnel de création des nouveaux équipements ainsi que les extensions de places inscrites au schéma de développement du contrat et, afin de ne pas pénaliser les associations gestionnaires, il convient de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil.

Dans ce cadre, le présent rapport concerne l'attribution de subventions pour :

1. Des associations qui créent de nouveaux équipements :
1-1 l'Association Saint-Joseph-AFOR dont le siège social est situé 73, avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille gère l'équipement nommé « La Passer'Aile » sis à la même adresse que le siège social et a un agrément pour 21 enfants dont 7 places ouvertes au quartier.

Cette association a souhaité délocaliser cet équipement d'accueil au 6/8, boulevard de la Pomme 13011 Marseille et faire une extension de 21 places pour le droit commun.

Pour les travaux à réaliser, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur lors d'une mise à disposition d'un terrain Ville à savoir 1 650 Euros par place soit 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 2).

1-2 L'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille gère depuis plusieurs années plusieurs micro-crèches de 10 places.

- 3 -

Elle souhaite réaliser deux micro-crèches supplémentaires, dont une sur notre secteur :

- Bulle de Zéphyr, sise au sein de la cité Air Bel, place des 4 Tours 13011 Marseille.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros) par structure et d'approuver les conventions et l'avenant correspondant (annexes 3 et 5).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général pour ces établissements d'accueil du jeune enfant, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés :

- Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 650 Euros (trente quatre mille six cent cinquante Euros) à l'Association Saint-Joseph-AFOR dont le siège social est situé 73, avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille pour l'aménagement de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile » qui sera délocalisé avec une extension de 21 places, au 6/8, boulevard de la Pomme 13011 Marseille et qui se nommera « Le Jardin de la Pomme ».

- Le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille pour l'aménagement de Bulle de Zéphyr, micro-crèche sise au sein de la cité Air Bel, place des 4 Tours 13011 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement pour les multi-accueil : Passer'Aile/Le Jardin de la Pomme, Bulle de Zéphyr, dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, subvention calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

ARTICLE 3 Est approuvée, la signature des conventions et avenant correspondants ci-annexés avec les associations suivantes :

- L'Association Saint-Joseph-AFOR dont le siège social est situé 73, avenue Emmanuel Allard 13011 Marseille pour l'aménagement de l'équipement multi-accueil « La Passer'Aile » qui sera délocalisé avec une extension de 21 places au 6/8, boulevard de la Pomme 13011 Marseille qui se nommera « Le Jardin de la Pomme ».

- L'Association Crèches Micro-Bulles dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille pour l'aménagement de Bulle de Zéphyr, micro-crèche sise au sein de la cité Air Bel, place des 4 Tours 13011 Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/140/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité de la cuisine et restructuration de la Crèche Valbarelle, avenue de l'Abbé Lanfranchi - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
15-27472-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la Crèche Valbarelle, avenue de l'Abbé Lanfranchi - 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Par délibération n°11/0963/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la crèche Valbarelle, sise avenue Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux d'un montant de 480 000 Euros.

Par délibération n°13/0263/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de cette affectation d'autorisation de programme pour un montant de 145 000 Euros, afin de faire face aux contraintes d'accessibilité au site et à la présence généralisée de matériaux amiantés. Le montant de l'opération a ainsi été porté à 625 000 Euros.

Lors des travaux de désamiantage qui ont démarré en octobre 2014, il a été retiré un volume de matériaux amiantés plus important que prévu. Il s'en est suivi un surcoût pour le traitement et l'enlèvement des déchets contaminés.

Par ailleurs, pour la création de la rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la configuration du terrain nécessite des travaux de terrassement bien supérieurs à ceux prévus initialement. De plus, les dénivelés importants conduisent à la création d'ouvrages de soutènement imprévus.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, relative aux études et travaux à hauteur de 60 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 625 000 Euros à 685 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain, pour un montant de 130 000 Euros par arrêté du 29 novembre 2011 et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 150 000 Euros par arrêté du 11 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0963/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0263/SOSP DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la Crèche Valbarelle située avenue de l'Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 625 000 Euros à 685 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/141/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Requalification de l'entrée et extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint-Barnabé, 4, rue Gustave Salicis - 12ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société SEGILPED SAS.

15-27430-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la requalification de l'entrée et extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint-Barnabé, 4, rue Gustave Salicis - 12ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société SEGILPED SAS.

Par le marché n°13/0279 notifié le 8 mars 2013, la Ville de Marseille a confié à la société SEGILPED, pour un prix global et forfaitaire de 1 043 596,15 Euros HT, les travaux du lot n°1 Démolition - Gros-Œuvre - Etanchéité - Ascenseur - VRD, en vue de la requalification de l'entrée et de l'extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint-Barnabé située 4, rue Gustave Salicis dans le 12^{ème} arrondissement.

L'ordre de service n°1, notifié le 10 juin 2013, a demandé au titulaire de débiter les travaux à compter du 9 septembre 2013, la durée d'exécution des travaux étant fixée à 11 mois.

Des difficultés imprévues inhérentes au chantier (aléas techniques) ont conduit à dresser un ordre de service n°2 de prolongation de délai, portant la fin des travaux au 15 octobre 2014.

Cependant, les aléas pendant la période estivale, notamment au mois d'août, ont conduit à notifier l'ordre de service n°2 relatif à la prolongation de délai, à la date du 26 septembre 2014, date postérieure à la fin des travaux initiale fixée au 9 août 2014.

La prise en compte des prestations suivantes, non prévues au marché et qui se sont avérées nécessaires pour la conformité des ouvrages et l'application des normes en vigueur :

- réalisation d'un drain en façade nord pour éloigner les eaux de ruissellement des fondations afin de ne pas déstabiliser le terrain d'assise du bâtiment dans cette partie,

- protection des relevés des joints d'étanchéité des terrasses échantées par des éléments en béton armé (mise en conformité avec le DTU 2012 Maçonnerie des toitures et d'étanchéité - Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité) a fait l'objet d'un avenant n°1, pour un montant de 9 560,48 Euros HT, soit 11 472,58 Euros TTC.

Par cet avenant n°1, le prix global et forfaitaire devait être porté à la somme de 1 053 156,63 Euros HT soit un pourcentage d'augmentation du marché de 0,92% par rapport au montant initial.

Du fait de la notification tardive de l'ordre de service n°2, ne permettant pas sa prise en compte, cet avenant n°1 n'a pas pu être notifié.

La réception des travaux sans réserves a été prononcée avec effet à la date du 15 octobre 2014.

Les travaux étant à ce jour terminés et réceptionnés sans réserves, les services demandent à pouvoir payer les travaux supplémentaires décrits par l'avenant n°1, lesquels ont été réalisés par le titulaire.

La Ville de Marseille versera à la société SEGILPED, la somme de 9 560,48 Euros HT soit 11 472,58 Euros TTC (hors actualisation éventuelle) correspondant aux travaux supplémentaires effectués en vue de la conformité de l'ouvrage vis à vis des normes, dans le cadre du marché n°13/0279 relatif aux travaux du lot n°1 Démolition - Gros-Œuvre - Etanchéité - Ascenseur - VRD, en vue de la requalification de l'entrée et de l'extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint-Barnabé, 4, rue Gustave Salicis, dans le 12^{ème} arrondissement.

La société SEGILPED reconnaît que le versement de cette somme la remplit de tous les droits qu'elle peut détenir du marché n°13/0279.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société SEGILPED.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°10/369/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LE MARCHE DE TRAVAUX N°13/0279 NOTIFIE LE
8 MARS 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif au paiement des travaux supplémentaires né de l'exécution du marché de travaux n°13/ 0279 notifié le 8 mars 2013, relatif à la requalification de l'entrée et à l'extension de la Maison Pour Tous Caillols Saint-Barnabé, située 4, rue Gustave Salicis, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/142/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
COMMERCE - Programme FISAC d'intervention en faveur des
commerces de proximité - Approbation de l'opération urbaine
Marseille Tramway rue de Rome - Approbation de la
convention relative à cette opération.
15-27402-DPE**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'opération urbaine Marseille Tramway rue de Rome, ainsi que sur l'approbation de la convention relative à cette opération.

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

L'objectif de cette opération est de proposer des actions pour soutenir et renforcer l'activité commerciale sur le secteur de la rue de Rome en complément des mesures prises par la Communauté Urbaine, notamment à travers la commission d'indemnisation amiable.

Le programme initial déposé au titre du FISAC prévoyait des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de promotion des commerces de la rue de Rome) et des actions d'investissement.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 71 526 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 39 526 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 158 730 Euros ;
- une subvention d'investissement de 32 000 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 Euros.

Volet Fonctionnement :

Les actions proposées sont :

- le recrutement d'un animateur FISAC par la Fédération des commerçants Marseille Centre, qui co-organisera le déploiement des actions programmées avec le service Commerce de la Ville ;
- la mise en place d'animations commerciales, dans le prolongement de ce qui a déjà été réalisé en 2013 avec l'accord de l'Etat pour un démarrage anticipé du FISAC (végétalisation de la rue, organisation d'ateliers de créations de bijoux et de décors de tables, déambulations musicales pour les fêtes de fin d'années) ;
- la mise en place d'actions de communication et de promotion ;
- la publication d'un dépliant informatif sur le dispositif.

Le montant global prévisionnel des actions de fonctionnement s'élève à 193 230 Euros.

Volet Investissement :

Aides directes aux commerçants :

En ce qui concerne la partie Investissement, l'opération prévoit la mise en place d'aides directes aux commerçants pour la rénovation de leurs devantures. Cette aide s'adresse aux commerçants installés ou s'installant sur le périmètre du FISAC. Le diagnostic commercial a en effet mis en évidence le faible niveau qualitatif des commerces et cette action d'aide à la rénovation des devantures doit permettre de contribuer à la requalification de la rue, dans un contexte plus global de requalification de l'espace public.

Compte tenu du montant du financement, seulement une dizaine de dossiers de subvention pourra être réalisée. C'est pourquoi, la Ville définira des commerces prioritaires en accord notamment avec les objectifs de la SOLEAM dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville.

Le montant prévisionnel des travaux réalisés s'élève à 200 000 Euros HT selon le plan de financement suivants :

- participation de l'Etat : 32 000 Euros contre 40 000 Euros demandé ;
- participation de la Ville de Marseille : 48 000 Euros contre 40 000 Euros prévu initialement et ce afin de compenser le taux d'intervention plus faible de l'Etat ;
- participation des commerçants : 120 000 Euros.

Il est également proposé d'associer la Fédération des commerçants Marseille Centre ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône. Ces trois

organismes relaieront l'information sur le dispositif auprès des commerçants installés ou en phase d'installation, et participeront au Comité de Pilotage d'attribution des aides directes.

Dès lors, il convient de définir les modalités de mise en œuvre de ce programme d'intervention au travers de l'approbation d'une convention entre les différentes parties concernées (Etat, Ville de Marseille, Fédération des commerçants Marseille Centre, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre du FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome dont le montant global prévisionnel des actions en fonctionnement s'élève à 193 230 Euros HT et en investissement à 80 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention et son annexe ci-jointes entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Fédération des commerçants Marseille Centre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 et suivants, de la Direction des projets Economiques, service Commerce.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/143/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - La Valentine - Chemin des Accates -
Cession Ville de Marseille/SNC Villenova - Renouvellement
du protocole foncier.
15-27377-DSFP**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession de parcelles cadastrées La Valentine - Chemin des Accates - 13011 Marseille.

Par délibération des 10 décembre 2012 et 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession, au profit de la SNC Villenova, des parcelles situées au chemin des Accates, dans le Domaine de la Jouvenne, cadastrées La Valentine section D n°356, 86, 87(p), 171 pour une emprise totale d'environ 5 200 m² et un prix de 627 000 Euros net vendeur.

La SNC projette en effet d'y réaliser un lotissement de 6 lots, dans le prolongement de celui existant « Le Clos Valentin ». Elle a ainsi déposé sa demande de permis d'aménager au cours du mois de juin 2014.

Or, suite à l'approbation du nouveau PLU et du fait des caractéristiques techniques du terrain, il a fallu faire face à de nouvelles contraintes lors de l'instruction de la demande. Ces contraintes retardent l'obtention de l'autorisation de construire et les délais initialement prévus dans le protocole ont donc été dépassés.

La SNC Villenova ayant renouvelé sa demande d'acquisition pour mener son projet et la Ville souhaitant toujours céder ces parcelles, il est donc proposé de signer un nouveau protocole foncier selon les mêmes conditions qu'initialement prévues.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2015-211V0070 du 17 février 2015, le prix de cession des parcelles a été maintenu à 627 000 Euros (six cent vingt-sept mille Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DELIBERATION N°12/1152/DEV DU
10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0882/DEV DU 7 OCTOBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-211V0070 DU
17 FEVRIER 2015**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier fixant les conditions de cession des parcelles cadastrées La Valentine section D n°356, 86, 87(p), 171 moyennant la somme de 627 000 Euros (six cent vingt-sept mille Euros) net vendeur au profit de la SNC Villenova, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier précité ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/144/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Saint-Julien - 7, rue de la Coquette - Rétrocession de parcelles entre la Ville de Marseille et Messieurs BERTRAND Charles et Georges.
15-27378-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rétrocession de parcelles entre la Ville de Marseille et Messieurs BERTRAND Charles et Georges sise 7, rue de la Coquette – Saint-Julien - 12^{ème} arrondissement.

Par actes notariés des 26 juillet et 19 août 1974, la Ville de Marseille a fait l'acquisition, auprès de Monsieur Elie Joseph BERTRAND, de la parcelle cadastrée section P n°133 sise 7, rue de la Coquette dans le 12^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'un élargissement alors prévu au PLU.

Cette réservation ayant été supprimée, la parcelle n'a pas fait l'objet d'aménagement et est aujourd'hui inutilisée par la Ville.

Monsieur Elie BERTRAND étant aujourd'hui décédé, ses deux enfants, Messieurs Charles et Georges BERTRAND, en ont par conséquent demandé la rétrocession.

Au regard de la situation de la parcelle communale, il a été proposé d'accéder favorablement à leur demande.

La parcelle n°133 initialement acquise par la Ville avait une superficie d'environ 20 m². Les consorts BERTRAND sont aujourd'hui chacun propriétaire d'un terrain issu de la division de la propriété de leur père. Ils ont souhaité que la parcelle communale soit divisée pour acquérir la partie située aux droits de leur propriété respective. Ainsi, Monsieur Charles BERTRAND ferait l'acquisition de la parcelle cadastrée section P n°216 de 15 m² et Monsieur Georges BERTRAND l'acquisition de la parcelle cadastrée section P n°217 de 6 m².

Concernant le prix de rétrocession à ces deux ayants droit, il faut ici rappeler que l'acquisition par la Ville était intervenue à titre gratuit suite à la délivrance d'une autorisation de construire. L'objet pour lequel la Ville avait acquis la parcelle ne s'étant pas réalisé, il convient par conséquent de tenir compte de la perte de plus-value subie pas les ayants droit suite à cette cession.

Au regard de la valeur du terrain à sa date d'acquisition en 1974 et au vu de l'avis de France Domaine n°2014-212V3537 rendu le 13 janvier 2015, la cession des 15 m² au profit de Monsieur Charles BERTRAND interviendra moyennant le prix de 211 Euros (deux cent onze Euros) net vendeur et la cession des 6 m² au profit de Monsieur Georges BERTRAND interviendra au prix de 85 Euros (quatre-vingt-cinq Euros) net vendeur.

Par ailleurs, lors de son acquisition, la parcelle n°133 est entrée dans le domaine public communal en application de la théorie du domaine public virtuel. N'ayant jamais fait l'objet des aménagements envisagés, elle n'a pas été affectée à une quelconque mission de service public ou au public. Il convient donc d'en approuver le déclassement du domaine public communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-212V3537 DU
13 JANVIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°133, aujourd'hui divisée en deux parcelles cadastrées section P n°216 et P n°217.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de Monsieur Charles BERTRAND de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°216 de 15 m², issue de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°133, moyennant le prix de 211 Euros net vendeur (deux cent onze Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit de Monsieur Georges BERTRAND de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°217 de 6 m², issue de la parcelle cadastrée Saint-Julien section P n°133, moyennant le prix de 85 Euros net vendeur (quatre-vingt-cinq Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative à signer entre Messieurs Charles et Georges BERTRAND et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 L'adjoint au Maire de Marseille, par ordre de nomination, est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}
Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/145/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Saint-Marcel - 89, boulevard des Libérateurs - Cession de parcelles et acquisition en état futur d'achèvement entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille-Libérateurs.
15-27385-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession de parcelles sises 89, boulevard des Libérateurs - Saint-Marcel - 11^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'acquisition de surface de plancher en état futur d'achèvement entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille-Libérateurs

Lors des séances du Conseil Municipal des 10 octobre et 15 décembre 2014, les opérations foncières nécessaires à la réalisation du centre social La Rouguière étaient présentées.

Comme indiqué alors, la réalisation de ce centre implique l'acquisition, en état futur d'achèvement, d'un volume qui sera situé dans l'ensemble immobilier construit par la SCI Marseille-Libérateurs au 89, boulevard des Libérateurs, 11^{ème} arrondissement.

Les Collectivités Territoriales ont effet la possibilité de ne pas recourir au Code des Marchés Publics et d'acquérir des biens par le biais du montage juridique dit des «Ventes en Etat Futur d'Achèvement» (VEFA), dès lors notamment que l'immeuble à acquérir n'est qu'une partie d'un ensemble plus vaste construit par un tiers pour son compte et selon ses propres besoins. Ces conditions se trouvent en l'espèce remplies.

Le volume à acquérir par la Ville est situé sur trois niveaux et comprend une surface de plancher nette d'environ 1200 m². Le premier niveau comportera 7 places de parking intérieures destinées au personnel et qui seront accessibles à partir du bâtiment de logements par une servitude de passage. A l'exception de cet accès commun, les locaux de la Ville seront bruts, réseaux en attente, et seront aménagés dans un second temps par la Direction des Constructions et de l'Architecture qui lancera à cet effet les marchés publics nécessaires.

Afin de permettre la construction de cet immeuble, comme indiqué lors de la séance du 10 octobre dernier, la SCI doit bénéficier d'une assiette foncière suffisamment large. Il est donc nécessaire que la Ville lui cède non seulement la propriété des quatre parcelles communales riveraines cadastrées section I n°222, 223, 231, 236, mais également la propriété des trois parcelles dont la Ville a décidé l'acquisition auprès de la Phocéenne d'Habitations par délibération du 15 décembre 2014. Concernant les conditions financières de cette acquisition, la SCI Marseille-Libérateurs a proposé à la Ville l'acquisition du volume moyennant la somme de 1 745 000 Euros HT, soit 2 094 000 Euros TTC.

Concernant la cession des parcelles par la Ville, comme indiqué précédemment, celles-ci sont nécessaires à la construction du volume qui sera affecté au centre social, futur équipement public qui présente un caractère d'intérêt général pour la Ville et plus particulièrement pour les habitants du quartier. Par ailleurs, afin de ne pas augmenter les frais de l'opération foncière de la SCI Marseille-Libérateurs et par voie de conséquence le prix d'acquisition du volume en état futur d'achèvement, il est proposé de céder la totalité de ces parcelles à l'Euro symbolique avec dispense de paiement à la SCI.

Par avis n°2015-211V0475 et 0476 du 9 mars 2015, les services de France Domaine ont approuvé les modalités financières de cette opération foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0972/SOSP DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0603/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0839/UAGP DU
15 DECEMBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-211V0475 ET 0476
DU 9 MARS 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement au profit de la SCI Marseille-Libérateurs des parcelles communales cadastrées Saint-Marcel section I n°222, 223, 231 et 236, ainsi que des parcelles à acquérir de la Phocéenne d'Habitations cadastrées Saint-Marcel section I n°219(p), 232(p), 235(p), au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de la SCI Marseille-Libérateurs du volume

d'environ 1200 m² de surface de plancher nette situé dans l'immeuble à construire au 89, boulevard des Libérateurs, 11^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 1 745 000 Euros HT, soit 2 094 000 Euros TTC, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'acte de cession et le contrat de réservation annexés ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2015 à hauteur de 2 200 000 Euros pour l'acquisition précitée et le paiement des frais d'acte. La dépense correspondante sera constatée sur les Budgets 2015 et suivants nature 2138.A et 2115 – fonction 520.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arrondissements**
11ème et 12ème **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/146/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 12ème
arrondissement - Les Trois Lucs - Avenue des Poilus -
Constitution de servitudes de passage entre la Ville de
Marseille, la SCI Virflo et la SARL Lunimat.
15-27410-DSFP**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la constitution de servitudes de passage entre la Ville de Marseille, la SCI Virflo et la SARL Lunimat, situées Avenue des Poilus - Les Trois Lucs - 12ème arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°387 acquise par acte notarié des 30 janvier et 15 février 1973.

Cette parcelle est aujourd'hui occupée par la SCI Virflo en vertu d'un bail à construction signé le 17 novembre 1994 pour la construction de locaux commerciaux.

La SARL Lunimat a quant à elle fait l'acquisition de la parcelle riveraine section C n°511. L'accès à sa propriété se fait par le biais d'une servitude de passage grevant la parcelle communale précitée et accordée à titre gratuit par la Ville de Marseille par actes notariés des 26 janvier et 2 février 1993.

La SARL Lunimat souhaite aménager trois lots à bâtir sur sa propriété. La servitude de passage voirie précédemment accordée est par conséquent insuffisante et la SARL a demandé :

- l'extension de la servitude de passage voirie sur une longueur supplémentaire d'environ 30 mètres,
- la création d'une servitude de passage réseaux en complément de celle voirie, sur environ 60 mètres de longueur.

L'emprise sur laquelle cette extension et cette création de servitudes interviendraient fait déjà l'objet de nombreuses servitudes de passage voirie et réseaux au profit de parcelles riveraines. La demande de la SARL Lunimat n'est donc pas préjudiciable pour la propriété de la Ville, la SARL ayant l'obligation de remettre les lieux en l'état après réalisation des travaux.

Par conséquent, au regard de l'ensemble des éléments indiqués ci-dessus et au vu de l'avis de France Domaine, cette constitution de servitudes interviendra à titre gratuit.

La SCI Virflo étant titulaire d'un bail à construction sur la parcelle communale lui conférant les prérogatives du propriétaire et afin que ces servitudes demeurent après expiration du bail, il convient que la constitution de servitudes intervienne en application d'un acte tripartite faisant intervenir à la fois la Ville de Marseille et la SCI Virflo.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension, à titre gratuit, de la servitude de passage voirie sur une longueur d'environ 30 mètres grevant la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°387 au profit de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°511, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage réseaux sur une longueur d'environ 60 mètres grevant la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°387 au profit de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section C n°511, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention fixant les conditions de constitution de servitudes à signer entre la SARL Lunimat, la SCI Virflo et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique fixant les modalités de cette servitude, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adoptée à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/147/UAGP RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.
15-27442-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs : le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013.

Ce PLU a permis de poser les bases d'une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite dynamique de la croissance et du développement et inscription du projet dans une démarche exigeante de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

Aujourd'hui, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La commune de Marseille est sollicitée sur deux points par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation avec la population (objet de la présente délibération),
- les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi (objet d'une seconde délibération).

Le 12 janvier dernier, Guy Teissier, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a mis en place la première conférence intercommunale des Maires, qui devrait devenir l'instance de gouvernance du PLUi.

Le Président a également proposé un calendrier d'élaboration de ce PLUi sur les bases suivantes :

- débat PADD envisagé avant fin 2016 ;
- arrêt du projet envisagé avant fin 2017 ;
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

Dans le cadre de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, la Ville de Marseille est sollicitée sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

Pour l'élaboration du PLUi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'orienter le projet de territoire autour de trois axes :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et sa compatibilité avec les documents supérieurs notamment le SCOT ;

- élaborer un projet de territoire autour des trois axes suivants :

1. Une ambition, reposant sur l'affirmation et la valorisation d'une identité maritime forte (patrimoine, tourisme, économie...), sur un positionnement euro-méditerranéen et cœur de Métropole facilement accessible. Le développement d'une stratégie du territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous.

2. Un équilibre construit autour de grands principes :

* la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles et sur la préservation des paysages emblématiques comme socle patrimonial commun ;

* un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales ainsi que des centralités identifiées ;

* une articulation entre le développement urbain et la politique des déplacements.

Équilibre inscrit dans une réponse à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logements et dans un développement économique respectueux et créateur d'emplois,

3. Une qualité. Cet objectif passe par la promotion d'une qualité du cadre de vie et des espaces publics mais également par le renforcement de la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions. La possibilité d'offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées au milieu urbain mixte et dans les zones dédiées y participe également.

Cette qualité sera assurée par la présence et l'accès à la nature en ville.

Les modalités de concertation :

Conformément aux articles L 123-6 ET L300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées selon les modalités suivantes :

1/ Objectifs de la concertation :

- donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation,

- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,

- permettre au public de formuler ses observations.

2/ La durée de la concertation :

Elle se déroulera depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi,

3/ Modalités de la concertation :

Mise à disposition au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans les 18 Mairies des communes membres, ainsi que dans les 8 Mairies de secteurs de la Ville de Marseille, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de présentation du projet de PLUi. Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra l'accès aux éléments du dossier.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera également mis à disposition dans les différents lieux évoqués ci-dessus.

Les observations du public pourront être consignées dans les registres ou adressées par courrier au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les Docks – Atrium 10.7 BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02 ou adressées par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole via l'adresse suivante :

dapu.plui-concertation@marseille-provence.fr

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir :

- au moment de la présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,

- au moment de la présentation de l'avant projet de PLUi.

- 4 -

Pour chacune de ces deux étapes, il est prévu a minima une ou plusieurs réunions publiques à l'échelle de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et dans chaque commune membre et/ou bassin de vie.

Ces réunions publiques seront annoncées par voie de presse et d'affichage au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de chaque commune membre et sur le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Au vu des propositions formulées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI SRU DU 13 DECEMBRE 2000
VU LA LOI UH DU 2 JUILLET 2003
VU LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010
VU LA LOI DU 5 JANVIER 2011
VU LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014
VU LA LOI RELATIVE A LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES
ENTREPRISES DU 20 DECEMBRE 2014
VU LA LETTRE DU PRESIDENT DE LA CUMPM INVITANT
CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERER SUR LES
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE
CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLUI
VU LES AVIS DES MAIRIES DE SECTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Il est donné un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi.

ARTICLE 2 Il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire l'élaboration du PLUi sur la base de ces propositions

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance du mis aux voix a été adopté Conseil d'Arrondissements à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en **Arrondissements** délibération **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-** du Conseil des 11ème et **RHÔNE** 12ème **CONSEILLÈRE** **COMMUNAUTAIRE MPM** **Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/148/UAGP RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.
15-27445-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Depuis 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé ensemble pour poser les bases d'un développement ambitieux du territoire métropolitain et de sa Ville Centre Marseille, grâce à l'élaboration concomitante de deux documents de planification majeurs le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme voté le 28 juin 2013.

Ce PLU a permis de poser les bases d'une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : poursuite dynamique de la croissance et du développement et inscription du projet dans une démarche exigeante de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

Aujourd'hui, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal qui permettra de fédérer l'ensemble des communes membres autour d'un projet de développement partagé.

La commune de Marseille est sollicitée sur deux points par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi (objet de la présente délibération) ;
- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation avec la population (objet d'une seconde délibération).

La loi ALUR, loi pour "l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé" du 24 mars 2014 précise que le Conseil Communautaire doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Le Président Guy Teissier a réuni la première conférence Métropolitaine le 12 janvier dernier.

Lors de cette conférence, a été rappelé le contexte légal dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLUi.

Le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi avant fin 2015 permettra d'achever la procédure sur le même périmètre, même après la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il faut cependant pour cela, que le débat PADD intervienne avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'expérience de ces 14 dernières années en matière de planification, sur l'ingénierie communautaire et communale, et sur les acquis des dernières démarches SCOT et PLU, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'engager l'élaboration du PLUi par délibération en mai prochain. Les étapes majeures du calendrier du PLUi s'établiraient ainsi :

- débat sur le PADD envisagé avant fin 2016,
- arrêt du Projet de PLUi envisagé avant fin 2017,
- approbation du PLUi envisagée avant fin 2019.

Le Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR fait évoluer la place des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en précisant dans son article L123.6 que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose la mise en place d'une conférence intercommunale, associant les Maires des communes concernées.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose que cette conférence intercommunale devienne l'instance de gouvernance du PLUi et se réunisse aux 5 étapes principales de la procédure :

- avant l'adoption des modalités de collaboration entre MPM et les communes membres et l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi,
- avant la tenue du débat sur le PADD,
- avant l'arrêt du projet,
- après l'enquête publique,
- avant l'approbation du PLUi.

Les conseils municipaux seront également amenés à se prononcer, selon les modalités suivantes :

- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique,
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire,
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI, mais aussi conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, une fois que ce dernier l'aura arrêté,
- préalablement à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose aussi la mise en place d'un groupe de travail PLUi piloté par la Vice-Présidente à l'Aménagement Communautaire (ou son représentant) qui permettra aux communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, et des réunions locales ou thématiques à l'échelon communal et/ou des bassins de vie.

La Ville de Marseille donne un avis favorable à la proposition formulée ci-dessus et demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUi.

La Ville de Marseille considère qu'une telle démarche permettra à la fois d'inscrire la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans une perspective métropolitaine plus large et de renforcer la collaboration entre les différentes communes membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI SRU DU 13 DECEMBRE 2000
VU LA LOI UH DU 2 JUILLET 2003
VU LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010
VU LA LOI DU 5 JANVIER 2011
VU LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014
VU LA LOI RELATIVE A LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES
ENTREPRISES DU 20 DECEMBRE 2014
VU LA LETTRE DU PRESIDENT DE LA CUMPM INVITANT
CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERER SUR LES
MODALITES DE COLLABORATION POUR L'ELABORATION
DU PLUI
VU LES AVIS DES MAIRIES DE SECTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 I est donné un avis favorable aux propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi formulées dans le rapport ci-dessus,

ARTICLE 2 Il est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUI.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondissements** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/149/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2015 - 2^{ème} répartition.
15-27293-DGEGE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2015, dans le cadre de la 2^{ème} répartition.

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports de Marseille au cours du premier semestre 2015.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 22 000 Euros dont 1 000 Euros à l'association de notre Secteur mentionnée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2015 d'un montant total de 22 000 Euros (dont 1 000 Euros pour une association de notre Secteur) ainsi que d'approuver la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Marseille et l'association : La Ligue de Taekwondo Provence Alpes Côte d'Azur.

Mairie 6^{ème} secteur – 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements

Manifestation : Championnat de France de Taekwondo Juniors et Séniors
Dossier Subvention : EX005355
Dates : 17,18 et 19 avril 2015 - Lieu : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 65 000 Euros
Subvention proposée : 1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, l'attribution de subvention à l'association sportive de notre Secteur suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante :

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
99302	Association : Ligue de Taekwondo Provence-Alpes-Côte D'Azur EX005355 Adresse : 113, traverse des Fenêtres Rouges – 13011 Marseille Manifestation : Championnat de France de Taekwondo Juniors 1 Séniors Les 17, 18 et 19 avril 2015 au Palais des Sports	1 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 22 000 Euros, dont 1 000 Euros pour notre Secteur, sera imputée sur le Budget Primitif 2015 – fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 10604. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/150/DDCV**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME -
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Attribution de subventions aux associations - Approbation
de conventions - 1ère répartition - Budget Primitif 2015.**

15-27524-DMLN

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations, ainsi que sur l'approbation de conventions, dans le cadre d'une 1ère répartition sur le Budget Primitif 2015.

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil d'Arrondissements une première répartition de subventions d'un montant total de 110 800 Euros (cent dix mille huit cents Euros), dont 500 Euros au bénéfice de l'association de notre Secteur ci-dessous, ainsi que la convention de partenariat avec celle-ci.

Associations	Subventions Proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Association Subaquatique Sévigné Sainte Marguerite Nombre d'adhérents :36 Budget prévisionnel : 16 400 Euros		Plongée pour Tous EX005721 Date prévisionnelle 27 juin 2015 Budget prévisionnel : 3 740 Euros Subvention proposée : 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association de notre Secteur ci-dessous ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2015:

Nom de l'association	Fonctionnement et manifestations	Total
Association Sainte Marguerite Sévigné Plongée Pour Tous	500 Euros	500 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 103 000 Euros (cent trois mille Euros), dont 500 Euros pour notre Secteur, sera imputée au Budget Principal 2015 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte-rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements**
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/151/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2015.
15-27510-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social dans le cadre de la 1ère répartition 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 77 800 Euros, dont 11 500 Euros concernant notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, de notre Secteur, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 42013 Compagnie Après la Pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille EX005511	1 500 Euros
Tiers 5389 Pédagogie Active pour La Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant 61, chemin des Campanules 130012 Marseille EX005680	6 000 Euros

Tiers 11616
Association Musicale Socio-Culturelle – AMSC
1, allée des Pinsons
13012 Marseille
EX005555

4 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 77 800 Euros (soixante-dix-sept mille huit cents Euros), dont 11 500 Euros concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900914.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondissements** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/152/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2015.
15-27506-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine dans le cadre d'une 1ère répartition 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 11 000 Euros, dont 3 500 Euros pour notre Secteur, est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association de notre Secteur subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à 6 associations d'Animation Urbaine, dont une sur notre Secteur, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 41418
Cocktail Théâtre
316, avenue du 24 avril 1915
13012 Marseille
EX005172

3 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 11 000 Euros (onze mille Euros), dont 3 500 Euros pour notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 - fonction 024 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondissements** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/153/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015.
15-27504-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors dans le cadre d'une 1ère répartition 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 28 300 Euros, dont 2 500 Euros pour notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à 9 associations oeuvrant en faveur des Seniors, dont 2 sur notre Secteur, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 27982 Solidarité Générations Chez Madame BONIFACIO 18, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille EX005955	1 000 Euros
Tiers 11616 Ass Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, Allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille EX005506	1 500 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 28 300 Euros (vingt-huit mille trois cents Euros), dont 2 500 Euros pour notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/154/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet - chemin du Mouton - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
15-27501-DIRCA

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet situé chemin du Mouton - 11ème arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Par délibération n°13/1293/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet, sise chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Action Sociale et Solidarités, année 2013, relative aux études et travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

Lors des travaux démarrés en novembre 2014, Réseau Ferré de France a imposé des contraintes techniques à ERDF pour la traversée du réseau électrique sous la voie ferrée, générant un surcoût de 35 000 Euros.

Pour assurer la prise en compte de ces besoins, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur 35 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 185 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 35 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Menet située chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 185 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/155/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2015.
15-27493-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration dans le cadre de la 1ère répartition 2015.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2015, pour un montant de 315 000 Euros, dont 73 000 Euros pour les associations de notre Secteur.

Par ailleurs, un avenant est annexé au présent rapport. Il concerne l'association suivante :

Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°2013-00629). Il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 Euros pour soutenir son action de lutte contre la faim et le gaspillage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre Secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 044719 Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX005845 Tiers 013347	4 000 Euros
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône Master Park – lot 17 116, boulevard de la Pomme 13011 Marseille Convention n°2013-00629 Avenant ci-annexé EX005801 Tiers 043208	50 000 Euros
Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28, montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX005717 Tiers 024240	1 500 Euros
La Caravelle 27, boulevard Merle 13012 Marseille Convention n°2014-80596 EX005855 Tiers 41082	16 000 Euros
Les Tricoteuses sans Frontière Centre Municipal d'animation 192, rue Charles Kaddouz 13012 Marseille Convention ci-annexée EX005297 Tiers 039104	1 000 Euros
Un maillot pour la vie Marseille Chez Monsieur Paul Rouzaud, 89, rue Saint Jean du Désert	500 Euros

La Pagerie C1
13012 Marseille
Convention ci-annexée
EX005873

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant suivant :
avenant n°1 à la convention n°2013-00629 ci-annexé, conclu entre l'association La Banque Alimentaire et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 315 000 Euros (trois cent quinze mille Euros), dont 73 000 Euros pour notre Secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème **Arrondissements**
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/156/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.
15-27492-DVSCJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015, ainsi que sur l'approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire, et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif estimé d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Par délibérations n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014, n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 et 15/0082/ECSS du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux 64 associations ayant présenté un projet d'action dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des Temps Récréatifs de Restauration (TRR) et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30.

Le présent rapport au Conseil d'Arrondissements a pour objet :

* d'approuver 10 avenants aux conventions d'objectifs,
* d'autoriser le versement de subventions d'un montant de 289 812 Euros, conformément au tableau ci-joint, aux 10 associations qui mettent en œuvre des actions complémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014 ;
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 ;
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les 10 avenants ci-annexés (4 avenants n°1, 4 avenants n°2 et 2 avenants n°3) aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'actions pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2 Sont approuvées les annulations des subventions attribuées par les délibérations n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014 et n°15/0082/ECSS du 16 février 2015 à l'ASPTT pour un montant de 11 116 Euros au titre des TAP ainsi qu'à l'association les Amis de Gylofère pour un montant de 15 446 Euros au titre des TAP et un montant de 1 600 Euros au titre des TRR.
Soit un total de 28 162 Euros.

ARTICLE 3 Est autorisé conformément au tableau ci-joint le versement de subventions aux 8 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des Temps Récréatifs de Restauration et du temps d'accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense qui s'élève à 289 812 Euros (deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent douze Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les 10 avenants aux conventions d'objectifs des associations présentant un projet d'action pour l'année scolaire 2014/2015.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème
Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/157/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES
CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse
et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de
Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des
Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité -
2ème répartition 2015.**
15-27452-DVSCJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le
Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une
action Démarche Qualité, dans le cadre de la 2ème répartition
2015.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en
faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions
de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre
d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux
ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 074 600
Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs
de Mineurs ACME en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes.
Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets
d'engagement établis par les associations ayant répondu aux
critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 235 500
Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du
15 décembre 2014.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une
convention est établie avec les associations, selon la liste ci-
annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être
supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans
le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette deuxième
répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au
présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les
associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Pour répondre à l'évolution contractualisée avec la CAF du
Contrat Enfance Jeunesse cette répartition intègre l'augmentation
d'accueil 2014 du Centre Social Saint Giniez et l'augmentation
2015 des accueils supplémentaires créés en janvier 2015 par le
Centre Social Les Bourrely et le Centre social La Capelette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 2 074 600 Euros (deux millions soixante-quatorze mille et six cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2015

service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 : Objectif Jeunes : 610 000 Euros (six cent dix mille Euros)

Contrat Enfance Jeunesse : 1 464 600 Euros (un million quatre cent soixante-quatre mille et six cents Euros).

Cette deuxième répartition vient en sus de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements**

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

15/158/ECSS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
14-27146-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la 2ème répartition 2015, ainsi que sur l'approbation de conventions - Budget primitif 2015.

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil d'Arrondissement une deuxième répartition d'un montant total de 1 449 450 Euros, dont 89 100 Euros pour notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives de notre Secteur suivantes ainsi que les subventions proposées :

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
42200	Association Hervé Mondial Boxing 32, traverse de Saint Menet – voie 32 – 13011 Marseille EX005239 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 full contact, K1, kick boxing Budget prévisionnel global de l'association : 60 370 Euros	5 000
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX005940 – Action : Open de Golf de la Ville de Marseille Date : 19 au 27 septembre 2015 Lieu : golf de Marseille la Salette Budget prévisionnel de l'action : 48 950 Euros	33 000
14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Accates – 13011 Marseille EX005325 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 FF Basket Ball Budget prévisionnel global de l'association : 16 800 Euros	3 800
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX005482 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 199 natation Budget prévisionnel global de l'association : 55 910 Euros	3 000
11910	Eoures Camoins la Treille Sports Stade Henri Pastour, les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille EX005387 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 246 football FFF / FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 39 000 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance- 283, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX005194 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 118 football FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 19 600 Euros	1 000
15397	Judo Club la Barasse Chez Madame Jurado – 26, boulevard de la Barasse – 13011 Marseille EX005392 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 judo Budget prévisionnel global de l'association : 34 000 Euros	3 500
12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX005342 – fonctionnement Nombre de licenciés : 64 cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 40 760 Euros	500

33204	Les Archers des Trois Lucs 39, avenue Alfred Blachère – 13012 Marseille EX005385 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 51 000 Euros	3 000
12315	Les Archers Phocéens 25, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille EX005411 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 114 tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 94 750 Euros	3 000
41051	Marseille Basket Club 136, boulevard de Beaumont – 13012 Marseille EX005391 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 basket ball Budget prévisionnel global de l'association : 22 000 Euros	2 500
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs – 13012 Marseille EX005348 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 70 savate boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 19 500 Euros	2 000
11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare – 13011 Marseille EX005232 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 tir à l'arc Budget prévisionnel global de l'association : 18 840 Euros	1 800
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – les Hauts de la Martine – villa 106 – 13011 Marseille EX005185 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 savate boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 35 500 Euros	2 000
29402	Savate Club la Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX005177 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 – savate boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 129 500 Euros	2 500
35282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette – 13012 Marseille EX005170 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 taekwondo Budget prévisionnel global de l'association : 38 221 Euros	1 500
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Ecoles – 13011 Marseille EX005289 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 404 rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 324 500 Euros	11 000
	EX005316 – Action : 12 ^{ème} Tournoi National de l'Huveaune Date : 18 ou 25 octobre 2015 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 20 800 Euros	6 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 76, route d'Enco de Botte – 13012 Marseille EX005360 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 80 cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 11 050 Euros	1 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement

effectif sur présentation du bilan financier réalisé et du compte-rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 1 449 450 Euros, dont 89 100 Euros pour notre Secteur sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements**

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 7 Avril 2015

Mairie du 7^{ème} secteur

In Extenso du 9 avril 2015

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS (13^E et 14^E)
Jeudi 9 avril 2015 à 14h
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
=====

Approbation du compte- rendu in extenso de la séance du 12 février 2015

Adopté à l'unanimité

1) RAPPORT N° 15-14 7S
Rapporteur: M. Mustachia
FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2014.

Intervenants: S. Mari – S; Johsua –R. Airaudo M. Mustachia – S. Mari –M. Cordier – M. Mustachia – M.Cordier

Avis favorable des Groupes Bleu Marine, Marseille en avant Abstention du groupe Socialiste-/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
ADOpte à la majorité des votants

2) RAPPORT N° 15-15 7S Rapporteur: G. Dattilo
OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association " Challenge Boxing ", sise 11, boulevard Coli – 13014 Marseille -.

Intervenants: S. Mari – R. Airaudo -
ADOpte l'unanimité des votants

3) RAPPORT N° 15-16 7S Rapporteur: J. Besnaïnou
OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l' "Association de Promotion de l'Espace Culturel Busserine "(APECB) sise "Espace Culturel Busserine", rue Mahboubi Tir -13014 Marseille - .

Intervenants S. Johsua - R. Airaudo - S. Mari

ADOpte l'unanimité des votants

4)RAPPORT N° 15-27366-DGUP- 15-17 7S

Rapporteur: N. Rodriguez
 DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés - Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH) - au titre des exercices 2014 et 2015 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants

5) RAPPORT N°15-27363-DVSCJ- 15-18 7S

Rapporteur: S. D'Angio
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte l'unanimité des votants

6) RAPPORT N° 15-27478-DGP- 15-19 7S

Rapporteur: D. Monti
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenant: S. Mari

**Avis favorable des Groupes Bleu Marine, Marseille en avant
 Vote CONTRE du groupe Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
 ADOpte à la majorité des votants**

7) RAPPORT N° 15-27334-DFSP- 15-20 7S

Rapporteur: V. Giorgi
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local .(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).
 Vote CONTRE du groupe Bleu Marine
 Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche

REJETÉ à la majorité des votants

8) RAPPORT N° 15-27434-DEEU- 15-21 7S

Rapporteur: G. Lelouis
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS NATURE - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du

Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants

9) RAPPORT N°15-27206-DEEU - 15-22 7S

Rapporteur: G. Lelouis
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Remise en conformité et rénovation des locaux de la ferme pédagogique de la Tour des Pins Domaine de Mongolfier - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants

10) RAPPORT N° 15-27302-DMLN- 15-23 7S

Rapporteur: F. Dellavalle
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

**Avis favorable des groupes Bleu Marine, Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts
 Abstention des Elus Front de Gauche
 ADOpte à la majorité des votants**

11) RAPPORT N° 15-27358-DGMGR- 15-24 7S

Rapporteur: E. Bettuzzi
 DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE LOGISTIQUE OPERATIONNELLE - Marché de fourniture et livraison d'un nettoyeur vapeur pour la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Approbation du remboursement de pénalités de retard à la société PRODIM.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants

12) RAPPORT N° 15-27392-DAH - 15-25 7S

Rapporteur: G. Dattilo
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Copropriété Le Mail G - 19, rue de la Crau - 14^{ème} arrondissement - Versement d'une subvention - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement entre le syndicat des copropriétaires et la Ville de Marseille

**Vote CONTRE du groupe Bleu Marine
 Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
 REJETÉ à la majorité des votants**

13) RAPPORT N° 15-27381-DSFP- 15-26 7S

Rapporteur: C. Dudieuzère
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Saint Mitre - 196, chemin de Château-Gombert - Retrait de la délibération n°99/1153/EUGE du 29 novembre 1999 sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts Rovere en vue de l'élargissement du chemin de Château-Gombert.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants

14) RAPPORT N° 15-27382-DSFP- 15-27 7S

Rapporteur: D. Lamy

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Saint Jérôme - Boulevard Charles SUSINI - Avenant n°2 au bail à construction conclu les 4 et 29 juin 1992 entre la Ville et Habitat Marseille Provence sur le groupe immobilier Hérodote - Autorisation donnée par la Ville de démolir 3 logements et 2 garages insalubres.(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte l'unanimité des votants15) RAPPORT N° 15-27453-DAH – 15-28 7S

Rapporteur: A Maggio

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Vallon de Malpassé - Convention passée avec la SOLEAM - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°13/00019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Johsua – S. Mari – R. Airaudo - S. Ravier – R. Airaudo – S. Ravier – G. Maury**Vote CONTRE du groupe Bleu Marine****Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche REJETÉ à la majorité des votants**16) RAPPORT N° 15-27474-DAH – 15-29 7S

Rapporteur: A Maggio

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Vallon de Malpassé - 13ème arrondissement - Programme de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Renovation Urbaine. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine**Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche REJETÉ à la majorité des votants**17) RAPPORT N° 15-27271-DGUAH -15-30 7S Rapporteur: C. Dudieuzère

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 - Approbation de la convention de financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Avis favorable des groupes Bleu Marine, Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts Abstention des Elus Front de Gauche ADOpte à la majorité des votants18) RAPPORT N° 15-27386-DEEU -15-31 7S

Rapporteur: C. Dudieuzère

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenant: M. Poncet-Ramade**Pris acte du rapport sur le développement Durable à l'unanimité des votants**19) RAPPORT N° 15-27464-DSFP- 15-32 7S

Rapporteur: G. Lelouis

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna - 13ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage de jardins familiaux avec l'association jardins familiaux du Théâtre..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: M. Cordier – S. Mari – M. Cordier – S. Ravier**Vote CONTRE du groupe Bleu Marine****Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche REJETÉ à la majorité des votants**20) RAPPORTS N°15-27442- -15-33 7S

Rapporteur: A Maggio

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: R. Airaudo –S. Mari**Vote CONTRE du groupe Bleu Marine et des élus Front de gauche****Avis Favorable du groupe Marseille en avant****Abstention du groupe Socialiste/-Europe Ecologie les Verts REJETÉ à la majorité des votants**21) RAPPORTS N°15-27445- -15-34 7

Rapporteur: A. Maggio

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Ravier - S. Mari - S. Ravier**Vote CONTRE du groupe Bleu Marine et des élus Front de gauche****Avis Favorable du groupe Marseille en avant****Abstention du groupe Socialiste/-Europe Ecologie les Verts REJETÉ à la majorité des votants**

RAPPORTS NON ENROLES (ADDITIFS N° 1 ET N° 2) REÇUS HORS DÉLAIS LES VENDREDI 3 ET MARDI 7 AVRIL 2015

RAPPORTS N° 15-27452-DVSCJ-

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2ème répartition 2015.(Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27492-DVSCJ-

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27504-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015 . (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27146-DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27318-DASS -

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Emménagement de la Maison Pour Tous Frais-Vallon dans de nouveaux locaux - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1401. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27511-DAC -

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

RAPPORTS N° 15-27547-DVSCJ -

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 5 jours).

RAPPORTS N° 15-27549-DSFP-

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Adoption d'un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 5 jours).

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS (13^E et 14^E)

Jeudi 9 avril 2015 à 14h

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

=====

Approbation du compte- rendu in extenso de la séance du 12 février 2015

Adopté à l'unanimité

1) RAPPORT N° 15-14 7S Rapporteur: M. Mustachia

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2014.

Intervenants: S. Mari – S; Johsua –R. Airaudo M. Mustachia – S. Mari –M. Cordier – M. Mustachia – M.Cordier
Avis favorable des Groupes Bleu Marine, Marseille en avant
Abstention du groupe Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
ADOPTE à la majorité des votants

2) RAPPORT N° 15-15 7S Rapporteur: G. Dattilo

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l' " **Challenge Boxing** ", sise 11, boulevard Coli – 13014 Marseille - .

Intervenants: S. Mari – R. Airaudo -
ADOPTE l'unanimité des votants

3) RAPPORT N° 15-16 7S Rapporteur: J. Besnainou

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l' "**Association de Promotion de l'Espace Culturel Busserine** "(APECB) sise "Espace Culturel Busserine", rue Mahboubi Tir –13014 Marseille - .

Intervenants S. Johsua - R. Airaudo - S. Mari
ADOPTE l'unanimité des votants

4)RAPPORT N° 15-27366-DGUP– 15-17 7S**Rapporteur: N. Rodriguez**

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés - Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH) – au titre des exercices 2014 et 2015 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOPTE l'unanimité des votants**5) RAPPORT N°15-27363-DVSCJ – 15-18 7S****Rapporteur: S. D'Angio**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOPTE l'unanimité des votants

6) RAPPORT N° 15-27478-DGP– 15-19 7S**Rapporteur: D. Monti**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenant: S. Mari

**Avis favorable des Groupes Bleu Marine, Marseille en avant
Vote CONTRE du groupe Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
ADOpte à la majorité des votants**

7) RAPPORT N° 15-27334-DFSP– 15-20 7S**Rapporteur: V. Giorgi**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine

Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche

REJETÉ à la majorité des votants**8) RAPPORT N° 15-27434-DEEU– 15-21 7S****Rapporteur: G. Lelouis**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS NATURE - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Massif de l'Etoile - Approbation de la contribution financière de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du massif de l'Etoile. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants**9) RAPPORT N°15-27206-DEEU – 15-22 7S****Rapporteur: G. Lelouis**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Approbation de la contribution financière de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement de la Tour des Pins Domaine de Mongolfier - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants**10) RAPPORT N° 15-27302DMLN– 15-23 7S****Rapporteur: F. Dellavalle**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME - SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES - Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

**Avis favorable des groupes Bleu Marine, Marseille en avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts
Abstention des Elus Front de Gauche
ADOpte à la majorité des votants**

11) RAPPORT N° 15-27358-DGMGR– 15-24 7S**Rapporteur: E. Bettuzzi**

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE LOGISTIQUE OPERATIONNELLE - Marché de fourniture et livraison d'un nettoyeur vapeur pour la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements - Approbation du remboursement de pénalités de retard à la société PRODIM. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants**12) RAPPORT N° 15-27392-DAH - 15-25 7S****Rapporteur: G. Dattilo**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Copropriété Le Mail G - 19, rue de la Crau - 14ème arrondissement - Versement d'une subvention - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement entre le syndicat des copropriétaires et la Ville de Marseille

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine

**Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
REJETÉ à la majorité des votants**

13) RAPPORT N° 15-27381-DSFP– 15-26 7S**Rapporteur: C. Dudieuzère**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Saint Mitre - 196, chemin de Château-Gombert - Retrait de la délibération n°99/1153/EUGE du 29 novembre 1999 sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts Rovere en vue de l'élargissement du chemin de Château-Gombert.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

ADOpte l'unanimité des votants**14) RAPPORT N° 15-27382-DSFP– 15-27 7S****Rapporteur: D. Lamy**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Saint Jérôme - Boulevard Charles SUSINI - Avenant n°2 au bail à construction conclu les 4 et 29 juin 1992 entre la Ville et Habitat Marseille Provence sur le groupe immobilier Hérodote - Autorisation donnée par la Ville de démolir 3 logements et 2 garages insalubres. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

ADOpte l'unanimité des votants**15) RAPPORT N° 15-27453-DAH – 15-28 7S****Rapporteur: A Maggio**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Vallon de Malpassé - Convention passée avec la SOLEAM - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°13/00019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

**Intervenants: S. Johsua – S. Mari – R. Airaudo - S. Ravier – R. Airaudo – S. Ravier – G. Maury
Vote CONTRE du groupe Bleu Marine
Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
REJETÉ à la majorité des votants**

16) RAPPORT N° 15-27474-DAH – 15-29 7S**Rapporteur: A Maggio**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Vallon de Malpassé - 13ème arrondissement - Programme de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine

Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
REJETÉ à la majorité des votants

17) RAPPORT N° 15-27271-DGUAH -15-30 7S**Rapporteur: C. Dudieuzère**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 - Approbation de la convention de financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Avis favorable des groupes Bleu Marine, Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts
Abstention des Elus Front de Gauche
ADOPTÉ à la majorité des votants

18) RAPPORT N° 15-27386-DEEU -15-31 7S**Rapporteur: C. Dudieuzère**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenant: M. Poncet-Ramade

Pris acte du rapport sur le développement Durable à l'unanimité des votants

19) RAPPORT N° 15-27464-DSFP– 15-32 7S**Rapporteur: G. Lelouis**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna - 13ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage de jardins familiaux avec l'association jardins familiaux du Théâtre..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: M. Cordier – S. Mari – M. Cordier – S. Ravier

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine
Avis favorable des groupes Marseille en avant, Socialiste/-Europe Ecologie les Verts et des Elus Front de Gauche
REJETÉ à la majorité des votants

20) RAPPORTS N°15-27442- -15-33 7S**Rapporteur: A Maggio**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: R. Airaud –S. Mari

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine et des élus Front de gauche

Avis Favorable du groupe Marseille en avant

Abstention du groupe Socialiste/-Europe Ecologie les Verts
REJETÉ à la majorité des votants

21) RAPPORTS N°15-27445- -15-34 7S**Rapporteur: A. Maggio**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Intervenants: S. Ravier - S. Mari - S. Ravier

Vote CONTRE du groupe Bleu Marine et des élus Front de gauche

Avis Favorable du groupe Marseille en avant

Abstention du groupe Socialiste/-Europe Ecologie les Verts
REJETÉ à la majorité des votants

RAPPORTS NON ENROLES (ADDITIFS N° 1 ET N° 2) REÇUS HORS DÉLAIS LES VENDREDI 3 ET MARDI 7 AVRIL 2015

RAPPORTS N° 15-27452-DVSCJ-

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité - 2ème répartition 2015.(Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27492-DVSCJ-

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - année scolaire 2014/2015 - Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27504-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2015 . (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27146-DS

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27318-DASS -

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Emménagement de la Maison Pour Tous Frais-Vallon dans de nouveaux locaux - Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n°11/1401. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

RAPPORTS N° 15-27511-DAC -

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

RAPPORTS N° 15-27547-DVSCJ -

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 5 jours).

RAPPORTS N° 15-27549-DSFP-

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Adoption d'un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 5 jours).

Délibérations du 9 avril 2015

RAPPORT N° 15-14 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2014.

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2014.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2014 par la délibération n° 13-132 7S en date du 20 novembre 2013, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère générale".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2014 les seules recettes de fonctionnement et d'investissement de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2014, le budget de fonctionnement alloué a été de 2 897 527,00 € et le budget d'investissement de 303 152,00 €

FONCTIONNEMENT : Les reports de crédits de l'exercice 2013 d'un montant de 1 538 271,41 € provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à 4 435 798,41€ les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations, engagées et mandatées sur l'année 2014, est de 2 685 587,22€.

Le montant des dépenses engagées en 2014 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à 709 464,89€.

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2014 (ou résultat cumulé) est donc de 76,5 %.

1 040 746,30€ correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2015.

INVESTISSEMENT : A la dotation de 303 152,00 € allouée en 2014, se sont ajoutés 89 503,00 € provenant du résultat de 2013, donnant un budget disponible en 2014 de 392 655,00 €.

Sur ce total, 151 700,50 € de travaux d'investissements ont été mandatés durant l'année 2014 et 22 180,59 € ont été engagés mais non mandatés, ce qui représente en résultat cumulé à un taux de réalisation des dépenses de 44,3 % du montant alloué pour l'année. Le montant disponible, reporté sur 2015, s'élève à 218 773,91 €.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13-132 7S en date du 20 novembre 2013,

Vu le rapport ci-dessus,

DELIBERE,

ARTICLE 1

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2

Constate pour la section de fonctionnement 1 040 746,30 € de crédits disponibles à reporter en 2015 et 218 773,91 € pour la section d'investissement.

ARTICLE 3

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2014.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-15 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association " Challenge Boxing ", sise 11, boulevard Coli – 13014 Marseille -.

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès Novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente. C'est la vocation du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (C.I.C.A.).

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association " **Challenge Boxing** ", sise 11, boulevard Coli – 13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,**

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et l'association " **Challenge Boxing** ", sise 11, boulevard Coli – 13014 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-16 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l' "Association de Promotion de l'Espace Culturel Busserine "(APECB) sise "Espace Culturel Busserine", rue Mahboubi Tir –13014 Marseille -.

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

→ le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
 → les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
 → les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de régler les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l' "**Association de Promotion de l'Espace Culturel Busserine** " (APECB) sise "Espace Culturel Busserine", rue Mahboubi Tir -13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Oui le rapport ci-dessus,**

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et l' "**Association de Promotion de l'Espace Culturel Busserine**" (APECB) sise "Espace Culturel Busserine", rue Mahboubi Tir -13014 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement
 à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27366-DGUP- 15-17 7S

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
 DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
 SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
 DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution
 d'une subvention d'équipement à l'Association pour les
 Foyers et Ateliers des Handicapés - Germaine POINSO-
 CHAPUIS (AFAH) - au titre des exercices 2014 et 2015
 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
 consultation fixé à 16 jours).**

=====
 =====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de deux subventions d'équipement de 2 000 000 d'Euros et de 700 000 euros pour les exercices 2014 et 2015 à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés - Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH) .

Pour mémoire, au cours de sa séance du 25 mars 2013, par délibération n°13/0294/SOSP, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention entre la Ville de Marseille et l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés - Germaine Poinso-Chapuis - (AFAH) pour aider au financement des travaux de restructuration, de rénovation, d'extension, de mise aux normes nouvelles d'accessibilité et de création d'un parking au Centre Phocée situé 32, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement. Cette convention (n°2013/00732) signée le 13 juin 2013 a été notifiée à l'association. Elle prévoit l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) pour un montant de travaux estimé à 6 099 600 Euros (six millions quatre vingt dix neuf mille six cent Euros) sur les exercices 2013, 2014 et 2015.

Pour l'exercice 2013, tel que prévu par la convention et après fourniture à la Ville de Marseille des pièces requises, une première subvention d'équipement d'un montant de 300 000 Euros (trois cents mille Euros) a été attribuée à l'association.

En 2014, l'association a fourni à la Ville de Marseille un ensemble de factures acquittées correspondant aux dépenses engagées du 1^{er} janvier au 20 décembre pour un montant total de 4 012 045,69 Euros (quatre millions douze mille quarante cinq Euros et soixante neuf centimes) ainsi qu'une attestation que les travaux en cours étaient à 75 % d'avancement.

La convention précitée prévoit, pour les années 2014/2015 que le montant définitif de la subvention accordée fera l'objet d'un vote des instances de la ville et sera notifiée à l'association.

Le montant définitif de la subvention pour l'année 2014 s'élève à 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) et pour l'année 2015 à 7 000 Euros (sept cent mille Euros).

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux, il est proposé le paiement de cette subvention au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Il est proposé de fixer à 700 000 Euros (sept cent mille Euros) le montant maximal de la subvention qui sera accordée à l'association au titre de l'exercice 2015

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27366-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27366-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-27363-DVSCJ – 15-18 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Division Contrat Enfance Jeunesse - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement de subventions d'investissement à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour ce qui concerne le 7^e secteur, sont concernées,

1) dans le cadre des créations de nouveaux équipements:

- l'association "Crèches Micro-Bulles" dont le siège social est situé 100, chemin de Sainte Marthe 13014 Marseille gère depuis plusieurs années plusieurs micro-crèches de 10 places.

Elle souhaite réaliser deux micro-crèches supplémentaires :

- Bulle de Zéphyr, sise au sein de la cité Air Bel, place des 4 Tours 13011 Marseille.

- Bulle de Sucre, sise au sein de la cité de la Visitation, avenue des Aygaldes 13015 Marseille.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros) par structure et d'approuver les conventions et l'avenant correspondant

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général pour ces établissements d'accueil du jeune enfant, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

2) dans le cadre de la gestion des équipements:

- l'association "Sauvegarde 13" dont le siège est situé 135, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille pour la gestion du multi-accueil de « Château Gombert »

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27363-DVSCJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27363-DVSCJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27478-DGP- 15-19 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Marseille à saisir le Comité technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui seront chargés d'émettre un avis préalable sur les orientations préconisées pour la conception, réalisation, gestion et exploitation de deux parcs aquatiques sur les secteurs de Luminy et d'Euroméditerranée.

Notre secteur est concerné par le site d'Euroméditerranée .La localisation exacte du futur parc aquatique reste à définir Cet équipement cherchera à répondre aux besoins des habitants, anciens et nouveaux du quartier, ainsi que du public des entreprises notamment les cadres et les salariés qui souhaite pouvoir se détendre et avoir une pratique sportive aux heures du déjeuner et en soirée. Un équipement performant sera mis à la disposition du public, avec des bassins permettant l'accueil des activités ludiques, d'aquagym, d'aquabike, ou autres loisirs aquatiques basés sur la santé et le bien-être.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27478-DGP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27478-DGP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27334-DFSP- 15-20 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local..(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l' approbation des subventions en nature accordées à des associations ou à des établissements publics dont l'activité présente un intérêt général local.

En effet, la Ville de Marseille met à la disposition de ces structures, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou l'établissement public une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'établissement public est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour ce qui relève de notre secteur, la société Adoma, spécialisée dans le secteur d'activité de l'hébergement, occupe un terrain d'une superficie de 7 150 m² environ sis rue Edmond Jaloux dit "Les Jardins de l'Espérance", dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 300 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27334-DFSP au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27334-DFSP - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27434-DEEU- 15-21 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS NATURE - Plan
Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement
Forestier du Massif de l'Etoile - Approbation de la
contribution financière de la Ville de Marseille aux frais de
fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de
Réalisations du massif de l'Etoile. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).**

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la contribution financière de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations. (SMER) du massif de l'Etoile au titre de l'année 2015, et ce pour un montant de 49 393, 50 euros.

L'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 a créé le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile en vue d'aboutir à une gestion cohérente et globale de cet espace.

Le Syndicat regroupe les huit communes dont tout ou partie du territoire se trouve dans le périmètre du massif de l'Etoile: Allauch, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Marseille, Mimet, , Plan de Cuques Septèmes-Les-Vallons et Simiane-Collongue.

L'ensemble de cet espace ainsi défini représente 13 582 hectares, dont 2 256 sur la commune de Marseille.

Les statuts du SMER prévoient que chaque commune apporte une contribution financière aux frais de fonctionnement de l'établissement au prorata de la superficie des terrains concernés par le PIDAF se trouvant sur son territoire, et de sa population.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27434-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27434-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORT N°15-27206-DEEU – 15-22 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Remise
en conformité et rénovation des locaux de la ferme
pédagogique de la Tour des Pins Domaine de Mongolfier -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de remise aux normes et de rénovation des bâtiments de la ferme pédagogique de la Tour des Pins située traverse Cade 14^{ème} arrondissement, ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme afférente d'un montant de 605 000 Euros

La ferme pédagogique de la Tour des Pins héberge un exploitant agricole en Délégation de Service Public, et accueille du public, essentiellement scolaire, pris en charge par des animateurs municipaux. En 2014, 55 classes et 25 centres de loisirs ont été reçus totalisant 5 000 demi-journées enfants.

Du fait du caractère ancien de ce bâtiment, un premier diagnostic a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre une opération de travaux afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et des personnes à mobilité réduite.

Dans ce but, la cuisine, les sanitaires et la salle pédagogique situés au rez-de-chaussée, ainsi que le logement du délégataire, feront l'objet de travaux de mise aux normes.

Au premier étage, les réfections porteront sur les escaliers intérieurs et la salle pédagogique, tandis qu'un escalier de secours extérieur sera créé.

Enfin, des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture seront effectués dans l'étable.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27206-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27206-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27302DMLN– 15-23 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME -
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET MARINES -
Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis
sur les bases nautiques municipales. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas servis sur les bases nautiques municipales, fixé à 3;50 euros.

En effet, la résiliation de la convention entre la Ville de Marseille et l'Inspection Académique a entraîné une baisse d'activité conséquente pour les cantines des bases nautiques.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire les marchés de fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des repas et de lancer un marché de fourniture de repas, en liaison froide, actuellement en cours de rédaction comprenant également les prestations annexes de service et de nettoyage. Il permettra

d'assurer la restauration des stagiaires, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Ce MAPA ne pourra pas être conclu avant les prochaines vacances de printemps 2015, au cours desquelles entre 80 et 100 enfants sont attendus chaque jour (soit environ 1 000 repas).

Il est donc envisagé afin de pallier cette difficulté en faisant livrer des sachets repas par le biais des marchés du Service du Protocole. Ces sachets-repas contiennent un sandwich ou une salade composée, une barre chocolatée, un dessert (fruits de saison ou gâteau emballé individuellement) et une bouteille d'eau. Le tarif actuel de 7,50 Euros n'étant pas adapté pour un sachet-repas constitué essentiellement d'un sandwich ou d'une salade, il est proposé, à partir des vacances de printemps 2015, de facturer le sachet-repas à 3,50 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27302 DMLN au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27302-DMLN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27358-DGMGR- 15-24 7S
 DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
 DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE -
 SERVICE LOGISTIQUE OPERATIONNELLE - Marché de
 fourniture et livraison d'un nettoyeur vapeur pour la Mairie
 des 13^eème et 14^eème arrondissements - Approbation du
 remboursement de pénalités de retard à la société PRODIM..
 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
 consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation le principe et le montant du remboursement des pénalités de retard indûment appliquées à la société Prodim dans le cadre de la fourniture et livraison d'un nettoyeur vapeur pour la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

En effet, le Service Logistique Opérationnelle a passé commande à la société Prodim d'un nettoyeur vapeur destiné à la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, sise Bastide Saint Joseph, 72, rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement.

La livraison effective le 29 juillet 2014 a été validée par le réceptionnaire sur site et a donné lieu à l'application de pénalités de retard pour dépassement du délai contractuel de livraison pour un montant de 140 Euros.

Or, à la suite d'une réclamation de la société Prodim, il a été constaté une erreur manifeste de la date prise pour référence. En effet, le service réceptionnaire a reporté par deux fois la date de livraison, mais en ayant omis d'en informer le Service Logistique Opérationnelle.

Le dépassement du délai contractuel n'étant pas imputable au titulaire du contrat, ce dernier est de ce fait fondé à percevoir le remboursement de la somme de 140 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27358-DGMGR au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27358-DGMGR qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27392-DAH - 15-25 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD -
Copropriété Le Mail G - 19, rue de la Crau - 14ème
arrondissement - Versement d'une subvention - Approbation
de l'avenant n°1 à la convention de financement entre le
syndicat des copropriétaires et la Ville de Marseille.**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°2015/80068 ci-annexé entre le syndicat des copropriétaires Bâtiment G le Mail et la Ville de Marseille.

Par délibération n°13/1319/SOSP du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a ainsi octroyé dans le cadre de la convention de financement n°2015/80068 une subvention de 60 000 Euros au syndicat des copropriétaires du bâtiment G du Mail dans le 14^{ème} arrondissement pour la réalisation de travaux de sécurité estimés à 300 000 Euros. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a par ailleurs octroyé une subvention de 163 875 Euros dans ce cadre.

La Ville de Marseille a en effet souhaité accompagner les copropriétaires dans le redressement de leur immeuble suite à la prise d'un arrêté d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs le 13 décembre 2013. Cet arrêté prescrivait la remise en état ou le remplacement d'un certain nombre d'équipements communs dysfonctionnants : ascenseurs hors d'usage, électricité vétuste et dangereuse, chaudière assurant la distribution de l'eau chaude et du chauffage à l'arrêt, réseaux défectueux, équipements de sécurité incendie non conformes et absence de ventilation dans les logements.

Les travaux relatifs à ces désordres ont débuté au premier semestre 2014. Une première réception de travaux a eu lieu fin janvier 2015. Le constat est très satisfaisant dans la mesure où la sécurité des occupants est aujourd'hui assurée : la cage d'escalier est sécurisée, le désenfumage est opérationnel, les ascenseurs fonctionnent, des ventilations ont été installées dans tous les logements non pourvus.

Afin de pouvoir verser un acompte au syndicat des copropriétaires au regard de l'avancement des travaux, des modifications dans les modalités de paiement de cette subvention nous amènent à soumettre à l'approbation du Conseil d'Arrondissements un avenant à la convention de financement. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27392-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27392-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27381-DSFP- 15-26 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Saint Mitre - 196, chemin de Château-
Gombert - Retrait de la délibération n°99/1153/EUGE du
29 novembre 1999 sur l'acquisition d'une parcelle de terrain
appartenant aux Consorts Rovere en vue de l'élargissement
du chemin de Château-Gombert.. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).**

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du retrait de la délibération n°99/1153/EUGE du 29 novembre 1999 sur l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts Rovere en vue de l'élargissement du chemin de Château-Gombert..

L'acte notarié concernant cette acquisition n'a jamais été établi. Au nouveau Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération n°AEC 001-377/13/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 28 juin 2013, l'emprise de l'élargissement de la voie sur cette parcelle a été en grande partie réduite puisqu'elle ne représente plus désormais qu'environ 27m2.

La compétence voirie appartenant maintenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27381-DSFP – au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27381-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27382-DSFP- 15-27 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^eème arrondissement - Saint Jérôme - Boulevard Charles SUSINI - Avenant n°2 au bail à construction conclu les 4 et 29 juin 1992 entre la Ville et Habitat Marseille Provence sur le groupe immobilier Hérodote - Autorisation donnée par la Ville de démolir 3 logements et 2 garages insalubres.(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°2 au bail à construction conclu les 4 et 29 juin 1992 entre la Ville et Habitat Marseille Provence sur le groupe immobilier Hérodote, autorisant donnée la démolition de 3 logements et 2 garages insalubres.

Pour mémoire, par bail à construction en date des 4 et 29 juin 1992 passé en l'étude de Maître Boretti, la Ville a mis à disposition d'Habitat Marseille Provence (HMP) au franc symbolique, 2 parcelles de terrain sises boulevard Charles Susini 13^{ème} arrondissement cadastrées Saint Jérôme – section H – n°130 et 133 pour une durée de 65 ans aux fins de construction de 40 logements sociaux individuels, d'un centre social et d'un logement de fonction rattaché au centre social.

Par avenant en date du 28 octobre 2013, la Ville a autorisé la démolition du centre social et du logement de fonction à l'état d'abandon et causant des problèmes de sécurité, en l'absence de toute compensation ou indemnité pour la Ville en fin de bail.

HMP a demandé à la Ville, dans son courrier du 9 janvier 2015, l'autorisation de démolir également 3 villas et 2 garages rattachés à ces villas, déclarés insalubres du fait d'inondations régulières liées à un problème d'écoulement des eaux pluviales sur le terrain, ces bâtiments devant revenir à la Ville aux termes de l'article 4 du bail à construction.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014, HMP a obtenu l'autorisation de procéder à la démolition de 3 logements individuels conventionnés et vacants situés dans le groupe immobilier Hérodote.

L'avenant n°2 au bail à construction ci-annexé autorisant HMP à procéder à la démolition des 3 villas et des 2 garages, en l'absence de toute compensation ou indemnité pour la Ville en fin de bail est donc soumis à l'approbation du conseil d'arrondissements.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27382-DSFP – au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27382-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27453-DAH – 15-28 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Vallon de Malpassé - Convention passée avec la SOLEAM - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement n°13/00019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement « Vallon de Malpassé » n°13/00019 avec la Société Publique Locale SOLEAM

En effet, l'appel à projet de la restructuration des lots 3, 4 et 6 du groupes des Cèdres-nord est prévu pour la fin de l'année 2015. Il prévoira la construction de 65 logements locatifs sociaux et de 7733 m2de logements en accession privée, dont une partie à coût maîtrisé, un équipement d'accueil pour la petite enfance (dans le lot 3), des commerces et des espaces publics. Le programme de 30 logements locatifs privés par l'association Foncière Logement (AFL) sur le lot 2 mitoyen, sera conduit simultanément. Ces opérations sont conditionnées par la démolition par HMP des immeubles J, K, L et O, vides à 93%.

En réunion technique partenariale (RTP) de mars 2015, les partenaires de la convention ANRU sont convenus de faire évoluer substantiellement le programme du PRU Malpassé.

Par une délibération séparée et présentée à la même séance du Conseil d'Arrondissements, il est proposé d'approuver cette évolution du PRU dans le cadre d'un avenant à la convention d'opération avec l'ANRU. Cette évolution du programme concerne principalement, l'aménagement du plateau des Lauriers, le recyclage du centre commercial des Cèdres, en grande difficulté, et la prise en compte de la découverte d'amiante dans les logements des groupes d'habitat social « les Cèdres-sud » (101 logements) et de la tour des Genêts (94 logements).

Ces évolutions de programme conduisent à étendre les missions de la SOLEAM titulaire de la concession d'aménagement.

Le Centre Commercial des Cèdres, en cœur du quartier, est en déclin depuis plusieurs années. En 2014, la pharmacie et le laboratoire d'analyses médicales, qui en étaient le moteur, se sont installés dans le nouveau centre médical situé sur la nouvelle rue Raymonde Martin, dans la zone d'activité créée dans le cadre du PRU. Une étude a montré que le centre commercial n'est plus viable sous sa forme actuelle. Il sera remplacé par une surface commerciale de plus petite taille intégrée dans de nouveaux bâtiments d'habitation, dans le cadre d'un projet de restructuration globale de l'îlot. Cette opération sera confiée à la SOLEAM.

RAPPORT N° 15-27453-DAH – 15-28 7S

Il a par ailleurs été acté que la mauvaise qualité des constructions amiantées du groupe des Cèdres-sud (101 logements) nécessitait leur démolition. L'investissement plus important qui en découle permettra à terme de reconstituer sur site et hors site un patrimoine de 101 logements locatif sociaux neufs par HMP, ainsi qu'environ 100 logements privés permettant d'apporter une plus grande mixité urbaine et sociale, tout en améliorant la connexion avec le noyau villageois de Saint-Just. La maîtrise d'ouvrage de cette dernière opération sera également confiée à la SOLEAM.

Il nous est donc proposé d'approuver un nouveau bilan prévisionnel d'aménagement dans le cadre d'un avenant n°3 (ci-annexé) à la convention de concession pour mettre en œuvre les nouveaux objectifs ci-dessus exposés

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27453-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27453-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER

RAPPORT N° 15-27474-DAH – 15-29 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Vallon de Malpassé - 13^eème arrondissement - Programme de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet dans le cadre du programme de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - l'approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU ainsi que de l'avenant n°4 à la convention de financement n°10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

En effet, le programme du PRU Malpassé est à ce jour, déjà très engagé. La voie nouvelle qui permettra de désenclaver le groupe des Lauriers est en travaux. Le bâtiment des Cyprès A (96 logements) a été entièrement réhabilité, la barre des Lauriers (395 Logements) le sera prochainement.

Trois bâtiments ont été démolis dans le groupe des Cèdres Nord permettant le démarrage du chantier de reconstruction de 136 logements locatifs sociaux par le bailleur social HMP. Les programmes destinés à reconstituer 391 logements sociaux hors site sont identifiés.

Le dialogue avec la société de réalisation de la L2, maître d'ouvrage de la rocade au nord du quartier a permis d'affiner le calage entre les 2 programmes. Ce travail doit être poursuivi et amplifié pour permettre de réussir l'intégration urbaine de l'ouvrage autoroutier.

De nouvelles orientations du projet d'aménagement ont été retenues lors de la Réunion Technique Partenariale (RTP) de l'ANRU de mars 2015. Ces orientations font suite, notamment à la découverte d'amiante dans les logements des Cèdres-sud et de la tour des Genêts qui a imposé un nouvel examen des projets de réhabilitation de ces immeubles. Sont aussi pris en compte l'inclusion du centre commercial des Cèdres dans le programme, la localisation d'un équipement pour la petite enfance et la rénovation du stade sur le plateau des Lauriers. Ces opérations nouvelles sont détaillées comme suit :

1/ la mauvaise qualité des constructions du groupe des Cèdres sud (101 logements) a conduit à proposer une démolition de cet ensemble. Cet investissement plus important permettra à terme de reconstituer sur site et hors site un patrimoine de 101 logements locatifs sociaux neufs, ainsi qu'environ 100 logements privés, et de conforter la mixité urbaine et sociale, tout en améliorant la connexion avec le noyau villageois de Saint-Just,

2/ la tour des Genêts (94 logements) qui est de meilleure tenue sera réhabilitée appartement par appartement, à un coût significativement supérieur du fait du désamiantage à entreprendre. Ce chantier a débuté,

3/ le centre commercial des Cèdres, au cœur du quartier, est en déclin depuis plusieurs années. En 2014, la pharmacie et le laboratoire d'analyses médicales, qui en étaient le moteur, se sont installés dans le nouveau centre médical situé sur la nouvelle rue Raymonde Martin. Une étude a montré que le centre commercial n'est plus viable sous sa forme actuelle. Il sera remplacé par une surface commerciale de plus petite taille dans le cadre du projet de restructuration globale du lot 10 du plan guide,

4/ il est également prévu un équipement d'accueil pour la petite enfance dans le lot 3 qui fera l'objet, avec les lots 4 et 6, d'un appel à projet par la SOLEAM pour l'édification d'immeubles comprenant 65 logements locatifs sociaux et des logements privés, dont une partie en coût maîtrisé. Simultanément, le lot 2 verra la réalisation d'un programme de logements locatifs libres par l'association Foncière Logement,

5/ sur le plateau des Lauriers, la rénovation du stade permettra la création par Marseille Provence Métropole d'une voie nouvelle assurant le maillage nord-est du secteur en le connectant au boulevard Lavéran. Un équipement de proximité ludico-sportif sera créé à cette occasion.

Ces évolutions se traduisent par un avenant de clôture pour ce PRU, dont les dernières opérations doivent être engagées avant la fin de cette année. Il est proposé à notre Assemblée de l'approuver sous la forme d'un 2^{ème} avenant (annexe 1) à la convention d'opération qui prendra en compte les évolutions décrites ci-dessus. Parallèlement, ces adaptations nécessitent la modification de la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU par un avenant n°4 (annexe 2).

Le coût total du PRU s'élève à 188 410 014 Euros TTC.

La charge globale de la Ville au titre de cet avenant s'établit à 23 136 213 Euros, en augmentation de 7 079 284 Euros et comprend :

* 14 763 650 Euros de subventions dont 14 165 319 Euros d'investissement : une augmentation de l'autorisation de programme a été approuvée en ce sens en séance du Conseil Municipal par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015. Les subventions de fonctionnement s'établissent à 598 331 Euros en augmentation de 211 680 Euros à pourvoir sur les budgets 2015 et suivants.

* 4 247 884 Euros pour la participation financière de la Ville au bilan de la concession d'aménagement avec la SOLEAM. Le programme de la concession est fortement étendu et modifié du fait des évolutions substantielles du PRU ici présentées. Une

délibération spécifique est présentée à cette même séance pour détailler le contenu de l'avenant.

* 4 124 679 Euros pour la part résiduelle des opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ces opérations ont fait pour certaines ou feront l'objet de délibérations séparées.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27474-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27474-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER

RAPPORT N° 15-27271-DGUAH -15-30 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 - Approbation de la convention de financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015.

La participation proposée en 2015 pour la Ville de Marseille est évaluée à 3,7 millions d'Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2015 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 5 décembre 2014 pour des montants de 37,9 millions d'Euros en autorisations de programme et 42,2 millions d'Euros en crédits de paiement.

Elle fera l'objet au titre de l'année 2015, de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM:

- le premier de 2,5 M€ dès notification de la présente convention,
- le second de 1,2 M€ à compter de mi octobre 2015

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Ville de Marseille dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2016 l'analyse de l'exécution de son budget 2015. En outre et conformément à la loi, le compte financier 2015 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Ville de Marseille

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27271-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E ,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27271-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27386-DEEU -15-31 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DELEGATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES -
DIRECTION DES FINANCES - Présentation du rapport sur la
situation en matière de Développement Durable pour l'année
2014. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).**

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

En effet, l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » rend désormais obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget. L'absence de présentation de ce rapport peut entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre I^{er} "Budget et Comptes" du livre III "Finances Communales" par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt est de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

L'activité de la Ville au sein du rapport est présentée, au regard de ces finalités, en deux sous-parties : Fonctionnement interne et Territoire.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du Rapport Développement Durable 2013 et en lien avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2015), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27386-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille prend acte du rapport annuel de Développement Durable de la Ville de Marseille pour 2014, n°15-27386-DEEU, ci-annexé

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORT N° 15-27464-DSFP- 15-32 7S
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
 URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion
 de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna - 13^e
 arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation
 et d'usage de jardins familiaux avec l'association jardins
 familiaux du Théâtre..(Rapport au Conseil Municipal transmis
 dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna, l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage de jardins familiaux avec l'association jardins familiaux du Théâtre.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, la Ville de Marseille a souhaité installer des jardins familiaux à l'est de ce parc, en rappel à l'ancienne activité agricole et rurale du quartier de Château-Gombert.

Dans cette optique, l'association « les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château-Gombert » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal dévolu à cette activité, situé dans le 13^{ème} arrondissement, quartier Château-Gombert, rue Nicolas-Copernic.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise

à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie totale de 7 860 m2 dont 6 050 m2 en surface cultivable, situé sur la parcelle cadastrale identifiée D 299 (879). Cette convention, qui constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, permet à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27382-DSFP –au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27382-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
 STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STÉPHANE RAVIER**

**RAPPORTS N°15-27442- -15-33 7S
 DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
 HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la
 Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté
 Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les
 objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU
 intercommunal et les modalités de la concertation. (Rapport
 au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation
 fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis de deux rapports qui seront prochainement présentés au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) l'approbation des propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

En effet, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes membres autour d'un projet de développement partagé.

A) Les objectifs poursuivis :

Pour l'élaboration du PLUi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'orienter le projet de territoire autour de trois axes :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et sa compatibilité avec les documents supérieurs notamment le SCOT ;
- élaborer un projet de territoire autour des trois axes suivants :

1. affirmation et valorisation d'une identité maritime forte (patrimoine, tourisme, économie...), sur un positionnement euro-méditerranéen et cœur de Métropole facilement accessible. Le développement d'une stratégie du territoire dans une perspective de développement durable et construite pour tous.

2. Un équilibre construit autour de grands principes :

- * la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles et sur la préservation des paysages emblématiques comme socle patrimonial commun ;
- * un développement communautaire réparti selon l'identité et les potentialités communales ainsi que des centralités identifiées ;
- * une articulation entre le développement urbain et la politique des déplacements.

Équilibre inscrit dans une réponse à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logements et dans un développement économique respectueux et créateur d'emplois,

3. Une qualité.

Cet objectif passe par la promotion d'une qualité du cadre de vie et des espaces publics mais également par le renforcement de la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions. La possibilité d'offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées au milieu urbain mixte et dans les zones dédiées y participe également.

Cette qualité sera assurée par la présence et l'accès à la nature en ville.

B) Les modalités de concertation :

Conformément aux articles L 123-6 ET L300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées selon les modalités suivantes :

1/ Objectifs de la concertation :

- donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler ses observations.

2/ La durée de la concertation : elle se déroulera depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi,

3/ Modalités de la concertation :

mise à disposition au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans les 18 Mairies des communes membres, ainsi que dans les 8 Mairies de secteurs de la Ville de Marseille, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de présentation du projet de PLUi. Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra l'accès aux éléments du dossier.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera également mis à disposition dans les différents lieux évoqués ci-dessus.

Les observations du public pourront être consignées dans les registres ou adressées par courrier ou par voie électronique au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir :

- au moment de la présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,
 - au moment de la présentation de l'avant projet de PLUi,
- Pour chacune de ces deux étapes, il est prévu a minima une ou plusieurs réunions publiques à l'échelle de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et dans chaque commune membre et/ou bassin de vie.

Ces réunions publiques seront annoncées par voie de presse et d'affichage au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de chaque commune membre et sur le site internet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27442-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27442-SPU concernant les propositions formulées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées, pour l'élaboration du PLUi.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORTS N°15-27445- -15-34 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Avis de la
Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole concernant les
modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole et les communes membres
pour l'élaboration du PLUi.. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis de deux rapports qui seront prochainement présentés au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) l'approbation des propositions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres.

En effet, à la veille de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite engager l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) qui permettra de fédérer l'ensemble des 18 communes membres autour d'un projet de développement partagé.

Le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi avant fin 2015 permettra d'achever la procédure sur le même périmètre, même après la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il faut cependant pour cela, que le débat PADD intervienne avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'expérience de ces 14 dernières années en matière de planification, sur l'ingénierie communautaire et communale, et sur les acquis des dernières démarches SCOT et PLU, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose d'engager l'élaboration du PLUi par délibération en avril prochain. Les étapes majeures du calendrier du PLUi s'établiraient ainsi :

- débat sur le PADD envisagé en octobre 2016,
- arrêt du Projet de PLUi envisagé en décembre 2017,
- approbation du PLUi envisagée mi 2019.

Le Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR fait évoluer la place des communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en précisant dans son article L123.6 que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose la mise en place d'une conférence intercommunale, associant les Maires des communes concernées.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose que cette conférence intercommunale devienne l'instance de gouvernance du PLUi et se réunisse aux 5 étapes principales de la procédure :

- avant l'adoption des modalités de collaboration entre MPM et les communes membres et l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi,
- avant la tenue du débat sur le PADD,
- avant l'arrêt du projet,
- après l'enquête publique,
- avant l'approbation du PLUi.

Les conseils municipaux seront également amenés à se prononcer, selon les modalités suivantes :

- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique,
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire,

- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI, mais aussi conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, une fois que ce dernier l'aura arrêté,
- préalablement à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose aussi la mise en place d'un groupe de travail PLUi piloté par la Vice-Présidente à l'Aménagement Communautaire (ou son représentant) qui permettra aux communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, et des réunions locales ou thématiques à l'échelon communal et/ou des bassins de vie.

La Ville de Marseille demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de bien vouloir prendre en compte l'organisation spécifique de la Ville de Marseille en 16 arrondissements regroupés en 8 mairies de secteur notamment pour les délais nécessaires à l'implication de celles-ci dans le processus d'élaboration du PLUi.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27445-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27445-SPU concernant les propositions formulées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du Jeudi 9 avril 2015

Rapport 14-27131 - (Commission EFAG) - DGVE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Développement Territorial - Participation Financière de la Ville de Marseille aux Travaux d'élargissement de la Passe Nord des bassins Est du grand Port Maritime de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Abstention : Les Groupes : Rassemblement Bleu Marine, Europe Écologie les Verts et Lydia Frenzel non inscrite.

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur - Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-27445 - (Commission UAGP) - SPU - DELEGATION GENERALE URABNISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS -Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole concernant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur - Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-27478 - (Commission ECSS) - DGP - DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - nouveaux concepts d'équipements aquatiques innovants sur les sites de Luminy et d'Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Abstention : Les groupes Europe Ecologie Les Verts et Front de Gauche

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur - Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-27395 - (Commission UAGP) - DAH - DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de rénovation urbaine Notre Dame Limite - La Solidarité - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

À la majorité

Pour : Le groupe Marseille En Avant et Lydia Frentzel non inscrite

Contre : Les groupes : Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Europe Écologie les Verts et Rassemblement Bleu Marine

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27346 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Réfection du gymnase scolaire Saint André La Castellane, 66 chemin de Bernex – 16ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27475 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT – Programme de Rénovation Urbaine – Approbation de l'avenant local n°5 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et l'avenant n°2 à la convention financière n°10/672 de la Viste entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Pour : Les groupes Marseille en Avant et Rassemblement Bleu Marine

Contre : les groupes Parti Socialiste et apparentés, Europe Écologie les Verts et Front de Gauche

Abstention : Lydia Frentzel non inscrite

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27477 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPÉRATIONS – Opération de construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque – 323 rue Rabelais – 16ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27462 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème et 16ème arrondissements - Verduron Saint-Henri - Chemin de Bernex - Substitution de la Société ERILIA à la Société SAS SIFER PROMOTION pour la cession d'une parcelle communale cadastrée en partie Saint-Henri (911) section B n°61 pour une superficie de 260 m2.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité
Pour : les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Marseille en Avant et Rassemblement Bleu Marine
Contre : Lydia Frenzel non inscrite
Abstention : le groupe Europe Ecologie les Verts

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27470 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine de la Savine – 15ème arrondissement – Avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du PRU Savine et avenant n°6 à la convention financière n°09/0387 entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité
Pour : le groupe Marseille en Avant
Contre : les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Europe Ecologie les Verts et Rassemblement Bleu Marine
Abstention : Lydia Frenzel non inscrite

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27420 - (Commission UAGP) - DDU – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN – POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation 2015 DSU la Castellane.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27354 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Désamiantage et réfection des locaux, suite à l'incendie du 25 décembre 2014, à l'école élémentaire La Castellane, 66 chemin de Bernex – 16ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27355 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL – Remplacement des constructions préfabriquées vétustes à l'école maternelle La Savine, 99 bd de la Savine – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Rapport 15-27347 - (Commission ECSS) - DIRCA – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE – SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -Remplacement de deux ascenseurs du groupe scolaire Saint Antoine Thollon, 10 bd du Commandant Robert Thollon – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Rapport 15-27325 - (Commission DDCV) - DGUP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITÉ URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Abstention : Said Ahamada du groupe Parti Socialiste et apparentés

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27386 - (Commission DDCV) - DEEU – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2014.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Abstention : Le groupe Rassemblement Bleu Marine et Lydia Frentzel non inscrite

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements a pris actes des dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27473 - (Commission UAGP) - DPE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15ème et 16ème arrondissements.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27405 - (Commission UAGP) - DDU – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DU DEVELOPEMENT URBAIN – SERVICE COMMERCE – Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la dynamisation du tissu commercial et artisanal sur les secteurs Centre-Ville en ZUS – Euroméditerranée et Noyaux villageois des 15ème et 16ème arrondissements au travers du dispositif ALADES – Année 2014 – 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27434 - (Commission DDCV) - DEEU – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du massif de l'Etoile – Approbation de la contribution financière annuelle de la Ville de Marseille aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations du Massif de l'Etoile.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27442 - (Commission UAGP) - SPU – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Avis de la Ville de Marseille sur les propositions de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole concernant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal et les modalités de la concertation.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27334 - (Commission UAGP) - DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27302 - (Commission DDCV) - DMLN – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES – Approbation d'un nouveau tarif pour les sachets repas service sur les bases nautiques municipales.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27271 - (Commission UAGP) - DQUAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGÉES – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Participation de la ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2015 – Approbation de la convention de financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Abstention : Le groupe Rassemblement Bleu Marine et Lydia Frentzel

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27461 - (Commission EFAG) - DPE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27363 - (Commission ECSS) - DVSCJ – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRÈCHES ET DE LA JEUNESSE – Division Contrat Enfance Jeunesse – Politique en faveur de la Famille – Attribution de subventions d'investissements aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27424 - (Commission UAGP) - DAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET URBANISME – Engagement Municipal pour le logement – Aides à la réalisation de 4 opérations – Rotonde 1^{er} arrondissement – Villa Chartreux 4^{ème} arrondissement – Hameau « 5^{ème} » 5^{ème} arrondissement – Séraphin 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport :
R15/022/8S : FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2014.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année le Conseil d'arrondissements est appelé à voter le compte d'exécution de l'année précédente, document qui contient toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissements est reporté de plein droit.

Cette disposition permet aux Mairies d'arrondissements de bénéficier des reports générés par leur gestion.

L'examen du Compte d'Exécution d'arrondissements 2014 fait apparaître les éléments suivants:

FONCTIONNEMENT

Recettes:

Dotation 2014 1 971 886,00
Reports 1 737 894,01
Total 3 709 780,01

Dépenses:

Réalisation 2014 1 455 594,54
Restes à réaliser 255 102,48
Total 1 710 697,02

INVESTISSEMENT

Recettes:

Dotation 2014 193 882,00
Reports 94 292,41
Total 288 174,41

Dépenses:

Réalisations 2014 168 457,58
Restes à réaliser 76 183,12
Total 244 640,70

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Contre : le groupe Rassemblement Bleu Marine

ARTICLE 1 Le Conseil d'arrondissements donne acte de la présentation faite au compte d'exécution résumé dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le Conseil d'arrondissements approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État Spécial d'arrondissements pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 14-27146 - (Commission ECSS) - DS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27452 - (Commission ECSS) - DVSCJ – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Financement 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des accueils de Jeunes et des Ludothèques engagés dans une action Démarche Qualité – 2ème répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité
Abstention : le groupement Rassemblement Bleu Marine

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27492 - (Commission ECSS) - DVSCJ – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – année scolaire 2014/2015 – Approbation de 10 avenants aux conventions d'objectifs.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité
Contre : Lydia Frentzel non inscrite
Abstention : les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Europe Écologie les Verts et Rassemblement Bleu Marine

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27493 - (Commission ECSS) - DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – 1ère répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27507 - (Commission ECSS) - DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ere répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27510 - (Commission ECSS) - DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 1ere répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27516 - (Commission ECSS) - DAC – DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de trois conventions de financement et deux avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations et organismes culturels – 2ème versement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27521 - (Commission UAGP) - DPE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attribution de subventions de partenariat en 2015 pour des actions réalisées par des associations qui œuvrent en faveur de l'emploi, de la création d'activité et de l'insertion professionnelle par l'activité économique – 1ère série – Approbations de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Contre : Lydia Frentzel non inscrite

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27524 - (Commission DDCV) - DMLN – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER DU LITTORAL ET DU NAUTISME – SERVICE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET MARINES – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – 1ère répartition – Budget Primitif 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27515 - (Commission DDCV) - DPMS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ – SERVICE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance pour différentes associations hors libéralités.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27549 - (Commission UAGP) - DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIÈRE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Adoption d'un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

**Contre :les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche et Europe Écologie les Verts
Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

**Rapport 15-27511 - (Commission ECSS) - DDAC –
DÉLÉGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE –
Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à
l'action année 2015 aux associations culturelles – 2ème
répartition – Approbation des conventions et des avenants
aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville
de Marseille et diverses associations.**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À l'unanimité

Le groupe Rassemblement Bleu Marine ne participe pas au vote

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION